SECRÉTARIAT DE LA PROVINCE

RAPPORT

DE

L'ARCHIVISTE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

POUR

1941 - 1942

RÉDEMPTI PARADIS
IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI

1942

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/rapport19queb

SECRÉTARIAT DE LA PROVINCE

RAPPORT

DE

L'ARCHIVISTE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

POUR

1941 - 1942

RÉDEMPTI PARADIS
IMPRIMEUR DE SA MAJESTÉ LE ROI

1942

PROVINCE DE QUÉBEC

CABINET DU MINISTRE

QUÉBEC, 30 décembre 1942.

À SIR EUGÈNE FISET, KT., C.M.G., D.S.O.,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de l'archiviste de la province de Québec pour 1941-1942.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très dévoué serviteur,

HECTOR PERRIER,

Secrétaire de la Province.

Québec, 29 décembre 1942.

À l'honorable M. Hector Perrier,

Secrétaire de la Province de Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur les Archives de la Province pour l'année 1941-42. C'est le vingt-deuxième de la série. Les pièces inédites et les inventaires qui le composent me font espérer que les amateurs d'histoire et ceux qui s'intéressent aux Archives le recevront avec la même faveur qu'ils ont accordée à ses devanciers.

Inaugurée en 1920-1921 par M. Pierre-Georges Roy, premier archiviste de la Province, cette série des *Rapports* met à la disposition des chercheurs les richesses accumulées pendant de si longues années dans les différents dépôts d'Archives de la Province de Québec et surtout dans notre propre Bureau qui n'a pas encore un quart de siècle d'existence, mais dont le fonds est déjà si riche en pièces inédites et, pour la plupart, peu connues.

On va parfois chercher bien loin ce qui se trouve à notre portée. Nous éprouvons tous les jours la vérité de ce dicton populaire. Que de chercheurs s'adressent à des dépôts d'Archives étrangers pour obtenir des pièces qu'on ne peut leur procurer. Ces chercheurs, après des mois de démarches et de recherches, sont tout surpris d'apprendre que ces documents tant désirés étaient à leur portée, aux Archives de la Province.

Il n'est peut-être pas inutile de le répéter. Nos voûtes recèlent de milliers de pièces importantes pour l'histoire. Nos rapports annuels et nos inventaires ont fait connaître bon nombre de ces documents mais il s'écoulera encore plusieurs années avant qu'ils soient tous mentionnés.

En attendant, qu'on s'adresse à nous. Notre Bureau a été créé pour l'utilité de ceux qui travaillent. Nous serons toujours heureux de nous mettre à leur disposition.

*
* *

Montréal vient de célébrer le troisième centenaire de sa fondation. À cette occasion, plusieurs livres et études ont été publiés sur l'histoire de la métropole. Les Archives de la Province ont voulu faire leur petite part pour faire connaître le passé si riche en événements de toutes sortes de Montréal. Elles offrent dans le présent *Rapport* à leurs fidèles lecteurs l'*Aveu* et *Dénombrement* des seigneurs de Montréal pour 1731. Ce document, malgré sa sécheresse apparente, sera précieux pour les Montréalais ou, pour nous servir de l'expression de nos ancêtres, les Montréalistes d'aujourd'hui. Il donne, en effet, les noms de tous les chefs de famille de l'île de Montréal, la rue qu'ils habitaient, l'état de leur maison, etc., etc. C'est ainsi que nous avons compté dans l'île et seigneurie de Montréal 1211 maisons; 266 de ces maisons étaient en pierre, et 230 en bois: on ne donne pas le genre de construction des autres.

On compte peu ou pas de recensements de Montréal après les deux recensements officiels de 1666-1667 et de 1681. L'*Aveu* et *Dénombrement* de 1731 sera donc utile pour ceux qui veulent étudier cette période de l'histoire de la ville de Maisonneuve.

*
* *

Nous terminons dans ce *Rapport* la publication de l'*Inventaire des documents concernant l'Église du Canada* préparé par l'abbé Ivanhoë Caron. La première partie de cet inventaire a été publiée dans les *Rapports de l'Archiviste* de 1939-40 et 1940-41.

Vous me permettrez bien, Monsieur le Ministre, de rendre un dernier hommage à notre regretté ami, l'abbé Ivanhoë Caron. Les inventaires qu'il a publiés dans les *Rapports de l'Archiviste* pendant plusieurs années rendront des services inestimables à ceux qui, plus tard, entreprendront d'écrire l'histoire de l'Église du Canada. Il a ramassé dans ces pages et fait connaître une documentation considérable et presque inconnue. On aura qu'à y puiser pour faire connaître les fondateurs et les méritants de l'Église du Canada.

*
* *

M. l'abbé Adélard Desrosiers, attaché aux Archives de la Province, commence dans le *Rapport* que je vous soumets l'inventaire de la correspondance de Mgr Lartigue, premier évêque de Montréal. La plupart des anciens curés du diocèse naissant, faute de temps ou pour d'autres raisons, n'ont pas conservé dans leurs archives paroissiales copies des lettres qu'ils écrivaient à leur évêque et des réponses qu'ils recevaient. L'inventaire entrepris par M. l'abbé Desrosiers sera donc d'une importance capitale pour l'histoire des premières années du grand diocèse de Montréal.

Espérons qu'avec le temps la documentation que fournit M. l'abbé Desrosiers aux amis de notre histoire religieuse sera aussi appréciée que les inventaires de feu M. l'abbé Caron l'ont été par tous.

*
* *

Dans la série de nos *Inventaires* nous avons publié cette année le deuxième volume de *"Pièces sur le Labrador"* et les volumes I et II des *Répertoires des Greffes des Notaires du Régime français.*

*
* *

Cette année encore les Archives de la Province ont ouvert toutes grandes les portes de leurs salles de travail, de leurs salles d'exposition et de leur bibliothèque, aux visiteurs, aux curieux et aux chercheurs. Plus de 85,000 personnes nous ont rendu visite et ont pu admirer nos diverses collections. Le personnel a dû répondre à des milliers de demandes orales et les demandes écrites de renseignements ont grandement augmenté. Le Bureau des Archives a pour politique de répondre, et ce le plus promptement possible, à toutes les demandes, que nous puissions ou non fournir le renseignement ou la pièce demandée.

*
* *

La division des Manuscrits, celle des Cartes géographiques et la Bibliothèque des Archives se sont enrichies au cours de l'année écoulée

de précieuses acquisitions; plusieurs gravures et estampes rares ont également été ajoutées à nos collections. Parmi les dons reçus, il convient de signaler tout particulièrement ceux de madame Gordon A. Neilson, de Montréal, autrefois de Sainte-Foy, et de M. Henri Bourassa, de Montréal. Ce dernier a offert aux Archives de la Province la collection des Manuscrits Papineau-Bourassa, que mademoiselle Augustine Bourassa sa sœur avait mis tant de temps et de soin à amasser. C'est une acquisition extrêmement précieuse. Cette collection renferme en effet des centaines de lettres originales de Louis-Joseph Papineau, de sa femme Julie Bruneau, de son frère Denis-Benjamin Papineau, etc., etc. Le classement de ces papiers est maintenant terminé et nous espérons pouvoir en publier sous peu un inventaire complet.

*
* *

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, avant de clore ces lignes, qui, je le crains, ne vous donneront qu'une faible idée de la bonne besogne accomplie par le Bureau des Archives en 1941-1942, de vous offrir, ainsi qu'à M. Jean Bruchési, sous-secrétaire de la Province, les remerciements du personnel des Archives, pour l'aide que vous nous avez accordée, et pour l'intérêt que vous ne cessez de porter à notre département.

Je vous prie de me croire,

Monsieur le Ministre,

Votre très dévoué serviteur,

L'Archiviste de la Province,

ANTOINE ROY.

PRINCIPAUX DONS FAITS AUX ARCHIVES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC EN 1941-1942

Barnard, Mademoiselle Julienne, Québec.
Portrait gravé de Lady Dufferin.

Beetz, Johan, Québec.
Deux numéros rares de La Libre Belgique.

Belleau, Capitaine Guy, Québec.
Plusieurs numéros de l'Illustration.

Boivin, Abbé Léonce, Les Éboulements.
Petite Histoire des Hérésies et des Schismes.

Boucher de La Bruyère, Montarville, Montréal.
Photostats de vieux documents.

Bourassa, Henri, Montréal — et Mademoiselle Augustine Bourassa.
Collection Papineau-Bourassa. Plusieurs milliers de lettres, documents, etc., etc.

Bruchési, Jean, Québec.
Livres et brochures.

Delaney, Mme W.-E., Québec.
Armoiries de la famille Delaney.

Drouin, Honorable Oscar, Québec.
Photographie d'une carte ancienne du Canada.

Dussault, Clément, Sillery.
Sillery ville modèle, don de l'auteur.

FORTIER, Mme Alice de La Bruère, Québec.
Trois portraits miniatures de miliciens de 1812 exécutés par J.-J. Girouard.

GRAVEL, Capitaine Abbé, Valcartier.
Insigne du Régiment de Lévis.

LACASSE, Rév. Mère, Hôtel-Dieu St-Joseph, Campbellton, N.-B.
Notes généalogiques sur la famille Lacasse.

LAFERTÉ, Honorable Hector, Québec.
Cartes géographiques, photographies, portraits, etc., etc.

LAMBERT, Paul, Québec.
Insigne du Régiment des Voltigeurs.

LANCTÔT, Gustave, Ottawa.
Photostats de documents, Rapport des Archives d'Ottawa, etc.

LAROCHELLE, Alphonse de, Montréal.
Publications de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

LEFEBVRE, Jean-Jacques, Montréal.
Copies de documents.

LIBRAIRIE BEAUCHEMIN, Montréal.
Almanach Beauchemin 1943.

LOUVIGNY DE MONTIGNY, Ottawa.
Famille Testard de Montigny. Don de l'auteur.

MAGNAN, Mme C.-J., Québec.
Portraits, livres, etc., etc.

MAGNAN, Pierre-Paul, Québec.
Brochures diverses.

MALCHELOSSE, Gérard, Montréal.
Brochures, copies de documents, etc., etc.

MASSICOTTE, E.-Z., Montréal.
Brochures, documents, etc., etc.

NEILSON, Mme G.-A., Montréal.
Lettres, manuscrits divers, livres de comptes, etc., etc. et divers souvenirs de l'Hon. John Neilson.

POTVIN, Mademoiselle Régina, Québec.
Carte de la religion à l'usage des Sauvages.

MACDONALD, Mme B.-D., Québec.
Copies de vieux journaux.

PERRIER, Honorable Hector, Montréal.
L'Avenir du Nord. Terrebonne. Année 1942.

PUBLIC ARCHIVES, Nova Scotia, Halifax.
Bulletin of the Public Archives of Nova Scotia. Vol. II, No 4.

RAINVILLE, Paul, Québec.
Vieux cahier de chansons manuscrites.

RHODES, Mademoiselle L., Québec.
Plusieurs volumes et brochures.

RONDEAU, Mme Hazel, Québec.
Découpures de journaux.

ROY, Antoine, Québec.
Revues, journaux, lettres et manuscrits anciens.

ROY, Léon, Lévis.
Notes diverses sur des familles canadiennes.

ROY, Pierre-Georges, Lévis.
Plusieurs volumes et brochures.

ROY, René, Lévis.
Papiers et manuscrits anciens.

Société Historique du Nouvel Ontario, Sudbury, Ont..
Documents Historiques, No 1.

Thibault, Mathias, Woonsocket, R.-I..
Généalogie de la famille Thibault.

Turner, Charles, Norwack, Conn., U.S.A..
Médaille à l'effigie d'Emilio Nolting.

Vaillancourt, Émile, Montréal.
Masques mortuaires d'Olivar Asselin et de Clarence Gagnon.

SOURCES

L'AVEU ET DÉNOMBREMENT DE MONTRÉAL

L'Aveu et Dénombrement de Montréal en 1731, publié *in extenso* dans ce *Rapport* est conservé aux Archives de la Province de Québec. Ajoutons que les mêmes archives possèdent des centaines d'*Aveux et Dénombrements* des seigneuries de la Nouvelle-France. Un inventaire très complet de toute cette documentation a été publié par M. Pierre-Georges Roy, en 1927-1929, sous le titre *Inventaire des Concessions en fief et seigneurie Fois et Hommages et Aveux et Dénombrements conservés aux Archives de la province de Québec*, 6 forts vols in-8.

CARTE DE MONTRÉAL

La carte originale de Montréal de Chaussegros de Léry dont nous publions ici une reproduction, est conservée aux Archives de la province de Québec.

JOURNAL DE MOUNTAIN

Le journal de G. J. Mountain *Visit to the Gaspe Coast* est conservé dans les Archives de l'Eglise d'Angleterre, de Québec. Ces archives sont déposées dans une voûte aux Archives de la province de Québec.

CORRESPONDANCE DE Mgr LARTIGUE

La correspondance de Mgr Lartigue est conservée aux Archives de l'Archevêché de Montréal. De la correspondance du premier évêque de Montréal, lettres reçues ou lettres envoyées, les Archives de la Province ne possèdent que le sommaire préparé par M. l'abbé Desrosiers. C'est à l'archiviste de l'Archevêché de Montréal qu'il faut s'adresser pour consulter le texte même des lettres reçues ou envoyées par Mgr Lartigue.

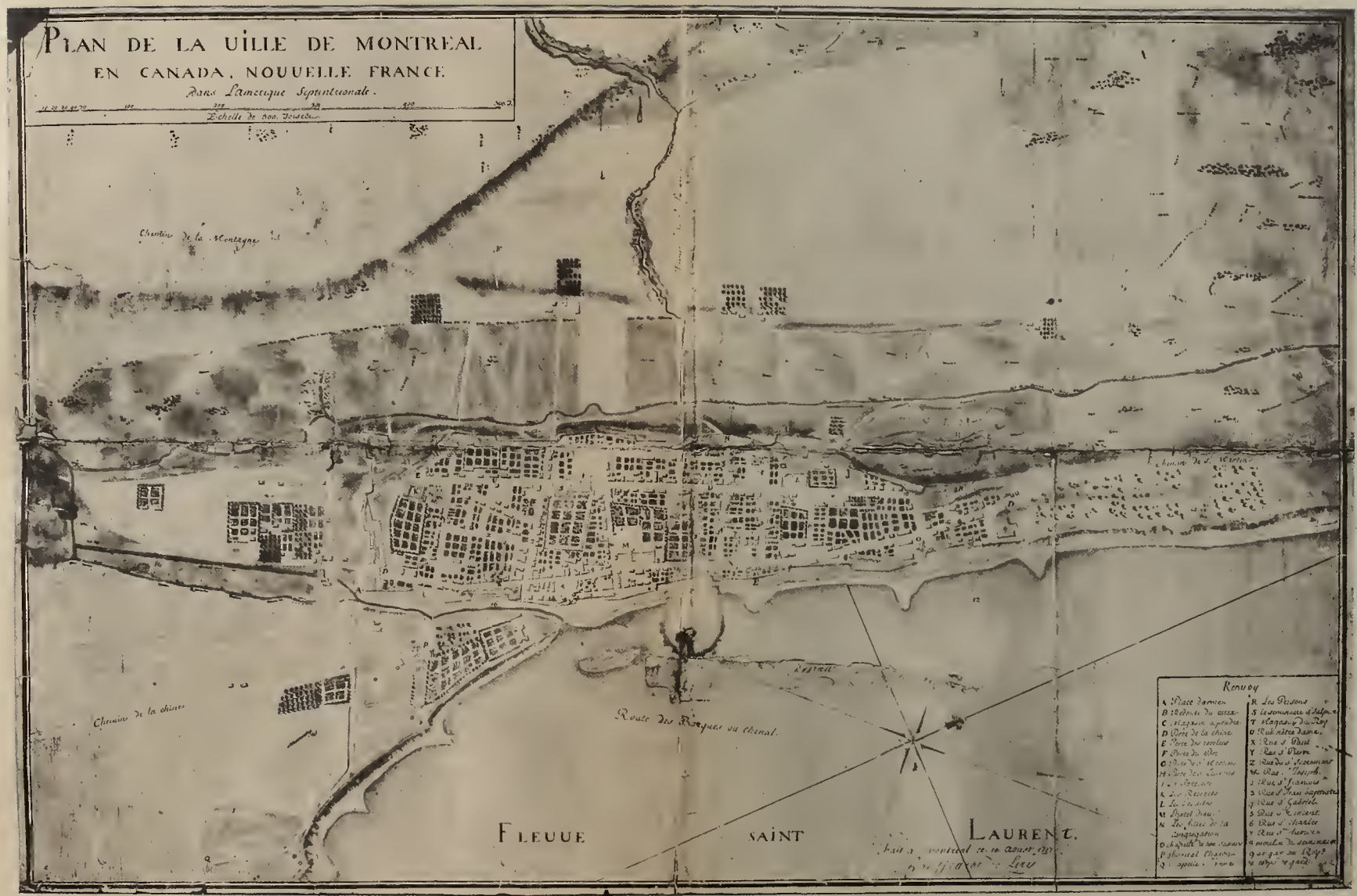
PLAN DE LA VILLE DE MONTREAL
EN CANADA, NOUVELLE FRANCE
Dans L'Amerique Septentrionale.
Echelle de 400. Toises
Chemin de la Montagne
Chemin de la chine
Route des Barques du chenal
Renvoy
FLEUVE SAINT LAURENT

AVEU ET DÉNOMBREMENT DE MESSIRE LOUIS NORMAND, PRÊTRE DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL, AU NOM ET COMME FONDÉ DE PROCURATION DE MESSIRE CHARLES-MAURICE LE PELLETIER, SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE, DE PARIS, POUR LA SEIGNEURIE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL.

(1731)

AVEU ET DÉNOMBREMENT DE MESSIRE LOUIS NORMAND, PRÊTRE DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE MONTRÉAL, AU NOM ET COMME FONDÉ DE PROCURATION DE MESSIRE CHARLES-MAURICE LE PELLETIER, SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE DE PARIS, POUR LA SEIGNEURIE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL.
(1731)

TERRIER DU DOMAINE D'OCCIDENT

en la Nouvelle france fait et commencé par Messrs Begon et Dupuy cydevant jntendants en ce païs Nos predecesseurs et continué par Nous Gilles hocquart Chevalier Conseiller du Roy en ses Conseils jntendant de Justice police et finances en la Nouvelle france a la Requeste du Procureur general du Roy, poursuite et diligence du S. francois Estienne Cugnet, Directeur Receveur general dud. Domaine d'occident en ce païs, en consequence des ordres de sa Ma^{té} et de l'article trois cent quatre vingt trois du bail de Domergue pour la ferme dud. Domaine

230^{e}
fief de L'Isle
de Montréal

Du 1er septembre mil sept cent trente un

En procedant a la confection dud. Papier terrier est comparu pardevant Nous Gilles hocquart Conseiller du Roy en ses Conseils Jntendant de Justice police et finances en la Nouvelle france Mre Louis Normand Prestre du seminaire de s^{t} sulpice Etably en la ville de Montreal, au nom et comme procureur de Mre Charles Maurice le Peltier Docteur en Theologie de la faculté de Paris, superieur de M^{rs} les Eclesiastiques du seminaire de s^{t} sulpice de Paris seigneurs de l'Isle de Montreal, Isles et Islets adjacents dans le contour delad^{e} Isle et plus proches d'icelle que de l'jsle Jesus et jsles de Courcelle lad^{e} procuration sous la signature privée dud. s. LePeltier en datte du dix sept avril mil six cent vingt sept contresignée par les. Veronneau son secrétaire et scellée du sceau dud. seminaire, lequel sieur comparant aud. nom a avoué et declaré que M^{rs} les Eclesiastiques dud. seminaire de s^{t} sulpice de Paris tiennent de sa Ma^{té} a titre de fief et seigneurie, haute moyenne et basse justice dans toute l'Etendüe de l'Enclos, Cours, Jardins de leur maison seigneurialle Etablie en la Ville de Villemarie d^{e} de Montreal et dans toutes les terres de leurs Domaines de s^{t} Gabriel et de la montagne ; et quant aux autres Lieux terres et dependances delad^{e} jsle de Montreal la basse justice seulement avec droit de pesche et de chasse privatiment a tous autres tant audedans qu'audevant delad^{e} jsle, jsles et jslets y adjacents, Banalité de moulin, fiefs, arrières fiefs, cens, ren-

tes, Redevances, dixmes de toutes Especes, droits honorifiques, Echange de Quint, Relief, Lots et ventes, et autres droits seigneuriaux generalement quelconques, à la charge seulement de la foy et hommage envers sa Ma^{té} comme bien amorty et quitte de tous Droits, ainsy qu'il est plus amplement specifié par les titres Enoncés en l'acte de foy et hommage que led. S. comparant en a rendu a sa Ma^{té} entre les mains de Mons. Begon cydevant Jntendant en ce païs le vingt cinq fevrier mil six cent vingt cinq

Lequel fief terre et seigneurie de l'Jsle de Montreal contient dix Lieües ou Environ de Longueur sur le fleuve s^{t} Laurent sur trois Lieües ou Environ dans sa plus grande Largeur en retressissant dans les deux bouts avec les Jsles et Jslets adjacents a la d^{e} Jsle Nord et Sud Et dans laquelle Jsle est Etablie La Ville de Montreal d^{e} Villemarie contenant sept cent soixante dix toises ou Environ de Long sur cent toises ou environ de largeur du costé et au bout du Nord-est et deux cent toises ou Environ de pareille Largeur au bout du sud oüest, la d^{e} Ville commencée a Etre fermée de murailles et dans laquelle jl n'y a qu'une seule paroisse dont l'Eglise est Erigée sous le titre du s^{t} nom de Marie, laquelle Eglise est de cent quatre vingt pieds de Long sur quarente pieds ou Environ de large avec deux Chapelles, le tout construit en pierre sur un terrain d'environ deux arpents en superficie clos de muraille, le surplus dud. terrain autour de lad^{e} Eglise servant de Cimetière, dans laquelle Ville sont les Eglises cy apres

Celles des R^{ds} Peres Jesuites et la Chapelle de leur Congregation

Celle des R^{ds} Peres Recolets

Celle des dames Religieuses hospitalieres

Celles des sœurs de la Congregation et pour les filles seculieres de lad^{e} congregation

La Chapelle de Bonsecours

Celle des freres hospitaliers de l'hopital general

Dans laquelle Ville lesd. seigneurs ont pour domaine un terrain d'environ six arpens en superficie clos de muraille, dans lequel est leur maison construite en maconnerie a trois Etages de Cent cinquante pieds ou Environ de front sur quarente pieds ou Environ de profondeur avec deux pavillons de quatre vingt dix pieds ou Environ de front chacun sur pareille profondeur que le corps du Batiment et de meme construction et une grande gallerie de maconnerie de cent trente pieds de long allant d'un bout dud. corps de logis a l'Eglise, le surplus delad^{e}. Enceinte Etant en cour et jardin

Plus un grand Corps de Logis hors delad^{e} Enceinte et separé d'jcelle par la Rüe Notre dame, led. corps de Logis construit de maconnerie a un Etage d'environ quatre vingt pieds de front sur lad^{e} rüe sur environ trente cinq pieds de profondeur couvert en planches servant aux Ecoles

Un autre batiment d'environ soixante pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur construit de maconnerie a un Etage servant d'Ecuries; les d. deux corps de logis dans un terrain d'Environ trois arpens en superficie clos en partie par lesd. deux Batiments et le surplus de murailles et pieux et le restant dud. terrain servant de Cour, dans laquelle il y a une Remise sur poteaux.

Les d. seigneurs possedent deux domaines dans la banlieue scavoir

L'un appelé st Gabriel de quatre cent arpens ou Environ en superficie prenant presque aux fortifications de la Ville en remontant au sud'ouest, sur lequel jl y a une maison construite en pierre de soixante dix pieds de front sur trente pieds de profondeur couverte partie en bardeau et partie en planches, une grange aussy construite en pierre de Cent pieds ou Environ de Long sur quarente-cinq pieds ou Environ de Large, attenant led. Batiment et faisant le carré sont les Ecuries, Bergerie et Etable aussy construits en pierre d'environ cent cinquante pieds de long sur trente pieds de large, le tout couvert en planches et renfermé dans un terrain d'environ quatre arpens en superficie clos partie de muraille et partie en pieux, le surplus du terrain dud. Domaine etant en terres labourables et prairies et sur lequel Domaine il y a à chaque bout un moulin a Eau faisant farine.

L'autre sittué au Lieu d. Lamontagne appellé le fort de Belmont distant de la ville d'environ une petite demie Lieüe, led. domaine de vingt arpens de front sur trente de profondeur, sur lequel il y a de Construit en maconnerie un fort flanqué de quatre tours led. fort de deux cent pieds de long sur environ cent quarente pieds de large, dans lequel il y a de construit aussy en pierre une Eglise d'environ soixante pieds de long sur trente pieds de large avec deux chapelles qui forment une croix le tout couvert en ardoises, une maison de maconnerie à deux Etages d'environ cent pieds de long sur environ trente pieds de large et scituée a peu pres dans le milieu dud. fort et du Costé de la face du Nord'ouest dud. fort est un grand corps de Batiment construit en pierre a deux Etages sur toute la largeur dud. fort contenant deux pressoirs et deux greniers audessus

Plus hors dud. fort sont une maison construite en pierre d'environ quarente pieds de long sur vingt cinq de large, une grange aussy construite en pierre de Cinquante pieds de long sur trente de large, une Ecurie et Etable jointes ensemble partie en maconnerie et partie de Colombage de trente pieds de long sur vingt de large et une bergerie d'environ quarente pieds de long sur quinze pieds de large

Un vergée d'environ douze arpens en superficie clos de murailles complante en arbres fruitiers

Un vignoble d'environ trois arpens en superficie clos partie de murailles et partie de pieux.

Le surplus du terrain dud. Domaine en terres Labourables et prairies autant que la scituation du terrain la permis.

Un autre Domaine scitué au Lieu d. le sault aux Recolets sur le bord de la Rivière des prairies distant de la Ville d'environ deux Lieües et demie de trente six arpens ou Environ allant en pointe sur environ cent arpens de profondeur, sur lequel il y a deux fermes et la maison seigneurialle qui consiste scavoir

La maison seigneurialle construite en pierre a deux Etages de quarente pieds de long sur vingt quatre de large, couverte en planches renfermée dans une Cour d'environ un demy arpent en superficie close de muraille et dans laquelle est aussy construite en maconnerie une Ecurie de vingt pieds de long sur quinze pieds de large Et a costé delade Enceinte est une Chapelle de pieces sur pieces d'environ cinquante pieds de Long sur vingt de large.

Sur la premiere ferme est une maison construite en pierre d'environ soixante pieds de long sur vingt cinq de large, une grange, Ecurie et Etable contigus aussy de pierre de Cent vingt pieds de long sur trente pieds de large tous lesd. batiments

couverts en planches et sur laquelle ferme il y a environ cent cinquante arpens de terre Labourable et en prairies.

Sur la seconde ferme est une maison de pieces sur pieces d'environ quarente pieds de long sur vingt quatre de large, une grange de Charpente close de pieux en Coulisse d'environ soixante pieds de long sur trente pieds de large; une Etable et Ecurie de pieux debout d'environ cinquante pieds de long sur vingt cinq pieds de large tous lesd. Batiments couverts en planches et sur laquelle ferme il y a environ vingt arpens de terre Labourable et en prairie.

Entre lesquelles deux fermes il y a un moulin a Eau a farine construit en pierre de cinquante pieds de long sur quarente pieds de large et sur la digue d'jceluy est construit un moulin a scie.

Dans lad^e jsle sont les arrieres fiefs possedés par les cy apres scavoir

Les heritiers et representant le feu s. Juchereau (1) qui possedent en arriere fief trois arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur nommé cy devant le fief Bransac et a costé desd. trois arpens au bout de la profondeur de la terre d'Elie Baussan deux arpens de front sur trente de profondeur faisant au total deux cent quarente arpens en superficie scitués au commencement de la Coste nommée s^te Marie, a la charge de la foy et hommage et autres droits seigneuriaux prescrits par la Coutume de Paris a chaque mutation tout led. terrain non deserté et en bois debout.

Le S. de la Gauchetière (2) possede en arrière fief deux arpens de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur scitué dans lad^e Coste s^te Marie joignant d'un costé la terre des R^d P. Jesuites et du costé du sud'oüest l'arriere fief cy apres, aux memes charges que dessus, sur lequel il y a une maison de pièces sur pièces, grange, Ecurie, Etable, verger et jardin clos de pieux, cinquante arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Les héritiers du feu s. Closse (3) possedent en arrière fief deux arpens de terre de front sur quarente cinq arpens de profondeur joignant celuy cy dessus et du costé du sud'ouest charles Gervais aux memes charges que dessus, sur lequel il y a une maison de pieces sur pieces, grange, Etable, un verger et jardin clos de pieux, quarente arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Les Dames Religieuses hospitalieres possedent en arriere fief dix arpens de front sur vingt arpens de profondeur scitué dans la Coste s^t Joseph joignant au Nordest une terre de trois arpens et demy par Elles acquise et au sud'ouest l'ar-

---

(1) Charles Juchereau de Saint-Denys. 1655-1703. Il avait épousé à Montréal, le 21 avril 1692, Denise-Thérèse, fille de Jean-Baptiste Migeon de Bransac, lieutenant-général de l'Ile de Montréal. Il en eut cinq enfants.

(2) Daniel Migeon, sieur de La Gauchetière. 1671-1746. Fait chevalier de Saint-Louis en 1736. Epousa Marie Le Guay le 31 janvier 1712. Il en eut deux filles. Cet arrière-fief de La Gauchetière avait été concédé par les seigneurs de Montréal le 12 décembre 1665 à Jean-Baptiste Migeon de Branssac, son père.

(3) Raphaël-Lambert Closse. 1630-1662. Le 12 août 1657 il avait épousé Elisabeth Moyen. De ce mariage, il eut deux filles: la première morte le jour de sa naissance, l'autre mariée en 1678 à Jacques Bizard et plus tard (1694) à Raymond Blaise des Bergères, sieur de Rigauville.

L'arrière-fief Closse était situé où se trouve aujourd'hui la rue Saint-Laurent. Il avait été concédé par M. de Maisonneuve le 12 février 1658.

rière fief cy apres a la charge de la foy et hommage, sur lequel fief il y a environ cent arpens de terre Labourable et vingt arpens de prairie sans aucun batiment

Les pauvres de l'hotel Dieu (1) possedent aussy en arriere fief dix arpents de front sur vingt arpens de profondeur aux memes charges que dessus joignant au Nordest celuy cydessus et au sud'ouest les freres hospitaliers sur lequel il y a environ soixante quinze arpens de terre en paccage et neuf arpens de prairie, sans aucun Batiment

Les sœurs de la Congregation possedent en arrière fief huit arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur faisant en superficie trois cent vingt arpens scitué sur le bord du fleuve au bout de la banlieüe audessus de la ville du costé du sud'ouest, a la charge de la foy et hommage et autres droits seigneuriaux, prescrits par la Coutume a chaque mutation sur lequel Elles ont une maison, grange, Etable, le tout baty en pierre cent trente arpens de terre labourable, vingt arpens de prairie et le surplus en bois debout.

Le S. Charbonnier possede en arrière fief huit arpens et demy de terre de front, dont deux arpens et demy ont quarente arpens de profondeur et six vingt arpens, scitué dans la paroisse s^te^ anne joignant au Nord'est le nommé Caron et au sud'ouest Joseph Gautier, aux mêmes charges que dessus, sur lequel il y a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et six arpens de prairie, le surplus en bois debout.

Germain Lamoureux possede en arriere fief vingt arpens de front sur vingt arpens de profondeur scitué au bout de l'jsle aux mêmes charges que dessus, dont quatorze arpens sont sur le fleuve s^t^ Laurent joignant du costé du Nordest Louis Mallet et du Costé du sud'oüest les héritiers du s. Coulonge.

Des quels quatorze arpens de front led. Lamoureux en possede sept arpens pour son domaine, sur lesquels il a une maison construite en pierre, une grange, Etable, vingt cinq arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie

Les sept autres arpens sont en la Censive et mouvence dud. arriere fief et possedés par les cy apres scavoir

Le s. Millot qui possede deux arpens de front sur vingt arpens de profondeur, lequel a maison, grange, Etable, et environ douze arpens de terre Labourable.

Les heritiers de Couagne qui possedent deux arpens de front sur la d^e^ profondeur lesquels n'ont aucuns batiments mais seulement six arpens de terre desertée.

Et le nommé Boyer qui possède trois arpens de front sur lad^e^ profondeur, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre Labourable.

Et les six autres arpens qui composent les vingt arpens dud. arriere fief scitués sur le bord du lac des deux montagnes audessus du fief cy apres expliqué sont pareillement en la Censive et mouvence dud. arriere fief et possedés par les cy apres sçavoir.

Le s. de senneville qui possede trois arpens de front sur lad^e^ profondeur lequel n'a aucun Etablissement n'y defrichement.

---

(1) L'arrière-fief *St-Augustin* fut concédé " aux pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal " le 8 mars 1650, avec une augmentation le 25 novembre 1660.

L'arrière-fief *Nazareth* fut concédé aux mêmes le 8 août 1654.

Et les héritiers dus. [You] de la Decouverte qui possedent pareillement trois arpens de front sur lad^e profondeur sans aucun Etablissement ny defrichement.

Led. s. de senneville (1) possede en arriere fief dix arpens de front sur vingt arpens de profondeur joignant la veuve et heritiers Coulonge aux memes charges que dessus, sur lequel il y a un fort construit en pierre flanqué de quatre bastions en pavillons en mansarde et une maison faisant la face du sud'est dud. fort, sur la devanture un moulin à vent, grange, Ecurie, Etable, quatre vingt arpens de terre Labourable et quinze arpens de prairie.

Que dans la Censive et mouvence de lad^e Jsle, outre les propriétés des arrières fiefs cy devant expliqués sont les habitans tenanciers et propriétaires d'Emplacements dans la Ville cy apres nommés

Premièrement

Dans l'Enceinte de lad^e Ville de Montréal de la Longueur et Largeur cydevant expliquée sont les proprietaires d'Emplacements cy apres scavoir

Dans la Rüe nommée Capitale ou s^t Louis et du Costé Gauche d'jcelle en commençant au Nordest et remontant au sud'oüest, sont les propriétaires cy apres, dont les emplacements ont veüe sur le fleuve et sur lad^e Rüe

La veuve et heritiers Lacroix qui possedent un Emplacement de quarente trois pieds de front sur lad^e Rüe sur vingt deux pieds de profondeur chargé de quarente lots de Cens et rentes et sur lequel Emplacement il n'y a Encor aucun batiment

Quaudessus sont la veuve et heritiers lafond qui possedent un Emplacement de Cent trente pieds de front sur lad^e profondeur chargé de vingt sols de cens et rentes sur lequel emplacement il n'y a encor aucun batiment

Quaudessus est le sieur Dezauniers qui possede un Emplacem^t de soixante pieds de front sur lad^e profondeur chargé de dix sols de cens et rentes sur lequel il y a une maison construite en pierre a un Etage de l'étendue dud. Emplacement

Quaudessus est le s. Prud'homme qui possedent un Emplacement de soixante douze pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes et sur lequel Emplacement il ny a aucuns batiments.

Quaudessus sont la dame veuve et heritiers dus. Clerin qui possedent un Emplacement de Cinquante pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur chargé de vingt sols de Cens et rentes, et sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur lad^e profondeur, et une autre maison construite en bois aussy a deux Etages de vingt pieds de front aussy sur lad^e profondeur.

Quaudessus est l'Emplacement appartenant au Roy de quarente cinq pieds de front sur lad^e profondeur, sur lequel Jl y a un batiment construit en pierre a un Etage de toute l'Etendüe dud. Emplacement servant de corps de garde.

---

(1) Joseph-Hyppolite Leber de Senneville. Officier dans les troupes du détachement de la marine. Cet arrière-fief de *Senneville* avait été concédé par le Séminaire de Saint-Sulpice à Michel-Sidrac Du Gué de Boisbriand, le 19 janvier 1672. Ce fief en 1731 appartenait à Senneville par hoirie du feu sieur Jacques Leber, son aïeul, et par transmission du sieur Jacques Leber de Senneville, son père.

Quaudessus est un autre Emplacement appartenant au Roy de quarente pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur sur lequel il y a un Batiment construit en pierre de l'Etendüe dud. Emplacement servant a la boulangerie de sa Ma^{té}

Quaudessus est l'jntervalle de la porte qui conduit sur le port

Quaudessus est le s. Rocbert [de la Morandière] Gardemagasin du Roy qui possede un Emplacem^{t} de Cent six pieds de front, dont partie d'jceluy sur quarente pieds de profondeur, et l'autre partie sur vingt cinq pieds aussy de profondeur chargé de sur lequel jl y a un grand corps de logis formant deux maisons construit en pierres a deux Etages de soixante six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} Etant en Cour close de muraille dans laquelle jl y a une Ecurie aussy construite en pierre

Quaudessus est les. Guion Després qui possede un Emplacem^{t} de Cinquante pieds de front sur trente de profondeur chargé de sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Quaudessus est la veuve Tabau qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Quaudessus est les. L'Ecuier qui possede un Emplacement de quinze pieds de front sur trente deux pieds de profondeur chargé de dix sols de Cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Quaudessus est les. Massé qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur lad^{e} profondeur chargé des memes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Quaudessus est les. Mallet qui possede un Emplacement de seize pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Du costé droit de lad^{e} Rüe Capitale en commencant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les propriétaires cy apres

Le s. Rivard qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur trente pieds de profondeur chargé de six sols trois deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison a deux Etages dont le premier est construit en pierre et le second en bois de vingt neuf pieds de front sur vingt-cinq de profondeur le surplus dud. Emplacement Etant en cour

Quaudessus est Jean Jeanne qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur quarente sept de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt cinq de profondeur le surplus dud. Emplacement Etant en cour

Quaudessus est les. Le Pallieur fils qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cinquante de profondeur, chargé de quinze sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de

trente six pieds de front sur trente de profondeur le surplus dud. Emplacement Etant en cour

Quaudessus sont la veuve et heritiers Catin lesquels possedent un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur vingt de profondeur chargé de six sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Lacroix qui possedent un Emplacement de trente sept pieds de front sur trente huit de profondeur chargé de neuf sols six deniers de Cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente sept pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur le surplus dud. Emplacement étant en cour

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers dus. Soumande qui possedent un Emplacement de soixante pieds de front sur soixante deux pieds de profondeur chargé de vingt cinq lots de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante pieds de front sur trente sept pieds de profondeur le surplus dud. emplacement etant en cour et jardin

Qu'audessus est le nommé Lachaussé qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, chargé de huit sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt huit de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour

Qu'audessus est la Rüe Saint-Joseph d'Environ vingt-quatre pieds de Large montant du bord de L'eau à la place d'arme

Qu'audessus est les. Dezauniers qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur soixante pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de soixante pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers dus. Desmusseaux qui possedent un Emplacement de Cinquante pieds de front sur Cinquante pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt cinq de large, le surplus dud. emplacement etant en cour

Qu'audessus est francois Brassard qui possede un Emplacement de Quinze pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} Etant en Cour

Qu'audessus est le nommé Despointes qui possede un Emplacement de dix huit pieds de front sur cinquante huit pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est les. hervieux qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur soixante pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement il n'y a aucun batiment

Qu'audessus sont les sieurs Charly freres qui possedent un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel emplacement jl n'y a aucun batiment.

Qu'audessus est l'jntervalle de la place d'environ vingt toises

Qu'audessus sont La veuve et heritiers Lacroix qui possedent un Emplacement de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes sur lequel emplacement jl ny a aucun Batiment

Qu'audessus sont les representant le s. Nafrechoux [Nafrechon] qui possedent un Emplacement de vingt pieds de front sur vingt six pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel Emplacement jl n'y a aucun batiment.

Qu'audessus est led. s. Guion Despres qui possede un Emplacement de vingt six pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en bois à un Etage de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est les. Neveu qui possede dix huit pieds de front qui est le terme de la profondeur de son Emplacement qui sera cy apres expliqué dans la Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est les. Pothier Laverdure qui possede vingt six pieds de front de meme que dessus.

Qu'audessus sont les. Decouagne et la dame veuve et heritiers dus. Bouat qui possedent trente pieds de front aussy de même que dessus.

Qu'audevant de la Rüe s^{t} Paul sur le bord du fleuve en commençant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les proprietaires cy apres scavoir

Un terrain appartenant au Roy de l'Etendüe de Toises en superficie chargé de quinze sols de cens et rentes, lequel terrain porte le nom de la Canoterie du Roy et sur lequel jl y a un batiment construit en bois a un Etage de Cent vingt pieds de long sur trente cinq pieds de Large

Qu'audessus est Charles viger qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur quatre vingt sept pieds de profondeur, chargé de quarente trois sols sept deniers de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers viger qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur pareille profondeur, chargé de quarente trois sols de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Joseph Senecal qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de trois livres dix sols, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de

trente cinq pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin

Qu'audessus est le nommé Dubau d. Chevalier qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trois livres dix sols de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente pieds de front sur trente un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont les heritiers ou représentant Moyse Illeret qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de trente sols de cens et rentes, sur lequel emplacement jl ny a aucuns batiments.

Qu'audessus sont les heritiers Viger qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur cinquante deux pieds de profondeur, chargé de cinquante cinq sols sur lequel Emplacement jl n'y a aucuns Batiments.

Dans la Rüe St Paul du costé gauche d'jcelle en commençant au Nord'est et remontant vers le sud'ouest sont les proprietaires cy apres

Joignant le terrain de la Canoterie du Roy cydevant expliqué est seraphin Lozon qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur trente de profondeur chargé de quarente trois sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage, de vingt sept pieds de front sur quinze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour

Qu'audessus sont les heritiers Couturier qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur chargé de quarente deux sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage, de vingt deux pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est led. Joseph Senecal qui possede quarente deux pieds de front qui est le terme de la profondeur de son Emplacement cydevant expliqué.

Qu'audessus sont les heritiers Viger qui possedent un Emplacement de soixante pieds de front sur soixante six pieds de profondeur, chargé de cinquante sept sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt neuf pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est une Ruette d'environ douze pieds qui conduit au fleuve.

Qu'audessus est le s. de Contrecœur [Pécody] qui possede un Emplacement de soixante douze pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé de cinquante sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et en jardin.

Qu'audessus est le s. de Montigny qui possede un Emplacement de quatre vingt huit pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur chargé de dix livres un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quatre vingt pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le terrain de la Chapelle de bonsecours contenant environ trois cens quatre vingt dix toises en superficie

Qu'audessus est le s. Chevalier de Longueüil qui possede un Emplacement de cent soixante pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, chargé de seize livres treize sols six deniers de cens et rentes, sur lequel Emplacement jy y a un grand Corps de logis construit en pierre à deux Etages, de cent dix neuf pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour, jardin et verger.

Qu'audessus est André Roy qui possede un Emplacement de quatre vingt quatre pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur chargé de quatre livres dix sols de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente un pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. terrain Etant en cour et jardin

Qu'audessus est le s. Silvin qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur lad^e profondeur de quatre vingt pieds, chargé de cinquante sept sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Merrille qui possede un Emplacement de quarente un pieds de front sur pareille profondeur, chargé de vingt sept sols de cens et rentes sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente trois pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin

Qu'audessus est Estienne Truteau qui possede un Emplacement de cinquante trois pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de quarente trois sols de cens et rentes sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente quatre pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers blot qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur lad^e profondeur chargé d'un sol de cens et rentes sur lequel Emplacement jl n'y a aucuns batiments.

Qu'audessus est francois Roy qui possede un Emplacement de cent vingt six pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes sur lequel emplacement jl y a deux maisons attenant l'un a l'autre construites en pierre a deux Etages de soixante seize pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur le surplus dud. Emplacement etant en cour et non baty.

Qu'audessus est Le nommé Marchand qui possede un Emplacement de quatre vingt dix neuf pieds de front sur soixante deux pieds de profondeur, chargé de cinq livres quatorze sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente sept pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est l'Etendüe du frond du terrain appartenant a la dame veuve et heritiere de M. le Marquis de Vaudreuil qui sera expliqué du Costé droit delad^e Rüe et sur laquelle Etendüe jl ny a aucun batiment pour conserver la veüe de l'Eau a l'hotel de vaudreüil

Qu'audessus est Louis Truteau qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante dix huit pieds de profondeur, chargé de cinquante quatre sols de cens et rentes, sur lequel Emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt quatre pieds de large, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Truteau qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lad^e^ profondeur de soixante dix huit pieds, chargé de trois livres onze sols six deniers de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente huit pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Belhumeur qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^e^ profondeur chargé de quarente huit sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt sept pieds de front sur trente deux pieds de profondeur le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Joseph Parent qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé de trois livres dix sept sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage, de quarente deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est Charles Delaunay qui possede un Emplacement de Cinquante quatre pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé de quarente huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Jean Pouget qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e^ profondeur, chargé de trente deux sols six deniers, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente huit pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est Alexis Menard qui possede un emplacement de trente pieds de front sur lad^e^ profondeur chargé de trente sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Louis Ducharme qui possede un Emplacement de cinquante huit pieds de front sur cent huit pieds de profondeur, chargé de trois livres un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le sieur de Perigny [Daillebout] qui possede un Emplacement de Cinquante deux pieds de front sur lad^e^ profondeur de cent huit pieds, chargé de trois livres dix huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage, de quarente cinq pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le s. Guillory qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e^ profondeur chargé de trois livres, sur lequel Emplacement jl ny a aucun Batiment

Qu'audessus est une Ruette d'environ quinze pieds de large pour aller sur le bord du fleuve

Qu'audessus est Joseph Truteau qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage, de vingt huit pieds de front sur vingt deux pieds de large, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Pouget fils qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de trois livres de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois à un Etage, de quarente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Lafresnay qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur lad^e profondeur chargé de quarente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois, de vingt sept pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Maugé qui possedent un Emplacement de quarente six pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de trois livres huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente un pieds de front sur quarente de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les heritiers ou représentans le feu s. Charly qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur lad^e profondeur, chargé d'un sol trois deniers, de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est les. Lestage qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur lad^e profondeur chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante un pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le S. Joncaire qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le S. Deschaillon qui possede un Emplacement de soixante six pieds de front sur cent trente pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Gacien qui possede un Emplacement de trente huit pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de treize sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente huit pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. s^{t} Romain qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante dix neuf pieds de profondeur, chargé de vingt un sols six deniers, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt trois pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est Marguerite Lagardelette qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, chargé de six sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt deux pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les representans le S. Tetrau qui possedent un Emplacement de trente un pieds et demy de front sur cinquante deux pieds de profondeur, chargé d'onze sols trois deniers, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente un pieds et demy de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le s. Guion Despres qui possede un Emplacement de quarente pieds et demy de front dont trente un pieds et demy sur Cinquante deux pieds de profondeur, et les neuf pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, chargé de treize sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacment Etant en cour.

Qu'audessus est le s. Radisson qui possede un Emplacement de trente quatre pieds de front sur soixante six pieds de profondeur, chargé de vingt quatre sols neuf deniers, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur vingt huit de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour

Qu'audessus est le S. francheville qui possede un Emplacement de quarente trois pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trente sols onze deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente un pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le S. Berrey qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante neuf pieds de profondeur, chargé de quatorze sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour

Qu'audessus est la Rüe s^{t} Joseph d'environ vingt quatre pieds de large montant du bord de leau a l'Eglise paroissiale.

Qu'audessus est le s. Moniere qui possede un Emplacement de Cinquante cinq pieds de front sur soixante deux pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante cinq pieds de front sur vingt neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers Demusseaux qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante huit pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. Guillet qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages de trente trois pieds de front sur vingt-cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est led. s. hervieux qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de soixante pieds de front sur quarente pied de profondeur.

Qu'audessus est Antoine Magnan d. Lesperance qui possede un Emplacement de vingt un pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre à deux Etages de vingt un pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est un terrain d'environ vingt toises en superficie qui est la place ou marché

Que sur la face de la place et joignant led. Lesperance en descendant au coin de lad^{e} Rüe Capitale sont les s^{rs} Charly qui possedent un Emplacement de vingt pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. terrain etant en cour

Que joignant lesd. s^{rs} Charly sont les heritiers Ladecouverte qui possedent un Emplacement de trente un pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendue dud. Emplacement, lequel joint de lautre costé lesd. s^{rs} Charly faisant le coin delad^{e} Rüe Capitale.

Que de l'autre costé de lad^{e} place et joignant Raphaël Beauvais faisant le coin d'jcelle et en descendant vers la Rüe capitale est le S. Thibierge dont sera parlé cy apres qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl ny a aucun batiment, et lequel emplacement joint de l'autre costé celuy de la veuve et heritiers Lacroix faisant le coin delad^{e} place et delad^{e} Rüe Capitale

Qu'en continuant le costé gauche delad^{e} Rüe s^{t} Paul audessus delad^{e} place et faisant le coin d'jcelle est Raphaël Beauvais qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est le nommé Desermont qui possede un Emplacement de dix sept pieds de front sur quarente huit pieds de profondeur, chargé de quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de dix sept pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est leS. Robert Langlois qui possede un Emplacement de quatorze pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre à deux Etages de quatorze pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est leS. Volant qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur cinquante un pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre à deux Etages de vingt quatre pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est une petite Rüe nommée Outaouise d'environ douze pieds de large.

Qu'audessus est le s. Neveu qui possede un Emplacement de dix huit pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de dix huit pieds de front sur soixante quatorze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est le S. Pothier Laverdure qui possede un Emplacement de vingt six pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de trente sept sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt six pieds de front sur trente sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est les. Decouagne qui possede un Emplacement de seize pieds de front sur quarente neuf pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de seize pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. de Repentigny qui possede un Emplacement de dix neuf pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^t francois d'environ vingt quatre pieds de large traversant la ville et montant du bord de leau aux fortifications.

Qu'audessus est le S. Maillot qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes sur lequel il y a une maison construite à deux étages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus et faisant le coin delad^e Rüe est le S. Blondeau qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre de trente six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Campeau qui possede un Emplacement de trente quatre pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages, de trente quatre pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de quinze sols de Ceus et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages, de trente quatre pieds de front sur vingt-neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le nommé Joseph Deno d. detailly qui possede un Emplacement de vingt sept pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de vingt quatre sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages de vingt sept pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les representans les. René Decouagne qui possedent un Emplacement de quatre vingt huit pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a un grand corps de logis construit en pierre a un Etage de quatre vingt quatre pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est les. de Linctot qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est les. s^t Germain qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de trente trois sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente cinq pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. Curot qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les representans les. deladecouverte qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de vingt huit sols trois deniers, de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente six pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Charles Labrosse qui possede un Emplacement de vingt un pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt un pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Michel Decary qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl n'y a aucuns batimens de construits.

Qu'audessus est Paul Decary [Descaris] qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front surlad^{e} profondeur de cent pieds, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente sept pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est la Rüe appellée s^{t} Pierre d'Environ dix huit pieds de large.

Qu'audessus est le nommé Gagné qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^{e} profondeur de cent pieds chargé de vingt quatre sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre de trente six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Boutin qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur la d^{e} profondeur, chargé des mêmes Cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Langlois qui possede un Emplacement de cent huit pieds de front sur lad^{e} profondeur de cent pieds, chargé de quatre livres dix neuf sols six deniers, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage sur solage de pierre de quarente six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement Etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est le bout de la profondeur du terrain possedé par les nommés Prud'homme et Sindizier [St-Dizier] dont le front sera cy aprés expliqué au costé droit delad^{e} Rüe

Du costé droit de lad^{e} Rüe s^{t} Paul en commençant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les cy apres nommés scavoir

Geoffroy Lefebvre qui possede un Emplacement de cinquante cinq pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur chargé de quarente-cinq sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison consruite en bois a un Etage de vingt quatre pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Belisle qui possede un Emplacement de soixante un pieds de front sur soixante quatre pieds de profondeur, chargé de cinquante sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour

Qu'audessus est Nicolas Lozon qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^{e} profondeur de soixante quatre pieds, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de tren-

te pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Jean bap^te Valade qui possede un Emplacement de soixante deux pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de cinquante sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente trois pieds de front sur dix-sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est francois Dumené qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente pieds de front sur vingt-deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Seraphin Lozon qui possede un Emplacement de quarente pieds de front surlad^e profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est charles Viger qui possede un Emplacement de cinquante sept pieds de front sur lad^e profondeur chargé de quarente sept sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. s^t Michel Desbois qui possede un Emplacement de Cinquante quatre pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de vingt pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Chedeville qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de vingt-cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de seize pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Vincent la Charpente qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante quatre pieds de profondeur, chargé de quarente trois sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. terrain Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Viger fils qui possede un Emplacement de trente-cinq pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de cinquante sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de dix sept pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Nicolas Brasau qui possede un Emplacement de Cent soixante six pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de dix livres cinq sols six deniers sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, et une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur quatorze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est une Rüe sans nom d'environ trente pieds de large allant et montant a la Citadelle.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Chevalier qui possedent un Emplacement de quatre vingt huit pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de dix livres cinq sols six deniers sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front, sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Laviolette qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de neuf livres sept sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Nicolas Jetté qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur de cent cinquante pieds, chargé de quatre livres de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Bosseron, qui possede un Emplacement de quatre vingt quatre pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de quatre livres onze sols huit deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente cinq pieds de front sur vingt-cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le d. s. Guion Despres qui possede un Emplacement de quatre vingt huit pieds de front sur deux cent pieds de profondeur, chargé de treize livres dix sols dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Guerin qui possede un Emplacement de quarente huit pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de dix sept pieds et demy de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Moquin qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente deux pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers du nommé blot fils qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur cent douze pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers du nommé blot pere qui possedent un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois

de quarente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Joseph Parent qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente un pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la dame veuve Manthet qui possede un Emplacement de quatre vingt dix pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur, chargé d'un sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de soixante quatre pieds de front sur vingt huit pieds de large, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^t^ Charles d'Environ vingt pieds de large.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers de M. le Marquis de Vaudreüil vivant Gouverneur et Lieutenant general qui possedent un Emplacement de cent soixante douze pieds de front sur trois cent douze pieds de profondeur chargé de trente trois sols six deniers de cens et rentes, sur lequel emplacement est l'hotel de Vaudreüil construit en pierre a deux Etages, les offices et cuisines audessous de quatre vingt quatre pieds de front entre deux pavillons aussy construits en pierre a deux Etages de soixante pieds chacun de long le tout couvert en ardoises le surplus dud. Emplacement en jardin fleuriste, potager et verger, a l'exception du terrain de cent soixante douze pieds de front expliqué au costé gauche de lad^e^ Rüe sur lequel jl n'y a rien de baty pour conserver la veüe du fleuve aud. hotel.

Qu'audessus est le nommé viger qui possede un Emplacement de vingt huit pieds de front sur soixante six pieds de profondeur chargé de vingt sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. Daguille qui possede un Emplacement de soixante dix huit pieds de front sur soixante cinq pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente sept pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^t^ Vincent d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est le nommé Labrosse qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente trois pieds de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur vingt-huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Laprairie qui possedent un Emplacement de quarente trois pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, char-

gé de vingt cinq sols de cens et rentes sur lequel Emplacement il n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est la Rüe nommée st Denis d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est le s. Benoist qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Paul Autesse [Hotesse] qui possede un Emplacement de trente neuf pieds de front sur quatre vingt cinq pieds de profondeur, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour

Qu'audessus est le s. Guillory qui possede un Emplacement de quarente trois pieds de front sur quatre vingt cinq pieds de profondeur, chargé de quatre livres quatorze sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente trois pieds de front sur dix-neuf pieds de profondeur le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée st Gabriel d'environ vingt pieds de Large.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Arnaud qui possedent un Emplacement de trente cinq pieds de front sur quatre vingt cinq pieds de profondeur chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages de trente cinq pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Laurent Trudeau qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trois deniers de Cens et rentes sur lequel jl y a une maison de bois construite a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers LaRocque qui possedent un Emplacement de trente un pieds de front sur ladₑ profondeur de soixante pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt trois pieds de front sur dix-neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Desermont fils qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur ladₑ profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée le st Jean baptₑ d'Environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est françois Campeau qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et

rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est leS. Godefroy qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur de cinquante pieds, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. s^t Cosme qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente quatre pieds de front sur trente cinq de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Perthuis qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. Angé qui possede un emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les dames Religieuses hospitalieres de l'hotel Dieu lesquelles possedent un Emplacement de trois cent vingt huit pieds de front sur quatre cent vingt quatre pieds de profondeur, lequel terrain est clos de mur pardevant sur lad^e Rüe et par le costé sur la Rüe s^t Joseph, sur lequel terrain sont construits en pierre l'Eglise la quelle est de quatre vingt dix pieds de long sur trente huit pieds de large, au Nord'est de laquelle est le batiment des d^es Religieuses construit en pierre a trois Etages de vingt quatre toises de long sur cinq toises de large avec deux Elles, du Costé du sud'oüest delad^e Eglise est le batiment contenant les salles des pauvres construit en pierre a deux Etages de quinze toises de long sur six toises de Large, et dans l'Interieur dud. terrain sont plusieurs autres batiments aussy coustruits en pierre, comme buandrie, boulangerie, manufacture, Etable, le surplus dud. terrain en cour et Jardin, dont le costé du Nordest et le bout de la profondeur sont clos de pieux ; tout le quel d. terrain a été donné par lesd. seigneurs a titre d'aumone.

Qu'audessus est lad^e Rüe nommée s^t Joseph d'environ vingt-quatre pieds de large.

Qu'audessus est Pierre Garreau d. Xaintonge, qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt deux pieds de front sur trente huit de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. Guy qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt

deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du s. Pacaud qui possedent un Emplacement de cent dix sept pieds de front sur cent quarente cinq pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. de senneville qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cent quatre vingt dix pieds de profondeur, chargé de dix sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en pierre a un Etage, l'une sur la devanture de vingt pieds de front sur dix huit pieds de profondeur et la seconde sur le derriere de quarente cinq pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Lamarque qui possede un Emplacement de quarente six pieds de front sur quatre vingt douze pieds de profondeur, chargé de trente-trois sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente six pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Desrivieres qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur cent quarente pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a deux maisons construites en pierre a deux Etages la p^re^ sur la devanture de vingt deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, et la seconde auderriere de celle cydessus de dix huit pieds de front sur trente de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. Raimbault qui possede un Emplacement de quarante cinq pieds de front sur lad^e^ profondeur de cent quarente pieds chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel il y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. Lamy qui possede un Emplacement de vingt six pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Chartier qui possede un Emplacement de vingt huit pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite a trois Etages en pierre de vingt huit pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les heritiers du feu S. Boüat qui possedent un Emplacement de quarente trois pieds de front sur cent soixante douze pieds de profondeur, chargé de trente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a trois Etages de quarente trois pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Rose qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur, chargé de dix huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages

de vingt deux pieds sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le s. Lacoste qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur lad^e profondeur de cent quatre vingt pieds, chargé des mêmes cens et rentes que dessus sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt deux pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiere Morineau qui possedent un emplacement de trente pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont le nommé Petit et la veuve et heritiers Bondy qui possedent un emplacement de cinquante pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente cinq pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. de Repentigny qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur soixante quinze pieds de profondeur, chargé de quatre sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux étages de trente trois pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est lad^e Rüe nommée s^t francois d'environ vingt quatre pieds de large.

Qu'audessus est le s. Simon Reaume qui possede un Emplacement de soixante douze pieds de front sur cinquante pieds de profondeur chargé de trente sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en pierre a deux Etages, dont une de quarente cinq pieds de front et l'aütre de vingt sept pieds de front toutes deux sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Remond Baby qui possede un Emplacement de vingt un pieds de front sur soixante pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt un pieds de front sur quarente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplace ment etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^t heloy d'environ douze pieds de large.

Qu'audessus est le nommé Diel qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur cinquante sept pieds de profondeur chargé de trente sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt deux pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. st Olive qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de vingt quatre sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente trois pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. René Cuillerier qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de quarente cinq sols de cens et rentes sur lequel jl ny a encore aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Philippeau qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus sont les heritiers du feu S. Decouagne qui possedent un Emplacement de soixante quatre pieds de front sur deux cent quatre vingt huit pieds de profondeur chargé de quarente sept sols neuf deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de soixante pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le s. Maugé qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de cinquante cinq sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de cinquante cinq pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la dame de Thiersan qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent cinquante six pieds de profondeur, chargé de trente sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de cinquante deux pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Toupin qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, chargé de quatre sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt un pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Jetté qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur quarente huit pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux étages de trente deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacemt etant en cour.

Qu'audessus est Michel Decary qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl ny a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Paul Decary qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente six pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée st Pierre d'environ vingt quatre pieds de large.

Qu'audessus est les. de Blainville qui possede un Emplacement de soixante quatre pieds de front dont la profondeur et Batiments seront cy apres expliqués dans lad^e Rüe s^t Pierre

Qu'audessus est les. Devivier fils qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur cent quatre vingt dix pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl ny a aucun Batiment de construit.

Qu'audessus est Nicolas Lecour qui possede un Emplacement de soixante deux pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, chargé de trente sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de seize pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la dame Cochois qui possede un Emplacement de cinquante six pieds de front sur cent dix neuf pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Prud'homme qui possede un Emplacement de quarente huit pieds de front sur cent trente huit pieds de profondeur dont est parlé au Costé gauche delad^e Rüe s^t Paul, chargé de quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de quarente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers sindizier qui possedent un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lad^e profondeur dont est pareillement parlé au costé gauche delad^e Rüe, chargé de neuf livres deux sols sept deniers, sur lequel jl y a une maison de quarante six pieds de front sur trente pieds de profondeur construite en bois a un Etage, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Dans la Rüe Notre dame et du costé gauche d'jcelle en commençant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les proprietaires cy aprés sçavoir

Le nommé Davely d. Larose qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de trois livres deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Jacques Sicard qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, chargé de trois livres deux sols huit deniers, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé L'affriquin qui possede un Emplacement de cinquante deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens, sur lequel jl ny a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Portelance qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur cent vingt six pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt

trois pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Estienne Alaire qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le s. Benoist qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur, chargé de trois livres de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur quatorze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers de feu M. de Ramesay vivant Gouverneur de Montréal, qui possedent un Emplacement de deux cent cinnquante pieds de front sur deux cent seize pieds de profondeur, chargé de six livres un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a un grand corps de Logis de soixante dix pieds de front sur trente six pieds de profondeur construit en pierre a deux Etages, le surplus dud. emplacement etant en cour, verger et jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du S. de Portneuf qui possedent un Emplacement de quatre vingt dix pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de soixante pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{t} Charles

Qu'audessus sont les R. P. Jesuites qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front dont la profondeur s'étend sur lad^{e} Rüe s^{t} Charles, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du Sieur Demuy qui possedent un Emplacement de soixante pieds de front sur quatre vingt neuf pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente sept pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Preville qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur quatre vingt un pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt six pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé des bœufs qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Gabriel Bodrau d. graveline qui possede un Emplacement de quatre vingt trois pieds de front sur soixante neuf pieds de profondeur, chargé de trois livres trois sols de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} Vincent.

Qu'audessus est le nommé Meuneson qui possede un Emplacement de quarente six pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur chargé de . . . cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite moitié en pierre et moitié en bois a un Etage de trente huit pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers hilaire qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur quarente sept pieds de profondeur, chargé de trente deux sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente quatre pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers alary qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur lad. profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front, sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le S. de la Gauchetiere qui possede un Emplacement de cent quatorze pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et jardin.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} Gabriel

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Laforme qui possedent un Emplacement de cent pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé d'un sols de cens et rente, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur seize pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Dubois qui possede un Emplacement de cinquante quatre pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente sept pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la d^{e} Rüe St Jean bap^{te}

Qu'audessus sont les sœurs de la Congregation qui possedent un Emplacement de deux cent quarente deux pieds de front sur trois cent quatre vingt dix sept pieds de profondeur, chargé de six livres dix sols de cens et rentes, sur lequel terrain Elles ont de construit en pierre deux chapelles, dont une pour leur Communauté de cinquante cinq pieds de Long sur trente pieds de large, l'autre pour les filles externes delad^{e} Congregation de quarente pieds de long sur vingt huit pieds de large, le batiment de leur Communauté aussy construit en pierre a deux Etages de cent vingt pieds de Long sur trente pieds de large avec deux Elles, et un autre batiment servant aux Ecoles et pensionnaires aussy construit en pierre a deux Etages de

quatre vingt dix pieds de long sur trente pieds de large, tous leds. Batiments couverts en bardeau et planches, le surplus dud. terrain en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Iste qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de quarente trois sols neuf deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé l'Eveillé qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Duchouquet qui possede un Emplacement de quatre vingt quatre pieds de front sur lad^e profondeur chargé de cinq livres seize sols quatre deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une mechante maison construite en bois a un Etage de cinquante huit pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers la fantesie qui possedent un Emplacement de soixante deux pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de quatre livres quatre sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante quatre pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers s^t Martin qui possedent un Emplacement de cinquante six pieds de front sur pareille profondeur, chargé de trois livres neuf sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente six pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le sur plus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Biron qui possedent un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quatre vingt douze pieds de profondeur, chargé de cinquante deux sols quatre deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente sept pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Caron qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur quatre vingt deux pieds de profondeur, chargé de quarente six sols quatre deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur lad^e profondeur de quatre vingt deux pieds.

Qu'audessus est lad^e Rüe s^t Joseph

Qu'audessus est le terrain de l'Eglise cydevant expliqué

Qu'audessus est La maison seigneurialle et terrain en dependant cydevant expliqué.

Qu'audessus est lad^e Rüe s^t francois

Qu'audessus sont la veuve et heritiers s^te foy qui possedent un Emplacement

Qu'audessus sont les heritiers du feu s. Bouat qui possedent un Emplacement de soixante douze pieds de front sur soixante huit pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite partie en pierre et partie en bois a un Etage de soixante pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Pistolet qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur quatre vingt dix pieds de profondeur, chargé d'un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est françois Picard qui possede un Emplacement de vingt sept pieds de front sur lad^e profondeur et quatre vingt dix pieds, chargé d'un sol trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur seize pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Toussaint Perineau d. lamarche qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Lacroix qui possede un Emplacement de trente huit pieds de front sur soixante quatorze pieds de profondeur, chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Cargré [Cargueret] d. Malouin qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente quatre pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Pierre Gautier d. Rabot qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur cinquante quatre pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^t Jean.

Qu'audessus est Jean bap^te Cavelier [dit Basque] qui possede un Emplacement de soixante dix sept pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^t Alexis

Qu'audessus est Jean Delan [Deslandes] d. Champigny qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur

chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Verinet qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le S. Blondeau dont le terrain sera cy apres expliqué dans la Rüe s^{t} Pierre

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} Pierre

Qu'audessus sont les R. P. Recolets qui possedent un Emplacement de trois cent quatre vingt quatorze pieds de front sur quatre cent cinquante pieds de profondeur, lequel terrain est clos en pierre, et dans l'enceinte duquel est construit en pierre leur Eglise, maison, et cloitre, le surplus etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé hablin qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de six deniers de Cens et rentes, sur lequel il n'y a aucun batiment de Construit.

Qu'audessus est le Rempart de la fortification.

Du costé droit de lad^{e} Rüe Notre dame en commencant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les proprietaires cy apres scavoir

Le nommé Poitras qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur chargé de trente sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt huit pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Desuilly qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, chargé de trente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt neuf pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers lafleur qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, chargé de trente sept sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt six pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Gacien qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de trente cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Jary qui possede un Emplacement de vingt six pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de trente sept sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison de vingt six pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Lajeunesse qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur, chargé de vingt deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé L'affriquain qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Claude Brossard qui possede un Emplacement de quatre vingt un pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de quarente deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Charles Brazau qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de trente huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Sarro qui possede un emplacement de cinquante six pieds de front surlad^e profondeur, chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont les R. P. Jesuites qui possedent un Emplacement de six cent quarente six pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, chargé de huit livres un sol de cens et rentes, lequel terrain est clos partie en pierre et partie en pieux, et sur lequel jl y a de construit en pierre, leur Eglise, la chapelle de la Congregation et leur maison, et en bois plusieurs autres batiments a l'usage delad^e maison, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le S. Kérigou fils qui possede un Emplacement de soixante six pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé de trente sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison de trente six pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, construite en bois a un Etage, le surplus dud. terrain etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Jobin qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de quarente huit sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente cinq pieds de front sur vingt neuf pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est lad^e Rüe s^t Gabriel

Qu'audessus sont les heritiers du S. de Tonty qui possedent un Emplacement de soixante dix huit pieds de front sur quatre vingt onze pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en

bois a un Etage de cinquante six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est les. silvin qui possede un Emplacement de quarente trois pieds de front sur cent trente un pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Lobinois qui possedent un Emplacement de quatre vingt dix pieds de front sur quatre vingt dix pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Vincent leNoir qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente cinq pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Joseph Lenoir qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur lad. profondeur, chargé des mêmes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt quatre pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée Ste Genevieve d'environ vingt pieds de large qui contient la face de la profondeur de l'emplacement cy dessus et de celui cy apres expliqué.

Qu'audessus est M. Deganne Major de la place de Montreal qui possede un Emplacement de Cinquante cinq pieds de front sur quatre vingt neuf pieds de profondeur, chargé de cinquante neuf sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante cinq pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement en cour et Jardin.

Qu'audessus est un Emplacement appartenant au Roy de cent trois pieds de front sur cent deux pieds de profondeur, sur lequel jl y a un batiment construit en pierrre a un Etage de vingt cinq pieds de front sur quatre vingt deux pieds de profondeur servant aux prisons Royaux delad^e ville, le surplus dud. emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est Charles Gervais qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trois livres douze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est Jean Denis qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante un pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois de dix huit pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du S. Dargenteuil qui possedent un Emplacement de cent sept pieds de front sur cent cinq pieds de profondeur char-

gé de neuf livres dix sols dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en pierre dont une a deux Etages de quarente sept pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, et l'autre a un Etage de vingt pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement en cour et Jardin.

Qu'audessus est Augé Biron qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Dupalais [Duplais] qui possedent un Emplacement de cinquante sept pieds de front sur cinquante sept pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente trois pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la place audevant de l'Eglise d'Environ quarente cinq toises de front sur trente toises ou Environ de profondeur.

Qu'audessus et faisant le coin delad^{e} place en continuant led. costé droit delad^{e} Rüe Notre dame est les^{r} Devivier pere qui possede un emplacement de soixante trois pieds de front sur quarente sept pieds de profondeur chargé d'un sol trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente cinq pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le terrain appartenant auxd. seigneurs occupé par les Ecoles autres Batiments cydevant expliqués.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} francois.

Qu'audessus est un terrain appartenant auxd. seigneurs de vingt deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quatre vingt pieds de front sur lad^{e} Rüe s^{t} francois sur vingt deux pieds de profondeur et dont le pignon est sur lad^{e} Rüe Notre dame, le surplus dud. Emplacement en cour.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Deguire d. Larose qui possede un Emplacement de trente deux pieds et demy de front sur quatre vingt deux pieds de profondeur chargé de quarente sept sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Jary qui possedent un Emplacement de trente deux pieds et demy de front sur cent soixante dix pieds de profondeur chargé de quarente sept sols trois deniers, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Jean Lavallée qui possede un Emplacement de trente deux pieds et demy de front sur soixante pieds de profondeur chargé des memes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Cavelier qui possede un Emplacement de trente deux pieds et demy de front sur soixante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le s. du Longpré qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur chargé de quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente deux pieds de front sur trente sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. forestier Laisné qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur lad^e profondeur de cent quatre vingt pieds, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt six pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. forestier qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt six pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Louis Cavelier qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Pierre Augé Desnoyers qui possede un Emplacement de soixante quatorze pieds de front sur cinquante pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre de quarente pieds de front sur trente pieds de profondeur, a un Etage, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est M. Leverrier Lieutenant de Roy du Gouvernement de Quebec qui possede un Emplacement de cent cinquante neuf pieds de front sur cent quatre vingt huit pieds de profondeur Chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarante trois pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^t Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Dufort qui possede un Emplacement de quarente sept pieds de front sur quatre vingt seize pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Philippe Lachesnaye qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante quatorze pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^t Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Latouche de s^t Jean qui possede un Emplacement de vingt-neuf pieds de front sur soixante quinze pieds de profondeur, chargé de

trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le s. DeVilliers qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur soixante dix neuf pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt neuf pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Jarry d. Larayes qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison constrtuite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Champagne qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur lad^e^ profondeur de soixante cinq pieds, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. Devivier qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl ny a aucun batiment de construit.

Qu'audessus sont les heritiers Bourguignon qui possedent un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^e^ profondeur de soixante pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Denis Lecour qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front surlad^e^ profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement en cour.

Qu'audessus est le Rampart de la fortification.

Dans la Rüe s^t^ Jacques et du costé gauche d'jcelle en commençant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les proprietaires cy apres scavoir

Eustache Provost qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente un pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Silvin qui possede un Emplacement de cinquante cinq pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Vincent Lenoir qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Bertin qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de vingt cinq pieds de front sur dix

sept pieds de profondeur, a un Etage, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est francois Gacien qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{te} Gennevieve

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Boyer qui possedent un Emplacement de soixante pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le front du bout de la profondeur du terrain cydevant expliqué occupé par les prisons.

Qu'audessus est Charles Gervais qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Denis qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^{e} profondeur de soixante pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel Emplacement jl n'y a aucun batiment de Construit.

Qu'audessus est le nommé Renaud qui possede un Emplacement de trente six pieds de front, sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt cinq pieds de front sur trente un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Baron qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^{e} profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente quatre pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le front de la profondeur du terrain de la dame veuve et heritiere d'Argenteüil cydevant expliqué étant en jardin.

Qu'audessus est le terrain des sœurs de la Congregation cydevant expliqué.

Qu'audessus est le terrain de la place audevant de l'Eglise aussy cydevant expliqué.

Qu'audessus est le nommé Sanserre qui possede un Emplacement de soixante cinq pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente deux pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Carpentras qui possede un Emplacement de vingt huit pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé de seize sols neuf deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de Construit.

Qu'audessus est Bernard Dumouchel qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trois livres quatorze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Guillet qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Lamotte qui possede un Emplacement de trente-deux pieds et demy de front sur soixante pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Jary qui possede un Emplacement de trente deux pieds et demy de front sur lad^e profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le s. Lestage qui possede un Emplacement de soixante cinq pieds de front sur cent soixante dix pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes led. terrain etant en jardin clos de pieux sans aucuns batiments.

Le surplus du terrain jusqu'a la poudriere est la profondeur des terrains des s^rs Cavelier, Longpré, Forestier, Auger, M. Leverrier et Dufort cydevant denommés et specifiés au costé droit de la Rüe Notre dame, led. terrain en jardins clos de pieux.

Qu'audessus est un terrain appartenant au Roy nommé la poudriere contenant. . .

Du costé droit de lad^e Rüe s^t Jacques en commençant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les propriétaires cyapres scavoir

Le s. Lestage qui possede un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur quarente six pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes led. terrain etant en jardin clos de pieux sans batiments

Qu'audessus sont La veuve et heritiers Langenois qui possedent un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Jean bap^te Paillet d. s^t amour qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur la d^e profondeur de trente pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est Jacques Baillard qui possede un Emplacement de quarente un pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Pierre Halé qui possede un Emplacement de quarente huit pieds de front sur trente six pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Jean Serré qui possede un Emplacement de quarente trois pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de vingt trois pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur a Un Etage, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est led. Paillet s^t amour qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est lad^e Rüe s^te Gennevieve.

Qu'audessus est francois Dulud qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Nicolas Gervais qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a trois Etages de trente six pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Charles Gervais qui possede un Emplacement de Cent vingt pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Claude Caron qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé s^t Jean qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Jean Tessier d. Lavigne qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur de trente pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour

Qu'audessus est Jacques Tessier qui possede un Emplacement de soixante quatre pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Paul Jacques Tessier qui possede un Emplacement de soixante quatre pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt-deux pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Dominique Janson d. lapalme qui possede un Emplacement de soixante cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Pierre Bardet d. lapierre qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, chargé d'onze sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur seize pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est Jean Plessis d. Belair qui possede un Emplacement de vingt un pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé de quatre sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Que dans la Rüe s^{t} Charles montant de la Rüe s^{t} Paul a celle de Notre dame dont est cydevant parlé et du Costé droit de lad^{e} Rüe s^{t} Charles en commencant a la ligne de lad^{e} Rüe s^{t} Paul sont les proprietaires cy apres scavoir

La face de la profondeur de soixante trois pieds de terrain possédé par la dame veuve et heritiers du s. Manthet, dont le front, charges et batiments sont cydevant expliqués dans la Rüe s^{t} Paul du costé droit.

Qu'audessus est le nommé Lasonde qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur quatre vingt seize pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt sept pieds de front sur trente trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Boulé qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de seize pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Laterreur qui possedent un Emplacement de trente pieds de front sur pareille profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite dont le premier etage en pierre et le second en bois de vingt cinq pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur de 180 pieds de terrain possédé par la dame veuve et heritiers du s. de Portneuf cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Du Costé delad^{e} Rüe s^{t} Charles en commençant a la ligne delad^{e} Rüe s^{t} Paul, remontant vers celle de Notre dame sont les proprietaires cy apres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par la dame veuve et héritiers de M. le Marquis de Vaudreüil et cydevant expliqué au costé droit delad^{e} Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est le nommé Dubois qui possede un Emplacement de quarente

pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage sur solage de pierre, de trente six pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Latour qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl ny a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le S. de Cavagnial qui possede un Emplacement de cinquante trois pieds de front sur cinquante cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a pareillement aucun batiment de construit.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possédé par les R. P. Jesuites et cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Que dans la Rüe s^{t} vincent et du costé droit d'jcelle montant de lad^{e} Rüe s^{t} Paul a celle de Notre dame en commencant a la Ligne delad^{e} Rüe s^{t} Paul sont les proprietaires cy apres sçavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le s. Dagueüil et cydevant expliqué Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est le s. Dubuisson qui possede un Emplacement de cent vingt neuf pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage dont le pignon est sur lad^{e} Rüe de quarente un pieds de front sur soixante six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Labrosse pere qui possede un emplacement de trente huit pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de quarente neuf sols huit deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Lespine qui possede un Emplacement de soixante cinq pieds de front sur quatre vingt dix huit pieds de profondeur chargé de quatre livres trois sols quatre deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a un maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Jousset qui possedent un Emplacement de trente pieds de front sur lad^{e} profondeur de quatre vingt dix-huit pieds chargé de trente sept sols deux deniers sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du S. Rouville qui possedent un Emplacement de quatre vingt un pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres huit sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente trois pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur de soixante neuf pieds du terrain possédé par Gabriel Bodrau cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Du costé gauche delad^{e} rue s^{t} vincent en commencant à la Ligne delad^{e} Rüe s^{t} Paul et remontant alad^{e} Rüe Notre dame sont les proprietaires cyapres sçavoir

La face de la profondeur de quarente deux pieds du terrain possedé par Denis Jourdain d. Labrosse cydevant expliqué Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est Paul Jourdin d. Labrosse qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Alexis LePicard qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur lad^{e} profondeur de quarente deux pieds chargé des memes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt six pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Le nommé Lespine qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quatre vingt six pieds de profondeur, chargé de cinquante sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente deux pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{te} therese d'environ vingt pieds de large traversant la Rüe s^{t} vincent a celle de s^{t} Gabriel.

Qu'audessus est le nommé Coiteux qui possede un Emplacement de Cinquante pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé de vingt huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} Etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers du s. Catalongne [Catalogne] qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur cent quinze pieds de profondeur, chargé de trois livres onze sols dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages, de vingt cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement en cour et jardin.

Qu'audessus est Nicolas Morant qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur lad^{e} profondeur de cent quinze pieds chargé de quarente six sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Brunel d. LaSablonniere qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, chargé de quatre livres neuf sols, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possédé par le nommé Menneson et cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Dans la Rüe s^{t} Denis montant delad^{e} Rüe s^{t} Paul a la Rüe s^{te} Therese, laquelle traverse delad^{e} Rüe s^{t} vincent a celle de s^{t} Gabriel dont sera parlé cyapres et du

costé droit d'jcelle Rüe st Denis en commencant a la ligne delade Rüe st Paul sont les proprietaires cyaprès sçavoir

La face de la profondeur de quarente deux pieds du terrain possedé par la veuve et heritiers Laprairie et cydevant expliqué d. Rüe st Paul.

Qu'audessus est Paul Jourdain d. Labrosse qui possede un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente huit pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé hubert Lacroix qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente trois pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le front de la profondeur de quarente deux pieds du terrain possedé par Le nommé Lespine et cydevant expliqué Rüe st vincent

Du costé gauche de lade Rüe st Denis en commencant a la de Rüe st Paul et remontant a celle ste Therese sont les proprietaires cyapres scavoir,

La face de la profondeur de quarente deux pieds du terrain possedé par le s. Benoist et cydevant expliqué Rüe st Paul.

Qu'audessus est Jean Davely d. Larose qui possede un Emplacement de cinquante cinq pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers st andré qui possedent un Emplacement de trente pieds de front sur quarente quatre pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix neuf pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Desroches qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Que dans la Rüe ste Therese traversant de lade Rüe st vincent dont jl vient d'etre parlé cydevant, a celle de st Gabriel dont jl sera parlé cyapres sont les proprietaires cyapres scavoir en commencant du costé gauche de lade Rüe ste therese a lade Rüe st vincent allant a celle st gabriel.

La face de quatre vingt six pieds de profondeur du terrain possédé par le nommé Lespine et cydevant expliqué susdes Rües st vincent et st denis.

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Deroche aussy cydevant expliqué de Rüe st Denis.

Qu'audessus est Joseph Dumets qui possede un Emplacement de quarente trois pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les representans Carpentras qui possedent un Emplacement de trente pieds de front sur quarente trois pieds de profondeur, chargé de vingt trois sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Que du costé droit de lad^{e} Rüe s^{te} therese en commencant a lad^{e} Rüe s^{t} vincent allant a celle de s^{t} Gabriel sont les prop^{res} cyapres

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Coiteux et cydevant expliqué Rüe s^{t} vincent

Qu'audessus est Pierre Noran qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de trente six sols huit deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est francois Dubois qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente six pieds de front sur trente pieds de profondeur a un Etage, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est francois Brassard qui possede un Emplacement de cent quatorze pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, chargé de cinquante neuf sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt huit pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Que dans la Rüe s^{t} Gabriel montant de lad^{e} Rüe s^{t} Paul a celle de s^{t} Jacques et jusqu'au rempart de la fortification en commençant du costé droit d'jcelle a la ligne de lad^{e} Rüe s^{t} Paul sont les proprietaires cy apres.

La face de la profondeur de quatre vingt cinq pieds du terrain possedé par le S. Guillory et cydevant expliqué d^{e} Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est le nommé Bourbonniere qui possede un Emplacement de trente un pieds de front sur soixante dix huit pieds de profondeur, chargé de trente trois sols sept deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt six pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les representans Carpentras et cydevant expliqué Rüe s^{te} Therese.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par francois Brassard aussy cydevant expliqué d^{e} Rüe s^{te} Therese.

Qu'audessus est le nommé de l'Isle qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur, chargé de quarente six sols onze deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le S. Hertel de la fresniere qui possede un Emplacement de soixante six pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de quatre livres quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt neuf pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Pierre Brassard qui possede un Emplacement de trente deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt quatre pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le s. de la gauchetière et cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe Notre dame.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Jobin et cydevant expliqué d^{e} Rüe Notre dame.

Qu'audessus est le s. Lestage qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cent six pieds de profondeur, chargé de quatre livres un sol de cens et rentes, sur lequel emplacement jl y a une maison commencée a être construite en pierre.

Qu'audessus est le nommé Quimper qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé de trois livres, deux sols, dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente quatre pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Chevalier qui possede un Emplacement de quarente un pieds de front sur cent sept pieds de profondeur, chargé de quarente sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt un pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est la dame hertel qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur quatre vingt sept pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt quatre pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Que du costé gauche de lad^{e} Rüe s^{t} Gabriel en commencant a lad^{e} Rüe s^{t} paul et remontant a la fortification sont les proprietaires cy apres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et heritiers Arnaud et cydevant expliqué Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est le nommé Demers qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur quarente pieds de profondeur chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Guichard qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur quarente sept pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre à deux Etages de quarente pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le s. Chicouanne qui possede un Emplacement de quarente huit pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur vingt neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Lebeau qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^{e}. profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est André Demers qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt huit pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Jean harel qui possede un Emplacement de soixante quatre pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente huit pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et heritiers Laforme et cydevant expliqué Rüe Notre dame.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe Notre dame.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les heritiers du s. de tonty et cydevant expliqué d^{e} Rüe Notre dame.

Qu'audessus est le nommé Provost qui possede un Emplacement de trente trois pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par Eustache Provost et cydevant expliqué Rüe s^{t} Jacques

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} Jacques

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le S. Lestage et cydevant expliqué d^{e} Rüe s^{t} Jacques.

Qu'audessus est le terrain du Rempart de la fortification

Que dans la Rüe st Jean bapte montant de lade Rüe st Paul a lade Rüe Notre dame et du costé droit de lade Rüe en commencant a la ligne de celle de st Paul et remontant sont les propres cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Desermont et cydevant expliqué Rüe st Paul.

Qu'audessus est le nommé Menard qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes. sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Catherine Desermont qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Bertrand Truteau qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cinquante quatre pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt quatre pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le nommé la sablonniere pere qui possede un Emplacement de quatre vingt seize pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de soixante quatre pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont les nommés Vinet freres qui possedent un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente cinq pieds de front sur trente deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Laprise fils qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur seize pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Laprise père qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur lade profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possédé par le nommé Dubois et cydevant expliqué Rüe Notredame.

Que du costé Gauche de lade Rüe st Jean Bapte en commençant a la de Rüe st Paul et montant a lade Rüe Notredame sont les cyapres nommés scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Campeau et cydevant expliqué Rüe st Paul.

La face du terrain possedé par les sœurs de la Congrégation cydevant expliqué Rüe Notredame.

Que dans la Rüe st Joseph montant du bord du fleuve jusqu'à la Rüe st Jacques a la fortification et du costé droit d'jcelle Rüe st Joseph en commençant a la Ligne de la Rüe de Capitale ou st Loüis et remontant jusqu'à la fortification sont les propres cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Lachaussée et cydevant expliqué de Rüe Capitale

Idem du terrain possedé par les heritiers du S. soumande

La face de la profondeur du terrain possedé par le s. de Berry cydevant expliqué Rüe st Paul

Qu'audessus est lade Rüe st Paul

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain de l'hotel Dieu cydevant expliqué Rüe st Paul

Qu'audessus est la face du terrain possedé par le nommé Caron et cydevant expliqué Rüe Notredame.

Qu'audessus est lade Rüe Notredame

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et heritiers Dupalais [Duplais] et cydevant expliqué de Rüe Notredame

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les sœurs de la Congrégation

Que du costé gauche de lade Rüe st Joseph en commençant a la ligne de lade Rüe Capitale et remontant vers celle de st Jacques sont les proprietaires cy apres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le s. Dezauniers et cydevant expliqué Rüe capitale.

Qu'audessus est le s. Blondeau qui possede un Emplacement de trente-cinq pieds de front sur cinquante deux pieds de profondeur, chargé d'un sol de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possédé par les. Monier et cydevant expliqué Rüe st Paul.

Qu'audessus est lade Rüe st Paul

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le s. Garreau d. Xaintonge et cydevant expliqué de Rüe st Paul.

Qu'audessus est le S. moreau qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix neuf pieds de front sur quinze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les heritiers Chauvin qui possedent un Emplacement de trente sept pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt un pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. de Varenne qui possede un Emplacement de cent pieds de front sur cent soixante cinq pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en pierre a un Etage, l'une de vingt un pieds de front sur cinquante six pieds de profondeur, l'autre de vingt quatre pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Alexis Jourdain qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. Puibarau qui possede un Emplacement de trente sept pieds de front sur cinquante un pieds de profondeur, chargé d'un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Peras qui possede un Emplacement de trente sept pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente sept pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Duval qui possede un Emplacement de quarente huit pieds de front sur quatre vingt seize pieds de profondeur, chargé de quarente un sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. Basset qui possede un Emplacement de quatre vingt sept pieds de front sur quatre vingt seize pieds de profondeur, chargé de huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le terrain de l'Eglise cydevant expliqué Rüe Notredame.

Qu'audessus est les. Cuisy d'Argenteüil qui possede un Emplacement de quarente six pieds de front sur soixante cinq pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Coron qui possede un Emplacement de trente neuf pieds de front sur soixante trois pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente huit pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la d^{e} Rüe s^{t} Jacques

Que dans la Rüe s^{t} francois et du costé droit d'jcelle montant de lad^{e} Rüe Capitale jusqu'a la Rüe s^{t} Jacques, en commençant a la ligne de la d^{e} Rüe Capitalle sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Malet cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe Capitale.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les. Decouagne et cydevant expliqué au costé droit de la d^{e} Rüe Capitale.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les. de Repentigny et cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par led. s. de Repentigny et cydevant expliqué au costé droit de lad^{e} Rüe s^{t} Paul, sur laquelle profondeur et attenant la maison expliquée dans lad^{e} Rüe s^{t} Paul est une maison construite en pierre a deux Etages de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur.

Qu'audessus est une petite Ruette d'environ cinq pieds qui fournit un passage au nommé Poudret fils qui possede un Emplacement au derriere de celuy cydessus et celuy cyapres de soixante six pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons dont l'une construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur et l'autre construite en bois aussy a un Etage de dix neuf pieds de front sur quinze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. Lafatigue qui possede un Emplacement de soixante deux pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers lasource qui possedent un Emplacement de trente six pieds de front sur quatre vingt quatre pieds de profondeur chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente six pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Amiot qui possede un Emplacement de treize pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de

cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de treize pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la veuve Chiasson qui possede un Emplacement de vingt deux pieds de front sur cinquante deux pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur trente huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. de Bailleul qui possede un Emplacement de quinze pieds de front sur trente six pieds de profondeur chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a deux Etages de quinze pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Le nommé Desfonds qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Jean Truiller [Truillier] d. Lacombe qui possede un Emplacement de soixante pieds de front, sur quarente pieds de profondeur, chargé de trente sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons l'une construite en pierre a un Etage de quatorze pieds de front sur douze pieds de profondeur et l'autre construite en bois aussy a un Etage de trente quatre pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Boisseau d. subtile qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur trente six pieds de profondeur, chargé de quinze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente six pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Quenneville qui possede un Emplacement de cinquante un pieds de front sur vingt sept pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en bois a deux Etages dont une de vingt six pieds de front et l'autre de vingt quatre pieds de front, toutes deux de vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. emplacem^{t} étant en cour.

Qu'audessus est la face en partie du terrain possedé par les d. seigneurs et cy-devant expliqué Rüe Notredame.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe Notredame.

Qu'audessus est un Emplacement appartenant auxd. seigneurs de soixante pieds de front sur trente pieds de profondeur, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante cinq pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le nommé Diel qui possede un Emplacement de quatre vingt un pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de trente deux sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de soixante deux pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Dumouchel et cydevant èxpliqué Rüe st Jacques.

Que du costé gauche de lade Rüe st francois en commençant a la ligne de lade Rüe Capitale et remontant jusqu'à la Rüe st Jacques sont les proprietaires cy apres sçavoir

LeS. de Tonnancour qui possede un Emplacement de cinquante six pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, chargé de seize sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est les. Duverné qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur vingt pieds de profondeur, chargé de dix sept sols neuf deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par leS. Blondeau et cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe st Paul.

Qu'audessus est lade Rüe st Paul.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par leS. Simon Reâume et cydevant expliqué au costé droit de lade Rüe st Paul.

Qu'audessus est les. fonblanche qui possede un Emplacement de cinquante huit pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé d'un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison de trente pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est le nommé Lafleur qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est les. Poudret Pere qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur trente-sept pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix sept pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est les. Dufresne qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur, chargé d'un sol six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de soixante pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée du st Sacrement d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est Philippe Robitaille qui possede un Emplacement de cent trente pieds de front sur soixante six pieds de profondeur, chargé de douze sols huit deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons construites en bois a un

Etage dont une de quarente pieds de front l'autre de seize pieds aussy de front toutes deux sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la Rüe d^e de l'hôpital d'Environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est le nommé Dupuy qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt six pieds de front sur vintg six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est les. de Repentigny fils qui possede un Emplacement de cent dix pieds de front sur cent onze pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante six pieds de front sur trente six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^t etant en cour et jardin.

Qu'audessus sont les heritiers du s. Boüat qui possedent un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de six de niers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de Construit.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et heritiers s^te foy et cydevant expliqué Rüe Notredame.

Qu'audessus est lad^e Rüe Notredame.

Qu'audessus est le terrain et maison appartenant auxd. seigneurs et cydevant expliqué d^e Rüe Notredame.

Qu'audessus est le nommé Lamotte qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur vingt-huit pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de toute l'Etendüe dud. emplacement.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les. Guillet et cydevant expliqué Rüe s^t Jacques.

Que dans le costé droit de lad^e Rüe s^t heloy montant de la Rüe s^t Paul a la Rüe du s^t sacrement dont jl y sera parlé cyapres sont les proprietaires cyapres en commencant a la ligne de la d^e Rüe s^t Paul, scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par les. Baby et cydevant expliqué Rüe s^t Paul

Qu'audessus est les. Reaume qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est les. Desnoyers qui possede un Emplacement de quarente six pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. Maillot qui possede un Emplacement de trente-six pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun bâtiment de construit.

Que du costé gauche de lad^{e} Rüe s^{t} heloy en commençant a la ligne de lad^{e} Rüe s^{t} Paul en remontant a lad^{e} Rüe du s^{t} sacrement sont les proprietaires cyapres sçavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Diel cydevant expliqué Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est le nommé lapistole qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix sept pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est les. Desnoyers qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix sept pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est les. Baby qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est les. Desnoyers qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour.

Qu'audessus est le nommé lapistole fils qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Que dans lad^{e} Rüe du s^{t} Sacrement dont jl est parlé cydevant traversant de lad^{e} Rüe s^{t} françois a celle de St Pierre dont jl sera parlé cyapres et du costé droit d'jcelle Rüe du s^{t} sacrement en commençant a la Ligne de lad^{e} Rüe s^{t} françois allant a lad^{e} Rüe s^{t} Pierre sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par Philippe Robitaille et cydevant expliqué Rüe s^{t} francois

Qu'audessus est les. de Budemont qui possede un Emplacement de cent soixante dix pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de quarente huit pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Parent qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante dix huit pieds de profondeur, chargé de deux sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente six pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin

Qu'audessus est le nommé st Pierre qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante quinze pieds de profondeur, chargé de deux sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée st Jean d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est les. Crespeau qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de vingt six sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont les heritiers valade qui possedent un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de toute l'Etendüe dud. Emplacement.

Qu'audessus est la Rüe nommée st Alexis d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est Pierre Cardinal qui possede un Emplacement de cinquante huit pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé de dix livres de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt un pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé bonvouloir qui possede un Emplacement de soixante trois pieds de front sur soixante huit pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Que du Costé gauche de lade Rüe du st Sacrement en commençant a lade Rüe st françois allant a lade Rüe st Pierre sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le S. Dufresne et cydevant expliqué au costé gauche de lade Rüe st françois

Qu'audessus est le nommé Martel qui possede un Emplacement de quarente six pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente cinq pieds de front sur vingt trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Collet qui possede un Emplacement de trente sept pieds de front sur quarente deux pieds de profondeur, chargé de dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt huit pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les. Maillot et cydevant expliqué Rüe st heloy.

Qu'audessus est lade Rüe st heloy.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé lapistole et cydevant expliqué au costé gauche de lade Rüe st heloy.

Qu'audessus est la profondeur du terrain possedé par les heritiers Decouagne cydevant expliqué Rüe st Paul et de la consistance de deux cent vingt pieds.

Qu'audessus est la profondeur du terrain possedé par les. de Beaujeu dont le front sera cyapres expliqué Rüe st Pierre.

Que dans la Rüe nommée de l'hopital traversant de la Rüe st françois jusqu'à celle de st alexis dont jl sera parlé cy apres et du costé droit de lade Rüe de l'hopital en commençant a lade Rüe st francois sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Dupuy et cydevant expliqué au costé gauche de lade Rüe st françois.

Qu'audessus est les. de Repentigny fils qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante six pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. Rocbert qui possede un Emplacement de quatre vingt huit pieds de front sur quatre vingt six pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est Guillaume Letartre qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Gabriel Gibault qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur trois pieds de profondeur, chargé de vingt sols trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente deux pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est Gabriel Paillé qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quarente neuf pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt-trois pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le front de la profondeur du terrain possedé par le nommé Cavelier expliqué cydevant au costé gauche de la Rüe Notre dame.

Qu'audessus est le front de la profondeur du terrain possedé par le nommé Champigny et cydevant expliqué de Rüe Notre dame.

Que du costé gauche de lad^{e} Rüe de l'hopital en commençant a la ligne de lad^{e} Rüe s^{t} francois allant a lad^{e} Rüe s^{t} alexis sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par Philippe Robitaille et cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe s^{t} françois.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Denau qui possedent un Emplacement de trente six pieds de front sur soixante quinze pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente un pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Lafosse qui possede un Emplacement de soixante six pieds de front sur quatre vingt dix sept pieds de profondeur, chargé de deux sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente huit pieds de front sur vingt neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin

Qu'audessus est les. Pothier Dubuisson qui possede un Emplacement de soixante seize pieds de front sur cent vingt deux pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a deux Etages de vingt sept pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Moison qui possedent un Emplacem^{t} de quarente pieds de front sur cent deux pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente un pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est Jacques Laselle qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de cinquante pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{t} Jean d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus est Pierre Crespeau qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur deux cent treize pieds de profondeur, chargé de six livres quatorze sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente deux pieds de front sur trente pieds de profondenur a un Etage, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus est la Rüe nommée s^{t} alexis d'environ vingt pieds de large.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers dutremble qui possedent un Emplacement de soixante pieds de front sur quatre vingt quinze pieds de profondeur, chargé de trois livres huit sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Que dans la Rüe st Jean montant de la Rüe du st sacremt a celle de Notredame, et du costé droit de lade Rüe a commencer a la Ligne de lade Rüe du st sacrement sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé st Pierre et cydevant expliqué Rüe du st sacrement

Qu'audessus est francois Morel d. Mador qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente trois pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Dudevoir qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur quarente huit pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt cinq pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur et un Etage de bois par dessus, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par Jacques Laselle et cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe de l'hopital.

Que du costé gauche de lade Rüe st Jean en commençant a la ligne de lade Rüe du st sacrement en remontant a celle de Notredame sont les proprietaires cyapres sçavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par le s. Crespeau allant de la Rüe de l'hopital jusqu'a la Rüe du St sacrement et dont jl est parlé en jcelles Rües.

Que dans la Rüe nommée st alexis montant de lade Rüe du st sacrement a celle de Notredame et du costé droit d'jcelle Rüe st alexis en commençant a la ligne de lade Rüe du st sacrement sont les proprietaires cyapres scavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et heritiers valade dont le front est cydevant expliqué au costé droit de la Rüe du st sacrement.

Qu'audessus est Guillaume valade qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Que du costé gauche de lade Rüe st Alexis en commençant a lade Rüe du st Sacrement en remontant a celle de Notredame sont les proprietaires cyapres sçavoir.

La face de la profondeur du terrain possedé par le nommé Cardinal dont le front est cydevant expliqué dans la Rüe du st sacrement.

Qu'audessus est Jacques Caillé qui possede un Emplacement de trente huit pieds de front sur cinquante six pieds de profondeur chargé de vingt cinq sols six deniers de cens et rentes, sur leque jl y a une maison construite en bois a un Etage

de vingt cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} Etant en cour.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par la veuve et héritiers du Tremble dont le front est cydevant expliqué au costé gauche de la Rüe de l'hopital.

Que dans la Rüe s^{t} Pierre montant de la Rüe s^{t} Paul jusqu'à la poudriere et du costé droit d'jcelle Rüe s^{t} Pierre en commençant a la ligne de lad^{e} Rüe s^{t} Paul sont les proprietaires cyapres sçavoir

La face de la profondeur du terrain possedé par Paul Decary et dont le front est cydevant expliqué au costé droit de lad^{e} Rüe s^{t} Paul.

Qu'audessus est les. de Beaujeu qui possede un Emplacement de trois cent huit pieds de front sur cent soixante huit pieds de profondeur, chargé de cinq sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de cinquante pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est lad^{e} Rüe du s^{t} Sacrement.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé bonvouloir et dont le front est cydevant expliqué Rüe du s^{t} Sacrement.

Qu'audessus est le nommé Lachine qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur soixante huit pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est françois Petit qui possede un Emplacement de trente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de vingt pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Petit qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt six pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par leS. Blondeau cydevant expliqué Rüe Notredame.

Que du costé gauche de lad^{e} Rüe s^{t} Pierre en commençant a la Ligne de lad^{e} Rüe s^{t} Paul et remontant vers la poudriere sont les proprietaires cyapres sçavoir

LeS. de Blainville qui possede un Emplacement de soixante quatre pieds de front sur la Rüe s^{t} Paul et de cent quatre vingt dix pieds de profondeur sur lad^{e} Rüe s^{t} Pierre, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de quarente neuf pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est françois Gacien qui possede un Emplacement de soixante dix

pieds de front sur Cent onze pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a deux maisons, l'une construite en pierre a un Etage de trente cinq pieds de front sur vingt huit pieds de profondeur, et l'autre construite en bois aussy a un Etage de douze pieds de front sur douze pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est leS. Angé qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur Cent onze pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus est Gabriel Gibault qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^e profondeur de cent onze pieds, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est les. Souste qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en Cour et Jardin.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Cardinal qui possedent un Emplacement de trente huit pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente cinq pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Vincent Lenoir qui possede un Emplacement de trente quatre pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quinze pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par les R. P. Recolets et cydevant expliqué au costé Gauche de la Rüe Notredame.

Qu'audessus est lad. Rüe Notredame.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé La-Chesnaye et cydevant expliqué au costé droit de lad^e Rüe Notredame.

Qu'audessus est les. Rocbert qui possede un Emplacement de quatre vingt deux pieds de front sur cent pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Que dans la Rüe Augustine montant de lad^e Rüe s^t Paul a la Rüe Notredame et le Long du Rempart de la fortification au sud'ouest de la ville de Montreal en commençant a la Ligne de lad^e Rüe s^t Paul du costé droit de lad^e Rüe Augustine et remontant vers lad^e Rüe Notredame sont les proprietaires cy apres scavoir

La veuve et heritiers Parent qui possedent un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et

rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente six pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le nommé hivon [Yvon] pere qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur trente neuf pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de seize pieds de front sur seize pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en Cour.

Qu'audessus est le nommé hivon fils qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur cinquante un pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt deux pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Cousineau qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur cinquante un pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la face de la profondeur du terrain possedé par le nommé hablin et cydevant expliqué Rüe Notredame.

Que de l'autre Costé de la petite Riviere qui separe en quelque façon la ville d'avec les terrains cy apres, et sur le bord du fleuve s^{t} Laurent sont les proprietaires des terrains cy apres en commençant au Nord'est et remontant au sud'oüest.

La dame veuve et heritiers du feu s. Petit qui possedent un Emplacement de neuf cent Toises en superficie, chargé de vingt deux livres dix sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de soixante pieds de front sur vingt pieds de profondeur et quatre pavillons a mansarde par dessus, une Ecurie et une grange, le surplus dud. Emplacement en cour Jardin et verger, le tout clos de pieux.

Qu'audessus sont les freres hospitaliers de l'hôpital general qui possedent douze arpens ou Environ de terrain en superficie a Eux concedé par lesd. seigneurs a titre d'aumone, sur lequel terrain jl y a un grand corps de batiment construit en pierre a deux Etages de cent vingt pieds de front sur quarente pieds de profondeur avec un pavillon, l'Eglise dont est parlé cydevant, une brasserie aussy construite en pierre a un Etage de soixante pieds de front sur trente pieds de profondeur le tout couvert en bardeau, un pressoir construit en bois de cinquante pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, couvert en planches, le surplus dud. terrain etant en cour, jardin, verger et terres labourables, tout led. terrain clos de pieux debout.

Qu'audessus et attenant led. terrain est une Commune de quarente arpens en superficie a commencer au bord du fleuve et remontant vers la profondeur de l'Jsle, sur laquelle commune au bord dud. fleuve les d. seigneurs ont trois moulins à vent construits en pierre avec une maison a chaque moulin pour le meunier.

Qu'en dehors de la ville au sud'ouest d'jcelle et vis avis la porte des Recolets sont les proprietaires d'emplacements cyapres en commençant sur le bord de la petite Riviere, remontant et suivant le contour d'jcelle sçavoir

LeS. Degannes qui possede un Emplacement d'un arpent de terre en superficie clos de pieux, chargé de trente sept sols six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt cinq pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. terrain Etant en cour, Jardin et verger.

Qu'attenant led. terrain cydessus est les. herbin qui possede un Emplacem^{t} d'un demy arpent ou Environ en superficie, clos de pieux, chargé de sept livres trois sols dix deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quarente pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. terrain etant en cour jardin et verger.

Qu'audessus est les. Dufort qui possede un Emplacement d'un arpent en carré clos de pieux, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. terrain etant en verger et jardin.

Qu'audessus est le nommé Bouchard d. Lavallée qui possede un Emplacement d'un arpent en carré, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois de vingt pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en verger, cour, et jardin.

Qu'audessus est le s. Mercereau qui possede un Emplacement de cinquante trois pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison de quarente pieds de front sur trente quatre pieds de profondeur construite en bois a un Etage, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Tessier qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt deux pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est un terrain d'environ un arpent et demy en superficie appartenant aux d. seigneurs sur lequel est un des moulins a Eau cydevant expliqué au domaine s^{t} Gabriel, et sur lequel terrain lesd. seigneurs ont une maison construite en pierre a trois Etages d'environ cent vingt pieds de long sur trente pieds de large servant de grenier, led. terrain clos de pieux etant en terres labourables et paccages.

Qu'audessus sont les heritiers Menard qui possedent un Emplacem^{t} de quarente six pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé lariviere qui possede un Emplacement de dix neuf pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Au bout de la profondeur desquels terrains cydessus et en remontant du sud au nord sont les proprietaires des Emplacements cyapres sçavoir

La veuve et heritiers Baguette qui possedent un Emplacement de quarente six pieds de front sur trente pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Joseph Leduc qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé de trente sols de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers du s. de la Chauvignerie qui possedent un Emplacement de quarente pieds de front sur cent quatre vingt pieds de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt huit pieds de front sur dix-neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est la dame Levilliers qui possede un Emplacement d'un arpent de front sur deux arpens de profondeur, chargé de six deniers de cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de trente pieds de front sur vingt pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour verger et Jardin.

Qu'audessus est francois Roy qui possede un Emplacement de quarente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est Guillaume Roy qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur dix sept pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Lombard qui possede un Emplacement de vingt huit pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des memes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de vingt pieds de front sur trente pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Lespine qui possede un Emplacement de vingt pieds de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur dix neuf pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Robidou qui possede un Emplacement de vingt cinq pieds de front sur quarente pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé Morel qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur vingt pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur

lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacem^{t} etant en cour.

Qu'audessus est le nommé Lamarche qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl n'y a aucun batiment de construit.

Qu'audessus est le nommé La Lime qui possede un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en pierre a un Etage de vingt six pieds de front sur vingt cinq pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Champigny qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur quarente cinq pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix huit pieds de front sur vingt deux pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour.

Qu'audessus est francois Lapierre qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de dix-huit pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Qu'audessus est le nommé Jolicœur qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur quatre vingt pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, sur lequel jl y a une maison construite en bois a un Etage de quatorze pieds de front sur dix huit pieds de profondeur, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Que dans la banlieüe de lad^{e} Ville en commençant au Nord'est a Environ cinq quarts de Lieües de distance de la ville, dans le Lieu appellé coste s^{t} martin et revenant vers la ville sont les concessionnaires cyaprès, dont le front des habitations commencent au bord du fleuve et court dans la profondeur de lad^{e} Jsle scavoir.

Louis Gervais joignant au Nordest le nommé Aubuchon lesperance dernier habitant de la paroisse de s^{t} francois de la Longue pointe, dont sera parlé au Rang des parr. de lad^{e} Jsle, lequel Gervais possede deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers et un minot trois quarts de bled froment et deux chapons vifs de cens et rentes, lequel a maison de pierre, une grange, Ecurie, Etable, quarente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jeofroy Lefebvre qui possede trois arpens quatre perches de terre de front, sur cinquante arpens de profondeur, chargé de trois livres un sol dix deniers et un minot et demy de bled froment de cens et rentes lequel a une maison de pierre, grange, Etable soixante arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Gilbert Desautels qui possede trois arpens quatre perches de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et

un minot trois quarts de bled, de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre, grange, Etable, soixante dix arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Millet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargé de quarente deux sols six deniers, un minot trois quarts de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Lefebvre qui possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres un sol trois deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, soixante arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Gaudry d. bourbonniere qui possede trois arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trois livres un sol trois deniers, et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, soixante dix arpens de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Led. Bourbonniere possede encore aubout des trente cinq arpens de profondeur de lefebvre dont est parlé cydessus, trois arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de vingt cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, le tout en bois debout.

Qu'audessus et attenant led. bourbonniere est hurbin jetté qui possede deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quarente arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Gautier s^{t} Germain qui possede deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers et un minot de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable soixante arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Lorin qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente deux sols, trois minots de bled, trois chapons et deux poules de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers s^{t} André qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers de cens et rentes et un minot trois quarts de bled, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Que dans la Coste appellée s^{te} Marie sont les cyapres

Qu'audessus et joignant les heritiers s^{t} andré sont la dame veuve et heritiers Juchereau qui possedent deux arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur, chargés de trente huit sols six deniers de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns Batiments, mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est l'arrière fief nommé Bransac appartenant à lad^e dame veuve et heritiers Juchereau et cydevant expliqué.

Qu'audessus est Elie Beaujean qui possedent deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de Cinquante deux sols, deux minots un quart de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans du nommé Beaumont qui possedent deux arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de quinze sols et un chapon et demy de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments mais seulement dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Cabassié qui possede deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols, un minot trois quarts de bled et quatre chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Led. Cabassié possede en outre au bout des quinze arpens de profondeur dud. Beaumont dont est parlé cydessus deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, dont les cens et rentes sont compris dans celle de son habitation cydessus.

Qu'audessus et joignant led. Cabassié est le nommé Latour qui possede deux arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de cinquante sols trois deniers, trois quarts de minot de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est les. hervieux qui possede quatre arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trois livres et six chapons de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement trente arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont les heritiers d'André Demers qui possedent deux arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols trois quarts de minot de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement trente cinq arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers de la veuve Barré qui possedent deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Robert Demers d. Chedeville qui possede quatre arpens de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur en retrecissant chargés de quarente cinq sols, deux minots un quart de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, soixante arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Robert Langlois qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur de quatre vingt arpens et retresissant chargés de vingt deux sols six deniers, un minot et un huitième de minot de bled de cens et rentes,

lequel n'a aucuns batiments, mais seulement vingt cinq arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Desermont qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur en retressissant chargés des mêmes cens et rentes que led. Langlois, lequel n'a pareillement aucuns batiments, mais seulement vingt six arpens de terre Labourable, et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est leS. de Montigny qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur en retresissant, chargés de quarente cinq sols, et deux minots un quart de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trente arpents de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus Led. S. de Montigny possede deux arpens de terre de front sur soixante arpents de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un demy minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus est le nommé Lespine Maret qui possede trois arpens et demy de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement six arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant sur le bord de leau led. s. de Montigny est françois blot qui possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement quinze arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus Jean bap^te Cavelier qui possede deux arpents de terre de front sur cinquante cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante cinq sols et deux minots trois quarts de bled de cens et rentes lequel n'a aucuns batiments, mais seulement neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant sur le bord du fleuve led. Blot led. sieur de Montigny possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement vingt-cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus le nommé senecal possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement huit arpens de terre labourable.

Et aubout de la profondeur de la terre dud. senecal La veuve Catin possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichements.

Qu'audessus et joignant sur le bord du fleuve led. s. de Montigny sont les Religieuses hospitalieres qui possedent deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de sept sols six deniers de cens et rentes, sans aucuns batiments sur lad^e terre, mais seulement trente arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre Seraphin Lozon possede deux arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de vingt sept sols six deniers et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns

batiments, mais seulement douze arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Et aubout de la profondeur dud. Lozon, Jean Graveline possede deux arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant sur le bord du fleuve les d^es^ Religieuses sont Nicolas et hurbin Jetté freres qui possedent deux arpens de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur, chargés de cinquante huit sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont deux maisons, deux granges, deux Etables, cinquante arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Garreau d. Xaintonge qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Ignace Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres treize sols neuf deniers et trois minots trois huitième de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente-cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les s^rs^ Charly freres qui possedent deux arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur, chargés de trente sols de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, fournil, Ecurie, Etable, Cour, Jardin et verger clos de pieux debout, quarente arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Gervais qui possedent deux arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement trente arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cy-dessus Jean Campeau possede quatre arpens de terre de front dont les deux premiers sur trente arpens de profondeur et les deux derniers sur quarente arpens aussy de profondeur, chargés en total de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant sur le bord du fleuve les representans Gervais est le sieur Dufresne qui possede un arpent de terre de front sur trente arpens de profondeur chargé de vingt deux sols dix deniers et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement un verger clos de pieux et dix sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Gervais qui possede un arpent de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargé de dix sept sols six deniers et un demy minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement vingt arpens de terre Labourable et six arpens de prairie et sur laquelle habitation jl y a un moulin a scie.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus les heritiers du feu s. de Longueüil possedent deux arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot — trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lesquels n'ont qu'une grange, vingt deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie et sur laquelle terre jl y a un moulin a scie.

Qu'audessus et joignant led. Gervais est Claude Caron qui possede trois arpens de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres dix huit sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Estienne Campeau qui possede deux arpens de terre de front, dont le premier sur soixante dix arpens de profondeur et le dernier sur trente arpens aussy de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'en dehors et regnant le Long de la fortification de lad^e Ville sont les Concessionnaires cy apres dont le front prend au chemin tenant a la fortification et la profondeur court dans l'intérieur de lad^e isle sçavoir

Les heritiers Chauvin joignant led. Campeau qui possedent deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur chargés de vingt deux sols six deniers de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus et du dernier arpent dud. Campeau les pauvres de l'hotel Dieu possedent trois arpens de terre de front sur quatre vingt un arpents de profondeur donnés par lesd. seigneurs a titre d'aumone, sur laquelle terre jl ny a aucuns batiments mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant lesd. heritiers Chauvin Lenommé Parent forgeron possede un arpent de terre de front sur trente arpens de profondeur chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement vingt arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Cavelier qui possede un arpent de terre de front sur lad^e profondeur, chargé des memes cens et rentes, lequel n'a pareillement aucuns batiments, mais seulement vingt arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus Alexis Picard possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix huit arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. Cavelier est la veuve Catin qui possede un arpent de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargé de trois sols neuf deniers de cens et rentes, laquelle n'a aucuns batiments, mais seulement douze arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Claude Brossard qui possede un arpent de terre de front sur lad^e profondeur chargé des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, onze arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus Charles Viger possede deux arpens de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus et joignant led. Claude Brassard est françois Brassard qui possede un arpent de front sur trente arpens de profondeur, chargé de sept sols six deniers de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et quatre arpents de prairie.

Qu'audessus sont les R. P. Jesuites qui possedent un arpent de terre de front sur cent arpens de profondeur, et de plus aubout de la profondeur des terres desd. françois Brassard, Claude Brassard et veuve Catin trois arpens de front jusqu'a lad^e profondeur de cent arpens, le tout chargé de cinquante sols six deniers de cens et rentes, sur laquelle terre jl y n'y a qu'une grange, trente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant l'arpent desd. R. P. Jesuites est l'arriere fief appartenant aud. s. de la gauchetiere cydevant expliqué.

Qu'audessus est l'arriere fief appartenant aux heritiers du feu s. Closse aussy cydevant expliqué.

Qu'audessus est Charles Gervais qui possede deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de sept sols six deniers de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et dix arpents de prairie.

Qu'audessus sont les nommés Tessier qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, dix huit arpens de terre labourable et douze arpents de prairie.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus les freres hospitaliers possedent trois arpens de terre de front sur differentes profondeurs faisant deux cent dix arpens en superficie, chargés de quatre livres deux sols neuf deniers et quatre minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Et les. de Lignery qui possede pareillement aubout des profondeurs cydessus un arpent de front sur quarente cinq arpens de profondeur chargé de vingt sept sols six deniers et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns Batiments mais seulement quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus et joignant lesd. Tessier led. s. de Lignery possede deux arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de sept sols six deniers, de cens et rentes, lequel a maison, construite en pierre a deux pavillons, une grange, Ecurie, Etable, cour, jardin, vingt arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de la terre cydessus les s^rs Basset possedent deux arpens de terre de front sur diverses profondeurs, faisant cent cinquante arpens en superficie chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quinze arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. s. de Lignery Louis Cavelier possede deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur chargés de sept sols six deniers de cens et rentes, lequel na aucuns batiments mais seulement vingt arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre Jean Tessier possede deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement vingt arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. Cavelier est les. Duvivier qui possede deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement dix huit arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre led. Louis Cavelier possede deux arpens de front sur quinze arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement dix neuf arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de trente arpens terminée par Tessier le nommé Lahaye possede deux arpens six perches douze pieds de terre de front dont la moitié sur vingt deux arpens et l'autre sur quinze arpens de profondeur, le tout chargé des memes cens et rentes et d'un chapon, lequel n'a aucun batiment mais seulement dix arpens de terre Labourable.

Et aubout de la profondeur de trente arpents terminée par led. Cavelier, le nommé s^{t} Maurice possede un arpent trois perches six pieds de terre de front sur quinze arpens de profondeur chargé des memes cens et rentes et d'un chapon, lequel na aucuns Batimens et seulement douze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus et joignant led. s. Duvivier est les. de s^{t} Michel qui possede deux arpens de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de vingt sols et deux chapons de cens et rentes, lequel n'a aucuns Batiments et seulement quarente arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus Le nommé Jolicœur possede deux arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de vingt cinq sols et un minot et un quart de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus et joignant led. s. de s^{t} Michel est les. Duilos qui possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus Bertrand Truteau possede trois arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols d'un minot trois quarts de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. Duclos Est le nommé Juillet qui possede deux arpens de front sur trente arpents de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus de la ville en allant vers la Commune cydevant déclarée sont les terrains possedés par les cyapres scavoir

Les pauvres de l'hotel Dieu qui possedent un terrain de cent arpens ou Environ en superficie donné par lesd. seigneurs a titre d'aumone, sur lequel terrain jl y a maison, grange, Ecurie, Etable le tout construit en pierre et led. terrain tout en terres labourables

Qu'audessus sont les heritiers du s. de la decouverte qui possedent un terrain de quatre arpens en superficie, chargé de seize sols de cens et rentes, sur lequel terrain jl y a une maison, cour et jardin, le surplus en terres labourables.

Qu'audessus sont les sœurs de la Congregation lesquelles possedent un terrain d'environ douze arpens en superficie, chargé de vingt sols de cens et rentes, lequel terrain est en tout en terres Labourables sans aucuns batiments.

Qu'audessus est la Commune cydevant declarée.

Qu'audessus est Paul Bouchard qui possede quatre arpens de terre de front dont deux arpens sur quinze et les deux autres sur vingt arpens de profondeur chargés de vingt sept sols six deniers de cens et rentes, lequel a maison, grange, Ecurie, Etable le tout construit en pierre et soixante dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant la terre cydessus sont les freres hospitaliers qui possedent le long du fleuve un terrain d'environ cent quinze arpens en superficie chargé de vingt trois sols onze deniers de cens et rentes, lesquels ont une maison construite en pierre, une grange, Etable et tout lequel terrain est en terre Labourable.

Qu'attenant le costé de la terre dud. Bouchard en allant dans l'interieur les pauvres de l'hotel Dieu possedent deux arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de douze sols six deniers de cens et rentes, sur laquelle terre jl n'y a aucuns batiments et seulement trente arpens de terre Labourable.

A costé de lad^{e} terre en allant de meme est les. forestier qui possede deux arpens de front sur dix arpens de profondeur chargés de douze sols six deniers de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et seulement vingt arpens de terre Labourable.

Joignant toutes les susd^{es} terres en allant dans l'intérieur de l'isle est le domaine s^{t} Gabriel cydevant expliqué.

Qu'audessus et sur le bord de la Rivière joignant lesd. frères hospitaliers est une autre commune d'environ trente arpens en superficie.

Qu'audessus dud. domaine ci-dessus et joignant lad^{e} Commune sont les sœurs de la Congregation qui possedent un terrain d'environ deux cent douze arpens de terre en superficie, chargé de quatre livres trois sols quatre deniers et deux chapons de cens et rentes, lesquelles ont une maison construite en pierre, fournil, grange, Ecurie, Etable et tout le surplus dud. terrain etant en terres Labourables.

Qu'audessus et attenant les terres desd^{es} sœurs de la Congregation au Lieu d. Lapointe s^{t} Charles sont les concessionnaires cyapres dont le front des habitations prend sur le bord du fleuve et la profondeur va dans l'Jnterieur de l'Jsle, sçavoir

La veuve et heritiers Boyer qui possedent cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de six livres deux sols et cinq minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, etable, cinquante arpens de terre Labourable et six arpents de prairie.

Qu'audessus sont Jacques et Joseph Mesnard qui possedent un terrain de quatre cent arpens en superficie, chargé de dix livres et dix minots de bled de cens et rentes, lesquels ont une maison construite en pierre, grange, Etable, soixante dix arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Lefebvre qui possede deux arpens de front sur quarente arpens de profondeur chargé de vingt sols et un minot de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les représentans Jean bap^te^ Lefebvre qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Campeau qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargé de quarente quatre sols six deniers et un minot trois quarts de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Godé qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante cinq sols neuf deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Gadois qui possedent cinq arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur chargés de cinquante six sols trois deniers et un minot sept huitiemes de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable soixante deux arpens de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Boyer qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de quarente sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est André Senecal qui possede cinq arpens de terre de front dont partie sur trente arpens et l'autre partie sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de quatre livres et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, soixante cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Jacques Lacroix qui possedent quatre arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et un minot et un huitieme de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et quarente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Cardinal qui possedent trois arpens deux perches de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente-cinq arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Lefebvre qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et deux minots de bled de cens et rentes,

lequel a maison, grange, Etable, soixante huit arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Boyer qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt deux arpens de profondeur, chargés de trente trois sols et un minot trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Roy qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de quarente sols et quatre chapons de cens et rentes lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Le d. Roy possede en outre au bout de la profondeur de la terre de la veuve et heritiers Cardinal cy dessus specifié vingt cinq arpens de terre en superficie chargés de douze sols et cinq huitieme de minot de bled de cens et rentes, lad^{e} terre en bois debout.

Qu'audessus et joignant led. Roy sont les representans René Mallet qui possedent sept arpens de terre de front sur trente sept arpens de profondeur, chargés de cinq livres douze sols, deux minots un huitieme de minot de bled et sept chapons de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, soixante arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers L'écuier qui possedent trois arpens de terre de front sur trente sept arpens de profondeur, chargés de trente quatre sols et un minot sept huitieme de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, etable, et trente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est L'arriere fief appartenant aux sœurs de la Congrégation cydevant expliqué.

Que dans l'intérieur de lad^{e} isle en dehors et autour de la ville dans les costes appellées St Joseph, St Pierre, St Paul, St Antoine, la visitation, Ste Catherine et Notredame des Neiges sont les concessionnaires cyapres, lesquels avec ceux cydevant specifiés composent la banlieüe de la ville scavoir

Dans la Coste s^{t} Joseph en commençant au Nord'est et remontant au Sud'oüest

Le nommé Picard qui possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quinze sols de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quarente huit arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de la terre dud. Picard et de celle du nommé Juillet dont est cydevant parlé le nommé Baron possede trois arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur chargés de trente cinq sols et un minot trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. Picard est le nommé Prud'homme qui possede quatre arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de vingt sols trois deniers et un chapon de cens et rentes, lequel a maison construite en pier-

re, grange, Etable, soixante arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus sont les nommés Decary qui possedent quatre arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur chargés de quinze sols de cens et rentes, lesquels ont maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Le nommé Gateau possede quatre arpens de terre de front sur douze arpens de profondeur, chargés de douze sols et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant lesd. Decary est le nommé hurtebise qui possede deux arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur chargés de sept sols six deniers de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, vingt quatre arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre cydessus le nommé Goyer possede vingt quatre arpens de terre en superficie chargés de six deniers de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, dix huit arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. hurtebise, est Louis Lacroix qui possede deux arpens de front sur vingt sept arpens de profondeur chargés de treize sols six deniers de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre Labourable et neuf arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Leduc qui possede un arpent de terre de front sur lad^{e} profondeur chargé de six sols neuf deniers de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Aubout des profondeurs des terres cydessus specifiées depuis et compris le bord le s. Raimbault possede le terrain qui se trouve de treize arpens de front sur differentes profondeurs jusqu'aux costes, appellées s^{te} Catherine et les Neges led. terrain en total chargé de six livres six sols et six minots et demy de bled de cens et rentes et sur lequel jl y a maison, grange, Etable, un verger de seize arpens en superficie clos de pieux debout et quarente arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. Leduc sont les heritiers Desroches d. Pincour qui possedent quatre arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur chargés de quinze sols de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Biron qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de sept sols six deniers de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, un verger d'environ six arpens en superficie clos de pieux debout, vingt arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Leduc qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargé de quinze sols de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus sont les dames Religieuses hospitalieres qui possedent trois arpens et demy de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de dix sols de cens et rentes, lesquelles ont maison, grange, Etable, un verger de dix arpens en superficie clos de pieux debout et soixante arpens de terre labourable.

Qu'audessus est l'arriere fief appartenant aux d^{es} dames Religieuses cydevant expliqué.

Qu'audessus est L'arriere fief appartenant aux pauvres de l'hotel Dieu aussy cydevant expliqué.

Qu'audessus sont les freres hospitaliers de l'hopital general qui possedent cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et cinq chapons de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments et seulement vingt cinq arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Cochois qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, sur laquelle terre jl ny a aucuns batiments et seulement six arpens de prairie.

Que dans la seconde coste nommée s^{t} Pierre sont les concessionnaires cyapres en continuant en remontant au sud'oüest scavoir

Joseph Decary joigant les representans Cochois qui possede un arpent et demy de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur, chargé de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est la veuve Decary qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes que dessus, laquelle a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Lambert leduc d^{t} s^{t} aumer qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable. quarente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Biron qui possede quatre arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Lecour qui possede quatre arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre cydessus André Roy qui possede quatre arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur chargés de trois

livres et trois minots de bled de cens et rentes sur laquelle terre jl ny a aucuns batimens ny desert.

Qu'audessus et joignant le d. Lecour est Alexandre Duclos qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison et grange et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Juillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt deux arpens de terre Labourable.

Au bout de la profondeur desquelles deux terres cydessus les. devarenne possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante-cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant le dit Juillet est le nommé Poirier qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, etable, cinquante arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Lambert s^t aumer fils possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres six sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et seulement cinq arpens de desert.

Qu'audessus et joignant led. Poirier sont la veuve et heritiers Jean Dany qui possedent cinq arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de cinq livres et cinq minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Charles Leduc possede cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de deux livres dix sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Dany est Pierre fevrier qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre le nommé Dufort possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a encor aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. fevrier est Charles Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente neuf arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre Jacques Leduc possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés des memes cens et rentes que dessus, lequel na encore aucuns batiments et seulement trois arpens de desert.

Qu'audessus et joignant led. Charles Leduc est Louis Monet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus les. de les pervanche possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante cinq sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. Monet sont les Religieuses hospitalières qui possedent sept arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de sept livres et sept minots de bled de cens et rentes, lesquelles ont maison, grange, Etable le tout construit en pierre, soixante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Au bout de la profondeur de laquelle terre Lambert s^{t} aumer possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre labourable.

Et au bout de la profondeur desd. vingt arpens de s^{t} aumer Jean Leduc possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel n'a encor aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant lesd^{es} Religieuses est Mathurin Parent qui possede quatre arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente huit arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre pierre Parent possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Et au bout de laquelle profondeur de vingt arpens dud. Parent françois Roy possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel na encor aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Mathurin Parent est Antoine Tessereau qui possede trois arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Pierre Gougeon qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Monet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est la veuve honoré Dany qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a encor aucun batiment et seulement quinze arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre le nommé Remond possede trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre Labourable.

Et au bout de la profondeur de laquelle terre cydessus Jean bap^{te} Beauvais possede trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucun batiment n'y defrichement.

Qu'audessus et joignant lad^{e} veuve honoré Dany est la veuve Jean Dany qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt deux arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre led. Jean bap^{te} Beauvais possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarante cinq sols et deux minots un quart de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant lad^{e} veuve Jean Dany est le nommé Courville qui possede un arpent et demy de terre de front sur cent arpents de profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Dany qui possede un arpent et demy de terre de front sur pareille profondeur, chargé des mêmes cens et rentes que dessus, lequel a Maison, grange, Etable et seize arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Boyer qui possedent trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Lacroix qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments ny defrichement.

Le front desquelles terres cy dessus est sur le bord du Lac s^{t} Pierre.

Que de l'autre costé dud. Lac est la troisième Coste nommée s^{t} Paul dans laquelle sont les habitans cyapres dont le front des habitations prend sur led. Lac et la profondeur se termine et aboutit a celle des terres du bord du fleuve scavoir

francois Campeau qui possede un terrain de Cent arpens en superficie chargé de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Monet qui possede deux arpens et demy de terre de front sur trente sept arpens et demy de profondeur, chargé de quarente cinq sols et deux minots un quart de minot de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé henrichon qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot et trois quarts de mi-

not de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-trois arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Baquet qui possedent quatre arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres neuf sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente trois arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus sont les freres hospitaliers qui possedent six arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de vingt un sols et un minot de bled de cens et rentes, lesquelles n'ont aucuns batiments mais seulement vingt sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers serré qui possedent un terrain de cent quarente deux arpens en superficie, chargé de trois livres treize sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont une maison construite en pierre, grange, Etable, quarente trois arpens de terre Labourable et onze arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Préjean qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel l'Etan qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est led. Préjean qui possede six arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Trottier qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Thomelet qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente huit arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont lad^e veuve et heritiers serré qui possedent un arpent et demy de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, sur lesquels jl n'y a aucuns batiments et seulement dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Vincent qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargé de quinze sols et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix-neuf arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus sont les sœurs de la Congregation qui possedent un arpen de terre de front sur la profondeur qui se trouve jusqu'au fief de verdun cydevant expliqué, chargé d'un sol de cens et rentes et sur laquelle terre jl n'y a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Jean Duchesne qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente trois arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Claude Robillard qui possede deux arpens de terre de front sur vingt deux arpens et demy de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Dubau qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Morel qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante sols, et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante deux arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Moisan qui possede six arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est françois Roy qui possede sept arpens de terre de front sur douze arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Cardinal qui possede sept arpens de terre de front en terrain jrregulier, chargé de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement six arpens de prairie.

Que dans la Quatrieme Coste nommée la Visitation partagée en deux Rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle jl y a un Chemin de Roy, et laquelle coste se trouve dans le Commencem^t^ du terrain de lad^e^ banlieüe du costé du Nordest sont les habitans cyapres du costé gauche de lad^e^ Commune en remontant au sud'oüest sçavoir

Les. Radisson qui possede sept arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les Representans la Livaudiere qui possedent huit arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante cinq sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments et seulement quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les sœurs de la Congregation qui possedent quatre arpents de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trente sols et un minot de bled de cens et rentes, sur laquelle terre jl ny a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est les. Angé qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a pareillement aucun batiment n'y defrichement.

Qu'audessus est la profondeur du fief bransac cydevant expliqué.

Qu'audessus est françois Brossard qui possede deux arpens et demy de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente deux sols, six deniers et d'un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est les. de Launay qui possede deux arpens et demy de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé de Vautour qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et treize arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus leS. Marchand possede quatre arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Vautour possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et seize arpens de terre labourable.

Que du costé droit de la Commune de lad^e Coste de la visitation sont les habitans cy apres en commencant au Nord'est et remontant au sud'oüest sçavoir

Led. s. Radisson qui possede six arpens de front sur vingt arpens de profondeur chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Chevalier qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Julien leblanc qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, etable, et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le s. Belisle qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et treize arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les representans Champagne qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Claude Brossard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Belair qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichements.

Qu'audessus est les. Lamarque qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les pauvres de l'hotel Dieu qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, sur laquelle terre jl n'y a aucun batiment n'y defrichement.

Qu'audessus est Seraphin Lozon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel na qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lespine qui possede quatre arpents de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Nicolas Moran qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus sont les heritiers de M. de Ramezay qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments ny defrichement.

Que dans la cinq^e Coste nommée s^te Catherine en commencant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les habitans qui suivent sçavoir

Le nommé Caron qui possede trois arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de cinquante cinq sols et deux minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Gervais qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, laquelle na qu'une grange et dix huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Lavigne qui possède trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel na qu'une grange et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Perin d. Lamarche qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Charles Gervais qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Lavigne qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et trente deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Lapierre qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, et trente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Prud'homme qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, lesquels n'ont aucun batiment et seulement quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Juchereau qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, sur laquelle jl n'y a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est les. Chartier qui possede six arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre Labourable.

Que dans la sixième Coste nommée s^{t} Antoine ou Petit Coteau s^{t} Pierre en commençant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les habitans cyapres sçavoir

La veuve et heritiers Bodria joignant au Nordest le domaine de la Montagne cy devant expliqué possedent trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont une maison construite en pierre, grange, Etable et cinquante trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est René Lecuier qui possede deux arpens de front sur trente arpents de profondeur, chargés des memes cens et rentes que dessus, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Decary qui possede sept arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de six livres deux sols six deniers et six minots et un huitième de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Joseph Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Prud'homme qui possede trois arpens de terre de front en Elargissant faisant cent cinq arpens en superficie, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Lambert Leduc fils qui possede trois arpens de terre de front sur vingt neuf arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont Pierre et Jean hurtebise qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont mai-

son, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Louis Decary qui possedent trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus la veuve et heritiers Michel Decary qui possedent trois arpens de terre de front, dont deux sur trente arpens et l'autre sur soixante arpens de profondeur, chargés en total de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Que dans la sept^e et derniere Coste nommée Notredame des Neiges située aubout des profondeurs de celle cydessus et partagée en deux rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle est un Chemin de Roy qui court sud'est et Nord'ouest, sont les habitans cyapres en commencant du costé droit de lad^e Commune en remontant le long d'jcelle scavoir

Philippe Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a deux maisons, grange, Etable et vingt sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Desmarchets qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Bodrias [Baudrias] qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Gautier qui possede cinq arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers du s. Catalongne [Catalogne] qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargé de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-quatre arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est les. Lestage qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de vingt cinq sols de cens et rentes et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est les. Blondeau qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a pareillement qu'une grange, quinze arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le s. Rocbert qui possede huit arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de cinq livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, un moulin a scie, cinquante arpens de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est la dame veuve Guillet qui possede deux arpens de front sur

vingt six arpens de profondeur, chargés de quarente sols et un minot trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Duchesne qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Ladouceur qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente deux arpens de terre labourable.

Sur laquelle terre lesd. seigneurs ont a eux appartenant un arpent de terre en superficie sur lequel jl y a un moulin a eau faisant farine construit en pierre.

Qu'audessus et joignant led. Ladouceur et Jean bap^{te} Menard qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers hay qui possedent six arpens de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres quinze sols de cens et rentes et de trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Menard qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de vingt cinq sols de cens et rentes et un minot de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments ny defrichem^{ts}.

Qu'audessus est françois Prud'homme qui possede quatre arpens de front sur lad^{e} profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est les. Nolan qui possede six arpens de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Que du costé gauche de la Commune de lad^{e} Coste de Notredame des neiges en commencant et joignant la profondeur des terres de la Coste s^{t} antoine en remontant au Nord'est sont les habitans cy apres scavoir

Led. s. Blondeau qui possede sept arpens de terre de front en Elargissant faisant cent quarente arpents en superficie, chargés de quatre livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable, et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé s^{t} Jean qui possede deux arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de vingt cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Augé Biron qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargé des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Matas qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Barthelemy Savoyard qui possede trois arpens de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sept sols six deniers de cens et rentes et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Mersereau qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Hablin qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Hurtebise qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de front sur lad^{e} profondeur, appartenant auxd. seigneurs, sur laquelle jl n'y a qu'une grange vingt arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Bourguignon qui possedent six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont la dame veuve et heritiers de M. de Ramezay qui possedent trois arpens de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, sur laquelle terre jl n'y a aucuns batim^{ts} et seulement huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les freres hospitaliers qui possedent trois arpens de front sur vingt un arpens de profondeur, chargé de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, sur laquelle terre jl n'y a aucuns batimens ny defrichements.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Prud'homme qui possedent deux arpens de front sur dix huit arpens de profondeur, chargés de dix huit sols et de sept huitieme de minot de bled de cens et rentes, sur laquelle terre jl ny a aucuns batimens n'y defrichements.

Qu'audessus sont les nommés Decary qui possedent un terrain jrregulier faisant en superficie deux cent vingt arpens, chargé de cinq livres dix sols et cinq minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels n'ont qu'une grange douze arpens de terre labourable et trente arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Duchene qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens ny defrichemens.

Que dans lad^{e} Isle de Montreal jl y a sept paroisses non compris celle de Montreal qui sont scavoir

La premiere sous le titre de l'Enfant Jesus, scituée au Lieu appellé lapointe aux trembles, du costé qui représente le Nord de lad^{e} Isle, sur le bord du fleuve contenant deux livres et demie de front sur led. fleuve a commencer au Nord au bout de lad^{e} Isle en remontant au sud'ouest a la ligne qui la separe d'avec celle de la Longue pointe.

La seconde audessus sous le titre de s^{t} francois scituée sur le bord du fleuve au Lieu appellé la Longue pointe et de l'Etendüe pour le front du terrain qui se trouve depuis le dernier habitant de lad^{e} parroisse de la pointe aux trembles en remontant jusqu'au p^{er} habitant qui compose la banLieüe led. front de deux Lieües ou Environ.

La troisieme sous le titre des s^{ts} Anges scituée audessus de la ville au Lieu appellé la Coste de la Chine et de l'Etendüe d'environ deux Lieües un quart de front sur led. fleuve a prendre a la ligne de l'arriere fief appartenant aux sœurs de la Congregation en remontant le fleuve jusqu'a la ligne qui separe lad^{e} paroisse de l'Etendüe de celle cyapres

La quatriéme sous le titre de s^{t} Joachim scituée au Lieu appelé la pointe claire et de l'Etendüe d'environ deux Lieües de front sur led. fleuve a prendre a la ligne qui la separe d'avec celle des s^{ts} anges en remontant le fleuve jusqu'à la ligne qui separe lad^{e} paroisse du Costé du sudoüest d'avec celle cy apres

La Cinquième sous le titre et jnvocation de s^{te} anne scituée au Lieu appellé le bout de l'Jsle de l'Etendüe d'environ deux Lieües de front sur led. fleuve a prendre a la ligne qui la separe du costé du Nordest d'avec celle cydessus de s^{t} Joachim en remontant le fleuve jusqu'aubout de l'Jsle.

La Sixième sous le titre de s^{t} Joseph scituée au Lieu appellé La Rivière des prairies aubout du Nord'est de lad^{e} Jsle du costé qui représente le sud d'jcelle de l'Etendüe d'environ trois Lieües et demie a prendre depuis la ligne de la terre du s. hervieux faisant le bout de lad^{e} Jsle en remontant le long et sur le bord de lad^{e} Riviere des prairies.

Et la Septième sous le titre de s^{t} Laurent scituée dans l'Jntérieur environ au milieu de lad^{e} Jsle et presque vis avis la ville de l'Etendüe d'environ trois Lieües.

Que dans l'Etendüe de lad^{e} paroisse de l'Enfant Jésus scituée à la pointe aux trembles sont les habitans qui suivent en commencant au Nord'est et remontant au sud'oüest le long du bord du fleuve, sçavoir

Le S. hervieux qui possede environ deux cent cinquante arpens de terre en superficie qui forment la pointe du bout de lad^{e} Jsle en remontant le long du fleuve jusqu'a la terre de germain touin, chargés de vingt sols de cens et rentes, lequel a maison de bois, grange, Etable, quatre vingt dix arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est led. Germain Touin qui possede trois arpens et demy de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente trois sols neuf deniers et trois

minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable et quarente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Paillet d. st amour qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de quarente un sols trois deniers quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Urbain Richard qui possede trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de trente sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quarente trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus Anne Langlois qui possede quatre arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de quarente sols et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Gervais qui possede douze arpens de terre de front sur lade profondeur chargés de six livres et douze minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cent dix arpens de terre labourable et neuf arpens de prairie.

Led. Nicolas Gervais possede en outre un restant de terrain de vingt sept arpens en superficie tant au derriere de son habitation cydessus que de ses voisins chargé de dix sols et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, led. terrain en bois debout.

Qu'audessus et joignant led. Gervais est Jean bapte Coiteux qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur chargés de cinquante deux sols six deniers, cinq huitieme de minot de bled et quatre chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et cinquante deux arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Pierre Brien d. Desrocher qui possede quatre arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis baudry qui possede trois arpens et demy de front sur vingt sept arpens de profondeur, chargés de quarante sept sols six deniers demy minot de bled, et trois chapons et demy de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est André Langlois qui possede cinq arpens et demy de terre de front sur vingt huit arpens de profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers, un minot un huitième de bled et cinq chapons et demy de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, soixante dix arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Laprairie qui possedent trois arpens de terre de front sur lade profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers cinq huitièmes de minot de bled et trois chapons de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et quarente sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Nicolas Gervais qui possede neuf arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de sept livres sept sols six deniers, deux minots sept huitièmes de minot de bled et neuf chapons de cens et rentes, lequel a

maison construite en pierre, grange, Etable, quatre vingt dix arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Deguire d. larose qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont francois Desblé et heritiers Martel qui possedent trois arpens et un pied de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres trois sols, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quarente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Mersan qui possede trois arpens et un pied de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols quatre deniers, un minot trois quarts de minot de bled, et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Toussaint Baudry qui possede trois arpens et neuf pieds de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres sept sols, deux minots de bled et quatre chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, soixante deux arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Baudry qui possede cinq arpens et deux pieds de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinq livres dix sept sols six deniers deux minots et demy de bled et cinq chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, soixante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Baudry qui possede trois arpens et deux pieds de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres deux sols huit deniers un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Baudry qui possede trois arpens et huit pieds de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres treize sols, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Richard qui possede trois arpens et neuf pieds de terre de front sur quarente deux arpens de profondeur, chargés de trois livres quinze sols, un minot trois quarts de minot de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Loisel qui possede trois arpens de terre de front sur quarente trois pieds de profondeur, chargés de quatre livres onze sols six deniers un minot et demy de bled, et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Loisel qui possede trois arpens de terre de front sur quarente six arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sept sols six deniers, deux minots de bled, et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quarente sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Vaine qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sols un minot et demy de

bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante un arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Bricau qui possedent trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, et trente neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Renaud qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de sept livres, trois minots de bled et six chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et soixante dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le terrain de trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur donné par les seigneurs a l'Eglise, chargés de vingt cinq sols et deux chapons de cens et rentes et sur laquelle terre jl ny a aucuns batiments mais seulement vingt cinq arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus le s. sinet possede trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes sur laquelle terre jl n'y a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus de la terre de l'Eglise et la joignant est un terrain Cent toises de front sur environ quatre vingt dix toises de profondeur, sur lequel est construit le fort dud. Lieu de la pointe aux trembles, clos de pieux, flanqué et bastionné et dans lequel est construit en maconnerie lad^{e} Eglise de l'Enfant Jesus, laquelle a quatre vingt dix pieds de long sur trente six pieds de large, la maison presbiteriale aussy construite de maconnerie a un Etage de quarente cinq pieds de long sur vingt huit pieds de large dans un terrain de soixante dix pieds de front sur environ trois cent pieds de profondeur servant de Cour et Jardin pour le Curé et a costé de l'Eglise jl y a un terrain pour Cimetiere de quarente deux pieds de front sur quatre vingt dix pieds de profondeur, le surplus du terrain dud. fort etant en Emplacements distribués par Rues en forme de Bourg et possédés par les cyapres nommés scavoir

Dans le flanc du costé du Nordest et a costé de l'Eglise sont les Sœurs de la Congrega^{on} qui possedent cent pieds de terre de front sur deux cent cinquante pieds de profondeur chargé de trois deniers de cens et rentes, lesquelles ont une maison de bois a deux Etages une grange le surplus dud. terrain etant en cour et Jardin.

Que dans la Rüe appellée s^{t} francois qui regne le Long de la devanture dud. fort sont les cy apres nommés aprendre sur le costé gauche de lad^{e} Rüe en remontant au sud'ouest dud. fort scavoir

Le nommé Brion qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel a une maison cour et Jardin.

Qu'audessus est la veuve Chapron qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, laquelle a une maison.

Qu'audessus est Nicolas Desroches qui possede un Emplacement de trente pieds sur vingt quatre pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre.

Qu'audessus est Nicolas senet qui possede un Emplacement de cinquante pieds de front sur vingt quatre pieds de profondeur, Chargé des memes cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est les. Belisle qui possede un Emplacement de vingt quatre pieds de front sur soixante douze pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a pareillement une maison.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Demay qui possedent un Emplacement de quatre vingt pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lesquels ont une maison.

Que du costé droit de lad^e^ Rüe en commencant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les cyapres scavoir

La face du terrain du Cimetiere et du Curé cydevant expliqué.

Qu'audessus est le nommé Desroches qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur trente cinq pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sans aucun batiment

Qu'audessus est une Rüe appellée s^t^ Jean

Qu'audessus est les. senet qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur chargé de dix sols de cens et rentes, lequel n'a aucun batiment

Qu'audessus est les. Belisle qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel n'a aucun batiment

Qu'audessus est la Rüe s^te^ anne

Qu'audessus est la veuve Janot qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, laquelle a une grange.

Que dans lad^e^ Rüe s^t^ Jean qui monte de lad^e^ Rüe s^t^ françois au bout de la profondeur dud. fort et du costé droit d'jcelle sont les cyapres nommés sçavoir

La face de la profondeur de trente cinq pieds du nommé Desroches dont le front est cydevant expliqué au Costé droit de la Rüe s^t^ françois.

Qu'audessus est les. senet qui possede un Emplacement de cent quatre pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, equel n'a qu'une grange.

Qu'audessus est le nommé Brion qui possede trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols, de cens et rentes sans aucuns batiments.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Chapron qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments de construit.

Qu'audessus est pierre Roy qui possede un Emplacement de trente cinq pieds

de front sur lad^{e} profondeur chargé des memes cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est les. Belisle qui possede un Emplacement de cinquante deux pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, lequel n'a aucun batiment de construit.

Qu'audessus sont les representans du S. Jeannetot qui possedent un Emplacement de quatre vingt quatorze pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de trois deniers de cens, lesquels ont une maison.

Que du Costé gauche de lad^{e} Rüe s^{t} Jean sont les cyapres nommés scavoir

La face de la profondeur du terrain dus. senet dont le front est cy devant expliqué dans la Rüe s^{t} francois.

Qu'audessus est Pierre Roy qui possede un Emplacement de trente six pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est le nommé Chalifour qui possede un Emplacement de cinquante deux pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre.

Qu'audessus est le nommé Beauchamp qui possede un Emplacement de quatre vingt deux pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé des memes cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est le nommé Chaperon qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est le nommé Brion qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucun batiment.

Qu'audessus est le nommé Caty qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lad^{e} profondeur chargé de dix sols de cents et rentes, lequel n'a aucuns batiments.

Que dans la Rüe s^{te} anne qui monte pareillement de lad^{e} Rüe s^{t} francois au bout de la profondeur dud. fort et du coste droit d'jcelle sont les habitans cy apres scavoir

La face de la profondeur du terrain du s. Belisle dont le front est expliqué dans lad^{e} Rüe s^{t} francois.

Qu'audessus est les. Preville qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est le nommé Lamarine qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est le nommé Coquet qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, lequel n'a aucun batiment.

Qu'audessus sont les representans du nommé Marin qui possedent un Emplacem^{t} de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur chargé des mêmes cens et rentes, lesquels ont une maison.

Qu'audessus est le nommé Laville qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus sont les representans dud. Marin qui possedent un Emplacement de trente quatre pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, sans aucun batiment.

Qu'audessus est le nommé Beauchamp qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes sans aucuns batiments.

Qu'audessus est Laurent Chambeau qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes sans aucuns batiments.

Que du costé Gauche de lad^{e} Rüe en commencant a lad^{e} Rüe s^{t} francois et remontant a la profondeur dud. fort sont les habitans cy apres scavoir

La veuve Jeannot qui possede un Emplacement de quarente deux pieds de front sur soixante dix pieds de profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, laquelle a une maison.

Qu'audessus est Jacques Jean qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a une maison.

Qu'audessus est la veuve s^{t} Jean qui possede un Emplacement de soixante dix pieds de front sur lad^{e} profondeur chargé de dix sols de cens et rentes sans aucun batiment.

Qu'audessus est Marie Chaperon qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé de cinq sols de cens et rentes, laquelle a une maison.

Qu'audessus est Joseph Bazinet qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des mêmes cens et rentes sans aucun batiment.

Qu'audessus est Pierre Roy qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sans aucuns batiments.

Qu'audessus est André Archambault qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, sans aucuns batiments.

Qu'audessus est la veuve Mersan qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, laquelle a une petite maison.

Qu'audessus est la veuve s^{t} Jean qui possede un Emplacement de trente cinq pieds de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes sans aucuns batiments.

Qu'audessus est lad^e veuve Jeannot qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur, chargé de dix sols de cens et rentes sans aucuns batiments.

Qu'audessus et joignant led. fort sont les habitans cyapres scavoir

La veuve et heritiers mersan qui possedent trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargé de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et quarente trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Renié d. Biron qui possede un demy arpent de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargé de cinq sols et un demy chapon de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers de Jean bap^te Dumay qui possedent un arpent et un quart de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargé de quinze sols et un chapon et un quart de chapon de cens et rentes, lesquels n'ont qu'une grange et douze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est andré Poutret d. Lavigne qui possede trois arpens quatre perches de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres quatre sols un minot et demy de bled et trois chapons et demy de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, et trente arpens de terre labourable.

Sur la devanture delaquelle terre cydessus lesd. seigneurs ont deux arpens de terre en superficie sur lesquels jl y a un moulin a vent a farine construit en pierre.

Aubout de la profondeur desquelles terres de brion et dumay cydessus expliquées Joseph Bazinet possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de cens et rentes sans aucuns batiments n'y defrichements.

Qu'audessus et joignant led. Joseph Bazinet est Antoine Bazinet qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont Jacques et Pierre Coitou qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Lacombe qui possede trois arpens de terre labourable de front sur quarente trois arpens de profondeur, chargés de trois livres neuf sols, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers de Jean Archambault qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de six livres dix huit sols trois minots de bled et six chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, une grange, Etable, soixante arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Barthelemy Sicard qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargé de vingt cinq sols de cens et rentes, seulement, lequel a maison, grange, Etable et trente trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Nicolas senet qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt deux arpens de terre Labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cy dessus Pierre Roy possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de vingt sols et un minot et demy de bled de cens et rentes sans aucuns batiments de construits n'y defrichement.

Qu'audessus et joignant led. senet est Pierre Coquet qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Jeannot d. la Chapelle qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est André Archambault qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres, un minot et demy de bled, et trois chapons de cens et centes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Leonnard simon qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mesmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante trois arpens de terre labourable, et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Lorin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Gilles Brouillet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Baudry qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Bernard Brouillet qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Brouillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de deux minots de bled et quarente sols de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Millet qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e. profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et ren-

tes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante huit arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Et dans lad^e parroisse audevant de la borne des concessions sur le bord du fleuve est une Commune dont jouissent les habitans audevant desquel Elle se trouve depuis et compris francois Mersan jusques et compris le nommé Renaud pour droit de laquelle jls payent chacun dix sols par trois arpens de front, lesd^e rentes comprises dans celles portées cydevant a chacun d'Eux.

Que dans l'Etendüe de lad^e seconde parroisse de s^t francois scituée a la longue pointe sont les habitans qui suivent en commencant au Nordest a la ligne de Nicolas Millet dernier habitant de lad^e parroisse de l'Enfant Jesus en remontant au sud'ouest sçavoir

Qu'audessus et joignant led. Nicolas Millet sont les heritiers et representans Jean Roy qui possedent quatre arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur Chargés de quatre Livres, deux minots de bled et quatre chapons de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, soixante deux arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Goguet qui possede trois arpens de terre de front sur la profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Chaperon qui possedent trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur en retresissant, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Philippe Preville qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur en retresissant, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Galipeau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur en retresissant, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Laurent Archambault qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, soixante arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Archambault qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite partie en pierre, grange, Etable, soixante dix arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Pigeon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est André floran qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Antoine Monet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, soixante arpens de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers et representans du Rivage qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres, deux minots de bled et quatre chapons de cens et rentes, lesquels ont deux maisons dont une construite en pierre, deux granges, deux Etables, soixante dix arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les représentans le nommé Dufresne qui possedent quatre arpens de terre de front sur cinquante cinq arpens de profondeur, chargés de six livres et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont trois maisons dont une construite en pierre, trois granges, trois Etables, quatre vingt arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est francois souligny qui possede deux arpens de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres douze sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Prudent Vinet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente sols et un minot et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Lequel d. Vinet et Joseph Aubuchon lesperance dont sera parlé cy apres ont donné un arpent de terre en quarré sur lequel sont construits en pierre lad^e Eglise s^t francois et le presbitaire ; led. arpent de terre enfermé dans le fort clos de pieux et bastionné.

Qu'audessus et joignant led. Vinet est Jacques Aubuchon Lesperance qui possede quatre arpens une perche et demie de terre de front sur quarente cinq arpens de profondeur en retresissant, chargés de cinquante cinq sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre a deux pavillons, grange, Ecurie, Etable, soixante dix arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus Blaise Juillet possede quatre arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ni defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Lesperance est led. Blaise Juillet qui possede deux arpens de terre de front sur trente-cinq arpens de profondeur chargés de vingt sept sols six deniers et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers de francois blot qui possedent deux arpens de terre de front sur cinquante cinq arpens de profondeur, chargés de quarente sept sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont mai-

son, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans le feu Julien blois qui possedent six arpens de terre de front sur cinquante cinq arpens de profondeur, chargés de sept livres deux sols et six minots de bled de cens et rentes, lesquels ont trois maisons dont une construite en pierre, trois granges, trois Etables, quatre vingt douze arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Goguet qui possede trois arpens de terre de front reduits a deux arpens a cinquante cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers de Paul Tessier qui possedent quatre arpens moins une perche de front en Elargissant aubout de quinze arpens a cinq arpens sur quatre vingt arpens de profondeur, chargés de sept livres deux sols, huit minots cinq huitiemes de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont deux maisons dont une construite en pierre, deux granges, deux Etables et quatre vingt dix arpens de terre Labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Paul Braudau [Baudreau] d. Graveline qui possede deux arpens de terre de front sur quatre vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sept sols, et trois minots un huitieme de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terte labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Baudrau qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Pouget qui possede deux arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers, un minot et demy de cens et rentes, et deux chapons aussy de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Gautier d. s^t^ Germain qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph aubuchon qui possedent cinq arpens et demy de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de sept livres huit sols six minots de bled et cinq chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, soixante huit arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Truttau qui possede deux arpens de terre de front sur cinquante deux arpens de profondeur, chargés de cinquante six sols, un minot de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Denis Labrosse qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de cinquante deux sols, un minot et demy et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Picard qui possede deux arpens de terre de front sur cinquante deux arpens de profondeur, chargés de trois livres, un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre Labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans d'Antoine Trudel qui possedent trois arpens de terre de front sur quarente cinq arpens de profondeur chargés de quatre livres huit sols neuf deniers, deux minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont deux maisons dont une construite en pierre, deux granges, deux Etables, soixante arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Desautels qui possede trois arpens de terre de front sur soixante dix sept arpens de profondeur, chargés de cinq livres sept sols, trois minots et trois quarts de minot de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre, grange, Etable, soixante arpens de terre labourable et douze arpens de prairie, et sur lequel terrain jl y a un moulin a scie.

Qu'audessus est Pierre Truteau qui possede quatre arpens et demy de terre de front, dont trois sur soixante dix sept et un arpent et demy sur cinquante arpens de profondeur, chargés en total de six livres quatre minots et demy de bled et deux chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, quatre vingt arpens de terre Labourable et quinze arpens de prairie, et sur lequel terrain jl y a de construit deux moulins a scie.

Qu'audessus est Jacques Picard qui possede deux arpens et demy de terre de front, sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinquante arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers et représentans Jacques Aubuchon Lesperance joignant au sud'oüest la premiere habitation qui compose la banlieüe, lesquels possedent cinq arpens, huit perches de terre de front sur soixante arpens de profondeur, chargés de cinquante huit sols de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'aubout de la profondeur desquelles terres desd^{e} deux parroisses est la Coste de s^{t} Leonnard scituée dans le milieu de lad^{e} Isle de Montreal, lad^{e} coste partagée en deux rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle jl y a un Chemin de Roy et dans laquelle coste sont Etablis les habitans cy apres, dont le front des habitations du premier Rang commence sur lad^{e} Commune et la profondeur aboutit a la ligne qui les separe d'avec la profondeur des habitations cy dessus specifiées sur le bord du fleuve ; et le front du second rang commence pareillement sur lad^{e} Commune et la profondeur aboutit a la ligne qui les separe en profondeur d'avec les terres concedées sur l'autre costé qui representent le sud de lad^{e} Isle le long de la Riviere des prairies, de laquelle coste de s^{t} Leonnard en commencant au nord'est et remontant au sud'oüest les sept premiers habitans ne sont point coupés par lad^{e} Commune et dont le premier est scavoir

La veuve et heritiers de Mers qui possedent quarente deux arpens de Terre en superficie, chargés de vingt trois sols et un minot de bled de cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les sœurs de la Congregation missionnaires a la pointe aux trembles lesquelles possedent trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes sans aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est la terre dus. Curé de lad^e paroisse de la pointe aux trembles laquelle est de trois arpens de front sur lad^e profondeur chargée des mêmes cens et rentes et sur laquelle jl n'y a aucuns batiments mais seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Labombarde qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Estienne Chartier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph senecal qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Bazinet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Que dans le premier Rang et du costé gauche de lad^e Commune en commençant au Nordest et remontant au sud'oüest sont les habitans cy apres scavoir

La veuve et heritiers Chaperon audessus et joignant led. Joseph Bazinet et remontant au sud'ouest, qui possedent trois arpens de terre de front sur dix sept arpens ou Environ de profondeur, chargés de trente deux sols six deniers et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et vingt un arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Mersan qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et dix-huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques senet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre Labourable, et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Lavigne qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt deux arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Roy qui possede deux arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de vingt huit sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre s^t Jean qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente deux sols six deniers et un minot et un quart

de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt quatre arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Chartier qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Brion qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Jeannot d. la Chapelle qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, lequel a maison, grange, Etable, vingt-huit arpens de terre labourable chargé des memes cens et rentes et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Galipeau qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Leonnard qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Monet qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargé des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Broüillet qui possède trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargé des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine la Chapelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Millet qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur chargés de trente sept sols six deniers, et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Lavigne qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Toulouze qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de vingt sept sols six deniers et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Mathieu Morin qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Gilles Galipeau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de

bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Bé d. lafleur qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Lachapelle qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente sept sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers du S. Soumande qui possedent sept arpens de terre de front sur trente deux arpens de profondeur, chargés de six livres neuf sols six deniers et cinq minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Broüillet qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt un arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Pepin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois souligny qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est leS. de Berrey qui possede sept arpens de terre de front allant en pointe et faisant cent cinquante cinq arpens en superficie, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a deux maisons, deux granges et deux Etables et quarente arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers de francois blot qui possedent deux arpens et un quart d'arpent de terre de front sur vingt un arpens de profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, sans aucuns Batiments mais seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont francois et Antoine Pigeon qui possedent six arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinq livres sept sols six deniers et quatre minots et cinq huitiemes de minot de bled de cens et rentes, lesquels n'ont qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Gilles Broüillet qui possede trois arpens de terre de front sur dix huit arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ni defrichement.

Que dans le second rang du costé droit de lad^e Commune en commençant et joignant au Nord'est led. Bazinet et revenant au sud'oüest sont les habitans cy-apres sçavoir

Le nommé labonté qui possede trois arpens de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de

cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Joseph Mersan qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt un arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Bricault qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols, et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a deux maisons, deux granges, deux Etables, trente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers brulot qui possedent deux arpens six perches de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sols et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments, mais seulement treize arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Lavigne qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix-neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Chodillon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Robert Chartier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean la Chapelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Bay qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre la Chapelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers, un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, dix-sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Coquet qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Duclos qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Langlois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement treize arpens de terre labourable.

Qu'audessus est André foran qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Larche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Laramée qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Duclos qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt un arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Duclos qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Lahaise qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix neuf arpents de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé s^{t} andré qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de vingt cinq sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Laurent Galipeau qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable dix neuf arpens de terre Labourable, et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est françois Leonnard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Vaudry qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, et vingt un arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Nicolas Lachapelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lacharité qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Blot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Longpré qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est andré lachapelle qui possede trois arpens de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Archambault qui possede cent soixante arpens ou Environ de terre en superficie, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots de

bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Marechal qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes sans aucun batiment ni defrichement.

De tous lesquels habitans cydessus specifiés et designés des deux Costes de la Commune de lad^e^ Coste s^t^ Leonnard, la partie a commencer au Nord'est jusqu'a environ la moitié de lad^e^ Coste depend de la paroisse de la pointe aux trembles, et le surplus de la paroisse de la Longue pointe.

Qu'audessus et joignant les heritiers et representans Jacques Aubuchon dernier habitant de la longue pointe est un terrain d'environ trois Lieües de front le long du fleuve contenant la banlieue et ville de Montreal, audessous et audessus de lad^e^ Ville et dont les tenants et aboutissants des habitans etablis sur led. terrain sont cydevant specifiés et designés.

Que dans l'Etendüe de la troisième parroisse nommée les s^ts^ anges, scituée au Lieu appellé Lachine sur le bord du fleuve a commencer au Nordest a l'arriere fief nommé Verdun appar^t^ aux sœurs de la Congregation qui est le terme de la banlieüe audessus de lad^e^ Ville; et en remontant au sud'ouest le long du fleuve sont les habitans qui suivent scavoir

Nicolas Legros, joignant au Nord'est led. fief Verdun, qui possede deux arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est francois Roy d. Lapensée qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Legros qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt un arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Baudria qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est René Buet qui possede quatre arpens sept perches de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Pierre sarrasin qui possede huit arpens de terre de front en figure irreguliere faisant deux cent vingt arpens en superficie chargés de cinq livres dix sols et cinq minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est les. Dugas qui possede deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Paré qui possedent quatre arpens de terre de front sur vingt huit arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Sur laquelle terre lesd. seigneurs ont un arpent de terre en superficie, sur lequel jl y a un moulin à eau à deux moulanges le tout construit en pierre.

Qu'audessus est Jean bap^te^ LeRoux qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt huit arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente six arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Louis Roy qui possedent trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Pomminville qui possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucun batiment mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Martin fouché qui possede huit arpens de terre de front en figure jrreguliere faisant quarente huit arpens en superficie chargés de vingt cinq sols et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur chargés de quinze sols et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Bourbonnois qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Pomminville qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de vingt sols et un minot de bled, de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Pomminville qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est françois Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargé des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le terrain de la Commune d'environ quinze arpens de front allant en pointe de chemin sur vingt arpens de profondeur.

Qu'audessus est Pierre Tabau, qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargé de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Pillet qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est leS. Dugas qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Catherine Trottier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes laquelle n'a aucuns batiments mais seulement onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Jean Cuilerier qui possedent trois arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur chargés de cinq livres dix sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, cinquante arpens de terre labourable et huit arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Claude Cesire qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled francois de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Lambert Cuillerier qui possedent trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les nommés Decary qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Merlo qui possede deux arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Tabau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Cardinal qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Vital Caron qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinq livres cinq sols trois minots trois quarts de minot de bled et quatre chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinq arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus sont les Representans Jean Girard qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente sols et trois chapons de cens et rentes sans aucuns batiments mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est l'arriere fief de huit arpens de front sur trente arpens de profondeur appartenant a la veuve et heritiers Millot cydevant expliqué, sur lequel led. feu Millot a donné deux arpens de front sur le bord du fleuve sur deux arpens de profondeur, sur lesquels sont construits en pierre lad^{e} Eglise des s^{ts} anges presbitaire et la maison des sœurs, et le restant dud. terrain compose le fort qui est clos de pieux bastionné.

Au bout de la profondeur duquel arriere fief lad^{e} veuve et heritiers millot possedent en roture deux arpens de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trente sols de cens et rentes et deux chapons sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. arriere fief est Louis fortin qui possede trois arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur chargés de trois livres sept sols six deniers trois quarts de minot de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont la Veuve et heritiers Lorimier qui possedent huit arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trois livres et deux chapons de cens et rentes, lesquels ont maison construite en pierre, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus est le S. Ribelcour qui possede cinq arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de cinq livres, deux minots et demy de bled et cinq chapons de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, trente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Baudet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Rapin qui possede trois arpens de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est André Skayanis qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont les representans Jean Girard qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres, un minot et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments, mais seulement dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé laforge qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes que les representans girard, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Cesire qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente six arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Quenneville qui possede cinq arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de cinq livres et cinq minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Chesnié qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, quarente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Lemair d. s^{t} Germain qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres six sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus les nommés Decary possedent huit arpens de terre de front sur huit arpens de profondeur, chargés de trente deux sols six deniers et un minot et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes sans aucuns batiments mais seulement soixante quatre arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant led. s^{t} Germain est Joseph Ducharme qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, cinquante deux arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Dufresne qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, trente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est René Cuillerier qui possede deux arpens de front sur lad^{e} profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Lachasse qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt un arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Cardinal qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Ozanne qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Quenel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Deniau qui possede deux arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes,

lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont La veuve et heritiers Picard qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargé de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, quarente un arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Gredon qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Paul Masia qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que dessus, lequel n'a qu'une grange et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Meloche qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans Robert Reaume qui possedent douze arpens de terre de front, dont huit sur huit arpens de profondeur et quatre sur vingt arpens de profondeur, le tout chargé de trois livres quinze sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels n'ont qu'une grange, trente arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Aubout de la profondeur desquels huit arpens Antoine et Gabriel Picard possedent huit arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments mais seulement huit arpens de prairie.

Et aubout de la profondeur desd. quatre arpens Jean bap^te Quenel possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de prairie.

Qu'audessus et joignant les Representans Robert Reaume sont les representans leS. Dorval qui possedent vingt deux arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, avec une Isle et deux Isles nommés Isles courselles etant audevant de lad^e concession, le tout chargé de cinq livres dix sols de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Que dans l'Etendüe de la quatrième paroisse nommée s^t Joachim scituée sur le bord du fleuve au lieu appellé la Pointe claire en commençant au Nord'est a la ligne des representans le S. Dorval et remontant au sud'oüest sont les habitans cy apres scavoir

Pierre Pomminville joignant la terre dud. s. Dorval possede sept arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinq livres cinq sols et cinq minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente quatre arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Guillaume Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de bled cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Cardinal qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Noel Desloriers qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Parent qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, quarente trois arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Brisebois qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Ladouceur qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Xaintonge qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Dary qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis fortier qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargéss de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est françois Bigras qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Guillaume Barbe qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-neuf arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Vallée qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Dubois qui possede six arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quatre livres six sols et quatre minots et

demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Martin fouché qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarentne cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et trente sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les representans du nommé Girard qui possedent cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Cholet qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est francois bonne qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Parent qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Charlesbois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Thomas Pilon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Remond Labrosse qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques seguin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Charlebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Decouagne qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments mais seulement vingt cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean Chamaillare qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Mathieu Pilon qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols, trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est une terre de deux arpens de front sur trente cinq arpens de profondeur appartenant auxd. seigneurs, sur la devanture de laquelle est construit le fort entouré de pieux d'environ deux arpens en superficie, dans lequel sont construits en pierre l'Eglise et le presbitaire, et audevant d'jcelle terre a sa pointe qui avance dans le fleuve est construit en pierre un moulin a vent faisant farine et une maison de bois pour le meunier; Et a costé dud. fort sont les deux concessionnaires qui suivent sçavoir

Le nommé Rapin qui possede un Emplacement de soixante pieds de front sur cinquante pieds de profondeur, chargé de trente sols de cens et rentes, lequel a maison et grange, le surplus dud. Emplacement etant en cour et Jardin.

Le nommé Gacien qui possede un Emplacement de quarente pieds de front sur lad^e profondeur chargé des memes cens et rentes, lequel a maison et grange, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Qu'audessus et joignant lad^e terre est Michel Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Barbery qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente un arpens de terre labourable, et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Perié qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est André Roy qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Bonne qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Lantié qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Jean Brunet qui possedent trois arpens de front sur lad^e profondeur chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Chasle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Prou qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Charlebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Trottier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean lemoine qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Gemme d. Carriere qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Denis qui possede huit arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de sept livres et sept minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante deux arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Lory qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Neveu qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre sabourin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente un arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Latreille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Villeray qui possede trois arpens de terre de front sur cinquante arpens de profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Thomas Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est les. Quenet qui possede douze arpens de terre de front dont les quatre premiers sur vingt arpens de profondeur et les huit autres

sur quarente arpens de profondeur, le tout chargé de dix livres et dix minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante deux arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Guignard qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Guillaume Ledoux qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a deux maisons, deux granges, deux Etables, soixante arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Pilon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'aubout de la profondeur des terres cydessus specifiées et désignées et dans l'Intérieur de lad^e Isle sont les Costes cyapres dont les habitants qui les composent sont et dependent de lad^e paroisse de la pointe Claire.

Que dans la premiere Coste au Nord'est appellée s^t Remy partage en deux Rang d'habitans par une Commune de deux arpens de front au milieu de laquelle est le chemin de Roy qui monte du sud'est au Nord'oüest sont les habitans cy apres dont le premier Rang du costé du Nordest de lad^e commune commence par Jean l'Etang et dont le front des habitations court du sud'oüest au Nord'est, scavoir

Jean L'Etang joignant par le costé de sa terre la profondeur des terres des habitans du bord du fleuve, lequel possede six arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Mallet qui possede six arpens de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé la Framboise qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel l'Etang qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Blondin qui possede trois arpens de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Desmoulin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Sebastien Magué d. Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est françois Cardinal qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Lamarche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et onze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Poirier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichem^{t}.

Qu'audessus est le nommé Rousson qui possede neuf arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de dix livres deux sols six deniers et neuf minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Joseph Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et treize arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Campeau qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Campeau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Campeau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lespine qui possede trois arpens de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Louveteau qui possede trois arpens de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens et seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lajeunesse qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Rolin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Jary qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Charles Lamay qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Paul Lamay qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lanoir qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Diel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Dubreüil qui possede six arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement deux arpens de terre labourable.

Que dans l'autre Rang de lad^e Coste s^t Remy en commencant au bord et joignant les profondeurs des habitations du bord du fleuve et remontant du sud'est au Nord'ouest sont les habitans qui suivent scavoir

Le nommé Vallois qui possede trois arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé fortier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lavergne qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Charles Blondin qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Bigras qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes que led. Vallois, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé L'Etang qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Bap^te Deslauriers qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, et sept arpens de terre laboourable.

Qu'audessus est Jacques Bigras qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Lespine qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Laframboise qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Charles Valade qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Vallade qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Guillaume Vallade qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres six sols trois deniers et deux minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Toussaint Perineau qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Ignace Choret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitiémes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé l'Etang qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Guitard qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres six sols trois deniers et deux minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, douze arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Metivier qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, douze arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé LaRiviere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitiémes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé lagarde qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Mathurin blondel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lajoye qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens et seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Vallée qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement trois arpens de terre labourable.

Que dans la seconde Coste appellée s^{t} Jean partagée en deux Rangs d'habitans par une Commune de deux arpens au milieu de laquelle est le Chemin du Roy sont les habitans cy apres, le front des habitations courant comme dans la Coste cydevant, et dont le premier habitant tenant par devant a lad^{e} Commune du Costé droit d'jcelle en remontant dans la profondeur de lad^{e} jsle, par le Costé a la profondeur des terres du Rang du bord de l'Eau et par la profondeur a celle du dernier Rang de la Coste cydevant est scavoir

Antoine Chambly qui possede trois arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Carriere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre laboourable.

Qu'audessus est André Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Demers qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Pilon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Claude Cesire qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Dubois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Roy qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et deux minots et demy de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Charles Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean bap^{te} L'Etang qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que led. Parent, lequel a

maison, grange, Etable, douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Alexis Bigras qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix huit arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Moran qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Reaume qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jacques Lamarche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Charlebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange et douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est René s^t aubin qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Pilon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Brisebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange. Etable, douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Chamaillard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Roy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Roy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Bigras qui possede six arpens de front sur lad^e profondeur chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quatre arpens de terre labourable.

Que du costé gauche de lad^e Commune en commençant au premier habitant joignant les profondeurs des terres du Rang du bord du fleuve en remontant lad^e Commune sont les habitans cy apres scavoir

Pierre Charlebois qui possede trois arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Labrosse qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Larente qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Philippe Brunet qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Bernard Chambly qui possede dix arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Denis qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Chevret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Julien Dragon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens mais seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois fortier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel na qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel debien qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jacques sabourin qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois

quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Traversy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Moran qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Brisebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Roy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulem^{t} quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé laRoque qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulem^{t} deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Cardinal qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulem^{t} trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens et seulem^{t} deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Chevret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Que dans la Troisième Coste appellée s^{t} Charles partagée en deux Rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large dans le milieu de laquelle jl y a un chemin de Roy montant comme jl est expliqué dans celle cydevant, sont les habitans qui suivent a commencer par le premier du costé droit de lad^{e} Commune joignant la profondeur des terres du Rang du bord du fleuve et remontant le long de lad^{e} Commune sçavoir,

Jean Chasle qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Chasles qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, treize arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Charlebois qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Sanssoucy qui possede trois arpens de terre de front en Elargissant sur lad^e profondeur, chargés de quarente sept sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Charbonneau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Papin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpents de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Barbary qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Lantié qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Bône qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Laciserois qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur en Elargissant, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement deux arpens de terre labourable.

Que du Costé Gauche de lad^e Commune en commencant comme dit est au premier habitant joignant la profondeur des terres du Rang du bord du fleuve et remontant jcelle sont les habitans qui suivent sçavoir

Joseph Brunet qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est René Brisebois qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente sept sols six deniers et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Mallet qui possede trois arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Roy qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes que led. brunet, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Michel Barbary qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et onze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Trottier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Prou qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quatre livres dix sols et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Bône qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et trois arpens de terre Labourable.

Que dans l'Etendüe de la cinquième paroisse nommée s^te Anne scituée sur le bord du fleuve au lieu appellé le bout de l'jsle en commencant au Nord'est joignant Pierre Pilon dernier habitant de la paroisse de la Pointe claire en remontant au sud'ouest sont les habitans qui suivent scavoir

Joseph Ladouceur joignant led. Pilon qui possede deux arpens de terre de front sur soixante arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Estienne Ladouceur qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est hubert Rangé qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Joachim Merlot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Rangé qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt-deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Nicolas Robillard qui possede six arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre sauvé d. laplante qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trois livres, et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Guillaume Daoust qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre Labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^{te} la Longue qui possede sept arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur allant en pointe, chargés de cinq livres dix huit sols et trois minots et demy de bled, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Pilon qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Charlebois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Caron qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Aubout de la profondeur desquelles deux d^{res} habitations cydessus Jacques laplante possede six arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et seulem^{t} trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus et joignant led. Caron est l'arriere fief dus. Charbonnier cydevant expliqué.

Qu'audessus est le nommé Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Guillaume Larente qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Leconte qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Braban qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Guillaume laLonde qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et douze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Pierre Poitevin qui possede trois arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de vingt deux sols six deniers et un huitième de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est un terrain d'environ douze arpens en superficie appartenant aux d. seigneurs sur lequel est construite en pierre lad^{e} Eglise s^{te} anne, le presbitaire partie en pierre et l'autre partie en bois, le tout dans un petit fort de pieux, le surplus du terrain a l'usage duS. Curé.

Qu'audessus est les. Cuillerier, qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une maison et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le S. Linctot qui possede trois arpens de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sols, un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Louis Mallet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est l'arriere fief appartenant a s^{t} Germain Lamoureux cydevant expliqué.

Qu'audessus sont La veuve et heritiers Coulonge qui possedent six arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de quatre livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable, et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est l'arrière fief appartenant au S. de Senneville cydevant expliqué.

Qu'audessus sont lad^{e} veuve et heritiers Coulonge qui possedent quatre arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur chargés de trente sols, un minot et demy de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et vingt arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Garahau qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le S. Paul Guillet qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les représentans Lafleur qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre de front non concedé.

Qu'audessus est led. s. Guillet qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'aubout de la profondeur des terres cydessus specifiées et designées dans l'Interieur de lad^{e} Isle est la coste nommée s^{te} Marie, dont le front des habita^{ons} qui la composent prend au bout des profondeurs des terres des habitans du bord du fleuve, lesquels habitans dependent de lad^{e} paroisse s^{te} Anne et dont le premier en commencant au Nordest et remontant au sud'ouest est sçavoir

Michel de Villeray qui possede quatre arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Daniel Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichements.

Qu'audessus est Jacques Neveu qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Sabouret (?) qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens et seulement quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est francois Prejean qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Martel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est Jean bap^te Drouillard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichem^t.

Qu'audessus est Joseph Chesnié qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Pierre Pilon qui possede huit arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Joseph Tabau qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Lespine qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Robillard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé s^t Denis qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est Jacques Laplante qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Laplante qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Laplante qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Paul Grangé d. laviolette qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulement deux arpens de terre en valeur.

Qu'audessus est francois Laplante qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Que dans l'Etendüe de la sixième paroisse nommée s^t Joseph de l'espace d'environ trois Lieües et demie de front, situé sur le bord de l'Eau au Lieu appellé la Rivière des prairies, en commençant au Nord-est au bout de lad^e Isle du costé qui represente le sud d'jcelle et remontant au sud'oüest le long de lad^e Rivière des prairies, sont les habitans qui suivent sçavoir,

francois Desnoyers d. la Jeunesse qui possede au Nordest et aubout de lad^e Isle joignant par un bout de sa terre le sieur Hervieux premier habitant du Costé du Nord cinquante arpens de terre en superficie, chargés de vingt cinq sols et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Moreau qui possedent cinquante arpens de terre en superficie chargés des memes cens et rentes que dessus, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Goguet qui possede trois arpens trois pieds de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Laurent Blot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est André Chabot qui possede trois arpens de terre de front sur vingt six arpens de profondeur chargés de trente-six sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt huit arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Isaac Christin qui possede trois arpens et cinq pieds de terre de front sur vingt deux arpens de profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph fortin qui possede trois arpens et cinq pieds de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Dufort qui possede trois arpens de terre de front sur vingt sept arpens de profondeur, chargés de quarente cinq sols de cens et rentes et deux minots de bled, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Chevaudier qui possede deux arpens et demy de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers et deux minots et un huitième de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Desrochers qui possede trois arpens de terre de front sur trente trois arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Eustache Provost qui possede quatre arpens de terre de front sur trente quatre arpens de profondeur, chargés de trois livres douze sols six deniers et deux minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Larrivé qui possede trois arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Maillet qui possedent six arpens de terre de front sur trente un arpens de profondeur, chargés de quatre livres douze sols six deniers et quatre minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, soixante deux arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Alexandre Maillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente un sols six deniers et un minot et demy de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Maillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mesmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est augustin Maillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre Labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Charpentier qui possede six arpens et demy de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de six livres dix sols et six minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante huit arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Maillet qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, vingt sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Mathias Fanef qui possede trois arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Simon allard qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et ren-

tes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Lozon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont Pierre Rangé et les heritiers Roy qui possedent trois arpens de terre de front sur lad. profondeur en retresissant et faisant Cent douze arpens et demy de terre en superficie, chargés de trente six sols et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et trente trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Archambault qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quatre livres dix huit sols, quatre minots et demy de bled et trois chapons de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est André Corbeille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus Antoine Courtemanche qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, en Elargissant et faisant Cent quatre vingt arpens en superficie chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante trois arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Bazinet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre labourable et onze arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Rangé qui possede deux arpens et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Brazau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Paul Lozon pere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Quenneville qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt deux arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de front sur vingt arpens de profondeur, donnée par lesd. seigneurs, sur laquelle est construite en pierre lad^{e} Eglise s^{t} Joseph et le presbitaire et sur laquelle jl y a dix neuf arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Paul Boulard qui possede cinq arpens et demy de terre de front aboutissant en pointe et tournant en Equerre au bout desd. vingt arpens de la terre cydessus, chargés de quarente cinq sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Sur la devanture de laquelle terre est un village commencé, d'un arpent en superficie appartenant auxd. seigneurs, et occupé par les cy apres scavoir sur la devanture

Le nommé Coiteux qui possede quarente quatre pieds de terre de front sur cent soixante huit pieds de profondeur, chargés de quarente sols de cens et rentes, lequel a une maison construite en pierre, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin

Qu'audessus est une Rüe nommée s^{t} Joseph

Qu'audessus est Jacques Foüet qui possede un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, lequel a une maison, le surplus dud. Emplacement etant en cour et jardin.

Au derriere et aubout de la profondeur dud. Foüet francois Hogue possede un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur quatre vingt quatre pieds de profondeur, chargé de vingt sols de cens et rentes, led. emplacement en Jardin sans batiment.

Qu'audessus est la Rüe appellée Notredame.

Qu'audessus est le nommé Bellefeuille qui possede un Emplacement de quarente quatre pieds de front sur cent soixante huit pieds de profondeur, chargé de quarente sols de cens et rentes, lequel a une maison, le surplus dud. Emplacement Etant en cour et Jardin.

Qu'audessus et joignant led. Boulard est Pierre Cadieu qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Sicard qui possedent cinq arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres quinze sols et cinq minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie

Sur la devanture de laquelle terre lesd. seigneurs ont un arpent de terre en superficie sur lequel jl y a de construit en pierre un moulin a vent

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Benoist qui possedent un arpent de terre de front sur lad^{e} profondeur chargé de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Rangé qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Birolo qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Roch Desjardins qui possede trois arpents de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Zacarie Desjardins qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Courtemanche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Joly qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt-trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Hogue qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Gilles Lozon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Marié qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Guerin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Paul Lozon fils qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Corval qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Quevillon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Taillefer qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Chardron qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et

rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, cinquante arpens de terre Labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Coiteux qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus son les heritiers Quevillon qui possedent sept arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de sept livres et sept minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, soixante cinq arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Corbeille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Chartran qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Laurain qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente neuf arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Laurain fils qui possede un arpent de terre de front sur lad^{e} profondeur chargé de vingt sols et un minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean francois Laurain qui possede un arpent de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargé des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Hogue qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est André Corbeille fils qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente six arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Chartran qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Aubout de la profondeur de laquelle susd^{e} habitation Charles Dazé possede en figure jrreguliere soixante arpens de terre en superficie chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel na encore sur lad^{e} terre aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Chartran est francois Hogue qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Quevillon qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Laurain qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Coiteux qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente un arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Lacombe qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Thomas Huste qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Veillancour qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente six arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Thibaut qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Thibaut qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Simon Sicard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Angrave qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Haymard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Godet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Millet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Maguet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Collerais qui possede trois arpens de terre sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Leveillé qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Portelance qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont Charles Bertrand et Joseph Charon qui possedent huit arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de huit livres et huit minots de bled de cens et rentes, lesquels ont deux maisons, deux granges, deux Etables et vingt quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Pommainville qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres et quatre minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Charon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Estienne Brais qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Chateauneuf qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est Pierre Ouymet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Desroziers qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les deux fermes du domaine desd. seigneurs et moulins cy devant expliqués.

Qu'audessus et attenant led. domaine est le nommé Roy d. la pensée qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel na encore aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Diel qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lacombe qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a encore aucuns batiments mais seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le S. Angé qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a encore aucuns batiments mais seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Letourneau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente cinq sols et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Couvret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel na aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est les. de Couagne qui possede quatre arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a encore aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Duman qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a seulement deux arpens de terre labourable sans batiment.

Qu'audessus est le nommé Paillet qui possede deux arpens de terre de front sur trente huit arpens de profondeur en elargissant, faisant cent cinquante arpens de terre en superficie, chargés de trois livres quinze sols et trois minots trois quarts de bled de cens et rentes, lequel na aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Marineau qui possedent deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur et de meme que dessus chargés des memes cens et rentes, lesquels nont aucuns batimens ny defrichemens.

Qu'audessus est le nommé Chiasson qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel na aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est la dame veuve de la Chauvignerie qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est la face aubout de la profondeur de la terre que possede les. Raimbaut et qui sera cyapres expliqué dans la coste appellée Notredame de Vertu.

Qu'audessus est le nommé Bouron qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Lacombe qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Lebeuf qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé LaRiviere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes sans batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Pierre Grou qui possede six arpens de terre de front sur trente deux arpens de profondeur, chargés de quatre livres quinze sols et quatre minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est led. Grou qui possede quatre arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur chargés de trois livres dix sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Grou qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quatre livres sept sols six deniers et quatre minots et trois huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et douze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est la face de la profondeur des terres de Jean Grou, Jean bap^te Couzinau, du nommé Tecle, des s. de berry et de Jean Vau, le front desquelles terres sera cyapres expliqué dans la coste Notredame de vertu.

Qu'audessus est les. Paummereau qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucun bâtiment et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Berthelet d. Savoyard qui possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement cinq arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de front non concedée.

Qu'audessus est le nommé Blondin qui possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Barthelemy Pigeon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Louis Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Geofroy Lefebvre qui possede six arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur chargés de six livres et six minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Gogué d. Belisle qui possede treize arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de treize livres et treize minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lefebvre fils qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Jean Plago d. s^t Jean qui possede sept arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est le nommé L'Irlande qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est le s. Desnoyelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le s. Paummerois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichem^{t}.

Qu'audessus est le s. Pothier Dubuisson lequel possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel na aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est Pierre Biron qui possede quatre arpens et demy de terre de front en Elargissant sur vingt arpens de profondeur faisant cent quatre vingt arpens de profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de front réservée par lesd. seigneurs pour la parroisse qu'ils entendent faire construire sous le titre de s^{te} Gennevieve.

Qu'audessus est le nommé Lamotte qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé l'Irlande qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Paul Marsta qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Paul Matas pere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus sont douze arpens de terre de front non concedés.

Qu'audessus est le nommé Lamontagne qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est le nommé Lemoine qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trois árpens de terre labourable.

Qu'audessus est Augé Biron qui possede six arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est le nommé Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de

minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens et seulement six arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Charlesbois qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement six arpens de prairie.

Qu'audessus est la veuve Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulem^{t} six arpents de prairie.

Qu'audessus est Michel Maguet qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots et trois huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichem^{t}.

Qu'audessus est le nommé Chartier qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison et quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Alexandre Maguet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Magué qui possede trois arpens de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Dumans qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Bellefeüille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Maurice Verdon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement six arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les nommés Grou qui possedent six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Boileau qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots et trois huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé s^{t} Amour qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de terre de front non concedée.

Qu'audessus est Jean Lahaie qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Benoist qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments, mais seulem^{t} deux arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Demers qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre Labourable, et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Lozon qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix huit arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Lozon qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt huit arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Lozon qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Lozon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est francois Demers qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quatorze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Crevier d. s^{t} Jean qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Cadieu qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Blais qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Paul Brazau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Brazau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Biroleau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean Pasquet qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est francois Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de

cens et rentes, lequel na aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Villeray qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Charles Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes lequel n'a aucuns batiments mais seulement deux arpens et demy de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Villeray qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Rouleau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ni defrichement.

Qu'audessus est le nommé Dubreüil qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments n'y defrichement.

Qu'audessus est le nommé Prud'homme qui possede sept arpens de terre de front allant en pointe de chemin et faisant soixante arpens de terre en superficie, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Etier qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur de trente arpens, chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Joseph Rouleau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quarente cinq sols et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et trois arpens et demy de terre Labourable.

Qu'audessus est Michel laroche qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est un terrain d'environ vingt arpens de terre de front sur pareille profondeur non concedé et appellé le cap s^{t} Jacques.

Que dans l'Etendüe de la sep^{e} et dernière paroisse nommée s^{t} Laurent d'environ trois Lieües de long, scituée dans l'intérieur de lad^{e} Isle, environ au milieu d'jcelle et presque vis avis la d^{e} Ville de Montreal sont les costes cyapres dont les habitans forment lad^{e} paroisse scavoir

La Coste s^{t} Michel, Lacoste s^{t} Laurent, Lacoste de Notre dame des Vertus, et la Coste s^{t} Francois

Que dans l'Etendüe de lad^{e} Coste s^{t} Michel partagée en deux Rangs d'habitans par une commune de deux arpens de large au milieu de laquelle jl y a un chemin de Roy qui court Nord'est et sud'ouest sont les habitans cy apres dont le front des habitations est sur lad^{e} Commune et la profondeur aboutit et se termine a la profondeur de celles de la coste de la visitation scituée dans la banlieüe, et le front

de celles du costé gauche de lad^e Commune aubout de la profondeur des habita^ons du costé qui represente le sud de lad^e Isle expliqué cydevant et dont le premier habitant dud. coste gauche en commencant au Nordest et remontant au sud'ouest est

Les. Francheville qui possede dix arpens de terre de front en figure jrreguliere faisant cent soixante arpens en superficie chargés de quatre livres dix sept sols six deniers et trois minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Ecurie, Etable, quinze arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus est les. de Senneville qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement

Qu'audessus est le nommé Picard fils qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, neuf arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Picard pere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, douze arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Dagenet qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Louis Pigeon qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Choret qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^e profondeur chargés de dix huit sols neuf deniers et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Ignace Lemay qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante sept sols six deniers et deux minots et un quart de minot, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine André qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Duplessis qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre Labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Crevier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Moreau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Brignon qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Lemay qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Boisnüe qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Vincent Lenoir qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Samuel Papinot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente un arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Richard qui possedent un arpent et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de dix huit sols neuf deniers et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et treize arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Pierre Martineau qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de Cinquante sept sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre Labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Heriché qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Charles Viger qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Lemeilleur qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine la Chapelle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Crevier d. s^t Jean qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente-deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Leblanc qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le s. Duchouquet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Que du costé droit de lad^e Commune de lad^e Coste s^t Michel en commencant au Nord'est et remontant au sud'oüest sont les habitans cy apres sçavoir

Le S. Maillot qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Hallé qui possede deux arpens de terre de front sur lad^e profondur chargés de trente cinq sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques s^t Germain qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, quinze arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Paysan d. sans cartier qui possede trois arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé s^t Germain fils qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques David qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est françois Levessin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente un arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Delorme qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-neuf arpens de terre Labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Michel Dagenais qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Richard qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels nont qu'une grange et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Choret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Charles Rose qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Denis qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente trois sols neuf deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel na aucuns Batiments mais seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est les. Lestage qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Laframboise qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente trois sols neuf deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Quenneville qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Sarrau qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison construite en pierre, grange, Etable, trente huit arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Vannier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est leS. Blondeau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement vingt deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Charles qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Riché d. la flotte qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de six livres quinze sols et six minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Nicolas Brazau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Turcot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Viger qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de six livres quinze sols et six minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Turcot qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le s. de Lignery qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Chevalier qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le domaine desd. seigneurs d'environ trente arpens de front en cet endroit cydevant expliqué.

Que dans l'Etendue de la seconde coste appellée s^t Laurent aussy partagée en deux Rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle est un chemin de Roy courant le meme Rumb de vent que celuy cydevant expliqué dans la Coste de s^t Michel sont les habitans cy apres en commencant au Nord'est du costé gauche et remontant au sud'oüest scavoir

Le nommé Moquin joignant led. domaine qui possede trois arpens de terre de front sur trente un arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Lavigne qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Bernard Jarry qui possede quatre arpens et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres dix huit sols neuf deniers et trois minots et trois huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Gervais qui possedent un arpent et demy de terre de front sur lad^e profondeur, chargé de vingt six sols trois deniers et un minot et un huitième de minot de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments mais seulement six arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Bertrand qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est les. Michel Desbois qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Julien Aubert d. la Touche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt-neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Clerin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments et seulement vingt sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Joseph Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Rapidou d. Lamer qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Bayard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est le s. Laverdure qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, vingt un arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est une terre de trois arpens de front appartenant auxd. seigneurs sur laquelle est l'Eglise, laquelle sera jncessament changée et l'Edifice actuellement entre lad^{e} coste s^{t} Laurent et celle de Notre dame de vertu qui sera cy apres expliquée et sur laquelle jl y a une maison construite en pierre, une grange, Etable, trente six arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Boucher d. s^{t} Amour qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur de trente un arpens, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison construite en pierre, grange, Etable et vingt huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Claude du Devoir qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Jerome Latour qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Guillaume Tartre d. la Rivière qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre laoourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Vermet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt trois arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Leger qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Mingui d. la Chaussée qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et trente quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Penin d. lafontaine qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audesssu est francois fret d. lamotte qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Guillaume Roy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Leonnard Gussôme qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement treize arpens de terre labourable.

Qu'audessus est leS. de Cuisy d'argenteuil qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre labourable.

Que du costé droit de la Commune de lad^{e} Coste s^{t} Laurent en commençant au Nordest et remontant au sud'oüest sont les habitans cy apres sçavoir

Joseph fleury joignant au Nord'est led. domaine dont est parlé cydevant qui possede quatre arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison. grange, Etable, trente-trois arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Lucas d. labreche qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Bardet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Boyer qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Robitaille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Barsalou qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, dix sept arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est leS. Devivier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers duS. Clerin qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, vingt huit arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus sont les representans les. Bouat qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Diel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement neuf arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jacques Bayard qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement trente arpens de terre labourable.

Qu'audessus est les. Lafatigue qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Robitaille qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et dix huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les heritiers Pascaud qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lesquels nont aucuns batiments et seulement dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont les representans les. de la Pipardiere qui possedent six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres, quinze sols, et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable et trente trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Lasague qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lesquels nont qu'une grange et quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Jolicoeur qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lacombe qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Hardouin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Louveteau qui possedent trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lesquels ont maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Lahais qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est Noel Pasquet d. La Riviere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et vingt six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est André serre d. St Jean qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre Labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est un terrain d'environ cent cinquante arpens en superficie appartenant auxd. seigneurs, sur lequel se construit actuellement en pierre lad^{e} Eglise s^{t} Laurent et le Presbitaire.

Que dans l'Etendüe de la troisième Coste nommée Notredame de vertu pareillement partagée en deux Rangs d'habitans par une Commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle est le chemin de Roy courant le même Rumb de vent que cydevant et du costé gauche de lad^e commune en commençant au Nordest joignant le terrain de l'Eglise cydessus expliqué et remontant au sud'ouest sont les habitans cyapres sçavoir.

Le nommé Major qui possede quatre arpens de terre de front sur quinze arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Maurice Verdon qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Victor Couvret qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt sept arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Cousineau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus sont la veuve et heritiers Seran qui possedent trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Charles Latour qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Becquet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Lapalme qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et a seulement quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Sansoucy qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, laquelle a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Aubin Caillet qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Michel Robineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt deux arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Verdon qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente sept arpens de terre labourable et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est Denis s^t Aubin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled

de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est André Michel qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, dix neuf arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Jacques Grou qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Noël Cousineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est Antoine Lacroix qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt-neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé s^t Germain qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt un arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Veau qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente six arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Delorme qui possede sept arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quatre livres cinq sols et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente neuf arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est Pierre Denoyon d. la framboise qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Hay qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Cavelier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quinze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Que du costé droit de la Commune de lad^e coste de Notre Dame de Vertu en commencant au Nordest joignant le terrain de la dame de la Chauvignerie cy devant expliqué en remontant au sud'ouest sont les habitans cyapres scavoir

LeS. Raimbault qui possede dix sept arpens de terre de front sur cinquante deux arpens de profondeur, chargés de vingt quatre livres quinze sols et vingt deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a deux maisons, une grange, une Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et quinze arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Cousineau qui possede six arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinq livres, cinq sols et quatre minots

et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement six arpens de prairie.

Qu'audessus sont les heritiers Seran qui possedent quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres dix sols et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments et seulement onze arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Couvret qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de cinquante deux sols six deniers, et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Cousineau qui possede un arpent de terre de front sur vingt arpens de profondeur et quatre vingt quinze arpens de terre en superficie de continuation chargés de trois livres cinq sols et deux minots et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Bonnet qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et a seulement quinze arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est françois Deguire d. larose qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Sarrasin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est françois Blouf qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Daniel Brunet qui possede trois arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Philipeau qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de six livres cinq sols et cinq minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente neuf arpens de terre labourable et quatre arpens de prairie.

Qu'audessus est Michel Robineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et a seulement trente deux arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Pierre Grou qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de six livres cinq sols et cinq minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Grou qui possede trois arpens de terre de front sur soixante sept arpens de profondeur, chargés de cinq livres sept sols six deniers et

cinq minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te^ Couzineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est francois Tecle qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, quarente sept arpens de terre labourable et sept arpens de prairie.

Qu'audessus est les. de Berrey qui possede six arpens de terre de front dont trois arpens sur trente six et les trois autres sur soixante sept arpens de profondeur, chargés de huit livres dix sols et sept minots et cinq huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, cinquante quatre arpens de terre labourable et huit arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean Veau qui possede trois arpens de terre de front sur soixante sept arpens de profondeur, chargés de cinq livres sept sols six deniers et cinq minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange, trente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Leonnard Libersan qui possede trois arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de cinquante sept sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente trois arpens de terre labourable et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est Robert Faché qui possede cinq arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trois livres dix sept sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Chonelier qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e^ profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Denis Lecour qui possede six arpens de terre de front sur trente six arpens de profondeur, chargés de six livres et cinq minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente cinq arpens de terre labourable, et cinq arpens de prairie.

Qu'audessus est le Pallieur fils, qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est led. le Pallieur, qui possede quatre arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de quatre livres et trois minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, trente deux arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le Pallieur autre frere qui possede trois arpens de terre de front sur trente arpens de profondeur, chargés de cinquante deux sols six deniers et deux minots et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix neuf arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Massy qui possede trois arpens de terre de front sur trente cinq arpens de profondeur, chargés de cinquante sept sols six deniers

et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jacques Jolicoeur qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel na aucuns batiments et a seulement trois arpens de terre labourable.

Que dans l'Etendüe de la quatrieme Coste nommée Notredame de vertu, pareillement partagée en deux rangs d'habitans par une commune de deux arpens de large, au milieu de laquelle est le chemin de Roy courant le même Rumb de vent que cy devant et du costé gauche de lad^e commune en commençant au Nord'est joignant les terres de la Coste cydevant en remontant au sud'oüest sont les habitans qui suivent scavoir

Les nommés Hurtebise qui possedent quatre arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et dix arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Baron qui possede six arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Leduc qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Belisle qui possede six arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Larose qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et vingt arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Hablin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel na qu'une grange et quinze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Ladouceur père qui possede trois arpens de terre de front sur trente trois arpens de profondeur, chargés de cinquante sept sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix sept arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur desquelles deux terres cydessus led. Ladouceur possede six arpens de front sur douze arpens de profondeur, chargés de trente cinc sols et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus et joignant led. Ladouceur est Louis Cavelier qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept

sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, treize arpens de terre labourable et trois arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé S^{t} aubin qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt cinq arpens de terre labourable et six arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Renaud qui possede un arpent et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargé de dix huit sols neuf deniers et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé ladouceur fils qui possede cinq arpens et demy de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres cinq sols et deux minots trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, vingt un arpens de terre labourable et douze arpens de prairie.

Qu'audessus est Noël Couzineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement douze arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Toussaint Cavelier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est francois Prud'homme fils qui possede quatre arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de quatre livres dix sols et quatre minots de bled de cens et rentes, sans aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est Simeon Cavelier qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange. Etable, dix arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^{te} Truteau qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé laRoche qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargé de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est françois L'Ecuier qui possede cinq arpens de terre de front sur quarente arpens de profondeur, chargés de trois livres sept sols six deniers et trois minots de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et a seulement cinq arpens de terre labourable.

Aubout de la profondeur de laquelle terre cydessus et de celle cy apres led. Lecuier possede huit arpens de front sur dix neuf arpens de profondeur chargés de trois livres et trois minots de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement

Qu'audessus et joignant led. l'Ecuier est Jean Bayard qui possede trois arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Jean Barry qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, laquelle n'a aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Prud'homme pere qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batimens ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Champigny qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Provost qui possede trois arpens de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucun batiment et a seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Paul Decary qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, sans aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est Joseph Decary qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes sans aucuns batimens ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Mata qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes sans aucun batiment ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Bayard qui possede cinq arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Que du costé droit de la Commune de lad^e Coste de Notredame de vertu en commençant au Nordest et remontant au sud'ouest sont les habitans qui suivent scavoir

Les nommés Decary qui possedent une terre nommée la grande prairie de quatre arpens de terre de front sur dix arpens de profondeur, chargés de quarente sols et deux minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments et seulement quarente arpens de prairie.

Qu'audessus est Jean bap^te Bodria qui possede neuf arpens de terre de front sur neuf arpens de profondeur, chargés des memes cens et rentes que dessus, lequel n'a aucuns batiments et a seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Belisle qui possede six arpens de terre de front sur huit arpens et demy de profondeur, chargés de vingt cinq sols et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Hablin qui possede neuf arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de trente cinq sols et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments mais seulement dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Cavelier qui possede neuf arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes sans aucuns batiments et seulement sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est la veuve Hay qui possede cinq arpens de terre de front sur vingt un arpens de profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots et demy de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Simon Cavelier qui possede cinq arpens de terre de front sur six arpens de profondeur chargés de quinze sols et trois quarts de minot de bled de cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Jean bap^te Cavelier qui possede cinq arpens de terre de front sur douze arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et demy de bled de cens et rentes lequel na aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Bordria qui possede trois arpens de terre de front sur vingt six arpens de profondeur, chargés de quarente deux sols six deniers et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est francois Bordria qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement quatre arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Bordria qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Antoine Bordria qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments et seulement six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean bap^te Ladouceur qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et dix arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Parent qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Dufresne qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante sept sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Joseph Debien qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable et cinq arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Jean Martin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente deux sols six deniers et un minot et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments n'y defrichement.

Que dans l'Etendüe de la Cinquième coste nommée s^t francois Desalle partagée Egallement par une Commune de deux arpens de large au milieu de laquelle est le chemin du Roy courant le même Rumb de vent que cy devant et du costé gau-

che de lad^e Commune joignant au Nordest les terres cydessus designées en remontant au sud'ouest sont les habitans cy apres scavoir,

Le nommé latour fils qui possede deux arpens de terre de front sur vingt cinq arpens de profondeur, chargés de trente sols et un minot et un quart de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement trois arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Bourbonniere qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de trois livres et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est charles Lefebvre qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés de quarente cinq sols et un minot et sept huitièmes de minot de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Godin qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des memes cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et six arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé s^t Germain fils qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est un terrain de neuf arpens de terre de front non concedé.

Qu'audessus est francois Penchaux qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur chargés des mêmes cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Jean Viau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des mêmes cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est Pierre Martineau qui possede trois arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés des memes cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus sont les deux Viger freres qui possedent six arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de quatre livres dix sols et deux minots et trois quarts de minot de bled de cens et rentes, sans aucun batiment ny defrichement.

Que du costé droit de la Commune de lad^e coste de s^t francois Desalle en commençant au Nord'est et remontant au sud'ouest sont les habitans qui suivent scavoir

francois et Alexis Berthelet freres qui possedent cinq arpens de terre de front sur vingt arpens de profondeur, chargés de trois livres deux sols six deniers et deux minots et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre Labourable.

Qu'audessus est le nommé Caillet qui possede quatre arpens de terre de front sur lad^e profondeur, chargés de cinquante sols et deux minots de bled de cens et rentes, lequel a maison, grange, Etable, douze arpens de terre labourable et deux arpens de prairie.

Qu'audessus est le nommé Gautier qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de cens et rentes sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Chesnier qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, sans aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé s^{t} Germain qui possede six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments ny defrichement.

Qu'audessus est le nommé Caillé qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement quatre arpens de terre Labourable.

Qu'audessus sont les nommés Duchesne freres qui possedent six arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trois livres quinze sols et trois minots de bled de cens et rentes, lesquels n'ont aucuns batiments mais seulement huit arpens de terre labourable.

Qu'audessus est le nommé Hurtebise qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés de trente sept sols six deniers et un minot et demy de bled de cens et rentes, lequel n'a qu'une grange et sept arpens de terre labourable.

Qu'audessus est Louis Gervais qui possede trois arpens de terre de front sur lad^{e} profondeur, chargés des memes cens et rentes, lequel n'a aucuns batiments mais seulement cinq arpens de terre labourable.

Lequel aveu et denombrement cydessus led. S. comparant a declaré contenir verité et a signé.

Normant Hocquart

ptre

INDEX

A

Ailleboust de Manthet, La veuve et héritiers, 23.
Ailleboust des Musseaux, La veuve et héritiers, 10, 17.
Ailleboust de Périgny, Le sieur, 14.
Alaire, Etienne, 30.
Alary, La veuve et héritiers, 31.
Allard, Simon, 133.
Amyot, Le nommé, 53.
André, Antoine, 56.
Angers, Le sieur, 25, 63, 85, 140.
Antgrave, Pierre, 138.
Archambault, André, 97, 99.
Archambault, Jacques, 100.
Archambault, Jean, 98, 108.
Archambault, Laurent, 100.
Archambault, Pierre, 134.
Argenteuil, La veuve et héritiers, 36, 40.
Arnaud, La veuve et héritiers, 24, 48.
Aubert dit Latouche, Julien, 150.
Aubuchon dit Lespérance, Jacques, 67, 101, 103, 109.
Aubuchon dit Lespérance, Joseph, 101, 102.
Auger, Le sieur, 41.
Auger Biron, Le sieur, 37, 89, 142.
Autesse, Paul, 24.

B

Baby, Raymond, 27.
Baby, Le sieur, 56, 57.
Bacquet, Les héritiers, 83.
Baguet, La veuve et héritiers, 66.
Baillard — Voir Bayard.
Bailleul, Le sieur de, 54.
Barbary, Michel, 127.
Barbary, Pierre, 117, 127.
Barbe, Guillaume, 115.
Bardet dit Lapierre, Pierre, 43, 152.
Baron, Le nommé, 40, 77, 158.
Barré, La veuve, 69.
Barry, Jean, 160.
Barsalou, Les héritiers, 152.
Basset, Le sieur, 52, 73.
Baudet, Le nommé, 112.
Baudreau, Jean, 102.
Baudreau (Brodau) dit Graveline, Gabriel, 30, 44.
Baudreau dit Graveline, Paul, 102.
Baudrias (Brodias), Jean-Baptiste, 160.
Baudrias, La veuve et héritiers, 87, 88, 109.
Baudry, François, 99.
Baudry, Jacques, 93.
Baudry, Jean, 93.
Baudry, Louis, 92, 93.
Baudry, Toussaint, 93.
Baussant, Elie, 6.
Bay — Voir Bey.
Bayard, Jacques, 41, 153.
Bayard, Jean, 159.
Bayard, Le nommé, 160.
Bazinet, Antoine, 98.
Bazinet, Joseph, 97, 98, 104, 106.
Bazinet, Pierre, 134.
Beauchamp, Le nommé, 96, 97.
Beaujean, Elie, 69.
Beaujeu, Le sieur de, 59, 62.
Beaumont, Le nommé, 69.
Beaune, Jacques, 128.
Beaune, Jean, 127.
Beauvais, Jean-Baptiste, 82.
Beauvais, Raphaël, 17.
Becquet, François, 154.
Bégon, L'intendant, 3.
Bélair, Le nommé, 86.
Belhumeur, Le nommé, 14.
Belisle, Le sieur, 20, 85, 95, 96, 158, 160.
Bellefeuille, Le nommé, 135, 143.
Benoît, Le sieur, 24, 30, 46, 144.
Benoît, La veuve et héritiers, 135.
Berrey, Le sieur, 16, 51, 106, 141, 157.
Berthelet, Alexis, 162.
Berthelet dit Savoyard, Le nommé, 141.
Bertin, Le nommé, 39.
Bertrand, Charles, 139.
Bertrand, La veuve et héritiers, 150.
Bey dit Lafleur, Jacques, 106, 107.
Bigras, Alexis, 124.
Bigras, François, 115.
Bigras, Jacques, 122.
Bigras, Joseph, 125.
Bigras, Le nommé, 121.
Biroleau (Birolo), Joseph, 136, 144.
Biron, Pierre, 79, 142.
Biron, La veuve, 32, 78.
Blainville, Le sieur de, 29, 62.
Blais, Louis, 144.
Blois, Julien, 102.
Blondeau, Le sieur, 19, 34, 51, 55, 62, 88, 89 149.
Blondel, Mathurin, 122.

Blondin, Charles, 121.
Blondin, Le nommé, 119, 141.
Blot, François, 70, 101.
Blot, Laurent, 108, 132.
Blot, La veuve et héritiers, 13, 22, 106.
Blouf, François, 156.
Bodreau — Voir Baudreau.
Bodria — Voir Baudrias.
Boesmé, Jean, 147.
Boileau, Le nommé, 143.
Boisnüe — Voir Boesmé.
Boisseau (Busson?) dit Subtil, Le nommé, 54.
Bondy, La veuve de, 27.
Bône — Voir Beaune.
Bonne, François, 116.
Bonne, Jean, 117.
Bonnet, Le nommé, 156.
Bonvouloir, Le nommé, 58, 62.
Bordria — Voir Bourdria.
Bosseron, Le nommé, 22.
Bouat, Le sieur, 11, 26, 33, 56, 152.
Bouchard, Paul, 75.
Bouchard dit Lavallée, Le nommé, 65.
Boucher dit Saint-Amour, Jacques, 151.
Boulé, Le nommé, 43.
Boullard, Paul, 135.
Bourbonnière, Le nommé, 47, 162.
Bourbonnière — Voir Gaudry dit Bourbonnière.
Bourbonnois, La veuve, 110.
Bourdria, Antoine, 161.
Bourdria, François, 161.
Bourdria, Jean-Baptiste, 161.
Bourdria, Joseph, 161.
Bourguignon, Les héritiers, 39, 90.
Bouron, Le nommé, 140.
Boutin, Le nommé, 20.
Boyer, Antoine, 76.
Boyer, Jacques, 7, 77.
Boyer, La veuve et héritiers, 40, 75, 82, 152.
Braban, Michel, 129.
Brais, Etienne, 139.
Brassard (ou Brossard), Claude, 35, 72, 73, 85.
Brassard, François, 10, 47, 73, 85.
Brassard, Pierre, 48.
Brazeau, Charles, 35, 134.
Brazeau, François, 144.
Brazeau, Nicolas, 21, 149.
Brazeau, Paul, 144.
Bricault, Joseph, 107.
Bricault, La veuve, 94.
Brien dit Desrochers, Pierre, 92.
Brignon, Jean, 147.
Brion, Le nommé, 94, 96, 105.
Brisebois, Jean, 115.
Brisebois, Jean-Baptiste, 126.
Brisebois, René, 127.
Brisebois, Le nommé, 124.
Brossard — Voir Brassard.
Brouillet, Bernard, 99.
Brouillet, Gilles, 99, 106.
Brouillet, Jean, 106.
Brouillet, Pierre, 99, 105.
Brulot, La veuve et héritiers, 107.
Brunel de la Sablonnière, Le nommé, 45.
Brunet, Charles, 145.
Brunet, Daniel, 156.
Brunet, François, 110, 144.
Brunet, Jean, 117.
Brunet, Joseph, 127.
Brunet, Michel, 117, 128.
Brunet, Philippe, 125.
Brunet, Pierre, 124.
Brunet, Le nommé, 142.
Brunet, Thomas, 118.
Brunet, La veuve et héritiers, 117, 143.
Budemont, Le sieur de, 57.
Buet, René, 109.

C

Cabassier, Pierre, 69.
Cadieu, Pierre, 135, 144.
Caillé, Jacques, 61.
Caillet, Aubin, 154, 162, 163.
Campeau, François, 24, 82, 120.
Campeau, Etienne, 72.
Campeau, Jean, 71, 120.
Campeau, Michel, 76.
Campeau, Pierre, 120.
Campeau, Le nommé, 19.
Cardinal, François, 120.
Cardinal, Jacques, 115.
Cardinal, Pierre, 58, 84, 111, 113.
Cardinal, Le nommé, 61, 126.
Cardinal, La veuve et héritiers, 63, 76, 77.
Cargueret (Cargré) dit Malouin, Le nommé, 33.
Caron, Claude, 42, 72.
Caron, Vital, 111.
Caron, Le nommé, 7, 32, 51, 86, 129.
Carpentras, M., 40, 47.
Carrière, Le nommé, 123.
Catalogue, Le sieur de, 88.
Catalogue, La veuve et héritiers, 45.
Catin, La veuve, 10, 70, 72, 73.
Caty, Le nommé, 96.
Cauchois — Voir Cochois.
Cavagnal, Le sieur de, 44.
Cavelier, Jean-Baptiste, 33, 70, 155, 161.

Cavelier, Louis, 38, 73, 74, 158, 161.
Cavelier, Siméon ou Simon, 159, 161.
Cavelier, Toussaint, 159.
Cavelier, Le nommé, 38, 41, 59, 72, 74.
Césire, Claude, 111, 123.
Césire, Joseph, 112.
Chabot, André, 132.
Chalifour, Le nommé, 96.
Chamaillard, Jacques, 124.
Chamaillard, Jean, 116.
Chambeau, Laurent, 97.
Chambly, Antoine, 123.
Chambly, Bernard, 125.
Champagne, Le nommé, 39, 85.
Champigny, Le nommé, 59, 67, 160.
Chaperon ou Chapron, Jean-Baptiste, 95.
Chaperon, Les héritiers, 100.
Chaperon, Marie, 97.
Chaperon, La veuve, 94, 104.
Chaperon, Le nommé, 96.
Charbonneau, Jean, 127.
Charbonnier, Le sieur, 7, 129.
Chardon (Chardron), Pierre, 136.
Charles, François, 149.
Charlesbois, Antoine, 124.
Charlesbois, Charles, 118.
Charlesbois, Jacques, 129.
Charlesbois, Jean-Baptiste, 126.
Charlesbois, Joseph, 116.
Charlesbois, Pierre, 116, 125, 143.
Charly, Les sieurs, 11, 15, 17, 71.
Charon, Antoine, 139.
Charon, Joseph, 139.
Charpentier, Jean-Baptiste, 133.
Chartier, Etienne, 104.
Chartier, Robert, 107.
Chartier, Le nommé, 26, 87, 143.
Chartier, La veuve et héritiers, 105.
Chartran, Charles, 137.
Chartran, Jean, 137.
Chasles, Jacques, 126.
Chasles, Jean, 117, 126.
Châteauneuf, Le nommé, 139.
Chaudillon, Pierre, 107.
Chauvignerie, La veuve et héritiers de la, 66, 140, 155.
Chauvin, Les héritiers, 52, 72.
Chefdeville, Le nommé, 21.
Chénier (Chesnier), Jean, 113.
Chénier, Joseph, 131.
Chénier, Le nommé, 163.
Chevalier, Le nommé, 48, 85.
Chevalier, La veuve et héritiers, 22, 150.
Chevaudier, Charles, 133.
Chevret, Jean, 125, 126.
Chiasson, Le nommé, 140.
Chiasson, La veuve, 54.
Chicoine, Le sieur, 49.
Cholet, La veuve et héritiers, 116.
Chomelier, François, 157.
Choret, Ignace, 122.
Choret, Pierre, 146, 148.
Christin, Isaac, 132.
Clerin, La veuve et héritiers de, 8, 150, 152.
Closse, Les héritiers, 73.
Closse, Raphaël-Lambert, 6.
Cochois, La dame, 29.
Cochois, Les représentants, 79.
Coiteux, François, 138.
Coiteux, Jacques, 137.
Coiteux, Jean-Baptiste, 92.
Coiteux, Le nommé, 45, 46.
Coitou, Jacques, 98.
Coitou, Pierre, 98.
Colleret, Le nommé, 139.
Collet, Le nommé, 58.
Congrégation, Les Soeurs de la, 4, 7, 31, 40, 51, 75, 77, 83, 84, 91, 94, 104, 109.
Contrecoeur, Le sieur Pécaudy de, 12.
Coquet, Pierre, 96, 99, 107.
Corbeil, André, 134, 137.
Corbeil, Jean-Baptiste, 137.
Coron, Le nommé, 53.
Corval, Louis, 136.
Couagne, M. de, 7, 11, 18, 28, 53, 59, 140.
Couagne, Les héritiers de, 116.
Couagne, René de, 19.
Coulonges, Le sieur de, 7.
Coulonges, La veuve et héritiers, 130.
Courtemanche, Antoine, 134.
Courtemanche, Jacques, 136.
Courville, Le nommé, 82.
Cousineau, Jean, 156.
Cousineau, Jean-Baptiste, 141, 155, 157.
Cousineau, Noël, 155, 159.
Cousineau, Le nommé, 64, 154.
Couturier, Les héritiers, 12.
Couvret, Jean-Baptiste, 140, 156.
Couvret, Victor, 154.
Crépeau, Pierre, 60.
Crépeau, Le sieur, 58, 61.
Crevier dit St-Jean, Jean, 144, 146, 147.
Cugnet, François-Etienne, 3.
Cuillerier, Jean, 111.
Cuillerier, Lambert, 111.
Cuillerier, René, 28, 113.
Cuillerier, Le sieur, 130.
Cuisy d'Argenteuil, Le sieur de, 52, 152.
Curot, Le sieur, 19.

D

Dagenais, Jean-Michel, 148.
Dagenet, Pierre, 146.
Dagueil, Le sieur, 44.
Daguille, Le sieur, 23.
Dany, Antoine, 82.
Dany, Honoré, 82.
Dany, Jean, 80, 82.
Daoust, Guillaume, 129.
Dary, Nicolas, 115.
Daveluy dit Larose, Jean, 29, 46.
David, Jacques, 148.
Dazé, Charles, 137.
Debien, Joseph, 161.
Debien, Michel, 125.
Décary (Descaris), Joseph, 79, 160.
Décary, Louis, 87.
Décary, Michel, 20, 28, 88.
Décary, Paul, 20, 28, 62, 160.
Décary, Les nommés, 78, 90, 111, 113.
Décary, La veuve et héritiers, 79, 88.
Decouagne — Voir Couagne.
Deguire dit Larose, François, 156.
Deguire dit Larose, Jean, 93.
Deguire dit Larose, Jean-Baptiste, 37.
Delauny, Charles, 14, 85.
De l'Isle, Le nommé, 48.
Delorme, Charles, 148.
Delorme, Pierre, 155.
Demay, La veuve et héritiers, 95.
Demers, André et les héritiers, 49, 69, 103.
Demers, François, 144.
Demers, Jean-Baptiste, 144.
Demers, Le nommé, 49, 123.
Demers dit Chefdeville, Robert, 69.
De Muy, Madame, 30.
Denau, La veuve et héritiers, 60.
Deneau (Deno) dit Destaillis, Joseph, 19.
Deniau, Pierre, 113.
Denis, Jacques, 118.
Denis, Jean, 36,
Denis, Joseph, 125.
Denis, Le nommé, 40, 148.
Denoyon dit Laframboise, Pierre, 155.
Desaulniers, Le sieur, 8, 10, 51.
Desautels, Gilbert, 67.
Desautels, Pierre, 103.
Desblés, François, 93.
Desboeufs, Le nommé, 30.
Desbois, Michel, 21, 150.
Deschaillons, Le sieur, 15.
Desermont, Catherine, 50.
Desermont, Charles, 18, 24, 50, 70.
Desfonds, Le nommé, 54.
Desjardins, Roch, 136.
Desjardins, Zacharie, 136.
Deslandes (Deland) dit Champigny, Jean, 33.
Deslauriers, Noël, 115.
Desloriers, Jean-Baptiste, 121.
Desmarchais, Le nommé, 88.
Desmoulins, Michel, 120.
Desnoyelles, Le sieur, 142.
Desnoyers, Pierre Augé, 38.
Desnoyers, Le sieur, 56, 57.
Desnoyers dit Lajeunesse, François, 132.
Despointes, Le nommé, 10.
Desrivières, Le sieur, 26.
Desrochers, Jean, 133.
Desroches, Nicolas, 46, 94.
Desroches dit Pincourt, Les héritiers, 78.
Desrosiers, Le nommé, 139.
Desuilly, Jean-Baptiste, 34.
De Vesin, François, 148.
Diel, Le nommé, 27, 54, 57, 121, 139, 152.
Domergue, Le notaire, 3.
Dorval, Le sieur, 114.
Dragon, Julien, 125.
Drouillard, Jean-Baptiste, 131.
Dubaut, La veuve et héritiers, 84.
Dubaut dit Chevalier, Le nommé, 12.
Dubois, Antoine, 115.
Dubois, François, 47.
Dubois, Joseph, 123.
Dubois, Le nommé, 31, 43, 50.
Dubreuil, Le nommé, 121, 145.
Dubuisson, Le sieur, 44.
Ducharme, Joseph, 113.
Ducharme, Louis, 14.
Duchesne, Jean, 84, 90, 163.
Duchesne, La veuve, 89.
Duchouquet, Le sieur, 32, 147.
Duclos, Alexandre, 80.
Duclos, Jean, 108.
Duclos, Nicolas, 107,
Duclos, Pierre, 108.
Duclos, Le sieur, 74.
Dudevoir, Claude, 61, 151.
Dufort, Pierre, 132.
Dufort, Le sieur, 38, 41, 65, 80.
Dufresne, Antoine, 55, 58, 71, 101, 113, 161.
Dugas, Le sieur, 109, 111.
Du Gué de Boisbriand, Michel-Sidrac, 8.
Duilos (Duclos?), Le sieur, 74.
Dulongpré, Le sieur, 38.
Dulude, François, 42.
Dumans, Le nommé 140, 143.
Dumay, Jean-Baptiste, 98.
Dumené?, François, 21.

Dumets, Joseph, 47.
Dumouchel, Bernard, 41.
Dumouchel, Le nommé, 55.
Duplais (Dupalais), La veuve et héritiers, 37, 51.
Duplessis, Le nommé, 146.
Dupuy, L'intendant, 3.
Dupuy, Le nommé, 56, 59.
Durivage, Les héritiers, 101.
Dutremble, La veuve et héritiers, 60, 62.
Duval, Le nommé, 52.
Duvernay, Le sieur, 55.
Du Vivier, Le sieur de, 29, 37, 39, 74, 152.

E

Ethier, Le nommé, 145.

F

Fanef — Voir Phaneuf.
Fasché (Faché), Robert, 157.
Février, Pierre, 80.
Fleury, Joseph, 152.
Florent (Floran), André, 101.
Fonblanche, Le sieur, 55.
Foran, André, 107.
Forestier, Le sieur, 38, 41, 75.
Fortier, François, 121, 125.
Fortin, Joseph, 132.
Fortin, Louis, 112, 115.
Fouché, Martin, 110, 116.
Fouët, Jacques, 135.
Francheville, Le sieur, 16, 146.
Frères Hospitaliers, Les, 4, 7, 64, 73, 75, 79, 83, 90.
Freté dit Lamothe, François, 151.

G

Gadois, La veuve et héritiers, 76.
Gagné, Le nommé, 20.
Galipeau, Antoine, 100.
Galipeau, Gilles, 105.
Galipeau, Jean-Baptiste, 105.
Galipeau, Laurent, 108.
Gannes, Le major de, 36, 65.
Garahau, Le nommé, 130.
Gareau de Xaintonge, Pierre, 25.
Gareau de Xaintonge, Le sieur, 51, 71.
Gateau, Le nommé, 78.
Gatien, François, 40, 62.
Gatien (Gacien), Le nommé, 15, 34, 117.
Gaudry dit Bourbonnière, Le nommé, 68.
Gautier, André, 123.
Gautier, Jean-Baptiste, 126.
Gautier, Joseph, 7, 120.
Gautier, Le nommé, 88, 110, 129, 163.
Gautier dit Rabot, Pierre, 33.
Gautier dit St-Germain, Pierre, 102.
Gautier dit St-Germain, Le nommé, 68.
Gervais, Charles, 6, 36, 40, 42, 73, 86.
Gervais, Louis, 67, 163.
Gervais, Nicolas, 42, 92.
Gervais, Les héritiers, 71, 150.
Gervais, Le nommé, 71, 72.
Gervais, La veuve, 86.
Gibaut, Gabriel, 59, 63.
Girard, Jean, 111, 112.
Girard, Le nommé, 116.
Godé, Les héritiers, 76.
Godefroy, Le sieur, 25.
Godet, Le nommé, 138, 162.
Goguet, Jacques, 100.
Goguet, Jean, 132.
Goguet, Pierre, 102.
Goguet dit Belisle, Le nommé, 141.
Goujon, Pierre, 81.
Goyer, Le nommé, 78.
Granger dit Laviolette, Paul, 132.
Graveline, Jean, 71.
Gredon, Jean-Baptiste, 114.
Grou, Jacques, 155.
Grou, Jean, 141, 156.
Grou, Pierre, 141, 156.
Grou, Le nommé, 143.
Guérin, Antoine, 136.
Guérin, Le nommé, 22.
Guichard, Le nommé, 49.
Guignard, Jean, 119.
Guillet, Paul, 130.
Guillet, Le sieur, 17, 41, 56.
Guillet, La veuve, 88.
Guillory, Le sieur, 14, 24, 47.
Guitard, Jean, 122.
Guy, Le sieur, 25.
Guyon Després, Le sieur, 9, 11, 16, 22.

H

Hablin, Le nommé, 34, 64, 90, 158, 160.
Hallé, Pierre, 42.
Hallé, Le nommé 148.
Hardouin, Pierre, 153.
Harel, Jean, 49.
Hay, Le nommé, 155.
Hay, La veuve et héritiers, 89, 161.
Haymard, Pierre, 138.
Henrichon, Le nommé, 82.
Herbin, Le sieur, 65.
Hériché (Eriché), Jacques, 147.

Hertel, La dame, 48.
Hertel de la Fresnière, Le sieur, 48.
Hervieux, Le sieur, 11, 17, 69, 91, 132.
Hilaire, La veuve et héritiers, 31.
Hileret (Illeret), Moïse, 12.
Hocquart, l'Intendant, 3, 163.
Hogue, François, 135, 136, 137.
Hogues, Jean-Baptiste, 137.
Hôpital général, L', 64.
Hospitalières, Les religieuses, 4, 6, 25, 70, 71, 78, 79.
Hôtel-Dieu, L', 7, 25, 51, 72, 75, 79, 81, 86.
Hurtebise, Jean, 87.
Hurtebise, Louis, 90.
Hurtebise, Pierre, 87.
Hurtebise, Le nommé, 78, 158, 163.
Huste, Thomas, 138.

I

Istre, Le sieur, 32.

J

Jamme (Jemme) dit Carrière, Pierre, 118.
Janot, La veuve, 95, 97, 98.
Janot dit Lachapelle, Pierre, 99, 105.
Janson, dit Lapalme, Dominique, 43.
Jarry, Bernard, 150.
Jarry, Pierre, 121.
Jarry, Le nommé, 34, 41.
Jarry, La veuve et héritiers, 37.
Jarry dit Lahaie, Jean-Baptiste, 39.
Jean, Jacques, 97.
Jeannes, Jean, 9.
Jeannetot. Le sieur, 96.
Jésuites, Les, 4, 6, 30, 35, 44, 73.
Jetté, Nicolas, 22, 28, 71.
Jetté, Urbain, 68, 71.
Jobin, Le nommé, 35, 48.
Jolicoeur, Jacques, 158.
Jolicoeur, Jean-Baptiste, 153.
Jolicoeur, Le nommé, 67, 74.
Joly, Jean-Baptiste, 136.
Joncaire, Le sieur de, 15.
Jourdain, Alexis, 52.
Jourdain dit Labrosse, Denis, 45.
Jourdain dit Labrosse, Paul, 46.
Jourdain —Voir Labrosse.
Jousset, La veuve, 44.
Juchereau, La veuve et héritiers, 68, 69, 87.
Juchereau de St-Denis, Charles, 6.
Juillet, Blaise, 101.
Juillet, Louis, 80.
Juillet, Le nommé, 74, 77.
Jussôme, Léonard, 152.

K

Kérigou, Le sieur de, 35.

L

Labombarde, Le nommé, 104.
Labonté, Le nommé, 106.
Labrosse, Charles, 19.
Labrosse, Denis, 102.
Labrosse, Raymond, 116.
Labrosse, Le nommé, 23, 44.
Labrosse — Voir Jourdain dit Labrosse.
Lachapelle, André, 108.
Lachapelle, Antoine, 105, 147.
Lachapelle, Jacques, 106.
Lachapelle, Jean, 107.
Lachapelle, Nicolas, 108.
Lachapelle, Pierre, 107.
Lacharité, Le nommé, 108.
Lacharpente, Vincent, 21.
Lachasse, Jean-Baptiste, 113.
Lachaussée, Le nommé, 10, 51.
Lachenaye, Philippe, 38.
Lachenaye, Le nommé, 63.
Lachine, Le nommé, 62.
Laciseraye, Michel, 127.
Lacombe, Jean, 98, 138.
Lacombe, Le nommé, 139, 140, 153.
Lacoste, Le sieur, 27.
Lacroix, Antoine 155.
Lacroix, Daniel, 131.
Lacroix, Hubert, 46.
Lacroix, Ignace, 71.
Lacroix, Jacques, 76.
Lacroix, Louis, 78, 87, 141.
Lacroix, Le nommé, 33, 142.
Lacroix, La veuve et héritiers, 8, 10, 11, 82.
La Découverte, Les héritiers de, 8, 19, 75.
Ladouceur, Etienne, 128.
Ladouceur, Jean, 115.
Ladouceur, Jean-Baptiste, 161.
Ladouceur, Joséph, 128.
Ladouceur, Le nommé, 89 158, 159.
Lafantaisie, La veuve et héritiers, 32.
Lafatigue, Le sieur, 53, 153.
Lafleur, Le nommé, 55, 130.
Lafleur, La veuve et héritiers, 34.
Laforge, Le nommé, 112.
Laforme, La veuve et héritiers, 31, 49.
Lafosse, Le nommé, 60.
Laframboise, Le nommé, 119, 122, 149.

Lafrenaye, Le nommé, 15.
L'Africain, Le nommé, 29, 35.
Lagarde, Le nommé, 122.
Lagardelette, Marguerite, 16.
La Gauchetière, Le sieur Migeon de, 6, 31, 48, 73.
Lahaise (Lahaie?), Pierre, 108.
Lahaye, Jean, 143, 153.
Lahaye, Le nommé, 74.
Lajeunesse, Le nommé, 35, 120.
Lajoie, Le nommé, 123,
Lalime, Le nommé, 67.
Lalonde, Guillaume, 129.
La Longue, Jean-Baptiste, 129.
Lamarche, Jacques, 67, 120, 124.
La Marque, Le sieur, 26, 86.
Lamarine, Le nommé, 96.
Lamay, Charles 121.
Lamay, Paul, 121.
Lamontagne, Le nommé, 142.
Lamotte, Le nommé, 41, 56, 142.
Lamoureux, Germain, 7, 130.
Lamy, Le sieur, 26.
Langenois, La veuve et héritiers, 41.
Langlois, André, 92.
Langlois, Anne, 92.
Langlois, Jacques, 107.
Langlois, Joseph-Robert, 69, 70.
Langlois, Robert, 18.
Langlois, Le nommé, 20.
Lanoir — Voir Lenoir.
Lantier, Antoine, 127.
Lantier, Jacques, 117.
Lapalme, Le nommé, 154.
Lapierre, François, 67.
Lapierre, La veuve et héritiers, 86.
Lapistole, Le nommé, 57, 59.
Laplante, François, 132.
Laplante, Jacques, 129, 131.
Laplante, Louis, 132.
Laplante, Pierre, 131.
Laprairie, La veuve et héritiers, 23, 46, 92.
Laprise, Les nommés, 50.
Laramée, Le nommé, 108.
L'Arche, Joseph, 108.
Larente, François, 125.
Larente, Guillaume, 129.
Larivière, Le nommé, 65, 122, 140.
Laroche, Michel, 145, 159.
Larocque, Le nommé, 126.
Larocque, La veuve, 24.
Larose, Le nommé, 158.
Larrivée, Jean, 133.
Lasablonnière, Le nommé, 50.
Lasague, La veuve et héritiers, 153.
Lasalle, Jacques, 60, 71.
Lasonde, Le nommé, 43.
Lasource, La veuve et héritiers, 53.
Latouche dit St-Jean, Le nommé, 38.
Latour, Charles, 154.
Latour, François-Jérôme, 151.
Latour, Le nommé, 44, 69, 162.
La Terreur, La veuve et héritiers, 43.
Latreille, Jacques, 118.
Launay — Voir Delaunay.
Laurin, Jean-François, 137.
Laurin, Joseph, 138.
Laurin, Pierre, 137.
Lauzon (Lozon), François, 144.
Lauzon, Gilles, 136.
Lauzon, Jacques, 144.
Lauzon, Michel, 134, 144.
Lauzon, Nicolas, 20.
Lauzon, Paul, 134, 136.
Lauzon, Pierre, 144.
Lauzon, Séraphin, 12, 21, 70, 86.
Lavallée, Jean, 37.
Laverdure, Le sieur, 151.
Lavergne, Le nommé, 121.
Lavigne, Jacques, 86, 107, 150.
Lavigne, Jean, 86.
Lavigne, Pierre, 104, 105.
Laville, Le nommé, 97.
Laviolette, Le nommé, 22.
Lebeau, Le nommé, 49.
Leblanc, Charles, 147.
Leblanc, Julien, 85.
Leboeuf, Le nommé, 140.
Lecompte (Leconte), Le nommé, 129.
Lecours, Denis, 39, 157.
Lecours, Nicolas, 29, 79, 80.
L'Ecuyer, François, 159.
L'Ecuyer, René, 87.
L'Ecuyer, Le sieur, 9.
L'Ecuyer, La veuve et héritiers, 77.
Ledoux, Guillaume, 119.
Leduc, Charles, 80, 81.
Leduc, Jacques, 80.
Leduc, Jean, 78, 79, 81.
Leduc, Joseph, 78, 79, 87, 158.
Leduc, La veuve et héritiers Joseph, 66.
Leduc, Philippe, 88.
Leduc dit St-Omer, Lambert, 79, 80, 81, 87.
Lefebvre, Charles, 68, 162.
Lefebvre, Geoffroy, 20, 67, 141.
Lefebvre, Jacques, 76.
Lefebvre, Jean-Baptiste, 76.
Lefebvre, Nicolas, 76.
Léger, Pierre, 151.
Legros, Jean, 109.
Legros, Nicolas, 109.
Lemaire dit St-Germain, Charles, 113.

Lemay, Ignace, 146.
Lemay, Joseph, 147.
Lemeilleur, Jean, 147.
Lemoine, Jean, 118.
Lemoine, Le nommé, 142.
Lenoir, Joseph, 36.
Lenoir, Vincent, 36, 39, 63, 147.
Lenoir, Le nommé, 121.
Léonard, François, 108.
Léonard, Joseph, 105.
Le Pailleur, Le sieur, 9, 157.
Le Peltier, L'abbé Charles-Maurice, 3.
Lépervanche, Le sieur de, 81.
Lépine (Lespine), Le nommé, 44, 45, 46, 66, 86, 120, 131.
Lépine, Pierre, 122.
Lépine dit Marette, Le nommé, 70.
Le Picard, Alexis, 45.
Leroux, Jean-Baptiste, 110.
Lestage, Le sieur de, 15, 41, 48, 49, 88, 149.
L'Estang, Jean, 119.
L'Estang, Jean-Baptiste, 123.
L'Estang, Michel, 83, 119.
L'Estang, Le nommé, 121, 122.
Letartre, Guillaume, 59.
Létourneau, Jean, 140.
L'Eveillé, Pierre, 139.
L'Eveillé, Le nommé, 32.
Le Verrier, Le sieur, 38, 41.
Levessin — Voir De Vesin.
Le Villiers, La dame, 68.
Libersan, Léonard, 157.
Lignery, Le sieur de, 73, 149.
Linctot, Le sieur de, 19, 130.
L'Irlande, Le nommé, 142.
Livaudière, Les nommés de la, 84.
Lobinois, La veuve et héritiers, 36.
Loisel, Jean, 93.
Loisel, Joseph, 93.
Lombard, Le nommé, 66.
Longueuil, Le chevalier Le Moyne de, 13.
Longueuil, Les héritiers de, 71.
Longpré, Le sieur, 41, 108.
Lorimier, La veuve et héritiers, 112.
Lorin, Jean, 99.
Lorin, Le nommé, 68.
Lorin — Voir Laurin.
Lory, Louis, 118.
Louveteau, Le nommé, 120.
Louveteau, La veuve et héritiers, 153.
Lucas dit Labrèche, Jean, 152.

M

Magnan dit Lespérance, Antoine, 17.
Maguet, Alexandre, 143.
Maguet, Jean-Baptiste, 143.
Maguet, Michel, 139, 143.
Maguet dit Lacroix, Sébastien, 120.
Maillet, Alexandre, 133.
Maillet, Augustin, 133.
Maillet, Joseph, 133.
Merlot, Joachim, 128.
Mersan, François, 93, 100.
Mersan, Joseph, 104, 107.
Mersan, La veuve et héritiers, 97, 98
Merville, Le nommé, 13.
Métivier, Le nommé, 122.
Meuneson ou Menneson, Le nommé, 31, 45.
Michel, André, 155.
Migeon de Branssac, Jean-Baptiste, 6.
Millet, Jacques, 68, 138.
Millet, Jean, 105.
Millet, Nicolas, 99, 100.
Millot, Le sieur, 7.
Millot, La veuve, 112.
Moisan, Jean, 84.
Moisan, Les héritiers, 60.
Monet, Antoine, 101.
Monet, François, 82.
Monet, Jacques, 105.
Monet, Jean, 81.
Monet, Louis, 81.
Monière, Le sieur, 16, 51.
Montigny, Le sieur de, 12, 70.
Moquin, Le nommé, 22, 150.
Morand, Jean, 126.
Morand, Nicolas, 45, 86, 124.
Moreau, Le sieur, 52, 132, 146.
Morel, François, 84.
Morel, Le nommé, 66.
Morel dit Mador, François, 61.
Morin, Mathieu, 105.
Musseaux, La veuve et héritiers des, 10, 17.

N

Nafrechoux, Le sieur, 11.
Neveu, Jacques, 131.
Neveu, Jean-Baptiste, 118.
Neveu, Le sieur, 11, 18.
Nolan, Le sieur, 89.
Noran, Pierre, 47.
Normand, L'abbé Louis, 3, 163.

O

Ozannes, Pierre, 113.
Ouymet, Pierre, 139.

Q

Quenel, Jean-Baptiste, 113, 114.
Quenet, Le sieur, 118.
Quenneville, Charles, 134.
Quenneville, Jean-Baptiste, 54, 113, 149.
Quévillon, François, 136.
Quévillon, Jean-Baptiste, 138.
Quévillon, Les héritiers, 137.
Quimper, Le nommé, 48.

P

Pacaud (Pascaud), La veuve et héritiers, 26, 153.
Paillet, Gabriel, 59, 140.
Paillet dit St-Amour, Jean-Baptiste, 41, 42, 92.
Painchaud (Penchaux), François, 162.
Paladeau dit Saint-Jean, Jean, 141.
Papin, Antoine, 127.
Papineau (Papinot), Samuel, 147.
Paré, Les héritiers, 110.
Parent, Charles, 116, 123.
Parent, Guillaume, 115.
Parent, Jean-Baptiste, 124, 161.
Parent, Joseph, 14, 23, 115, 150.
Parent, Mathurin, 81.
Parent, Pierre, 81, 124.
Parent, Le nommé, 57, 72.
Parent, La veuve et héritiers, 63.
Pasquet, Jean, 144.
Pasquet dit Larivière, Noël, 153.
Paumereau — Voir Pommereau.
Pauvres de l'Hôtel-Dieu, Les, 72, 75, 79, 86.
Paysan dit Sansquartier, Antoine, 148.
Penin dit Lafontaine, Michel, 151.
Pepin, Le nommé, 106.
Peras, Le nommé, 52.
Perier, Jacques, 117.
Perigny, Le sieur Ailleboust de Périgny, 14.
Perinau, Toussaint, 33, 122.
Perinau dit Lamarche, Le nommé, 86.
Perthuis, Le sieur, 25.
Petit, François, 62.
Petit, Jean-Baptiste, 62.
Petit, Le nommé, 27.
Petit, La veuve et héritiers, 64.
Phaneuf, Mathias, 133.
Philippeau, Le nommé, 28, 156.
Picard, Alexis, 72.
Picard, Antoine, 114.
Picard, François, 33.
Picard, Gabriel, 114.
Picard, Jacques, 103.
Picard, Joseph, 103.
Picard, Le nommé, 77, 146.
Picard, La veuve et héritiers, 114.
Pigeon, Antoine, 106.
Pigeon, Barthélemy, 141.
Pigeon, François, 100, 106.
Pigeon, Louis, 146.
Pillet, Les héritiers, 111.
Pilon, Antoine 123.
Pilon, Jean, 129.
Pilon, Mathieu, 117.
Pilon, Pierre, 119, 128, 131.
Pilon, Thomas, 116.
Pilon, Le nommé, 124.
Pipardière, Le sieur de la, 153.
Pistolet, Le nommé, 33.
Plago — Voir Paladeau.
Plessis dit Belair, Jean, 43.
Poirier, Le nommé, 80, 120.
Poitevin, Pierre, 129.
Poitras, Le nommé, 34.
Pominville, Jean-Baptiste, 110.
Pominville, Joseph, 110.
Pominville, Pierre, 114.
Pominville, Le nommé, 139.
Pommereau (Paumereau), Le nommé, 141.
Pommeroy (Paummerois), Le sieur, 142.
Portelance, Le nommé, 29, 139.
Portneuf, La veuve et héritiers de, 30, 43.
Pothier Dubuisson, Le sieur, 60, 142.
Pothier dit Laverdure, Le sieur, 11, 18.
Poudret, Le nommé, 53, 55.
Pouget, Jean, 14, 15, 102.
Préjean, François, 131.
Préjean, Louis, 83.
Préville, Philippe, 100.
Préville, Le sieur, 30, 96.
Prou, Jacques, 118.
Prou, Le nommé, 128.
Provost, Eustache, 39, 49, 133.
Provost, Le nommé, 49, 160.
Prud'homme, François, 87, 89, 159.
Prud'homme, Le sieur, 8, 20, 29, 77, 145, 160.
Prud'homme, La veuve et héritiers, 87, 90.
Puybaro, Le sieur, 52.

R

Radisson, Le sieur, 16, 84, 85.
Raimbault, Le sieur, 26, 140, 155.
Ramezay, La veuve et héritiers de, 30, 86, 90.

Ranger, Hubert, 128.
Ranger, Pierre, 128, 134.
Ranger, La veuve et héritiers, 136.
Rapidiou dit Lamère, La veuve et héritiers, 151.
Rapin, Le nommé, 112, 117.
Rapin dit Skayainis, André, 112.
Réaume, Robert, 114.
Réaume, Le sieur, 56, 124.
Réaume, Simon, 27, 55.
Récollets, Les 4, 34, 63, 65.
Regnier dit Biron, Le sieur, 98.
Rémond, Le nommé, 82.
Renaud, Le nommé, 40, 94, 100, 159.
Repentigny, Le sieur de, 18, 27, 53, 56, 59.
Ribelcour, Le sieur, 112.
Richard, Pierre, 93.
Richard, Urbain, 92.
Richard, La veuve et héritiers, 147, 148.
Richer dit Laflotte, Pierre, 149.
Rivard, Le sieur, 9.
Robidou, Le nommé, 66.
Robillard, Claude, 84.
Robillard, Nicolas, 128.
Robillard, Le nommé. 131.
Robineau, Michel, 154, 156.
Robitaille, Philippe, 55, 57, 60.
Robitaille, Pierre, 153.
Robitaille, Le nommé, 152.
Rocbert de la Morandière, Etienne, 9, 59, 63, 88.
Rolin, Le nommé, 120.
Rose, Charles, 26, 148.
Rouleau, Jean-Baptiste, 145.
Rouleau, Joseph, 145.
Rousson, Le nommé, 120.
Rouville, La veuve et héritiers, 44.
Roy, André, 13, 79, 117.
Roy, François, 13, 66, 81, 84, 126.
Roy, Guillaume 66, 151.
Roy, Jean-Baptiste, 77, 100, 123, 124.
Roy, Louis, 110.
Roy, Pierre, 95, 96, 97, 99, 104, 125, 127.
Roy dit Lapensée, François, 109, 139.

S

Sabouret Jean-Baptiste, 131.
Sabourin, Jacques, 125.
Sabourin, Pierre, 118.
St-Amour, Le nommé, 143.
St-André, La veuve et héritiers, 46, 68.
St-André, Le nommé, 108.
St-Aubin, Denis, 154.
St-Aubin, Le nommé, 159.
St-Aubin, René, 124.
St-Cosme, Le sieur, 25.
St-Denis, Le nommé, 131.
St-Dizier, Le nommé, 20, 29.
Ste-Foye, La veuve et héritiers, 32, 56.
St-Germain, Jacques, 148.
St-Germain, Le sieur, 19, 155, 162, 163.
St-Jean, Le nommé, 42, 89.
St-Jean, Pierre, 104.
St-Jean, La veuve, 97.
St-Matin, La veuve et héritiers, 32.
St-Maurice, Le nommé, 74.
St-Michel, Le sieur, 74.
St-Olive, Le sieur de, 28.
St-Omer — Voir Leduc.
St-Pierre, Le nommé, 58, 61.
St-Romain, Le sieur, 16.
Sanserre, Le nommé, 40.
Sanssoucy, Le nommé, 127.
Sanssoucy, La veuve, 154.
Sarrazin, Pierre, 109.
Sarrazin, Le nommé, 156.
Sarreau, Le nommé, 35.
Sarreau, La veuve et héritiers, 149.
Sauvé dit Laplante, Pierre, 128.
Savoyard, Barthélemy, 90.
Séguin, Jacques, 116.
Séminaire St-Sulpice, 3, 8.
Sénécal, André, 76.
Sénécal, Joseph, 11, 12, 104.
Sénécal, Le nommé, 70.
Senet, Jacques, 104.
Senet, Nicolas, 95, 99.
Senneville (J.-H. Leber), Le sieur de, 7, 8, 26, 130, 146.
Serand, La veuve et héritiers, 154, 156.
Serré, Jean, 42.
Serré, La veuve et héritiers, 83.
Serré dit St-Jean, André, 153.
Sicard, Barthélemy, 99.
Sicard, Jacques, 29.
Sicard, Simon, 138.
Sicard, La veuve et héritiers, 135.
Silvain, Le sieur, 13, 36, 39.
Simon, Léonard, 99.
Sinet, Le sieur, 94.
Skayanis — Voir Rapin dit Skayainis.
Souligny, François, 101, 106.
Soumande, Le sieur, 51.
Soumande, La veuve et héritiers, 10, 106.
Souste, Le sieur, 63.

T

Tabaut, Joseph, 131.
Tabaut, Pierre, 110.
Tabaut, Le nommé, 111.
Tabaut, La veuve, 9.

Taillefer, Pierre, 136.
Tartre dit Larivière, Guillaume, 151.
Tècle, François, 157.
Tècle, Le nommé, 141.
Tessereau, Antoine, 81.
Tessier, Jacques, 42.
Tessier, Jean, 74.
Tessier, La veuve et héritiers, Paul, 102.
Tessier, Paul-Jacques, 42.
Tessier, Le nommé, 65, 73.
Tessier dit Lavigne, Jean, 42.
Thibaut, Jean-Baptiste, 138.
Thibaut, Nicolas, 138.
Thibierge, Le sieur, 17.
Thiersan, Madame de, 28.
Thomelet, La veuve et héritiers, 83.
Tonnancour, Le sieur de, 55.
Tonty, Les héritiers de, 35, 49.
Touin, Germain, 91.
Toulouse, Pierre, 105.
Toupin, Le nommé, 28.
Traversy, Louis, 126.
Trottier, Catherine, 111.
Trottier, Jean, 118, 128.
Trottier, La veuve et héritiers, 83.
Trudeau, Laurent, 24.
Trudel, Antoine, 103.
Truillier dit Lacombe, Jean, 54.
Truteau, Bertrand, 50, 74.
Truteau, Etienne, 13.
Truteau, Jean-Baptiste, 14, 159.
Truteau, Joseph, 15.
Truteau, Louis, 14.
Truteau, Pierre, 102, 103.
Truteau, Le sieur, 16.
Turcot, Jean, 149.
Turcot, Louis, 149.

V

Vaillancourt (Veillancourt), François, 138.
Vaine, Jean, 93.
Valade, Charles, 122.
Valade, Guillaume, 61, 122.
Valade, Jean-Baptiste, 21, 122.
Valade, La veuve et héritiers, 58, 61.
Vallée, Joseph, 115, 123.
Vallois, Le nommé, 121.
Vannier, Jean-Baptiste, 149.
Varennes, Le sieur de, 52, 80.
Vaudreuil, Le marquis de, 13, 23.
Vaudreuil, La marquise de, 43.
Vaudry, Michel, 108.
Vautour, Le nommé de, 85.
Veau, Jean, 141, 155, 157.
Verdon, Maurice, 143.
Verdon, Pierre, 154.
Verdon, La veuve, 154.
Vérinet, Le nommé, 34.
Vermet, Le nommé, 151.
Viau, Jean, 162.
Viger, Charles, 11, 21, 23, 72, 144, 162.
Viger, La veuve et héritiers, 11, 12, 149.
Villeray, Antoine, 118, 145.
Villeray, Jacques, 145.
Villeray, Michel de, 131.
Villiers, Le sieur de, 39.
Vincent, Le nommé, 83.
Vinet, Prudent, 101.
Vinet, Les nommés, 50.
Vivier — Voir Du Vivier.
Volant, Le sieur, 18.

Y

Yvon (Hivon), Le nommé, 64.

X

Xaintonge, La veuve et héritiers, 115.

NOMS DE LIEUX

Belmont, Le fort, 5.
Branssac, Le fief de, 6, 69, 85.
Closse, L'arrière-fief, 6.
Côte Lachine, 91.
Iles de Courcelles, 3.
Ile de Montréal, 3.
Lachine, 109.
Lac Saint-Pierre, 82.
L'Enfant-Jésus, 91, 100.
Longue-Pointe, 91, 100, 109.
La Montagne, 3, 5.
Nazareth, L'arrière-fief, 7.
Pointe-aux-Trembles, 91, 94, 104, 109.
Pointe-Claire, 91, 119, 128.
Pointe-St-Charles, 75.
Rivière-des-Prairies, 5, 91, 103, 132.
Saints-Anges, 91, 109.
Sainte-Anne, 7, 91. 128, 130.
Saint-Augustin, L'arrière-fief, 7.
Saint-François-de-la-Longue-Pointe , 67, 91, 100.
Saint-Gabriel, Le domaine, 3, 5, 65, 75.
Saint-Joachim, 91, 114.
Saint-Joseph, 91, 132.
Saint-Laurent, 91, 145.
Sault-au-Récollet, 5.
Senneville, Le fief, 8.
Verdun, Le fief, 109.
Ville-Marie — Voir Ile de Montréal.

NOMS DES RUES

Augustine, 63.
Capitale ou St-Louis, 8, 9, 17, 51, 53, 55.
L'Hôpital, 56, 59, 60, 61, 62.
Notre-Dame, 4, 29, 34, 37, 41, 43, 44, 45, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 56, 59, 61, 62, 63, 64, 135, 151.
Notre-Dame-des-Neiges, 77, 78, 88, 89.
Notre-Dame-des-Vertus, 140, 141, 145, 154, 155, 158, 160.
Outaouaise, 18.
St-Alexis, 33, 58, 59, 60, 61.
Ste-Anne, 95, 96.
St-Antoine, 77, 87.
Ste-Catherine, 77, 78, 86.
St-Charles, 23, 30, 43, 126.
St-Denis, 24, 45, 46.
St-Eloi (Héloy), 27, 56, 57, 59.
Saint-François, 18, 27, 32, 37, 53, 55, 57, 58, 59, 60, 94, 95, 96, 97, 145.
Saint-François de Sales, 161, 162.
St-Gabriel, 24, 31, 35, 45, 46, 47, 48.
Ste-Geneviève, 36, 40, 42.
St-Jacques, 39, 41, 47, 49, 51, 53, 55, 56, 145.
St-Jean, 33, 58, 60, 61, 95, 96, 123.
St-Jean-Baptiste, 24, 31, 50.
St-Joseph, 6, 10, 16, 25, 32, 51, 77, 135.
St-Laurent, 6, 145, 150, 151, 152.
St-Léonard, 103, 109.
St-Louis — Voir Capitale.
Ste-Marie, 6, 68, 130.
St-Martin, 67.
St-Michel, 145, 148, 150.
St-Paul, 11, 12, 20, 29, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 53, 55, 57, 59, 62, 63, 77, 82.
St-Pierre, 20, 28, 34, 57, 58, 59, 62, 77, 79, 87.
St-Rémi, 119.
St-Sacrement, 55, 56, 57, 58, 61, 62.
Ste-Thérèse, 45, 46, 47.
St-Vincent, 23, 31, 44, 45, 46, 47.
Visitation, 77, 84, 85, 145.

ABBRÉVIATIONS

A.P.C. — Archives Publiques du Canada, Ottawa.

A.P.Q. — Archives de la province de Québec.

A.A.Q. — Archives de l'archevêché de Québec.

D. du V. — Documents du Vatican.

A.N.F. — Archives Nationales de France.

M. de S.M. — Collection Moreau de Saint-Méry, Ottawa.

M. N.-F. — Manuscrits de la Nouvelle-France.

C.G.C.[11] — Correspondance générale, Ottawa.

O. du R. — Ordres du roi, série B, Ottawa.

M.C.R. — Missions et culte religieux, série B, Ottawa.

P.J. — Pièces justificatives.

R. — Rapport.

R.S. 1899 — Rapport-Supplément (1899).

O.C. — Ouvrage cité.

App. — Appendice.

INVENTAIRE DE DOCUMENTS CONCERNANT L'ÉGLISE DU CANADA SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

PAR

L'ABBÉ IVANHOË CARON

(*Suite*) [1]

1718

Délibérations du Conseil de Marine sur les honneurs à être rendus dans les églises (Paris, 1er février 1718). Lettre de Mgr l'évêque de Québec du 15 octobre 1717. Se plaint de ce que l'on a rendu l'arrêt du 27 avril 1716 sans lui en parler. Dans les églises de campagne, les marguilliers s'étant toujours montrés très généreux pour fournir les choses nécessaires au culte, l'ancien évêque avait décidé de leur accorder quelques honneurs pour les récompenser. Le règlement de 1716 ne fait pas moins mention d'eux; c'est pourquoi la plupart ont décidé de quitter le banc d'œuvre. On aurait dû leur laisser les honneurs qu'on leur avait toujours accordés. Pourquoi ne pas leur accorder ce qu'on leur donne dans toutes les églises de France? — Note du Conseil : Le règlement dont Mgr l'évêque se plaint a été concerté ici avec M. de Vaudreuil. On demandera l'avis de M. Bégon. L'évêque se plaint de ce que l'on a forcé les marguilliers de l'Eglise de Montréal de faire payer par la fabrique les dépenses des bancs du gouverneur, de l'intendant, du gouverneur particulier, du lieutenant du roi. Il a voulu s'opposer à ce qu'il considère comme un acte injuste, mais "un grand : je le *veux* a forcé les marguilliers à s'endetter. " — Note du Conseil : "Les bancs et prie-dieu qui ont été faits dans les églises doivent être payés par ceux à qui ils sont destinés et la fabrique n'en doit jamais être tenue, et ils doivent rembourser les églises si celles-ci en ont fait les frais." Mgr de Québec se plaint de ce qu'on ne lui a pas envoyé une copie de ce règlement. Le Conseil répond que cette copie a été envoyée au Conseil Supérieur où Mgr l'évêque a séance. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 118.)

Délibérations du Conseil de Marine au sujet de l'augmentation des religieuses de l'Hôpital général de Québec (Paris, 1er février 1718). Sur la lettre de Mgr de Saint-Vallier, en date du 15 octobre 1717. Mgr l'évêque demande que le nombre

(1) Voir *Rapport de l'Archiviste*, 1939-40, pp. 155-353 et 1940-41, pp. 333-473.

des religieuses de chœur soit porté à vingt-quatre, et celui des sœurs converses, à six. Il ne voit pas pourquoi on lui refuserait cette faveur ; on objectera peut-être qu'il vaut mieux pousser les jeunes filles à se marier plutôt que d'entrer dans les communautés religieuses ; il répond d'avance qu'il y a deux à trois mille filles de plus que de garçons dans la colonie, qui ne peuvent se marier que si l'on envoie de nouvelles recrues. De plus, en France, ce sont les évêques qui règlent ces affaires ; pourquoi ne pas lui donner la même liberté? M. Bégon, intendant, dans sa lettre du 6 novembre 1717, marque qu'on ne devrait pas refuser cette faveur à l'évêque. Observations du Conseil de Marine. Le nombre des religieuses de l'Hôpital général a été fixé à dix, et on l'a porté à quatorze dernièrement. Il est à craindre qu'en augmentant ce nombre, on nuise au bien des pauvres. Il faudrait que Mgr l'évêque s'engageât à fonder des dots pour les religieuses qui seront en surplus des quatorze déjà reçues à l'Hôpital général. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 156.)

Délibérations du Conseil de Marine sur les observations faites par Mgr de Saint-Vallier dans sa dernière lettre (du 3 novembre 1717?) (Paris, 8 février 1718). Mgr l'évêque remercie le Conseil d'avoir permis aux Récollets de la province de Saint-Denis d'avoir autorisé par arrêt les curés et " les missionnaires usés à recevoir par eux-mêmes la gratification de 2,000 livres " dont ils avaient été privés, et de lui avoir permis d'en faire la distribution sur le papier, comme il le fait pour les suppléments des curés. Au sujet du défaut de subordination que l'on remarque dans la plupart des prêtres formés par le Séminaire et sur lequel on lui a demandé de s'expliquer, il dit qu'il lui est impossible d'avoir des missionnaires pour les missions les plus difficiles et les plus éloignées du diocèse, les supérieurs et les directeurs ne les établissant pas dans l'esprit d'obéissance qu'ils doivent à leur évêque. . . Sur l'ordre que le Conseil lui a donné d'indiquer le nombre de cures que chacun des deux Séminaires est obligé de faire desservir par ses sujets, il répond que les messieurs de Saint-Sulpice se sont rendus à sa demande pour en desservir sept ou huit, mais qu'il n'a pu obtenir la même chose du séminaire de Québec ; quoique les curés ne soient plus tenus de porter leurs dîmes au Séminaire, les directeurs de cette maison agissent autrement avec les chanoines qui ne peuvent avoir le revenu de leur canonicat. Les commissaires nommés par le roi pour régler les affaires du chapitre ont cependant envoyé un règlement (1715) qui " ordonne qu'on ne prendra plus de chanoines dans le séminaire, persuadé comme l'était le roi que le séminaire ne relâcherait jamais les fonds des chanoines, s'ils n'étaient tout-à-fait séparés du séminaire et ôtés de leurs mains. . . " Les directeurs du Séminaire n'ont pas obéi, et les choses sont restées dans le même état. Mgr l'évêque ne voit pas de remèdes à une telle situation ; il ne sert à rien d'écrire à M. de Brisacier, supérieur des Missions étrangères, à Paris, car c'est lui qui a défendu, il y a environ vingt-cinq ans (en 1692), " les idées qu'on s'était formé d'un nouveau gouvernement apostolique où le séminaire devait plutôt conduire que l'évêque, et où tous les ecclésiastiques du diocèse devaient être dans la désappropriation et dépendance du séminaire. . . " Quant à la cure des Trois-Rivières tenue par deux Pères récollets, il ne peut y mettre deux prêtres séculiers, parce qu'il n'en a pas assez dans le temps présent pour remplir les cures. Les Récollets y tiennent un hospice avec deux ou cinq religieux. Il gémit sur les désordres qui règnent à

la Louisiane "au sujet des petites sauvagesses qu'on prend soin d'acheter pour en abuser. . . " De même, il est fort contristé de constater l'état d'abandon où se trouvent les habitants de l'Ile-Royale, sous le rapport de la religion. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 83.)

Lettres patentes portant confirmation de l'hôpital établi à Ville-Marie par lettres patentes de Sa Majesté le roi Louis XIV, en date du 15 février 1694 (Versailles, février 1718). (APC, OR, série B, v. 41, p. 448.) Publiées dans *Edits et Ordonnances*, v. I, p. 389.

Requête du sieur Etienne Charon concernant l'instruction primaire au Canada : maîtres d'école, écoles de métiers. Court historique de l'Institut des Frères (1718). (APC, CGC[11], R 1886, p. LXI.)

Arrêt du Conseil de Marine concernant les missions de l'Ile-Royale (1er avril 1718). Le Père Dominique de la Marche, supérieur des Récollets de la province de Paris à l'Ile-Royale, au Port-Toulouse, écrit le 30 novembre 1717 qu'il a envoyé un missionnaire à Beaubassin pour remplacer celui qui y est mort. Il a envoyé aux missionnaires de l'Acadie les lettres dont on l'avait chargé ; n'a pu se rendre lui-même en Acadie. Impossible d'entretenir des missionnaires à l'Ile-Royale avec la somme de 300 livres ; il demande une gratification de 200 livres pour chacun de ces missionnaires. Le Père de la Marche se trompe en disant que le Conseil a alloué 650 livres, sous forme de gratification, pour les Récollets de la province de Paris ; il aurait fallu dans ce cas ordonner un supplément de fonds "pour payer ceux de Bretagne à proportion du temps qu'ils auraient desservi les postes nouvellement accordés à ceux de la province de Paris. " On ne peut forcer les Récollets de Bretagne à faire une remise au Père de la Marche pour les services qu'il a rendus avant l'arrivée de ceux-ci. On verra à ce que les Acadiens soient remboursés de ce qu'ils ont fourni avant la perte de l'Acadie. Lettres du Père Dominique (22 octobre 1717), où il se plaint de la mauvaise administration de l'Acadie ; du 15 novembre 1717, où il dit qu'il n'y a, à Port-Toulouse, établi depuis trois ans, aucune chapelle et aucune maison pour loger le missionnaire. (APQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 78.)

Érection de paroisses et constructions d'églises.—Délibérations du Conseil de Marine sur la construction des églises, le district des paroisses et les démembrements que l'on en peut faire. Sur le mémoire du sieur Collet, procureur général du Conseil Supérieur, en la Nouvelle-France (1716) (Paris, 15 juin 1717). L'usage en France a toujours été de ne faire "aucune érection d'église particulière en paroisse ; de ne construire ou réédifier des églises paroissiales ; de ne point distraire des paroissiens d'une paroisse pour les joindre à une autre et l'augmenter qu'après une information de la commodité et incommodité et avoir entendu les habitants et toutes les parties intéressées. " Cet usage devrait être suivi dans la Nouvelle-France. L'article 17, en effet, du règlement fait par ordre du feu roi le 10 janvier 1692, au sujet des contestations entre l'évêque de Québec et le Séminaire de la même ville, dit qu'il sera fait une information de *commodo* et *incommodo* dans les formes canoniques lorsqu'il s'agira de démembrer une paroisse. Il résulte de ce règlement dont l'exécution a été ordonnée par arrêt du Conseil d'Etat du 12 février 1692 : 1° que Mgr l'évêque de Québec ne peut ériger aucune cure sans observer les formalités ordinaires ; 2° qu'après les informations de *commodo* et

incommodo, c'est aux juges royaux à se prononcer selon les exigences des cas. Quant à la construction ou réédification des églises paroissiales, l'arrêt du Conseil d'Etat obtenu par Mgr de Saint-Vallier le 27 mai 1699 dit que l'évêque a eu besoin de permission pour en faire construire; qu'il doit les faire construire dans les lieux les plus convenables pour la commodité des habitants; qu'il ne peut de son chef empêcher les seigneurs d'en construire. Ceci n'a pas été suivi et il en est résulté des inconvénients graves. M. Collet déclare "qu'il serait nécessaire de régler qu'il ne pourra être fait aucune érection de cure, construction ou réédification d'église paroissiale, ni mis aucun empêchement à la constructon des nouvelles paroisses qu'il conviendra d'établir, ni fait aucune distraction, ni démembrement des paroissiens d'une paroisse pour les joindre à une autre, qu'après une information sur la commodité et incommodité faite dans les formes canoniques, pour les dits habitants, notables et autres parties intéressées entendues, le tout rapporté au plus prochain juge royal des lieux et ordonné ce que de raison, et que tout ce qui se trouvera avoir été fait en ces matières sans observer les dites formalités demeurera nul, sauf à y être pourvu ainsi qu'il appartiendra après que les formalités requises auront été observées." (En marge est écrit: Envoyer à MM. de Vaudreuil et Bégon pour savoir si ces plaintes ont quelque fondement et avoir leur avis.) (APC, CGC11, R 1886, p. LVI.) Sur la lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon en date du 6 novembre 1717 (Louvre, 30 mars 1718). Ils disent que l'usage suivi dans la Nouvelle-France jusqu'à ce jour, pour la construction ou la réédification des églises, a été de réunir les habitants à l'issue de la grand'messe paroissiale et de leur permettre de se cotiser entre eux pour la construction, réédification et réparation des églises; l'intendant approuve le procès-verbal de cette cotisation et ordonne l'exécution de ce qui y est contenu. Cette cotisation consiste surtout en quelques journées de travail ou de quelques matériaux. L'évêque en supporte les plus fortes charges "par les sommes qu'il fournit, soit des fonds du roi dont il a la disposition, soit par d'autres gratifications qu'il tire de sa bourse." L'évêque leur a dit qu'il consentait à ce que le district de chaque paroisse fût réglé conjointement par le gouverneur, l'intendant et lui-même. On pourrait ainsi, par ce règlement, arriver à fixer les cures et connaître celles qui ont besoin de supplément et celles qui peuvent se soutenir par elles-mêmes au moyen des dîmes. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 127.)—Sur la lettre de Mgr de Saint-Vallier (en date du 3 novembre 1717) (Louvre, 30 mars 1718). Mgr de Saint-Vallier dit que bien loin d'empêcher que l'on construise des églises, il fait tout son possible pour y engager les habitants. Il les fait mettre dans les endroits les plus commodes; et quand il s'agit de réédifier une ancienne église, l'usage est de la placer au même endroit que la première. Quant au règlement des districts de paroisse, il lui faudra s'entendre avec le gouverneur et l'intendant pour les fixer. La difficulté qui se présente est que les seigneurs veulent avoir des paroisses pour eux et "obligent par force et menaces de retranchements de dîme les curés de leur aller dire la messe dans des maisons ou chapelles particulières." Pour ce qui est du démembrement des paroisses, il prie le Conseil d'observer que le Concile de Trente et le droit canonique réservent à l'évêque le droit d'ériger des paroisses et de les démembrer, et qu'il espère qu'on ne le dépouillera pas d'un droit aussi essentiel à l'épiscopat. "Le Conseil de Marine croit qu'il faut ordonner à l'évêque, au gouverneur et à

l'intendant de travailler conjointement aux districts de paroisses et de faire des procès-verbaux de l'étendue de chacune pour le tout être renvoyé en France et ratifié par le roi; défendre aux seigneurs de faire venir leurs curés dire la messe dans leurs chapelles particulières au lieu de la dire dans leurs églises paroissiales." (En marge est écrit: approuvé l'avis du Conseil par S. A. R.) (Versailles, 5 avril 1718). (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, p. 60.)

Délibérations du Conseil de Marine sur le mémoire de M. Antoine Gaulin, missionnaire des sauvages en Acadie (Louvre, 3 mai 1718). M. Gaulin représente que depuis vingt ans il est le seul missionnaire des sauvages de toute l'Acadie, qu'il a fait de grandes dépenses pour engager les Acadiens et les sauvages à se transporter à l'Ile-Royale. Il demande une augmentation de sa gratification de 300 livres qu'il reçoit dans le moment. (En marge est écrit: Porter à Mgr le duc d'Orléans.) Le Conseil croit qu'il faut le mettre sur l'état pour 500 livres, et lui donner extraordinairement 1,500 livres payables en trois années pour l'aider à payer ses dettes. (APC, CGC11, *Acadie*, v. 3, p. 179.)

Le Conseil de Marine à M. de Saint-Ovide, à Louisbourg (Paris, 4 mai 1718). M. l'abbé Dirigouyen d'Hauteville, de Bayonne, passe à l'Acadie pour desservir les Basques qui ne comprennent pas le français. (APC, OR, RS 1899, p. 515.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs et du sous-diaconat (2 avril 1718), du diaconat (16 avril), et de la prêtrise (8 mai), de M. Jean Mercier (dans la chapelle de l'Hôpital général). (AAQ, *Registre C*, pp. 17-18.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance au sujet de la construction d'un nouveau presbytère à Boucherville (Québec, 1er juin 1718). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 6.)

Les Sauvages du Sault-au-Récollet. — Délibérations du Conseil de Marine sur le changement proposé pour la mission des sauvages du Sault-au-Récollet (Louvre, 31 mars 1716). La mission du Sault-au-Récollet, située au nord de Montréal, renferme des sauvages Iroquois, Algonquins et Hurons. En 1714, M. Lechassier a demandé qu'elle fût transportée hors de l'île de Montréal et placée au lac des Deux-Montagnes. Dans sa lettre du 12 novembre 1714, M. de Ramezay convient que cette demande est juste, et M. de Vaudreuil croit que l'on pourrait accorder aux MM. de St-Sulpice 3½ lieues de terrain sur 3 de profondeur, à l'endroit désigné. Le Conseil est de cet avis et estime que s'il faut des lettres patentes de concession, on les expédiera. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 161.) — Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 26 juin 1717). Sa Majesté veut bien accorder en seigneurie à perpétuité les 3½ lieues de front par 3 de profondeur, demandées pour placer la mission du Sault-au-Récollet. MM. de Vaudreuil et Bégon rendront compte du changement de cette mission pour lequel il a été donné en 1716, 20,000 livres. (APC, OR, RS 1899, p. 505.) — Délibérations du Conseil de Marine au sujet du transport des sauvages du Sault-au-Récollet au lac des Deux-Montagnes (Louvre, 4 février 1717). Extrait des mémoires du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon des 15 et 26 juin 1716. Sa Majesté approuve que la mission des sauvages du Sault-au-Récollet soit transportée au lac des Deux-Montagnes. MM. de Vaudreuil et Bégon concéderont en cet endroit 3 lieues de front de terrain pour les sauvages et une ½ lieue pour les prêtres du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal. — Sur la lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon, en date du 14 octobre 1716.

Ils concéderont le terrain dont il est fait mention ci-dessus aux MM. de Saint-Sulpice. Cependant, M. de Vaudreuil écrit, en date du 5 novembre 1716, que les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice devront faire une dépense d'au delà de 20,000 livres pour établir une nouvelle mission au lac des Deux-Montagnes. Afin de se dédommager de cette grande dépense, ils prient Sa Majesté de leur accorder cette concession à perpétuité. Un grand avantage de l'établissement de cette nouvelle mission sera de protéger la ville de Montréal contre les incursions des Iroquois. — Mémoire du roi en date du 26 juin 1717. Sa Majesté consent à accorder à perpétuité la concession d'un terrain au lac des Deux-Montagnes à MM. les ecclésiastiques du séminaire de Montréal, à condition qu'ils y fassent bâtir une église de pierre et un fort, et que le tout soit terminé dans l'espace de deux ans. — Du 20 octobre 1717. MM. de Vaudreuil et Bégon envoient l'acte de concession de 3½ lieues de terrain au lac des Deux-Montagnes aux MM. du Séminaire de Saint-Sulpice à Montréal. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 201; APC, CGC[11], R 1886, p. LIV.—Acte de concession de Philippe de Rigaud, marquis de Vaudreuil, et de Michel Bégon, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, à MM. les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, établis à Montréal, "d'un terrain de trois lieues et demye de front à commencer au ruisseau qui tombe dans la grande baye du lac des Deux-Montagnes, et en remontant le long du dit lac et du fleuve St-Laurent sur trois lieues de proffondeur ", pour y transporter la mission des sauvages du Sault-au-Récollet dans l'île de Montréal dont ils sont chargés, à condition qu'ils feront à leurs dépens toute la dépense nécessaire pour le changement de la dite mission et d'y faire bâtir aussi à leurs dépens une église et un fort de pierre pour la sûreté des sauvages, suivant les plans qui nous en seront par eux remis incessamment pour être par nous vûs et approuvés et que les dits bâtiments seront finis dans l'espace de deux ans (17 octobre 1717). A titre de fief et seigneurie. (APQ, *Registre d'intendance*, n° 6, fol. 9.) — Brevet de concession du roi aux MM. du séminaire de Saint-Sulpice ratifiant la concession à eux faite par MM. de Vaudreuil et Bégon, d'une seigneurie au lac des Deux-Montagnes pour y transférer la mission des sauvages du Sault-au-Récollet, avec droit de haute, moyenne et basse justice, etc., à condition qu'ils feront à leurs frais toutes les dépenses nécessaires pour le changement de la mission du Sault-au-Récollet, et qu'ils feront bâtir, aussi à leurs dépens, une église et un fort de pierre pour la sûreté des sauvages, et suivant les plans qui auront été approuvés par le roi. A la réserve par le roi d'y prendre, sans rien payer, tout le bois de chêne qui lui plaira (27 avril 1718). (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, registre E, f. 30.)

Les Iroquois chrétiens du Sault-Saint-Louis. — Délibérations du Conseil de Marine sur le projet de transporter en un autre endroit les sauvages Iroquois du Sault-Saint-Louis (Louvre, 1er avril 1716). Le R. P. Pierre Cholonec, jésuite. a représenté en 1714 qu'il était nécessaire de transporter les Iroquois de la mission du Sault-Saint-Louis à 2 lieues au-dessus de cet endroit. M. de Vaudreuil est d'opinion que ce changement est indispensable, et qu'il faut accorder un fonds suffisant pour supporter les dépenses occasionnées par ce transport. Le Conseil accorde un fonds de 2,000 livres. (APC, CGC[11], R 1886, p. LI.) — Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 26 juin 1717). Le procureur des Jésuites a demandé de nouveaux titres pour leur confirmer la possession des terres qui leur ont

été accordées en 1680, pour la mission des sauvages Iroquois au Sault-Saint-Louis. Sa Majesté prie MM. de Vaudreuil et Bégon de vouloir bien leur envoyer les titres de la première concession faite aux RR. PP. Jésuites. (APC, OR, RS 1899, p. 505.) — Délibérations du Conseil de Marine au sujet du changement de la mission des sauvages Iroquois au Sault-Saint-Louis (Paris, 7 décembre 1717). En 1680, le roi a accordé aux RR. PP. Jésuites un terrain pour y placer les sauvages Iroquois. MM. de Frontenac et Duchesneau augmentèrent cette même année cette concession. Les Iroquois d'abord établis sur une partie de ce terrain demandent maintenant d'être transportés sur une autre partie. On leur accorda en 1716, 2,000 livres pour construire un fort en l'endroit où ils voulaient se transporter. Les Jésuites demandent maintenant qu'on leur accorde un brevet de confirmation de la concession de ces terres. — MM. de Vaudreuil et Bégon sont d'avis que, si Sa Majesté n'est pas dans le dessein de leur donner plus de 2,000 livres pour ce nouvel établissement, il serait juste qu'on leur accordât ces terres à perpétuité. — Délibérations du Conseil de Marine (Louvre, 14 décembre 1717). M. de Vaudreuil, dans sa lettre du 20 octobre 1717, croit qu'on doit accorder aux RR. PP. Jésuites le brevet de confirmation de la concession des terres du Sault-Saint-Louis, sans leur imposer de nouvelles charges. M. Bégon de son côté prétend que, lorsque le roi a donné un fonds de 2,000 livres pour les dépenses du changement de cette mission, il a eu l'intention de charger ces religieux de la construction du fort et de l'église. M. de Vaudreuil dit qu'on devrait concéder ces terres aux Jésuites à perpétuité, sans les obliger à payer les frais de déplacement de la mission. Quoiqu'ils ne touchent que 500 livres pour la desservir, ils y ont toujours entretenu quatre missionnaires et donné une assistance continuelle aux sauvages. Ils font, en outre, une dépense considérable pour reconstruire la maison des missionnaires. Il faut nécessairement bâtir un nouveau fort en cet endroit, afin d'y retenir les sauvages, et on ne peut se dispenser d'augmenter le fonds qui a été accordé. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 141; APC, CGC[11], R 1886, p. LVII.) — Copie du mémoire du R. P. Lafiteau concernant le déplacement des Iroquois chrétiens au Sault-Saint-Louis (Paris, décembre 1717). (AAQ, *Eglise du Canada*, v. II, p. 17; APQ, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, fois et hommages, aveux et dénombrements*, v. V, p. 268.) — Décision du Conseil de Marine sur la lettre du R. P. Lafiteau, s.j., concernant le déplacement des Iroquois chrétiens au Sault-Saint-Louis (Paris, 8 février 1718). Le R. P. Lafiteau, s.j., a présenté un mémoire où il dit que les Pères Jésuites en demandant la concession à perpétuité de la terre du Sault-Saint-Louis, où leur maison est établie depuis quarante ans, leur intention n'est pas de s'en emparer pour la convertir à leur profit. Ce qu'ils veulent c'est que cette terre ne soit pas donnée à des particuliers si les sauvages viennent à partir. Ils ont fait de grandes dépenses pour soutenir cette mission et y entretenir les quatre Pères qui y résident actuellement. Ils devront en faire encore de plus considérables pour y construire les bâtiments dont ils auront besoin dans le nouvel endroit qu'ils habitent. Ils demandent donc qu'on les laisse en possession de ces bâtiments et qu'on leur permette de faire valoir la terre du Sault à leur profit, même si les sauvages viennent à quitter ce lieu. Le Conseil de Marine décide qu'on accordera, par de nouvelles lettres patentes aux Jésuites conjointement avec les Iroquois, les terres du Sault-Saint-Louis qu'ils ont quittées pour aller où ils s'établissent de nouveau,

et la lieue et demie d'augmentation concédée par M. de Frontenac; qu'on ne les forcera pas à y construire un fort, mais qu'on donnera 1,000 livres pour cette fin. Le Conseil de Régence a ajouté que ces terres ne leur seraient pas concédées à perpétuité. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 154; APC, CGC[11], R 1887, p. CXCVIII.) — Décision du Conseil de Marine au sujet du déplacement des Iroquois chrétiens du Sault-Saint-Louis (Paris, 1er juin 1718). Rien à changer à ce qui a été décidé au Conseil de Régence sur l'avis du Conseil de Marine. (APQ, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie, etc., etc.*, v. V, p. 269.) — Brevet de concession et de don de la terre du Sault-Saint-Louis aux RR. PP. Jésuites en Canada pour y placer les sauvages Iroquois, à la condition que cette terre revienne toute défrichée à Sa Majesté lorsque les Iroquois l'abandonneront (Paris, 15 juin 1718). (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 160; APC, OR, 1899, p. 507.) Pièce détachée aux archives de la province de Québec.

Le Conseil de Marine à M. de Beauharnois, à La Rochelle (Paris, 29 juin 1718). Il lui envoie la liste des personnes auxquelles le Conseil accorde le passage pour le Canada sur la flûte *l'Eléphant*. Parmi elles se trouvent MM. de Gallifet, gouverneur des Trois-Rivières; Collet, procureur général du Conseil Supérieur de Québec; M. Jean Gaschier, sulpicien, curé au Canada; deux Pères jésuites et le sieur Charon avec six maîtres d'école. (APC, OR, série B, v. 40, p. 35.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 6 juillet 1718). Placet du sieur Petit au sujet d'un terrain dans la seigneurie des religieuses de l'Hôtel-Dieu. Demande leur avis au sujet de la requête de MM. Thierry et Pierre Hazeur, prêtres curés, se plaignant du sous-fermier de la ferme de Tadoussac, qui leur conteste le droit de chasse dans la seigneurie de la Malbaie concédée à leur père, il y a quarante-cinq ans. MM. de Vaudreuil et Bégon examineront si les plaintes de M. Boucher, curé de Saint-Joseph-de-Lévis, au sujet de la manière dont on distribue le supplément aux curés employés et les 2,000 livres aux curés invalides, ont quelque fondement. (APC, OR, RS 1899, p. 513.)

Le Conseil de Marine à Mgr l'évêque de Québec (Paris, 6 juillet 1718). Le Conseil a reçu ses lettres du 15 octobre et du 3 novembre 1717. Abus touchant la construction ou réédification des églises. MM. de Vaudreuil et Bégon ont reçu l'ordre de travailler conjointement avec lui pour fixer les districts des paroisses. Sa Majesté permettra que le nombre des religieuses de l'Hôpital général soit porté à vingt-quatre religieuses, à condition que les dix nouvelles soient dotées. Les bancs et les prie-Dieu dans l'église de Montréal seront aux frais de ceux auxquels ils sont destinés. Le Conseil a référé à M. de Brisacier, supérieur du séminaire des Missions étrangères, les plaintes contre les MM. du séminaire de Québec. A fait don de 3,000 livres à l'Hôpital de Montréal pour l'entretien de six maîtres d'école. (APC, OR, RS 1899, p. 513.)

Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 8 juillet 1718). A propos de la délimitation des paroisses en la Nouvelle-France, Sa Majesté désire que MM. de Vaudreuil et Bégon travaillent conjointement avec Mgr l'évêque à fixer les districts de paroisses. Elle permettra également que le nombre des religieuses de l'Hôpital général soit porté jusqu'à vingt-quatre religieuses de chœur et six sœurs converses, à condition que les dix nouvelles religieuses de chœur aient chacune une place fondée. Bancs et prie-Dieu dans l'église de Montréal. Sa Majesté a fait don au

sieur François Charon de 3,000 livres pour l'entretien de six maîtres d'école. Cette somme était employée chaque année sur l'état des charges comme dot pour les filles des pauvres habitants. Elle sera employée plus utilement au soutien de l'hôpital du sieur Charon. Sa Majesté accorde un nouveau fonds de 1,200 livres pour achever la construction des églises des missions de Medotec et de Narantsouak. (APC, OR, RS 1899, p. 513.)

Le Conseil de Marine au R. P. Dominique de la Marche, missionnaire récollet (Paris, 22 août 1718). La somme de 650 livres accordée annuellement aux missionnaires pour desservir les chapelles de Port-Dauphin et de Port-Toulouse doit couvrir toutes les dépenses. Les 650 livres accordées en 1717 ne l'étaient pas sous forme de gratification ; cette somme devait être partagée proportionnellement entre les religieux de la province de Paris et ceux de la province de Bretagne, selon le temps que ces derniers avaient servi aux postes de Port-Dauphin et de Port-Toulouse. Le mémoire qu'il a envoyé au Conseil, au sujet de ce qui est dû aux Acadiens, a été envoyé à M. de Soubras qui vérifiera les comptes. (APC, OR, RS 1899, p. 516.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre au R. P. François Filorier, missionnaire à Saint-Nicolas (Québec, 6 septembre 1718). Au sujet de trois paroissiens de Saint-Nicolas qui se livraient à des œuvres serviles le dimanche et les jours de fêtes, et qu'il menace d'excommunier s'ils ne changent pas de conduite. (AAQ, *Registre C*, p. 113.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance au sujet de dom Georges-François Poulet, moine défroqué (Québec, 15 septembre 1718). (AAQ, *Registre C*, pp. 115-123.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 496.

MM. de Glandelet et des Maizerets à M. de Brisacier. Lettre en réponse à un mémoire envoyé contre eux et dans lequel on reproche aux sujets formés par le séminaire de Québec de refuser d'obéir à leur évêque (Québec, 21 septembre 1718). Cette accusation est gratuite, disent-ils ; Mgr de Saint-Vallier depuis son retour en 1713 a ordonné dix-huit prêtres et ils ont tous été placés dans les missions d'après les ordres de l'évêque. Les prêtres venus du séminaire des Missions étrangères de Paris ne sont que cinq dans le séminaire de Québec. Ce sont MM. des Maizerets, supérieur, âgé de quatre-vingt-trois ans ; de Glandelet, son assistant, âgé de soixante-douze ans ; de la Colombière, âgé de soixante-six ans ; Thomas Thiboult, curé de la cathédrale, âgé de cinquante-sept ans ; son vicaire, M. Anatolde Royer ; Jean-Bernard de Requeleyne, âgé de soixante ans, ancien curé de la Rivière-Ouelle, tellement sourd qu'il n'a pu continuer d'exercer le ministère. C'est probablement au sujet de la nomination du successeur de M. de Requeleyne qu'on se plaint de la désobéissance des prêtres à l'évêque. Celui qu'on nomma était un jeune prêtre de vingt-cinq ans (M. Nicolas-Joseph Chasle), malade, et pas préparé au ministère. Il refusa de se rendre dans sa mission, et le supérieur du Séminaire l'encouragea dans sa résistance. Cependant, après deux mois de résistance, il se rendit à la Rivière-Ouelle où il est maintenant. D'autres ecclésiastiques ont refusé de se faire ordonner parce qu'ils n'étaient pas suffisamment préparés. Les directeurs du Séminaire ne sont nullement responsables de leur refus. Ils ne sont pas tenus de fournir des prêtres à l'évêque d'après le règlement du roi de 1692. D'ailleurs, Mgr de Saint-Vallier ne tient pas à envoyer des curés fixes dans les missions ; sur trente-cinq cures, il en reste encore quatorze ou quinze à fixer, y compris les qua-

tre desservies par des Pères récollets. " Les ecclésiastiques originaires du pays qui ne sont pas pourvus et qui sont pourtant ordonnés *sub titulo missionum*, et non sur un titre patrimonial que le prélat n'a voulu recevoir d'aucun depuis qu'il est de retour, demeurent incertains par là du fond nécessaire à leur subsistance, et, par la suite, ont peine à se résoudre (au moins plusieurs) d'entreprendre rien de solide pour le bien de leur paroisse où ils ne se regardent que comme passagers; M. de Québec d'ailleurs étant bien résolu de ne débourser aucun de ses propres deniers pour contribuer à leur subsistance, comme l'expérience l'a fait voir jusqu'à présent. " Inclus: *Instructions pour servir d'éclaircissement aux points contenus dans la lettre qu'on écrit à M. l'abbé Brisacier au sujet du mémoire qui lui a été envoyé pour y répondre.* Liste des prêtres ordonnés par Mgr de Saint-Vallier depuis 1713 et envoyés dans les missions: 1° MM. Joseph-André de Montenon de la Rue, à la Pointe de Lévis, vicaire de M. Philippe Boucher; 2° Pierre-Gabriel Le Prevost, curé à Sainte-Foy; 3° Michel Poulin de Courval, envoyé d'abord à Saint-Vallier et à Berthier, et mis ensuite au nombre des curés usés, Mgr de Québec l'a remplacé par (4°) Joseph-René Voyer; 5° Jacques Bizard, vicaire de M. Gaultier, au Château-Richer; 6° Etienne Auclair-Desnoyers, à Kamouraska; 7° Pierre Auclair-Desnoyers, à Saint-Augustin; 8° Alexandre Cloutier, à Saint-François de l'île d'Orléans; 9° Pierre Caillet, à Saint-Pierre de l'île d'Orléans; 10° Jean-Baptiste Dugast, à Saint-François-du-Lac; 11° Etienne-André Jorian, à la Baie-Saint-Paul; 12° Jean-Baptiste Arnault, à Sainte-Anne-de-la-Pérade; 13° Nicolas-Joseph Chasle, à Sainte-Anne-de-la-Grande-Anse, pour remplacer M. de Requeleyne, et Jacques de Lesclaches, secrétaire de Mgr l'évêque à l'Hôpital général; 14° Louis Mercier, à Beaumont et à Saint-Michel, lequel étant mort (7 mai 1715) a été remplacé par (15°) Claude de Lavoye, décédé (13 février 1717) et remplacé par Charles Plante, chanoine de la cathédrale; 16° Louis-Germain Lepage, à l'Ile-Jésus, proche Montréal; 17° Dominique-Antoine-René Thaumur de la Source, et 18° Jean Mercier, aux Tamarois, avec M. Galvin Calvarin qui s'est démis de son canonicat. M. Sauvenier de Coppin, arrivé de France en 1716, dessert la nouvelle mission de Rimouski. Deux prêtres canadiens sont au Séminaire: MM. Jean-Baptiste Gaultier de Varennes, procureur, et Ignace-Germain Hamel, professeur au Petit Séminaire. Des treize chanoines qui doivent composer le chapitre de Québec, cinq sont au Séminaire: MM. de Glandelet, des Maizerets, Joseph de la Colombière, de Varennes et Hamel; un, M. Pierre Le Picard, est en France; cinq sont curés: MM. Etienne Boullard, à Beauport; Charles-Joseph Deschamps de la Bouteillerie, à Saint-Joachim; Charles Plante, à Beaumont; Pierre Hazeur-Delorme, à Champlain; Paul-Armand Ulric, à Laprairie. Deux canonicats sont vacants. C'est parce qu'il y a si peu de chanoines qu'on a demandé au Séminaire de fournir quatre chantres et six enfants de chœur pour la récitation de l'office; dans l'assemblée capitulaire du 20 octobre 1716, il a été convenu de donner 300 livres à chacun des chantres, et 150 à chacun des enfants de chœur, et depuis ce temps on a tenu des comptes séparés pour ne pas confondre les revenus du chapitre avec ceux du Séminaire. Si l'on n'a pas observé cette formalité dès l'établissement du chapitre, c'est qu'alors les prêtres vivaient en communauté au Séminaire, et que tout était en commun. On a mauvaise grâce de réclamer aujourd'hui du Séminaire des sommes qui lui sont dues plutôt par le chapitre, et surtout de de-

mander que ce qu'il a reçu pour les chantres et les enfants soit réparti entre les dignités et les chanoines, en proportion du temps qu'ils ont joui de leur bénéfice. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, pp. 69 et 75.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la nomination de M. Paul-Armand Ulric à la cure de la Prairie-de-la-Madeleine (Québec, 1er octobre 1718). (AAQ, *Registre C*, p. 24.)

MM. de Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine (Québec, 4 octobre 1718). N'approuvent pas que l'on donne 3,000 livres au sieur François Charon pour l'établissement de petites écoles. Il vaudrait mieux laisser ces 3,000 livres pour la dot de soixante filles choisies dans les plus pauvres familles du pays. (APC, CGC11, R 1886, p. LIX.)

Mgr de Saint-Vallier à M. Thomas Thiboult, curé de Québec (Hôpital général, 8 octobre 1718). M. Thiboult ne donnera pas l'absolution à dom Georges Poulet, bénédictin, malade à l'Hôtel-Dieu, à moins qu'il ne promette de retourner en son monastère et veuille se soumettre à la constitution *Unigenitus*. (AAQ, *Copies de lettres*. v. II, p. 309.)

Le Conseil de Marine à M. de Vaudreuil (Paris, 24 octobre 1718). La flûte *l'Eléphant*, qui est partie le 7 août chargée des effets destinés au Canada, n'a pu tenir la mer et est revenue à La Rochelle le 10 de ce mois. Il est trop tard pour réparer ce contretemps fâcheux. (APC, OR, RS 1899, p. 515.)

Arrêt du Conseil de Marine sur le mémoire du R. P. Lafiteau concernant la traite de l'eau-de-vie avec les sauvages (30 octobre 1718). Renferme le mémoire du R. P. Lafiteau et une lettre du gouverneur Lovelace de New-York du 18 novembre 1668. Le Conseil délibéra le 31 mars 1716 qu'il fallait laisser subsister les défenses générales qui avaient été ci-devant faites et cependant permettre de porter de l'eau-de-vie avec médiocrité aux endroits proposés par M. de Vaudreuil. . . Défend le 30 octobre 1718 que dans les congés qui seront donnés pour une dernière fois, il soit porté aucune eau-de-vie, pas même pour les voyageurs. (Thwaites, oc, v. LXVII, p. 38.)

MM. de Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine (Québec, 8 novembre 1718). Ne s'opposent pas à ce que l'on accorde aux religieuses de l'Hôpital général la permission de défricher la terre des Islets que leur a donnée Mgr de Saint-Vallier. . . Le séminaire de Québec a été plongé dans une grande détresse à la suite des deux incendies qu'il a subis. Les directeurs de cette maison demandent que Sa Majesté rétablisse la gratification qu'ils recevaient autrefois, en vertu de l'acte d'attribution du 11 novembre 1689. Ils méritent qu'on leur accorde de nouveau cette gratification. (APC, CGC11, R 1886, p. LIX.)

Brevet d'aumônier et de missionnaire à la Louisiane pour le R. P. Bonaventure O'Donnoghue, prêtre irlandais, directeur des étrangers à Paris, et sommes à lui accorder par la Compagnie d'Occident (Paris, 21 novembre 1718). (APC, OR, 1904, p. 5.)

Lettres de dom Georges Poulet, bénédictin, sur ce qu'il a souffert au Canada, à cause de la bulle *Unigenitus*. Lettre de Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec à dom Poulet (1718). (ANF, Bibliothèque Nationale, v. 20973, fol. 112, 128, 129.)

Lettres d'ecclésiastiques du séminaire de Québec. M. Pierre Leclair, curé au Cap-Saint-Ignace, souhaiterait fort d'obtenir de la Cour ses lettres de fixation (1718). (ANF, Bibliothèque Nationale, v. 20973, fol. 131 et 134.)

1719

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance aux marguilliers de l'Eglise cathédrale de Québec (Québec, 12 mars 1719). Le marguillier en charge devra rendre ses comptes à la fin de chaque année; il ne peut différer cette obligation plus de trois mois après sa sortie de charge. De plus, les marguilliers qui ont laissé des dettes en souffrance devront s'occuper eux-mêmes d'en faire la recouvrance. (AAQ, *Registre C*, p. 120.)

Arrêt du Conseil de Marine sur la lettre de Mgr de Saint-Vallier (octobre 1718) au sujet de dom Poulet (Louvre, 14 mars 1719). Mgr de Saint-Vallier se plaint de ce que M. de Vaudreuil a refusé de lui prêter assistance pour renvoyer en France un religieux bénédictin fugitif. Il supplie le Conseil de Marine d'obliger M. de Vaudreuil à faire sortir ce religieux de la colonie. Le Conseil ordonne à M. de Vaudreuil de renvoyer en France ce religieux fugitif et de ne souffrir au Canada aucun ecclésiastique qui ne soit approuvé par l'évêque. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 74.)

Mgr de Saint-Vallier. Il permet aux SS. de la Congrégation de Montréal de célébrer la fête du Sacré-Cœur de Marie, le troisième jour de juin, tous les ans, avec l'exposition du Saint-Sacrement durant la matinée. Elles pourront se servir d'encens dans la principale messe des grandes fêtes, aussi d'un drap mortuaire blanc pour l'enterrement de leurs sœurs défuntes (Ville-Marie, 21 avril 1719). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 131.)

Mgr de Saint-Vallier. Vu le grand zèle dont les habitants de Boucherville ont fait preuve dans la construction de leur église paroissiale, et celui qu'ils manifestent maintenant pour la construction de leur presbytère, il les dispense pour une fois du règement " qui oblige à faire crier le banc après le décès des parents "; les dispense aussi " pour une fois du droit d'entrée que les enfants doivent payer pour avoir la préférence du dit banc. . . " (Québec, 27 avril 1719). (AAQ, *Registre C*, p. 120.)

Mgr de Saint-Vallier. Permission aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal de faire exposer le Saint-Sacrement pendant les messes du jour de la fête du Sacré-Cœur de Jésus, qu'il leur a permis de célébrer dans leur église, le lendemain de la petite Fête-Dieu (le vendredi qui suit l'octave). Accorde aussi une indulgence plénière pour ce jour (Ville-Marie, 18 avril 1719). (AAQ, *Registre C*, p. 121.)

Mgr de Saint-Vallier. Il permet aux Sœurs de la Congrégation de Montréal de faire exposer le Saint-Sacrement pendant les messes du jour de la fête du Sacré-Cœur de Marie, qu'il leur a permis de célébrer dans leur chapelle, le troisième jour de juin de chaque année (Ville-Marie, 18 avril 1719). (AAQ, *Registre C*, p. 121.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre à M. Gervais Lefebvre, curé de Batiscan, où il lui indique les sentences qu'il devra porter contre ceux de ses paroissiens qui n'ont pas rempli leur devoir pascal (Québec, 23 mai 1719). (AAQ, *Registre C*, p. 114.)

Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 23 mai 1719). Mgr l'évêque de Québec s'est plaint qu'il n'avait pu obtenir l'ordre de faire passer en France un religieux fugitif. Sa Majesté ne changera pas la destination des 3,000 livres accordées pour le soutien de six maîtres d'école. Elle a accordé aux religieuses de l'Hôpital général la permission de défricher une partie de la terre des Islets qui appartient aux pauvres de l'Hôpital, à condition que les administrateurs du dit hôpital y consentent. " A l'égard de l'eau-de-vie, Sa Majesté recommande aux sieurs de Vaudreuil et Bégon d'en empêcher la traite, et leur défend expressément de permettre que dans les canots qui seront envoyés pour l'exploitation des vingt-cinq congés, il en soit porté, pas même pour l'usage des voyageurs." (APC, OR, RS, 1899, p. 520.)

Délibérations du Conseil de Marine sur une lettre du R. P. Dominique de la Marche (Louvre, 23 mai 1719). Le Père de la Marche dit que les Acadiens demeurent attachés à la France malgré qu'ils ne se pressent pas d'abandonner l'Acadie pour se rendre à l'Ile-Royale. Ils refusent de se rendre aux exigences des Anglais qui ne remplissent pas les conventions du traité d'Utrecht. Les sauvages sont dans les mêmes dispositions que les Acadiens et refusent d'abandonner leurs terres. Le Père de la Marche demande un missionnaire pour un groupe de quarante familles acadiennes habitant un petit village de l'Acadie, dans la partie la plus voisine de l'Ile-Royale, et complètement dénuées de secours religieux. (En marge est écrit: Porter à Mgr le Régent.) Le Conseil croit que, sur les représentations du Père Dominique de la Marche, il convient d'envoyer un missionnaire à la côte de l'Acadie en réglant avec le Père de la Marche ce qu'il faudra pour ce missionnaire. (APC, CGC11, *Acadie*, v. 4, p. 96.)

Requête des habitants de l'Ile-Royale pour conserver les Pères récollets au lieu des prêtres séculiers qu'on voulait leur donner (1719). (APC, CGC11, *Acadie*, R 1887, p. CCLXIII.)

M. Antoine Gaulin, missionnaire des sauvages à Antigonish, à M. . . (Saint-Pierre, 1719). Relation touchant sa mission et les sauvages. (APC, CGC11, *Acadie*, R 1887, p. CCLXIV.)

Le Conseil de Marine à Mgr de Saint-Vallier (Paris, 24 mai 1719). Le Conseil a reçu sa lettre de l'année 1718, avec les mémoires qui l'accompagnaient. Sa Majesté permet le défrichement d'une partie de la terre des Islets aux conditions marquées dans l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 24 avril 1719. Sa Majesté a donné ordre à M. de Vaudreuil de renvoyer en France le religieux bénédictin réfugié au Canada. Son intention est qu'à l'avenir M. de Vaudreuil ne souffre pas au Canada aucun religieux à moins qu'il ne soit approuvé par l'évêque. Le Conseil de Marine n'a pas voulu donner une décision en forme à la demande faite par M. de Vaudreuil, où il veut que l'eau bénite lui soit donnée par présentation du goupillon. Il lui paraît que cette faveur doit lui être accordée. (APC, OR, RS 1899, p. 521.)

Le Conseil de Marine à M. de Vaudreuil (Paris, 24 mai 1719). Le Conseil le prie de faire enlever le banc qu'il a fait mettre au bout de son prie-Dieu dans l'église paroissiale de Montréal et où se placent M. de Cavagnal, son fils, le capitaine de sa garde, et souvent les officiers d'un rang inférieur, ce qui semble leur donner rang avant le gouverneur de Montréal. (APC, OR, RS 1899, p. 521.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance où il défend à tous prêtres d'absoudre M. Jean-Baptiste d'Ailleboust des Musseaux et la fille qu'il garde chez lui, tant qu'ils ne se seront pas séparés (Québec, 26 mai 1719). (AAQ, *Registre C*, p. 113.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre aux habitants de la Prairie-de-la-Madeleine où il leur demande de s'habiller plus modestement pendant les chaleurs de l'été (Québec, 28 mai 1719). (AAQ, *Registre C*, p. 116.)

Le Conseil de Marine à M. de Beauharnois, à La Rochelle (Paris, 31 mai 1719). Envoie la liste des personnes auxquelles il a accordé un passage pour le Canada, sur *le Chameau* (parti le 10 juillet). Parmi elles sont mentionnés: M. de Gallifet, gouverneur des Trois-Rivières; M. Benoît Baret, prêtre de Saint-Sulpice; un prêtre du séminaire de Québec; trois Pères jésuites; M. Collet, procureur général; le sieur François Charon. (APC, OR, RS 1899, p. 519.)

M. de Vaudreuil au Conseil de Marine (12 juin 1719). Il le prie de défendre à Mgr l'évêque et au clergé de marier les officiers et soldats sans la permission de Sa Majesté le roi. (APQ, MNF, série 3e, v. 7, p. 81.)

Sa Majesté le roi à Mgr l'évêque de Québec (Paris, 24 juin 1719). Le prie de faire chanter le *Te Deum* dans son église cathédrale à l'occasion de la prise de Fontarabie. (APC, OR, RS 1899, p. 522.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat (4 juin 1719), du diaconat (18 juin) et de la prêtrise (25 juin) de M. Pierre Laure, jésuite (dans la chapelle de l'Hôpital général). (AAQ, *Registre C*, pp. 18-19.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de M. Pierre Danielou, du diocèse de Lyon, jésuite (dans la chapelle de l'Hôpital général, 25 juin 1719). (AAQ, *Registre C*, p. 19.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de MM. Alexandre Saint-Simon, Joseph Resche, Louis Maufils, Jean-Baptiste Lacoudray et Joachim Fornel (dans la chapelle de l'Hôpital général, 22 août 1719). (AAQ, *Registre C*, p. 20.)

Sa Majesté le roi à Mgr l'évêque de Québec (Paris, 3 septembre 1719). Le prie de faire chanter le *Te Deum* dans son église cathédrale, à l'occasion de la prise de Saint-Sébastien. (APC, OR, RS 1899, p. 522.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de MM. Pierre Haimard, Jean-Baptiste Poulin et François La Corne (dans la chapelle de l'Hôpital général, 8 octobre 1719). (AAQ, *Registre C*, p. 20.)

M. de Vaudreuil au Conseil de Marine (Québec, 15 octobre 1719). Deux Pères jésuites sont venus en Canada cette année; ils sont partis dès les premiers jours du mois d'août. L'un d'eux va chez les Illinois, l'autre doit rester à Michillimakinac pour aider le Père Marest fort avancé en âge. Il faudrait quatre nouveaux missionnaires pour les autres postes; il demande au Conseil de faire en sorte qu'il en passe ce nombre en Canada durant le cours de 1720. (APC, CGC11, R 1886, p. LXI.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement permettant l'exposition du Saint-Sacrement pendant la neuvaine de saint François Xavier, chez les Jésuites, à Montréal (Québec, 16 octobre 1719). Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 498.

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de M. Pierre de Gannes, âgé de 14 ans et né à Port-Royal, fils de Louis de Gannes, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, sieur de Phalèse (Falaise), et de Marguerite Leneuf (dans la chapelle de l'Hôpital général, 16 et 17 octobre 1719). (AAQ, *Registre C*, p. 25.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de Charles-Antoine-Joseph de Tonnancour, fils de René-Godefroy de Tonnancour et de Marguerite Ameau (dans la chapelle de l'Hôpital général, 17 octobre 1719). (AAQ, *Registre C*, pp. 20-21.)

Mémoire sur les limites de l'Acadie envoyé à Mgr le duc d'Orléans par le R. P. de Charlevoix (Québec, 19 octobre 1720). (APC, CGC11, *Règlement des limites*, R 1887, p. CCXXXVII.)

MM. de Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine (Québec, 26 octobre 1719). Ils feront tout en leur pouvoir pour vivre en bonne intelligence avec Mgr l'évêque. Le religieux bénédictin (dom Georges Poulet), dont Mgr l'évêque a demandé l'expulsion de la colonie, est parti pour la France le 2 octobre sur la frégate *la Mutine*. Mgr l'évêque a eu tort de se plaindre de n'avoir pu obtenir un ordre du gouverneur pour le forcer à retourner en France. MM. de Vaudreuil et Bégon rappellent de nouveau au Conseil que le séminaire de Québec est fort chargé de dettes et qu'il a besoin de secours. Ils ont fait enregistrer l'arrêt rendu au sujet de la permission demandée par les religieuses de l'Hôpital général de Québec de faire défricher à leurs frais un certain nombre d'arpents en bois debout sur la terre des Islets appartenant aux pauvres de cet hôpital. Le vaisseau du roi *le Chameau* est arrivé à Québec le 17 septembre. (APQ, CGC11, R 1886, p. LXI.)

MM. de Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine (Québec, 26 octobre 1719). Ils travailleront de concert avec Mgr l'évêque de Québec à régler les districts de paroisse. Demandent s'il est nécessaiare de faire une enquête particulière dans chaque paroisse et d'y envoyer un commissaire, et qui le paiera. (En marge est écrit: les seigneurs et les habitants devront être entendus. Le Conseil croit que l'enquête doit être faite aux dépens du roi.) Ils informeront les seigneurs de la défense qui leur est faite de faire venir leurs curés dire la messe dans les chapelles particulières au lieu de la célébrer dans les églises paroissiales. Ils verront à ce que l'on n'admette pas plus que vingt-quatre sœurs de chœur et six converses à l'Hôpital général et à ce qu'elles soient dotées. Ils ont donné ordre que les bancs et les prie-Dieu récemment faits dans l'église de Montréal fussent payés. Ont fait enregistrer les lettres patentes pour le don de 3,000 livres que Sa Majesté a fait à l'Hôpital général de Montréal, pour l'entretien de six maîtres d'école. Le sieur François Charon, embarqué sur *le Chameau* pour revenir au Canada, est mort sur ce vaisseau au commencement de juillet. Mgr l'évêque a nommé pour le remplacer le sieur Louis Turc dit Chrétien, c'est un des maîtres d'école que le sieur Charon amenait avec lui. M. de Vaudreuil ne croit pas qu'on puisse supprimer les vingt-cinq congés sans nuire considérablement au commerce. Quant à l'eau-de-vie, il permet que les voyageurs n'emportent que quatre pots; il a donné ordre de rompre les barils que l'on pourrait mettre dans les canots, en contravention de ses ordres; on ne peut défendre aux officiers et aux missionnaires d'en porter pour eux " parce qu'ils ne pourraient pas résister, ne mangeant que de la *sagamité* et du poisson, et ne buvant que de l'eau. " Ils ont aussi fait enregistrer les lettres patentes de la concession faite aux RR. PP. Jésuites pour la mission du Sault-Saint-Louis; 1,000 livres ont été accordées pour la construction d'un fort en ce lieu; ils supplient Sa Majesté de continuer à donner cette somme jusqu'à ce que cet ouvrage soit entièrement fini. (APC, CGC11, R 1886, p. LXI.)

Le Conseil de Marine à M. de Ricouart, à Nantes (Paris, 6 décembre 1719). M. l'abbé de Breslay a informé le Conseil qu'il est passé en France avec un jeune sauvage et un canot d'écorce qu'il a dessein de présenter au roi. Souhaite qu'il lui fasse savoir que le Conseil désire être informé de son départ de Nantes et de sa marche. S'arrêtera à 4 lieues de Paris pour y attendre des ordres. (APC, OR, RS 1899, p. 518.)

Mgr de Saint-Vallier. Règlement concernant l'émission des vœux, l'élection des supérieurs et l'acceptation des novices chez les Frères Charon de Montréal (1719?). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 130.)

1720

Appellation mise à néant dans la cause de M. Pierre Hazeur-Delorme, curé de la paroisse de Notre-Dame de la Visitation-de-Champlain, contre M. Paul Vachon, prêtre, curé de Sainte-Marie-Madeleine-du-Cap (Québec, 22 janvier 1720). Le jugement de la juridiction royale des Trois-Rivières du 22 décembre 1719, confirmé par le Conseil Supérieur le 22 janvier 1720, ordonnait que les habitants de l'Arbre-à-la-Croix et des Prairies Marsolet seraient et demeureraient de la dépendance de la cure de Champlain et y payeraient les dîmes ainsi qu'ils avaient fait par le passé. (APQ, *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur* (1719-1720), p. 63.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la lettre de M. de Vaudreuil en date du 28 octobre 1719. Le Conseil de Marine, dit M. de Vaudreuil, a été mal renseigné au sujet de l'affaire des bancs et des prie-Dieu. Lui-même n'a rien innové à ce propos. A la cathédrale de Québec, à la suite des prie-Dieu du gouverneur et de l'intendant, il y a un banc pour les officiers de sa suite; il a demandé qu'il en fût de même dans l'église paroissiale de Montréal; il ne voit pas pourquoi M. de Ramezay s'objecte à la chose. De même, à Montréal, le prêtre officiant lui donnait l'eau bénite chaque dimanche par présentation du goupillon; à Québec, Mgr l'évêque a refusé de lui accorder cet honneur. Le Conseil ayant écrit à Mgr l'évêque de se rendre à sa demande, celui-ci s'est prêté de bonne grâce à ce qu'on lui a demandé. (En marge est écrit: Cela suffit. Délibéré le 11 mars 1720.)

Le Conseil de Marine au R. P. procureur des Jésuites des missions du Canada, à Paris (Paris, 13 mars 1720). M. de Vaudreuil écrit que les deux Pères jésuites arrivés à Québec en 1719 sont partis, l'un pour les Illinois, et l'autre pour Michillimakinac. Il en demande quatre autres pour les missions des pays de l'Ouest. (APC, OR, RS 1899, p. 527.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat de MM. Joseph Resche, Louis Maufils, Joachim Fornel, Jean-Baptiste Lacoudray et Alexandre de Saint-Simon (23 décembre 1719) ; du diaconat des mêmes (16 mars 1720) (dans la chapelle de l'Hôpital général). (AAQ, *Registre C*, p. 22.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de M. Roger-Chrétien Levasseur et des ordres mineurs de M. Pierre Dupont (sans autre indication 1720?) (AAQ, *Registre C*, p. 21.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de provision de la cure du Château-Richer pour M. Jacques Bizard (Québec, 15 avril 1720). (AAQ, *Registre C*, p. 21.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la requête des hôpitaux du Canada, relativement à leurs rentes sur l'Hôtel de ville de Paris (Louvre, 16 avril 1720). Les rentes que les hôpitaux ont sur l'Hôtel de ville de Paris placées d'abord au dernier 20 ont été réduites au dernier 25 en 1713. Les supérieurs demandent que ces rentes ne soient pas réduites de nouveau, et qu'elles soient payées comme par le passé, sans aucune diminution. (En marge est écrit: On ne saurait rien faire de particulier pour eux; ils seront traités comme ceux de France.) (APC, CGC[11], R 1886, p. LXIV.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la lettre de Mgr de Saint-Vallier, en date du 7 octobre 1719 (Louvre, 20 avril 1720). Demande une gratification spéciale pour l'Hôpital général. Il a fait construire de petites loges à cet hôpital, afin qu'on puisse y recevoir un certain nombre d'aliénés. Il faudrait un secours spécial pour soutenir la dépense que cela occasionne. Le Conseil répond qu'il est donné chaque année sur l'état des charges: 1,500 livres aux Ursulines de Québec; 7,000 aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec; 2,000 à celles de l'Hôtel-Dieu de Montréal; 3,000 aux filles séculières de la Congrégation; rien à l'Hôpital général de Québec. Le Conseil fera expédier les lettres patentes permettant l'augmentation de dix religieuses à l'Hôpital général, à condition qu'elles soient dotées. Mgr l'évêque remercie le Conseil de Marine d'avoir accordé une gratification de 3,000 livres au sieur Charon pour l'entretien de six maîtres d'école. Le sieur Charon étant mort, il l'a remplacé par le sieur Turc, principal des maîtres d'école. (En marge est écrit: approuvé.) Il a consenti à ce que l'on donne l'eau bénite à M. de Vaudreuil en lui présentant le goupillon. (En marge est écrit: approuvé.) Il faudrait un chirurgien pour aider le médecin de l'Hôtel-Dieu de Québec. (En marge est écrit: que ce médecin reçoit annuellement 400 livres; si l'on ne peut trouver deux bons chirurgiens à 200 livres chacun, le Conseil ne peut s'engager à une dépense supplémentaire.) Mgr l'évêque dit aussi qu'il faudrait augmenter le nombre des sages-femmes dans la colonie. (En marge est écrit: Le Conseil ne peut proposer cette augmentation.) (APC, CGC[11], R 1886, p. LXIV.)

Arrêt du Conseil d'Etat qui fait droit au sieur Petit, commis des trésoriers de la Marine, dans sa cause avec les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, au sujet de la terre acquise par lui, et d'une nouvelle concession qu'il demande dans la seigneurie de Saint-Ignace appartenant aux dites religieuses (Paris, 2 juin 1720). (APC, MSM, RS 1899, p. 120.) — M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui, en conformité de l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 2 juin 1720, concède à Charlotte-Elisabeth Du Gué, veuve du sieur Petit, vivant conseiller au Conseil Supérieur, tout le terrain en friche et bois debout dont les Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec se sont mises en possession dans la seigneurie de Saint-Ignace. . . (Québec, 13 octobre 1721). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7½.)

Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 2 juin 1720). M. de Vaudreuil a bien fait de n'être pas entré dans les demandes du religieux bénédictin, au sujet des discussions que celui-ci avait avec l'évêque de Québec. Ne doit pas souffrir dans la colonie aucun ecclésiastique non agréé par l'évêque. Approuve qu'il travaille conjointement avec l'évêque au règlement des districts de paroisse en consultant les seigneurs et les habitants. Enverra un commissaire qui dressera procès-verbal des délibérations. Les seigneurs ne pourront exiger que le curé dise

la messe dans leurs chapelles particulières. A accordé 1,000 livres par année à l'évêque pour l'entretien des aliénés et des infirmes. Engagera l'évêque et les administrateurs de l'hôpital à y recevoir les soldats invalides, moyennant paiement de la demi-solde. Envoie l'arrêt qui permet aux religieuses de cet hôpital de faire défricher un certain nombre d'arpents de terre dans la baronnie des Islets appartenant aux pauvres, à condition que la moitié des terres qu'elles feront défricher leur appartiendra en propre, et l'autre moitié aux pauvres. Sa Majesté approuve les ordres qu'ils ont donnés de faire payer par ceux à qui ils sont destinés les bancs et les prie-Dieu de l'église de Montréal. Approuve l'évêque d'avoir nommé le sieur Turc à la place du sieur Charon, comme supérieur de l'hôpital que ce dernier a fondé à Montréal. Verront à ce que le nouveau supérieur entretienne le nombre convenu de maîtres d'école. A décidé de ne plus accorder de congés. Le commerce avec les sauvages se fera à Montréal et dans les postes entretenus pour le compte du roi. La vente de l'eau-de-vie aux sauvages est entièrement prohibée. (APC, OR, RS 1899, p. 528.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement permettant aux habitants de la paroisse de Saint-François-de-Sales-de-Neuville dite la Pointe-aux-Trembles de faire une procession solennelle du Saint-Sacrement, le dernier jour de l'octave de cette fête, chaque année, en reconnaissance des faveurs obtenues (Québec, 3 juin 1720). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 313.)

Le Conseil de Marine à M. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 5 juin 1720). Il est satisfait de ce qu'ils marquent au sujet des plaintes du sieur Boucher. Leur recommande de tenir la main à ce que la distribution des 2,000 livres pour les prêtres usés soit faite selon les intentions de Sa Majesté. Ils examineront les deux mémoires présentés au Conseil de Marine par le sieur de Breslay, et donneront les éclaircissements nécessaires afin que le Conseil puisse prendre une décision. Verront aussi le mémoire présenté par les RR. PP. Jésuites qui demandent un supplément de 150 livres à la gratification qui leur est donnée pour leur établissement de Montréal. (APC, OR, RS 1899, p. 529.)

Le Conseil de Marine à Mgr de Saint-Vallier, évêque de Québec (Paris, 7 juin 1720). A accordé 1,000 livres de gratification à l'Hôpital général de Québec. Devra y admettre les soldats invalides qui remettront leur demi-solde à cet effet. Accorde l'augmentation de dix religieuses à condition qu'elles soient dotées. Approuve qu'il ait mis le sieur Turc à la place du sieur Charon, comme supérieur de l'hôpital que ce dernier a fondé à Montréal. Le remercie de s'être rendu aux désirs de M. de Vaudreuil au sujet de la présentation de l'eau bénite. N'approuve pas que l'on donne 400 livres pour un seul chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Québec, au lieu des deux qui y sont maintenant à 200 livres chacun. Ne peut convenir de l'envoi d'une sage-femme à Québec, laquelle serait entretenue aux frais de Sa Majesté. (APC, OR, RS 1899, p. 529.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 7 juin 1720). Le roi a chargé le Père de Charlevoix de la découverte de la mer de l'Ouest. Lui permettront de monter dans les pays d'en haut avec deux canots, deux voyageurs et les marchandises qu'ils pourront apporter. Examineront avec Mgr l'évêque s'il n'y aurait pas en Canada quelque fonds de terre que les communautés et le chapitre

pourraient acquérir pour se rembourser des pertes qu'ils font sur leurs rentes de l'Hôtel de ville de Paris. (APC, OR, RS 1899, p. 530.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale aux habitants de Détroit (Québec, 8 juin 1720). (AAQ, *Registre C*, p. 119.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 498.

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 12 juin 1720). Leur envoie l'arrêt se rapportant à la contestation entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec et le sieur Petit, au sujet de l'habitation que ce dernier a acquise de Pierre Brosseau. (APC, OR, RS 1899, p. 531.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui porte que conformément à l'ordonnance du 12 mai 1719, les habitants des fiefs de Marsollet, Hertel et autres de la paroisse de Champlain fourniront ce à quoi chacun d'eux est obligé pour la construction du presbytère de Champlain (Montréal, 17 juin 1720). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui oblige le sieur Joseph Isambart, curé de la paroisse de l'île Dupas, à comparaître devant l'intendant à Montréal, pour répondre aux plaintes de Jacques Brisset, lieutenant de milice, et Charles Fafard, tous deux marguilliers en charge de l'île Dupas, qui l'accusent de concéder des bancs dans l'église de la dite paroisse, sans la participation des marguilliers, et même à des particuliers qui ne sont pas de la paroisse (Montréal, 18 juin 1720). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7.)

Mgr de Saint-Vallier au R. P. Saturnin Dirop, définiteur général des Récollets de la province de Bretagne, à Morlaix (Québec, 20 juin 1720). Le R. P. Claude Sauquer lui a remis sa lettre. Il a revu avec plaisir ce bon Père et ne l'enverra pas à l'Ile-Royale sans lui donner des lettres de grand vicaire. Il ne peut comprendre que l'on ne donne pas aux Récollets de l'Ile-Royale de meilleurs moyens de subsistance. (APQ, Cartable: *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée n° 4.)

Liste des personnes auxquelles le Conseil de Marine accorde le passage au Canada sur la flûte *le Chameau*. Quatre Pères jésuites y sont mentionnés comme devant se rendre au Canada (juin 1720). (APC, OR, RS 1899, p. 527.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui porte homologation des conventions intervenues entre messire Joseph de la Colombière, archidiacre de Québec, grand vicaire et supérieur de l'Hôpital général de Montréal, Frère Louis Turc Chrétien, supérieur des Frères hospitaliers du dit hôpital, Frère François Hadancourt, économe du dit hôpital, et François Darle et André Souste, fabricants de bas de soie, laine et coton, pour l'établissement d'une manufacture de bas au métier dans le dit hôpital (Montréal, 22 juin 1720). (APQ, *Ordonnanees des intendants*, cahier 7.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure et des ordres mineurs du Frère Bonaventure Liénard, récollet (dans la chapelle de l'Hôpital général, 29 juin 1720). (AAQ, *Registre C*, p. 22.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat des Frères Bonaventure Liénard, Bernardin Levasseur et Louis-Hyacinthe Dumesny (dans la chapelle de l'Hôpital général, 30 juin 1720). (AAQ, *Registre C*, p. 22.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui fait défense au sieur Joseph Isambart, curé de la paroisse de l'île Dupas, de faire à l'avenir aucune concession

de bancs dans son église, sans la participation et le consentement des marguilliers en charge, lesquels feront crier et adjuger les bancs aux plus offrants et derniers enchérisseurs, en conservant la préférence aux enfants des habitants auxquels de leur vivant les bancs appartenaient (Montréal, 1er juillet 1720). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7.)

Le Conseil de Marine à MM. de Saint-Ovide et de Mézy, à l'Ile-Royale (Paris, 2 juillet 1720). Sa Majesté accorde une augmentation de 500 livres au sieur Antoine Gaulin, ce qui lui permettra d'avoir avec lui un ecclésiastique pour l'assister dans ses fonctions. MM. de Saint-Ovide et de Mézy engageront ce missionnaire à entretenir les sauvages en bonne amitié avec les Français et à les empêcher de se joindre aux Anglais. (APC, OR, RS 1899, p. 532.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat des Frères Bonaventure Liénard, Bernardin Levasseur et Louis-Hyacinthe Dumesny (dans la chapelle de l'Hôpital général, 7 juillet 1720). (AAQ, *Registre C*, p. 23.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise des Frères Bonaventure Liénard et Bernardin Levasseur (dans la chapelle de l'Hôpital général, 14 juillet 1720). (AAQ, *Registre C*, p. 23.)

Procès-verbal de la perquisition d'un criminel dans l'Hôtel-Dieu de Québec (un nommé Bastaron, condamné aux galères pour désertion et transféré de la prison à l'hôpital pour cause de maladie, s'était évadé, de là cette perquisition) (août 1720). (AAQ, *Eglise du Canada*, v. II, p. 292.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de provision de la cure de l'île Dupas en faveur de M. Jean-Baptiste Arnaud (Québec, 7 août 1720). Acte de prise de possession de la cure de l'île Dupas par M. J.-B. Arnaud (Ile Dupas, 19 novembre 1720). (AAQ, *Registre B*, p. 247.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de prêtrise de MM. Joseph Resche, Alexandre de Saint-Simon, Joachim Fornel et du Frère Louis-Hyacinthe Dumesny (dans la cathédrale, 18 août 1720). (AAQ, *Registre C*, p. 23.)

M. François Vachon, vicaire général, à Montréal (Séminaire de Saint-Sulpice, Montréal, 20 août 1720) (au nom de Mgr de Saint-Vallier). Acte de la nomination de M. Jean-Baptiste Arnaud aux cures de la Visitation-de-l'île-Dupas, de Berthier, de Sorel et de leurs dépendances (en latin). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 317.)

Le Conseil de Marine à M. de la Boularderie, à l'Ile-Royale (Paris, 20 août 1720). A écrit au supérieur des Jacobins de Nantes de permettre au R. P. Jean-Baptiste Pinard d'aller servir comme missionnaire dans sa concession. (APC, OR, RS 1899, p. 526.)

Le comte de Toulouse à Mgr l'archevêque de Cambrai (Paris, 12 septembre 1720). Les habitants français de l'Acadie qui resteront sous la domination anglaise ne pourront se dispenser de prêter le sermont de fidélité que l'on exige d'eux ; l'exercice de la religion catholique leur sera permis et ils garderont leurs missionnaires. (APC, CGC11, *Acadie*, R 1887, p. CCXXIX.)

Le Conseil de Marine à Mgr l'archevêque de Cambrai (Paris, 12 septembre 1720). A rendu compte à M. le régent d'une lettre de M. de Saint-Ovide, au sujet d'une ordonnance du gouverneur de l'Acadie pour obliger les Acadiens à prêter serment de fidélité ou à quitter l'Acadie dans l'espace de quatre mois, avec défen-

se de vendre leurs immeubles ou d'emporter leurs meubles. Son Altesse Royale a décidé que ceux qui resteront sous la domination anglaise ne pourront se dispenser de prêter le serment de fidélité, pourvu que l'exercice de la religion leur soit permis. Les gouverneurs anglais ont toujours éludé les dispositions du traité d'Utrecht et de la lettre de la reine Anne, en sorte que les habitants n'ont pu profiter de la faculté à laquelle ils avaient droit. (APC, OR, RS 1899, p. 533.)

Mgr de Saint-Vallier. Il accorde aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montréal une indulgence plénière avec la permission d'exposer le Saint-Sacrement pendant quarante heures, à l'occasion de la célébration de la fête du Sacré-Cœur de Jésus (sans indication de lieu, ni de date, 1720?) (AAQ, *Registre C*, p. 122.)

M. de Vaudreuil au Conseil de Marine (Québec, 22 octobre 1720). Les quatre missionnaires jésuites que le Conseil avait demandés ne sont pas passés au Canada durant la présente année. Il faudra renouveler la demande. (APC, CGC11, R 1886, p. LXIV.)

Plaintes formulées par M. de Breslay et la dame Desruisseaux contre MM. de Vaudreuil et Bégon (Montréal, 25 octobre 1720). M. de Breslay demande que M. de Linctot soit rétabli commandant du poste de l'île aux Tourtes; que M. de Vaudreuil prohibe la traite de l'eau-de-vie; qu'on lui rende la terre qui avait été accordée aux sauvages, qui appartenait probablement à la dame Desruisseaux, et dont M. de Vaudreuil a eu la concession par surprise; qu'on lui accorde une autre concession de 3 lieues de front pour remplacer celle concédée à M. de Vaudreuil; que M. de Vaudreuil l'a chassé d'une partie de son logis pour y placer la garnison. — Réponses de M. de Vaudreuil: Convient que M. de Linctot est un bon officier qu'il a permis aux sauvages Nipissiriniens de s'établir à l'île aux Tourtes, mais ne leur en n'a pas cédé la propriété. . . Cette île n'a jamais été concédée à la dame Desruisseaux; elle n'est pas adjacente à l'île Perrot concédée autrefois à feu M. Desruisseaux. M. de Breslay ne peut présenter aucun titre lui octroyant l'île aux Tourtes. Il n'est pas vrai que M. de Vaudreuil a chassé M. de Breslay de son logis. "Au reste, le sieur de Breslay est d'un caractère si extraordinaire qu'il n'a jamais pu s'accommoder ni avec son supérieur à Montréal, ni avec Mgr l'évêque, ni avec MM. de Vaudreuil, Bégon et de Ramezay, en sorte que cela est cause que M. Lechassier n'a pas voulu le renvoyer en Canada. Il est fort à souhaiter qu'il n'y revienne jamais. C'est au moins le sentiment des personnes avec lesquelles il n'a pu bien vivre. Le prêtre que le dit sieur de Breslay avait avec lui dans sa mission continue d'en avoir soin, et il le fait très dignement et d'une manière à se faire estimer et honorer de tous ceux avec qui il a quelque rapport. (APC, CGC11, R 1886, p. LXV.)

MM. de Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine (Québec, 26 octobre 1720). Vivent en parfaite intelligence avec l'évêque. Ne souffriront aucun ecclésiastique dans la colonie qui ne soit approuvé par l'évêque. Ils enverront le sieur Benoît Collet dresser les procès-verbaux pour le règlement des districts de paroisse. Veilleront à ce que les seigneurs ne fassent pas venir les missionnaires pour dire la messe dans des maisons particulières. Ont fait enregistrer les lettres patentes permettant l'augmentation de dix religieuses à l'Hôpital général. La gratification de 1,000 livres accordée à l'Hôpital général pour la construction de loges pour les filles devrait être suffisante pour en construire aussi pour les fous. Les soldats invalides devraient être reçus indifféremment soit à l'Hôpital général de Québec,

soit à celui de Montréal. Ils ont fait enregistrer l'arrêt qui permet aux religieuses de l'Hôpital général de défricher une partie de la terre des Islets donnée aux pauvres, à condition que la moitié des terres qu'elles feront défricher leur appartienne en propre. Demandent de nouveau une gratification pour le séminaire de Québec dont les directeurs ont fait de grandes dépenses pour établir une *goudronnerie* à la Baie-Saint-Paul et dont le roi avait promis de les indemniser. Ne donneront ni congés ni permissions pour aller faire la traite dans les bois ; ne permettront pas aux sauvages d'emporter avec eux de l'eau-de-vie. Les RR. PP. Jésuites ont fait une dépense considérable pour la construction d'une église et d'une maison de pierre qui doit leur servir de logement à la mission du Sault-Saint-Louis ; il paraît nécessaire de leur continuer la gratification de 1,500 livres accordée en 1718, pour leur permettre de construire l'enceinte du fort et la maison requise pour le logement d'un corps de garde. . . Les églises de Medotec et de Narantsouak sont terminées. Le Père Rasles pousse les sauvages à ne point souffrir que les Anglais s'établissent sur leurs terres. Les récoltes de la présente année sont abondantes ; les seigneurs montrent beaucoup de zèle pour l'avancement de leur seigneurie. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXV.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance pour la construction d'une église et d'un presbytère à Saint-Nicolas (Québec, 5 décembre 1720). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui décide que la nouvelle église et le nouveau presbytère de Saint-Nicolas seront construits aux lieux et places des anciens et que le sieur Mailloux, entrepreneur des ouvrages du roi, préparera un plan des nouveaux édifices qui sera soumis aux habitants de la dite paroisse (Québec, 8 décembre 1720). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7.)

1721

Mgr de Saint-Vallier. Lettre par laquelle il encourage les habitants de la paroisse de Berthier-de-Bellechasse à construire une nouvelle église en pierre, et s'engage à leur faire un don de 800 livres dès qu'ils auront commencé les travaux de construction (Québec, 1er janvier 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 123.)

Délibérations du Conseil de Marine sur les plaintes portées par M. de Vaudreuil (dans sa lettre du 20 octobre 1720) contre Mgr l'évêque de Québec qui marie officiers et soldats sans permission du roi et sans publication de bancs " pourvu qu'on donne 30 ou 40 pistoles. " Il est en état de prouver ce qu'il avance ; il vient de marier le sieur Adhémar de Lantagnac, son neveu, lieutenant dans les troupes, avec une fille sans biens et sans naissance, dont il a vu la mère servir chez son père qui tenait cabaret. . . — " Le Conseil croit qu'il faut écrire fortement à l'évêque de Québec pour lui recommander de ne point faire de ces sortes de mariages, attendu que c'est exposé les officiers à estre cassés, et les soldats à d'autres peines plus sévères. M. de Vaudreuil supplie de faire passer le sieur de Lantagnac, son neveu, à l'Isle Royalle, pour y servir en sa qualité de lieutenant ; il espère qu'on ne lui donnera pas le chagrin de le voir servir en Canada. " (En marge est écrit : Approuvé ; pour être porté à Mgr le duc d'Orléans.) (Paris, 14 janvier 1721). (APC, CGC[11], R 1886, p. LXVII.)

Délibérations du Conseil de Marine au sujet des rentes des communautés religieuses du Canada sur l'Hôtel de ville de Paris (Louvre, 14 janvier 1721). Lettre du Conseil de Marine en date du 7 juin 1720. Envoie l'arrêt du Conseil d'Etat au sujet des rentes des communautés religieuses du Canada. MM. de Vaudreuil et Bégon examineront conjointement avec Mgr l'évêque si ces communautés ne pourraient pas consacrer le remboursement de ces rentes à l'achat de fonds de terre en Canada. MM. de Vaudreuil et Bégon répondent en date du 6 novembre 1720, que le chapitre de Québec a décidé de faire l'acquisition de certaines propriétés, au moyen du remboursement de 43,800 livres qu'il doit recevoir. Note: on ne peut plus lui permettre de faire cet échange, Son Altesse Royale ayant accordé sur la demande de l'agent du chapitre en France " que la réduction du contrat sera faite au dernier 40. " (En marge est écrit: approuvé l'observation.) Les communautés de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières ont nommé des procureurs en France, pour recevoir ces remboursements qui se montent pour l'Hôtel-Dieu de Québec et celui de Montréal à environ 80,000 livres; pour l'hôpital de Québec et celui de Montréal à environ 30,000 livres. En permettant aux religieuses des communautés et aux Frères Charon de placer ces remboursements, il faudra les obliger à sauvegarder la part des pauvres dans ces achats. Note: Le changement survenu ne permettra pas de faire les remboursements; on tâchera de procurer à ces communautés la même grâce qu'au chapitre de Québec. " Le curé, supérieur de l'hôpital général de Montréal, leur paraît avoir beaucoup de vertu, mais peu au fait du gouvernement de cette maison dont aucun des frères n'est capable. Il leur paraît qu'il convienne pour la conservation du bien des pauvres qu'il soit nommé des administrateurs. " (En marge est écrit: En parler la 1ère fois en expliquant à qui appartient la nomination.) (APC, CGC11, R 1886, p. LXVII.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre par laquelle il demande aux habitants de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pérade de s'empresser de terminer leur église et d'ouvrir un nouveau cimetière pour remplacer l'ancien " exposé à l'entrée de toutes les bêtes " (sans indication de date, 1721?). (AAQ, *Registre C*, p. 124.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon en date du 6 novembre 1720 (Louvre, 8 janvier 1721). Le sieur Sarrazin leur a représenté qu'il faudrait un chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Québec; il leur a dit qu'il ne pouvait suffire seul à faire les nombreuses opérations qui se présentent; il croit qu'au lieu de deux chirurgiens à 200 livres par an, il serait préférable d'en nommer un plus habile avec une gratification de 800 livres par an. Le sieur Sarrazin leur a représenté aussi qu'il y a dans la Nouvelle-France un grand nombre de personnes souffrant de maux de poitrine; comme le lait d'ânesse est le meilleur remède contre ces maladies, il demande s'il ne serait pas possible d'envoyer quelques-uns de ces animaux sur les prochains vaisseaux du roi. En marge est écrit: On ne peut refuser la demande d'un bon chirurgien; on priera M. de Beauharnois d'envoyer en Canada un âne et trois ânesses. (APQ, MNF, série 3e, v. 7, p. 435.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui commet le sieur Collet, procureur général du Conseil Supérieur, pour faire les fonctions de commissaire au sujet des districts de paroisse, se rendre dans chaque paroisse, entendre les seigneurs et habitants sur la commodité et incommodité, dresser les procès-verbaux,

etc., etc. (Québec, 19 janvier 1721). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7½.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui oblige les capitaines et officiers de milice des côtes ou paroisses où le sieur Collet, procureur général du Conseil Supérieur, doit passer pour le règlement des districts de paroisse, de lui fournir, en payant de gré à gré, les carrioles et chevaux nécessaires pour son transport par les habitants des lieux où il se trouvera pour aller d'un lieu à un autre (Québec, 28 janvier 1721). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7½.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon en date du 26 octobre 1720 (Louvre, 25 février 1721). Au sujet de la requête des RR. PP. Jésuites, ils croient que leur établissement de Montréal est nécessaire et qu'on devrait leur accorder la gratification de 500 livres qu'ils sollicitent. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXVIII.)

Le Conseil de Marine au R. P. Antoine Laval, missionnaire à la Louisiane (Paris, 26 février 1721). A reçu sa lettre. Convient que le nombre de missionnaires à la Louisiane est insuffisant. C'est à la Compagnie des Indes qu'il appartient d'en envoyer dans cette colonie. (APC, OR, R 1904, p. 21.)

Délibérations du Conseil de Marine au sujet de la requête des RR. PP. Jésuites en date du 16 mars 1720 (Louvre, 4 mars 1721). Disent que la gratification annuelle de 150 livres qu'on leur accorde pour leur maison n'est pas suffisante. Cette maison sert de pied-à-terre aux missionnaires qui passent par Montréal pour aller dans les missions de l'Ouest. Ils demandent que cette gratification soit portée à 500 livres. Le Conseil croit qu'il faut suivre l'avis de MM. de Vaudreuil et Bégon. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXVIII ; Thwaites, oc, v. LXVII, p. 50.)

Le Conseil de Marine à M. Lechassier, supérieur de Saint-Sulpice, à Paris (Paris, 26 mars 1721). A examiné le mémoire de MM. du séminaire de Saint-Sulpice établi à Montréal, demandant d'être déchargés de la taxe de 2,000 livres, part de leur contribution pour la construction des fortifications de Montréal. Ils ne peuvent être relevés de cette obligation qui leur a été imposée comme étant leur juste proportion sur les biens qu'ils possèdent dans l'île et la ville de Montréal. Trouvera ci-joint le plan de l'église et du fort que les MM. du Séminaire doivent construire au lac des Deux-Montagnes, en conséquence de la concession qui leur a été faite le 27 avril 1718. (APC, OR, R 1904, p. 26.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte par lequel il relève du vœu qu'il avait émis de se faire récollet, M. Nicolas d'Ailleboust de Musseaux, fils de Jean-Baptiste d'Ailleboust de Musseaux et d'Anne Le Picard, de la paroisse de Notre-Dame de Ville-Marie (Québec, 28 avril 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 121.)

Délibérations du Conseil de Marine sur une lettre des missionnaires jésuites du Sault-Saint-Louis (Louvre, 24 mai 1721). Ces missionnaires demandent que l'ordre du roi expédié en 1720, pour établir le sieur de Contrecœur, commandant au Sault-Saint-Louis, soit révoqué. Cela est contraire aux intérêts du roi, au bien du service et des sauvages. Note du Conseil : " Il n'y a pas eu ordre d'y mettre un commandant, il faut que ce soit M. de Ramezay qui ait obtenu cette place de M. de Vaudreuil pour M. de Contrecœur. " (En marge est écrit qu'il faudra écrire à M. de Vaudreuil " qu'il serait inutile de tenir une garnison en cet endroit et

qu'ainsi il faut cesser, à moins qu'on ne la juge absolument nécessaire, le Conseil s'en remettant à M. de Vaudreuil.") (APC, CGC[11], R 1886, p. LXVIII.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 25 mai 1721). Comme ils ont conjointement avec Mgr l'évêque de Québec l'inspection des biens-fonds de l'Hôpital général de Montréal, ils peuvent, s'il est vrai que M. Turc (Chrétien) et les Frères de son établissement sont incapables de l'administrer, se faire rendre compte de la situation et par là juger s'il est indispensable de nommer des administrateurs. (APC, OR, R 1904, p. 26.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la lettre de Mgr l'évêque de Québec en date du 18 octobre 1720 (Louvre, 24 mars 1721). Mgr l'évêque se plaint de ce que l'on a aboli les congés pour les familles, et demande de les rétablir en réglant qu'ils ne seront que sur la recommandation de l'évêque et de l'intendant. (En marge est écrit: Rapporter les raisons qui ont déterminé à défendre de donner des congés.) Il a acheté une terre pour les religieuses de l'Hôpital général de Québec, lesquelles ont perdu toutes leurs rentes; demande de lui accorder l'amortissement de cette terre. (En marge est écrit: En parler à la *signature* et rendre compte des raisons que peut avoir l'évêque de Québec.) Mgr l'évêque remercie le Conseil de la gratification de 1,000 livres faite à l'Hôpital général de Québec pour le mettre en état de recevoir les vieux soldats invalides. Les religieuses de cet hôpital vont commencer incessamment à faire défricher une partie de la terre des Islets. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXVIII.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la requête des ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, au Conseil de Marine (Montréal, 23 avril 1720). Demandent d'être déchargés de l'obligation de payer 2,000 livres par an comme contribution au fonds requis pour la construction des fortifications de la ville de Montréal. Ils ont déjà donné 6,000 livres depuis 1716, et ne peuvent fournir davantage, vu les grandes dépenses qu'ils ont à faire pour soutenir leurs missions de sauvages. (En marge est écrit: Le Conseil ne juge pas qu'on puisse rien changer à ce qui a été fait.) (APC, CGC[11], R 1886, p. LXIV.) — Délibérations du Conseil de Marine au sujet de la réclamation de MM. les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal relativement à la taxe des fortifications (Louvre, 24 mars 1721). Ils ont appris que le Conseil de Marine a rejeté leur demande de l'année précédente et qu'on veut maintenant les contraindre à payer les arrérages des deux dernières années (1719 et 1720). Ils demandent que cette taxe soit diminuée et proportionnée à celle que les autres contribuables sont tenus de payer; que si on les oblige à payer ces arrérages de 2,000 livres, ils soient retenus sur la gratification de 6,000 livres qu'ils ont sur l'état du Domaine. Le Conseil de Marine, par une décision du 15 février 1721, a consenti à cette demande. Vu cette dépense de 2,000 livres par an, ils ne peuvent maintenant faire les frais de transporter les sauvages du Sault-au-Récollet sur la terre du lac des Deux-Montagnes et d'y faire construire l'église et le fort. Ils demandent qu'on leur envoie les plans de cette église que MM. de Vaudreuil et Bégon ont transmis au Conseil. Le Conseil répond que c'est à la prière de MM. de Saint-Sulpice que ce transport fut décidé, et que la seigneurie du lac des Deux-Montagnes leur fut concédée le 17 octobre 1717; cette concession a été confirmée par le roi le 27 avril 1718. Les MM. de Saint-Sulpice disent qu'on veut les obliger à justifier le titre en vertu duquel ils reçoi-

vent 6,000 livres de gratification par année. Le Conseil répond que ceci ne peut être qu'une menace de MM. de Vaudreuil et Bégon, parce qu'ils ne paient point l'imposition pour les fortifications de Montréal. On sait qu'ils font beaucoup d'aumônes et que même M. de Belmont, leur supérieur, y consume tout son revenu pour payer un aumônier. On écrit en marge que le Conseil ne peut les dispenser de payer les 2,000 livres de contribution annuelle; qu'on leur fera remettre le plan du fort qu'ils sont tenus de construire. Le Conseil ne sait pas en vertu de quel titre ils reçoivent une gratification de 6,000 livres. " Il ne faudra leur retenir sur leur gratification que 2,000 livres pour l'année courante et 1,000 livres à compter des arrérages échus " (Louvre, 24 mars 1721). (APC, CGC[11], R 1886, p. LXVIII.) — Délibérations du Conseil de Marine sur une lettre de MM. les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice à Paris, appuyant la réclamation de leurs confrères de Montréal, au sujet de la taxe sur les fortifications (Louvre, 8 juin 1721). Les Sulpiciens de Paris trouvent exorbitante la taxe de 2,000 livres par an qu'on charge à leurs confrères de Montréal. Le Conseil répond que l'arrêt qui règle cette imposition fut communiqué aux MM. du séminaire de Montréal avant sa promulgation. " Au surplus, le Conseil a réglé qu'il serait exécuté et qu'il serait retenu sur la pension qu'ils reçoivent du Domaine les 4,000 livres qu'ils doivent pour les années 1719 et 1720, en quatre années à raison de 1,000 livres par an ; c'est de quoi le Conseil les a informés. Quant au plan de l'église et du fort, ils en enverront une copie aux MM. de Saint-Sulpice de Montréal, et les presseront de commencer l'ouvrage ou de donner les raisons pour lesquelles ils retardent. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXVIII.)

Ordonnance servant de règlement pour l'établissement des RR. PP. Capucins de la province de Champagne à la Louisiane. Sont agréés les Pères Bruno, de Langres, Christophe, de Chaumont, Philibert, de Viander et le Frère Eusèbe de Chaumont (Paris, 19 mai 1721). (APC, OR, R 1904, p. 10.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui enjoint aux marguilliers de la paroisse de Saint-Antoine-de-Tilly de convoquer une assemblée des habitants, pour décider s'il ne serait pas plus avantageux de réparer leur église que d'en construire une nouvelle (Québec, 19 mai 1721). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7½.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui enjoint aux marguilliers de la paroisse de Saint-Etienne-de-Beaumont de convoquer une assemblée des habitants, pour décider s'ils doivent réparer leur église ou en construire une nouvelle en pierre (Québec, 19 mai 1721). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7½.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui fait défense à tous, bourgeois ou habitants, de vendre ou troquer de l'eau-de-vie ou autres boissons avec les sauvages, à peine de 500 livres d'amende (Québec, 26 mai 1721). (APQ, *Ordonnance des intendants*, cahier 7½.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 29 mai 1721). Accorde une somme de 800 livres pour le salaire d'un chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Québec, au lieu de 400 employées ci-devant pour deux chirurgiens. (APC, OR, R 1904, p. 25.)

Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 8 juin 1721). Est satisfait de la bonne entente qui règne entre eux; du zèle des prêtres du séminaire de

Québec pour l'instruction de la jeunesse; du règlement des communautés religieuses exigeant une dot. Traite de l'eau-de-vie. Congés. Admission des fous à l'Hôpital général. L'île aux Tourtes semble appartenir à M. de Vaudreuil; la dame Desruisseaux devra faire valoir auprès des juges de la colonie les droits qu'elle prétend y avoir. A envoyé en Canada quatre bêtes asines. (APC, MSM, RS 1899, p. 121.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance définitive au sujet de la reconstruction en pierre de l'église de Saint-Nicolas-de-Lauzon (Québec, 8 juin 1721). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7½.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la nomination comme chanoine de M. Louis Lepage (Québec, 9 juin 1721). Acte de prise de possession de son canonicat par M. Louis Lepage (Québec, 13 juin 1721). (AAQ, *Registre B*, p. 245.)

Le Conseil de Marine à Mgr l'évêque de Québec (Paris, 14 juin 1721). C'est sur les représentations des missionnaires que les congés ont été abolis sous aucun prétexte. Le Conseil ne croit pas qu'il soit nécessaire de faire accorder l'amortissement qu'il demande pour la terre achetée par lui-même pour l'Hôpital général de Québec. Cet amortissement, en effet, a été accordé par l'article 15 des lettres patentes d'établissement du mois de mars 1692. On le remercie d'avoir permis que l'on reçoive dans cet hôpital les soldats invalides. Le roi accorde la gratification de 1,000 livres au même hôpital pour le logement des fous, à condition que la bâtisse soit agrandie de manière à y permettre l'admission des hommes aussi bien que des femmes. Le roi n'est pas satisfait qu'il ait marié le sieur de Lantagnac sans la permission du roi ou du gouverneur. A fait grâce à M. de Lantagnac en faveur de M. de Vaudreuil, son oncle. On le fait passer à l'Ile-Royale. Ne doit pas marier les officiers et les soldats sans cette permission. (APC, OR, R 1904, p. 27.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 14 juin 1721). A l'égard des 4,000 livres dues par le séminaire de Montréal pour sa part de l'imposition des années 1719 et 1720, l'intention de Sa Majesté est qu'à commencer de la présente année, il soit retenue sur la gratification annuelle de 6,000 livres, une somme de 1,000 livres jusqu'au parfait paiement de tout ce qui est dû. (APC, OR, R 1904, p. 27.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 14 juin 1721). Le Conseil a étudié la réponse faite par M. de Vaudreuil au sujet des deux mémoires présentés par M. de Breslay et la dame Desruisseaux, femme du sieur Quenet. Si la dame Desruisseaux n'est pas satisfaite de la décision du Conseil, elle pourra se pourvoir devant les juges du lieu. Sa Majesté a accordé aux Jésuites la gratification annuelle de 500 livres au lieu de 150 livres pour le soutien de leur établissement à Montréal, mais elle ne peut les exempter de solder leur part pour les travaux de l'enceinte de Montréal. (APC, OR, R 1904, p. 27.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 14 juin 1721). Les RR. PP. Jésuites ont présenté un mémoire où ils exposent l'inutilité d'établir une garnison au Sault-Saint-Louis, à la mission sauvage. Le Conseil ne croit pas qu'il soit nécessaire d'en mettre une en temps de paix; s'en remet cependant à ce que M. de Vaudreuil en pense. Les Religieuses ursulines ont aussi présenté un placet où elles se plaignent des ennuis que leur cause une terrasse faite sur leur terrain pendant la dernière guerre. Le Conseil désire que M. de Vaudreuil vérifie les faits contenus dans ce placet. (APC, OR, R 1904, p. 26.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 14 juin 1721). Permet à MM. les chanoines du chapitre de Québec de consacrer la somme de 43,800 livres qu'ils ont reçue en remboursement d'un contrat de rente sur l'Hôtel de ville de Paris, à l'achat de terres en Canada. (APC, OR, R 1904, p. 28.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 14 juin 1721). Sa Majesté accorde 800 livres par an pour le salaire d'un bon chirurgien à l'Hôtel-Dieu de Québec. A donné ordre à M. de Beauharnois, à Rochefort, d'expédier au Canada quatre bêtes asines; le lait de ces animaux étant nécessaire pour le soulagement des personnes atteintes du mal de poitrine. (APC, OR, R 1904, p. 28.)

Mémoire du roi à MM. de Saint-Ovide et de Mézy (Versailles, 20 juin 1721). Sa Majesté serait bien aise qu'on pût trouver les moyens de construire une église paroissiale à Louisbourg et un presbytère pour le curé seulement. On pourrait rétablir le droit d'un quintal de morue par chaloupe, afin de trouver un moyen pour subvenir à cette dépense. Le séminaire des Missions étrangères n'a pu envoyer cette année un prêtre pour aider M. Antoine Gaulin dans sa mission des sauvages. Les 500 livres accordées comme gratification à cet assistant ne seront donc pas payées cette année. (APC, OR, R 1904, p. 29.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement pour demander des secours en faveur des incendies de Montréal (Québec, 26 juin 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 119.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 500.

Mgr de Saint-Vallier. Mandement excommuniant les voleurs à l'incendie de Montréal (Québec, 26 juin 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 118). Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 501.

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de M. Jean-Baptiste Lacoudray (dans la chapelle de l'Hôpital général, 29 juin 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 24.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui décide que le sieur Darle restera seul chargé de conduire la manufacture de bas établie dans l'Hôpital général de Montréal, à condition qu'il sera tenu d'exécuter toutes les conventions du traité fait entre le Frère Turc, le sieur Souste et lui-même, et qu'il donnera une caution bonne et valable pour son exécution (Québec, 9 juillet 1721). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7½.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui, à la demande du sieur (Jean-Baptiste) Arnaud, curé de l'île Dupas, règle que les habitants de Berthier, de Sorel et de l'île Dupas, rendront, chacun à leur tour, le pain bénit à l'église de l'île Dupas où ils sont desservis, à peine de 3 livres d'amende (Québec, 9 juillet 1721). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7½.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre pastorale au sujet des désordres de la Louisiane (Québec, 19 juillet 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 118.) Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 502.

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne les marguilliers de la paroisse de Saint-Nicolas à délivrer au sieur (Joseph) Resche, curé de Saint-Antoine-de-Tilly, 35 minots de blé sur les 103 minots qu'ils ont reçus la présente année, pour les cinq mois pendant lesquels le dit sieur Resche a desservi leur paroisse (Québec, 23 juillet 1721). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 7½.)

Sa Majesté le roi Louis XV à Mgr l'évêque de Québec (Versailles, 12 août 1721). Il le prie de faire chanter le *Te Deum* dans l'église cathédrale de Québec pour remercier Dieu du rétablissement de sa santé. (APC, OR, R 1904, p. 28.)

Les RR. SS. de l'Hôpital général de Québec. Requête où elles demandent que l'enceinte de l'Hôpital général soit érigée en une cure séparée de celle de la paroisse de Québec (Québec, septembre 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 126.)

MM. Charles Glandelet, supérieur, Boullard et Thomas Thiboult, curé de Québec (Québec, 18 septembre 1721). Ils consentent à ce que l'enceinte de l'Hôpital général soit érigée en cure supérieure, et que les religieuses soient exemptées de payer les dîmes sur les terres qui dépendent du dit hôpital. Approuvé par Mgr de Saint-Vallier le 23 septembre 1721. (AAQ, *Registre C*, p. 126; *Registre B*, p. 242.)

MM. Charles Glandelet, Boullard et Thiboult, curé de Québec, à Mgr de Saint-Vallier. Pétition dans laquelle ils demandent que le droit de patronage soit accordé aux directeurs du séminaire de Québec pour les églises qu'ils ont construites à leurs frais à l'île Jésus et à la côte de Beaupré, et qu'il plaise à l'évêque d'ériger en cures perpétuelles les paroisses de Saint-François-de-Sales et de Saint-Joachim. Procès-verbal de M. Le Boulanger, promoteur, où il déclare que les deux églises ci-dessus mentionnées sont solidement bâties et convenables sous tous les rapports; demande que l'on fasse droit à la requête des suppliants (Québec, 15 septembre 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 124.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de l'érection des paroisses de Saint-François-de-Sales, en l'île Jésus, et de Saint-Joachim, de la côte de Beaupré, en cures perpétuelles sous le patronage du séminaire de Québec, en vertu de l'arrêt royal du 27 mars 1679 (Québec, 18 septembre 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 125; *Registre B*, p. 248.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte d'acceptation de la nomination par les directeurs du séminaire de Québec de M. Pierre Auclair-Desnoyers, comme curé de la paroisse de Saint-François-de-Sales de l'île Jésus (Québec, Hôpital général, 18 septembre 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 127.)

M. de Ramezay, gouverneur de Montréal, au Conseil de Marine (Montréal, 4 octobre 1721). Grand incendie à Montréal le 19 juin 1721. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu se sont réfugiées chez les Frères hospitaliers qui les accueillent bien froidement. Longues plaintes contre ces Frères qui ne remplissent aucune de leurs obligations. Il faudrait les supprimer et donner aux religieuses hospitalières la gratification qu'ils reçoivent. (En marge est écrit: Porter à Mgr le Régent. Le Conseil croit qu'il serait de la charité du roi de donner pendant trois ans 2,000 livres par an pour le rétablissement de la maison de ces religieuses et d'ordonner qu'au bout de trois années, elles seront obligées de sortir de la maison qu'elles occupent actuellement qui ne leur appartient pas, pour retourner chez elles et laisser subsister l'hôpital suivant son établissement. Délibéré le 21 janvier 1722.) (APQ, MNF, série 3e, v. 7, p. 257.)

Extraits d'une lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon au mémoire du roi du 8 juin 1721 concernant l'Acadie (Québec, 8 octobre 1721). Au sujet des empiètements des Anglais en Acadie. Efforts des RR. PP. Sébastien Rasles et Joseph-Pierre de La Chasse pour empêcher les sauvages Abénaquis de se joindre à eux. (APC, CGC11, R 1886, p. LXX.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de M. Louis Maufils (dans la chapelle de l'Hôpital général, 11 octobre 1721). (APQ, *Registre C*, p. 24.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de MM. Charles de Tonnancour, Joseph-François de La Corne, Pierre Haimard, Pierre Dupont et Jean-Baptiste Poulin (dans la chapelle de l'Hôpital général, 11 octobre 1721). (AAQ, *Registre C*, p. 24.)

Commissions d'aumôniers à la Louisiane pour les sieurs Macé et Le Mosnier, prêtres du diocèse d'Avranches (Paris, 17 octobre 1721). (APC, OR, R 1904, p. 10.)

M. de Vaudreuil au Conseil de Marine (Québec, 3 novembre 1721). Témoignage des sauvages en justice au sujet de la traite de l'eau-de-vie. (En marge, le Conseil de Marine a écrit: Donner copie de cet article et de tous les ordres donnés sur les boissons à M. Grandville pour l'examiner et faire rapport de tout au Conseil) (Louvre, 19 janvier 1722). (APC, CGC11, R 1886, p. LXXI.)

MM. de Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine (Québec, 4 novembre 1721). Ils remercient le Conseil " des 500 livres accordées par an aux Jésuites de Montréal, en considération de la dépense extraordinaire qu'ils sont obligés de faire pour la nourriture de leurs religieux qui reviennent de leurs missions et de ceux qui passent à Montréal pour y aller. " (APC, CGC11, R 1886, p. LXX.)

MM. de Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine (Québec, 4 novembre 1721). Ils remercient le Conseil d'avoir porté à 800 livres les appointements du chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Québec. Demandent d'envoyer des ânes au Canada. (APC, CGC11, R 1886, p. LXX.)

MM. de Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine (Québec, 4 novembre 1721). Ils envoient un placet des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Leur monastère a été entièrement consumé par l'incendie du 19 juin 1721. " La nécessité de leur procurer un logement en attendant que cet hôpital fût rebâti, tant pour elles que pour y recevoir les soldats malades, nous a engagés de concert avec Mgr l'évêque de Québec de les placer à l'Hôpital général; les Frères Hospitaliers leur ont cédé tout le logement qui leur était nécessaire, et se sont retirés dans une aile de ce bâtiment qui n'a point de communication avec celui qu'elles occupent. Nous croyons que le logement doit leur être continué jusqu'à ce qu'elles soient en état de retourner dans leur maison. M. de Chaussegros croit que la plus grande partie des murailles serviront, et que ce bâtiment pourrait être promptement rétabli. " Les religieuses espèrent que le Conseil leur accordera une gratification annuelle de 3,000 livres jusqu'au complet rétablissement de leur monastère. (APC, CGC11, R 1886, p. LXX.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon, en date du 26 octobre 1721, et sur le mémoire du roi, en date du 8 juin 1721 (Louvre, 19 décembre 1721). Vivent en parfaite intelligence avec Mgr l'évêque et entre eux. " Ils ont envoyé le Sieur Collet, procureur général du Conseil Supérieur, en qualité de commissaire dans les paroisses de cette colonie et sur les procès-verbaux qu'il a dressés de la commodité ou incommodité, ils ont réglé conjointement avec Mgr l'évêque les districts de ces paroisses. Ils ont l'honneur d'envoyer à Sa Majesté copie des procès-verbaux du dit sieur Collet qui a fait ce travail avec un ordre et une attention qui nous a fait espérer que Sa Majesté qui ordonne cette dépense aura la bonté de le traiter favorablement. . . " (En marge est écrit: Proposer à Mgr le Régent de rendre un arrêt pour homologuer ce règlement en son en-

tier. Le Conseil croit qu'il faut donner 1,200 livres de gratification et 900 au greffier.) Ils verront à ce que les religieuses dans les différentes communautés ne soient pas reçues sans la dot suffisante. (En marge est écrit: Porter à Mgr le régent. Le Conseil croit qu'il faut régler ces dots au moins à 5,000 livres.) Ils feront faire un bâtiment à l'Hôpital général pour loger les fous, dans le même genre que celui qu'a fait faire Mgr de Saint-Vallier pour y loger les folles. Demandent un fonds de 1,200 livres pour achever cet ouvrage. (En marge: Le Conseil croit qu'on peut accorder 1,000 livres à condition qu'on reçoive à l'Hôpital général les insensés des deux sexes.) Ils représentent de nouveau que les directeurs du séminaire de Québec comptent sur les bonnes grâces de Sa Majesté pour pouvoir se soutenir. . . Ils envoient l'état estimatif de la dépense à faire pour construire le fort de pieux et les logements nécessaires à la garnison, à la mission du Sault-Saint-Louis. La récolte encore plus abondante que celle de l'année précédente. (APC, CGC11, R 1886, p. LXIX.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la lettre de M. de Vaudreuil au Conseil de Marine, en date des 6 et 22 octobre 1721 (Louvre, 23 décembre 1721). Il espère que Mgr l'évêque se rendra à la forte recommandation que lui a faite le Conseil et qu'il ne mariera plus aucun officier ou soldat sans la permission de Sa Majesté. (En marge est écrit: Rassembler les ordonnances tant pour les troupes de terre que pour celles de la colonie et de la Marine, et en faire un extrait séparé pour le premier Conseil.) Un Père jésuite venu de France cette année a remplacé, à la mission du Sault-Saint-Louis, le R. P. de Lauzon qui lui-même a remplacé, comme professeur d'hydrographie, le R. P. Le Brun décédé. Il faut absolument de nouveaux missionnaires pour les pays de l'Ouest; le R. P. Marest, vu son grand âge, ne peut rester comme supérieur à Michillimakinac; le R. P. Jean-Baptiste Chardon, qui est à la rivière Saint-Joseph, chez les Miamis, doit prendre sa place bientôt. Le sieur de Lantagnac, son neveu, est rendu à l'Ile-Royale. (APC, CGC11, R 1886, p. LXIX.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la lettre de Mgr l'évêque de Québec, en date du 1er octobre 1721 (Louvre, 23 décembre 1721). Ce n'est pas tant à l'occasion des congés que des permissions qu'il y a eu des abus au sujet de la traite de l'eau-de-vie. Se plaint amèrement de ce que M. de Vaudreuil et les personnes de sa suite entrent dans le cloître des monastères. " Les moindres inconvénients c'est qu'outre une trop grande dissipation qui fait tort au recueillement dans lequel doivent vivre les épouses de Jésus-Christ, cela enfle tellement le cœur et l'esprit de quelques-unes d'icelles qu'il en a vu arriver un inconvénient considérable dans celles de Montréal qui se sont faussement persuadées après leur incendie devoir aller loger dans l'Hôpital général et d'en chasser entièrement les bons frères hospitaliers, et leur ôter le moyen de pouvoir continuer leur œuvre. Cela a été porté si loin qu'on a voulu la détruire, ce qui l'obligea d'y monter en diligence avec M. Bégon; leur présence fit trouver un expédient plus doux qui a été de donner les trois quarts de leur bâtiment aux religieuses pour soigner les pauvres, en faisant de bonnes séparations des religieuses d'avec les Frères auxquels ils ont trouvé un petit coin pour les loger et leurs pauvres invalides. On devait faire aux frères une petite cuisine pour leur donner moyen de donner leur grande avec toutes leurs salles aux religieuses; mais dès que M. Bégon et lui ont été partis de Montréal, on

a sorti ces frères de plusieurs lieux qu'on devait leur laisser jusqu'à ce qu'on leur eût fait faire ce qui leur était nécessaire pour vivre et faire vivre leurs pauvres. On a menacé le supérieur de la prison ; ce n'est pas ainsi que des religieuses doivent entrer d'emprunt. Il y aurait des voies plus douces pour accommoder deux communautés ensemble. Si on lui avait laissé conduire, tout aurait été plus doucement ; mais elles ont cru devoir plutôt s'appuyer sur le gouverneur que sur leur évêque. " (En marge est écrit : Ecrire à M. de Vaudreuil de s'abstenir d'entrer dans les couvents ainsi que Mgr l'évêque le demande.) Sur la lettre de Mgr l'évêque, en date du 6 octobre 1721. M. et Mme de Vaudreuil lui ont manifesté en plusieurs occasions l'intention qu'ils avaient de faire tomber l'Hôpital général de Montréal fondé par feu M. Charon. Mgr l'évêque dit que cet hôpital a été fondé pour venir en aide à l'Hôpital général de Québec qui ne peut recevoir tous les invalides de la colonie. Ce serait un grand mal que de le faire disparaître ; en ce cas, il faudrait donner à l'Hôpital général de Québec la gratification de 3,000 livres accordée aux Frères Charon. (En marge est écrit : Attendre ce que M. de Vaudreuil en écrira et se souvenir alors de cette représentation.) Mgr de Québec dit que la place de grand-chantre du chapitre étant devenue vacante par la mort de M. Louis Ango des Maizerets, il présente à Sa Majesté, pour occuper cette charge, M. Joseph de la Colombière, grand archidiacre et conseiller au Conseil Supérieur de Québec. (En marge est écrit : Proposer à Mgr le Régent le sujet présenté par Mgr l'évêque.) (APC, CGC11, R 1886, p. LXIX.)

1722

Mgr de Saint-Vallier. Lettres patentes établissant la confrérie du Sacré-Cœur de Marie dans l'église paroissiale de Ville-Marie (Québec, 1er janvier 1722). Règles de la confrérie du Sacré-Cœur de Marie établie dans l'église paroissiale de Ville-Marie (Québec, 10 janvier 1722). (AAQ, *Registre C*, p. 128). Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, pp. 503 et 505.

Mgr de Saint-Vallier. Acte de provision de la cure de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis pour M. André-Joseph Montenon de la Rue (Québec, 10 janvier 1722). Acte de prise de possession de la cure de Saint-Joseph de la Pointe-Lévis par M. de la Rue (Pointe-Lévis, 7 juin 1722). (AAQ, *Registre C*, p. 128 ; *Registre B*, p. 249.)

Lettres de provisions par Sa Majesté de la charge de grand-chantre du chapitre de l'église cathédrale de Québec pour M. Joseph de la Colombière, grand archidiacre de l'église de Québec, conseiller clerc au Conseil Supérieur, en remplacement de M. Louis Ango des Maizerets, décédé (Paris, 11 janvier 1722). (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier C, n° 3.)

Le Conseil de Marine à M. de Brisacier, supérieur des Missions étrangères, à Paris (Paris, 11 février 1722). Il convient de donner à M. Antoine Gaulin un assistant pour sa mission des sauvages à Antigonish, attendu qu'il se fait caduc et qu'il faut initier quelqu'un avant qu'il ne vienne à manquer complètement. (APC, OR, R 1904, p. 35.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance au sujet des dots chez les Sœurs de la Congrégation (Québec, 15 février 1722). Elles ne pourront recevoir aucune postulante

sans sa permission et exiger de celles qu'elles recevront une dot suffisante, au moins 2,000 livres suivant un contrat qu'elles passeront avec chacune d'elles, qui sera contresigné par lui-même ou un de ses grands vicaires. (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 132.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres aux RR. SS. de la Congrégation, à Montréal (Québec, 18 février 1722). Afin d'obéir à l'ordre du roi défendant de recevoir dans les communautés des jeunes filles sans une dot raisonnable, il leur défend d'en recevoir à l'avenir sans qu'elles ne puissent fournir une dot d'au moins 2,000 livres. (AAQ, *Registre C*, p. 129.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat de MM. Charles-Antoine de Tonnancour, Pierre Haimard et Jean-Baptiste Poulin (dans la chapelle de l'Hôpital général, 28 février 1722). (AAQ, *Registre C*, p. 27.)

Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne qu'en considération du don de 3,000 livres fait annuellement à l'Hôpital général de Montréal, à compter du 1er janvier 1722, six maîtres d'école serviront dans les paroisses de la campagne du diocèse de Québec, et deux dans l'hôpital des Frères hospitaliers de Montréal pour enseigner à lire et à écrire aux jeunes garçons (Paris, 3 mars 1722). (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier C, n° 3.)

Arrêt en interprétation des lettres patentes de février 1718 portant confirmation par Sa Majesté de l'établissement de l'Hôpital général de Montréal, fait en vertu des lettres patentes du feu roi, du 15 avril 1699 (Paris, 3 mars 1722). Il est décidé que la somme de 3,000 livres par an accordée au dit hôpital ne le sera que si les Frères hospitaliers entretiennent à leurs frais huit maîtres d'école dans les campagnes. Ils auront 375 livres pour chaque instituteur quel que soit le prix par eux payé. (APC, OR, R 1904, p. 40.)

Le Conseil de Marine à M. Bigot de La Mothe, à Nantes (Paris, 8 mars 1722). Le Conseil a accédé à la demande du Frère Turc Chrétien, au sujet des ouvriers et des maîtres d'école qu'il veut faire passer en Canada, sur *la Suzanne*, commandée par M. de la Richardière. (APC, OR, R 1904, p. 35.)

Arrêt du Conseil d'Etat du roi qui ordonne que pendant trois années consécutives, à commencer de la présente année, il ne sera imposé sur les ecclésiastiques du séminaire de Montréal que la somme de 1,000 livres par an, au lieu de celle de 2,000 livres portée par l'arrêt du 5 mai 1716, Sa Majesté ayant déchargé des 1,000 livres de surplus pendant les dites trois années les dits ecclésiastiques, et ordonné à l'égard des autres communautés religieuses régulières et séculières et habitants de Montréal que l'imposition de 4,000 livres cessera pendant les dites trois années. . . (Paris, 24 mars 1722). (AAQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier de 1721 à 1723.)

Arrêt du Conseil d'état du roi qui ordonne pendant trois ans la remise de partie des impôts ordonnés pour subvenir aux frais de construction de l'enceinte de Montréal (Paris, 24 mars 1722). (APC, OR, R 1904, p. 40.)

Le Conseil de Marine à M. de la Houssay, à Paris (Paris, 12 avril 1722). Le prie de prendre en considération les plaintes de Mgr l'évêque de Québec et des communautés religieuses du Canada au sujet de la réduction de leurs contrats sur l'Hôtel de ville de Paris, qu'ils n'ont pu faire faire dans le temps à cause de leur éloignement. Le Conseil tient à lui faire savoir " que ces communautés souffrent

beaucoup par la réduction des rentes, et ne sont point du tout riches, que Mgr l'évêque de Québec ne l'est pas davantage, et dispose de tout ce qu'il peut avoir en faveur des pauvres. . . " (APC, OR, R 1904, p. 36.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui fait défense aux habitants du Cap-Santé de laisser entrer leurs chiens dans l'église paroissiale ; défense aux dits habitants de troubler par menace le bedeau ou celui qui sera préposé à sa place pour chasser les chiens de l'église, à peine contre chacun de ceux qui l'auront menacé de 10 livres d'amende applicable à la fabrique de la dite paroisse (Québec, 15 avril 1722). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 8.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui enjoint aux habitants de Lachenaie de s'assembler pour choisir et nommer quatre d'entre eux pour, avec le curé, le seigneur et le capitaine de la côte, faire un état de la dépense à faire pour la construction d'une église et d'un presbytère (Québec, 16 avril 1722). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 8.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la lettre de Mgr l'évêque de Québec, en date des 6 et 31 octobre 1721 (Louvre, 28 avril 1722). Mgr de Québec se plaint de ce que l'on soit obligé de recevoir à l'Hôpital général de Québec des soldats invalides dénués de tout. Note : la gratification de 1,000 livres à cet hôpital a été accordée à condition que les soldats invalides y seraient reçus moyennant leur demi-solde qui est de 54 livres par an. (En marge est écrit : lui répondre suivant l'observation.) Mgr se plaint aussi d'un arrêt rendu par le Conseil Supérieur de Québec le 4 juillet 1721, par lequel le droit de faire crier les bancs d'église après la mort du propriétaire est enlevé aux fabriques. Il dit que les " églises des villes et des campagnes n'ayant pour tout revenu que celui des bancs, si on leur diminue, elles n'auront pas de quoi faire les réparations nécessaires aux couvertures et autres endroits qui dépérissent tous les jours. . . "; que la paroisse de Québec avait autrefois du roi 1,300 livres pour l'entretien des enfants de chœur et de la sacristie, gratification qui lui a été enlevée en 1714 ; ainsi, il demande qu'on la laisse jouir du revenu des bancs et de les faire crier après la mort de ceux qui les possèdent en donnant la préférence aux veuves et enfants, à l'effet de quoi il demande au nom des églises la cassation de cet arrêt. (En marge est écrit : Communiquer à M. Chevallier pour savoir quel est l'usage à Paris et son avis sur cet arrêt.) Mgr l'évêque dit que les familles du Canada s'objecteront en général à solder la dot de 5,000 livres requise pour leurs filles qui entreront en religion. C'est au Conseil à voir à ce que ses ordres sur ce point soient observés. (En marge est écrit : Suivre l'avis de Mgr l'évêque de Québec et s'en tenir au règlement qui ordonne que la dot soit de 5,000 livres au moins. Dans un mémoire au Conseil, M. des Méloizes expose que Mgr l'évêque n'a pas voulu que sa sœur soit admise à la profession religieuse chez les Ursulines de Québec, à moins qu'elle ne fournisse la dot requise de 5,000 livres, malgré qu'elle ait apporté avec elle des meubles pour une valeur de 1,500 livres. Proteste et demande qu'on lui rende justice. (En marge est écrit : Il a été décidé de régler les dots par un arrêt au moins à 5,000 livres.) (APC, CGC11, R 1886, p. LXXI.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui autorise les missionnaires à recevoir les testaments des habitants en présence de trois témoins (Québec, 30 avril 1722). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 8.)

Mémoire du roi à MM. de Saint-Ovide, gouverneur, et de Mézy, commissaire ordonnateur, à l'Ile-Royale (Paris, 12 mai 1722). Sa Majesté veut que le revenu de l'impôt d'un quintal de morue par chaloupe soit d'abord employé à l'établissement d'un hôpital à Louisbourg, auquel elle contribue en donnant une gratification de 6,000 livres ; et ensuite à la construction de l'église paroissiale et du presbytère de Louisbourg. L'évêque de Québec ne pouvant donner un assistant à M. Antoine Gaulin, Sa Majesté prie le supérieur du séminaire des Missions étrangères de lui en fournir un. (APC, OR, R 1904, p. 42.)

Délibérations du Conseil de Marine (Louvre, 12 mai 1722). Les missionnaires du Sault-Saint-Louis envoient un mémoire contenant les paroles des Iroquois du Sault-Saint-Louis à M. le marquis de Vaudreuil, pour ravoir le Père (Pierre de) Lauzon qu'on avait retiré de cette mission, et pour demander qu'on ne leur mette pas de garnison. Paroles des Iroquois. Réponse de M. de Vaudreuil. Décision du Conseil. S'en remet à M. de Vaudreuil pour juger s'il convient d'établir une garnison au Sault-Saint-Louis (Versailles, 12 mai 1722). (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 50 ; Thwaites, oc, v. LXVII, p. 73.)

Le Conseil de Marine à M. de Vaudreuil (Paris, 5 mai 1722). Le roi n'est pas satisfait de sa conduite au sujet des traitants du poste du Témiscamingue et de l'île aux Tourtes qui trafiquent des marchandises et les empêchent de descendre à Montréal. Une ordonnance défend d'en agir ainsi. Le Conseil de Marine désire aussi des renseignements au sujet des plaintes faites contre lui par la femme de Simon Réaume, marchand de Montréal, à l'occasion d'un voyage qu'il a fait aux Miamis. (APC, OR, R 1904, p. 36.)

Le Conseil de Marine à M. de Beauharnois, à Rochefort (Paris, 17 mai 1722). Accordera passage sur *le Chameau* au Frère (Turc) Chrétien, supérieur des Frères hospitaliers de Montréal. (APC, OR, R 1904, p. 33.)

Commission d'aumônier et de missionnaire du poste de Missouri pour le sieur François Mariette (Paris, 19 mai 1722). (APC, OR, R 1904, p. 10.)

Le Conseil de Marine à M. de Beauharnois (Paris, 20 mai 1722). Accordera passage sur *le Chameau* à quatre ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice et à trois Pères jésuites. (APC, OR, R 1904, p. 33.)

Le Conseil de Marine à M. de Beauharnois, à Rochefort (Paris, 25 mai 1722). Il a été accordé au Frère (Turc) Chrétien le passage sur *le Chameau* de quatre maîtres d'école. (APC, OR, R 1904, p. 34.)

Relation du voyage fait par le R. P. Michel Guignas, chez les Sioux (Fort de Beauharnois, chez les Sioux, 29 mai 1722). (APC, CGC[11], *Poste des pays d'en haut*, v. 16, R 1887, p. CCL.)

Le Conseil de Marine à M. Michel Bégon, intendant (Paris, 31 mai 1722). Permettra au R. P. (Hyacinthe ou Bernardin) Levasseur, récollet, de passer de Québec en France. (APC, OR, R 1904, p. 37.)

Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des dots des religieuses qui seront reçues à l'Hôpital général de Québec (Paris, 31 mai 1722). (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier C, n° 3, p. 464.)

Le Conseil de Marine à M. Michel Bégon (Paris, 1er juin 1722). Envoie en Canada, comme sage-femme, Madeleine Bouchette, femme du sieur Domptail, ci-devant lieutenant dans le régiment de Noailles. Ses appointements seront de 400

livres par an à commencer du 1er janvier 1722. De même 800 livres ont été données au sieur Berthier qui passe en Canada comme chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Québec. (APC, OR, R 1904, p. 37.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 1er juin 1722). Les quatre bêtes asines demandées sont achetées et seront envoyées durant la présente année. Afin de dédommager les Frères hospitaliers de Montréal de l'asile qu'ils ont donné aux religieuses de l'Hôtel-Dieu, ils conserveront toutes les améliorations faites par ces dernières. Ils examineront s'il convient d'accorder aux ecclésiastiques du séminaire de Montréal le délai qu'ils demandent pour la construction de l'église et du fort de la mission sauvage au lac des Deux-Montagnes. (APC, OR, R 1904, p. 37.)

Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté qui ordonne que les huit maîtres d'école entretenus par l'Hôpital général de Montréal, au moyen de la somme de 3,000 livres accordée annuellement par Sa Majesté au dit hôpital, tiendront des écoles gratuites dans les lieux, ainsi qu'il est ordonné par l'arrêt du 3 mars 1722 (Paris, 1er juin 1722). (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier C, n° 3, p. 465.)

Arrêt du Conseil d'Etat du roi au sujet des maîtres d'école établis au Canada (Paris, 1er juin 1722). Sa Majesté en déclarant dans son arrêt du 3 mars 1722, au sujet des maîtres d'école entretenus par l'Hôpital général, que ces instructeurs devront instruire gratuitement les garçons sans rien exiger des parents, n'a pas l'intention de restreindre les charités que les habitants du Canada voudraient faire au dit hôpital par rapport à l'instruction des enfants. (APC, OR, R 1904, p. 41.)

Brevet de confirmation de la concession d'un terrain concédé à dame Charlotte Du Gué, veuve du sieur Petit, en vertu d'un arrêt du 2 juin 1720 (Paris, 1er juin 1722). (APC, OR, R 1904, p. 41.)

Le Conseil de Marine à M. de Rostan, à La Rochelle (Paris, 5 juin 1722). Le sieur Esprit, missionnaire destiné au Canada, sera tiré de la prison de La Rochelle et confié au Frère (Turc) Chrétien, présentement à La Rochelle, pour la traversée. Arrivé à Québec, il sera remis aux mains de MM. de Vaudreuil et Bégon. (APC, OR, R 1904, p. 34.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 5 juin 1722). Ne permettront pas au sieur Esprit, missionnaire, de repasser en France. C'est un fils de famille qui s'est dérangé. Le Frère Chrétien s'est chargé d'en prendre soin. (APC, OR, R 1904, p. 38.)

Liste des passagers qui passent à Québec sur la flûte *le Chameau* (Paris, 14 juin 1722). Trois Pères jésuites, quatre ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, le Frère Chrétien et six maîtres d'école. (APC, OR, R 1904, p. 34.)

Le Conseil de Marine à M. de Vaudreuil (Paris, 5 juin 1722). Le R. P. Procureur des Jésuites fait passer trois missionnaires en Canada. . . N'a pas le privilège d'entrer librement dans les couvents avec toutes sortes de personnes, comme il le fait fréquemment, sans la permission de l'évêque. (APC, OR, R 1904, p. 38.)

Le Conseil de Marine à M. Joseph Amyot de Vincelotte (Paris, 7 juin 1722). Ne croit pas qu'il ait raison de se plaindre que l'église du Cap-Saint-Ignace a été bâtie hors les limites de sa seigneurie. C'est une condition odieuse et immorale de se réserver la faculté de prendre du bois sur les terres de ses censitaires. (APC, OR, R 1904, p. 38.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 7 juin 1722). Ils examineront conjointement avec Mgr l'évêque le mémoire de M. de Vincelotte et donneront leur avis sur ce qu'ils en pensent. (APC, OR, R 1904, p. 38.)

Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 8 juin 1722). Sa Majesté est satisfaite d'apprendre qu'ils vivent en bonne intelligence entre eux et avec l'évêque. Elle a approuvé le règlement des districts de paroisse fait conjointement avec Mgr l'évêque. La dot des filles qui entrent en religion a été fixée à 5,000 livres. Le roi a nommé M. Joseph de la Colombière grand-chantre de la cathédrale à la place de M. Louis Ango des Maizerets décédé. Sa Majesté a accordé une gratification de 1,000 livres aux religieuses de l'Hôpital général de Québec pour l'entretien des aliénés. Elle veut qu'au moyen de cette gratification les insensés des deux sexes soient reçus dans cet hôpital. N'a pas rien décidé au sujet de la terre des Islets, attendu qu'il y a contradiction entre ce que disent MM. de Vaudreuil et Bégon et le rapport de la délibération des administrateurs de l'Hôpital général. A accordé une gratification de 3,000 livres aux Frères hospitaliers de Montréal; il est entendu que ces Frères entretiendront huit maîtres d'école qui devront tenir des écoles gratuites dans les paroisses. Le roi a approuvé que MM. de Vaudreuil et Bégon, de concert avec Mgr l'évêque, aient placé les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal chez les Frères hospitaliers. Il leur a accordé une gratification de 2,000 livres par an, pendant trois années, pour les aider à reconstruire leur monastère incendié. Donne surséance de trois années aux habitants de Montréal pour le paiement de l'imposition à l'égard de l'enceinte de Montréal. La traite de l'eau-de-vie est absolument prohibée dans les pays d'en haut. (APC, OR, R 1904, p. 38.)

Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 14 juin 1722). Envoie le brevet de confirmation de la concession de terre faite à la veuve du sieur Petit. Cette terre avait été réunie au domaine du roi, faute par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, propriétaires de la seigneurie de Saint-Ignace, d'avoir satisfait à l'arrêt du 2 juin 1720. (APC, OR, R 1904, p. 39.)

Le Conseil de Marine à M. Michel Bégon (Paris, 14 juin 1722). Le Conseil a accédé à la prière des Jésuites qui demandent que ceux d'entre eux qui vont en Canada ou en reviennent aient leur passage sur les vaisseaux de Sa Majesté, et leur subsistance pendant la traversée à la table du capitaine. M. Bégon donnera les ordres en conséquence. (APC, OR, R 1904, p. 39.)

Le Conseil de Marine à M. de Ramezay, gouverneur de Montréal (Paris, 14 juin 1722). N'a pas jugé à propos d'admettre le témoignage des sauvages contre ceux qui sont soupçonnés de leur donner de la boisson. M. Bégon a reçu l'ordre de publier une ordonnance pour fixer le nombre de cabarets où l'on pourra donner des boissons dans la ville de Montréal. L'intention du roi est que les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal sortent de chez les Frères hospitaliers en trois ans ou dès que les travaux de reconstruction de leur monastère seront terminés. (APC, OR, R 1904, p. 39.)

Le Conseil de Marine à Mgr l'évêque de Québec (Paris, 15 juin 1722). Le Conseil a reçu ses lettres des 1er, 6 et 31 octobre 1721. On a écrit à M. de Vaudreuil au sujet de l'entrée dans les couvents de femmes. Il n'est pas dans l'intention du roi de faire tomber l'Hôpital général de Montréal. Gratification de 1,000 livres par an aux religieuses de l'Hôpital général de Québec pour l'entretien des aliénés des deux

sexes, et à la condition que les soldats invalides y soient reçus moyennant leur demi-solde. La dot des filles qui font profession dans les couvents du Canada est fixée à 5,000 livres au moins. A demandé à MM. de Vaudreuil et Bégon d'envoyer un mémoire au sujet de l'usage observé au Canada pour la criée des bancs. (APC, OR, R 1904, p. 40.)

Le Conseil de Marine à Mgr l'évêque de Québec (Paris, 15 juin 1722). A procuré aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal une gratification de 6,000 livres payables en trois ans. A l'expiration des trois ans, ces religieuses devront quitter la maison des Frères hospitaliers. (APC, OR, R 1904, p. 40.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement aux " habitants de Pigiguit qui sont des deux côtés de la rivière de l'Ascension et des autres rivières qui sont remplies de leurs habitations " (Québec, 28 juin 1722). Afin d'en finir avec les discussions qui durent depuis vingt ans, au sujet du site de l'église paroissiale, il divise leur paroisse et en établit deux autres qui seront desservies par le même missionnaire. (AAQ, *Registre C*, p. 129.)

Le Conseil de Marine à M. de Beauharnois (Paris, 5 juillet 1722). Passage a été accordé sur *le Dromadaire*, pour l'Ile-Royale, au R. P. Joseph Denis, récollet, et à son compagnon. (APC, OR, R 1904, p. 34.)

Mgr de Saint-Vallier à. . . (Québec, 20 juillet 1722). Il croit devoir lui exprimer ses sentiments sur ce qui se passe dans la Louisiane. Il serait bien plus convenable de faire venir des filles du Canada que de France pour servir d'épouses à ceux qui habitent ce pays; elles ont meilleure réputation. De même, pour ce qui regarde l'administration religieuse de cette contrée, il vaut mieux y envoyer des prêtres qui appartiennent à des communautés religieuses et qui ont des supérieurs qui peuvent voir à leur conduite, comme celles du séminaire des Missions étrangères et des Jésuites. On pourrait aussi y envoyer des Capucins; il y en a déjà quelques-uns de la province de Champagne, à ce qu'on lui a dit. (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 321.)

Le R. P. de Charlevoix à M. le comte de Morville (Michillimakinac, 21 juillet 1722). Il a visité tous les postes des pays d'en haut excepté ceux du lac Supérieur. **Propose le sieur Pachot comme commandant à la Baie-Verte.** (APC, CGC[11], *Postes des pays d'en haut*, v. 16, R 1887, p. CCL.)

Le Conseil de Marine au sieur Chevalier de L'Etenduère (Paris, 22 juillet 1722). Malgré ce qu'il dit du caractère de l'aumônier qui doit servir sur *le Dromadaire*, comme il n'y en a point d'autre à Rochefort, il faut nécessairement l'embarquer. M. de Beauharnois a reçu ordre de lui parler très fortement et d'agir en sorte qu'on n'ait plus à se plaindre de lui. (APC, OR, R 1904, p. 34.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne le sieur (Antoine) Chabot, curé de Sainte-Anne-de-Beaupré, à faire rétablir la clôture du cimetière du dit lieu, qu'il a rompue ou fait rompre par voies de fait, et à la remettre en l'état qu'elle était, et faute par le dit sieur Chabot d'avoir fait rétablir la dite clôture dans huitaine, permet aux marguilliers de Sainte-Anne de la faire rétablir à ses frais et dépens (Québec, 28 juillet 1722). (APC, *Ordonnances des intendants*, cahier 8.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure et des ordres mineurs de M. Jean-François de La Marche, du diocèse de Quimper (dans la chapelle de l'Hôpital général, 11 août 1722). (AAQ, *Registre C*, p. 28.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui commet le sieur Raimbault, procureur du roi en la juridiction de Montréal, pour entendre l'affaire entre les Frères hospitaliers de Montréal et le sieur Darle, au sujet de la manufacture de bas établie dans l'Hôpital de Montréal (Québec, 15 août 1722). (AAQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 8.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte où il déclare avoir absous le sieur Maurice Vignant, de Port-Toulouse en l'Ile-Royale, de l'excommunication portée contre lui par le R. P. Justinien Durand, vicaire général de l'évêque de Québec, à l'Ile-Royale (Québec, 25 août 1722). Le sieur Vignant avait avancé publiquement des propositions contraires à la foi catholique. (AAQ, *Registre C*, p. 130.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement aux habitants de la paroisse de Saint-Charles-de-Lachenaie (Québec, 25 août 1722). Il les exhorte à construire le plus tôt possible un presbytère en bois qui pourra servir pour le moment d'église et de logement pour M. Lepage, leur curé. (AAQ, *Registre C*, p. 133.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement pour le jubilé de Sa Sainteté le pape Innocent XIII (Québec, 15 septembre 1722). (AAQ, *Registre C*, p. 131.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 509.

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la nomination de M. Louis Maufils comme chanoine du chapitre de Québec (Québec, 17 septembre 1722). Acte de prise de possession de son canonicat par M. Louis Maufils (Québec, 14 octobre 1722). (AAQ, *Registre B*, p. 250.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance entre les Frères hospitaliers de Montréal et les sieurs Darle et Souste, associés, pour la manufacture de bas établie dans l'hôpital des dits Frères (Québec, 24 septembre 1722). (APC, *Ordonnances des intendants*, cahier 8.)

Le R. P. Sébastien Rasles à son neveu (Narantsouak, 15 octobre 1722). Il lui donne un compte rendu de sa mission chez les Abénaquis du Maine. (Thwaites, oc, v. LXVII, p. 84.)

Mémoire du R. P. Jean-Baptiste Loyard sur l'état présent des Abénaquis (1722). Il y a présentement cinq missions de sauvages Abénaquis dans le Canada ; deux dans la Nouvelle-France : celles de Saint-François et de Bécancour ; trois dans l'Acadie : celles de Narantsouak, sur la rivière de Canibekki (Kennebec), de Panaouamské, sur la rivière de Pentagouet (Penobscot), de Médotec, sur la rivière Saint-Jean. Démontre que la France doit conserver l'amitié des Abénaquis, car ce sont les meilleurs défenseurs contre les empiètements anglais dans l'Acadie. (Thwaites, oc, v. LXVII, p. 120.)

MM. de Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine (Québec, 17 octobre 1722). Ont reçu sa lettre du 1er juin 1722. Une des bêtes asines est morte pendant la traversée. Espèrent que Sa Majesté consentira à payer les dépenses faites par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal chez les Frères hospitaliers, que tout ce qui a été fait restera ainsi à ces derniers. Le village de la mission des sauvages du lac des Deux-Montagnes est établi sur la terre concédée aux MM. de Saint-Sulpice (Oka) ; ils y sont rendus, et M. Robert-Michel Gay est leur missionnaire. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXI.)

MM. de Vaudreuil et Bégon au Conseil de Marine (Québec, 17 octobre 1722). Ont reçu le mémoire du roi du 8 juin 1722. Ont fait enregistrer au Conseil Supé-

rieur l'arrêt du Conseil d'Etat qui homologue le règlement des districts de paroisse, les lettres de provisions de grand-chantre de la cathédrale données à M. Joseph de la Colombière, l'arrêt du Conseil d'Etat du roi qui a réglé à 5,000 livres au moins les dots des filles qui entrent en religion dans les communautés établies dans la colonie. Le sieur Pierre Ruette d'Auteuil n'a pas raison de se plaindre que sa seigneurie de la Grande-Anse soit divisée en deux parties pour être desservie l'une par le curé de la Rivière-Ouelle, et l'autre par celui de Saint-Roch-des-Aulnaies, puisque l'église de Sainte-Anne qui est sur le fief de la Grande-Anse est désignée pour servir de paroisse à tous les habitants de ce fief, lorsqu'ils seront en nombre suffisant pour pourvoir à la subsistance d'un curé. Ils remercient Sa Majesté de l'augmentation de 1,000 livres par an qu'elle a accordée à l'Hôpital général de Québec. Il sera retenu sur les 2,000 livres de la présente année 1,200 livres pour le coût de la construction du bâtiment réservé aux fous, les 800 livres restant seront données moitié aux pauvres et moitié aux religieuses. Ils verront à ce que l'on admette dans cet hôpital et dans celui de Montréal les soldats invalides. Il faudrait faire l'arpentage en entier de la terre des Islets pour savoir au juste la partie qui doit revenir aux religieuses et celle qui doit être laissée aux pauvres. Il reste encore une bonne étendue de cette terre en bois debout. Ont fait enregistrer les deux arrêts du Conseil d'Etat concernant les Frères hospitaliers de Montréal et les maîtres d'école, aussi l'arrêt qui réduit à 1,000 livres par an, pendant trois années, à commencer de la présente, l'imposition faite sur les ecclésiastiques du séminaire de Montréal, pour l'enceinte de la ville. . . Remercient Sa Majesté des 2,000 livres qu'elle a accordées, pendant trois ans, aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour aider à leur rétablissement. Ces religieuses disent qu'elles pourront probablement dès la prochaine année loger dix ou douze d'entre elles dans la nouvelle construction ; elles se trouvent bien à l'étroit chez les Frères hospitaliers qui ont fort augmenté en nombre, dix étant venus de France en la présente année. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXI.)

M. de Vaudreuil au Conseil de Marine (Québec, 20 octobre 1722). Sur les plaintes portées contre lui par la femme de Simon Rhéaume. Le mémoire présenté au Conseil de Marine a été préparé par le sieur d'Auteuil de Monceaux et n'est selon lui qu'un tissu de calomnies. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXI.)

Sa Majesté le roi Louis XV à Mgr l'évêque de Québec (Reims, 26 octobre 1722). Il fera chanter un *Te Deum* dans la cathédrale pour remercier Dieu de la protection qu'il lui a accordée durant les premières années de son règne, et pour le prier de la continuer. A l'occasion du sacre de Sa Majesté à Reims le 25 octobre 1722. (APC, OR, R 1904, p. 41.)

Recensement fait en 1722 par M. Antoine Gaulin tant de la population de l'Ile-Royale que de celle de la péninsule de l'Acadie, lesquelles sont desservies par les missionnaires (Louisbourg, 22 décembre 1722). (APC, CGC[11], *Acadie*, R 1886, p. CCLXVII.)

1723

R. P. de Charlevoix à M. le comte de Morville, à Paris (Paris, 20 janvier, 1er avril, 11 mai et 26 juin 1723). Rend compte de la mission qui lui a été donnée d'aller

dans les principaux postes des pays d'en haut, pour faire des enquêtes touchant la mer de l'Ouest. Mission des Sioux. (APC, CGC[11], *Postes des pays de l'Ouest*, v. 16, R 1887, p. CCL.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui fait défense aux habitants qui s'assemblent dans les presbytères avant ou après le service divin de s'y quereller, de s'y battre ou d'y proférer des paroles indécentes ou injurieuses, à peine contre chacun des contrevenants de 10 livres d'amende (Québec, 10 février 1723). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 9.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance pour la construction d'une église de pierre en la seigneurie de Repentigny (Québec, 2 mars 1723). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 9.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance pour la construction d'une chapelle à la rivière de Batiscan " dans laquelle le curé de Batiscan sera tenu d'aller dire la messe et faire le catéchisme aux enfants un dimanche de chaque mois " (Québec, 15 mars 1723). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 9.)

Le R. P. Louis Pierre d'Avaugour à M. le comte de Morville, ministre de la Marine (Paris, 15 avril 1723). Son Altesse Royale a décidé que deux missionnaires seraient envoyés chez les Sioux. Le Père d'Avaugour demande que l'on donne une gratification de 600 livres à chacun de ces missionnaires ; que l'on accorde aux Jésuites la permission de faire partir chaque année un canot pour transporter les effets dont ces missionnaires ont besoin ; que l'on établisse un commandant chez les Sioux. Le sieur Pachot serait le mieux qualifié pour cette charge. (APC, MNF, 3e série, v. 8, p. 160.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui décide que Charles Mainville rendra compte à Ignace Toupin de la recette et dépense par lui faites pour la bâtisse de l'église de Beauport (Québec, 26 avril 1723). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 9.)

Les vicaires généraux du diocèse de Rouen en France. Lettres dimissoriales en faveur de M. Jean-Baptiste Ratel, tonsuré de la paroisse de Saint-Jean de Cabrimonte, diocèse de Rouen (Rouen, 7 mai 1723). (AAQ, *Registre C*, p. 30.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de nomination de M. Théodoric-Thierry Hazeur comme grand pénitencier du chapitre de Québec (Québec, 24 mai 1723). Acte de prise de possession de la pénitencerie par M. Théodoric Hazeur (Québec, 7 août 1723). (AAQ, *Registre B*, p. 251.)

Criée des bancs d'église. — Ordonné par le Conseil Supérieur, sans avoir égard à son arrêt du 2 mai 1718 (cet arrêt rendu au sujet d'un banc de la cathédrale disait que ce banc serait crié et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, en donnant la préférence aux héritiers de l'ancien propriétaire), qu'à l'avenir les concessions de bancs passeront aux veuves des concessionnaires tandis qu'elles demeureront en viduité ; que les concessions seront renouvelées en faveur des enfants des concessionnaires et sur leur réquisition, en donnant à la fabrique une rétribution modique, laquelle le Conseil a réglée à la somme de 10 livres pour les villes de Québec, Montréal et Trois-Rivières, et 3 livres pour les paroisses des côtes. . . (7 juillet 1721). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier du 13 janvier 1721 au 26 avril 1723, fol. 29.) — Le Conseil de Marine à MM. de Vaudreuil et Bégon (Paris, 14 juin 1722). Mgr l'évêque de Québec se plaint d'un arrêt rendu par le Conseil Supérieur de Québec, le 7 juillet 1721 ; il en demande la

cassation. Enverront une copie de cet arrêt. (APC, OR, R 1904, p. 39.) — Délibérations du Conseil de Marine sur une lettre au sujet de la criée des bancs d'église (Louvre, 6 juillet 1722). Les plaintes de Mgr de Saint-Vallier à ce sujet sont référées à M. Chevalier dont on demande l'avis. Réponse de M. Chevalier en date du 12 juin 1722. Dit que l'usage de crier les bancs est " plus juste et plus convenable dans un pays où il n'y a point de *décernateurs* obligés de fournir les besoins des églises où tout roule sur la libéralité des fidèles et où tous les revenus des fabriques ne peuvent presque consister que dans ces sortes de casuel, l'émulation des concessions de bancs échauffe la libéralité. Les fabriques de Paris et des grandes villes ont des fonds et des droits plus solides et plus sûrs que celles du Canada. " Conclut qu'il faudrait voir l'arrêt du 2 mai 1718 pour en connaître la forme, les motifs et les dispositions. Note : On a demandé à MM. de Vaudreuil et Bégon d'envoyer une copie de l'arrêt en question accompagné d'un mémoire instructif concernant l'usage suivi au Canada pour la criée des bancs. (En marge est écrit : Garder pour mémoire jusqu'à ce que l'on ait reçu une réponse du Canada.) (APC, CGC11, R 1886, p. LXXII.) — MM. de Vaudreuil et Bégon. Mémoire au Conseil de Marine sur ce qui s'est observé pour les bancs des églises au Canada (Québec, 26 octobre 1722). Mgr de Saint-Vallier leur a dit qu'ayant fait son rituel sur celui des églises de Paris, Reims, Chartres, Châlons-sur-Marne et autres des plus considérables du royaume, " il y a cru pouvoir se conformer aux usages de France, et y mettre que les bancs seraient criés et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur quand ils seraient vacants. " Cet usage a toujours été observé, et la pauvreté des églises en Canada exige que l'on maintienne cet usage. MM. de Vaudreuil et Bégon sont d'avis qu'il faudrait un règlement de Sa Majesté sur ce sujet, et indiquent dans quel sens il doit être fait. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 122.) — Sa Majesté le roi Louis XV. Règlement qu'il veut être observé au sujet de la concession des bancs dans les églises du Canada (Meudon, 9 juin 1723). Sa Majesté a ordonné et ordonne qu'à l'avenir et à compter du jour de l'enregistrement et publication du présent règlement, les veuves qui resteront en viduité jouiront des bancs concédés à leurs maris, en payant la même rente portée par la concession qui leur en aura été faite ; qu'à l'égard des enfants dont les père et mère seront décédés, les bancs concédés à leurs dits père et mère seront criés en la manière ordinaire, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, sur lequel ils auront cependant la préférence, en payant les sommes portées par la dernière enchère, et que lorsqu'il n'y aura ni veuve ni enfants de ceux à qui les dits bancs auront été concédés, ils soient criés et publiés comme vacants, en la manière ordinaire, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur. (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, registre E, fol. 136.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance pour la construction en pierre de l'église de la paroisse de Saint-Sulpice (Québec, 30 juillet 1723). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 9.)

Le comte de Maurepas au Conseil Supérieur de Québec (Versailles, 16 août 1723). Il leur annonce que Mgr le duc d'Orléans a bien voulu accepter l'emploi de principal ministre de l'Etat. (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 6.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de MM. Jean-Baptiste Ratel, Louis Chevalier et Roger-Chrétien Le Chasseur ; du diaconat de M. Jean-Baptiste

Poulin (dans la chapelle de l'Hôpital général, 24 août 1723). (AAQ, *Registre C*, p. 27.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat (18 septembre 1723), du diaconat (19 septembre), de la prêtrise (21 septembre) de M. Benjamin de Laronce, du diocèse de Paris (Québec, 1723). (AAQ, *Registre C*, p. 28.)

Requête de M. Louis Lepage, seigneur de Terrebonne, priant Mgr de Saint-Vallier de vouloir bien ériger sa seigneurie en paroisse et lui accorder le droit de patronage (Québec, 28 septembre 1723). Mgr de Saint-Vallier. Acte d'érection de la seigneurie de Terrebonne en paroisse et droit de patronage accordé à M. Louis Lepage, prêtre, et seigneur de l'endroit (Québec, 30 septembre 1723). (AAQ, *Registre B*, pp. 285-287.)

Le R. P. Aubéry à M. le marquis de Vaudreuil (Saint-François, 3 octobre 1723). Lui raconte que les sauvages Renards ont essayé de faire alliance avec les Abénaquis, afin d'entraîner ces derniers dans la guerre contre les Algonquins. Le remercie d'avoir déjoué les plans des premiers. (Thwaites, oc, v. LXVII, p. 128.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre patente approuvant les règles de l'Institut des Frères hospitaliers de la Croix, de Ville-Marie (Québec, 8 octobre 1723). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 325.)

Le R. P. Sébastien Rasles à son frère (Narantsouak, 12 octobre 1723). Récit de sa vie de missionnaire dans la Nouvelle-France. (Thwaites, oc, v. LXVII, p. 132.)

MM. de Vaudreuil et Bégon à M. le comte de Morville (Québec, 14 octobre 1723). Terre des Islets. A propos des maîtres d'école soutenus par les Frères hospitaliers, les habitants se plaignent de ce que ceux-ci ne leur fournissent rien pour le logement et la subsistance de ces maîtres d'école. Ils ont remis aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal les 2,000 livres de gratification qu'elles n'auraient dû ne recevoir qu'en 1724, ce qui fait qu'elles ont reçu 4,000 livres pour la présente année. (En marge est écrit: on leur a accordé encore 4,000 livres.) Le Père (Pierre) de La Chasse, supérieur des Jésuites, leur a fait savoir que le R. P. (Jean-Charles) Guymoneau partirait dès le printemps de 1724 pour aller chez les Sioux. Un autre Père qui doit venir de France ira le rejoindre. (En marge est écrit: Bon; qu'ils rendent compte de leur mission.) Le R. P. (Joseph-Jacques) Marest revenu de Michillimakinac, dans l'été de 1722, dit qu'il sera facile de convertir ces sauvages. M. de Vaudreuil tient la main à l'exécution des ordres qu'il a donnés pour empêcher la traite de l'eau-de-vie dans les pays d'en haut. (En marge est écrit: Cependant on sait qu'il se fait toujours commerce de cette boisson.) De même, M. Bégon tient la main à l'exécution de l'ordonnance du 3 juillet 1720 qui fixe le nombre de cabarets à Montréal, et de celle du 26 mai 1721 qui défend à toutes personnes de vendre aux sauvages de l'eau-de-vie ou des boissons enivrantes dans toute l'étendue de la colonie. (En marge est écrit: Bon; on sait cependant qu'il y a des endroits peu éloignés de Montréal où des gens abusent de la tolérance qu'on veut bien avoir pour eux, ce qui ne se doit point souffrir.) (APC, CGC11, R 1886, p. LXXII.)

MM. de Vaudreuil et Bégon à M. le comte de Morville (Québec, 14 octobre 1723). Les Abénaquis ayant attaqué le fort bâti par les Anglais, situé au nord-est de la rivière Saint-Georges, ceux-ci, pour se venger, ont attaqué le village de

Panaouamské, y ont brûlé l'église, le presbytère et toutes les cabanes. . . (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXII.)

MM. de Vaudreuil et Bégon à M. le comte de Morville (Québec, 14 octobre 1723). Ils ont fait passer en France, en 1722, le Père (Jean-Baptiste) Loyard, afin qu'il pût rendre compte des empiètements des Anglais sur les terres des Abénaquis en Acadie. Demandent qu'on accorde une gratification de 600 livres au R. P. Loyard. (En marge est écrit: Qu'on ne peut accorder cette gratification parce qu'on a trouvé que le Père Loyard était venu en France plutôt pour les besoins de sa mission de la rivière Saint-Jean (Médoctec) que pour expliquer la question des limites.) (APC, CGC[11], R 1887, p. LXXIII.)

MM. de Vaudreuil et Bégon à M. le comte de Morville (Québec, 14 octobre 1723). Des trois bêtes asines envoyées au Canada, en 1722, par le vaisseau du roi, le mâle est mort au commencement du printemps de 1723. En demandent un autre. Le sieur Bégon a fait retenir sur la gratification de 6,000 livres accordée aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, " la dépense qui a été faite pour des augmentations dans la maison des frères hospitaliers où ces religieuses demeurent. " (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXIII.)

MM. de Vaudreuil et Bégon à M. le comte de Morville (Québec, 26 octobre 1723). Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal se sont plaintes de ce qu'on a retenu sur leur gratification 2,986 livres et onze sous pour les réparations faites à l'Hôpital général. Elles disent qu'elles ont dû faire des emprunts considérables pour la construction de leur hôpital et pour loger chez des particuliers les soldats malades qu'elles étaient chargées de soigner. (En marge est écrit: Porter à M. le Duc. Il paraîtrait convenir de leur accorder encore cette année les 4,000 livres de gratification.) (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXIII.)

M. de Vaudreuil au comte de Morville (Québec, 31 octobre 1723). Demande que le capitaine Antoine Bosquet du vaisseau *le Cheval Marin* soit puni pour avoir reçu à son bord, pour le reconduire en France, le prêtre envoyé comme assistant de M. Antoine Gaulin, missionnaire des Micmacs. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXIII.)

Mémoire des ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice, au sujet du dédommagement des propriétaires des maisons et terrains où l'on doit construire les fortifications de Ville-Marie, et de la largeur du chemin qu'on doit laisser autour de l'île de Montréal (octobre 1723). Les MM. de Saint-Sulpice conviennent qu'en vertu des titres de concession de l'île de Montréal, en date du 17 décembre 1640 et du 21 avril 1659, et des lettres patentes du mois de mai 1677, vingt toises de terrain sont réservées le long du fleuve pour la construction des fortifications de Ville-Marie, mais ils prétendent qu'il n'y a pas de maisons à abattre sur cette partie de terrain. Quant à indemniser les propriétaires des terrains sur lesquels passe le reste de l'enceinte, ils soutiennent qu'ils n'y sont pas tenus, en vertu de leurs titres, parce que la Compagnie de la Nouvelle-France s'est réservé le droit de faire bâtir des forts sur la Montagne et pas ailleurs; qu'elle s'était engagée à indemniser les propriétaires, si elle bâtissait sur des terres défrichées; que Sa Majesté étant au droit de la Compagnie, c'est à elle à indemniser les propriétaires des terrains réservés pour l'enceinte. Quant à la clause d'une réserve d'une place de 5 ou 6 arpents faite par la Compagnie pour y construire un magasin, ils disent que

n'ayant pas reçu d'exécution dans le temps, cette clause n'existe plus maintenant; que la clause exigeant un chemin de 20 toises autour de l'île de Montréal est aussi demeurée sans exécution, ayant été jugé qu'un chemin de 36 pieds était suffisant dans toutes les terres du pays. Les MM. de Saint-Sulpice espèrent que Sa Majesté leur fera justice en déclarant qu'ils ne sont pas tenus à dédommager les propriétaires dont on veut abattre les maisons pour y placer les fortifications; qu'on ne les inquiétera pas au sujet du chemin de 20 toises autour de l'île et de l'emplacement de 5 ou 6 arpents pour un magasin, réservés d'après leurs titres de concession. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 165.) — Délibérations du Conseil de Marine au sujet de la requête des directeurs du séminaire de Montréal (mai 1724). Lettre de MM. de Vaudreuil et Bégon du 14 octobre 1723, où ils donnent un état des travaux des fortifications de Montréal. Résumé de la requête des MM. de Saint-Sulpice. " MM. de Vaudreuil et Bégon croient que le séminaire est tenu des indemnités qui pourraient être prétendues dans l'étendue des 20 toises réservées le long du fleuve et que celles à faire pour le reste de l'enceinte regardent Sa Majesté, le séminaire qui n'est plus propriétaire de ces terrains abandonnant les cens et rentes qui sont le seul droit qu'ils y ont. . . Il leur paraît que si S. M. avait besoin d'une place de 5 ou 6 arpents pour magasin, Elle serait en droit de les obliger de la fournir. . . que les règlements faits pour la largeur des chemins dans l'étendue de la colonie ne les déchargent pas des 20 toises qu'ils sont obligés de laisser autour de l'île de Montréal et sur la rive de la côte de Saint-Sulpice. " MM. de Vaudreuil et Bégon disent qu'il suffit pour le moment de rendre un arrêt conformément à celui qu'ils ont préparé et d'y ajouter " que les propriétaires des terrains réservés pour l'enceinte seront indemnisés par le roi et déchargés des cens et rentes qu'ils doivent à MM. du séminaire suivant leur consentement. " (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 195.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure, des ordres mineurs et du sous-diaconat de M. Jean-Baptiste Brault et des Frères Simon (Foucault), Ambroise (Rouillard), Michel (Levasseur), et Julien (Rainville); des ordres mineurs de M. Michel Courtin; du diaconat de M. Charles LeBerre, du diocèse de Quimper (dans la chapelle de l'Hôpital général, 30 novembre 1723). (AAQ, *Registre C*, p. 28.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat de MM. Jean-Baptiste Ratel, Louis Chevalier, Roger Lechasseur et Michel Courtin; du diaconat des Frères Simon, Ambroise, Michel et Julien (dans la chapelle de l'Hôpital général, 5 décembre 1723). (AAQ, *Registre C*, p. 29.)

Le comte de Maurepas à MM. du Conseil Supérieur de Québec (Versailles, 10 décembre 1723). Il les informe que vu la mort du duc d'Orléans arrivée le 2 décembre, le duc de Bourbon est chargé par le roi du détail des affaires et des fonctions de la charge de principal ministre d'Etat. (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 6.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de MM. Jean-Baptiste Ratel, Michel Courtin, Louis Chevalier et Roger Lechasseur; de la prêtrise de MM. Charles de Tonnancour, Charles LeBerre, des Frères Simon, Ambroise, Michel et Julien (dans la chapelle de l'Hôpital général, 18 décembre 1723). (AAQ, *Registre C*, p. 29.)

1724

Le comte de Maurepas à M. Dodun (Versailles, 4 janvier 1724). Le prie de s'intéresser pour que l'on cesse les poursuites contre l'abbé de Breslay et pour qu'on lui fasse remettre les huit peaux de castor que les sauvages de sa mission envoyaient au roi et qui ont été saisies à son débarquement à Nantes. (APC, OR, R 1904, p. 45.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de provision d'un canonicat en faveur de M. Joachim Fornel (Québec, 4 janvier 1724). Acte de prise de possession de son canonicat par M. Joachim Fornel (Québec, 14 janvier 1724). Lettres de promoteur de l'officialité du chapitre de Québec en faveur de M. Joachim Fornel (Québec, 14 octobre 1724). (AAQ, *Registre B*, pp. 252 et 255.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la nomination comme chanoine de M. Charles Godefroy de Tonnancour (Québec, 4 janvier 1724). Acte de prise de possession de son canonicat par M. de Tonnancour (Québec, 4 janvier 1724). (AAQ, *Registre B*, p. 254.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre circulaire défendant aux curés d'absoudre les cabaretiers (Québec, 11 janvier 1724). Publiée dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 511.

Le comte de Maurepas à M. Lechassier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris (Versailles, 11 janvier 1724). M. Clément Robert (Philippe Robert de Rouzée) que M. Lechassier a envoyé au Canada en qualité de visiteur, et M. (Robert-Michel) Gay, missionnaire de la mission sauvage du lac des Deux-Montagnes, ont examiné le plan fait par M. Chaussegros de Lery du fort que les Sulpiciens se sont chargés de construire au lac des Deux-Montagnes. Ils demandent que l'enceinte soit faite en pieux au lieu de pierre, comme ils y sont obligés. Rendra compte au roi de cette demande. (APC, OR, R 1904, p. 45.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance à tous les habitants de la paroisse de Lachenaie tant domiciliés que non domiciliés de contribuer, eu égard à la quantité de terre que chacun d'eux possède dans la dite paroisse, aux dépens et travaux nécessaires pour la construction d'une église en pierre (Québec, 15 janvier 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

Le comte de Maurepas à M. Gaudion, contrôleur général, à Paris (Versailles, 1er février 1724). Recommande le placet des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec demandant la remise des droits d'amortissement des terres qu'elles possèdent en fief au Canada. (APC, OR, R 1904, p. 45.)

Etat des biens du chapitre de Québec fait sur les titres et baux, représenté par le sieur Hazeur-Delorme, grand-chantre et député du chapitre. Il a été fait partage des biens de l'évêché de Québec et du chapitre par un arrêt des commissaires du Conseil d'Etat, en date du 20 octobre 1713 (Paris, 1723).

Abbaye de Maubec, affermée le 4 novembre 1717	3,700	
Déductions		2,714 4
Chapelle de Vauroyen, dépendante de Maubec	145	
Déductions		80 15
Prieuré d'Eve, affermé le 7 novembre 1715	1,500	
Déductions		100 00
Prieuré de Chézelles, affermé le 28 novembre 1720	1,000	
Déductions		400 00
Rentes sur l'Hôtel de ville de Paris	2,318	
Déductions		1,159 00
	8,663	4,953 19
Reste		4,209 81
Reste net		4,209 81
Plus 3,000 livres sur l'état du Domaine d'Occident		3,000 00
Total du revenu		7,209 00

Le Conseil des affaires ecclésiastiques a décidé que le roi verrait à assigner quelques bénéfices nouveaux au chapitre. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 59). — Le comte de Maurepas à Mgr l'archevêque de Rouen (Versailles, 8 février 1724). A reçu le mémoire du chapitre de Québec avec l'état de ses revenus. Il croit qu'il serait de la bonté de Sa Majesté d'assurer à ce chapitre un revenu qui lui permît de donner 900 livres au doyen ; 700 livres à chacune des quatre dignités ; et 500 livres à chacun des autres sept chanoines; ce qui ferait une augmentation d'environ 3,800 livres par année. (APC, OR, R 1904, p. 45). — Le comte de Maurepas à M. Millain (Versailles, 3 mars 1724). Le chapitre de Québec ayant fait rapport que ses revenus n'étaient que de 7,209 livres, il convient de lui accorder un bénéfice de 5,000 livres. On a suggéré la réunion au chapitre de la prévôté de Mont-Salvy, au diocèse de Clermont, vacante par la mort du sieur Desplanches. Il faudrait en venir à une décision avant le départ des vaisseaux, autrement le fardeau retombera sur le roi qui donne déjà 3,000 livres par an au chapitre. (APC, OR, R 1904, p. 45.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de MM. Jean-Baptiste Ratel, de Rouen, Michel Courtin, Louis Chevalier et Roger Le Chasseur (Québec, 11 mars 1724). (AAQ, *Registre C*, pp. 30-31.)

M. le comte de Maurepas à M. Belamy (Versailles, 7 mai 1724). M. Belamy demandera au supérieur des Frères de l'Instruction Chrétienne, à La Rochelle, six maîtres d'école que le Frère Chrétien veut emmener en Canada, et qui seront embarqués sur des vaisseaux marchands, vu qu'il n'y a pas place pour eux sur la flûte *le Chameau*. (APC, OR, R 1904, p. 46.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui porte qu'à la diligence du sieur Louis Chevalier, leur curé, les habitants de l'Ancienne-Lorette se réuniront pour délibérer de quelle manière le presbytère de la dite paroisse sera construit; s'il sera de pierre ou de bois, de quelle grandeur, etc., etc. (Québec, 9 mai 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement au sujet de la levée du corps dans les paroisses de campagnes (Québec, 13 mai 1724). (AAQ, *Registre C*, p. 135.) Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 513.

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance entre le sieur Charles-Joseph Le-Berre, curé du Cap-Saint-Ignace, et le sieur François Bélanger, propriétaire du fief de Bonsecours, au sujet d'une barrique de vin (Québec, 13 mai 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne le sieur François Bélanger, propriétaire du fief de Bonsecours, à payer au sieur Charles-Joseph Le-Berre, curé du Cap-Saint-Ignace, 17 minots de blé et 1½ minot d'avoine pour sa dîme de la présente année (Québec, 13 mai 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois (Versailles, 13 mai 1724). Comprendra M. de Breslay, missionnaire des sauvages, dans la liste des passagers qui passent à l'Ile-Royale, sur la frégate *la Victoire*. (APC, OR, R 1904, p. 46.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Saint-Ovide et de Mézy (Versailles, 15 mai 1724). M. de Breslay passe à l'Ile-Royale et de là à l'Acadie pour servir d'assistant aux curés et missionnaires. Ne désire pas partager leurs fonctions, mais seulement les soulager et prévenir les conflits. Il n'est animé que par le zèle. (APC, OR, R 1904, p. 54.)

M. le comte de Maurepas à M. de Vaudreuil (Versailles, 16 mai 1724). Est aise d'apprendre que M. de Vaudreuil a pris des mesures sévères pour arrêter la traite de l'eau-de-vie chez les sauvages de l'Ouest. Le R. P. d'Avaugour, procureur des missions des Jésuites, a promis de faire son possible pour envoyer un missionnaire chez les Miamis. Fera punir le capitaine Bosquet qui a amené au Canada, sans permission, M. Benjamin de Laronce qu'on destinait à la mission de M. Antoine Gaulin, et qui s'en est rendu indigne par sa légèreté. (APC, OR, R 1904, p. 48.)

M. le comte de Maurepas à M. Edme-Nicolas Robert, intendant (Versailles, 22 mai 1724). L'intention du roi est qu'il oblige les communautés régulières et séculières à la foi et hommage. Longue dissertation sur les droits seigneuriaux. (APC, OR, R 1904, p. 49.)

Mémoire du roi pour servir d'instruction au sieur Robert, intendant en la Nouvelle-France (Versailles, 22 mai 1724). Devra soutenir de son autorité les curés de la colonie; enverra un état des revenus des communautés; tiendra la main à l'exécution des arrêts de Sa Majesté; empêchera le commerce de l'eau-de-vie; verra à faire disparaître le trop grand nombre de chevaux. (APC, OR, R 1904, p. 49.)

Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté au sujet des cabarets dans les côtes de la Nouvelle-France (Versailles, 22 mai 1724). (APC, *Insinuations du Conseil Supérieur de Québec*, cahier 6.)

Le comte de Maurepas à M. Robert, intendant (Versailles, 30 mai 1724). Plaintes de l'évêque de Québec au sujet du scandale causé par l'adultère des deux frères Charles d'Auteuil de Monceau et Pierre d'Auteuil de la Malotière. Le premier vit publiquement avec la femme Rhéaume, autrefois femme de chambre de la marquise de Vaudreuil, dont le mari est dans les pays d'en haut; et l'autre avec la femme Berloger. Cette dernière est la fille bâtarde de feu M. de Soulanges, frère

de madame de Vaudreuil, qui a pris soin d'elle et l'a fait marier. Ne suivra pas la conduite de M. Bégon qui n'a pas voulu agir contre ces personnes dans la crainte qu'il est toujours de faire de la peine aux habitants. Cette affaire a causé de la division entre MM. de Vaudreuil et Bégon, et l'évêque n'a pas osé lancer ses censures ecclésiastiques, croyant qu'elles seraient méprisées et que, par conséquent, elles causeraient plus de mal que de bien. (APC, OR, R 1904, p. 51.)

Le comte de Maurepas à Mgr l'évêque de Québec (Versailles, 30 mai 1724). Le comte de Morville lui a remis les lettres de Mgr de Saint-Vallier, en date des 5, 7 et 8 octobre 1723. Le roi ne peut, pour le moment, accorder de nouvelles grâces aux communautés religieuses. Espère que les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal pourront bientôt occuper leur nouvelle maison. Sa proposition d'envoyer des Sœurs de la Congrégation à l'Ile-Royale ne peut être entretenue maintenant. Le provincial des Récollets envoie six religieux de son Ordre : trois pour le Canada, trois pour l'Ile-Royale. Le sieur Robert, qui va remplacer M. Bégon, a ordre de réprimer le scandale causé par le sieur d'Auteuil de Monceau avec la femme de Rhéaume, et par le sieur d'Auteuil de la Malotière avec la femme du nommé Berloger. Sa Majesté rendra un édit contre la multiplicité des cabarets dans les côtes. Ne peut nommer le sieur de la Borde gardien des archives. Elle a accordé la dignité de grand-chantre de l'église cathédrale de Québec au sieur Pierre Hazeur-Delorme, et celle de conseiller clerc au sieur Jean-Baptiste de Varennes. Arrêts au sujet de la délimitation des districts de paroisse. Sa suggestion pour faire déclarer nuls les testaments qui ne laisseraient rien à l'Hôpital général et à l'Hôtel-Dieu de Montréal ne peut être prise en considération. (APC, OR, R 1904, p. 49.)

Le comte de Maurepas à MM. de Vaudreuil et Bégon (Versailles, 30 mai 1724). Il est convaincu que le R. P. Jean-Baptiste Loyard n'est venu en France, en 1722, que pour les besoins de sa mission, et que, par conséquent, on ne peut lui accorder la gratification de 600 livres que demandent les Jésuites, pour subvenir aux frais de son voyage. (APC, OR, R 1904, p. 49.)

Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Robert (Versailles, 30 mai 1724). Leur recommande de vivre en bonne intelligence. Préséance dans les cérémonies religieuses réglée par l'ordonnance du 27 avril 1716. Verront à ce que les Frères hospitaliers de Montréal entretiennent toujours huit maîtres d'école. Sa Majesté continue la gratification de 4,000 livres en faveur des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Rendront compte du succès de la mission que le R. P. de La Chasse a fait établir au pays des Sioux, et de ce que les missionnaires apprendront sur la mer de l'Ouest. Tiendront la main à l'exécution de l'arrêt du 9 juin 1723, au sujet de la criée des bancs d'église. (APC, OR, R 1904, p. 50.)

M. le comte de Maurepas à M. Robert, intendant (Versailles, 30 mai 1724). Désire que les adjudications pour l'érection du fort au Sault-Saint-Louis soient faites. M. de Chaussegros explique que le retard apporté à ces travaux est attribuable à M. de Vaudreuil, ce dont ce dernier se défend. (APC, OR, R 1904, p. 50.)

M. le comte de Maurepas à M. de Vaudreuil (Versailles, 30 mai 1724). Plaintes de l'évêque au sujet du scandale causé par les sieurs de Monceau et de la Malotière avec la Rhéaume et la Berloger. (APC, OR, R 1904, p. 50.)

M. le comte de Maurepas à M. Michel Bégon (Versailles, 30 mai 1724). Le prie d'examiner avec soin, avant son départ, ce qu'il convient de faire au sujet des dé-

frichements de la terre des Islets. Il est temps de prendre une décision sur cette affaire dont on s'occupe depuis quatre ans. (APC, OR, R 1904, p. 50.)

M. le comte de Maurepas à M. de Vaudreuil (Versailles, 6 juin 1724). Le sieur d'Auteuil de Monceau, qui est actuellement en France, se dit innocent des faits qui lui sont imputés avec la femme Rhéaume. A demandé la permission de retourner en Canada pour y régler ses affaires et pour revenir en France, ce qui lui a été accordé. (APC, OR, R 1904, p. 51.)

M. le comte de Maurepas à M. Charles d'Auteuil de Monceau (Versailles, 6 juin 1724). A lu et communiqué au roi le mémoire qu'il a présenté pour sa justification. Il lui est permis de retourner en Canada. (APC, OR, R 1904, p. 51.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, à Rochefort (Versailles, 6 juin 1724). Lui envoie la liste des passagers qui passent à Québec sur la flûte *le Chameau*. S'il se trouve plus de jésuites et d'ecclésiastiques des séminaires de Saint-Sulpice et des Missions étrangères que le nombre indiqué dans la liste, il les fera embarquer; " ils sont très nécessaires en Canada pour les curés et missions qui manquent de sujets. " Il permettra aussi au curé de Beauport et à un autre curé du Canada de s'embarquer sur *le Chameau*, à condition qu'ils se fournissent eux-mêmes de vivres. Fera en sorte que *le Chameau* soit en état de mettre à la voile à l'arrivée de Mme la marquise de Vaudreuil et de M. Robert, le nouvel intendant du Canada. (APC, OR, R 1904, p. 46.)

M. le comte de Maurepas à M. Michel Bégon (Versailles, 6 juin 1724). A été nommé intendant de marine au Havre à la place de M. Hocquart, décédé. S'embarquera sur *le Chameau* pour revenir en France. (APC, OR, R 1904, p. 51.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Vaudreuil et Robert (Versailles, 6 juin 1724). Les menaces faites aux Frères hospitaliers de Montréal de supprimer leur établissement n'ont aucun fondement. Au contraire, il est considéré très utile, particulièrement à cause des écoles qu'ils entretiennent. Le Frère Chrétien repasse en Canada, " mais il croit qu'il sera obligé de revenir en France par le même vaisseau pour achever de terminer tout ce qui regarde la maison de La Rochelle, de l'établissement et du progrès de laquelle il vous rendra compte. " (APC, OR, R 1904, p. 52.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui décide que les habitants du fief de Berthier et île aux Castors et du fief de Dorvilliers, qui n'ont pas fourni leur part des matériaux à laquelle ils sont obligés pour la construction de l'église de Berthier, seront tenus de le faire (Québec, 8 juin 1724). (APC, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne tous les habitants de Repentigny à contribuer à la bâtisse en pierre de l'église de la dite paroisse, conformément à la répartition préparée par le sieur Mathurin Gasnault, curé, et acceptée par les dits habitants (Québec, 9 juin 1724). (APC, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne tous les habitants de Longueuil à contribuer, chacun en proportion de l'étendue de sa terre, à la construction d'une église en pierre (Québec, 9 juin 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance pour la construction d'une église en pierre à la Longue-Pointe (Québec, 11 juin 1724). (APC, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement aux habitants de la Grande-Pointe et de la paroisse de Saint-Roch (des Aulnaies) (Québec, 12 juin 1724). Il les félicite du zèle qu'ils montrent pour la construction de leur église et les engage à continuer. "Nous vous exhortons d'ajouter foi à tout ce que le Père Maurice (Imbault) vous pourra dire sur cela de notre part et sur la manière dont la ditte église pourra être construite, le connaissant plein d'habilité et de bonne volonté pour vous tous. . ." (APQ, *Registre C*, p. 134.)

M. le comte de Maurepas à M. de Mézy, commissaire ordonnateur à l'Ile-Royale (Versailles, 20 juin 1724). A été informé de la conduite du sieur Benjamin de Laronce, envoyé à l'Acadie pour aider M. Antoine Gaulin. Compte que Mgr l'évêque de Québec a envoyé un autre prêtre pour le remplacer. Prie M. de Saint-Ovide de lui dire ce qui en est. (APC, OR, R 1904, p. 54.)

Le comte de Maurepas à M. de Saint-Ovide, gouverneur de l'Ile-Royale (Versailles, 20 juin 1724). Le roi fait donner chaque année 3,600 livres aux religieux de la Charité qui desservent l'hôpital de Louisbourg. M. de Saint-Ovide verra à ce que cette somme et celle de 2,000 livres qu'il leur accorde en plus pour cette année soient bien employées. (APC, OR, R 1904, p. 54.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois (Versailles, 23 juin 1724). Accordera passage sur la flûte *le Chameau* au Frère Chrétien et à six maîtres d'école. (APC, OR, R 1904, p. 47.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui décide qu'un règlement fait le 3 mars 1724, par M. de Varennes, grand vicaire de l'évêque de Québec, au sujet des bancs de l'église de Sainte-Anne, près Batiscan, sera exécuté selon sa forme et teneur, et qu'en conséquence, le banc du sieur Loranger, capitaine de milice de la dite paroisse, sera placé immédiatement après celui du sieur Dorvilliers, du côté de l'Evangile, et celui du nommé Jean Baril Duchesnay, après celui du dit Loranger; défense au dit Baril Duchesnay, à sa femme ou autres pour eux, de déplacer le banc de Loranger ou de se mettre dedans, à peine de 30 livres d'amende pour la première fois et de 50 livres en cas de récidive (Québec, 21 juillet 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne tous les habitants de la paroisse de Verchères, même ceux des fiefs de Bellevue, du Marigot et de Cabanac, à contribuer aux dépenses et travaux nécessaires à la construction d'une église en pierre, en la dite paroisse de Verchères (Québec, 31 juillet 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance aux RR. SS. de l'Hôtel-Dieu de Québec (Québec, 18 août 1724). Il leur indique la conduite qu'elles doivent tenir dans l'assistance qu'elles donneront aux ecclésiastiques malades qui iront se faire soigner dans leur hôpital "où ils ont fait bâtir une petite maison à communs frais." (AAQ, *Registre C*, p. 133.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui, sur la plainte de Mme Duchesnay, ordonne que les marguilliers de Beauport se trouveront le 27 août à l'église de Beauport pour être présents à la visite du sieur de Varennes, grand vicaire, et

faire exécuter par provision ce qui sera par lui réglé au sujet des bancs de la dite église (Québec, 20 août 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

M. le comte de Maurepas à M. Baudry (Versailles, le 22 août 1724). Le procureur du chapitre de Québec lui demande d'être dispensé des formalités prescrites au sujet de la permission qui lui a été donnée d'abattre tous les grands bois dépendants de l'abbaye de Maubec, en Berry, dont la vente est fixée à 10,000 livres, d'après le procès-verbal qui en a été fait. Il lui serait bien obligé s'il accordait cette grâce au chapitre de Québec qui jouit de peu de revenu. (APC, OR, R 1904, p. 45.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement aux habitants de la paroisse de Saint-Nicolas (Québec, 30 août 1724). Il les avertit que si durant le mois de septembre ils ne travaillent à réparer le toit de leur presbytère, qui sert d'église et où le Saint-Sacrement est conservé, il leur enlèvera le curé qu'il leur a donné il y a trois ans, M. Jean-Baptiste Lacoudray. (AAQ, *Registre C*, p. 135.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui porte que le procès-verbal dressé par le sieur de Varennes, grand vicaire de l'évêque de Québec, pour le placement des bancs dans la nouvelle église de Beauport, sera exécuté selon sa forme et teneur (Québec, 3 septembre 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne les marguilliers de Beauport à remettre à l'endroit de l'église fixé par M. de Varennes, c'est-à-dire immédiatement en arrière du banc du seigneur, le banc de 6 pieds accordé à Mme Duchesnay "à cause de sa nombreuse famille", et qui fait défense à tous de déplacer le dit banc à l'avenir, à peine de 50 livres d'amende (Québec, 12 septembre 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de nomination à la charge d'official du diocèse de Québec de M. Etienne Boullard en remplacement de M. Thomas Thiboult (Québec, 13 septembre 1724). (AAQ, *Registre C*, p. 132; *Registre B*, p. 255.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat (13 septembre 1724); du diaconat (21 septembre) et de la prêtrise (23 septembre) de M. Pierre Dupont (dans la chapelle des Ursulines de Québec). (AAQ, *Registre C*, p. 31.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de M. Antoine Varin (dans la chapelle de l'Hôpital général, 21 septembre 1724). (AAQ, *Registre C*, p. 32.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres de réunion des cures du gouvernement de Montréal au séminaire de Ville-Marie, déposées en l'étude de Pierre Raimbault, N.P., le 25 septembre 1724. Publiées dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, v. 33, p. 699.

Mgr de Saint-Vallier. Acte de l'érection canonique de la paroisse de Saint-Louis-de-Lotbinière et de la nomination de M. Jean-Baptiste Ratel, comme curé de la dite paroisse (Québec, 27 septembre 1724). Acte de prise de possession de la cure de Lotbinière par M. J.-B. Ratel (Lotbinière, 22 octobre 1724). (AAQ, *Registre B*, p. 256.)

Le Conseil Supérieur décide qu'il assistera au *Te Deum* le jour de l'Immaculée Conception "sur ce qui a été représenté au Conseil par le procureur général du roi qu'au mois d'octobre 1712, le Conseil délibéra d'assister au *Te Deum* en actions de grâces de la délivrance des Anglais, arrivée en 1711, et que ce *Te Deum* serait chanté le jour de la fête de Notre-Dame des Victoires qui arrive dans le temps du départ des derniers vaisseaux, ce qui empêche le Conseil de pouvoir y

assister, et l'évêque de Québec ayant agréé qu'il fut remis à la fête de l'Immaculée Conception, le Conseil a délibéré qu'il assistera au dit *Te Deum* le jour de la Conception " (Québec, 14 octobre 1724). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, 1724-1726, fol. 7.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement aux habitants de l'Ancienne-Lorette (Québec, 15 octobre 1724). S'ils ne se pressent davantage de terminer le presbytère de leur paroisse, il les avertit que leur curé, M. Louis Chevalier, viendra prendre sa résidence au Séminaire pendant la saison de l'hiver. (AAQ, *Registre C*, p. 133.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. Théodoric Hazeur (Delorme) grand-chantre du chapitre de Québec (Québec, 27 octobre 1724). (AAQ, *Registre B*, p. 256.)

MM. de Vaudreuil et Bégon à M. le cardinal Fleury, à Paris (Québec, 14 octobre 1724). Le félicite de sa nomination comme premier ministre. Rendront compte des affaires de la colonie à M. le comte de Morville, comme le cardinal le demande. (APC, CGC11, R 1887, p. LXXIII.)

M. de Vaudreuil à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 octobre 1724). Croit qu'on ne doit pas empêcher absolument de livrer un peu d'eau-de-vie aux sauvages, vu la facilité qu'ont ceux-ci de s'en procurer chez les Anglais auxquels ils vont porter leurs pelleteries. Il fera partir dès le printemps de 1725, un missionnaire pour les Miamis. Un missionnaire, M. Michel Courtin, a été envoyé à l'Acadie pour aider M. Gaulin. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXVII.)

Le R. P. de La Chasse, supérieur des missionnaires de la Nouvelle-France, au R. P. . . . (Québec, 29 octobre 1724). Récit de l'assassinat du R. P. Sébastien Rasles. (Thwaites, oc, v. LXVII, p. 230)

M. Michel Bégon, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 2 novembre 1724). Il a lu sa lettre du 30 mai 1724 adressée à M. Robert; elle se rapporte aux plaintes faites par Mgr l'évêque de Québec au sujet du mauvais commerce qu'entretient le sieur d'Auteuil de Monceau avec Thérèse Catin, femme d'un nommé Rhéaume qui est dans les pays d'en haut; et le sieur d'Auteuil de la Malotière, son frère, avec une autre femme nommée la Berloger. Accuse le marquis de Vaudreuil de s'être montré trop complaisant dans la répression de ces désordres. Envoie le mémoire du sieur de Monceau et celui du sieur de la Malotière. (En marge est écrit: C'est principalement à l'intendant de mettre ordre aux scandales, et M. de Vaudreuil ne pouvait pas faire enfermer la personne dont il s'agit, n'étant pas en droit de rendre des ordonnances.) (APC, CGC11, R 1886, p. LXXVIII.)

MM. de Vaudreuil et Bégon à M. le comte de Maurepas (Québec, 2 novembre 1724). Ils ont reçu le mémoire du roi du 30 mai 1724. M. Robert, qui venait remplacer, comme intendant, M. Bégon, est mort sur *le Chameau*, le jour même que ce vaisseau est sorti de la rade de La Rochelle. Ils verront à ce que les Frères hospitaliers entretiennent le nombre convenu de maîtres d'école. Remercient Sa Majesté pour la gratification de 4,000 livres accordée aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal; la reconstruction de leur monastère est presque terminée, la chapelle seule reste dans le même état, les murs étant à découvert et menaçant de s'écrouler. Il a été retenu pour ces travaux de reconstruction jusqu'à ce jour 4,232 livres et 7 sous, ce qui réduit de beaucoup les 10,000 livres qui leur avaient été accordées pour leur rétablissement. MM. de Vaudreuil et Bégon supplient Sa Majesté de

leur accorder au moins 2,000 livres par an jusqu'à ce que les travaux soient complètement terminés. Le R. P. de La Chasse, supérieur des Jésuites, leur a dit qu'il enverrait deux missionnaires chez les Sioux, aussitôt qu'un commandant y serait placé. M. de Vaudreuil a fait discontinuer pendant la présente année les travaux entrepris pour loger la garnison au Sault-Saint-Louis. (En marge est écrit: Bien; suspendre les travaux et n'y point faire travailler sans nouveaux ordres.) Tiendront la main à l'exécution du règlement du 9 juin 1723, au sujet de la criée des bancs d'église. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXVI.)

Mgr de Saint-Vallier. Mandement qui permet aux religieuses Ursulines des Trois-Rivières de faire les élections de la supérieure et des officières, selon les règles canoniques (Québec, 25 novembre 1724). (AAQ, *Registre C*, p. 125.)

Extrait des nouvelles de l'Acadie rapportées par le R. P. Félix Pain, missionnaire récollet (1724). Les sauvages Malécites ont attaqué Port-Royal, tué deux hommes et blessé plusieurs autres. Les Anglais irrités ont pris le R. P. Charlemagne (Cuvier), missionnaire à Port-Royal, l'ont envoyé à Louisbourg, et brûlé trois maisons des Français en guise de représailles. (APQ, MNF, 3e série, v. 8, 1722-1725.)

1725

M. le comte de Maurepas à M. Guillaume de Chazelle (Versailles, 16 janvier 1725). A été choisi comme intendant de la Nouvelle-France en remplacement de M. Nicolas-Edme Robert, décédé. (APC, OR, R 1904, p. 55.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui, en conformité de l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 1724, fait défense à tous juges et seigneurs de cette colonie d'accorder en aucun cas, ni sous quelque prétexte que ce soit, aux domiciliés de leurs districts et seigneuries des permissions de tenir cabaret, vendre du vin et autres boissons, à peine de désobéissance; les permissions ci-devant accordées déclarées nulles; défense à tous particuliers de s'en servir, à peine de 50 livres d'amende (Québec, 18 janvier 1725). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 11.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne Jacques Turcot, habitant de la paroisse de la Sainte-Famille, en l'île d'Orléans, à rendre le pain bénit dimanche prochain, à peine de 3 livres d'amende applicable à la fabrique de la dite paroisse, et faute par lui de l'avoir présenté le dit jour, il devra le présenter le premier dimanche du carême, à peine de 6 livres d'amende et de plus grande peine pour sa désobéissance si le cas y échet (Québec, 7 février 1725). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 11.)

MM. Charles Glandelet, Etienne Boullard, Jean-Baptiste de Varennes et Ignace Hamel, chanoines et directeurs du Séminaire. Acte de la nomination de M. Jean-Baptiste Poulin, comme curé de la paroisse de Saint-François-de-Sales, en l'île Jésus (Québec, 3 mars 1725). Prise de possession de la cure de Saint-François-de-Sales par M. Poulin (Saint-François, 18 mars 1725). (AAQ, *Registre B*, p. 257.)

Mgr de Saint-Vallier. Ordonnance au sujet des prêtres malades soignés à l'Hôtel-Dieu de Québec (Québec, 10 mars 1725) (copie sur l'original conservé à l'Hôtel-Dieu). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 102.)

Arrêt du Conseil Supérieur de Québec au sujet du bornage et de l'arpentage de la seigneurie de MM. de Saint-Sulpice, dans la cause de Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, contre les dits MM. de Saint-Sulpice, représentés par M. François Vachon de Belmont, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice (Québec, 5 octobre 1722). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier de 1721-1723.)—Mémoire des ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Paris au sujet du terrain qui leur a été accordé au lac des Deux-Montagnes, pour y transférer la mission des sauvages du Sault-au-Récollet, et des prétentions de la dame veuve d'Argenteuil (mars 1724). La seigneurie du lac des Deux-Montagnes leur a été accordée le 17 octobre 1717, pour y transporter les sauvages de la mission du Sault-au-Récollet. Les MM. du Saint-Sulpice ont fait ce transport à leurs frais et ont l'intention d'y construire une église et un fort en pierre. Mais voici que la dame d'Argenteuil veut leur enlever une partie du terrain qui leur a été concédé. Si cette dame est soutenue dans ses prétentions, ils seront gravement lésés dans leur droit et se verront obligés d'abandonner la construction déjà commencée du fort et de l'église. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 169; APQ, *Concessions en fiefs, fois et hommages, etc., etc.*, v. V, p. 284.) — M. le comte de Maurepas à M. Robert, intendant (Versailles, 6 juin 1724). Etat dans lequel se trouve la contestation entre les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal et la dame d'Argenteuil, au sujet des bornes de leur fief des Deux-Montagnes. Il convient de les faire accommoder par des concessions réciproques. (APC, OR, R 1904, p. 51.) — M. le comte de Maurepas à M. de Longueuil, gouverneur de Montréal (Versailles, 20 juin 1724). Au sujet de la difficulté entre les ecclésiastiques du séminaire de Saint-Sulpice et de la dame d'Argenteuil. — M. le comte de Maurepas à M. de Vaudreuil (Versailles, 20 juin 1724). Même sujet. (APC, OR, R 1904, p. 53.) — Le Conseil Supérieur, ayant égard à la requête de Louise Denys, veuve de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, ordonne que les sieurs ecclésiastiques du séminaire de Montréal feront borner leur concession du lac des Deux-Montagnes conformément à l'arrêt du Conseil du 5 octobre 1722, et ce dans huitaine de la signification du présent arrêt, à faute de quoi permis à la dite dame d'Ailleboust d'Argenteuil de faire mettre des bornes entre sa concession et celle des dits sieurs ecclésiastiques, eux dûment appelés, lequel bornage sera payé par moitié (Québec, 12 mars 1725). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier 1724-1726, p. 50.)

Arrêt qui maintient Thomas Tarieu de la Pérade, lieutenant dans les troupes du détachement de la Marine, seigneur en partie de la Pérade, en possession du premier banc de l'église de Sainte-Anne-de-la-Pérade; ordonné qu'il en sera mis un du côté de l'Evangile, parallèle à celui du sieur de la Pérade, dans la place qui y a été pour ce destinée, lequel banc sera pour François Chorel Dorvilliers, seigneur en partie de Sainte-Anne, et sa famille, lequel banc sera aussi honorable que celui du sieur de la Pérade, qu'ils jouiront d'année en année alternativement des droits honorifiques (Québec, 12 mars 1725). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier 1724-1726, fol. 51.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettre aux RR. SS. de l'Hôtel-Dieu de Québec (Québec, 15 mars 1725). Vu la diminution considérable des revenus des pauvres à l'Hôtel-Dieu, par suite des retranchements faits sur les rentes de l'Hôtel de ville de Paris,

il demande aux Sœurs d'éviter les dépenses superflues dans le soin des malades, sans cependant les priver des choses nécessaires. Les ecclésiastiques soignés dans le bâtiment qui leur est réservé donneront 50 sols par jour, et 40 durant l'été, pour leur entretien. (AAQ, *Registre C*, p. 134.)

M. le comte de Maurepas au R. P. d'Avaugour, à Paris (Versailles, 19 mars 1725). Espère qu'il fera passer cette année en Canada six missionnaires que demande M. de Vaudreuil. (APC, OR, R 1904, p. 55.)

Délibérations du Conseil de Marine sur la demande des religieuses de l'Hôpital général de Québec (Versailles, 19 janvier 1719). Les religieuses de l'Hôpital général de Québec offrent de faire défricher à leurs frais tous les ans, sur la terre des Islets (comté d'Orsainville, ancienne baronnie des Islets) appartenant aux pauvres du dit hôpital, un certain nombre d'arpents de bois debout, tel qu'il plaira de le fixer, à condition que, pour les indemniser des frais de ce défrichement, la moitié de la propriété de ces terres leur sera accordée. Exposent les faits et demandent un arrêt du Conseil d'Etat à ce sujet. Délibérations du Conseil de Marine sur ce sujet qui estime que la demande est raisonnable. On devra cependant exiger une délibération en forme de procès-verbal par les administrateurs de l'Hôpital, en présence du gouverneur et de l'intendant, pour savoir si la demande des religieuses est avantageuse pour les pauvres, et en donner avis à Sa Majesté. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. II, p. 302.) — Arrêt du Conseil d'Etat du roi concernant les religieuses et les pauvres de l'Hôpital général de Québec (Paris, 24 avril 1719). L'obligation de défricher les terres ne s'applique pas dans toute sa rigueur à la terre des Islets. Sa Majesté ordonne avant de faire droit à la requête des religieuses de l'Hôpital général de Québec qu'il sera fait par le procureur général de la Prévôté de Québec une enquête sur l'utilité de la présente demande des religieuses et " une délibération en forme de procès-verbal, etc., etc. " (APC, OR, série B, v. 41, p. 513; MSM, RS 1899, p. 119.) — Délibérations des commissaires nommés pour s'enquérir de la demande et des offres des religieuses de l'Hôpital général de Québec, au sujet de la terre des Islets appartenant aux pauvres du dit hôpital. Décision conforme à la requête (Québec, 21 octobre 1719). (APC, MSM, RS 1899, p. 119). — Arrêt du Conseil d'Etat qui permet aux religieuses de l'Hôpital général de Québec de défricher la terre des Islets appartenant aux pauvres du dit hôpital, à condition que la moitié de ce qu'ils feront défricher leur appartiendra (Paris, 2 juin 1720). (APC, MSM, RS 1899, p. 119.) — Rapport de Hilaire Bernard de Larivière, arpenteur, huissier et notaire, à la requête de Guillaume Gaillard, conseiller au Conseil Souverain, et de Jean-Baptiste Couillard de l'Espinay, conseiller du roi, lieutenant particulier de la Prévôté et lieutenant général de l'Amirauté, administrateur de l'Hôpital général établi sur la terre des Islets, comté d'Orsainville, concernant l'étendue de terres défrichées en la dite terre, avec plan à l'appui (1721). (APC, MSM, RS 1899, p. 122.) — Délibérations du gouverneur, de l'intendant et de quelques conseillers sur le rapport de MM. Gaillard et de l'Espinay, au sujet de la terre des Islets. Il est décidé que les religieuses de l'Hôpital général de Québec auront droit à la moitié des terres en bois debout qu'elles feront défricher, et au tiers de celles où le bois est abattu (Québec, 15 juin 1721). (APC, MSM, RS 1899, p. 122.) — Procès-verbal de l'arpentage de la terre des Islets fait par Charles De Bled, arpenteur de Sa Majesté, en présence du sieur Chaussegros de Lery (Qué-

bec, 7 octobre 1723). (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXVIII.) — MM. de Vaudreuil et Bégon à M. le comte de Morville (Québec, 14 octobre 1723). Envoient le "procès-verbal d'arpentage et le plan de la terre des Islets appartenant aux pauvres de l'Hôpital général de Québec, qui est de différentes largeurs sur quatre lieues de profondeur, et contient en superficie dans toute son étendue 3,575 arpents. Le domaine est de 719 arpents en superficie, desquels 135 arpents sont en terres labourables et 80 en prairie, faisant ensemble 215 arpents, dans lesquels les religieuses du dit hôpital ne doivent point avoir part, et 504 arpents qui sont en partie défrichés, desquels, suivant la délibération, elles doivent avoir le tiers dans ce qu'elles achèveront de défricher à leurs frais. Au-dessus de ce domaine, sur toute la largeur de la terre, sont deux rangs de concessions faites à des habitants, en la censive des dits pauvres, de 30 arpents chacune de profondeur, et 60 pour les deux rangs; ces dites concessions tenant ensemble 480 arpents en superficie. Au-dessus, et joignant ces concessions, est le restant de la dite terre jusqu'au bout des quatre lieues de profondeur, qui contient 2,376 arpents en superficie dont les dites religieuses doivent, suivant la dite délibération, avoir la moitié." (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXII.) — M. Michel Bégon, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 2 novembre 1724). L'arpentage de la terre des Islets appartenant aux pauvres de l'Hôpital général de Québec a été fait dans l'été de 1723. Pour cet arpentage, il apparaît "qu'il ne reste de l'étendue du domaine que 504 arpents en partie défrichés, dans lesquelles les religieuses ne doivent avoir que le tiers de ce qu'elles en achèveront de défricher, et 2,376 arpents en superficie qui sont en bois debout, desquels elles doivent avoir la propriété de la moitié de ce qu'elles en feront défricher à leurs dépens." Il faudra mettre pour condition à ce que les religieuses aient la propriété du tiers de celles qui sont en bois abattu "qu'elles feront faire le défrichement de toutes les terres de cette nature indistinctement." Sans cette condition, les religieuses auraient peut-être la tentation de ne faire travailler qu'aux endroits les plus faciles à défricher, et de laisser les autres dans leur état actuel. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXVIII.) — Arrêt du Conseil d'Etat du roi au sujet du défrichement des terres des pauvres de l'Hôpital général de Québec, dans la seigneurie d'Orsainville dite des Islets (Versailles, 27 avril 1725). Homologue la délibération des administrateurs de l'Hôpital général en date du 15 juin 1721. Les religieuses auront la propriété du tiers des terres en bois abattu dans les 504 arpents qui sont de cette nature. . . qu'elles feront achever de défricher et rendre labourables à la charrue, à condition qu'elles les feront défricher indistinctement. Elles auront aussi la propriété de la moitié de celles qu'elles feront défricher et rendre labourables pareillement à la charrue, dans les 2,376 arpents de terre qui sont en bois de haute futaie sur la même seigneurie, à condition de faire les défrichements de suite et contigus aux terres commencées à défricher, lesquels défrichements elles seront tenues de faire pendant l'espace de dix années à compter du 1er janvier 1726. (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 6.)

Mémoire du roi au sieur Guillaume de Chazelle, nommé intendant du Canada (Versailles, 8 mai 1725). Mêmes instructions qu'à M. Nicolas-Edme Robert. Les supérieurs des communautés étant obligés de rendre un compte détaillé de leurs revenus et de leurs charges, il fera ce qu'il estimera nécessaire pour connaître la vérité. Diverses recommandations. (APC, OR, R 1904, p. 57.)

M. le comte de Maurepas à M. de Chazelle (Versailles, 15 mai 1725). Il ne reste plus pour compléter la confection du papier terrier que ce qui regarde les communautés religieuses. Aucune n'a rendu foi et hommage depuis l'établissement de la colonie, et elles ont la prétention de s'y soustraire. Longue dissertation sur ce sujet. Conclut en disant que les communautés sont tenues de rendre la foi et hommage pour les héritages qu'elles ont acquis en mainmorte, mais avec les charges de féodalité. M. de Chazelle agira en conséquence de cette décision. (APC, OR, R 1904, p. 57.)

Le comte de Maurepas à M. de Chazelle (Versailles, 15 mai 1725). Plaintes de l'évêque au sujet du scandale causé par le sieur Ruette d'Auteuil de Monceau et son frère, le sieur de la Malotière. Il le charge, comme il en avait chargé M. Robert, de mettre fin à ce scandale. M. Bégon, à qui la lettre destinée à M. Robert a été remise, n'a rien fait. Il s'est contenté de joindre à sa lettre deux mémoires du sieur d'Auteuil, père, où l'on trouve plutôt une justification des désordres de ses enfants. Le procureur du roi a montré trop de zèle en cette affaire et il mériterait d'être interdit. Il est du devoir de l'intendant de vérifier les faits rapportés et de punir les coupables s'ils continuent leurs désordres. " C'est à vous principalement à réprimer les scandales publics, et le gouverneur ne peut pas faire enfermer les personnes dont il s'agit, n'étant point en droit de rendre des ordonnances. Mr Bégon s'est trompé lorsqu'il a crû que Mr de Vaudreuil le pouvait et qu'il l'a même excité à le faire. " (APC, OR, R 1904, p. 58.)

Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et de Chazellle (Versailles, 15 mai 1725). Mêmes instructions qu'à MM. de Vaudreuil et Robert. . . Les femmes n'ont aucun droit aux honneurs ; on peut, cependant, leur permettre de se mettre à l'église dans le banc de leurs maris. Ont droit à l'eau bénite et au pain bénit, mais elles ne peuvent marcher dans les processions qu'après tous ceux dont l'ordre est réglé par l'ordonnance du 27 avril 1716. . . Arrêt du Conseil d'Etat au sujet de la terre des Islets appartenant aux pauvres de l'Hôpital général de Québec. . . Il convient de fixer une petite quantité d'eau-de-vie pour les sauvages, afin de les détourner d'aller s'en procurer chez les Anglais. Le gouvernement de Montréal a été donné à M. de Longueuil, et celui des Trois-Rivières, à M. de Louvigny. (APC, OR, R 1904, p. 58.)

M. le comte de Maurepas à M. de Vaudreuil (Versailles, 15 mai 1725). Espère qu'il prendra les mesures nécessaires pour empêcher la traite de l'eau-de-vie chez les sauvages, et verra à ce que les Anglais ne leur en fournissent pas. Pourra, cependant, leur en faire distribuer une certaine quantité proportionnée au nombre d'hommes, dans chaque canot, afin d'arrêter leur commerce avec les Anglais. Doute fort que le R. P. d'Avaugour puisse fournir les six missionnaires demandés. (APC, OR, R 1904, p. 57.)

Mgr de Saint-Vallier. Liste des confirmés à l'église de Notre-Dame de Québec (22 mai 1725). (AAQ, *Registre des confirmations*, p. 141.)

M. le comte de Maurepas au R. P. d'Avaugour (Versailles, 29 mai 1725). Fera savoir aux missionnaires de son ordre en Canada qu'ils ne doivent pas, comme ils le font, permettre aux Français d'avoir des magasins dans la mission du Sault-Saint-Louis, et de donner des marchandises aux sauvages, pour la traite. Lettre

conçue dans les mêmes termes à M. Lechassier pour les missionnaires de la Montagne. (APC, OR, R 1904, p. 55.)

M. le comte de Maurepas au R. P. de La Chasse, à Québec (Versailles, 29 mai 1725). Le roi a été très chagrin de la mort du R. P. Sébastien Rasles et de l'échec subi par les sauvages. A donné ordre à M. de Vaudreuil de faire couvrir le mort, et à M. de Chazelle de faire délivrer aux sauvages, pour cette cérémonie, 15 couvertes et 30 à 40 livres de tabac à chacun des villages abénaquis de cette région. A donné ordre aussi de suspendre au Sault-Saint-Louis la construction de la bâtisse de l'officier du corps de garde et du fort de pieux, jusqu'à nouvel ordre. (APC, OR, R 1904, p. 60.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, à La Rochelle (Versailles, 29 mai 1725). Accordera passage sur *le Chameau* à tous les missionnaires ou ecclésiastiques qui le demanderont. (APC, OR, R 1904, p. 56.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois (Versailles, 5 juin 1725). Donnera passage sur *le Chameau* à l'abbé de La Corne avec le maître d'école qu'il amène en Canada. (APC, OR, R 1904, p. 56.)

M. le comte de Maurepas à Mgr l'évêque de Québec (Versailles, 5 juin 1725). A accordé à la veuve de M. de Ramezay une pension de 1,000 livres, et à son fils une expectative de compagnie. A été bien aise qu'il ait déterminé les religieuses hospitalières de Montréal à sortir de l'Hôpital général et à aller habiter dans la partie rebâtie de leur ancienne maison. Il est nécessaire de donner un remplaçant au Frère Chrétien. A donné des ordres à M. de Chazelle pour mettre fin aux scandales dont il se plaint. Ecrit à M. de Vaudreuil au sujet de l'affaire des Récollets. MM. Lechassier et de Saint-Aubin, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, ne lui ont pas parlé de l'union qu'il a projetée de faire à ce Séminaire des cures du gouvernement de Montréal. Il est préférable que cette union ne soit pas faite. Pension aux veuves d'officiers. (APC, OR, R 1904, p. 62.)

M. le comte Maurepas à madame la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec (Versailles, 5 juin 1725). Connaît le zèle de sa communauté pour les pauvres, mais ne peut accorder de nouvelles grâces pour le moment. (APC, OR, R 1904, p. 62.)

M. le comte de Maurepas à MM. les membres du chapitre de Québec (Versailles, 5 juin 1725). Les remercie des félicitations qu'ils lui ont offertes à l'occasion de sa nomination comme ministre de la Marine et des Colonies. A fait tout ce qu'il a pu pour leur faire obtenir l'augmentation de 5,000 livres qui leur a été accordée en 1724, en attendant que le roi donne un bénéfice au chapitre. (APC, OR, R 1904, p. 62.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Vaudreuil et de Chazelle (Versailles, 5 juin 1725). Le Frère Chrétien Turc, supérieur de l'Hôpital général de Montréal, étant passé à Saint-Domingue où il compte faire plusieurs établissements de pêche, il convient de lui trouver un successeur. (APC, OR, R 1904, p. 62.)

M. le comte de Maurepas à M. de Vaudreuil (Versailles, 5 juin 1725). Est loin d'approuver qu'en sa qualité de syndic temporel des Récollets, il ait prétendu contraindre le commissaire général de l'Ordre à accepter comme supérieur du couvent de Québec un parent de M. de Vaudreuil. Le résultat a été la formation de deux partis dans le couvent, et des excès et actes séditieux commis par le parti qui s'in-

surgeait contre l'autorité du commissaire de l'Ordre. N'en parlera pas au roi, car sa conduite pourrait lui être très dommageable. " Je vous prie de laisser aux supérieurs des communautés les soins et la liberté de régler leurs affaires, et de vous renfermer dans celles qui vous regardent et qui sont assez importantes pour mériter toute votre attention. " (APC, OR, R 1904, p. 63.)

M. Michel Bégon, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 10 juin 1725). " La maladie de M. le marquis de Vaudreuil a commencé depuis environ un mois. M. Sarrazin m'écrit de Montréal du 30 du mois de mai qu'il se portait beaucoup mieux, sans, cependant, pouvoir dire qu'il fut parfaitement guéri. " (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXX.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois (Chantilly, 2 juillet 1725). Enverra à M. Antoine Gaulin, missionnaire des sauvages au Cap de Sable, à la Hève et à Shubenacadie, une chapelle complète, simple et portative, avec sa cassette, un ciboire, un soleil pour exposer le Saint-Sacrement, et un fer pour faire du pain d'autel. (APC, OR, R 1904, p. 56.)

M. le comte de Maurepas à M. de Saint-Ovide, à l'Ile-Royale (Chantilly, 25 juillet 1725). A reçu les renseignements qu'il lui a donnés sur une entreprise des Abénaquis contre Port-Royal. Regrette que cette entreprise ait porté le gouverneur de l'Acadie à maltraiter le missionnaire de l'endroit, à le renvoyer ensuite à l'Ile-Royale et à obliger le curé des Mines à se retirer également. Approuve que M. de Breslay ait été envoyé à Port-Royal et un autre missionnaire aux Mines, et qu'il ait écrit au gouverneur pour les recommander. Priera ces missionnaires de tenir une conduite sage pour ne pas se rendre suspecte aux Anglais. Approuve ses visites au Port-Toulouse et au Bras d'Or, à Mirliguèche où l'on songe à établir les sauvages d'Antigonish et du Cap-Breton. Il semble par la lettre de M. de Saint-Ovide que les ornements sacrés envoyés sur sa demande soient pour l'église nouvelle, bâtie à Shubenacadie, tandis que le mémoire de M. Gaulin dit qu'ils sont pour la future mission de Mirliguèche. M. de Saint-Ovide rectifiera cette erreur. (APC, OR, R 1904, p. 65.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui oblige tous les habitants qui doivent être de la Longue-Pointe de fournir chacun, suivant la répartition qui en sera faite, ce qui sera nécessaire pour l'édification d'une église dans la dite paroisse (Québec, 26 juillet 1725). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 11.)

M. le comte de Maurepas à M. de Mézy (Chantilly, 26 juillet 1725). Approuve la proposition faite par M. de Mézy d'employer à la construction d'une église et d'un presbytère à la nouvelle mission de Mirliguèche, les sommes qui n'auront pas été employées pour secourir les Acadiens qui émigrent au Cap-Breton. (APC, OR, R 1904, p. 66.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne les habitants du Cap-Saint-Ignace à achever de couvrir le presbytère de leur paroisse en planches doubles, et qui, à leur défaut, autorise le Père Simon Foucault, récollet, missionnaire du Cap-Saint-Ignace, à le faire achever à leurs frais et dépens (Québec, 1er août 1725). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 11.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui enjoint aux habitants des îles Bouchard et dépendances, et à ceux du fief de Lavaltrie, de contribuer comme ceux du fief de Saint-Sulpice, à la construction de l'église paroissiale du dit lieu

de Saint-Sulpice, à condition que si, d'ici à dix ans, les habitants des dites îles Bouchard décident à leur tour de bâtir une église, les habitants de Saint-Sulpice seront tenus de leur rendre ce qu'ils auront fourni en argent ou en travail (Québec, 4 août 1725). (APC, *Ordonnances des intendants*, cahier 11.)

Lettre de Sa Majesté au marquis de Vaudreuil, gouverneur de la Nouvelle-France, pour lui apprendre son mariage avec la princesse Marie (Versailles, 5 septembre 1725). (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur de Québec*, cahier 6, 1722-1731.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de provision de la cure de Neuville, vulgairement appelée la Pointe-aux-Trembles, pour M. Robert Dumont (Québec, 19 septembre 1725). Acte de prise de possession de la cure de Neuville par M. Dumont (Neuville, 19 septembre 1725). (AAQ, *Registre C*, p. 138; *Registre B*, p. 259.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure des Frères Salvien Boucher et François Resche (dans la chapelle de l'Hôpital général, 30 septembre 1725). (AAQ, *Registre C*, p. 32.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de l'érection canonique de la paroisse de Varennes, et de la nomination de M. Paul-Armand Ulric comme curé de la dite paroisse (Québec, 2 octobre 1725). Acte de prise de possession de la cure de Varennes par M. Ulric (Varennes, 14 octobre 1725). (AAQ, *Registre C*, p. 136; *Registre B*, p. 260.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la nomination de M. Michel Poulin comme chanoine du chapitre de Québec (Québec, 2 octobre 1725). Acte de prise de possession de son canonicat par M. Michel Poulin (Québec, 14 mars 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 137; *Registre B*, p. 267.)

Mgr de Saint-Vallier à M. le comte de Maurepas (Québec, 4 octobre 1725). Il trouve que l'on envoie en Canada beaucoup trop de personnes de vie déréglée, capables de tous les crimes. (En marge est écrit: En faire mention dans l'instruction de l'intendant.) Il faudra permettre aux soldats de se marier. (En marge est écrit: On ne peut donner aux soldats des permissions de se marier qu'autant qu'on est en état de les congédier par les recrues qui arrivent. Il doit défendre aux prêtres de marier ceux qui n'ont pas permission et y tenir régulièrement la main.) On envoie dans les lieux éloignés trop de gens qui en profitent pour faire la traite de l'eau-de-vie. Les deux communautés de l'Hôpital général de Québec et de l'Hôtel-Dieu des Trois-Rivières sont réduites à un tel état de pauvreté qu'elles ne peuvent entretenir un prêtre pour leur dire la messe. Est-ce que le roi ne pourrait pas consentir à ce qu'il appliquât à deux curés usés la pension qu'il reçoit pour les curés infirmes et malades, et qui, en demeurant dans ces communautés, les desserviraient? Cette pension serait donnée aux communautés ci-dessus pour subvenir à l'entretien de ces aumôniers. Il faudrait faire comprendre à M. le marquis de Vaudreuil que son épouse n'a pas le droit d'entrer dans les communautés de religieux accompagnée de dames et de jeunes filles. Il demande pour M. Jean-Baptiste Gautier de Varennes la place de doyen du chapitre, vacante par suite du décès de M. Glandelet. C'est un sujet de valeur, fils d'un ancien gouverneur des Trois-Rivières, et dont tous les parents ont été des premiers officiers des détachements de troupes que le roi entretient dans le pays. Il occupe déjà une place de conseiller clerc au Conseil Supérieur du pays. On vient d'apprendre que le vaisseau *le Chameau* a fait naufrage près des côtes de l'Ile-Royale, à 2½ lieues de Louisbourg.

Tous ceux qu'il portait ont péri. Mesdames de Louvigny, de l'Hermite, du Vivier, de la Chauvignerie y perdent chacune leur époux; ils les recommandent à la clémence du roi. Mme de Ramezay y perd également un fils; elle souhaiterait avoir pour son demi-fils la lieutenance de son frère défunt, si son frère aîné, M. de la Gesse, est nommé capitaine. La place de conseiller au Conseil Supérieur pourrait être donnée à M. Berthier qui remplacerait M. Aubert qui a péri dans ce même naufrage. Il lui recommande également les cadets, MM. de Beauvais et de la Martinière; de même un nommé Jérémie de Fouet, suédois, qui est dans les troupes et qui fait honneur à sa nation par sa bravoure; c'est avec plaisir aussi qu'il lui fait mention de M. de Rouville dont il estime beaucoup la famille. (En marge est écrit: Porté toujours à lui faire plaisir.) Espère que le séminaire des Missions étrangères a nommé un supérieur pour leur maison de Québec. (En marge est écrit: En écrire à M. Tiberge.) P. S. Il demande pour M. de La Corne la place de major des troupes aux Trois-Rivières, ou une lieutenance à Québec ou à Montréal; autres demandes pour MM. de Sabrevois, de Boishébert, de Varennes, de Contrecœur, de Rigaud, de la Pérade, de Repentigny, de Verchères, Bosne, de la Martinière, de Beauvais, de Grandpré, de Saint-Paul, de Poligny. Il ne sait trop que penser du Frère Chrétien Turc qui s'est sauvé à Saint-Domingue de crainte d'être emprisonné pour ses dettes; il y a grand danger que l'hôpital qu'il a fondé à Montréal ne puisse se soutenir s'il ne revient pas au pays. (En marge est écrit: C'est au gouverneur, à l'évêque et à l'intendant d'y nommer un supérieur.) Vu la mort de M. de Vaudreuil et les occupations de M. Bégon, on n'a pu régler les difficultés pendantes au sujet des districts paroissiaux; il faudrait prolonger l'arrêt du Conseil d'Etat qui n'accorde maintenant qu'une année pour les arrangements. (En marge est écrit: Porter à Mgr le Duc. Il convient de donner un arrêt pour prolonger le terme d'un an.) (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXI; AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 333.)

Mgr de Saint-Vallier à M. le comte de Maurepas (Québec, 19 octobre 1725). Il lui envoie un mémoire concernant le revenu des communautés du Canada. (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 57.) Inclus: Mémoire de l'évêque de Québec sur les revenus de tous les établissements ecclésiastiques et religieux du Canada. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXI; AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 57.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, à La Rochelle (Fontainebleau, 21 octobre 1725). A reçu des lettres de l'Ile-Royale dans lesquelles on lui marque que *le Chameau* destiné pour Québec a péri à 3 lieues de Louisbourg, dans la nuit du 27 au 28 août, et que personne n'a échappé au naufrage. Le corps de M. de Chazelle, l'intendant du Canada, a été jeté à la côte et reconnu. On présume qu'il s'est fait une voie d'eau et que M. de Saint-James, le capitaine, s'était déterminé à relâcher à Louisbourg, car la mâture retrouvée à la côte était complète. Il faudra armer *l'Eléphant* et remplacer tout le fret perdu. (APC, OR, R 1904, p. 56.)

M. Chaussegros de Lery à M. le comte de Maurepas (Québec, 29 octobre 1725). "Les messieurs du chapitre de Québec m'ont assuré qu'ils travaillaient pour obtenir de Sa Majesté une loterie comme il a été fait pour l'église de Saint-Sulpice, à Paris, pour que le revenu bon fût employé à la construction d'une cathédrale à Québec. Ils m'ont demandé un dessin pour cet édifice. J'ai fait un plan avec toutes ses élévations et profils et j'y ai joint un mémoire. J'ai l'honneur, Monseigneur, de vous les envoyer." (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXI.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat (7 octobre 1725), du diaconat (14 octobre) et de la prêtrise (21 octobre) des Frères Salvien Boucher et François Resche (dans la chapelle de l'Hôpital général). (AAQ, *Registre C*, p. 33.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de l'érection canonique de la paroisse de Longueuil et de la nomination de M. Joseph Isambart comme curé de la dite paroisse (14 octobre 1725). Acte de prise de possession de la cure de Longueuil par M. Isambart (Longueuil, 30 octobre 1725). (AAQ, *Registre C*, p. 137; *Registre B*, p. 261.)

MM. Jean-Baptiste Gautier de Varennes et Ignace Hamel, directeurs du Séminaire. Acte de nomination de M. Etienne Boullard comme curé de N.-D. de Québec (Québec, 22 octobre 1725). Acte de prise de possession de la cure de N.-D. de Québec par M. Etienne Boullard (Québec, 4 novembre 1725). (AAQ, *Registre B*, p. 262.)

M. Michel Bégon, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 31 octobre 1725). "Mgr l'évêque et plusieurs curés, avec qui j'en ai conféré, ont été d'avis comme moi qu'il convenait qu'il y eut deux cabarets dans chaque paroisse, pour la commodité des habitants du pays et des voyageurs, parce que s'il n'y en avait qu'un, il pourrait s'en prévaloir pour vendre plus cher et fournir des boissons de mauvaise qualité." Il a donc demandé aux curés de lui proposer deux de leurs paroissiens les plus honnêtes auxquels il pût accorder la permission de tenir cabaret. Il s'est engagé de plus à révoquer ceux qui lui auraient été proposés, si dans la suite, on se plaignait d'eux; il a permis la vente du vin en même temps que celle de l'eau-de-vie. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXXI.)

MM. de Longueuil et Bégon à M. le comte de Maurepas (Québec, 31 octobre 1725). Le R. P. Jean-Baptiste Chardon, missionnaire à la Baie-Verte, que le R. P. de La Chasse avait chargé de commencer la mission chez les Sioux, écrit qu'il sera fort difficile de s'établir chez ce peuple, vu son hostilité envers les Français et l'état de guerre où il se trouve présentement avec les Illinois. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXX.)

MM. de Longueuil et Bégon à M. le comte de Maurepas (Québec, 31 octobre 1725). Au sujet de la réclamation des religieuses Ursulines. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXIX.)

MM. de Longueuil et Bégon à M. le comte de Maurepas (Québec, 31 octobre 1725). Décès de M. de Vaudreuil arrivé le 10 octobre 1725. Naufrage de la flûte *le Chameau* dans la nuit du 27 au 28 août, dans l'anse de Portenove, sur la côte de l'Ile-Royale, avec tous ceux qui étaient à son bord. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXX.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Vaudreuil et Bégon (Versailles, 6 novembre 1725). Ont dû apprendre par M. de Saint-Ovide le naufrage du *Chameau* et la mort des trois cent seize personnes qui étaient à son bord. Le capitaine du Vivier qui devait s'embarquer sur ce vaisseau ne l'a pas fait. Il avait fait embarquer sur ce bâtiment une recrue de cent quatre hommes. Tous ont péri. (APC, OR, R 1904, p. 64.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de Joseph Lacombe, du diocèse de Québec (dans la chapelle de l'Hôpital général, 10 novembre 1725). (AAQ, *Registre C*, p. 33.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat de MM. Jean-Baptiste Brault, du diocèse du Mans, et de Joseph Lacombe; du diaconat de M. Louis Chardon, du diocèse d'Auxerre (dans la chapelle de l'Hôpital général, 11 novembre 1725). (AAQ, *Registre C*, p. 33.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de MM. Joseph Lacombe et Jean-Baptiste Brault; de la prêtrise de M. Louis Chardon (dans la chapelle de l'Hôpital général, 18 novembre 1725). (AAQ, *Registre C*, p. 33.)

Mgr de Saint-Vallier. Il permet aux religieuses de l'Hôpital général d'ouvrir un pensionnat pour l'instruction des jeunes filles (Québec, 20 novembre 1725). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 349; *Registre C*, p. 138.)

Mgr de Saint-Vallier. Dissertation sur la prétendue nécessité de donner ou de traiter des boissons aux sauvages et de l'eau-de-vie en particulier. (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 373.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui enjoint à tous les habitants du Cap-Saint-Ignace d'achever incessamment de couvrir le presbytère de leur paroisse en planches doubles, à peine contre les contrevenants de 10 livres d'amende (Québec, 22 décembre 1725). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 11.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat (21 décembre 1725) et du diaconat (23 décembre) du R. Frère Emmanuel Crespel, récollet (dans la chapelle de l'Hôpital général). (AAQ, *Registre C*, p. 32.)

1726

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, intendant à Rochefort (Versailles, 19 février 1726). Est satisfait des renseignements qu'il lui a donnés au sujet du R. P. Zacharie Caradec qui a servi d'aumônier sur la flûte *la Victoire*, en 1725. (APC, OR, R 1904, p. 68.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la nomination comme chanoine de M. Pierre Leclair (Québec, 12 mars 1726). Acte de prise de possession de son canonicat par M. Pierre Leclair (Québec, 23 mars 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 139; *Registre B*, p. 254.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de MM. Jean-Baptiste Brault, Joseph Lacombe et du Frère Emmanuel Crespel (dans la chapelle de l'évêché, 16 mars 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 34.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de MM. Mathurin Jacquero (Jacrau) et des Frères Daniel Laforge et Bernardin Falaise (dans la chapelle de l'Hôpital général, 16 mars 1726). (APQ, *Registre C*, p. 34.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de MM. Jean-Baptiste Grenet, Charles de la Jemmerais, Jacques Lelièvre, Auguste Mercier, Mathurin Jacquero (Jacrau) et des Frères Daniel Laforge et Bernardin Falaise, récollets (dans la chapelle de l'Hôpital général, 16 mars 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 34.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat de MM. Jean-Baptiste Grenet, Charles de la Jemmerais et Augustin Mercier (dans la chapelle de l'Hôpital général, 17 mars 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 35.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de M. Eustache Chartier de Lotbinière; des ordres mineurs de MM. François Soupiran, Ambroise Gaillard et François

Rouillard (dans la chapelle de l'Hôpital général, 5 avril 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 35.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat de MM. Eustache Chartier de Lotbinière et de Jacques Lelièvre (dans la chapelle de l'Hôpital général, 6 avril 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 35.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de MM. Eustache Chartier de Lotbinière, Jean-Baptiste Grenet, Charles de la Jemmerais, Auguste Mercier et Jacques Lelièvre (dans la chapelle de l'Hôpital général, 7 avril 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 36.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de MM. Eustache Chartier de Lotbinière, clerc du Conseil Supérieur de Québec, Charles de la Jemmerais et Jean-Baptiste Grenet; du sous-diaconat de MM. Ambroise Gaillard et François Rouillard (dans la chapelle de l'Hôpital général, 14 avril 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 36.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. Eustache Chartier de Lotbinière chanoine et archidiacre du chapitre de Québec (Québec, 18 avril 1726). Acte de prise de possession de son canonicat par M. de Lotbinière (Québec, 18 avril 1726). (AAQ, *Registre B*, p. 266.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, intendant, à Rochefort (Versailles, 30 avril 1726). Le supérieur que les Récollets de la province de France envoient à Québec servira d'aumônier sur la flûte *l'Eléphant*, pendant la traversée. Un autre religieux le remplacera pour la traversée. (APC, OR, R 1904, p. 68.)

Mémoire du roi pour servir d'instructions au sieur Dupuy, intendant en la Nouvelle-France (Versailles, 1er mai 1726). Recommandations générales. Communautés religieuses. Troupes. Cultures. Cabarets. Diminution de la quantité de chevaux. (APC, OR, R 1904, p. 70.)

M. le comte de Maurepas à M. l'abbé de Brisacier, supérieur du séminaire des Missions étrangères à Paris (Versailles, 7 mai 1726). Il donnera les ordres nécessaires pour faire embarquer sur *l'Eléphant* le supérieur du séminaire de Québec et les deux ecclésiastiques qui l'accompagnent. (APC, OR, R 1904, p. 68.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 7 mai 1726). A écrit à M. de Rochelar, gouverneur à Saint-Domingue, de forcer le Frère Chrétien à passer à Québec. Il a endetté l'Hôpital général de Montréal de 40,000 livres, et il lui faut rendre compte de l'usage qu'il a fait de ces fonds. Comment a-t-il pu contracter cette forte dette sans le consentement de l'évêque, du gouverneur et de l'intendant? Feront éclaircir la régie du Frère Chrétien. (APC, OR, R 1904, p. 70.)

Mémoire du roi pour servir d'instruction à M. le marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant général de la Nouvelle-France (Versailles, 7 mai 1726). Recommandations générales. Bonne entente avec l'évêque. Dirigera ses efforts contre les tentatives des Anglais de détruire le commerce de la Nouvelle-France avec les sauvages des pays d'en haut. Cultures. Commerce étranger. (APC, OR, R 1904, p. 70.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, intendant, à Rochefort (Versailles, 14 mai 1726). Lui envoie la liste des passagers sur la flûte *l'Eléphant*. Il y a sur cette liste la mention de deux Pères récollets en outre de celui qui doit servir d'aumônier. (APC, OR, R 1904, p. 68.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 14 mai 1726). Devront forcer les habitants de Montréal à payer leurs contributions pour les travaux de l'enceinte de Montréal. Attendu qu'il n'est pas du goût des capitaines de milice et des habitants que l'on envoie des prisonniers au Canada pour y servir comme soldats, Sa Majesté s'est déterminée à n'envoyer à l'avenir et le moins possible que des jeunes gens de familles, enfermés pour corrections dans les hôpitaux. (APC, OR, R 1904, p. 71.)

Mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 14 mai 1726). Envoie copie de l'arrêt du Conseil d'Etat au sujet de la terre des Islets. Tiendront la main à ce que l'Hôpital général de Montréal entretienne toujours huit maîtres d'école ; la gratification de 3,000 livres qui est faite à cette institution n'a pas d'autre but. . . Les Français ont toujours fait seuls le commerce avec les sauvages des pays d'en haut ; ce n'est que depuis le traité d'Utrecht que les Anglais font des tentatives pour pénétrer en ces lieux, persuadés qu'ils sont que la nation qui se rendra maîtresse des pays de l'Ouest le deviendra de tout le reste de l'Amérique. Dans le but de frustrer les Anglais de ce dessein, il convient de rétablir les congés, malgré les abus qui en peuvent résulter. Il faut agir auprès des Iroquois pour qu'ils délogent les Anglais de leur poste de Chouaguen. Les commandants des postes français feraient bien d'engager les sauvages à piller les traitants anglais qui s'aventurent dans les postes français. . . Sa Majesté voudrait bien se dispenser de permettre la traite de l'eau-de-vie, mais les restrictions devenant inutiles par la facilité que les sauvages ont de s'en procurer chez les Anglais, il convient de se relâcher de l'ancienne rigueur si l'on ne veut pas que la traite des fourrures ne passe pas en entier aux Anglais. Ne permettront aux porteurs de congés qu'une quantité limitée d'eau-de-vie, et cela qu'aux endroits où les Anglais peuvent venir en contact avec les sauvages. . . Inspireront aux Abénaquis l'idée de ne pas tolérer les empiètements des Anglais sur leurs terres. . . (APC, OR, R 1904, p. 72.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois (Versailles, 14 mai 1726). Le prie de lui donner ses avis sur le choix de la personne qui convient pour la dignité de doyen du chapitre de Québec, dont la nomination revient au roi ; position devenue vacante par la mort de M. Glandelet. Mgr l'évêque de Québec a proposé M. l'abbé (Jean-Baptiste) de Varennes, archidiacre, grand vicaire, clerc au Conseil Supérieur et directeur du séminaire des Missions étrangères à Québec. D'un autre côté, M. (Pierre) Hazeur-Delorme, grand-chantre du même chapitre, la demande pour lui-même ou pour son frère (Joseph-Thierry) qui est grand pénitencier. Si le choix tombait sur M. de Varennes, il lui faudrait renoncer à la direction du Séminaire, attendu que les intérêts de ce dernier et du chapitre sont souvent fondus. Cela pourrait causer de la division entre le chapitre et le Séminaire, " ce qui est déjà arrivé à l'occasion de la cure de Québec que le Séminaire s'est arrogé mal à propos, à ce que prétendent les chanoines qui ne sont pas de corps. " (APC, OR, R 1904, p. 72.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois (Versailles, 14 mai 1726). En qualité de syndic temporel des Récollets, M. de Vaudreuil avait prétendu donner la place de gardien du Conseil de Québec à un religieux qu'il affectionnait, malgré la résistance du commissaire général de cet Ordre. Il en est résulté des cabales et des excès peu convenables à des religieux. M. de Beauharnois évitera de tels abus. (APC, OR, R 1904, p. 73.)

M. le comte de Maurepas à M. Dupuy, intendant (Versailles, 14 mai 1726). M. Bégon doit avoir terminé la confection du papier terrier, attendu qu'aux dernières nouvelles, il ne restait plus que quelques déclarations pour les biens en roture. Les RR. PP. Jésuites ont refusé de rendre la foi et hommage. Examinera les papiers pour s'assurer s'ils en sont exempts. Obligera les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec à rendre foi et hommage. (APC, OR, R 1904, p. 73.)

M. le comte de Maurepas à M. Michel Bégon (Versailles, 14 mai 1726). Traitera comme ses propres filles les demoiselles de Vaudreuil qui doivent aller en France avec lui sur *l'Eléphant*. (APC, OR, R 1904, p. 74.)

M. le comte de Maurepas à Mgr l'évêque de Québec (Versailles, 14 mai 1726). A reçu ses lettres des 1er, 3, 4, 16, 18 et 19 octobre 1725. Sur ses représentations et celles de MM. de Longueuil et Bégon, il ne sera plus envoyé de criminels pour servir comme soldats dans la colonie, à l'exception de quelques jeunes gens enfermés pour correction. Il peut y avoir des inconvénients à ne pas accorder aux soldats la permission de se marier, mais il y en a de plus grands encore à le leur permettre, à moins qu'ils ne soient en état de faire des habitants, et alors c'est leur congé absolu qu'il faut leur donner. A accordé des promotions à la plupart des officiers auxquels il s'intéresse. Il ne peut lui permettre de prendre sur la pension des curés usés un salaire pour l'aumônier de l'Hôpital général de Québec et celui des Ursulines des Trois-Rivières. On ne peut rien changer à ce que le roi a réglé pour les curés usés. Devra, de concert avec MM. de Beauharnois et Dupuy, nommer un successeur habile et de bonne conduite, pour remplacer le Frère Chrétien, à la tête de la maison des Frères hospitaliers de Montréal. A écrit au gouverneur de Saint-Domingue pour qu'il renvoie le Frère Chrétien au Canada de force si c'est nécessaire, afin de rendre compte de sa gestion. M. l'abbé de Brisacier envoie cette année un supérieur pour le séminaire de Québec. (APC, OR, R 1904, p. 74.)

M. le comte de Maurepas au R. P. de La Chasse, supérieur des Jésuites, à Québec (Versailles, 14 mai 1726). Les ordres qu'il a donnés à M. de Vaudreuil au sujet du R. P. Rasles seront exécutés par M. de Beauharnois. Le R. P. d'Avaugour lui envoie un secours de six religieux dont quatre passent sur *l'Eléphant*. (APC, OR, R 1904, p. 74.)

M. le comte de Maurepas à M. de Saint-Ovide, à l'Ile-Royale (Versailles, 28 mai 1726). A approuvé qu'il ait fait passer à l'Acadie, pour soulager l'abbé de Breslay, l'ecclésiastique qui est arrivé à l'Ile-Royale en 1725. Il eût été à souhaiter que le gouverneur de l'Acadie n'eût pas renvoyé les deux récollets qui y étaient depuis deux ans. L'abbé Antoine Gaulin profitera de sa visite à Shubénacadie pour donner les secours de la religion aux habitants de cette localité. Il paraît évident que tous les prêtres sont suspects au gouverneur Armstrong. Comme on ne peut laisser les Acadiens sans secours religieux, il conviendrait de leur envoyer des récollets de la province de Bretagne, afin de voir s'il aura contre eux les mêmes préventions que contre ceux de la province de Paris. Puisque la seule paroisse de Shubénacadie a 2,500 communiants, il faut croire que la population de l'Acadie est très nombreuse. Serait bien aise d'en avoir le recensement. A été content d'apprendre que les sauvages d'Antigonish et de l'Ile-Royale se soient établis à Mirliguèche, et que les terres y donnent de bonnes récoltes. Il paraît que les Anglais ont conclu une espèce de traité avec les Malécites et quelques Micmacs du voisina-

ge des Mines, et que c'est l'abbé Gaulin qui a été l'auteur de cette paix. Les Abénaquis de Panaouamské sont, paraît-il, sur le point d'accepter la paix des Anglais à des conditions très dures, et ceux de la rivière Saint-Jean sont hésitants. Il paraît que M. Gaulin s'est rendu lui-même à la rivière Saint-Jean pour engager les sauvages à conclure cette paix. Il est essentiel pour la sûreté du Canada que les Anglais ne s'emparent pas des terres des Abénaquis, et il convient que M. de Saint-Ovide fasse tout en son pouvoir pour fomenter la guerre entre les Abénaquis et les Anglais. (APC, OR, R 1909, p. 76.)

Lettre de Sa Majesté aux conseillers du Conseil Supérieur de Québec pour leur apprendre qu'elle prend le gouvernement du Royaume (Versailles, 14 juin 1726). (APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur de Québec*, cahier 6 (1722-1731.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de MM. Ambroise Gaillard et François Rouillard (dans la chapelle de l'Hôpital général, le 15 juin 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 36.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de Jacques Lelièvre (dans la chapelle de l'Hôpital général, le 15 juin 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 37.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de MM. Ambroise Gaillard et François Rouillard (dans la chapelle de l'Hôpital général, le 16 juin 1726). (AAQ, *Registre C*, p. 37.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Saint-Ovide et Mézy (Versailles, 25 juin 1726). Il faut attendre que Louisbourg soit mieux fortifié et plus peuplé pour accorder la demande que fait l'évêque de Québec d'y établir des Sœurs de la Congrégation. (APC, OR, R 1904, p. 77.)

M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui enjoint, en conformité du règlement des districts de paroisses, aux habitants établis dans les profondeurs de la rivière de Batiscan, de payer à l'avenir leurs dîmes au sieur (Etienne-André) Jorian, curé de Champlain, nommé pour les desservir par voie de mission, à la place du sieur (Gervais) Lefebvre (Québec, 6 juillet 1726). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 11.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, gouverneur à Québec (Versailles, 6 août 1726). M. de Beauharnois est prié d'assister avec les membres du Conseil Supérieur au *Te Deum* qui sera chanté en la cathédrale de Québec, pour le rétablissement de la santé du roi. (APC, OR, R 1904, p. 75.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres par lesquelles il nomme M. Joachim Fornel comme son délégué à Louisbourg, lui donnant des pouvoirs de vicaire général et le nommant official pour le même endroit (Québec, 2 septembre 1726). (AAQ, *Registre B*, pp. 268-270.)

Mgr de Saint-Vallier. Lettres nommant M. Jean-Baptiste Brault vicaire général et promoteur de l'officialité à Louisbourg (Québec, 2 septembre 1726). (AAQ, *Registre B*, p. 270.)

Mgr de Saint-Vallier à M. le comte de Maurepas (Québec, 10 septembre 1726). Il le remercie de la bonne volonté qu'il a eue de répondre favorablement aux demandes qu'il lui a faites en faveur des communautés religieuses pour qu'il leur soit accordé une gratification du roi. Il a jugé à propos de demander aux prêtres du séminaire de Québec de prendre soin des cures du diocèse de Montréal. De la nécessité de choisir en France le nouveau doyen du chapitre de Québec; plaintes

contre le procureur du chapitre à Maubec, le chanoine Pierre Hazeur-Delorme. Mauvaise conduite du supérieur des Récollets de la province de Bretagne qui remplit les fonctions de curé à Louisbourg (le Père Bénin Le Dors) ; il a été forcé de l'interdire. Grande joie à l'occasion de l'arrivée à Québec de M. le marquis de Beauharnois et de M. Dupuy, intendant. Recommandation en faveur de M. de Boishébert. M. Louis-Eustache Chartier de Lotbinière, membre du Conseil Supérieur, qui a embrassé l'état ecclésiastique, a été nommé archidiacre du chapitre pour remplacer M. Jean-Baptiste Gautier de Varennes, décédé. Demande d'amortissement des terrains des Ursulines, aux Trois-Rivières. (APC, CGC[11], v. 48, p. 434 ; AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 266.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte par lequel il s'engage à donner tous les ans 400 livres à M. Jean-Baptiste Arnaud, ancien curé de l'île Dupas (Québec, 16 septembre 1726). (AAQ, *Registre B*, p. 271.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 28 septembre 1726). Traite de l'eau-de-vie. Il a appris qu'il y avait présentement un missionnaire chez les Miamis. Quoiqu'il n'en soit venu que quatre sur les six demandés, il fera en sorte d'en envoyer un chez les Sioux. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXIII.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 1er octobre 1726). Annonce qu'il a assisté au *Te Deum* chanté dans la cathédrale de Québec à l'occasion du mariage du roi. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXIII.)

M. Michel Bégon à M. le comte de Maurepas (Québec, 12 octobre 1726). L'arrivée de M. de Beauharnois a satisfait tout le monde. M. de Longueuil est retourné à Montréal. Les demoiselles de Vaudreuil ont été confiées à madame Bégon pour retourner en France. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXIV.)

Le Frère Michel-Ange Le Duff, prêtre missionnaire, au R. P. Isidore Carlet (Louisbourg, 14 octobre 1726). Touchant l'enterrement de cent quatre-vingts personnes du vaisseau naufragé *le Chameau*. (APC, CGC[11], *Ile-Royale*, R 1887, p. CCLXXII.)

M. Claude Dupuy à M. le comte de Maurepas (Québec, 14 octobre 1726). M. le comte Desgouttes, commandant de *l'Eléphant*, a été tellement pressé de partir qu'il ne lui a pas laissé le temps de préparer ses dépêches. C'est pourquoi il ne peut l'entretenir au long des affaires de la colonie. Il croit, cependant, devoir lui recommander le besoin pressant de secours pour les communautés du Canada, spécialement le séminaire de Québec et l'Hôpital général de Québec. (APC, OR, R 1886, p. LXXXIV.)

MM. de Beauharnois et Dupuy à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 octobre 1726). Accusent réception de la dépêche qui leur notifie la résolution du roi de gouverner par lui-même. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXII.)

M. Claude Dupuy, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 21 octobre 1726). Envoie son rapport sur les affaires générales de la colonie. Verra à ce que le culte religieux soit bien rempli et à ce que le clergé s'acquitte parfaitement de ses obligations. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXV.)

M. Claude Dupuy, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 21 octobre 1726). Le scandale de l'affaire du sieur d'Auteuil de Monceau avec la femme Réaume " est apparemment assoupi au point qu'il ne m'en est revenu aucune plainte. " (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXV.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, intendant, à Rochefort (Versailles, 28 octobre 1726). A reçu des lettres de M. le marquis de Beauharnois, son frère, de M. Dupuy et de M. le comte Desgouttes. Elles étaient datées du Cap-des-Rosiers, le 12 août dernier. Compte que *l'Eléphant* aurait dû arriver à Québec le 25 août au plus tard. (APC, OR, R 1904, p. 69.)

MM. de Beauharnois et Dupuy à M. le comte de Maurepas (Québec, 30 octobre 1726). Verront à ce que l'on ne fasse pas de demandes intempestives en France. Représentent le grand besoin pour le séminaire de Québec d'avoir un secours du roi pour se soutenir ; c'est la seule communauté en Canada qui ne jouit pas des libéralités de Sa Majesté. Mgr l'évêque de Québec intercède également en faveur des religieuses de l'Hôpital général qui prennent soin des insensés du pays et nourrissent un grand nombre de pauvres. Les religieuses Ursulines de Québec représentent que depuis trente-six ans on leur a pris un terrain de 15 arpents dans le but d'y faire des fortifications, et que sur ce terrain, on a élevé un rempart sur lequel on peut passer et voir l'intérieur de leur monastère. MM. de Beauharnois et Dupuy croient qu'il serait raisonnable de remettre ce terrain aux Ursulines, en le faisant arpenter de nouveau, et en leur accordant une gratification qui leur permettrait de l'entourer d'un mur en pierre. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXXII.)

M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui enjoint à François Gauvin, Maisonneuve, Pierre Boucher, la veuve Boucher, Pelletier, Janneau et à tous les autres habitants de la seigneurie de la Bouteillerie, qui n'ont pas contribué à la bâtisse du presbytère de la dite seigneurie, de se rendre à Québec pour dire les raisons qu'ils ont de ne pas aider à la construction du dit presbytère suivant qu'ils s'y sont engagés (Québec, 4 novembre 1726). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.)

M. le comte de Maurepas à M. Michel Bégon (Fontainebleau, 19 novembre 1726). A appris avec plaisir son arrivée à Rochefort. Il remercie Mme Bégon de son attention pour les demoiselles de Vaudreuil. (APC, OR, R 1904, p. 69.)

M. Michel Bégon à M. le comte de Maurepas (Rochefort, 23 novembre 1726). Sa joie de revoir la France après quatorze ans d'absence. Donne des détails de sa traversée et fait l'éloge du comte Desgouttes, commandant de *l'Eléphant*. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXXIV.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du sous-diaconat (9 novembre 1726), du diaconat (17 novembre) et de la prêtrise (24 novembre) de M. Mathurin-Joseph Jacrau (dans la chapelle de l'Hôpital général). (AAQ, *Registre C*, p. 37.)

M. de Saint-Ovide à M. le comte de Maurepas (Louisbourg, 1er décembre 1726).

Au sujet des curés de Louisbourg et de l'Ile-Royale. (APC, CGC11, *Ile-Royale*, R 1887, p. CCLXXI.)

M. de Saint-Ovide à M. le comte de Maurepas (Louisbourg, 2 décembre 1726). Les malades sont négligés à l'hôpital par les Frères de la Charité qui sont occupés uniquement à traiter, etc., etc. (APC, CGC11, *Ile-Royale*, R 1887, p. CCLXXI.)

M. de Saint-Ovide à M. le comte de Maurepas (Louisbourg, 2 décembre 1726). Sur la nécessité d'entretenir des prêtres en Acadie. S'occupe de faire faire le recensement des Acadiens par leurs missionnaires. (APC, CGC11, *Ile-Royale*, R 1887, p. CCLXXI.)

Procès-verbal de perquisition d'une criminelle dans l'Hôtel-Dieu de Québec (Québec, 7 décembre 1726). Au sujet de l'évasion de Thérèse Boisjoli, accusée de vol. Sœur Nathalie admet avoir favorisé son évasion, entre 7 et 8 heures du soir, sans en parler à la dame supérieure. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. II, p. 295.)

M. Charles-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui porte que le sieur (Antoine-André) Jorian, curé de Champlain, desservira par voie de mission la chapelle de Sainte-Geneviève, située sur le bord de la rivière Batiscan, du côté nord-est, au lieu et place du sieur Lefebvre, curé de Batiscan (Québec, 13 décembre 1726). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.)

R. P. Paul du Poisson, missionnaire aux Arkansas, au R. P. Louis Patouillet, en France (Des Arkansas, 1726). Parle de son ministère chez les Arkansas, de la colonie fondée par John Law, maintenant abandonnée. (Thwaites, oc, v. LXVII.)

1727

R. P. Pierre-Joseph Aubéry, jésuite missionnaire. Mémoire sur les limites de la Nouvelle-France et de la Nouvelle-Angleterre (Québec, janvier 1727). (APC, CGC[11], *Règlements des limites*, R 1887, p. CCXXXVII.)

M. le comte de Maurepas à M. Le Pelletier (Marly, 21 janvier 1727). L'évêque de Québec demande au roi qu'il lui plaise d'accorder aux Ursulines des Trois-Rivières l'amortissement d'une terre appelée " Rivière-du-Loup " qu'elles ont acquise du sieur Trottier de Beaubien, par contrat du 6 mars 1723, moyennant 8,000 livres, dont une partie a été payée par la dot de Françoise, fille du sieur Trottier. Le prie de vouloir bien s'employer pour leur procurer cette faveur. (APC, OR, R 1904, p. 79.)

Délimitation des paroisses de la Nouvelle-France. — Procès-verbaux sur la commodité et incommodité dressés dans chacune des paroisses de la Nouvelle-France, par M. Collet, procureur général du roi au Conseil Supérieur de Québec (1721). (APC, CGC[11], R 1887, p. CCLXIV.) Publiés dans le *Rapport de l'Archiviste de Québec* (1921-1922), p. 262. — " Règlements des districts des paroisses de la Nouvelle-France " faits conjointement par Mgr de Saint-Vallier, MM. de Vaudreuil et Bégon (Québec, 20 septembre 1721). (APC, CGC[11], R 1887, p. CCLXIV.) — Copie du mémoire présenté au Conseil par le sieur Ruette d'Auteuil (Paris, 11 avril 1722). Il a appris qu'il est proposé, dans le règlement concernant les limites des paroisses en Canada, de diviser sa seigneurie de la Grande-Anse en deux parties, en en unissant une à la paroisse de la Bouteillerie et l'autre à celle des héritiers de Saint-Denis, à la Grande-Pointe. S'oppose fortement à ce projet, et demande " de le maintenir dans le droit et possession où il est d'avoir une église paroissiale et un curé sur sa terre. sans qu'il soit fait aucune division de ses habitants pour suppléer aux cures voisines. " (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 67.) — Arrêt du Conseil d'Etat du roi qui confirme le règlement fait par MM. de Vaudreuil et Bégon et Mgr l'évêque de Québec (Paris, 3 mars 1722). (APC, OR, R 1904. p. 40; APQ, *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier C, n° 3.) Voir: *Subdivisions du Bas-Canada en paroisses et townships, etc., etc.* Québec, 1853. — Le Conseil de Marine à M. Pierre Ruette d'Auteuil, à Québec (Paris, 17 mai 1722). Le

Conseil ne peut changer le règlement qui incorpore la moitié de sa seigneurie à la cure de la Bouteillerie, et l'autre moitié à celle des héritiers Saint-Denis à la Grande-Pointe. (APC, OR, R 1904, p. 37.) — M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui décide que, conformément au règlement du district des paroisses de ce pays, les habitants de Mouillepied reconnaîtront pour leur curé celui de Longueuil, supporteront les mêmes charges que les autres habitants du même lieu, et s'acquitteront dans l'église de la dite paroisse de tous leurs devoirs de paroissiens. Défense d'en faire aucun dans la paroisse de la Prairie-de-la-Madeleine, à peine de 20 livres d'amende ; défense aussi au curé Ulric de continuer de desservir, en qualité de curé, les habitants de Mouillepied, à peine de saisie de son temporel (Québec, 19 avril 1723). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 9.) — Requête de M. Joachim Fornel, curé de l'Ancienne-Lorette, se plaignant de ce que l'arrêt du Conseil d'Etat de l'année précédente (1722) réduit sa paroisse à rien (1723). Requête et liste des habitants de la côte Saint-Ange qui réclament contre leur réunion aux paroisses de Saint-Augustin et de Sainte-Foy (1723). Requête à Mgr de Saint-Vallier de la part de la seigneurie de Saint-Pierre-les-Becquets, réclamant contre l'annexion de la dite seigneurie à la paroisse de Bécancour (1723). Lettre de M. Armand Ulric, curé de la Prairie-de-la-Madeleine, à M. F.-B. Fleuriau, comte de Morville, secrétaire d'Etat, département de la Marine, au sujet de l'annexion d'une partie de sa paroisse à celle de Longueuil (10 octobre 1723). — Extrait d'une lettre de Mgr l'évêque de Québec à M. Jean Gaschier, ancien curé de la Prairie-de-la-Madeleine, par laquelle on prouve aisément que lorsqu'il a mis la partie de la paroisse de la Prairie-de-la-Madeleine, dite Mouillepied, dans les lettres de provisions du curé de Longueuil, ce n'a été que par surprise (sans date). Requête des habitants de Mouillepied protestant contre l'annexion de leur territoire à la paroisse de Longueuil (20 octobre 1723). (APC, CGC11, R 1886, p. LXXV ; MNF, 3e série, v. 8, 1722-1725.) — MM. de Vaudreuil et Bégon à M. le comte de Morville, secrétaire d'Etat, au ministère de la Marine (Québec, 14 octobre 1723). Ils ont reçu sa lettre du 2 juin 1723 et les requêtes du curé et des habitants de la partie de la seigneurie de la Prairie-de-la-Madeleine appelée Mouillepied. Ce canton renferme les habitations de seize chefs de famille, dont six d'entre eux ne résident pas. Il a été rattaché à la paroisse de Longueuil, dès 1715, lorsque M. Emmanuel Dauzat, curé nouvellement nommé, prit possession de cette paroisse. Lorsque le sieur Ulric fut nommé curé de la paroisse de la Prairie-de-la-Madeleine en 1718, le canton de Mouillepied fut mis dans ses lettres de provisions. Lors du règlement de 1721, ils ont rattaché ce canton à la paroisse de Longueuil, et les habitants de ce canton se sont soumis à cette décision. Voyant que le curé les incitait à se rendre comme par le passé à la Prairie-de-la-Madeleine, M. Bégon a rendu, de l'avis de Mgr l'évêque, l'ordonnance du 19 avril dernier. Cette ordonnance a terminé les contestations. Le curé Ulric a cependant décidé de passer en France pour soutenir ses prétentions. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXIII.) — M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne Pierre Lambert, habitant du fief de Bonsecours, à payer au curé et aux marguilliers de la paroisse de Saint-Antoine-de-Tilly les mêmes droits qui leur seraient dus si son enfant, inhumé à Sainte-Croix, avait été enterré dans la dite paroisse de Saint-Antoine-de-Tilly ; défenses réitérées à tous les habitants de Bonsecours et de Maranda de reconnaître pour leur curé autre que celui

de Saint-Antoine-de-Tilly (Québec, 30 décembre 1723). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 9.) — Le R. P. Louis d'Avaugour à M. . . (Paris, 14 janvier 1724). D'après les papiers que lui a envoyés le curé Ulric, il croit que le canton de Mouillepied devrait être inclus dans les limites de la paroisse de la Prairie-de-la-Madeleine. Les habitants de ce canton ont, en effet, déclaré que ce n'est que par crainte qu'ils ont consenti à aller à Longueuil. Il a desservi lui-même la paroisse de la Prairie-de-la-Madeleine pendant l'hiver de 1717, et peut déclarer que les intempéries de la saison ne sont pas de nature à empêcher les habitants de Mouillepied de se rendre à la Prairie-de-la-Madeleine. Espère que M. le comte de Maurepas continuera à honorer de sa protection les missions des Jésuites dans la Nouvelle-France. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXIX.) — M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui interdit le sieur de Horné, notaire et huissier de la paroisse de Saint-Antoine-de-Tilly, et le condamne à 20 livres d'amende pour le mauvais exemple qu'il a donné en faisant inhumer un de ses enfants dans la paroisse de Sainte-Croix, au mépris de l'ordonnance du 30 décembre dernier, qui fait défense aux habitants de Bonsecours et de Maranda de reconnaître pour leur curé autre que celui de la seigneurie de Tilly (Québec, 10 mars 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.)—M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui fait défense aux habitants de Bonsecours et de Maranda de reconnaître pour leur curé autre que celui de Saint-Antoine-de-Tilly et, en conséquence, les condamne à payer incessamment au sieur Joseph Resche, curé de la dite paroisse, les dîmes qu'ils lui doivent pour la présente année à peine contre chacun des contrevenants de 20 livres d'amende (Québec, 10 mars 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.) — M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui condamne Charles Drolet, habitant de Saint-Gabriel, à payer au sieur Pierre-Gabriel Le Prévost, curé de Sainte-Foy, les dîmes qu'il lui doit pour la présente année, et qui fait défense aux autres habitants du dit lieu de Saint-Gabriel de payer les dîmes à d'autres qu'au sieur Le Prévost, ni d'en reconnaître d'autres pour leur curé, à peine de 20 livres d'amende (Québec, 7 avril 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.) — Délibérations du Conseil de Marine sur les représentations faites par les propriétaires des seigneuries et par les curés et habitants du Canada, concernant le règlement des districts de paroisses de cette colonie (1724). Au sujet des requêtes des sieurs d'Auteuil et de Vincelotte, le Conseil de Marine a statué le 25 janvier et le 24 février 1723, d'après l'avis donné par MM. de Vaudreuil et Bégon dans leur lettre du 17 octobre 1722, qu'il n'y avait rien à changer au sujet de M. d'Auteuil, et qu'on ne pouvait accorder à M. de Vincelotte ce qu'il demandait. Au sujet des mémoires du curé et des habitants de Mouillepied où ils s'opposent à ce que leur district soit détaché de la paroisse de la Prairie-de-la-Madeleine, pour être rattaché à celle de Longueuil, MM. de Vaudreuil et Bégon ont répondu le 14 octobre 1723 que ce curé et ses habitants "sont mal fondés dans leur demande." Le curé et les habitants de Mouillepied ont présenté de nouveaux mémoires en date des 10 et 20 octobre 1723, où ils s'opposent à l'arrêt du 3 mars 1722, qui homologue le règlement des districts de paroisses. "Le sieur Joachim Fornel, curé de l'Ancienne-Lorette, les habitants de la côte de Saint-Ange et de la Suète, dépendant de cette paroisse, se sont pareillement plaints du dit règlement et de la distraction faite de plusieurs habitations pour être unis à celles de Sainte-Foy, Saint-Augustin et Charlesbourg.

Le curé de Beauport (M. Anatole Royer) s'est plaint qu'on avait démembré de sa paroisse un endroit appelé le Petit-Village pour le joindre à la paroisse de Charlesbourg. Le sieur de la Faye, curé de Saint-Ours, s'est plaint aussi qu'on avait démembré de la dite paroisse le hameau de la Noraye, pour être uni à la paroisse de l'île Dupas." (APC, CGC[11], *Districts des paroisses*, v. 12, R 1887, p. CCLXIV.)— Arrêt du Conseil d'Etat du roi sur les requêtes et mémoires (Versailles, 13 mars 1724). Cet arrêt contient un résumé des requêtes du sieur Joachim Fornel, des habitants de la côte Saint-Ange, des lettres du curé Ulric, de la requête des habitants de Mouillepied, une copie de la lettre des habitants de Saint-Pierre-les-Becquets à Mgr de Saint-Vallier. Il renvoie par-devant le gouverneur, l'évêque et l'intendant les requêtes "pour donner leur avis à Sa Majesté sur les nouveaux procès-verbaux de *commodo* et *incommodo* qui seront faits aux frais des dits curés et habitants, chacun en ce qui les concerne dans le courant de l'année 1725." Requête des habitants de la seigneurie de Sainte-Croix et des fiefs de Bonsecours et de Maranda se plaignant qu'ils ont été mal à propos distraits de la dite paroisse de Sainte-Croix, pour être annexés à celle de Saint-Antoine-de-Tilly (1723). Arrêt du Conseil d'Etat du roi (22 mai 1724) qui renvoie la dite requête devant le gouverneur, l'évêque et l'intendant. (APC, CGC[11], *Districts des paroisses*, R 1887, p. CCLXIV.) — M. le comte de Maurepas à MM. de Vaudreuil et Robert (Versailles, 6 juin 1724). Entendront les curés et les habitants de l'Ancienne-Lorette, les curés de Beauport et de Saint-Ours, le sieur Levrard, seigneur de Saint-Pierre, le curé de la Prairie-de-la-Madeleine, les habitants du canton de Mouillepied et ceux de Sainte-Croix, sur leurs plaintes au sujet du règlement des districts de paroisses, et feront rapport au roi. Examineront aussi les plaintes des religieuses Ursulines de Québec qui disent " qu'on les empêche de prendre les terres des fortifications qui tombent en ruine, qui passent au travers de leurs cours, et qui ne sont qu'à 10 ou 12 pieds de leur monastère, pendant qu'on permet aux habitants de la ville d'en prendre, quoique ces terres leur appartiennent, faisant partie du terrain qu'on leur a pris. " Si l'exposé est véridique, ces religieuses ne doivent pas être privées de la faculté qu'on laisse aux autres. (APC, OR, R 1904, p. 52.) — MM. de Vaudreul et Bégon à M. le comte de Maurepas (Québec, 7 novembre 1724). Ils ont reçu les arrêts du Conseil d'Etat des 13 mars et 22 mai 1723, rendus sur les requêtes des curés et des habitants, se plaignant du règlement des districts de paroisses. Ils avertiront ces curés et ces habitants du contenu de ces arrêts et de la nécessité pour eux de faire valoir immédiatement leurs plaintes. M. Bégon fera dresser de nouveaux procès-verbaux. Ils examineront aussi "les plaintes des religieuses Ursulines de Québec, au sujet des terres des anciennes fortifications qu'elles disent qu'on les empêche de prendre pendant qu'on permet à d'autres d'en enlever. " (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXVIII.) — M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui fait connaître au curé de la Prairie-de-la-Madeleine et aux habitants de Mouillepied le contenu de l'arrêt du Conseil d'Etat du roi, du 13 mars 1724, au sujet du district des paroisses (Québec, 23 décembre 1724). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 10.) — M. Michel Bégon, intendant. Ordonnance qui porte que l'arrêt du Conseil d'Etat du roi en date du 13 mars 1724, au sujet des districts de paroisse, sera notifié au curé de Saint-Ours par le capitaine ou autre officier de la côte du dit lieu (Québec, 23 décembre 1724). (APQ, *Ordonnance des*

intendants, cahier 10.) — Deuxième procès-verbal de *commodo* et *incommodo* fait dans la seigneurie de Sainte-Croix, appartenant aux religieuses Ursulines de Québec, et dans les fiefs de Bonsecours et de Maranda, par MM. Benoît Collet et Nicolas-Gaspard Boucault, en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 1724 (27 juin 1725). (L'église de Sainte-Croix construite en 1694). Les habitants du fief de Bonsecours demandent d'être desservis par le curé de Lotbinière; ceux du fief de Maranda, en attendant qu'il y ait un curé à Sainte-Croix, aiment mieux appartenir à la paroisse de Saint-Antoine-de-Tilly; le curé de Saint-Antoine, M. Joseph Resche, et les seigneurs de Bonsecours et de Maranda soutiennent que la paroisse de Saint-Antoine ne pourra subsister si l'on n'en retranche pas les habitants du fief de Bonsecours. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. 2, p. 279.) — Procès-verbal concernant la difficulté pour les habitants de l'Ancienne-Lorette de se conformer à l'arrêt du 13 mars 1724 (Québec, 7 août 1725). (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXI.) — MM. de Longueuil et Bégon à M. le comte de Maurepas (Québec, 31 octobre 1725).—Ils lui envoient les nouveaux procès-verbaux de *commodo* et *incommodo* faits sur les représentations de quelques curés et habitants. " Les habitants de Mouillepied, le curé de Saint-Ours, et le seigneur et les habitants du fief Saint-Pierre sont demeurés dans le silence. " Le curé Ulric ayant échangé avec M. Michel Poulin la paroisse de la Prairie-de-la-Madeleine pour celle de Varennes, les habitants du canton de Mouillepied, que ce dernier voulait retenir dans la paroisse de la Prairie-de-la-Madeleine, ont abandonné leur réclamation. Il en est de même pour ceux de Saint-Ours depuis que M. Louis-François de la Faye, qui desservait cette mission, a été nommé curé de la nouvelle paroisse de la Longue-Pointe. Quant aux habitants de Saint-Pierre-les-Becquets, ils sont satisfaits d'avoir un missionnaire du côté sud du fleuve, n'étant pas obligés de traverser du côté nord. " La plupart de ces plaintes ont été fomentées par les curés pour augmenter leurs dîmes. Il est assez difficile de concilier l'intérêt particulier avec la vue que Mgr l'évêque a eue d'égaliser autant que possible les curés, et d'éviter que les habitants fussent obligés de traverser le fleuve pour aller à leur paroisse. " (En marge: il convient d'approuver l'avis et de débouter ceux qui ne se sont pas présentés.) (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXIX.) — Avis donné par Mgr l'évêque de Québec, le marquis de Longueuil et M. Michel Bégon, sur les requêtes du curé de l'Ancienne-Lorette, des habitants de la côte Saint-Ange et de ceux du lieu nommé la Suète, du curé de Beauport, des habitants de la paroisse de Sainte-Croix et des fiefs de Maranda et de Bonsecours (Québec, 15 février 1726). Font mention du deuxième procès-verbal de M. Collet, en date du 27 juin 1725, au sujet de la requête des habitants de Sainte-Croix, etc., etc.; du nouveau procès-verbal dressé par M. Collet, en date du 7 août 1727, au sujet des requêtes du curé de l'Ancienne-Lorette, etc., etc.; du procès-verbal de M. Michel Bégon, en date du 21 octobre 1725, au sujet de la requête du curé de Beauport. Concluent en disant que les habitants du fief de Maranda, que trois du fief de Bonsecours resteront de la paroisse de Sainte-Antoine, et que tous les autres habitants du fief de Bonsecours jusqu'à la seigneurie de Sainte-Croix seront de la dite paroisse de Sainte-Croix et seront desservis par voie de mission par le curé de Lotbinière, en attendant qu'il y ait un curé à Sainte-Croix; qu'une partie des habitants de la côte Saint-Ange seront de la paroisse de Saint-Augustin, que les autres resteront attachés à la paroisse de

l'Ancienne-Lorette, que deux des habitants de la Suète seront aussi de l'Ancienne-Lorette, que quatre autres de la côte appelée de Sainte-Barbe seront de la paroisse de Charlesbourg ; que trois habitants du Petit-Village seront de la paroisse de Beauport, et que trois autres resteront attachés à celle de Charlesbourg. — M. le comte de Maurepas à M. Michel Bégon (Versailles, 7 mai 1726). Les avis donnés par MM. de Vaudreuil, de Longueuil, l'évêque de Québec et Bégon, sur les plaintes de quelques curés et habitants concernant les districts des paroisses, l'ont été trop tôt, attendu que le temps fixé pour porter plainte devait s'étendre jusqu'à la fin de 1725. (APC, OR, R 1904, p. 70.) — Arrêt du Conseil d'Etat du roi, sur les nouveaux procès-verbaux dressés au sujet des districts de paroisses de la Nouvelle-France. Confirme les décisions de Mgr l'évêque de Québec, de Longueuil et de Bégon. Sa Majesté ordonne que le règlement du 20 septembre 1721 soit exécuté selon sa forme et sa teneur, en ce qu'il n'y soit point dérogé par le présent arrêt (Marly, 23 janvier 1727). (APC, CGC11, *Districts de paroisse*, v. 12, R 1887, p. CCLXIV ; APC, *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 6, 1722-1731.) — M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 22 avril 1727). Sur le rapport qui a été fait par M. de Vaudreuil, Mgr l'évêque et M. Bégon, nommés commissaires pour entendre les plaintes des habitants et curés s'opposant au règlement du district des paroisses, le roi a passé un arrêt le 23 janvier, par lequel il règle la question. (APC, OR, R 1904, p. 81.) — M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Hocquart (Compiègne, 2 mai 1729). Entendront le curé de Charlesbourg, M. Pierre-René Le Boulanger, les quatre habitants qui ont été détachés de Lorette par l'arrêt du 23 janvier 1727, et M. Jacques Jacrau, curé de ce dernier endroit, pour juger du bien-fondé des raisons qu'il allègue contre le démembrement de sa paroisse. Feront de même pour la paroisse de Batiscan. (APC, OR, R 1904, p. 118.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la tonsure de M. Simon-Alexis Angers (dans la chapelle de l'Hôpital général, 2 février 1727). (AAQ, *Registre C*, p. 38.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 6 mars 1727). Plaintes contre l'intendant Dupuy sur la conduite impolie qu'il tient envers lui, et surtout sur la manière dont il a agi au sujet d'un mariage qu'il voulait empêcher de se faire. Il lui envoie une copie de l'ordonnance que M. Dupuy a publiée à cet effet et de la lettre que Mgr l'évêque a adressée à l'intendant, ainsi qu'une copie de l'arrêt du roi en 1670, sur les mariages. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXXVII.) Inclus : Ordonnance de M. Claude-Thomas Dupuy (6 février 1727) qui défend à tous notaires et ecclésiastiques de prêter leur ministère au mariage projeté du sieur Berthelot avec la demoiselle Roussel, jusqu'à ce que le dit sieur Berthelot ait fait apparaître le consentement de ses parents. (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.) Lettre de l'évêque de Québec à l'intendant, au sujet des objections au mariage de Berthelot, mineur, et de demoiselle Roussel. (APC, MSM, R 1899, p. 125.)

Résumé de la lettre de MM. de Beauharnois et Dupuy en date du 10 mars 1727. Ils ont eu une conférence avec MM. de Longueuil, Bégon et les Pères Jésuites, au sujet de la traite de l'eau-de-vie. " Ils marquent que le Père de la Chasse est convenu que l'usage de l'eau-de-vie dans les traites des Français est d'autant plus nécessaire, pour la conservation de la domination du roi et de la religion ca-

tholique, que les Anglais qui cherchent à s'insinuer dans l'esprit des sauvages et dans leur pays par l'appât de cette boisson ne veulent rien moins que la destruction de l'une et de l'autre. " Ce qu'il faut avant tout, c'est de réprimer l'abus. Ils ont donc décidé " qu'il suffisait de prendre garde qu'il n'en fût trop porté chez les Sauvages, qu'on en chargerait la conscience des traiteurs si l'appât du gain les portait à en abuser, et afin que cette tolérance ne produise aucun scandale, par la différence de conduite à tenir sur cela, ils sont convenus qu'on ne déclarerait pas vouloir la permettre, mais qu'on se contenterait d'y lâcher la main, et de ne pas la défendre. " MM. de Beauharnois et Dupuy écrivent que les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal ont bien usé jusqu'ici des gratifications qui leur ont été accordées pour la reconstruction de leur hôpital. Ces religieuses demandent qu'une gratification annuelle de 2,000 livres leur soit donnée encore pendant quelques années. (APC, CGC[11], R 1886, p. XCI.)

M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance au sujet de la construction du presbytère de la nouvelle paroisse de Sainte-Geneviève, près Batiscan (Québec, 20 mars 1727). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.)

M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui condamne les marguilliers de Saint-Nicolas à payer au sieur Joseph Resche, curé de Saint-Antoine, la somme de 14 livres pour deux grand'messes et trois basses messes célébrées dans la dite paroisse de Saint-Nicolas (Québec, 31 mars 1727). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.)

M. le comte de Maurepas au Rév. Frère provincial des Religieux de la Charité (Versailles, 1er avril 1727). Se plaint de ce que les malades sont fort mal soignés à l'Hôpital de Louisbourg. (APC, OR, R 1904, p. 79.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, intendant à Rochefort (Versailles, avril 1727). Lui envoie la liste des personnes auxquelles le passage a été accordé pour Québec, sur la flûte *l'Eléphant*. Cette liste comprend deux Pères jésuites, un Récollet, le sieur Joachim Fornel, chanoine de Québec, deux prêtres de Saint-Sulpice, et le Frère André Dumoyre, supérieur de l'Hôpital de Montréal. (APC, OR, R 1904, p. 80.)

M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui, pour empêcher le sieur (Charles-Joseph) Leberre, ancien missionnaire de l'Ancienne-Lorette, d'indisposer les paroissiens contre le nouveau missionnaire, lui défend d'aller dans cette paroisse sans la permission de l'intendant, jusqu'à ce que les affaires qui sont à se régler à Québec avec ses créanciers l'aient été définitivement (Québec, 17 avril 1727). (APC, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.)

M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui enjoint aux habitants de la nouvelle paroisse de la Longue-Pointe d'achever le presbytère et l'église qu'ils ont commencés à bâtir (Québec, 21 avril 1727). (APC, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 22 avril 1727). La situation des affaires ne permet pas d'aider le séminaire de Québec pour des pertes subies par incendies et sur mer. Permet aux Ursulines de Québec de rentrer en possession du terrain de 15 arpents contigu à leur monastère, puisqu'il n'est pas nécessaire pour les fortifications, mais elles ne peuvent réclamer un dédommagement pour non jouissance, puisqu'elles le tiennent de la libéralité du roi. (APC, OR, R 1904, p. 80.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, gouverneur de la Nouvelle-France (Versailles, 22 avril 1727). A bien fait d'accepter la qualité de syndic temporel de la maison des Récollets qu'ils lui ont offerte à son arrivée à Québec. Il a aussi bien fait de leur déclarer qu'il ne se mêlerait à aucune cabale. (APC, OR, R 1904, p. 81.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 22 avril 1727). Le roi a décidé que le sieur (Louis-Eustache) Chartier de Lotbinière, quoiqu'il ait embrassé l'état ecclésiastique, restera conseiller laïque au Conseil Supérieur, charge qu'il occupe depuis seize ans. Il s'abstiendra d'assister aux jugements des affaires criminelles, à condition qu'il se démette de l'emploi de garde des sceaux. (APC, OR, R 1904, p. 81.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 22 avril 1727). A été bien aise d'apprendre que le missionnaire demandé depuis si longtemps par les Miamis, ait été envoyé. Il convient qu'il en soit envoyé deux chez les Sioux, tant pour les attirer dans le parti de la France que pour s'assurer leurs fourrures. (APC, OR, R 1904, p. 82.)

Ordonnance de Mgr de Saint-Vallier, de MM. de Beauharnois et Dupuy, directeurs et administrateurs généraux et perpétuels des hôpitaux de la colonie, pour le gouvernement de la maison des Frères hospitaliers de Montréal (Québec, 25 avril 1727). Ils nomment, par cette ordonnance, le Frère André Dumoyre, supérieur de l'Hôpital général de Montréal, en remplacement du Frère Chrétien Turc. (APQ, *Insinuations du Conseil Souverain*, cahier n° 6, 1722-1731.)

Mgr de Saint-Vallier à la Révérende Mère Marie-André Régnard Duplessis de Sainte-Hélène, dépositaire des pauvres de l'Hôtel-Dieu du Précieux-Sang, à Québec (Québec, 20 septembre, 6 octobre, 18 novembre 1726, et 26 avril 1727). A propos de la construction projetée d'un mur pour entourer le monastère, et de la nécessité de bâtir un nouvel hôpital. (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 47.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de M. Alexis-Simon Angers et du diaconat de M. Pierre Valois (dans la chapelle de l'Hôpital général, le samedi des Quatre-Temps du carême 1727). (AAQ, *Registre C*, p. 38.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte du diaconat de MM. Jacques de Lignery et Simon-Alexis Angers, des Frères Bernardin de Gannes de Falaise, Thomas Bertrand, Joseph Courier dit Bourguignon, Pierre-Daniel Normandeau et Jean-Baptiste Lajus; de la prêtrise de MM. Valois et Auguste Mercier (dans la chapelle de l'Hôpital général, le samedi des Quatre-Temps, après la Pentecôte). (AAQ, *Registre C*, p. 39.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs de M. Jacques de Lignery; du sous-diaconat de M. Alexis-Simon Angers (dans la chapelle de l'Hôpital général, le 4e dimanche après Pâques). (AAQ, *Registre C*, p. 38.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte des ordres mineurs et du sous-diaconat de M. Pierre Valois (sans indication de la date du mois) (dans la chapelle de l'Hôpital général, 1727). (AAQ, *Registre C*, p. 38.)

Mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 29 avril 1727). Approuve qu'ils aient fait enregistrer l'arrêt du 27 avril 1725 qui règle ce qui doit rester en propre à l'Hôpital général de Québec et ce qui doit appartenir en pro-

pre aux religieuses qui le desservent de la terre des Islets. Veilleront à ce que l'Hôpital général de Montréal entretienne régulièrement les sept maîtres d'école suivant ce qui a été convenu. S'entendront avec l'évêque pour nommer un administrateur capable en vue de rétablir le désordre causé par la dissipation du Frère Chrétien, ordre avait été donné de l'arrêter à St Domingue, mais il s'est sauvé dans la partie espagnolle de l'île avec les fonds qui lui avaient été confiés par des personnes pieuses. Nouvelle gratification accordée aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour les aider à se rebâtir. La récolte étant excellente, ils se garderont bien de gêner la sortie des produits qui iront alimenter l'Ile-Royale et les Iles. La Nouvelle-Angleterre approvisionne les îles françaises de produits qui pourraient être tirés du Canada. Arrêt du 31 décembre dernier pour favoriser ce commerce. Doivent pousser les Abénaquis à harceler les Anglais tant que ces derniers n'auront pas rasé les ports établis sur leurs terres. M. de Saint-Ovide a rendu compte que les Micmacs n'avaient pas fait la paix avec les Anglais, que ceux qui s'étaient rendus à Port-Royal n'étaient pas des chefs et qu'ils avaient simplement voulu être " festinés ". Le Père du Parc, supérieur des Jésuites en Canada, a écrit que les Abénaquis sont dans la disposition de chasser les Anglais de leurs terres. . . Ne croit pas que le parachèvement du fort commencé au Sault-Saint-Louis aurait l'effet d'empêcher la fraude qui s'y fait. Dès que la paix avec les Renards sera conclue, il sera convenable d'envoyer deux missionnaires chez les Sioux. Espère que le rétablissement des 25 congés de traite aura pour résultat de paralyser les efforts que font les Anglais pour faire la traite dans les pays d'en haut. Enceinte de Montréal. " . . . Si le Père de la Chasse s'est expliqué aussy généralement sur le commerce de l'eau de vie dans la conférence qui a esté tenue, il faut qu'il l'ait oublié ou qu'il ait changé de sentiment, car Sa Mate est informé que le Père De la Chasse pense toujours que ce commerce est pernicieux a la Religion et à la Colonie, qu'il desavoue tout ce qu'on pourroit luy faire dire a l'exception que le Sr De Longeuil ayant representé qu'il paroissoit nécessaire qu'on en donnat aux sauvages dans le poste de Niagara pour les empecher d'en aller chercher chez les Anglois a Chouenguen, où l'on leur en distribue autant qu'ils veulent et qu'ils portent dans tous les pais d'en haut, il avoue que pour remedier a ce desordre, qui menace egalement la Religion et la Colonie, il convient qu'on pourroit essayer d'en donner aux sauvages de Niagara avec mesure et discretion, afin de connoitre si cela les empecheroit d'en aller prendre sans mesure et avec les suittes les plus facheuses chez les Anglois, qu'il ajouta qu'on devoit charger le Commandant et le Missionnre de Niagara d'avoir attention d'empecher toute distribution excessive de cette liqueur, de faire punir rigoureusement ceux qui enyvreroient les sauvages, et s'ils abusoient du peu qu'on leur donneroit, qu'on cessat totalement de leur en donner, c'est tout ce qu'il convient avoir dit qui est bien different de ce que les Srs de Beauharnois et Dupuy ont écrit. . . Quoyqu'il en soit Sa Mate regardant toujours cette traitte pernicieuse par le mauvais usage qu'on en a fait, il luy paroist qu'il y a peu de fondement a faire en chargeant la conscience des traitteurs de l'abus qu'ils en pourroient faire, par ce qu'ils en vendront toujours le plus qu'ils pourront et qu'ils n'observeront sur cela aucunes mesures; ainsy quoyque les Srs De Beauharnois et Dupuy proposent de ne point declarer qu'on permet cette traitte, mais d'y laisser la main et de ne la pas deffendre, Sa Mate craint que cela cau-

sera les mesmes desordres que si on la permettoit ouvertement et sans aucune restriction, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'elle s'est determinée à l'approuver, bien resolue a la premiere plainte qui luy reviendra de quelques abus sur cette distribution de la deffendre avec plus de sevérité qu'elle ne l'a esté jusqu'a present; comme elle est persuadée qu'il n'entre dans tout ce qui peut regarder cette traitte aucune vue d'interest particulier de la part des S^rs De Beauharnois et Dupuy, elle ne doute point que lorsqu'ils pourront s'apercevoir que leur tolerence sera prejudiciable a la Religion ou a la Colonie, ils prendront sur le champ le party de faire executer a toute rigueur les anciennes, elle ne peut trop leur recommander d'y veiller avec une attention particuliere et d'estre en garde contre les avis qui leur seront donnés sur la nécessité de cette traitte par gens que les vues d'interest seules font agir." (APC, OR, R 1904, p. 83.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 30 avril 1727). Les RR. PP. Jésuites en mission chez les Sioux demandent des instruments de mathématiques. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXVII.)

Arrêt en douze articles, au sujet des registres de baptêmes, mariages et sépultures tenus par les curés, missionnaires et vicaires (Québec, 5 mai 1727). Il est dit au préambule que les registres sont fort mal tenus: souvent sur des feuilles volantes, ou des cahiers mal assemblés, sans aucun ordre, sans une suite de feuillets numérotés; qu'il y a très souvent des pages blanches, ce qui peut permettre de fausses entrées, etc., etc. (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier 1727-1728.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Brest, 8 mai 1727). A reçu deux mémoires de M. Collet, procureur général. Le premier concerne les droits d'échange accordés aux Sulpiciens en 1704 en considération de leur abandon de la haute justice et des indemnités remises aux communautés religieuses de Montréal. Il prétend que le droit accordé aux Sulpiciens, quoique formel, est annulable faute de considération; qu'un des motifs spéciaux sur lesquels ils ont obtenu ce droit d'échange, sans payer aucune finance, est d'avoir cédé au roi à titre onéreux en 1693 la haute justice de Montréal, que le titre onéreux ne reste pas pour eux, puisqu'ils se sont reservé le greffe qui est la partie lucrative de la haute justice tandis que l'exercice de la haute justice elle-même les débarrassait des charges que comportait ce droit, que le roi lui-même ne possédant pas le droit d'échange en Canada n'avait pu le conférer à d'autres que par erreur. M. Collet peut avoir raison; le prie d'examiner la question, bien qu'il paraisse très difficile de revenir contre un pareil titre après une jouissance aussi longue. Le 2me mémoire de M. Collet regarde les religieuses hospitalières de Québec. Il propose de faire rendre compte de tous les revenus de cet hôpital et de l'emploi qu'elles en font aussi bien que des fonds qu'elles reçoivent du roi tous les ans. Par un arrêt de 1664 elles sont obligées à tout cela. Il ajoute qu'elles ne font aucunes réparations à l'hôpital, qui tombe en ruines quoiqu'elles aient amassé un fonds considérable. Que depuis 1712 personne, même les plus pauvres, n'est admis sans payer, que les soldats sont forcés d'y laisser leur paye. Agira directement de concert avec M. Collet sur cette question de façon à ne pas se compromettre avec le Séminaire et les religieuses. (APC, OR, R 1904, p. 85.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois (Brest, 13 mai 1727). Le Père d'Avaugour lui a communiqué un extrait d'une lettre du Père Aubéry, missionnaire du village Abénaquis de Saint-François. Il prétend que les sauvages de sa mission sont seuls à faire la guerre aux Anglais, que les autres sont mécontents et sur le point de faire la paix. Ils prétendent avoir été accueillis avec froideur à Québec lors de la maladie de M. de Vaudreuil. D'autre part, on prétend qu'ils se sont attiré cette réception par leur manière arrogante d'annoncer qu'ils allaient faire la paix avec les Anglais. Ce missionnaire prétend que la guerre des Abénaquis est nécessaire dans l'intérêt de la religion et de l'Etat, que la domination du roi sur les contrées au sud du Saint-Laurent court de grands dangers sans cela. (APC, OR, R 1904, p. 86.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Brest, 13 mai 1727). Il est à souhaiter que le désordre qui se passe dans le séminaire de Québec, en raison de l'existence de deux partis, n'ait point de mauvaises suites. " J'approuve les vues que vous avez pour arrêter le progrès de cette désunion et y remettre l'ordre convenable. Vous ne sauriez rendre un plus grand service à cette communauté dont les affaires sont dérangées et qui empireraient encore si la discorde s'y entretenait. " (APC, OR, R 1904, p. 85.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois (Brest, 13 mai 1727). Est aise de constater que M. de Beauharnois a été reçu à Québec avec de grandes marques de réjouissances. Le roi n'a pas encore pourvu au doyenné du chapitre de Québec. (APC, OR, R 1904, p. 86.)

M. le comte de Maurepas à Mgr l'évêque de Québec (Brest, 13 mai 1727). A reçu un mémoire des chanoines de son chapitre dans lequel ils représentent qu'il est dans l'intention de nommer quatre chapelains " conformément aux statuts que vous avez dressés en 1714 et auxquels vous n'avez pas pourvu depuis ce temps-là, eu égard à la modicité des prébendes de ceux qui le composent. " Espère qu'il n'en fera rien, attendu que les raisons financières qui s'y sont opposées jusqu'ici subsistent encore. (APC, OR, R 1904, p. 87.)

M. le comte de Maurepas au R. P. Jean-Baptiste Du Parc, à Québec (Brest, 13 mai 1727). Voit par une lettre du R. P. (Pierre-Joseph) Aubéry, que les Abénaquis de Saint-François sont seuls à faire la guerre aux Anglais. Doit comprendre que les empiètements des Anglais sont un grand échec pour la colonie. Le R. P. d'Avaugour lui envoie deux missionnaires qui passent sur *l'Eléphant.* (APC, OR, R 1904, p. 87.)

M. le comte de Maurepas à M. Claude-Thomas Dupuy, intendant (Brest, 19 mai 1727). M. l'abbé Le Pelletier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, a demandé qu'on accorde le passage sur le vaisseau du roi à M. l'abbé Clément Robert qui doit revenir en France. Il le lui accordera. (APC, OR, R 1904, p. 88.)

M. le comte de Maurepas à Mgr l'évêque de Québec (Rochefort, 29 mai 1727). A rendu compte au roi de la demande qu'il fait dans sa lettre du 28 septembre 1726, d'un coadjuteur pour l'aider dans ses fonctions. Suivant cette demande, Sa Majesté lui donnera un coadjuteur qui aura les qualités convenables. La démission de Mgr de Mornay devra nécessairement précédé cette nomination. (APC, OR, R 1904, p. 88.)

M. Claude-Thomas Dupuy, intendant (Québec, 4 juin 1727). Ordonnance qui fait défense au nommé Chevalier, garçon, âgé d'environ vingt-huit ans, de moyenne taille, cheveux châtains, brun de visage, les yeux ronds et un peu égarés, le nez long, sous peine de punition corporelle, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens de la colonie; défense à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, autres que ceux déjà établis à cet effet, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens des villes et de la campagne et de tenir école de garçons ou de filles, sans la participation de l'intendant, et sans en avoir la permission et approbation de M. l'évêque de Québec ou du sieur de Lotbinière, archidiacre de ce diocèse, à l'examen desquels ils seront soumis, pour recevoir d'eux leur mission, et tenus de rendre compte de leur conduite aux curés des paroisses où ils enseigneront, sans qu'aucun homme puisse tenir école de filles ni aucune femme tenir école pour les garçons, à moins que ce ne soient gens mariés et qui en aient la permission de M. l'évêque de Québec ou du sieur de Lotbinière, son archidiacre. (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.)

Traité dit de " la Compagnie des Sioux ". Les sociétaires s'engagent à construire une maison pour le commandant et une autre pour les missionnaires; à porter chaque année les effets du commandeur et des missionnaires gratis jusqu'à concurrence d'un certain poids (Québec, 4 juin 1727). (APC, MSM, RS 1899, p. 127.)

Ordonnance de Claude-Thomas Dupuy obligeant la Sœur Marie-André de Sainte-Hélène de présenter un état de ce qui est resté au dépôt des Pauvres de l'Hôtel-Dieu, soit en argent, soit en marchandises, lors de la mort de la Sœur de l'Assomption, précédente dépositaire (Québec, 7 juin 1727). A propos d'un mur que les Hospitalières voulaient construire pour clore un jardin qui appartenait aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, et où on leur demandait de concéder plutôt des emplacements pour procurer un revenu aux pauvres. (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A; AAQ, *Eglise du Canada*, v. II, p. 293.)

M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui porte règlement de comptes entre le sieur (Charles-Joseph) Leberre, prêtre, desservant ci-devant par voie de mission l'église et paroisse de l'Ancienne-Lorette, et le sieur (André-Mathurin) Jacrau, successeur du dit Leberre dans la dite desserte (Québec, 20 juin 1727). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.)

M. le comte de Maurepas à M. de Saint-Ovide, à Louisbourg (Versailles, 10 juin 1727). Approuve qu'il soit allé au Port-Toulouse et à l'île Saint-Jean (du Prince-Edouard) pour conférer avec les Micmacs et les engager à ne pas conclure de traité de paix avec les Anglais. Est aise des assurances qu'il donne que M. Antoine Gaulin n'a rien fait pour engager les sauvages à faire la paix. Il est évident que les Anglais cherchent à attirer les sauvages dans leur parti. Il faut les frustrer de leur dessein. Approuve qu'il ait fait passer à Shubénacadie, pour desservir les sauvages, M. (Jean-Baptiste) Brault envoyé à Louisbourg par Mgr l'évêque de Québec. Doit faire des efforts pour qu'il y ait toujours à l'Acadie un nombre suffisant de missionnaires. Ne doit pas cependant augmenter la défiance des Anglais. Serait bien aise d'avoir un recensement de la population acadienne. Est aise que l'église et le presbytère construits à Mirliguèche pour les sauvages d'Antigonish soient terminés. (APC, OR, R 1904, p. 89.)

Mémoire du sieur Sarrazin, médecin du roi, pour les hôpitaux du Canada (juillet 1727). Raconte les faits étonnants dont il a été témoin à l'exhumation des corps de plusieurs religieuses mortes depuis vingt et vingt-cinq ans. Deux de ces corps étaient en parfait état de conservation, malgré que l'une de ces religieuses fût morte de la petite vérole. Les pieds, les mains, les épaules, etc., etc., étaient au naturel. Les mains surtout étaient flexibles comme chez une personne endormie. Quelqu'un en l'exhumant, avait touché une oreille rudement, et il en était sorti un sang aussi vermeil que dans une personne vivante. Fit une large incision sur le bras et constata que les chairs étaient fort souples. Ces chairs n'avaient aucune odeur de cadavre. Les chairs de trois autres religieuses exhumées en même temps étaient entièrement consumées. Ne peut expliquer le fait, et le trouve fort extraordinaire. (APC, MSM, R 1899, p. 47.)

Lettre de Sa Majesté le roi au marquis de Beauharnois, à l'occasion de la naissance de deux princesses (Versailles, 14 août 1727). (APQ, *Insinuations du Conseil Souverain*, cahier 6, 1722-1731.)

M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui porte que tous les habitants de la paroisse de Saint-Antoine-de-Tilly et du fief de Bonsecours, qui lui est annexé, paieront régulièrement par chaque année, sans aucune faute, retranchement, ni diminution, les dîmes dues au sieur Joseph Resche, curé de la dite paroisse (Québec, 21 août 1727). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise de MM. Jacques de Lignery et Simon-Alexis Angers (dans la chapelle de l'Hôpital général, 24 août 1727). (AAQ, *Registre C*, p. 39.)

Mgr de Saint-Vallier. Acte de la prêtrise du Frère Jean-Baptiste Lajus, récollet (dans la chapelle de l'Hôpital général, sans indication de date ni de mois, 1727). (AAQ, *Registre C*, p. 40.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 11 septembre 1727). Il a réuni les quarante sauvages Nipissingues de l'Ile-aux-Tourtes à la mission du lac des Deux-Montagnes. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXVII.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 15 septembre 1727). Nouvelles plaintes contre M. Dupuy. Celui-ci a fait rendre un arrêt au Conseil Supérieur portant défense aux curés, vicaires ou missionnaires de célébrer les mariages des garçons qui n'ont pas l'âge de trente ans, et des filles âgées de moins de vingt-cinq ans (article 8° de l'arrêt sur la tenue des registres). (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXVII.)

Mgr de Saint-Vallier. Il certifie que les Sœurs de l'Hôtel-Dieu de Québec entretiennent avec grand soin les édifices qui leur appartiennent, et qu'elles lui rendent chaque année un compte fidèle de leur administration tant des biens des pauvres que de ceux de la communauté (Québec, 16 septembre 1727). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 49.)

M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui condamne les nommés Saint-Marc, Prenouveau, Lafontaine, la veuve Périgny, François Baril et Saint-Cyr chacun en 5 livres d'amende par chacun jour à compter du 6 de ce mois jusqu'à ce qu'ils aient fourni et payé leur cotte part pour la bâtisse du presbytère de la paroisse de Sainte-Geneviève de la Rivière de Batiscan; les dits habitants con-

damnés en outre solidairement à payer au nommé Cadot, marguillier de leur paroisse, la somme de 20 livres pour le voyage qu'il a été obligé de faire à Québec au sujet de leur refus et rébellion de se rendre à la répartition établie par les habitants de la dite paroisse (Québec, 17 septembre 1727). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 12 A.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 septembre 1727). S'en tient à ce que M. de Maurepas lui a signifié à propos des Frères Récollets. Ne se mêle en aucune façon de leurs affaires intérieures et ne fait partie d'aucune cabale. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXVII.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 septembre 1727). D'après une lettre du Père Aubéry, missionnaire des sauvages Abénaquis, à Saint-François, envoyée au R. P. de La Chasse, supérieur à Québec, celui-ci dit que sur les 6,000 livres que le roi donne annuellement pour les Abénaquis, 2,000 livres sont consacrées à la subsistance des sauvages de Saint-François, et autant pour ceux du village de Bécancour. Les Pères Jésuites ne touchent rien des 2,000 livres qui restent, lesquelles sont employées à acheter des présents pour ces sauvages. Ce que dit le R. P. Etienne Lauverjeat, missionnaire à Panaouamské, au sujet des rapports entre les sauvages et les Anglais. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXVIII.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 septembre 1727). Deux missionnaires jésuites, accompagnés d'un certain nombre de Français, sont partis pour le pays des Sioux, au printemps de 1727. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXVII.)

R. P. Paul du Poisson au R. P. . . . (Aux Arkansas, 3 octobre 1727). Fait la narration de son voyage de la Nouvelle-Orléans aux Arkansas. Mœurs et coutumes des sauvages. Le R. P. Alexis-Xavier de Guyenne chez les Alibamons, et le R. P. Mathurin le Petit chez les Chactas. Missions des Capucins chez les Natchez, sous la direction du R. P. Philibert. Evangélisation des Tonicas par M. Antoine Davion. " Ces deux nations sont dans le district des Pères Capucins, qui jusqu'ici n'ont appris aucune langue sauvage." Le R. P. Jean-François s'établit chez les Yasous; les RR. PP. René Tartarin, Etienne Doutreleau et Jean Dumas chez les Illinois. (Thwaites, oc, v. LXVII, p. 276.)

M. de Beauharnois, gouverneur, à M. le comte de Maurepas (Québec, 16 octobre 1727). A la prière de Mgr l'évêque de Québec, il a forcé un curé (Charles-Jean-Baptiste) Rageot-Morin à quitter sa cure. Les chanoines et quelques curés ont protesté disant que c'était un curé fixe et qu'on ne pouvait le changer. Ce dernier a l'esprit dérangé, et l'évêque a agi sagement en le déplaçant. Les prêtres canadiens, en général, sont peu soumis; ils ont poussé les séminaristes à se révolter, parce que les directeurs du séminaire de Paris viennent d'envoyer un supérieur de France, pour diriger celui de Québec. Il a, cependant, réussi en partie à arranger le différend. Le chanoine Joachim Fornel, qui arrive de France, a conduit la cabale; il vaudrait mieux le forcer à retourner en France et, avec lui aussi, un abbé nommé Grenet (Jean-Baptiste-François). Il faudrait nommer un nouveau coadjuteur qui aurait les pouvoirs nécessaires pour réprimer les désordres. Mgr de Saint-Vallier n'en veut pas, parce que, dit-il, le présent coadjuteur, Mgr de Mornay, ne lui a pas été utile en rien. Il a dit à Mgr de Saint-Vallier que deux personnes étaient sur les rangs pour la coadjutorerie, et que celui qui serait nommé se-

rait l'abbé Machéo de Presnaux, neveu d'un archevêque et frère d'un évêque. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 46.)

M. de Beauharnois, gouverneur, à M. le comte de Maurepas (Québec, 16 octobre 1727). Sur l'avis de Mgr de Saint-Vallier, il a retiré de sa paroisse un curé (Charles-Jean-Baptiste Rageot-Morin, curé du Cap-Santé). Ce prêtre a la cervelle dérangée. Les messieurs du chapitre et quelques curés ont protesté, soutenant " que c'était un curé fixe et que l'on ne pouvait y toucher. " Il leur a répondu de " faire attention à sa conduite passée et à son état d'aujourd'hui, et que tout prouvait que M. l'évêque avait raison. " (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 241.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 18 octobre 1727). Ne pense pas comme M. Dupuy au sujet de la difficulté des religieuses de l'Hôtel-Dieu avec certains particuliers auxquels elles ont loué des terrains. M. Dupuy, dans la lettre qu'il adresse au comte de Maurepas, " se contente de raconter une histoire dans laquelle il avance tout ce qui lui plaît. Quant au fort du Sault-Saint-Louis, que l'on se propose de construire, les sauvages n'en veulent pas. Ils ont déclaré qu'ils retourneraient à leur ancien village si l'on en construisait un. (APC, CGC11, R 1886, p. LXXXIX.)

Mgr de Saint-Vallier à M. le comte de Maurepas (Québec, 19 octobre 1727). Il ne croit pas qu'il puisse laisser plus longtemps la cure de Louisbourg entre les mains des Frères Récollets de la province de Bretagne. Il vaudrait beaucoup mieux y placer des prêtres séculiers. Le ministre a été mal renseigné quant à ce qui regarde le spirituel et le temporel du chapitre de Québec. Les chanoines s'acquittent mal de leurs fonctions: " Ils ne sont jamais que trois au plus au chœur, et presque toujours les mêmes, ayant les trois plus de zèle que les autres. " M. de Maurepas devrait écrire à MM. le gouverneur et l'intendant pour obliger les autres à faire leur devoir. De même, il faudrait renvoyer au Canada le procureur du chapitre en France, M. Hazeur-Delorme, " travaillant uniquement à chercher quelque moyen de s'avancer et de faire sa fortune. " C'est vrai que les chanoines fournissent quatre chantres: " Ce sont des enfants et des écoliers qui ne chantent que les dimanches et les fêtes, et vont au collège les autres jours. . . M. le comte de Pontchartrain, votre père, n'a pas voulu souffrir que le séminaire de Québec fît l'office pour le chapitre, désirant que ces deux corps fussent séparés, et fissent chacun leur office: ce qui ne se fait pas cependant. " Quant au revenu temporel du chapitre, il va à 12,000 francs; 8,000 que lui donne le roi, 4,000 de l'abbaye de Maubec et une petite rente sur l'Hôtel de ville de Paris, " je vois peu de corps plus à leur aise que ce chapitre, quoiqu'ils aient voulu écrire et persuader le contraire. " Etrange conservation des corps de cinq religieuses de l'Hôpital général que l'on a trouvés parfaitement conservés, après avoir été enterrés depuis au delà de vingt-cinq ans. Il remercie le ministre d'avoir obtenu l'amortissement des terres des Ursulines des Trois-Rivières. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 54; *Copies de lettres*, v. II, p. 353.

MM. de Beauharnois et Dupuy à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 octobre 1727). Les RR. PP. Jésuites, qui reçoivent annuellement une somme de 6,500 livres pour l'entretien de leurs missions, demandent que cette somme soit portée à 10,600 livres. Mgr de Québec vient d'envoyer à l'Acadie un missionnaire: M. l'abbé Jean-Baptiste des Enclaves. (APC, MNF, (imprimé), v. III, p. 136.)

M. Claude-Thomas Dupuy à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 octobre 1727). Sur les affaires générales du Canada. N'a pu avoir l'état du revenu des communautés religieuses. Le séminaire de Québec, dont les affaires sont mauvaises, a été obligé de s'adresser à lui pour arrêter certaines saisies faites à cause de ses créances. La division règne dans cette maison ; on y voit d'un mauvais œil le nouveau supérieur qui est pourtant " un homme fort sage, fort doux et capable de conduire sa communauté ; " il est victime des intrigues de l'abbé Philippe Robert qui, paraît-il, voudrait unir ce séminaire à celui de Saint-Sulpice, à Montréal. Le chapitre de Québec s'imagine que le séminaire de Québec est gouverné par le sieur Robert, de là le ressentiment que ce corps a contre cette maison d'éducation. Le chapitre refuse de payer pour la présente année ce qu'il est convenu de donner au Séminaire, pour le service qu'il fait à la cathédrale. Il est parvenu à rétablir la paix entre ces deux corps, mais il est malheureux de voir la désunion exister entre eux. . . Les habitants se livrent avec beaucoup d'ardeur à la culture du chanvre ; il croit que l'on devrait faire entrer ce produit dans ceux réclamés pour la dîme. Historique de l'établissement de la dîme au Canada. On pourrait établir la dîme sur le chanvre en mettant en vigueur l'édit de 1651, qui pose en principe "que le fruit de nouvelle culture prend la place de celui qui payait autrefois la dîme par la raison que tant que le fonds subsiste, la charge imposée sur le fonds subsiste aussi, quoique la surface en soit changée. " Cet édit porté autrefois pour la France pourrait maintenant être mis en vigueur au Canada, où de nouvelles paroisses s'établissent continuellement, et pour lesquelles on ne peut trouver de curés, vu l'impossibilité d'attribuer à ceux-ci une subsistance honnête par suite de la modicité de la dîme. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXIX.)

M. Dupuy, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 octobre 1727). Sur la fixation du départ des vaisseaux. . . " Il n'y a point de chemin établi par terre, de Québec à Montréal ; c'est une grande incommodité et un obstacle à l'établissement de la colonie. Il faut, quelquefois, selon les vents, un mois entier pour l'aller et le retour de Montréal. " (APC, CGC[11], R 1886, p. XC.)

M. Claude-Thomas Dupuy à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 octobre 1727). Les sauvages qui ne peuvent avoir de l'eau-de-vie des Français, que par accident, portent leurs plus belles pelleteries chez les Anglais, et n'apportent à Québec et à Montréal que le rebut, et cela dans le but d'avoir les marchandises qu'ils ne peuvent se procurer chez les Anglais. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXIX.)

MM. de Beauharnois et Dupuy à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 octobre 1727). Le Séminaire espère toujours que le roi l'aidera comme les autres communautés du pays. Ses créanciers réclament ce qui est dû, et ses affaires financières sont dans un mauvais état. Les religieuses Ursulines remercient Sa Majesté de ce qu'elle leur a accordé la libre jouissance des 15 arpents de terrain qu'elles réclamaient. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXVI.)

M. Claude-Thomas Dupuy à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 octobre 1727). A propos du papier terrier. Si les communautés religieuses ont refusé jusqu'à ce jour de fournir leurs déclarations, c'est parce qu'elles n'étaient pas en possession de leurs titres. Feu M. Collet, ancien procureur général, qui les leur avait demandés, avait oublié de les retourner. Il les a fait séparer des autres papiers de M. Collet, et les a remis aux communautés qui fourniront bientôt leurs déclara-

tions. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXIX.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 28 octobre 1727). Il lui envoie un mémoire de messieurs les officiers de Montréal. Inclus : Requête des habitants de Montréal demandant l'établissement d'un collège dirigé par les Jésuites. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXVII.)

Extraits de lettres de M. de Saint-Ovide touchant l'Ile-Royale (1727). Présents faits aux sauvages par M. Armstrong. Négociations de M. Saint-Ovide avec ces derniers. Venue de missionnaires de Québec. Il n'y a plus à l'Acadie de missionnaires récollets. Nombre de familles dans chaque paroisse de l'Acadie qui compte en tout 927 familles. Nombre de sauvages à l'Ile-Royale. Eglise et presbytère de Mirliguèche. Irritation des sauvages de l'Acadie contre le gouverneur Armstrong. (APC, CGC[11], *Acadie*, R 1887, p. CCLXXIV.)

R. M. Catherine de Saint-Joachim au gouverneur (Hôtel-Dieu de Québec, 30 octobre 1727). Ne croit pas devoir se rendre à ses désirs pour la reddition des comptes qu'il demande. En référera au ministre, M. le comte de Maurepas, qui verra que l'évêque est satisfait des comptes. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. II, p. 295.)

M. Claude-Thomas Dupuy à M. le comte de Maurepas (Québec, 1er novembre 1727). Sur les dangers que la Traverse, dans le fleuve Saint-Laurent, offre à la navigation ; moyens d'y remédier. A propos de la demande faite pour l'établissement d'un collège de Jésuites à Montréal. " Ne vaudrait-il pas mieux rendre complet le collège de Québec avant d'en établir un autre à Montréal, ce qui ferait sans nécessité deux collèges imparfaits? A moins que vous n'arrangiez les choses de telle façon que les classes qui manquent à Québec fussent établies à Montréal, ce qui donnerait à la jeunesse de voir toute la colonie et d'y prendre des liaisons, ceux de Montréal, venant à Québec pour y commencer leurs études, et ceux de Québec allant à Montréal pour les finir ; ou vice-versa si le contraire était plus expédient. " (APC, CGC[11], R 1886, p. XC.)

Oraison funèbre de messire Jean-Baptiste de la Croix de Saint-Vallier, second évêque de Québec, décédé à l'Hôpital général, près Québec, le 26 décembre 1727 (attribué à l'abbé Joachim Fornel, chanoine). (AAQ, Cahier : *Oraisons funèbres et testaments des évêques de Québec.*) Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 14, pp. 80 et 110.

M. le comte de Maurepas à Mgr Duplessis de Mornay, coadjuteur de Québec (Versailles, 31 décembre 1727). Mgr l'évêque de Québec ayant besoin d'être aidé dans l'administration de son diocèse, le roi désire que son coadjuteur s'embarque sur le premier vaisseau qui quittera Rochefort pour Québec. (APC, OR, R 1904, p. 79.)

1728

Mgr LOUIS-FRANÇOIS DUPLESSIS DE MORNAY

Les Récollets à l'Ile-Royale. — M. Saint-Ovide de Brouillan, gouverneur de l'Ile-Royale, au R. P. Saturnin Dirop, à Morlaix (Louisbourg, 31 octobre 1726). Les habitants de Louisbourg ont été fort surpris de voir arriver un chanoine de

Québec (Joachim Fornel), envoyé par Mgr l'évêque de Québec pour prendre possession de cette cure. Il s'est opposé à la chose, et le R. P. Bénin (Le Dors) est resté curé. L'évêque a été mal renseigné sur la conduite de ce Père, et celui-ci n'aura pas de peine à se justifier auprès de ce prélat qui, lui semble-t-il, n'a pas le droit de nommer aux cures de l'Ile-Royale. Inclus: Copie de l'acte d'opposition faite par MM. Saint-Ovide de Brouillan et Jacques-Ange Le Normant de Mézy, à la prise de possession de la cure de Louisbourg par M. Joachim Fornel, chanoine de Québec (Louisbourg, 24 octobre 1726) (pièce détachée n° 5). — Réplique de M. le chanoine Joachim Fornel à M. de Saint-Ovide qui s'est opposé à ce qu'il prenne possession de la cure de Louisbourg (Louisbourg, 28 octobre 1726). (APC, CGC11, *Ile-Royale*, R 1887, p. CCLXXII.) — M. de Saint-Ovide à M. le comte de Maurepas (Louisbourg, 8 novembre 1726). Plainte contre le chanoine Fornel venu pour prendre possession de la cure de Louisbourg. (APC, CGC11, *Ile-Royale*, R 1887, p. CCLXXI.) — MM. de Saint-Ovide et de Mézy à M. le comte de Maurepas (Louisbourg, 1er décembre 1726). Difficultés au sujet de la cure de Louisbourg et des missions desservies par les Pères Récollets de Bretagne. (APC, CGC11, *Ile-Royale*, R 1887, p. CCLXXI.) — M. de Mézy, commissaire à Louisbourg, à M. le comte de Maurepas (Louisbourg, 5 décembre 1726). Comment l'on devrait organiser la cure de Louisbourg. (APC, CGC11, *Ile-Royale*, R 1887, p. CCLXXII.) — Le R. P. Saturnin Dirop, récollet à M. Raudot (1726). Les Récollets ont besoin plus que jamais de son assistance. Mgr l'évêque de Québec a envoyé un chanoine de sa cathédrale pour prendre possession de la cure de Louisbourg; il a, sans doute, le droit d'établir des curés où bon lui semble, mais si les Récollets sont dépouillés du soin de la cure de Louisbourg, ils ne pourront continuer à desservir les autres postes de l'Ile-Royale qui ne subsistent que grâce à l'appui que leur procure cette cure. Ces religieux devront forcément abandonner l'Ile-Royale. Il est à craindre que l'évêque ne s'empare de l'église de Louisbourg que les Récollets ont construite à leurs frais et au prix de grands sacrifices. Il est vrai que le Père Bénin Le Dors s'est trompé au sujet d'un cas de mariage fort compliqué, célébré en vertu de dispenses de Rome qui n'ont pas été fulminées. Il s'agissait d'un cas secret qu'on ne devait pas faire connaître; cette formalité nécessaire en France ne doit pas l'être dans les colonies. En tout cas, l'évêque aurait pu se contenter de punir le Père Bénin sans le déposer, d'autant plus que ce Père était son grand vicaire à l'Ile-Royale. Il espère que M. Raudot s'interposera auprès des Puissances pour régler cette affaire favorablement. (APQ, cartable: *Récollets de l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 7.) — Requête des habitants de Louisbourg à M. de Saint-Ovide, gouverneur de l'Ile-Royale, et à M. de Mézy, ordonnateur de la dite île (1726). Ils demandent que les Récollets de la province de Bretagne soient maintenus en la cure de Louisbourg. Ces Pères ont fait construire une chapelle où se font les exercices religieux pour la colonie; si les Pères abandonnent la cure de Louisbourg, ils reprendront sans doute leur chapelle, et les habitants se trouveraient privés du seul temple qu'ils ont pour remplir leurs devoirs de religion. (APQ, cartable: *Récollets de l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 8.) — M. le comte de Maurepas au R. P. Saturnin Dirop, définiteur général des Récollets de la province de Bretagne à Morlaix (Versailles, 18 février 1727). Il a reçu sa lettre du 31 janvier avec le certificat qui y était joint concernant la révocation que Mgr l'évêque de Québec a faite des pou-

voirs donnés au R. P. Bénin (Le Dors), curé de Louisbourg. L'évêque dit "qu'il a fait plusieurs mariages deffendus par les loix divines et humaines en mariant des marchands et habitans en secondes nopces avec la sœur de leur première femme sous une dispense de Rome totalement nulle et remplie de faits exposés, sans qu'elle fut fulminée ni adressée à l'évêque." C'est pourquoi il s'est vu dans l'obligation de lui enlever ses pouvoirs et d'envoyer deux prêtres pour remplir les fonctions du saint ministère à la cure de Louisbourg (MM. Joachim Fornel et Jean-Baptiste Brault). M. de Maurepas prie le Père Saturnin d'être très particulier sur la conduite des religieux qu'il envoie en mission. (APC, OR, R 1904, p. 79.) — Le R. P. Saturnin Dirop à M. le comte de Maurepas (5 mars 1727). Il a reçu sa lettre du 18 février. Il ne peut comprendre qu'un homme aussi éclairé que Mgr de Saint-Vallier ait pu ajouter foi aux calomnies grossières portées contre les mœurs et la conduite des religieux de Louisbourg. Il ne les croit pas aussi coupables qu'on le dit. Explique dans quelles circonstances le Père Bénin (Le Dors) a marié le marchand dont parle le ministre. Dans une de ses lettres, Mgr l'évêque exige que l'on fasse revenir en France les Pères Bénin Le Dors et Isidore Caulet, et annonce qu'il envoie deux ecclésiastiques pour les remplacer. Il se rendra à la demande de l'évêque, et rappellera en France ces deux Pères et remplacera le Père Bénin (Le Dors) par le Père Michel Le Duff qui sera supérieur. Deux autres missionnaires, dont l'un le Père Narcisse Varin est un homme d'expérience, passeront à Louisbourg. Il demande au ministre d'en faire embarquer un comme aumônier sur un des vaisseaux qui partiront de Rochefort. (APQ, cartable: *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 9.)—Le R. P. Saturnin Dirop à Mgr de Saint-Vallier, à Québec (6 mars 1727). En raison de tout ce qui se dit contre les Récollets de l'Ile-Royale, il regrette de ne pas les avoir fait revenir en France, après qu'ils eurent conduit en cet endroit la colonie de Plaisance. Il ne tentera pas de justifier le Père Bénin (Le Dors) : il s'est trompé en faisant les mariages en question. Puisque ce Père a été suspendu de ses pouvoirs, on devrait s'en tenir là et ne pas "répandre sur ses mœurs et celles de ses confrères le venin de la plus noire calomnie." Les Récollets savent qu'ils ne peuvent exercer leur ministère à l'Ile-Royale sans la permission de l'évêque. C'est pourquoi le Père Provincial rappelle en France les Pères Bénin et Isidore, et confie la cure de Louisbourg au Père Michel Le Duff qui est à l'Ile-Royale depuis cinq ou six ans. Il envoie de plus deux autres Pères à l'Ile-Royale; ces derniers sont avertis de se soumettre en tout aux décisions de l'évêque. "Je puis vous promettre que le P. Bénin ne sera pas mieux reçu dans la province que le P. Claude Sauquer qui a eu lieu de se repentir de ses entreprises trop hardies." (APQ, cartable: *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 10.) — Le R. P. Saturnin Dirop à M. de Saint-Ovide de Brouillan (. . . mars 1727). Il a reçu sa lettre du 31 octobre 1726, et le remercie de ce qu'il a fait pour la défense de ses religieux à Louisbourg. Il admet que le Père Bénin a dépassé ses pouvoirs, mais il regrette les calomnies que l'on invente contre lui et ses confrères. Il ne croit pas, connaissant le caractère de Mgr de Saint-Vallier, que le Père puisse se justifier auprès de lui. Aussi, puisqu'il a terminé le temps de sa supériorité, il le rappelle en France, de même le Père Isidore (aumônier du fort) "à qui Mgr de Québec ne peut pardonner le voyage de l'Acadie et qu'il veut rendre responsable de tout le mal que le général anglais a fait aux autres missionnaires de ce pays." Il laisse

supérieur, à la place du Père Bénin, le Père Michel Le Duff, et envoie pour le seconder deux autres religieux dont l'un pourra être aumônier au fort. Si ce plan n'est pas du goût de l'évêque, il retirera les Récollets de la cure de Louisbourg, n'y laissant que l'aumônier du fort et quelques religieux au couvent pour desservir leur église. C'est le plan qu'il a proposé au ministre qui semble vouloir l'accepter. (APQ, cartable: *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 11.) — Le R. P. Saturnin Dirop à M. de Mézy, commissaire ordonnateur à l'Ile-Royale (mars 1727). Il regrette qu'on ait dépossédé d'une manière aussi précipitée le Père Bénin de la cure de Louisbourg, et surtout qu'on ait répandu des accusations aussi infamantes sur son compte. Lui répète ce qu'il vient d'écrire à M. de Saint-Ovide. Mgr de Québec prendra la décision qu'il voudra; et ses religieux seront toujours dans la disposition de lui obéir; mais il faudra qu'on leur accorde un peu plus de considération. Quant au plan que lui impose M. de Mézy, il comprend " que deux églises ne conviennent pas l'une auprès de l'autre, mais dans l'hypothèse, il sera plus facile aux habitants de bâtir ailleurs leur église qui n'est pas commencée qu'à nous de démolir notre maison et changer notre terrain. " Il le remercie d'avoir fait rétablir le Père Bénin dans ses pouvoirs; il voudrait savoir si cela s'est fait publiquement comme la révocation l'avait été. (APQ, cartable: *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 12.) — M. le comte de Maurepas au R. P. Saturnin Dirop, à Morlaix, Bretagne (Versailles, 18 mars 1727). L'ecclésiastique (M. Joachim Fornel), que Mgr l'évêque de Québec a envoyé à Louisbourg pour y remplir les fonctions curiales à la place du Père Bénin, est passé en France en remettant ses pouvoirs au Père Bénin. Il est probable que les renseignements donnés à l'évêque étaient exagérés, tout de même, il doit rappeler ce religieux ainsi que le Père Isidore, car il est certain que leur conduite n'est pas régulière. Ecrira à l'évêque pour qu'il accepte à ce poste le Père Michel Le Duff que le Père Saturnin recommande. (APC, OR, R 1904, p. 79.) — M. le comte de Maurepas à Mgr de Saint-Vallier, à Québec (Brest, 13 mai 1727). A fait part au Père Saturnin Dirop des raisons que l'évêque de Québec avait eues de révoquer le Père Bénin de la cure de Louisbourg pour y envoyer à sa place M. Joachim Fornel. Il veut bien remplacer le Père Bénin puisque sa conduite est irrégulière, et est prêt à nommer à sa place le Père Michel Le Duff qui sert depuis six ans dans la colonie, ou tout autre qui conviendra. Le Père Saturnin prétend que si l'on enlève aux missionnaires de son ordre la cure de Louisbourg, ils seront sans ressources et obligés de quitter l'Ile-Royale. M. de Saint-Ovide lui a écrit que la conduite du Père Bénin est loin d'être aussi irrégulière qu'on le dit. Les habitants de l'île lui ont présenté une requête où ils demandent que les Récollets soient maintenus dans l'île, et où ils s'objectent très fortement au départ des Récollets, attendu qu'ils sont desservis sans frais par eux; et ils ajoutent que leur départ les obligerait ou à construire une nouvelle église ou à acheter celle des Récollets, dépense qu'ils ne peuvent faire, vu leur état de pauvreté. Le ministre regrette l'éclat qu'a eu cette affaire. Les Pères Bénin et Isidore ont reçu l'ordre de repasser en France; le Père Narcisse Varin et un autre religieux sont partis pour les remplacer. Espère que Mgr de Saint-Vallier accordera des pouvoirs au Père Michel Le Duff. Sa Majesté ne peut rien accorder à l'Hôpital général de Québec durant la présente année. Elle a donné de l'avancement aux sieurs Raimbault, Du Plessis-Fabert et Boishébert auxquels Mgr de

Saint-Vallier s'intéresse. Il a remis à M. le contrôleur général un mémoire au sujet de l'amortissement de la terre de la Rivière-du-Loup que les religieuses Ursulines des Trois-Rivières ont achetée. Espère que l'évêque sera satisfait du choix que le roi fera pour le doyen de son chapitre. (APC, OR, R 1904, p. 87.) — M. le comte de Maurepas à M. de Saint-Ovide, à Louisbourg (Versailles, 10 juin 1727). Il approuve la proposition qu'il fait de faire desservir la cure de Louisbourg par des prêtres séculiers. Il ne croit pas, cependant, que l'on puisse mettre ce projet à exécution pour le moment. Désire un état détaillé des revenus de cette cure. S'il est vrai qu'un religieux qui l'avait occupée pendant quelque temps a rapporté 6,000 livres en France, il est évident que le casuel est considérable et pourrait suffire à entretenir des prêtres séculiers. (APC, OR, R 1904, p. 90.) — M. le comte de Maurepas à MM. de Saint-Ovide et de Mézy (Versailles, 10 juin 1727). Il a reçu leur lettre du 1er décembre 1726, avec les papiers concernant l'opposition qu'ils ont faite à la prise de possession de la cure de Louisbourg, par le chanoine Joachim Fornel. Il s'est plaint au Père Saturnin de la conduite et des irrégularités du Père Bénin, mais a averti, en même temps, l'évêque de Québec que le temps n'était pas encore venu de mettre des prêtres séculiers à Louisbourg, parce qu'il leur faudrait de gros revenus pour les faire subsister, et encore, faire les frais de construire une église et un presbytère. Il a demandé au Père Saturnin de n'envoyer à Louisbourg que des religieux éprouvés. Celui-ci en fait passer deux à Louisbourg pour remplacer les Pères Bénin et Isidore qui sont rappelés en France. (APC, OR, R 1904, p. 89.) — M. le comte de Maurepas au R. P. Saturnin Dirop, à Morlaix, Bretagne (Versailles, 8 juillet 1727). Il a donné des ordres à MM. de Saint-Ovide et de Mézy, au sujet du retour en France des Pères Bénin et Isidore. Il a aussi écrit à l'évêque de Québec pour le prier de nommer à la cure de Louisbourg le Père Michel Le Duff. (APC, OR, v. 50, p. 48.)—Mgr de Saint-Vallier au R. P. Saturnin Dirop, à Morlaix (Québec, 15 juillet 1727). Il regrette qu'il ait à se plaindre des Récollets missionnaires à Louisbourg. " Excepté le Père Gratien Raoul, que vous y avés envoyé la première année dans le temps que vous étiés provincial, tous ceux qui nous ont été envoyés depuis par vos successeurs dans cet employ ont été repréhensibles et fort éloignés de la perfection que doivent avoir ceux qui sont choisis pour conduire tant pour les mœurs que pour les effets de science et de prudence que l'on doit faire paraître dans le gouvernement. " C'est ce qui l'oblige à lancer contre eux un interdit général. " Engagez donc votre provincial à nous envoyer des religieux plus scavants et plus reservés dans leur conduite et ne cherchant pas à dîner et souper tous les jours avec des capitaines de vaisseaux pêcheurs qui ne sont propres qu'à provoquer à boire. " P. S. Il apprend à la dernière minute que le Père Bénin prenait le parti de rester à Louisbourg et de renvoyer en France le Père Michel Le Duff. (APQ, cartable : *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 13.) — Mgr de Saint-Vallier au R. P. Provincial des Récollets de la province de Bretagne, à Morlaix (Québec, 15 juillet 1727). Il le prie de lui envoyer des sujets plus méritants pour desservir les missions de l'Ile-Royale. " Le Père Bénin a fait à Louisbourg trois mariages insoutenables. " Le premier sans les dispenses nécessaires de la Daterie et avec un faux exposé de la situation ; le second sans l'autorisation requise pour unir une catholique à un protestant ; le troisième sans la confession au préalable du conjoint. (APQ, cartable : *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée,

n° 14.) — Mgr de Saint-Vallier au R. P. Joseph Denys, à Louisbourg (Québec, 6 septembre 1727). C'est avec un grand plaisir qu'il a appris son arrivée à Louisbourg, et le nomme son vicaire général tant pour les Récollets de la province que pour ceux de la province de Bretagne. Le Père Bénin lui écrit qu'il reste à Louisbourg et ose lui demander la permission d'absoudre des cas réservés. Il est bien décidé de ne pas la lui accorder; il renouvelle même l'interdit qu'il a porté contre lui, et charge le Père de l'exécuter. Il a commis des irrégularités singulières en mariant un héritique à une catholique, et a marié un monsieur de Carette avec sa belle-soeur, après avoir obtenu de Rome une dispense nulle. Le Père Denys fera lui-même les fonctions curiales à Louisbourg ou en chargera le Père qu'il trouvera le plus digne. La Sœur de la Conception est chargée de commencer un établissement des Sœurs de la Congrégation à Louisbourg. Le Père l'aidera à faire réussir ce projet. P. S. Il lui envoie deux papiers qu'il reçoit de France, concernant les mariages faits par le Père Bénin. Inclus: 1° Copie de l'acte de mariage du "sieur Leopold Eberhard de l'Espérance, baron du Saint-Empire, fils majeur de feu Jean Fleury de l'Espérance, baron du Saint-Empire, servant de son vivant lieutenant-colonel du régiment de feu Son Altesse sérénissime Charles-Léopold Eberhard, prince souverain de Montbéliard et duc de Wurtemberg, et de dame Sébastiane, ses père et mère, le dit Charles-Léopold de l'Espérance, natif de Montbéliard, terre d'Empire, servant présentement lieutenant dans la compagnie colonnelle du régiment de Karrer, Suisse, en garnison en cette ville, d'une part; et de demoiselle Marguerite Dangeac, fille de sieur Gabriel Dangeac, écuyer, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de compagnie du détachement de la marine, tenant garnison en cette ville, et de dame Marguerite Bertrand, ses père et mère, etc., etc." (Louisbourg, 26 février 1725); 2° Remarques sur la dispense accordée au sieur Decarette: raisons pour lesquelles elle est nulle. (APQ, cartable: *Récollets à l'Ile-Royale*, pièces détachées, nos 15, 16 et 17.)—M. de Saint-Ovide de Brouillan, gouverneur, au R. P. Saturnin Dirop (Louisbourg, 26 octobre 1727). M. le comte de Maurepas a approuvé sa manière d'agir envers le chanoine Fornel; le ministre a aussi décidé que les Récollets resteraient à Louisbourg. Il faut pour cela envoyer un supérieur capable de conduire les autres religieux. Le Père Le Duff ne peut occuper ce poste, lui-même l'avoue. Il faudra donc le remplacer par un supérieur plus en mesure de contenter les grands et les petits, et surtout Mgr l'évêque. "Je me remets au surplus au R. Père Bénin, qui a été ici plus malheureux que criminel, à vous dire un détail de tout ce qui se passe." (APQ, cartable: *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 18.) — Le R. P. Michel Le Duff au R. P. Saturnin Dirop (Louisbourg, 3 novembre 1727). Les infirmités dont il est accablé ne lui permettent pas de rester à Louisbourg; il désire repasser en France, le plus tôt possible. Le P. Bénin lui a laissé, en partant, un état fidèle des affaires de la cure. Le Père Célestin (Dianet) traverse sur un nouveau bateau que M. de Mézy a fait construire à Louisbourg. Le Père Joseph Denis passera l'hiver à Louisbourg. Il s'occupe avec une Sœur de la Congrégation à établir une école de filles. Il fait valoir par toute la ville le titre de grand vicaire dont l'évêque l'a revêtu. Il est à craindre que cela ne lui inspire la prétention de se mêler "de ce qui n'est pas de la province, ni de la juridiction." Il faudra envoyer un supérieur qui a "de la science et de la pratique, pour rompre de si mauvais des-

seins." (APQ, cartable: *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 19.) — Le R. P. Saturnin Dirop à M. de Saint-Ovide de Brouillan, à Louisbourg (Morlaix, 20 février 1728). Il a été bien embarrassé pour nommer un remplaçant au R. P. Le Duff. Il a décidé d'envoyer à Québec le Père Raoul Gratien qui essaiera de faire revenir de ses préventions Mgr de Québec. Il envoie comme supérieur à Louisbourg le Père Zacharie Caradec, "religieux recommandable par son zèle et sa régularité. Je vous prie de ne point regarder sa stature, mais d'attendre à le voir dans l'action. . ." Les Pères Bénin et Célestin sont arrivés en France; le Père Isidore est resté dans la colonie, il craint que cela ne donne à l'évêque un nouveau prétexte de se plaindre. (APQ, cartable: *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 20.) — Le R. P. Saturnin Dirop à M. de Mézy, commissaire ordonnateur à l'Ile-Royale (Morlaix, 21 février 1728). Il espère que les calomnies répandues contre ses religieux se dissiperont. Il envoie le Père Raoul Gratien qui se rendra à Québec dans le but de rencontrer Mgr l'évêque. Le Père Zacharie Caradec remplacera le Père Le Duff, comme supérieur et curé à Louisbourg. "N'ayez pas égard à sa stature; il est petit et vif, mais sa vivacité porte toujours au bien; il est intègre et laborieux. Je vous supplie aussi quand vous l'aurez mis à l'épreuve d'en rendre témoignage à Mgr l'évêque." (APQ, cartable: *Récollets à l'Ile-Royale*, pièce détachée, n° 21.) — M. le comte de Maurepas à M. Robert, à Brest (Marly, 10 février 1728). M. Robert verra à faciliter l'embarquement sur un navire marchand du R. P. Zacharie Caradec qui est destiné à la mission de Louisbourg. (APC, OR, R 1904, p. 92.) — M. le comte de Maurepas au R. P. Saturnin Dirop, à Morlaix (Marly, 10 février 1728). Puisque le Père Michel Le Duff, qu'il a choisi pour la cure de Louisbourg et que l'évêque de Québec hésite à nommer, demande de revenir en France, il peut envoyer à sa place le R. P. Gratien Raoul que l'évêque accepte et demande depuis plusieurs années. Le fera embarquer en qualité d'aumônier sur le vaisseau du roi qui va à Québec. Le R. P. Zacharie Caradec partira sur le vaisseau qui va de Brest à Louisbourg. (APC, OR, R 1904, p. 92.) — M. le comte de Maurepas au R. P. Saturnin Dirop, à Morlaix (Versailles, 30 mars 1728). A donné ordre de faire embarquer le R. P. Gratien Raoul en qualité d'aumônier sur le vaisseau du roi qui va à Québec. Un autre Père récollet remplira cette charge au retour de ce même vaisseau. (APC, OR, R 1904, p. 92.) — M. le comte de Maurepas au R. P. Saturnin Dirop, à Morlaix (Marly, 24 mai 1728). Il le prie de lui dire en quoi consiste cette autorité que l'évêque de Québec a donnée au Père Denis, et dont il craint que les Récollets de la province de Bretagne ne puissent s'accommoder. (APC, OR, R 1904, p. 92.) — M. le comte de Maurepas au R. P. Saturnin Dirop, à Morlaix (Compiègne, 11 juin 1728). Au sujet de la nomination du Père Denis, comme grand vicaire à Louisbourg, il le prie d'écrire à Mgr Duplessis de Mornay, maintenant à Paris, et qui succède comme évêque de Québec à Mgr de Saint-Vallier, décédé le 26 décembre 1727. (APC, OR, R 1904, p. 93.) — M. le comte de Maurepas au R. P. Saturnin Dirop, provincial des Récollets de Bretagne (Versailles, 4 janvier 1729). A été bien aise d'apprendre que le R. P. Zacharie Caradec, supérieur de ses religieux à l'Ile-Royale, ait été nommé grand vicaire et curé de Louisbourg. (APC, OR, R 1904, p. 108.)

Copie certifiée de l'acte de sépulture de Mgr de Saint-Vallier (Hôpital général, paroisse de Notre-Dame-des-Anges, 2 janvier 1728). (AAQ, *Registre C*, p. 139.)

Eloge funèbre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Jean de la Croix de Saint-Vallier, second évêque de Québec, prononcé par le révérend Père de La Chasse, de la Compagnie de Jésus, au Collège et à l'Hôpital général, au mois de février 1728. (AAQ, cahier: *Oraisons funèbres et testaments des évêques de Québec.*) Publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 13, pp. 66 et 97.

M. le comte de Maurepas à M. Le Pelletier (Marly, 6 mars 1728). Au mois de mai 1720, un missionnaire fut envoyé à Tadoussac; en 1723, il fut déterminé qu'une gratification de 600 livres lui serait payée sur l'état des charges du domaine du roi. Le R. P. Pierre-Michel Laure, qui est maintenant à Tadoussac, désire qu'on lui adjoigne un assistant. Dans le temps que les Canadiens avaient la ferme de Tadoussac, ils y entretenaient, paraît-il, trois missionnaires. M. Le Pelletier verra si la demande du R. P. Laure est raisonnable. (APQ, OR, R 1904, p. 92.)

Le Conseil assemblé pour l'audience ordinaire, le marquis de Beauharnois, gouverneur, a requis avant que l'on ne parlât d'aucune affaire, que la lecture fût faite en plein conseil d'un papier qu'il apportait pour que le Conseil eût à s'y conformer, etc., etc. Le gouverneur ayant insisté à ce que la lecture en fût faite par son secrétaire, M. Dupuy, intendant et "premier président", lui a répliqué que le Conseil n'admettait la présence d'aucun étranger et a fait commandement au dit secrétaire de sortir, lequel en étant sorti, Nicolas Lanoullier, conseiller, a lu le dit écrit conçu en ces termes. . . nous défendons de la part du Roi aux officiers du Conseil. . . de rendre aucun arrêt sur les matières en question (vacance du siège, chapitre, etc., etc.) (Québec, 8 mars 1728). (APQ, *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur*, cahier du 20 janvier 1727 au 7 mars 1728.)

M. le comte de Maurepas à M. l'abbé Le Pelletier de Saint-Aubin, supérieur de Saint-Sulpice, à Paris (Versailles, 17 mars 1728). Procurera le passage sur le vaisseau du roi aux ecclésiastiques qu'il désire envoyer au Canada. Ne peut accorder aux Sulpiciens d'être déchargés de leur contribution aux travaux de l'enceinte de Montréal. (APC, OR, R 1904, p. 92.)

M. le comte de Maurepas à Mgr de Mornay, évêque d'Euménie, à Paris (Versailles, 30 mars 1728). Le remercie de l'acte qu'il lui a donné de sa démission pure et simple de la coadjutorerie de Québec, chez le sieur de la Basle, notaire. Prendra les ordres du roi pour le nouveau permis dont a besoin Mgr Mornay, pour jouir de la pension de 3,000 livres qui lui a été accordée au mois de septembre 1713. Tâchera de l'exempter de la contribution du 10e. (APC, OR, R 1904, p. 92.)

M. le comte de Maurepas à M. Le Pelletier (Versailles, 31 mars 1728). Le remercie au nom des religieuses Ursulines des Trois-Rivières des ordres qu'il a bien voulu donner au sujet de l'amortissement de la terre de la Rivière-du-Loup. (APC, OR, R 1904, p. 93.)

Brevet de 3,000 livres de pension en faveur de Mgr de Mornay, évêque d'Euménie (Versailles, 5 avril 1728). (APC, OR, R 1904, p. 93.)

M. le comte de Maurepas à M. l'abbé Le Pelletier de Saint-Aubin (Versailles, 6 avril 1728). A reçu avec sa lettre le modèle de consentement que Mgr l'évêque de Québec (Mgr de Saint-Vallier) doit donner pour le nouveau coadjuteur. Puisque le revenu de 800 livres attaché au doyenné de Québec ne convient pas à l'abbé de Jussieu, il faudra l'offrir à un autre. Cette place ne peut être donnée à M. Jean Lyon de Saint-Ferréol, parce qu'elle est incompatible avec celle de directeur du

Séminaire. A fait brûler les lettres au sujet de l'abbé Clément Robert. (APC, OR, R 1904, p. 92.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, intendant à Rochefort (Versailles, 13 avril 1728). Il a accordé un passage sur la flûte l'*Eléphant* au Frère André Dumoyre, supérieur des Frères de l'Hôpital général de Montréal. (APC, OR, R 1904, p. 93.)

M. le comte de Maurepas à M. de la Basle, notaire à Paris (Versailles, 20 avril 1728). Le prie de lui envoyer l'acte de démission de la coadjutorerie de Québec, par Mgr de Mornay, passé par-devant lui le 15 mars 1728. (APC, OR, R 1904, p. 92.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 4 mai 1728). Sa Majesté ne peut faire la dépense d'entretenir un autre missionnaire à Tadoussac pour assister le R. P. Laure. (APC, OR, R 1904, p. 100.)

M. le comte de Maurepas à M. le marquis de Beauharnois (Versailles, 11 mai 1728). Il ne croit pas que les curés cherchent à détourner les habitants de la culture du chanvre pour la raison qu'ils n'ont pas la dîme de ce produit; ils ont déjà essayé d'avoir la dîme du tabac et du lin et n'ont pu y réussir. Sa Majesté désire que rien ne soit changé en la perception des dîmes, et loin de penser à les augmenter, elle pourrait peut-être les diminuer si les curés s'avisent par des vues d'intérêt de détourner les habitants des cultures utiles au progrès de la colonie. (APC, OR, R 1904, p. 95.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 11 mai 1728). Les prie de se rendre un compte exact de la difficulté entre le curé de Batiscan et les habitants d'un côté, M. Dupuy et l'évêque de l'autre, au sujet du démembrement de cette paroisse. Cette difficulté provenait de l'ordonnance de l'intendant Dupuy, en date du 13 décembre 1726, qui enlevait quarente-deux familles de Batiscan pour former la nouvelle paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. (APC, OR, R 1904, p. 96.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 14 mai 1728). A rendu compte au roi du mauvais état des affaires du séminaire de Québec. Souhaite que Sa Majesté fasse quelque chose pour le sortir des difficultés. En attendant, il faut engager les créanciers à étendre les délais. La proposition que M. Dupuy a faite au supérieur de vendre des terrains à bâtir dans la ville est bonne. . . (APC, OR, R 1904, p. 96.)

M. le comte de Maurepas à M. le marquis de Beauharnois (Versailles, 14 mai 1728). Il ne faut pas penser à établir un collège à Montréal; cela serait trop onéreux pour le roi. D'ailleurs, il ne convient pas d'avoir deux collèges imparfaits dans la colonie. (APC, OR, R 1904, p. 96.)

M. le comte de Maurepas à M. l'intendant Dupuy (Versailles, 14 mai 1728). Le prie de faire rendre justice aux créanciers du Frère Chrétien sur les biens qu'il a laissés en Canada. (APC, OR, R 1904, p. 97.)

Mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 14 mai 1728). Regrette la mésintelligence qui existe entre eux. Approuve le règlement qu'ils ont fait touchant l'Hôpital général de Montréal, conjointement avec l'évêque, aussi bien que le choix d'un supérieur en remplacement du Frère Chrétien Turc. La précaution qu'ils ont prise d'obliger les Frères hospitaliers à rapporter des certi-

ficats des curés, marguilliers et officiers de milice, des instructions qu'ils feront à la jeunesse dans les paroisses, est très bonne. Approuve leurs vues pour multiplier les maîtres d'écoles. "Il y a lieu de croire qu'ayant dans chaque paroisse quelques personnes sachant lire et écrire, on pourrait les porter avec le temps à montrer aux enfants de leurs voisins, moyennant quelque rétribution, ce qui déchargerait, par la suite, Sa Majesté de ce qu'Elle donne pour ce service." Le roi ne peut rien donner de plus pour les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal. A appris avec surprise la paix conclue entre les Anglais et les Abénaquis. Espère que l'amitié de ces sauvages pour les Français n'en sera pas affaiblie. Approuve que les Jésuites envoyent un missionnaire à Narantsouak afin de maintenir dans la religion catholique les Abénaquis qui veulent s'établir dans ce village; accorde à ces sauvages des ornements d'église pour remplacer ceux détruits lors du massacre du R. P. Rasle. Les Jésuites pourront envoyer un missionnaire aux Hurons de Détroit, si la chose est jugée nécessaire. (APC, OR, R 1904, p. 98.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 14 mai 1728). Le sieur Rageot de Beaurivage, négociant de Québec, lui a fait représenter que le sieur (Rageot) Morin, son frère, curé du Cap-Santé, a été dépossédé de sa cure sans aucunes formalités; que l'évêque a fait interposer l'autorité du gouverneur pour le faire arrêter; que le chagrin qu'il en a éprouvé l'a fait tomber en démence. Sans entrer dans les raisons qu'avait l'évêque, il ne pouvait lui enlever sa cure sans un procès juridique, et l'autorité civile n'avait pas à intervenir. (APQ, OR, R 1904, p. 97.)

M. le comte de Maurepas à M. le marquis de Beauharnois (Versailles, 14 mai 1728). La plainte qu'il fait contre M. Dupuy, pour avoir placé le nom de l'évêque le premier dans le règlement au sujet de l'Hôpital de Montréal, n'a pas de fondement. M. Dupuy n'a pu avoir en vue de lui susciter une affaire avec l'évêque, car ce qu'il a fait est conforme à la pratique en France. Le mémoire du Père Lafiteau sur les dissensions avec les Anglais est bien fait, mais il ne contient rien de nouveau. Ne voit aucune nécessité d'envoyer 1,500 hommes de vieilles troupes, les deux pays étant en paix et cette paix devant être incessamment cimentée de nouveau par le traité qui sera fait au congrès de Soissons. Il ne convient pas de rien régler avec les Anglais de la Nouvelle-Angleterre au sujet des limites, ni leur donner lieu de penser que le roi doute de son droit sur le Canada. Il ne faut pas non plus leur donner lieu de croire que les Français veuillent faire de nouveaux établissements. Le meilleur parti est de se tenir en repos et de s'en tenir à déjouer les vues des Anglais sur le commerce de l'Ouest. Le génie des peuples de la Nouvelle-Angleterre est de travailler à bien cultiver la terre et de pousser les établissements de proche en proche. S'ils les portaient plus loin, ils auraient à en faire eux-mêmes la dépense. Les habitants de la Nouvelle-France pensent différemment: ils voudraient aller toujours en avant sans s'embarrasser des établissements de l'intérieur, parce qu'ils gagnent plus et sont plus indépendants lorsqu'ils sont éloignés. Ces différentes façons de penser font que les colonies anglaises sont plus peuplées et mieux établies que les nôtres. Le meilleur parti est de bien établir le dedans de la colonie. A l'égard de l'Ile-Royale, il ne pense pas comme lui. Il regarde son établissement comme le moyen le plus solide pour augmenter la navigation. Il le regarde aussi comme le rempart du Canada qui tomberait bientôt,

aussi bien que les pêches, si les Anglais étaient possesseurs de Louisbourg. Espère qu'ils n'y parviendront jamais par l'attention qu'il donne de faire fortifier cette place de manière qu'on ne puisse l'attaquer impunément. (APQ, OR, R 1904, p. 97.)

M. le comte de Maurepas à M. Claude-Thomas Dupuy, intendant (Versailles, 14 mai 1728). A examiné tout ce qu'il a écrit au sujet de ses discussions avec M. de Beauharnois. Sa prétention de se faire précéder par deux hoquetons, la carabine sur l'épaule, dans les cérémonies officielles, n'est pas fondée; n'a pas droit à l'encens; il est vrai que M. de Champigny l'a eu durant quelques années, mais le roi l'a retranché et depuis, aucun intendant n'en a joui. Si M. de Beauharnois lui a accordé un corps de garde durant l'été c'est par pure politesse. A déplu aux habitants en rendant une foule d'ordonnances dès son arrivé et sans connaître les conditions du pays. Il n'est pas étonnant alors qu'on ait répandu le bruit qu'il voulait établir la taille et les autres droits comme en France. Aurait dû soumettre ses ordonnances à l'approbation du Conseil. M. de Beauharnois a eu raison de se plaindre de son ordonnance pour défendre la célébration du mariage du sieur Berthelot, d'abord, parce qu'une ordonnance de cette nature était tout aussi bien du ressort du gouverneur que du sien et devait être faite au nom des deux, ensuite, parce que, loin de décourager les mariages, même des mineurs, il faut les susciter. Il y a eu souvent des " brouilleries " entre les gouverneurs et intendants, mais jamais pour de telles vétilles. Aurait dû se rappeler qu'il n'est pas la première personne dans le pays. " Je ne puis finir cette lettre sans vous témoigner le peu de satisfaction que Sa Majesté a eu de toutes vos désunions qui n'étaient pas assez importantes pour pouvoir produire une rupture d'éclat. J'en ai été, en mon particulier très faché. Je souhaite que cela finisse, et il est essentiellement de votre intérêt." (APC, OR, R 1904, p. 99.)

M. le comte de Maurepas à M. Dupuy, intendant (Versailles, 18 mai 1728). Pense comme lui qu'il n'y a pas de nécessité d'établir un collège à Montréal. Doit faire en sorte de déterminer amiablement les communautés religieuses à rendre compte de leurs revenus en leur faisant entendre qu'il y va de leurs intérêts. Approuve ce qu'il a fait pour arrêter les desseins du chapitre contre le Séminaire. (APC, OR, R 1904, p. 99.)

M. le comte de Maurepas à M. le marquis de Beauharnois (Versailles, 18 mai 1728). M. de Beauharnois n'aurait pas dû se mêler de l'affaire de M. Jean-Baptiste Rageot-Morin, curé du Cap-Santé; encore moins employer l'autorité du roi pour l'enlever de sa cure. Croit qu'il a raison sur ce qu'il dit des prêtres canadiens, les gens de ce pays étant naturellement vains. C'est à Mgr l'évêque qu'il appartient de les réprimer. La conduite de l'abbé Joachim Fornel, chanoine du chapitre, montre que c'est un étourdi. Mgr l'évêque a eu raison de l'empêcher d'aller en France. Mgr de Mornay, coadjuteur de Québec, a donné sa démission et a été remplacé par l'abbé de Machéo de Presnaux, frère de l'évêque de Consérans, et actuellement grand vicaire du diocèse de Soissons. Il est homme de condition, de bonnes mœurs et de bonne doctrine. (APC, OR, R 1904, p. 99.)

Vente de terrains par les communautés religieuses. — Arrêt du Conseil Supérieur de Québec qui met les appellations à néant dans la cause des Dames religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, contre Jean-Baptiste Tétro;

émendant, condamne le dit Tétro à faire boucher avec des planches et entièrement les fenêtres du second étage de sa maison et ce dans huitaine, et à faire murer les dites fenêtres à plein mur dans tout le mois de mai prochain, etc., etc.; Tétro condamné à 12 livres d'amende et aux dépens des causes principale et d'appel pour son fol appel et sa téméraire contestation (Québec, 6 décembre 1723). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec*, cahier de 1723-1724.) — M. le comte de Maurepas à MM. de Vaudreuil et de Chazelles (Versailles, 29 mai 1725). Il ne convient pas que les communautés religieuses nuisent à la construction et à la beauté des lieux en exigeant de ceux à qui elles vendent des terrains de ne bâtir qu'à un seul étage, ou de ne pas poser de fenêtres aux maisons qui donnent sur la rue qui se trouve du côté de leur monastère, et cela afin de n'être pas vues dans leur monastère. C'est aux religieuses à construire la clôture de leur monastère assez élevée pour qu'on ne puisse pas les voir. Le résultat de ces restrictions abusives est que les gens ne veulent pas acheter, de sorte qu'il existe au coeur de la ville de vastes espaces non bâtis, avec ici et là quelques maisons basses qui sont loin de contribuer à l'embellissement de la ville. (APC, OR, R 1904, p. 60.) — M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 22 avril 1727). A reçu la lettre du 20 octobre dernier par laquelle il faut voir que la prétention des religieuses de ne vendre les terrains en bordure de leurs monastères qu'à la condition de n'y bâtir qu'un rez-de-chaussée ou de n'avoir pas de fenêtres sur le côté du monastère si les maisons ont plus d'un étage, est abusive, nuit à l'embellissement de la ville et est désavantageuse aux religieuses elles-mêmes en ce que leurs terrains subissent une dépréciation; mais il aimerait à savoir ce que les religieuses en pensent. (APC, OR, R 1904, p. 81.) — M. l'intendant Dupuy à madame la supérieure des religieuses de l'Hôtel-Dieu (Montréal, 18 juillet 1727). Il lui dit que d'après les ordres du roi, elle ne saurait maintenir la prétention d'obliger le sieur Tétro à avoir les fenêtres de sa maison condamnées du côté du monastère. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 58.) Extrait des clauses et conditions portées dans le contrat de vente fait par les dames religieuses Hospitalières de Montréal d'un emplacement au sieur Guyon Després, dont le sieur Tétro est acquéreur aux mêmes charges. "Ne pourra le dit acquéreur élever les bâtiments qu'à un seul étage sur la rue Saint-Paul, avec la faculté de faire des lucarnes du côté de la rue." Par arrangement, il fut convenu que les fenêtres du second étage de la maison bâtie par Tétro seraient murées et fermées. (APC, MCR, RS 1899, p. 188.) — M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 septembre 1727). Plaintes contre M. Dupuy. Critique de sa conduite envers les religieuses de l'Hôtel-Dieu, au sujet des terrains qu'elles ont vendus à des particuliers, qui, contre la volonté de ces dames, ont fait bâtir des maisons à deux étages au lieu d'un. Il a réglé de lui-même que ces religieuses n'avaient pas le droit d'exiger de pareilles choses, et a écrit une lettre impertinente à la Supérieure. M. de Beauharnois a voulu lui faire comprendre qu'il avait eu tort d'agir ainsi, mais il n'a pas voulu entendre aucune observation. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXVII.) — M. Claude-Thomas Dupuy, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 octobre 1727). Au sujet des difficultés des religieuses de l'Hôtel-Dieu avec quelques particuliers et des servitudes qu'elles veulent leur imposer. (APC, CGC[11], R 1886, p. LXXXIX.) — M. Claude-Thomas Dupuy à M. le comte de Maurepas (Qué-

bec, 20 octobre 1727). M. de Beauharnois n'a pas voulu signer la lettre qu'il adresse à M. de Maurepas au sujet des servitudes que les communautés religieuses imposent à certains particuliers. (APC, CGC[11], R 1886, p. XC.) — M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois (Versailles, 18 mai 1728). M. Dupuy a agi d'après les ordres qui lui ont été donnés dans la lettre du ministre adressée à eux conjointement, le 22 avril 1727, en faisant ouvrir dans la maison du sieur Tétro des fenêtres qui ont vue sur l'enclos de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Bien loin de s'opposer à cet ordre, les religieuses qui desservent cet hôpital y ont au contraire acquiescé avec soumission, et M. de Beauharnois a eu tort de croire que M. Dupuy avait agi de son chef dans cette affaire. (APC, OR, R 1904, p. 100.)

M. le comte de Maurepas à M. Claude-Thomas Dupuy, intendant (Versailles, 24 mai 1728). Droit d'échange que réclament les Sulpiciens. Il est clair en leur faveur et il serait désirable qu'il n'existât pas. Personne cependant ne s'en est plaint jusqu'à présent. Il est susceptible de modification. Si quelqu'un s'en plaint, ou si le Séminaire demande une autorisation pour s'en faire payer, il faudra user de moyens dilatoires en suspendant jugement sous prétexte qu'il convient d'en référer au roi, ce qui permettra de discuter l'affaire en général. Ne souffrira pas la reconnaissance de ce même droit au Domaine d'Occident, s'il élève la prétention, la colonie n'étant pas en état de le supporter sans préjudice à son accroissement. A l'égard de la prétention des religieuses de l'Hôtel-Dieu de s'affranchir de l'obligation de rendre compte de leurs revenus, il s'est fait remettre l'acte de fondation pour étudier le cas. (APC, OR, R 1904, p. 101.)

M. le comte de Maurepas au R. P. Du Parc, à Québec (Versailles, 24 mai 1728). A appris avec plaisir le départ de deux missionnaires pour le pays des Sioux. Compte qu'il remplacera à Québec les instruments de mathématique que ces missionnaires ont emportés avec eux. Il y a des raisons de croire que les Abénaquis ont été forcés de faire la paix avec les Anglais. Espère que les missionnaires travailleront avec zèle pour les maintenir dans la foi catholique et dans les intérêts de la France, en leur faisant comprendre que, tandis que les Anglais s'emparent de leurs terres et les repoussent dans l'intérieur, les Français les laissent maîtres chez eux et s'occupent de leur conservation. Le roi aurait une bonne raison de supprimer le fonds de 4,000 livres qu'il leur accorde, il n'en fera rien cependant. M. Dupuy a ordre de remplacer les ornements d'église qui ont été pillés par les Anglais à Narantsouak. (APC, OR, R 1904, p. 102.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 24 mai 1728). Est informé que la plupart des chanoines du chapitre s'abstiennent du service sous prétexte de maladie et de voyage qu'ils font sans nécessité, de sorte qu'il n'y en a jamais plus que trois au chœur, et toujours les mêmes. S'ils continuent d'en user ainsi, le roi pourrait bien retrancher le secours qu'il leur donne. (APC, OR, R 1904, p. 100.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 27 mai 1728). Le roi, sur l'avis du contrôleur général des finances, a accordé aux Ursulines des Trois-Rivières l'amortissement sur la terre de la Rivière-du-Loup, acquise du sieur Trottier de Beaubien. (APC, OR, R 1904, p. 102.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Dupuy (Versailles, 27 mai 1728). Sur les représentations de M. de Brisacier, supérieur du séminaire des

Missions étrangères, le roi a bien voulu que M. (Charles) Plante, chanoine, fût un des directeurs du séminaire de Québec. (APC, OR, R 1904, p. 103.)

R. P. Michel Guignas. Extrait de la lettre écrite à M. de Beauharnois, datée de la mission de Saint-Michel-Archange, au fort de Beauharnois, chez les Sioux (28 mai 1728). Rend compte de son voyage depuis Montréal. S'est arrêté à Michillimakinac, à la Baie, chez les Puants et chez les Renards. Description du pays, de la rivière Wisconsin, du Mississipi et autres rivières. Ont choisi pour élever leur fort un endroit situé vers le milieu du lac Pepin, côté nord. A peine installés, une inondation les força de se retirer sur les hauteurs. (APC, MSR, RS 1899, p. 129.)

Copie d'une lettre écrite par M. Dupuy, intendant, à M. Elie Faure (Québec, 28 mai 1728). Dans laquelle il énumère une suite de faits d'une gravité extraordinaire contre M. de Beauharnois. Le gouverneur, par son avarice et son ambition, y dit-il, vient de mettre la colonie à deux doigts de sa perte. Il a soutenu la révolte d'une partie du clergé contre le conseil à l'occasion des pouvoirs de l'évêque décédé. Il a fait investir la salle des délibérations du conseil par la troupe; a fait déchirer les ordonnances; a fait défense aux huissiers de les afficher et au peuple d'y obéir. Il a fait arrêter les huissiers; il a fait attaquer le palais du roi par un détachement de quatre-vingts hommes armés, ouvrir la prison, retirer les prisonniers au château. Il a fait mettre en prison quatre officiers qu'il soupçonnait de vouloir passer en France avec madame Dupuy, pour porter des plaintes contre lui. Pendant ce temps, le clergé et les Récollets disent qu'il est le roi du Canada. (APC, MSM, RS 1899, p. 129.)

M. le comte de Maurepas à M. l'abbé de Brisacier, supérieur du séminaire des Missions étrangères, à Paris (Versailles, 1er juin 1728). Si M. Charles Plante, chanoine de Québec, peut être utile au rétablissement des affaires du Séminaire de cette ville, il peut accepter d'en être un des directeurs. (APC, OR, R 1904, p. 93.)

M. le comte de Maurepas à M. Claude-Thomas Dupuy (Versailles, 1er juin 1728). Est bien fâché de lui apprendre que le roi lui a enlevé l'intendance du Canada. Fera de son mieux pour adoucir sa peine quand il sera de retour en France. (APC, OR, R 1904, p. 103.)

M. le comte de Maurepas à M. d'Aigremont (Versailles, 2 juin 1728). Remplira les fonctions d'intendant, en attendant un successeur à M. Dupuy. (APC, OR, R 1904, p. 103.)

M. le comte de Maurepas à M. de Saint-Ovide, à Louisbourg (Compiègne, 20 juin 1728). La paix que les Abénaquis ont conclue avec les Anglais n'est que trop véritable, mais ces sauvages disent qu'ils ne l'ont faite que par la crainte d'être accablés; ils disent qu'ils conservent toujours le même attachement pour les Français. Approuve qu'il ait écrit à M. Armstrong pour qu'il permette à MM. Antoine Gaulin et Jean-Baptiste Brault de sortir de Port-Royal où il les retenait. Est bien aise que M. Brault, qui a été à Québec en 1727, ait ramené l'abbé de Lesclaches pour desservir avec lui les villages de Pigiguit et de Beaubassin. Puisque M. Armstrong a une grande antipathie pour les religieux, il a bien fait de faire revenir le missionnaire récollet qui y était. (APC, OR, R 1904, p. 105.)

M. le comte de Maurepas à M. de Mézy, à Louisbourg (Compiègne, 23 juin 1728). Il faut attendre un temps plus favorable pour remplacer les Récollets par

des prêtres séculiers, à la cure de Louisbourg, les revenus n'étant que de 1,200 livres. Les Récollets subviennent en partie à leurs besoins par des quêtes, ce qui ne conviendrait pas à des particuliers. (APC, OR, R 1904, p. 106.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Saint-Ovide et de Mézy, à Louisbourg (Compiègne, 24 juin 1728). Le roi faisait payer annuellement 2,000 livres aux Récollets, savoir: 1,200 pour quatre missionnaires faisant fonctions curiales à l'Acadie; 400 pour deux autres chez les sauvages de Miramichi. Puisqu'il n'y a plus de Récollets à l'Acadie, il faut suspendre l'expédition de ces 400 livres. Cette somme pourra être attribuée au Père Gélase (de Lestage) qui est à la Baie des Chaleurs, et à sa mission de la Baie des Chaleurs avec un autre religieux, et à celui qui est, paraît-il, à l'île Saint-Jean. (APC, OR, R 1904, p. 107.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, intendant à Rochefort (Versailles, 6 juillet 1728). A bien fait de faire passer au Canada le Frère Chrétien Turc, ci-devant supérieur de l'Hôpital général de Montréal, que M. de la Rochelar a renvoyé de Saint-Domingue en France. (APC, OR, R 1904, p. 93.)

Lettre de Sa Majesté le roi au marquis de Beauharnois, au sujet du rétablissement de sa santé (Versailles, 1er août 1728). (APQ, *Insinuations du Conseil Souverain*, cahier 6, 1722-1731.)

M. le comte de Maurepas à Mgr de Mornay, évêque de Québec (Fontainebleau, 31 août 1728). Le roi veut bien lui faire payer les 3,000 livres mentionnées dans l'ordonnance qui lui a été expédiée depuis sa démission. Espère que cette grâce le déterminera de plus en plus à se prêter à ce que le roi peut désirer de lui. (APC, OR, R 1904, p. 103.)

Acte de prise de possession de l'évêché de Québec par M. Eustache Chartier de Lotbinière, archidiacre de l'Eglise de Québec, au nom et pour Mgr Louis-François de Mornay, évêque de Québec (Québec, 15 septembre 1728). Confirmé par Sa Majesté le roi en son Conseil d'Etat, tenu à Marly le 2 mars 1729. Approuvé par Mgr de Mornay à Paris, le 20 avril 1729. (AAQ, *Registre C*, p. 142.)

. . . Sur la représentation de Nicolas Lanoullier faisant les fonctions de procureur général, il est arrêté par le Conseil que le "*Te Deum*, qui se chantait tous les ans dans l'église cathédrale de Québec, le premier dimanche après la fête de Notre-Dame des Victoires, en actions de grâces de ce qu'il a plu à Dieu de délivrer cette colonie de l'irruption des Anglais, lequel *Te Deum* avait été remis au jour et fête de la Conception, sera rétabli et chanté comme par le passé le premier dimanche après la fête de Notre-Dame des Victoires ou le plus proche d'icelle" (Québec, 17 septembre 1728). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier du 28 juin 1728 au 19 décembre 1729.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 1er octobre 1728). Il a informé les RR. PP. Jésuites de ce que M. de Maurepas lui écrit au sujet de la proposition qu'ils avaient faite d'établir un collège de leur Ordre à Montréal. (APC, CGC11, R 1886, p. XCI.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 1er octobre 1728). Il a fait venir M. d'Aigremont de Montréal pour remplacer M. Dupuy parti pour la France. A remis aux messieurs du chapitre la lettre de Mgr de Mornay, "et il n'y a eu aucune difficulté de leur part sur ce qu'il leur écrit en dernier lieu." (APC, CGC11, R 1886, p. XCII.)

MM. de Beauharnois et d'Aigremont à M. le comte de Maurepas (Québec, 1er octobre 1728). Verront à ce que les Frères hospitaliers de Montréal remplissent leurs obligations au sujet des maîtres d'écoles. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal demandent une augmentation de 200 livres sur leur gratification annuelle. Les RR. PP. Jésuites ont envoyé un missionnaire chez les Jésuites, et un autre à Narantsouak, chez les Abénaquis. (APC, CGC11, R 1886, p. XCI.)

MM. de Beauharnois et d'Aigremont à M. le comte de Maurepas (Québec, 1er octobre 1728). C'est sur la demande de Mgr de Saint-Vallier que M. de Beauharnois a chassé de sa cure du Cap-Santé M. (Jean-Baptiste Rageot-) Morin, sous prétexte qu'il était tombé en démence. Mais depuis M. Rageot-Morin a repris son esprit, et M. Etienne Boullard, vicaire général, lui a permis de retourner à sa cure où il est actuellement. (APC, CGC11, R 1886, p. XCII.)

MM. de Beauharnois et d'Aigremont à M. le comte de Maurepas (Québec, 1er octobre 1728). Les Récollets de l'Ile-Royale demandent qu'il leur soit accordé une gratification de 600 livres pour l'entretien du missionnaire qu'ils ont envoyé chez les sauvages Micmacs de Miramichi. (APC, CGC11, R 1886, p. XCI.)

M. d'Aigremont à M. le comte de Maurepas (Québec, 15 octobre 1728). L'opposition des supérieurs de communautés à remettre l'état de leurs revenus a retardé la confection du papier terrier. (APC, CGC11, R 1886, p. XCIII.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 18 octobre 1728). Demande que M. Dupuy, l'ancien intendant, fasse la preuve de ce qu'il avance dans une lettre fort injurieuse qu'il a écrite contre lui. (APC, CGC11, R 1886, p. XCIII.)

M. Charles Plante, chanoine, à M. le comte de Maurepas (Québec, 19 octobre 1728). Il se plaint de ce que les chanoines du chapitre de Québec se montrent fort négligents à remplir leur devoir; il n'y en a que quatre ou cinq qui assistent à la récitation de l'Office. La plupart sont en mission dans les paroisses et ne résident pas à Québec. M. (Louis) Lepage a sa terre et ses moulins à faire valoir; M. Pierre Leclair a d'autres occupations. Il faut que le nouvel évêque qui doit venir ait des ordres sévères pour obliger les chanoines à la résidence ou les forcer à se démettre de leur canonicat. Il y va de la justice envers les fondateurs et bienfaiteurs du chapitre de Québec. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 49.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 24 octobre 1728). Défend l'abbé Clément Robert contre les calomnies dont il est l'objet. On l'accuse d'avoir mené une vie scandaleuse pendant son séjour à Montréal. Il n'y a absolument rien de vrai dans ces histoires. (APC, CGC11, R 1886, p. XCIII.)

M. de Saint-Ovide à M. le comte de Maurepas (Louisbourg, 3 novembre 1728). Assemblée des sauvages à Antigonish. Au sujet des missionnaires de l'Acadie. (APC, CGC11, *Acadie*, R 1887, p. CCLXXIV.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 8 novembre 1728). Se plaint des religieuses Ursulines de Québec qui, après avoir pris parti pour M. Dupuy, ne veulent pas avouer qu'elles ont tort. Il y a bien du désordre dans cette communauté; il n'en est pas de même de l'Hôpital général où il est parvenu à rétablir la paix. (APC, CGC11, R 1886, p. XCIII.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 10 novembre 1728). M. Jean-Baptiste Rageot-Morin qui avait été renvoyé à sa cure du Cap-Santé est venu le prier de le remplacer. (APC, CGC11, R 1886, p. XCIII.)

M. le comte de Maurepas à M. Benoît Collet, procureur général, à Québec (Brest, 13 mai 1727). A reçu ses lettres des 6 et 26 octobre 1726, relativement aux droits d'échange et d'aubaine dont jouissent les Sulpiciens, ainsi qu'à sa proposition de faire rendre compte de ses revenus à l'Hôtel-Dieu de Québec. Il examinera le tout et verra ce qu'il y a à faire. (APC, OR, R 1904, p. 87.) — M. l'intendant Dupuy à M. le comte de Maurepas (Québec, 20 octobre 1727). A reçu sa lettre du 8 mai 1727 où il lui parle des représentations faites par le sieur Collet, procureur général, au sujet du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal, et des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec. La charge que les MM. de Saint-Sulpice prétendent leur avoir été imposée, à titre onéreux, pour les droits d'échange, consiste en ce qu'ils se sont obligés pour le passé de n'exiger aucune indemnité de la part des communautés religieuses de Montréal, pour ce que ces communautés ont acquis jusqu'au jour de la déclaration en faveur du Séminaire, et dont elles ont obtenu du roi l'amortissement. Ces droits d'échange ont été créés et réglés par les édits du roi de 1673 et de 1674, et tous les contrats d'échange, tant de rente contre héritages, que d'héritage contre des rentes, ont été réduits à la condition des contrats de vente. Le roi a donné le droit d'échange à titre onéreux au séminaire de Saint-Sulpice; ce droit d'échange se réduit à peu de chose pour le Canada. Il a cependant son importance pour le roi, car c'est un droit domanial, et il a été nécessaire de l'établir pour empêcher les fraudes et " c'est le seul moyen d'arrêter les contrats simulés faits pour déguiser toutes les ventes sous le nom d'un échange ou pour faire des ventes simulées et frustrer les seigneurs et les créanciers inattentifs. " Quant à ce qui concerne les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, il faut bien admettre qu'elles s'occupent trop d'amasser des biens temporels, et cherchent à confondre les biens des pauvres avec leurs biens particuliers, et c'est sur ce point que M. le procureur général veut attirer l'attention du ministre. Il se permet lui-même de lui faire remarquer que les communautés possèdent de grandes étendues de terrain dans la ville. Les Jésuites et le Séminaire ont consenti à en céder quelques emplacements sur ces terrains. Les Hospitalières ayant voulu construire une muraille pour clore le jardin des pauvres, il leur fit dire qu'il valait mieux donner quelques emplacements à des particuliers; elles refusèrent absolument de se rendre à sa suggestion ainsi qu'à celle de Mgr l'évêque; il les obligea par son ordonnance du 7 juin 1727 à rendre compte des biens appartenant aux pauvres, ce à quoi elles s'objectèrent. Le ministre seul peut leur imposer cette obligation et former lui-même un conseil d'administrateurs des biens des pauvres; on pourrait ainsi se rendre compte de l'emploi que font les religieuses de ces biens. Il attire de plus son attention sur le fait que les religieuses de l'Hôtel-Dieu offrent dans leur hôpital un asile aux malfaiteurs publics, ce qui est cause d'un grand désordre dans la colonie. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 35.) — Arrêt du Conseil de Marine au sujet du droit de la basse et moyenne justice exercée par les MM. de Saint-Sulpice, à Montréal, et des droits d'échange (1727?). Les prêtres de Saint-Sulpice demandent dans une requête présentée au roi que l'exercice de la haute justice leur soit conservé dans l'enclos du Séminaire et la ferme Saint-Gabriel; que l'exercice de la basse et moyenne justice leur soit conservé dans la côte de Saint-Sulpice (Lachine) et les îles Courcelles. Ces deux privilèges leur sont accordés par les arrêts du roi du 15 mars 1693 et du 22 avril 1704. Ils se plaignent de ce dernier arrêt di-

sant " qu'il leur est plus préjudiciable qu'avantageux, puisqu'il ne leur accorde ni notaire, ni tabellion, ni la confirmation de l'amortissement. L'arrêt de 1704 ordonne qu'ils se serviront des notaires royaux et qu'ils n'en pourront établir d'autres. " Quant à la confirmation de l'amortissement, qui leur a été accordé au mois de mai 1677, de l'île de Montréal, côte Saint-Sulpice, îles de Courcelles et dépendances, " on peut faire quelque considération aux établissements qu'ils ont fait à Montréal et au moulin qui leur a été pris pour les fortifications, mais, à l'égard du dédommagement de la haute justice qu'ils demandent, il me paraît qu'il ne doit point leur en être accordé parce que le roi s'est chargé de tout ce qui coûte, comme les gages des officiers de justice, le pain des prisonniers, la nourriture des enfants trouvés, etc., etc., et leur a réservé l'utile, comme le greffe et les droits seigneuriaux. " Les MM. de Saint-Sulpice demandent en plus " qu'ils soient déchargés de l'obligation de remettre les indemnités et autres droits seigneuriaux qui sont ou seront dus par les Frères hospitaliers, les religieuses hospitalières et les Sœurs de la Congrégation. " A cela, le Conseil de Marine répond qu'il est bien spécifié dans l'arrêt de 1704, qu'ils ne peuvent rien demander aux trois communautés établies dans l'île de Montréal pour les droits d'indemnité, parce qu'ils n'ont eu les droits d'échange qu'à cette condition. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 173.)

1729

M. le comte de Maurepas à M. Nouet (Versailles, 12 janvier 1729). Le prie de lui marquer son avis sur ce qu'il conviendrait de faire pour mettre en règle la prise de possession du siège de Québec faite par l'archidiacre, M. Eustache Chartier de Lotbinière, au nom de Mgr de Mornay, et contestée par le chapitre. (APC, OR, R 1904, p. 108.)

Mgr L.-F. Duplessis de Mornay à. . . (Paris, 24 janvier 1729). Son prédécesseur Mgr de Saint-Vallier a fait don à ses successeurs du palais épiscopal qu'il a fait construire à Québec et a constitué l'Hôpital général son légataire universel. Il lui paraît raisonnable de ne pas laisser à l'Hôpital général une maison comme le palais épiscopal, mais avant de l'abandonner, il aimerait à connaître son sentiment sur ce point (copie sur l'original conservé au séminaire de Québec). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 385.)

Mgr L.-F. Duplessis Mornay à M. le comte de Maurepas (Paris, 20 février 1729). Il a signé l'acte par lequel il demande que Mgr l'évêque de Samos lui soit donné pour coadjuteur. Il lui donnera tous ses pouvoirs afin qu'il puisse se rendre au Canada le plus tôt possible (copie sur l'original conservé au séminaire de Québec). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 386.)

Arrêt du Conseil d'Etat qui confirme la prise de possession de l'évêché de Québec par Eustache Chartier de Lotbinière, archidiacre de l'église cathédrale de Québec, suivant procuration de Mgr de Mornay, ci-devant coadjuteur de Mgr de Saint-Vallier, décédé (Marly, 2 mars 1729). A la réception de cette procuration, M. de Lotbinière, le 2 septembre 1728, accompagné du notaire Hiché, avait requis le chapitre de s'assembler pour procéder à la prise de possession. Les chanoines qui étaient présents demandèrent un délai de dix jours, afin de donner le temps à ceux du chapitre qui étaient éloignés de venir. Ce délai expiré, un nouvel ajour-

nement fut demandé et accordé. A son expiration, M. de Lotbinière se présenta de nouveau, mais ne put trouver un seul chanoine. Rencontrant deux ecclésiastiques, les sieurs Chasle et Gastonguay, il s'enquit d'eux où pouvaient se trouver le sieur Hazeur et les autres chanoines; ils répondirent qu'ils n'en savaient rien. Croyant voir qu'il y avait parti pris de leur part de faire échouer la cérémonie, il se transporta, accompagné du notaire et de témoins, chez le nommé Brassard, bedeau de la cathédrale, et lui donna ordre de sonner les cloches à l'occasion de la prise de possession; ce bedeau fit réponse qu'il ne pouvait les sonner sans la permission du sieur Boullard, vicaire général. Après quoi il se rendit à la cathédrale pour y faire sonner la cloche du chapitre afin d'avertir les chanoines; la corde avait été enlevée, et le bedeau revint lui dire que le sieur Boullard lui défendait de sonner. Sur cette réponse, il procéda seul aux cérémonies usitées en pareil cas. Cette prise de possession fut traitée de clandestine par les autres chanoines, et le sieur de Lotbinière fut sommé par eux de présenter sa procuration au chapitre et de procéder de nouveau à la prise de possession d'une manière authentique. Sur son refus, le chapitre, sous le prétexte spécieux, dit l'évêque en sa requête au roi, car c'est celle-ci que je résume, ne connaissant pas les raisons et la défense de l'autre partie, fit chanter un *Te Deum* en remerciements d'avoir donné à l'Eglise de Québec le dit de Mornay pour évêque. Dans sa requête l'évêque soutient les procédés du sieur de Lotbinière et demande que la prise de possession faite par lui soit considérée suffisante. De là le présent arrêt. (APC, OR, R 1904, p. 119; MSM, RS 1899, p. 299.)

M. le comte de Maurepas à M. de Brisacier, à Paris (Versailles, 15 mars 1729). Espère qu'il prendra des mesures pour remplacer à l'Acadie M. Antoine Gaulin, vieux et usé, qui va finir ses jours en Canada. (APC, OR, R 1904, p. 108.)

M. le comte de Maurepas à Mgr H. Dosquet, coadjuteur de Québec (Versailles, 15 mars 1729). Même sujet qu'à M. de Brisacier. (APC, OR, R 1904, p. 108.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Hocquart (Marly, 22 mars 1729). " La proposition qui a été faite au Supérieur du séminaire de Québec de vendre des terrains que cette communauté possède dans la ville serait doublement avantageuse, en ce que cela ferait une augmentation de maisons et produirait en même temps un fonds qui serait employé au paiement des dettes; il est à souhaiter qu'il s'y soit déterminé. " (APC, OR, R 1904, p. 111.)

Mémoire du roi pour servir d'instructions au sieur Gilles Hocquart, commissaire général de la Marine, ordonnateur dans la Nouvelle-France (Versailles, 22 mars 1729). Instructions générales. (APC, OR, R 1904, p. 111.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Hocquart (Marly, 22 mars 1729). S'il est vrai, comme le représente le sieur Richard, prêtre du diocèse de Québec, qu'il a servi comme curé durant treize ans, et que, maintenant qu'il est usé et incapable, on lui refuse une pension sur les 2,000 livres qui sont affectées aux prêtres dans sa situation, et que cette somme soit partagée entre des chanoines et des jeunes clercs, il faut y mettre ordre et y faire emploi de cette somme suivant les intentions du roi. (APC, OR, R 1904, p. 111.)

M. le comte de Maurepas à Mgr H. Dosquet, à Québec (Versailles, 22 mars 1729). Même sujet que dans la lettre précédente. (APC, OR, R 1904, p. 111.)

M. le comte de Maurepas à M. Le Pelletier, abbé de Saint-Aubin (Versailles,

5 avril 1729). La gratification au coadjuteur de Québec sera de 1,000 livres. Peut l'en assurer afin qu'il prenne ses mesures pour s'embarquer au plus tard le mois prochain. (APC, OR, R 1904, p. 108.)

Arrêt qui, sur le réquisitoire du procureur général du roi, ordonne que le marguillier en charge de l'Eglise cathédale de Québec sera tenu, dans vingt-quatre heures de la signification du présent arrêt, de faire faire une porte dans la chapelle de la Sainte-Famille et une dans celle de la chapelle de Sainte-Anne, lesquelles portes auront chacune 3 pieds de large et 6 pieds de haut, donnant dans les cimetières, pour faciliter aux communiants l'entrée et la sortie des dites chapelles, auxquelles portes le dit marguillier sera tenu de faire faire des tambours; ordonné en outre que le dit marguillier fera pareillement ouvrir les deux portes qui sont à droite et à gauche du bas de la nef de la dite église, attenant au grand portail, pour faciliter aux communiants de rentrer dans la dite église; faute de satisfaire au présent arrêt dans le temps prescrit, permis au procureur général de faire faire les travaux aux frais de la fabrique (Québec, 11 avril 1729). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier du 28 juin 1728 au 19 décembre 1729.)

M. le comte de Maurepas à Mgr H. Dosquet, évêque de Samos (Marly, 12 avril 1729). Sur les plaintes de feu Mgr de Saint-Vallier que la plupart des chanoines du chapitre s'abstenaient du service sous divers prétextes, il en a écrit à MM. de Beauharnois et d'Aigremont qui ont répondu qu'en effet plusieurs d'entre eux habitaient à la campagne; que le sieur Lepage, l'un d'eux, avait sa terre et ses moulins à faire valoir, etc. Ces prêtres doivent se démettre de leurs canonicats ou renoncer au supplément que le roi accorde. (APC, OR, R 1904, p. 112.)

M. le comte de Maurepas à Mgr de Mornay, évêque de Québec (Versailles, 12 avril 1729). Lui envoie l'arrêt du Conseil d'Etat confirmant la prise de possession de l'évêché de Québec par M. de Lotbinière. (APC, OR, R 1904, p. 108.)

M. le comte de Maurepas au R. P. François-Xavier de Charlevoix (Versailles, 12 avril 1729). A vu par sa lettre qu'il était chargé d'écrire l'histoire de Saint-Domingue sur des mémoires qui lui ont été remis. Ecrit à M. de Clairambault pour qu'accès lui soit donné aux plans, cartes, etc., etc., du dépôt de la Marine, qui lui seront utiles tant pour cette histoire que pour celle du Canada. Le mettra en état de travailler avec succès à l'histoire naturelle des colonies. (APC, OR, R 1904, p. 108.)

M. le comte de Maurepas à M. le chanoine Charles Plante, à Québec (Versailles, 12 avril 1729). A reçu sa lettre au sujet de l'absence des chanoines. Mgr Dosquet a ordre d'y voir. M. Plante devra continuer à renseigner le ministre à ce sujet. Celui-ci taira son nom. (APC, OR, R 1904, p. 112.)

M. le comte de Maurepas à M. Gilles Hocquart (Versailles, 12 avril 1729). Retiendra 150 livres pour le passage des officiers qui se rendent en France. Exception sera faite pour les Jésuites et les Récollets. Remettra à M. l'archidiacre de Lotbinière les 150 livres qu'on lui a chargées. (APC, OR, R 1904, p. 112.)

Mémoire du roi à MM. de Beauharnois et Hocquart (Versailles, 19 avril 1729). Nécessité de vivre en bonne intelligence entre eux. Limitation de leurs fonctions respectives. Mgr de Mornay, évêque de Québec, ne pouvant, à cause de son grand âge et de ses infirmités, se rendre en Canada, Sa Majesté lui a donné pour coad-

juteur Mgr Herman Dosquet, évêque de Samos, qui a déjà passé quelques années dans la colonie, alors qu'il était simple prêtre. Il passe cette année à Québec. Leur recommande de suivre ce qui se passe en France pour la multiplication des maîtres d'écoles. Sa Majesté a accordé aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal et aux Ursulines des Trois-Rivières 200 livres d'augmentation sur leur gratification annuelle, spécialement pour l'achat de remèdes. . . Il n'est pas revenu de plaintes sur la distribution de l'eau-de-vie aux sauvages. (APC, OR, R 1904, p. 114.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Hocquart (Versailles, 19 avril 1729). Puisque le Frère Chrétien Turc est rendu au Canada, il faut examiner si l'argent qu'il a emprunté pour son hôpital a tourné à son profit. (APC, OR, R 1904, p. 115.)

M. de Tilly, commissaire ordonnateur, à M. le comte de Maurepas (Québec, 30 avril 1729). Vu la mort subite de M. d'Aigremont, il s'est trouvé à le remplacer d'après sa commission, en attendant la nomination d'un nouvel intendant. Continuera à s'occuper des affaires en suspens au décès de M. d'Aigremont. Une nouvelle reçue des pays d'en haut lui apprend que onze Français et le R. P. Michel Guignas, partis du fort Pepin, chez les Sioux, pour se rendre aux Illinois, ont été arrêtés par les Renards et les Kikapous qui ont, paraît-il, le dessein de les livrer aux Renards. (APC, CGC[11], R 1886, p. XCVII.)

Sa Majesté le roi Louis XV. Provisions de doyen du chapitre de Québec pour le sieur Bertrand de La Tour (Compiègne, 2 mai 1729). (APC, OR, R 1904, p. 119.)

M. le comte de Maurepas au R. P. Jean-Baptiste Duparc, à Québec (Compiègne, 2 mai 1729). Est persuadé qu'il ne se sera pas déterminé à rappeler les deux missionnaires qui sont allés aux Sioux sans avoir pris les ordres de M. de Beauharnois; espère que les craintes qui ont motivé cette résolution par rapport aux Renards n'auront pas eu de suites. Verra à ce que la gratification de 4,000 livres aux Abénaquis soit répartie à tous ceux qui ont des missionnaires. Est fort satisfait du zèle avec lequel les Hurons du Détroit et les Iroquois du Sault-Saint-Louis ont marché contre les Renards. Le roi a été satisfait de la conduite des Pères Jésuites dans les troubles survenus depuis la mort de Mgr de Saint-Vallier. N'a pas approuvé les invectives contre les Pères. (APC, OR, R 1904, p. 116.)

Rivalités entre le Conseil Supérieur de Québec et le chapitre au sujet de la nomination des grands vicaires après la mort de Mgr de Saint-Vallier. — Acte de nomination par le chapitre de M. Charles Plante comme vicaire général du diocèse de Québec (Québec, 31 décembre 1727 et 3 janvier 1728). (AAQ, *Registre C*, p. 142; *Registre B*, p. 273.) — Acte de la nomination par le chapitre de Québec de M. Etienne Boullard comme vicaire général pour administrer le diocèse pendant la vacance du siège épiscopal (Québec, 31 décembre 1727 et 3 janvier 1728). (AAQ, *Registre C*, pp. 140-141; *Registre B*, pp. 271-272.) — Acte de nomination par le chapitre de M. Théodoric Hazeur comme vicaire général du diocèse de Québec (Québec, 31 décembre 1727 et 3 janvier 1728). (AAQ, *Registre C*, p. 141; *Registre B*, p. 273.) — M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui traite des pouvoirs du Conseil Supérieur contre la prétention du chapitre et des chanoines de ne reconnaître aucun juge capable dans la colonie de juger leurs dif-

férends avec le sieur de Lotbinière, archidiacre, au sujet de la mort de Mgr de Saint-Vallier (Québec, 4 janvier 1728). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 14.) — Arrêt du Conseil Supérieur de Québec qui ordonne que le sieur de Lotbinière, conseiller au Conseil Supérieur, archidiacre du diocèse, et revêtu à la mort de Mgr de Saint-Vallier des lettres de grand vicaire, continuera en qualité d'archidiacre et de grand vicaire du diocèse à en faire les fonctions. . . les choses demeurant au même état qu'elles étaient lors de la mort du dit feu sieur évêque, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé par le Conseil sur la vacance ou non vacance du siège. . . Ordonné que par le dit archidiacre il sera pourvu si besoin est à lever l'interdit prononcé contre l'église paroissiale de Notre-Dame des Anges qui est celle de l'Hôpital général, et à rétablir l'ancienne supérieure du dit hôpital, etc., etc. (Québec, 5 janvier 1728). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec*, cahier du 20 janvier 1727 au 28 juin 1728). — M. Etienne Boullard, vicaire général. Mandement et manifeste à l'occasion des funérailles de Mgr de Saint-Vallier (Québec, 6 janvier 1728). Explique pourquoi il a jugé à propos d'interdire pour un temps la chapelle de l'Hôpital général et la supérieure de la communauté. Publié dans *Mandements, etc., etc., des évêques de Québec*, v. I, p. 522. — M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui défend aux prétendus vicaires généraux du chapitre de Québec et à tous les curés de publier aucun mandement et manifeste qui émanent des dits prétendus vicaires généraux, sous peine de saisie de leur temporel (Québec, 6 janvier 1728). "L'Eglise étant dans l'Etat, et non l'Etat dans l'Eglise, faisant partie de l'Etat sans lequel elle ne peut subsister; les ecclésiastiques d'ailleurs étant si peu les maîtres de se soustraire un seul moment à la justice du prince que Sa Majesté enjoint à ses juges, par les ordonnances du Royaume, de les y contraindre par la saisie de leurs revenus temporels, n'étant nécessaire, pour en convaincre tout le peuple de cette colonie inviolablement attaché au culte dû à Dieu, et à l'obéissance due au roi par l'exprès commandement de Dieu, que de lui donner connaissance ainsi que nous allons le faire de la déclaration publique que les évêques de France, assemblés à la tête du clergé, ont donnée le dix-neuf mars de l'année mil six cent quatre-vingt-deux; laquelle déclaration porte en propres termes, que Saint-Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Eglise même, n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles: Jésus-Christ nous apprenant lui-même que son royaume n'est pas de ce monde, et, en un autre endroit, qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et qu'il s'en faut tenir à ce précepte de l'apôtre Saint-Paul, que toutes personnes soient soumises aux puissances des rois, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, c'est pourquoi celui qui s'oppose à la puissance des souverains, résiste à l'ordre de Dieu; en conséquence poursuit la dite déclaration du clergé nous déclarons que les rois ne sont soumis à aucunes puissances ecclésiastiques par l'ordre de Dieu dans les choses qui concernent le temporel." (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 14.) — Arrêt au Conseil Supérieur qui déclare le siège épiscopal de l'Eglise de Québec non vacant quant à présent, fait défense au chapitre et aux chanoines de ne plus contrevenir à son arrêt du 5 du présent mois; ordonne que le nouvel écrit d'interdit et de déposition (contre les religieuses de l'Hôpital général) prononcé par le sieur Boullard ès qualité

de vicaire général demeurera cassé et annulé comme nul de droit et attentatoire à son arrêt ; défense au dit Boullard de se nommer et prendre la qualité de vicaire général lui permettant seulement de prendre celle de grand vicaire, etc., etc. (Québec, 12 janvier 1728). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec*, cahier du 20 janvier 1727 au 28 juin 1728.) — M. Claude Dupuy, intendant. Ordonnance qui fait défense sous peine de désobéissance aux ordres du roi et de 1,500 livres d'amende, tant aux chanoines de Québec qu'à aucun d'eux en particulier, d'aller ou d'envoyer qui que ce soit présentement en France, comme aussi à aucun autre particulier de se charger d'y aller et notamment au sieur Joachim Fornel, l'un des dits chanoines, soit par la route de la Nouvelle-Angleterre, soit par aucune autre route de la colonie ou autrement que par les premiers vaisseaux qui partiront de la colonie, et sans en avoir obtenu une permission et passeport qui soit visé de l'intendant (Québec, 24 janvier 1728). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 14.) — Arrêt du Conseil Supérieur de Québec qui ordonne que les chanoines de l'Eglise de Québec, capitulairement assemblés, formeront un acte par lequel ils reconnaîtront qu'inconsidérément ils ont méconnu la juridiction et l'autorité du Conseil Supérieur, et déclare par deux actes différents, l'un du 2, l'autre du 5 du présent mois, qu'ils n'y comparaîtraient point sur les assignations à eux données ; qu'ils se rétractent de ces déclarations et que cet acte sera apporté par l'un des dits chanoines fondés en pouvoir spécial et ayant charge expresse du chapitre pour présenter le dit acte du Conseil Supérieur assemblé ; pour le dit acte ainsi dressé et présenté au Conseil être inscrit dans les registres du Conseil, et jusqu'à ce que toute audience soit déniée aux dits chanoines, etc., etc. (Québec, 28 janvier 1728). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec*, cahier du 20 janvier 1727 au 28 juin 1728.) — Arrêt du Conseil Supérieur de Québec qui décide que les précédents arrêts du Conseil sur le chapitre de Québec seront exécutés selon leur forme et teneur ; déclare contre le sieur Boullard l'amende de 1,000 livres encourue ; lui fait inhibitions et défenses de prendre d'autre qualité que celle de grand vicaire de l'évêque de Québec, et de faire aucun acte de juridiction en la qualité de vicaire général de ce diocèse ; fait défense à tous prédicateurs et notamment aux religieux récollets de prêcher autre chose que la parole de Dieu et la doctrine évangélique. . . ; ordonne que le Frère Valérien, récollet du couvent de Québec, comparaîtra au prochain jour de Conseil et apportera l'écrit du sermon par lui prononcé dans la chaire de l'église paroissiale de Québec, et, qu'à son refus d'y comparaître, il sera contraint, lui et ses supérieurs, par la saisie de leur temporel et par la suspension des privilèges à eux accordés par Sa Majesté, etc., etc. (Québec, 3 février 1728). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec*, cahier du 20 janvier 1727 au 28 juin 1728.) — Arrêt du Conseil Supérieur de Québec qui nomme Guillaume Gaillard, conseiller, pour en qualité de commissaire informer contre ceux qui ont contrevenu aux récents arrêts du Conseil contre le chapitre ; nouvelles défenses au sieur Boullard de prendre la qualité de vicaire général ; ordonne que dans quinzaine, le sieur Boullard sera tenu de représenter au Conseil en personne les registres du diocèse sur lesquels il a inscrit les derniers interdits par lui prononcés, etc., défenses et inhibitions au dit Boullard de prononcer de pareils interdits sous peine d'être pris à partie et poursuivi ainsi que de droit, etc. (Québec, 16 février 1728). (APC, *Ju-*

gements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec, cahier du 20 janvier 1727 au 28 juin 1728.) — Vu l'écrit apporté au Conseil par le Frère Valérien, assisté du Frère Justinien Durand, commissaire des Récollets du Canada, et du Frère Piscot, supérieur des Récollets de Québec, le Conseil fait défense au Frère Valérien (Gaufin) et autres Récollets de prêcher dans les chaires autre chose que ce qui peut contribuer à l'édification et à l'instruction du peuple, et de mêler dans leurs sermons ouvertement ou sous des façons de parler figurées aucune personnalité. . . ; enjoint tant au dit Frère Valérien qu'au dit Frère Justinien Durand et Etienne Piscot d'apporter au Conseil dans trois mois pour toute préfixion et délai une rétractation de l'écrit apporté au Conseil en bonne forme, signé tant du dit Frère Valérien que de ses deux supérieurs, etc., etc. (Québec, 18 février 1728). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur de Québec*, cahier du 20 janvier 1727 au 28 juin 1728.) — Le Conseil Supérieur, faisant droit sur la requête présentée par la supérieure et communauté des Ursulines de Québec ensemble et celle présentée par la supérieure et religieuses de l'Hôpital général, ordonne que l'une et l'autre de ces communautés garderont les confesseurs qui leur ont été donnés et approuvés par feu l'évêque de Québec ; que les dites communautés, missions, cures, chapelles, etc., resteront sous la direction du sieur de Lotbinière, grand vicaire, archidiacre et vicaire né du diocèse ; itératives défenses au sieur Boullard de prendre la qualité de vicaire général, etc., etc. ; ordonne que lundi prochain, 8 du présent mois, pour toute préfixion et délai, le dit Boullard sera tenu de comparaître en personne au Conseil, pour y rendre compte sur les différentes injonctions qui lui ont été faites par les arrêts précédents, etc., etc. (Québec, 1er mars 1728). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier du 29 janvier 1727 au 28 juin 1728.) — M. Claude-Thomas Dupuy, intendant. Ordonnance qui, sur les défenses qu'a faites le marquis de Beauharnois dans les villes et campagnes de recevoir les arrêts du Conseil Supérieur sans sa permission, et sur le refus du clergé de les recevoir, ordonne à tous colonels, capitaines et autres officiers de milice et à tous huissiers, sergents, praticiens et maîtres d'école de recevoir tant les ordres du roi et des intendants que les arrêts du Conseil Supérieur et d'en faire lecture au peuple (Québec, 27 mars 1728). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 14.) — M. le comte de Maurepas à MM. les chanoines du chapitre de Québec (Versailles, 3 juin 1728). Le roi a été surpris qu'ils aient ignoré la prérogative de l'archidiacre, M. (Louis-Eustache Chartier) de Lotbinière, d'officier à l'inhumation de l'évêque. Il a le même privilège pour les grandes fêtes. Mgr de Mornay, qui succède à l'évêque défunt, a envoyé sa procuration en blanc pour prendre possession du siège de Québec ; a ordonné aussi que les grands vicaires nommés par le chapitre seraient chargés du gouvernement du diocèse, conjointement avec le doyen qui sera aussi nommé grand vicaire lorsque Sa Majesté aura pourvu à cette dignité. M. de Maurepas espère que les membres du chapitre régleront à l'avenir leurs démarches dans un esprit de concorde et de charité. (APC, OR, R 1904, p. 103.) — M. le comte de Maurepas à M. le marquis de Beauharnois (Versailles, 3 juin 1728). Le chanoine Joachim Fornel lui a remis ses lettres ainsi que celle du chapitre avec les ordonnances et les arrêts rendus à l'occasion de la mort de Mgr de Saint-Vallier. Le roi a paru surpris que le chapitre de Québec ait ignoré le droit de l'archidiacre à l'inhumation du corps de l'évê-

que. La conduite irrégulière de M. Dupuy en cette affaire a déterminé son rappel. La saison étant trop avancée pour envoyer un intendant en Canada cette année, M. d'Aigremont, qui est depuis vingt-huit ans dans la colonie et a déjà fait les fonctions d'intendant, les remplira de nouveau jusqu'à l'arrivée du nouvel intendant. La démission de M. de Mornay de la coadjutorerie ayant été donnée après la mort de Mgr de Saint-Vallier et se trouvant nulle, il s'en est prévalu et, à cet effet, il a envoyé par trois voies différentes sa procuration en blanc et copie de ses bulles pour prendre possession de l'évêché en son nom, ce qu'on ne peut lui contester. L'ecclésiastique auquel il a offert le doyenné du chapitre n'a pas voulu accepter. Il est probable que le roi en nommera un autre. Le sieur Verrier, procureur général du Conseil Supérieur, passe en Canada. Se concertera avec lui pour porter le Conseil à lever la saisie du temporel du chapitre. Maintenant que M. Dupuy n'est plus là pour inspirer le Conseil, ils ne devront pas s'objecter à casser leurs arrêts. (APC, OR, R 1904, p. 103.) — M. le comte de Maurepas à M. le chanoine Etienne Boullard (Versailles, 3 juin 1728). Voit avec plaisir qu'il a levé le second interdit porté contre l'église de l'Hôpital général; espère qu'il a pareillement levé son interdiction contre la supérieure. (APC, OR, R 1904, p. 103.)— M. le comte de Maurepas à Mgr de Mornay, évêque de Québec (Versailles, 20 juillet 1728). Ne peut que louer son zèle pour rétablir la paix dans l'église du Canada. Espère que par l'effet des ordres du roi et de sa lettre (l'évêque), la paix et le bon ordre auront été rétablis. " Il est vrai que M. Boulard avait interdit l'église et l'Hôpital général de Québec parce que l'archidiacre y avait secrètement inhumé le corps de M. de St-Valier alors que le chapitre lui faisait préparer une pompe funèbre à la cathédrale où le corps devrait être porté et ensuite rapporté à l'Hôpital général où il avait choisi sa sépulture. M. Boulard a levé cette interdiction peu de jours après. Ne sait pas s'il a levé celle de la supérieure qu'il avait interdite parce qu'elle avait refusé de le reconnaître et de lui parler. " (APC, OR, R 1904, p. 103.) — Mandement des vicaires généraux Etienne Boullard, (Joseph) Thierry Hazeur et Charles Plante, déclarant: " que toutes les confessions qui se feront à d'autres prêtres que ceux approuvés par eux et par écrit seront nulles, et les confesseurs qui y contreviendront sujets aux peines portées par le droit canon et ordonnant à tous les missionnaires séculiers ou réguliers, qui viendront en cette ville (Québec), de prendre de nouvelles approbations par écrit pour prêcher et confesser " (Québec, 12 septembre 1728). Les prêtres séculiers ont objecté que les vicaires généraux ne pouvaient lancer ce mandement parce que Mgr de Mornay avait pris possession de Québec par procuration; les Jésuites se sont soumis. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 93; APQ, R 1922-1923, p. 97.) — Arrêt du Conseil Supérieur qui, à la demande du comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'Etat (lettre à M. de Beauharnois du 1er juin 1728), fait mainlevée des saisies prononcées par les arrêts des 5, 12 et 26 janvier; 3 et 16 février; 1er et 8 mars dernier, tant contre les dignitaires, chanoines et chapitre de Québec que contre le sieur Boullard, vicaire général et curé de la paroisse de Québec, et les RR. PP. Récollets (Québec, 17 septembre 1728). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier du 28 juin 1728 au 19 décembre 1729.) — Les religieuses de l'Hôpital général de Québec à M. le comte de Maurepas (4 et 19 octobre 1728). Demandent que le ministre leur continue sa protection: la paix est rétablie dans

leur maison. Se plaignent tout de même de la contrainte que leur impose M. de Beauharnois au sujet de M. Etienne Boullard, leur confesseur; dans leur requête au Conseil Supérieur, elles n'ont pas prétendu faire tort au dit sieur Boullard, ni désiré qu'il fût poursuivi au criminel. (APC, CGC[11], R 1886, p. XCIV.) — M. le comte de Maurepas à M. le marquis de Beauharnois (Marly, 12 avril 1729). Aurait souhaité qu'il se soit abstenu d'amener l'ordre qu'il a porté au Conseil Supérieur de Québec pour suspendre la procédure contre le chapitre et le clergé; le roi, cependant, n'a pas voulu désapprouver formellement le parti qu'il a pris. Il en est autrement de l'expulsion des Srs Gaillard et d'Artigny, conseillers au Conseil Supérieur. Il s'est arrogé là un droit que le roi n'a confié à personne; d'ailleurs, la raison qu'il donne que les conseillers suivaient aveuglément les avis de M. Dupuy n'a aucune valeur. Devra rappeler à Québec ces deux conseillers. Pour sauvegarder l'autorité qu'il a compromise, il ne leur sera rien dit de la désapprobation du roi; au contraire, M. Hocquart a ordre de leur faire une mercuriale de la part du roi, comme s'ils étaient coupables. (APC, OR, R 1904, p. 111.) — M. le comte de Maurepas à M. Gilles Hocquart (Marly, 19 avril 1729). Bien que le roi n'ait pas trouvé bon d'approuver l'intervention de M. de Beauharnois, au sujet de ce qui s'est passé entre M. Dupuy, le Conseil Supérieur et le chapitre, en ordonnant au Conseil de suspendre les procédures—ce qui excédait son pouvoir—néanmoins il l'a approuvée, parce que cela était nécessaire pour la tranquillité du pays. M. de Beauharnois ordonna à MM. Gaillard et d'Artigny, conseillers, de se retirer l'un à Beauport, l'autre à Beaumont, jusqu'à nouvel ordre, en raison de la conduite qu'ils avaient tenue à l'occasion de ces troubles; malgré cet ordre, ils se réfugièrent au palais chez M. Dupuy. Le roi a bien voulu leur pardonner cette désobéissance. (APC, OR, R 1904, p. 113.) — M. le comte de Maurepas à M. le chanoine Etienne Boullard, à Québec (Compiègne, 2 mai 1729). Ne doute pas de ses bonnes intentions dans la conduite qu'il a tenue depuis la mort de Mgr de Saint-Vallier, mais il a manqué à la charité et à la bienséance dans le mandement qu'il a rendu tendant à l'interdiction du R. P. de La Chasse et du R. P. Claude Dupuy. Mgr le coadjuteur qui passe au Canada rétablira, il l'espère, la paix et la règle dans l'Eglise du Canada. (APC, OR, R 1904, p. 116.) — M. le comte de Maurepas à la supérieure des religieuses de l'Hôpital général de Québec (Compiègne, 2 mai 1729). Même sujet que dans la lettre précédente. (APC, OR, R 1904, p. 116.) — M. le comte de Maurepas à la supérieure des Ursulines de Québec (Compiègne, 2 mai 1729). A reçu son mémoire ayant pour objet de justifier la conduite tenue par sa communauté dans les affaires survenues depuis la mort de Mgr de Saint-Vallier. (APC, OR, R 1904, p. 116.)

M. le comte de Maurepas à M. de Saint-Ovide, à Louisbourg (Compiègne, 22 mai 1729). Est satisfait du mouvement qu'il s'est donné pour la distribution des présents aux sauvages, et qu'il leur a fait reconnaître leur faute en faisant preuve de tiédeur envers la France. Les mauvais traitements que les Anglais ont fait subir aux enfants des chefs de Pigiguit et de Beaubassin contribueront à l'éloignement de ces sauvages pour les Anglais. L'informera du résultat de la conférence qu'il doit avoir avec les sauvages à l'île Saint-Jean. Est bien aise d'apprendre que M. Armstrong est content de MM. Brault et de Lesclaches qui ont remplacé les missionnaires récollets à l'Acadie. Regrette que le grand âge du Père Gaulin le force à se retirer au Canada. (APC, OR, R 1904, p. 120.)

M. le comte de Maurepas à M. de Pensens, commissaire à l'île Saint-Jean (du Prince-Edouard) (Compiègne, 22 mai 1729). A reçu avec plaisir le recensement de l'île Saint-Jean faisant voir l'augmentation des habitants. Approuve qu'il ait fait la dépense de 300 livres avec le consentement de M. de Mézy, pour le transport de six familles acadiennes à l'île Saint-Jean. Il n'y aurait pas d'inconvénients à ce que les cents Acadiens qui sont venus visiter l'île n'y passent pas tout de suite, car alors il n'y aurait pas assez de subsistance pour les nourrir. Il vaut mieux que cette immigration se fasse graduellement et par des jeunes gens. (APC, OR, R 1904, p. 121.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Saint-Ovide et de Mézy, à Louisbourg (Compiègne, 2 mai 1729). Sa Majesté a approuvé que la somme de 2,000 livres distribuée annuellement aux Récollets sera maintenant ainsi partagée: 800 livres seront délivrées aux Récollets de la province de Paris, dont 400 pour le missionnaire de Miramichi, et 400 pour celui qui est à l'île Saint-Jean; 1,200 livres seront données aux trois missionnaires séculiers qui ont succédé aux Récollets à l'Acadie. (APC, OR, R 1904, p. 120.)

M. le comte de Maurepas à M. Le Verrier, procureur général, à Québec (Compiègne, 2 mai 1729). A approuvé sa conduite au Conseil Supérieur. La prise de possession de l'évêché par M. de Lotbinière, comme fondé de procuration de l'évêque, était dans les formes. Il a bien fait également de s'opposer à l'enregistrement des bulles, cette formalité étant superflue lorsqu'il s'agit d'un évêque nommé par le roi. (APC, OR, R 1904, p. 116.)

M. le comte de Maurepas à la supérieure des Ursulines des Trois-Rivières (Compiègne, 2 mai 1729). A été heureux de lui accorder la remise des droits d'amortissement sur la terre de la Rivière-du-Loup que sa communauté a acquise. (APC, OR, R 1904, p. 116.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Hocquart (Compiègne, 2 mai 1729). Est satisfait de leurs éclaircissements au sujet du sieur Jean-Baptiste Rageot-Morin, curé du Cap-Santé. Cet ecclésiastique a été maltraité sans raison, et il approuve que M. de Beauharnois, sur la demande de M. Etienne Boullard, consenti à le réintégrer dans sa cure. (APC, OR, R 1904, p. 117.)

M. le comte de Maurepas à M. Gilles Hocquart, intendant (Compiègne, 2 mai 1729). L'aumônier du fort Frontenac (Cataraqui) se plaint qu'il n'a ni ciboire, ni soleil pour exposer le Saint-Sacrement, ni cloche pour appeler les fidèles, etc., etc. Il faut pourvoir à ce qui est absolument nécessaire. (APC, OR, R 1904, p. 117.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Hocquart (Compiègne, 2 mai 1729). M. Bertrand de La Tour a été nommé par le roi doyen du chapitre de Québec à la place de M. Charles Glandelet, décédé. Il pourra être nommé conseiller clerc si on lui reconnaît les aptitudes convenables. Le chapitre paraît avoir agi avec beaucoup d'animosité et peu de charité dans ses démêlés avec M. l'archidiacre de Lotbinière. (APC, OR, R 1904, p. 117.)

Liste des passagers sur la flûte *l'Eléphant*, destinée pour Québec (Compiègne, 17 mai 1729). Parmi eux, on mentionne: Mgr Dosquet, évêque de Samos, coadjuteur de Québec; M. Gilles Hocquart; M. de La Tour, doyen du chapitre; M. Joa-

chim Fornel; trois Sulpiciens; deux Pères Jésuites; trois ecclésiastiques de Québec. (APC, OR, R 1904, p. 110.)

Sa Majesté le roi Louis XV. Provisions de conseiller clerc au Conseil Supérieur de Québec pour le sieur Bertrand de La Tour, docteur en droit, doyen de l'église cathédrale de Québec (Compiègne, 17 mai 1729). (APC, OR, R 1904, p. 119.)

Mgr L.-F. Duplessis de Mornay aux membres du chapitre de Québec (Paris, 20 mai 1729). Ils devront s'en tenir à ce que Mgr de Samos leur dira de sa part. Il est revêtu de tous ses pouvoirs et a toute sa confiance. S'il venait à mourir, le gouvernement du diocèse appartiendra à celui ou à ceux qu'il aura établis grand vicaire ou vicaires généraux. (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 389.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Beauharnois et Hocquart (Compiègne, 22 mai 1729). Les provisions de conseiller clerc au Conseil Supérieur de Québec ont été faites selon la formule de celles expédiées à M. Jean-Baptiste Gaultier de Varennes auquel il succède. (APC, OR, R 1904, p. 118.)

M.. le comte de Maurepas à M. Jean-Baptiste Brault, missionnaire en Acadie (Compiègne, 22 mai 1729). A bien fait de renoncer au voyage qu'il se proposait de faire en France pour affaires de famille, et de retourner à l'Acadie pour y continuer ses travaux de missionnaire. Devra se comporter de manière à ne pas se rendre suspect au gouvernement Armstrong. (APC, OR, R 1904, p. 121.)

M. le comte de Maurepas à M. René-Charles de Breslay, missionnaire à Port-Royal, Acadie (Compiègne, 22 mai 1729). Le gouverneur Armstrong se plaint qu'il se mêle des affaires qui regardent le gouvernement. A dû donner occasion à ses plaintes, car le gouverneur ne se plaint nullement de MM. Brault et de Lesclaches. Doit se renfermer strictement dans ses attributions. Il faut s'accommoder à l'humeur de ceux qui commandent, et ne pas pousser le zèle trop loin. (APC, OR, R 1904, p. 121.)

M. le comte de Maurepas à M. Michel Courtin, missionnaire chez les Abénaquis, à l'Acadie (Compiègne, 22 mai 1729). Il a appris qu'il avait passé l'hiver chez les Abénaquis, à Antigonish. Est satisfait du zèle qu'il témoigne pour terminer la construction de la chapelle de Mirliguèche, commencée il y a quatre ans. M. de Mézy a l'ordre de faire finir le presbytère de cet endroit. M. Antoine Gaulin, que son grand âge force à abandonner ses missions, sera remplacé par un prêtre des Missions étrangères de Paris. (APC, OR, R 1904, p. 122.)

M. le comte de Maurepas à M. de La Tour, adat au Parlement de Toulouse (Versailles, 14 juin 1729). A procuré à son fils le doyenné de la cathédrale de Québec et l'a nommé en même temps conseiller clerc au Conseil Supérieur. (APC, OR, R 1904, p. 109.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois, intendant à Rochefort (Marly, 28 juin 1729). M. Hocquart lui écrit du 20 juin que les vents étaient favorables et qu'il s'embarquait dans le moment avec Mgr le coadjuteur. (APC, OR, R 1904, p. 110.)

M. le comte de Maurepas à M. de Beauharnois (Marly, 28 juin 1729). Accordera passage à M. l'abbé Noël-Alexandre de Noinville qui passe à l'Acadie pour aider M. de Breslay. (APC, OR, R 1904, p. 110.)

M. le comte de Maurepas à MM. de Saint-Ovide et de Mézy (Marly, 28 juin 1729). M. Noël-Alexandre de Noinville a été choisi pour aider M. de Breslay dans sa mission de l'Acadie. Il est entendu qu'il doit vivre avec le petit revenu qu'il a en France et ce que lui donnera M. de Breslay. Comme il a été missionnaire en Chine, il a de l'expérience et sait s'accommoder de peu. Il lui est fortement recommandé de vivre en bonne intelligence avec le gouverneur anglais. (APC, OR, R 1904, p. 122.)

M. le comte de Maurepas à M. de Saint-Ovide, à Louisbourg (Marly, 28 juin 1729). Fera remettre à M. de Breslay une somme de 1,000 livres que lui envoie M. Le Pelletier de Saint-Aubin, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. (APC, OR, R 1904, p. 122.)

Vu par le Conseil le réquisitoire du procureur général du Roi contenant que M. Dosquet, nommé coadjuteur de ce diocèse avec les pouvoirs et prérogatives d'évêque, et M. Hocquart, nommé par Sa Majesté pour faire les fonctions de commissaire ordonnateur en ce pays avec attribution des pouvoirs et honneurs d'intendant, étant attendus de jour à l'autre, il conviendrait que le Conseil délibérât s'il n'en sera pas usé à leur égard ainsi qu'il en fut usé par délibérations du 19 août 1726 à l'égard de M. le marquis de Beauharnois, gouverneur et lieutenant général de ce pays, et de M. Dupuy, ci-devant intendant, et en cas que le Conseil estime devoir pratiquer la même chose d'ordonner une députation à chacun d'eux pour les complimenter sur leur heureuse arrivée en cette ville; la matière mise en délibérations, le Conseil, faisant droit sur le dit réquisitoire, a délibéré que Me Michel Sarrazin et Charles Guillimin seront députés pour se transporter par devers mon dit sieur Dosquet, et M. Nicolas Lanoullier et Jean Crespin pour se transporter par devers mon dit sieur Hocquart et leur faire les compliments du Conseil sur la part qu'il prend à leur heureux voyage (Québec, 22 août 1729). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier du 28 juin 1728 au 19 décembre 1729.)

Sa Majesté le roi Louis XV à Mgr l'évêque de Québec (Versailles, 4 septembre 1729). Le prie de faire chanter un *Te Deum* à la cathédrale de Québec, à l'occasion de la naissance du dauphin. (APC, OR, R 1904, p. 119.)

M. le comte de Maurepas au R. P. F.-X. Charlevoix (Versailles, 15 septembre 1729). Il ne peut lui permettre d'emporter chez lui les papiers au dépôt de la Marine, concernant le Canada et Saint-Domingue. " Il est de conséquence de n'en point déplacer aucun. M. de Clairambault vous laissera prendre communication au dépôt de ceux que vous demanderez. C'est tout ce que je puis faire. " (APC, OR, R 1904, p. 109.)

M. le comte de Maurepas à Mgr de Mornay, évêque de Québec (Versailles, 20 septembre 1729). Fera tout ce qui dépendra de lui pour l'aider à consommer la réunion de l'abbaye de Bénévent à l'évêché de Québec. (APC, OR, R 1904, p. 109.)

" Sur la représentation faite au Conseil par le Sieur de Latour que, conformément à ses provisions, il doit avoir séance après le doyen des conseillers, le Conseil a arrêté que le dit de Latour donnera ses raisons par écrit pour sur icelles être ordonné ce qu'il appartiendra ; cependant, sans préjudicier à sa prétention ni à la possession des conseillers laïcs, il prendra séance ainsi que dessus " (Québec, 10 octobre 1729). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier du 28 juin 1728 au 19 décembre 1729.)

Mgr Herman Dosquet, coadjuteur de Mgr de Mornay, à M. le comte de Maurepas (Québec, 12 octobre 1729). Lui raconte ce qui s'est passé lors du naufrage de la flûte *l'Eléphant*, sur laquelle il se trouvait. (APC, CGC11, R 1886, p. C.)

Mgr H. Dosquet, coadjuteur, à M. le comte de Maurepas (Québec, 14 octobre 1729). S'est informé de la conduite de M. (François) Richard qui s'est plaint de n'avoir pas quoi vivre. Mgr de Saint-Vallier l'a enlevé de sa cure (Montmagny) à cause de sa conduite peu régulière. Comme il s'est amendé, il lui a accordé 300 livres de rente, et le chapitre a l'intention de le nommer chapelain du Palais de l'intendant. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 88; APC, CGC11, R 1886, p. C.)

Mgr H. Dosquet à M. le comte de Maurepas (Québec, 15 octobre 1729). On lui a dit avant de quitter la France que les prêtres canadiens étaient d'humeur indépendante; il croit qu'il vaut mieux ne pas faire trop cas d'eux, et qu'il serait à propos de nommer aux canonicats vacants quelques directeurs du séminaire de Québec. " Par ce moyen, il n'y aura pas à Québec tant d'ecclésiastiques inutiles qui, faute d'occupation, commencent à donner dans les amusements mondains, le jeu, la bonne chère et le dérèglement. Cette oisiveté fait qu'ils ne pensent qu'à chicaner, à semer la division tant entr'eux qu'entre les laïques. . ." Ces prêtres du Séminaire et quelques vieux curés qui ne sont plus en état de servir, remplaceraient avantageusement dans le chapitre "ces jeunes chanoines en qui on n'a pas confiance." Il n'ignore pas cependant que les lettres patentes du mois de septembre 1713 excluent les communautés et les séminaires du canonicat. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 89; APC, CGC11, R 1886, p. C.)

Mgr H. Dosquet à M. le comte de Maurepas (Québec, 17 octobre 1729). Il a demandé aux chanoines Lepage et Leclair de se soumettre à la résidence; ils ont donné leur démission. Il a dessein de les remplacer par le sieur (Yves) Le Riche, prêtre français, d'une grande piété et si infirme qu'il a besoin d'un prêtre pour l'aider dans sa cure. . . et par le sieur (Bernard-Joseph) Boulanger, français, son secrétaire, bon théologien et fort sage. Quant au théologal, dont la nomination appartient à Sa Majesté, il croit que le sieur de Langhle, chanoine de Langres, remplirait bien cette charge; sinon, on pourrait nommer le sieur Lyon (de Saint-Ferréol), supéreur du Séminaire. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 89.)

M. Gilles Hocquart, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 octobre 1729). Lui dit qu'il se conformera en tout aux ordres du roi, qu'il encouragera l'agriculture et verra à interdire la traite de l'eau-de-vie. (APC, CGC11, R 1886, p. XCIX.)

M. Gilles Hocquart, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 octobre 1729). Lettre concernant le naufrage de *l'Eléphant* et procès-verbal de la perte de ce vaisseau. (APC, CGC11, R 1886, p. XCIX.)

MM. de Beauharnois et Hocquart à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 octobre 1729). Mgr Dosquet, le nouveau coadjuteur, a donné au sieur François Richard une pension de 300 livres sur les 2,000 livres attribuées aux curés usés. L'abbé Richard recevra, en outre, une somme de 300 livres, comme desservant de la chapelle du Palais, ce qui lui assurera une subsistance honnête. Rien n'a été changé dans la distribution des 2,000 livres pour les curés. Mgr le coadjuteur suivra sur ce point les intentions de Sa Majesté, tel que manifestées dans l'arrêt du Conseil d'Etat, en date du 9 mars 1717. (APC, CGC11, R 1886, p. XCVII.)

MM. de Beauharnois et Hocquart à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 octobre 1729). Ils ont reçu sa lettre où il leur dit que Sa Majesté par un arrêt de son Conseil a approuvé la prise de possession du siège de Québec par M. l'archidiacre de Lotbinière, en vertu de la procuration de Mgr de Mornay. L'arrivée du coadjuteur, Mgr Dosquet, a étouffé entièrement toute semence d'animosité entre les ecclésiastiques et tout paraît oublié. (APC, CGC11, R 1886, p. XCVII.)

MM. de Beauharnois et Hocquart à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 octobre 1729). Il lui envoie une requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, dans laqulle celles-ci demandent que la gratification de 2,000 livres leur soit continuée. (APC, CGC11, R 1886, p. XCVII.)

MM. de Beauharnois et Hocquart à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 octobre 1729). Au sujet des affaires du séminaire de Québec, tout ce qu'ils peuvent pour le moment c'est de travailler à apaiser les créanciers de cette maison. Il lui envoie un mémoire concernant les demandes des directeurs de cette communauté. Elle mérite bien que le roi lui accorde une gratification de 2,000 livres. (APC, CGC11, R 1886, p. XCVII.)

MM. de Beauharnois et Hocquart à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 octobre 1729). La mission des sauvages à Miramichi dépend du procureur des Récollets à Québec, et non de celui de l'Ile-Royale. Le supérieur des Récollets de Québec demande en conséquence qu'on lui remette la gratification de 800 livres accordée au missionnaire de Miramichi pour les années 1727 et 1728, et qui a été donnée au supérieur des Récollets de l'Ile-Royale. Les Récollets de Québec demandent en outre que cette gratification soit portée à 600 livres par année, celle de 400 livres ne suffisant pas pour l'entretien d'un missionnaire à Miramichi. (APC, CGC11, R 1886, p. XCVII.)

MM. de Beauharnois et Hocquart à M. le comte de Maurepas (Québec, 25 octobre 1729). Mgr Dosquet a fait faire par M. Chaussegros de Lery le devis des réparations à faire au palais épiscopal de Québec. Ces réparations exigeront une dépense de 22,650 livres et 11 deniers. Cette dépense à la vérité devrait être faite par les héritiers de Mgr de Saint-Vallier. Mais ce prélat n'a laissé que des choses de peu de valeur dont ont hérité les religieuses de l'Hôpital général. Mgr Dosquet supplie donc Sa Majesté de vouloir bien déterminer un fonds pour le rétablissement du palais épiscopal. (APC, CGC11, R 1886, p. XCVII.)

M. Gilles Hocquart, intendant, à M. le comte de Maurepas (Québec, 27 octobre 1729). Lui envoie le mémoire que M. Louis Bertrand de La Tour, doyen de la cathédrale et conseiller clerc au Conseil Supérieur, a remis au Conseil en exécution de l'arrêt du 10 octobre; il joint au mémoire du sieur de La Tour celui que le procureur général y a fait en réponse. (APC, CGC11, R 1886, p. XCVII.)

MM. de Beauharnois et Hocquart à M. le comte de Maurepas (Québec, 1er novembre 1729). Envoient une lettre du R. P. Pierre de Lauzon, missionnaire au Sault-Saint-Louis où celui-ci demande qu'on tâche d'augmenter le revenu de cette mission afin d'y attirer un plus grand nombre de familles iroquoises. (APC, CGC11, R 1886, p. XCVII.)

M. Gilles Hocquart, intendant. Ordonnance qui porte qu'avant faire droit il sera fait à la diligence des marguilliers de la paroisse du Cap Varennes, gouvernement de Montréal, un plan et devis estimatif de ce qu'il en pourra coûter pour

rebâtir le presbytère de la dite paroisse, lesquels plan et devis estimatif seront communiqués aux habitants du Cap Varennes, issue de messe paroissiale, pour ensuite être fait un état de répartition en présence du seigneur, du capitaine de milice, des marguilliers en charge et anciens, et des principaux habitants de ce que chacun des paroissiens devra contribuer pour sa cotte part au prorata de ce que chacun d'eux possède de terre en valeur dans la paroisse, pour le dit plan, devis estimatif et état de répartition être rapportés à l'intendant et être ordonné ce qu'il appartiendra (Québec, 3 novembre 1729). (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 17.)

M. de Beauharnois à M. le comte de Maurepas (Québec, 5 novembre 1729). Fait l'éloge du coadjuteur, M. Dosquet, qui s'occupe à mettre tout en règle; il est net et précis dans ses décisions et il y a apparence qu'il n'y aura plus de plaintes. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. I, p. 88; APC, CGC[11], R 1886, p. XCVIII.)

Arrêt qui ordonne d'enregistrer le brevet accordé par Sa Majesté à M. Pierre-Herman Dosquet, conseiller du Roi, en ses conseils, évêque de Samos, daté à Marly le 19 février dernier, par lequel il est nommé coadjuteur à l'évêché de Québec pour aider M. de Mornay dans ses fonctions pendant sa vie et pour lui succéder après sa mort. " . . . Eustache Chartier de Lotbinière et Nicolas Lanoullier, conseillers, ont été commis et députés vers mon dit sieur Dosquet qui était dans une des chambres du Palais, pour l'inviter de venir prendre séance au Conseil, et sont ensuite rentrés avec mon dit Dosquet et l'ont conduit jusqu'à la chambre du dit Conseil où il a pris séance; après quoi les dits sieurs Chartier de Lotbinière et Lanoullier ont repris leurs places " (Québec, 14 novembre 1729). (APQ, *Jugements et délibérations du Conseil Supérieur*, cahier du 28 juin 1728 au 14 décembre 1729.)

M. Gilles Hocquart, intendant (Québec, 20 novembre 1729). Ordonnance qui, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 1724, fait défense à tous juges et seigneurs de cette colonie d'accorder en aucun cas ni sous quelque prétexte que ce soit aux domiciliés de leurs districts et seigneuries des permissions de tenir cabaret, vendre du vin et autres boissons, à peine de désobéissance. (APQ, *Ordonnances des intendants*, cahier 17.)

M. le comte de Maurepas à M. le marquis de Saint-Maure (Versailles, 29 novembre 1729). A reçu le procès-verbal du naufrage de la flûte *l'Eléphant*, sur la batture du Cap-Brûlé, à 9 ou 10 lieues de Québec. Tout a été sauvé à l'exception des poudres, du biscuit, de quelques futailles à eau et de quelques pièces de canon. (APC, OR, 1904, p. 110.)

Les RR. PP. Jésuites et Capucins à la Louisiane. — Ordonnance concernant l'établissement des Capucins à la Louisiane (Hôtel de la Compagnie des Indes, Paris, 27 juin 1725). (APC, OR, *Louisiane*, R 1904, p. 15.) — M. l'abbé Gilles-Bernard Raguet, directeur de la Compagnie des Indes, à M. . . . (Paris, 27 janvier 1726). Rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec le R. P. d'Avaugour, au sujet du R. P. Nicolas-Ignace de Beaubois et de l'établissement des RR. PP. Jésuites à la Louisiane. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, p. 202.) — Traité de la Compagnie des Indes avec les RR. PP. Jésuites pour l'établissement d'une mission de leur Ordre à la Louisiane (Paris, 20 février 1726). (APC, OR, R 1904, p. 16.) — Les directeurs de la Compagnie des Indes prient Sa Majesté le roi d'approuver le trai-

té qu'ils ont fait avec les RR. PP. Jésuites pour un établissement de leur Ordre à la Louisiane (Paris, 16 août 1726). (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, p. 206.) — Traité de la Compagnie des Indes avec les religieuses Ursulines de Rouen, pour un établissement de leur Ordre à la Louisiane (Paris, 13 septembre 1726). (APC, OR, R 1904, p. 17.) — Mémoire de la Compagnie des Indes servant d'instruction pour M. Périer nouvellement pourvu du commandement de la Louisiane (Fontainebleau, 30 septembre 1726). Il devra voir à ce qu'il y ait une parfaite entente entre les Jésuites et les Capucins établis à la Louisiane. Le R. P. Raphaël, supérieur des Capucins, et le R. P. de Beaubois sont des hommes capables de conduire habilement leurs affaires. (APC, OR, *Louisiane*, R 1904, p. 17.) — R. P. Nicolas de Beaubois à M. de La Loe, secrétaire de la Compagnie des Indes (L'Orient, 2 novembre 1726). Attend avec impatience le départ du vaisseau qui doit le transporter à la Nouvelle-Orléans. (Thwaites, oc, v. LXVII, p. 264.) — R. P. Nicolas de Beaubois à M. de La Loe, secrétaire de la Compagnie des Indes, à Paris (Nouvelle-Orléans, 11 mai 1727). Il est arrivé sain et sauf à la Nouvelle-Orléans. Le gouverneur Périer a restauré le bon ordre et la tranquillité dans le pays. Les religieuses Ursulines ne sont pas encore arrivées. (Thwaites, oc, v. LXVII, p. 268.) — M. l'abbé Raguet à M. Robin. . . (Paris, 14 février 1728). Contient des réflexions sur la lettre de M. le comte de Maurepas dont il ne partage pas les idées. Au sujet des passeports exigés de ceux qui passent du Canada à la Louisiane. Le climat doux de ce dernier pays tente les Canadiens, et il vaut mieux ne pas mettre d'entraves à leur transmigration. (APC, MCR, RS 1899, p. 192.) — M. l'abbé Raguet au R. P. d'Avaugour, procureur des RR. PP. Jésuites, à Paris (Paris, 25 mars 1728). Le R. P. de Beaubois doit quitter la Louisiane; c'est la décision que les directeurs de la Compagnie paraissent vouloir prendre. Il faudra s'occuper de lui trouver un successeur. Inclus: Copie de la lettre des directeurs de la Compagnie des Indes au R. P. Provincial des Jésuites (Paris, 24 mai 1728). Rappellent les articles 10 et 24 des conventions passées entre les Jésuites et la Compagnie. En conséquence de ces articles, la Compagnie prie le R. P. Provincial des Jésuites de rappeler de la Louisiane le R. P. de Beaubois. On a reçu de nombreuses plaintes contre sa manière d'agir. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, pp. 209 et 211.) — M. l'abbé Gilles-Bernard Raguet au R. P. Nicolas de Beaubois (Paris, 3 avril 1728). Les directeurs de la Compagnie des Indes ont décidé son retour en France. Afin que la chose ne fasse pas éclat, il pourra déclarer qu'il quitte la Louisiane de bon gré afin de prendre un autre poste. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, p. 210.) — M. le comte de Maurepas à M. Le Pelletier (Fontainebleau, 9 novembre 1728). "Je suis informé que l'on a demandé le rappel du R. P. de Beaubois, supérieur des missions des Jésuites (à la Nouvelle-Orléans) et très capable de soutenir celles des Ursulines qui sont déterminées de revenir en France, plutôt que d'être dirigées par les Capucins. La supérieure m'en écrit et me prie de leur procurer la liberté de sortir de la colonie." (APC, OR, R 1904, p. 93.) — Le R. P. Cyrille de Rochefort, capucin, à Monseigneur. . . (Paris, 7 juin 1728). Il a apporté de la Louisiane quelques produits particuliers de ce pays qu'il serait heureux de lui offrir. Partira bientôt pour la Louisiane. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, p. 213.) — Mgr . . . au R. P. Cyrille de Rochefort, capucin, à Paris (Paris, 12 juin 1729). Accepte avec plaisir le don

de quelques produits de la Louisiane qu'il lui a offerts. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, p. 214.) — Mémoire justificatif présenté par le R. P. de Beaubois, sur sa conduite à la Louisiane (Paris, 8 octobre 1729). Avec en marge: réponses de la Compagnie des Indes faites par l'abbé Raguet. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, p. 209.) — Mémoire présenté probablement par le R. P. Frogerais, provincial des Jésuites, à la Compagnie des Indes, pour justifier la conduite du R. P. de Beaubois envers les Capucins de la Nouvelle-Orléans. Proteste contre les calomnies faites contre le R. P. de Beaubois et que l'abbé Raguet a cherché à accréditer (octobre 1729). (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, p. 215.) — M. l'abbé Raguet envoie aux directeurs de la Compagnie des Indes des copies des lettres adressées aux RR. PP. d'Avaugour et de Beaubois. Mgr de Mornay, évêque de Québec, s'oppose au retour du R. P. de Beaubois à la Louisiane (Paris, 20 novembre 1729). (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, p. 290.) — Mémoire de l'abbé Raguet au R. P. Frogerais, provincial des Jésuites (décembre 1729). Extrait du mémoire présenté par la Compagnie contre le R. P. de Beaubois, et de celui du R. P. de Beaubois, présenté pour se justifier. (AAQ, *Eglise du Canada*, v. III, p. 290.) — Mgr L.-F. Duplessis Mornay à Son Eminence . . . (Paris, 30 mai 1730). Il lui a envoyé un mémoire concernant le Père de Beaubois, jésuite à la Louisiane. Il attendra sa réponse pour prendre une décision (copie sur l'original conservé au séminaire de Québec). (AAQ, *Copies de lettres*, v. II, p. 386.)

G. J. MOUNTAIN

ARCHDEACON OF LOWER CANADA

VISIT TO THE GASPE COAST

A JOURNEY FROM RESTIGOUCHE TO QUEBEC IN 1824

The manuscript, which is herewith reproduced in print, forms the latter part of the private journal of a visit to the Gaspé Coast made by Dr. G.-J. Mountain, Archdeacon of Lower Canada, in the late summer of the year 1824. The journal is evidently addressed to his wife. That portion of it, now being printed, describes the last fortnight of his trip when, having completed his tour of the Gaspé mission, he was returning to Quebec. He ascended the Matapedia river by canœ, walked through the woods to the St. Lawrence and made his way from Metis to the city by boat and calêche.

The journal gives the reader an intimate picture of the author's experiences. It records the careful observations made by him of the fauna and flora seen during the journey, of the customs and dialects spoken by the Micmac Indians and others who he met and of the topography of the wild district through which he passed.

The first portion of the manuscript, which evidently described the trip down the St. Lawrence to Gaspé, is missing. It was begun on board the schooner *Two Brothers* opposite Bay St. Paul on the River St. Lawrence. The date was the 20th August 1824 and three days later the entrance to Gaspé Bay was reached. He landed at St. George's Cove on the 24th of August where he found a little Protestant Chapel with a burying-ground around it. Meeting many former residents of the Channel Islands who resided in this Cove, he preached to them, at their own request, in the French language. He then went up the Bay to Gaspé Basin and met the Rev. John Suddard, one of the two missionaries stationed on the Coast at the time. Setting off in an open boat with this missionary, he visited the settlements along the coast. Each of them took their turn at rowing and steering the small boat that carried them from harbour to harbour. In this way such places as Mal Bay, Percé, L'Anse à Beau-Fils were visited. At New Carlisle and at Paspebiac where the Rev. Richard Knagg the second missionary was stationed, churches were in course of erection. They then proceed to New Richmond and other places on both sides of the Bay of Chaleurs before the Archdeacon set off on his return trip to Quebec by way of the Matapedia river. The manuscript, herewith reproduced, describes this trip. It first of all gives an account of the three last days spent in visiting the

few English-speaking families who lived on the shore of Restigouche Bay. Nouvelle, the first place mentioned, is situated at the mouth of this bay, which is about thirty miles in length. The trip from Nouvelle to Quebec occupied two weeks. Five weeks in all were spent on the entire trip. It was begun on August 18, 1824 and ended on September 24th. It has been briefly described in a volume entitled "A Memoir of George Jehoshaphat Mountain, D.D. late Lord Bishop of " Quebec ", written by his son.

George Jehoshaphat Mountain was born at Norwich, Eng.[d] in 1789, his father being the Perpetual Curate of St. Andrew's Church of that city. He came to Quebec in 1793 with his father who was appointed first Lord Bishop of Quebec. He received his degree at Trinity College, Cambridge, in 1810, and, returning to Quebec, was ordained two years later in the Cathedral. In 1814 he married Mary Hume Thomson whose father was Deputy Commissary-General. He then went to Fredericton where he served as Rector of the Parish Church until the year 1817 when he again returned to Quebec in order to take charge of the Cathedral congregation. Two years later he received the degree of Doctor of Divinity from Lambeth. In 1821 the Parish of Quebec was erected and Lower Canada made an archdeaconry by Letters Patent from the Crown. Dr. Mountain was chosen to fill the positions thus created and became both Rector of the Parish and Archdeacon of Lower Canada.

The Gaspé Mission, which Dr. Mountain visited in his new capacity for the first time in the year 1824, had only been formed a short time before. For various reasons this part of the diocese of Quebec had long been neglected. Former Inhabitants of the Islands of Jersey and Guernsey, who were members of the Church of England but spoke the French language, had been living on the Gaspé Coast since the year 1765. The Bishop of Nova Scotia had paid them a brief visit twenty-four years later when he was on his way to visit Quebec and Montreal. It was not till the year 1819 that a missionary was sent to them. The immediate cause of the visit paid to them by Archdeacon Mountain during the year 1824 was the receipt of letters containing complaints made by them.

THE JOURNAL took the form of a series of packets sent by mail and evidently addressed to Mrs. Mountain at "Marchmont" on the Plains of Abraham, Quebec. The portion of the journal which follows is the fifth of these packets. At the top of the first page of the manuscript this note is inserted: "Nearly the whole of this sheet was written on the journey, but brought home by myself, and as the term *Packet* does not seem applicable to this and the continuation since written from my rough notes at home, I have erased it and paged the sheets commencing from this as page I".

The first entry describes the closing days of the official part of his visit. The party, consisting of the Archdeacon, the Rev. John Suddard of Gaspé, and Mrs. Suddard, has reached the settlement of Nouvelle at the mouth of Restigouche Bay on Friday Sept. 10, 1824. Three days later the Archdeacon parted company with Mr. and Mrs. Suddard and proceeded upon his journey home by canœ.

The journal is divided into five sections as follows: —

I — Nouvelle to the Mouth of the Matapedia River. pp. 31-38.

II — Ascent of the Matapedia from Restigouche. pp. 39-59.

III — Lake Matapedia to Metis. pp. 59-67.

IV — Metis: Journey by Water to Trois Pistoles. pp. 67-76.

V — Journey by Land from Trois Pistoles to Quebec. pp. 76-87.

CANON A. R. KELLEY

From Nouvelle to the Mouth of the Matapedia — Septr. 10th. — Still a N.-W. wind which we, or rather Mr. Suddard & his co-advisers, for I was passive in the arrangement, — did not choose to encounter. We were sufficiently secure of spending Sunday (12th) at Ristigouche. — The clearness of the day discovered to me that I had been mistaken in supposing the opposite shore to be uninhabited — I could discern openings made by man in the wilderness of wood. — I used up all my paper on the forenoon of this day, in writing a long letter of advice to Mr. Knagg*, of which also I preserved a rough copy to be shewn to my father & entered in the letter-book.

At page 30 of which, if you have any desire you may find it.

During our stay here we always read the Scriptures & had prayers with the family, morning & evening — & a large portion of the Evening was spent in psalm-singing accompanied by Mr. McArthur's flute. — Mr. S. & Mr. McA. acted as teachers to the young ladies — I joined in, whenever I knew the tune. I have mentioned to you that Mrs. Stewart is a good, kind, religious woman — & so she is — yet I felt in her house, altho' I went along with her as far as I could, that painful sort of reserve upon religious subjects wch. proceeds from knowing that you are in company with persons strongly imbued with opinions which you cannot embrace or approve, & the rejection of which it chills you to consider that they regard as the want of all real & vital religion. As I never engage in religious arguments unless where space is given & prospect afforded of convincing those with whom I may differ, I did not, especially being in Mrs. Stewart's own house, obtrude my sentiments upon her, but I felt it hard to be in a zealous Protestant household, the only one of that Faith in the neighbourhood, who pass years sometimes without seeing a Prot. clergyman, & yet to have the door shut, as it were, against a free intercommunion of religious sentiments, & to be conscious, whether they discovered it not, that I was not of what they considered the *right sort*. The house was scattered over with books in which the peculiarities of a party are made in fact essential to salvation. The declarations of Scripture are appealed to by these writers — but how? — Because the terms describing that process in the spiritual man which the Scripture requires, convey nothing to *their minds but their own habitual notions* of that process, they invest these notions with all the triumph of authority from the Word of God — altho' they are notions, in the mean time, which involve, for the most part, something much too gross, too palpable, too near to sense & outward observation, to be accurately described by the comparison of the Saviour in his interview with Nicodemus. I drew comfort, however, from being able to say, tho' at an humble distance indeed from the Apostle, that I know whom I have believed, & I turned my thoughts *homeward* & to other points to rest them upon many dear & valued friends, whose hearts & lives are the hearts & lives of Christians; whose tempers, whose manners, whose conduct in life, & whose good works, all carry with them, without noise or display, the marks of the living principle within.

---

* The Rev. Richard Knagg was the other missionary stationed on the Coast at this time. He was soon afterwards recalled by the Society for the Propagation of the Gospel, of London, which had sent both him and Mr. Suddard to the Gaspé Mission upon the recommendation of the Bishop.

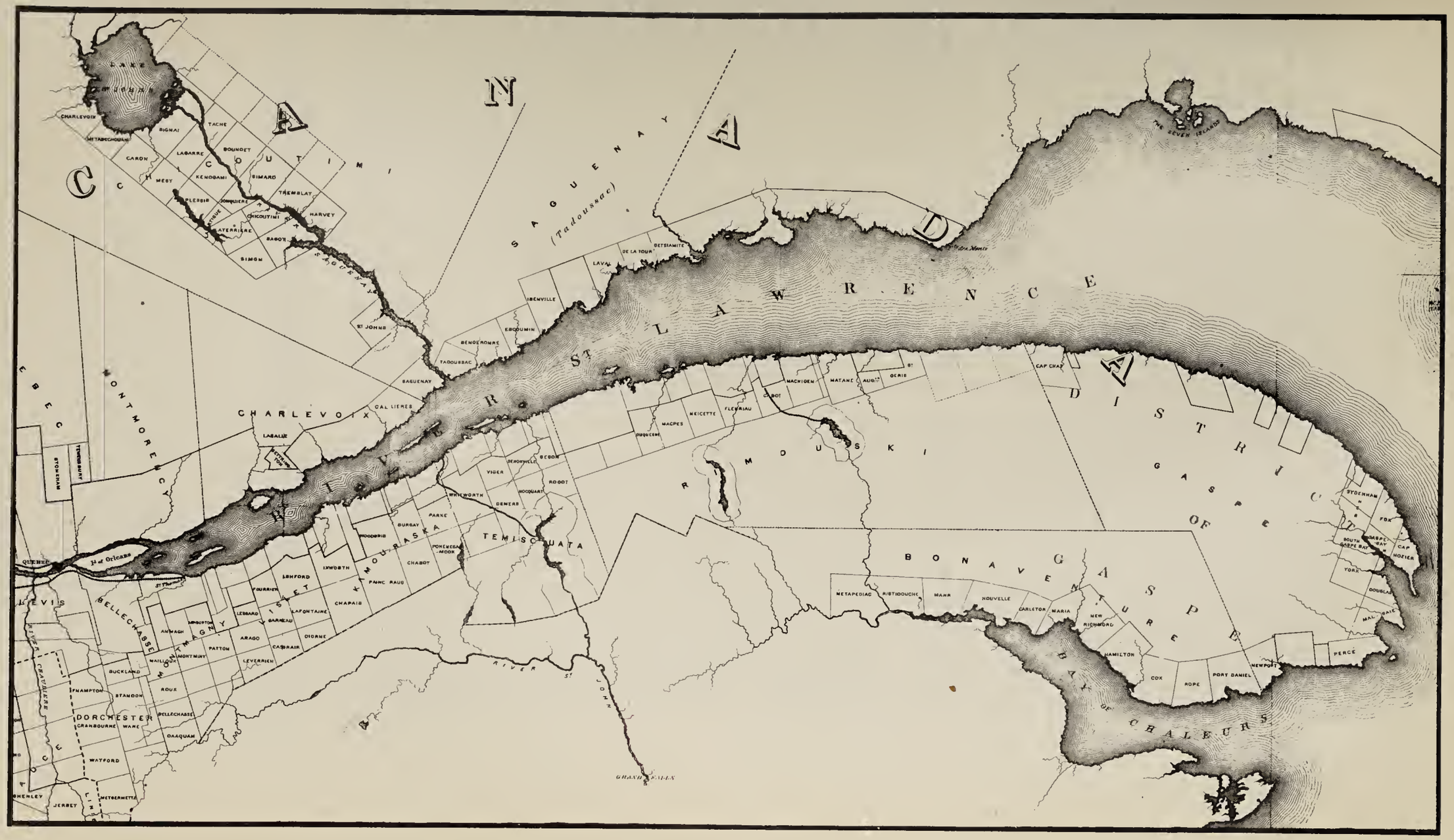
CANADA
DISTRICT OF GASPE
ST LAWRENCE RIVER
SAGUENAY (Tadoussac)
LAKE ONTARIO
CHARLEVOIX
MISTASSINI
CHICOUTIMI
ABITIBI
TEMISCOUATA
MOURASKA
KAMOUSKI
BONAVENTURE
BAY OF CHALEURS
THE SEVEN ISLANDS
GRAND RIVER
RIVER ST JOHN
QUEBEC
Ile of Orleans
MONTMORENCY
BELLECHASSE
DORCHESTER
LEVIS
ST JOHNS
BAGUENAY
CAP CHAT
MATANE
MACHICHE
FLEURIAU
MACPES
MEICETTE
PIQUEGNE
BEBOM
ROGOT
VIGER
DEMORNELLE
WHITWORTH
DENEBS
ROCQUART
PARKE
BURGAY
PONNEGAN
CHABOT
IXWORTH
PANC RAUG
LEMFORD
TURRIFF
LEBRARD
LAFONTAINE
CHAPAIS
BARNEAU
DIGNE
ARAGO
CASBRAIR
PATTON
LEVERRIER
MONTMINY
AMBROSE
AMWAGH
BUCKLAND
STANDON
ROUX
BELLECHASSE
OAAQUAM
WATFORD
METGERMETTE
JERSEY
SHENLEY
FRAMPTON
CRANBOURNE
WANE
STONEHAM
TONGUE POINT
LABALLE
CAL LIERES
TADOUSSAC
BENGEROMAS
ERCOUMIN
IBERVILLE
LAVAL
DE LA TOUR
BETSIAMITE
ST AUG.
GERIS
CAP CHAT
MATANE
MACHICHE
FLEURIAU
CHABOT
METAPEDIAC
RISTIGOUCHE
MARR
NOUVELLE
CARLETON
MARIA
NEW RICHMOND
HAMILTON
COX
ROPE
PORT DANIEL
NEWPORT
PERCE
MALBAIE
DOUGLAS
YORK
SOUTH GASPE BAY
GASPE BAY
CAP HOZIER
FOX
SYDENHAM
CHARLEVOIX
BIGNAI
TACHE
BOUNDET
LABARRE
CARON
KENOGAMI
SIMARD
MESY
TREMBLAY
PLESSIS
DOMQUIERE
HARVEY
LATERRIERE
BAGOT
SIMON

To me therefore our sejourn at Nouvelle was no particular subject of felicitation. Mr. S., a respectable sort of man, &, I believe a most indulgent & fatherly Seigneur (for this particular place is a Seigneurie) appears to be prematurely infirm from having gone thro' some hardship & much change of climate, & in some degree impaired in memory & languid in the exercice of his understanding. — The young people who have all been born & brought up upon the spot, are scarcely a step above the farmers & fishermen of the country. There was a maiden Aunt upon whom, as she made no remark of any kind, or certainly none beyond the discovery of it's being a fine day, during the three which we spent there, I have on my part no remark to make. The habits of the whole family are degenerated in that kind of way which is seen almost uniformly among those who root themselves & rear the young plants which spring from them, in the wilderness; & tho' they are all drudges themselves, my infirmity which you know, had it's full trial to sustain from the want of an habitual care *ne turpe toral ne sordida mappa, Corruget nares* *, (I refer you again to the Sphinx) with other points of the same kind.

As it fell calm at night we had decided to go up with the tide between 11 & 12 o'clock, & I laid down to take a couple of hours sleep first — but Mr. Suddard was persuaded to trust to the prospect of a change of wind in the morning, & we remained at Nouvelle.

Septr. 11th. — Again a N. W. wind — but it was necessary to form our way now — & soon after the tide served we effected this by some times hauling (sic) close to the wind, & keeping 4 oars smartly going at the same time — sometimes tacking — & at length fairly pulling without being lightened by any sail. At the distance of about a league from Mr. Stewart's, at Point Maguasha we came within the jaws of the River Ristigouche, or as it is sometimes called in this part, the Bay of Ristigouche, as interposed between the River & the Bay of Chaleurs. — Whether River or Bay, it is extremely beautiful — being irregularly enclosed by wooded lands broken into a great variety of height, form, distance, direction & projection. Just before night-fall, the tide having converted it's favor into opposition, & the current being particularly strong for the remainder of our way, — the wind also still continuing our enemy, — we threw out the grapplin & made our arrangements to pass the night in the boat, at the distance of about 20 m. from Mr. Stewarts & not more than 5 from the house at which we were to be quartered at Ristigouche. Upon this occasion I had my bed unpacked for the first time. Mr. McArthur & William slept upon that of the latter in the cauddy — in front of which under canopy or a sail, Mr. Suddard & myself stretched ourselves upon mine. If you wish to know the minutiae of my arrangements I took off my boots, — put a blanket round my feet — & threw my cloak over me, to which in the night I added my counterpane from under my head. — I felt it rather cold — but I was on duty, & I was a long. long way from the "perils of waters", & the "night & day in the deep" of the Apostle. — Mr. S. & Mr. McA. fortified themselves for the night by an attack upon our ample-stock of provisions to which a fresh addition had been received at Nouvelle in the person of a huge joint of cold mutton.

---

* A quotation from Horace: "Lest the dirty fringe of the table-cloth or the filthey table-napkin should produce a feeling of loathing (in you)."

This place is called the Battery, from the remains of the lowermost of three batteries thrown up by the crews of 5 French frigates which were chased into this river by an English squadron, in 1758. Finding themselves hard pressed, they blew up their ships, the remains of which as well as shot, spiked cannon &c, are still to be seen; & the Officers went thro' the woods to Quebec (which was destined to fall the next year) while the crews & a great number of Acadians from below who had come on board upon the approach of the enemy, dispersed themselves to winter about the coast, & some of them as far as I could learn became settlers.

Septr. 12th (Sunday) — A little before 4 the grapplin was drawn up, & at 4 precisely I took my seat at the bow oar, under the pure lamp of night which hung in the arch of the firmament, &, I believe, averted a cold of the approach of which I had felt some symptoms, by the glow which the exercice diffused thro' my system. Before 6 we arrived at the house of Mr. Man * — one of those comfortless looking dwellings in which the more newly settled parts of America abound. The house as was discoverable at one end only, had once been painted red — it stood without enclosure next the river, surrounded by barns & out buildings of the same hue of weather-beaten wood, and of a make-shift & unfinished appearance tho' old & out of repair. After I had taken a farewell embrace of the salt-water, we got a comfortable breakfast enough, & Mr. M. sent round notice of service to be held at two o'clock. The Church, for there is a building which bears that name & is appropriated to the service of the Church of England tho' it was now upwards of 3 years since any Clergyman had been in it, & before that time no pastoral visit had ever been paid to the Protestant Inhab^s., (except I believe one previous visit of Mr. Suddard's within the four years during which he has resided in the District,) since a well-remembered journey, I do not know how long ago, of your acquaintance Mr. Gray, who after being once driven back to some place along the coast came thence on again, in a crank old boat & arrived in miserable plight but in good heart, & gave great satisfaction to the people, — the church there, is a mile or two from Mr. Man's house on the N. Brunswick side & consequently in the Diocese of N. Scotia. At the appointed hour we walked to the Mission Point — a sandy projection with some old spiked guns upon it, so called from it's proximity to the Indian village & Church — the former consisting of scattered habitations partly cabins with chimnies however & windows. partly wig-wams with a little patch of rough garden annexed to each — the latter a wooden edifice which the Indians built wholly at their own expense, with a cupola & bell. One of these Indians is a *Merchant*, who buys up fish &c from the others & makes shipments for Quebec, it is said to the value of £300 a year. His credit is good, & he keeps his accounts in some kind of Indian hieroglyphics. Mr. Mann & his whole family except Mr. M. speak the Micmac language with fluency — his daughters however are allowed to excel both father & brother in this accomplishment. Mr. M. himself is a decent kind of a man so like Col. Johnson of the 68th in person that I once spoke to him as Col. J. in the streets of Quebec; he is brother to the Sheriff of the District & had another brother who was a Judge of the Court of Common Pleas at Quebec,

* The present township of Mann near Nouvelle was so named in memory of Edward Isaac Mann a Massachusetts Loyalist who held vast grants of land in this district. (*Along Quebec Highways*, p. 315.)

but was himself after his father came to establish himself, as a loyalist refugee, in the Bay of Chaleurs, owner & Master of a tending-vessel to the W. Indies &c &c, & no man living perhaps has been more conversant with the ruder scenes of life; In the woods he is a perfect Indian hunter & "alike to him is time or tide December's snow or July's pride"; Upon the rivers which intersect the mountain & forest, put him down in his birch canoe & he is as much at home as in arm-chair by the chimney corner. At the same time he is more attentive to the decencies of outward appearance, &, if you will not laugh at my being so particular, load a cleaner & smoother-looking fist then almost anybody who has lived equally long in the District. He is amply stored with narratives "of moving accidents by flood & field", & uses expressions now & then which are rather amusing & out of the common way. "Sir", said he, in speaking to me of the late Judge Crawford, — "Sir, I suppose that he was the greatest collection of oddities that ever were under one hat". His wife & daughters are in all respects of a very homely stamp, but they seem kind, & weel-disposed people.

But we are on the way to Church & have wandered very wide from our path. You will remember that I am writing some time afterwards. From the *Mission Point* there, we pulled across a beautiful basin enclosed by wooded heights, one of which, standing detached, is a conspicious feature in all the views in this neighbourhood, & in several of them, presents a conical form. This basin is full of stakes for the salmon-nets which almost meet in the middle of the water, & when covered by the tide are frightfully dangerous to any boat of which the steersman is not accurately acquainted with the topography of the spot. As soon as I stepped out of the boat, I was once more, after a seperation of 7 years, in N. Brunswick, where we spent the three first of our married life in peace & comfort, & where our dear little girls were born. Let them not disdain their native soil — nor their parents forget the reasons which they have to regard that old nest with kindly feelings, which if it was rather lower down in the tree was perhaps the more sheltered from the cares & contests of the world. We dressed at a large house belonging to a Mr. Ferguson a Merchant of the Bay, from which we had a short walk to the Church, a building without any other exterior indication of it's purpose than it's site in a burying ground, I was glad however to see it well furnished with prayer-books within, & to learn that a connection had been regularly formed here with the Socy. for promot^{g}. Christ^{n}. knowledge at Halifax. A Congregation of from 80 to 100 persons was assembled, who seemed sensible of the blessing of a pastoral visit; & 3 children were baptized. Three more were baptized in the Evening at Mr. Mann's.

Ascent of the Matapedia from Ristigouche in a canoe — Septr. 13th. — I had now decided to return thro' the woods; & here therefore, after breakfast, I parted with Mr. Suddard who had furnished me with conveyance & company round the entire coast of the District, & whose acquaintance with persons & places had been of eminent use to me. Before we parted, however, we inscribed the names of all the Sponsors at the baptisms of the day before, in different copies of a Tract which I had brought with me entitled "A Serious address to Godfathers & Godm^{rs}. &c," — & left them to be distributed by Mr. Mann's family, in order both to clench, as it were, the advice & instruction which we had orally given to the immediate parties, & to circulate information upon a subject which the people very little un-

derstood. The separation of my baggage, of which I sent back a large portion by Mr. Suddard to be forwarded from Passpebiac, — the bargaining with the Indians who were to take me up, & who made difficulties without end, first in their agreement with me, & next in the division with each other, (one being entitled to the larger share as owner of the canoe,) the preparation of my additional provision, among which was a bottle of milk boiled with white sugar by which means it would keep sweet for a long time, — all these arrangements ran away with our morning, & our morning went without leaving us any tide. The family, therefore, as is usual upon such occasions, insisted upon my taking an early dinner which was to be certainly upon the table at such an hour, & I might fully depend upon it, but of which, when that hour came, not even the symptoms of spreading the cloth or setting the chairs had made their appearance; & I thought myself lucky to get off, which I was determined at any rate to do, at a little after 4 o'clock instead of 2. It is, however, by snatching the opportunity of such delays that I am enabled, — if this be any advantage, — to keep this prosing journal. My two Indians were to take me thro' to Metisse, a distance of about 100 miles, of which the last quarter forms the Portage. This, as it regards the Portage is probably correct but the ascent of the River & Lake from the time which it occupied must be more than 75 miles. For £6 . . 10.0, & a couple of bottles of rum, which I am sorry to say, were to be had for 2/6 more. One of them whose name was Jean Baptiste was a brisk good-humoured, honest but resolute looking fellow — the other François had a sallow, underjawed visage with a very short chin, & a shy backward, countenance & manner — yet rather mild than louring or inauspicious. The former spoke French fluently — the latter could hammer out a little French & English. As to their costume it may be sufficient to say that Jean had a hat of which the top of the crown was out, & François had a maucasin upon one foot & an old shoe which did not fit him, upon the other. They were dressed, in short, like most beggarly Europeans with nothing to indicate their race besides some characteristics of feature & complexion, but their long & neglected black hair at the sides & back of their heads, — their cloth leggings, & their buttonless coats. They were unprovided with any gun wherewith to strengthen our stock of provender by the way, but they had a day-spear for salmon & a night-spear too small for fish of that size but calculated for eel & trout. The day-spear is lanced out to a distance — the night-spear is sent directly downward where the torch betrays the fish. Neither of these however were used on our way. We stopped at the Indian village for different things which they had forgotten, & Mr. Mann, (who brought a canoe, into which we put William & the baggage, that he might himself accompany me a little way & camp out with me the first night), took the opportunity to get a sort of sheet of birch bark with a slight bar of wood at each end, under which I could stretch myself along the bottom of the canoe, in case of showers.

Ascending the basin which we had crossed to go to Church the day before, we took an outlet at one corner & found ourselves passing thro' a swarm of little islands among which the river rambles as it were at large, yet between the islands you see a limit set to it's ramble by a range of richly wooded mountains rising directly out of the water. The islands themselves, which are said to be about a hundred in number are covered, for the most part with trees of a full & soft foliage,

& the shrubs which fringe their edges sometimes meet over the narrow channels which divide them. The river is in some places shallow & the waters were now low — in others it is very deep, & in all it is most beautifully clear. Upon one of these islands about 6 or 7 miles only from Mr. Mann's house, which afforded convenience for our fire by an accumulation of dead trees brought down the stream with the thaw of Spring (when most of the islands are under water) & wch also furnished an ample supply of brakes for our beds, — we made our camp for the night.

Now the manner of camping out is this. The halt is made for the night while sufficient daylight remains for the preparatory arrangements, which indeed are effected with surprising quickness. A snug spot having been selected, the space immediately surrounding it is ransacked for the night's provision of fuel. Dead & fallen trees are dragged to the spot, or, (which must always be the case in winter) the driest which are at hand among the standing trees are felled. Some of the party are perhaps engaged in this task, while the others are making the beds which are formed of fern or more commonly of young sapin branches, strewed upon the ground in sufficient thickness to be soft. If there is birch bark at hand, a screen, lower or higher as the weather may demand, is fixed with stakes, behind the sylvan pillow. Altho' the received term for camping out is "faire la cabane" there is no covering over head, even in winter, except in case of continued bad weather, when a wig-wam is constructed. The fire is at your feet, & is made, of course, larger & nearer to you in proportion to the degree of cold. The Pot or kettle or both having been previously set on to boil by means of an apparatus of stakes & forked sticks, you now prepare, stretched at ease upon your couch before the fire, for the business of supper. The Indians do everything of this kind for you as well as for themselves. They boil their own mess of potatoes & fish, or pork & pease or whatever it may be, & they cook for you whatever you are provided with. They broil fresh fish, slices of ham &c &c by putting them in a slit stick bent down over the fire. If you want any extra light they make a candle in a moment with a twisted piece of birch bark, & if you desire to have it *fixed* it is set in a split stick planted in the ground; but it requires *frequent snuffing*. So if you are short at any time of a cup for drinking, or a vessel for baling the canoe, the want is supplied in halt a moment by a kind of bowl or scuttle of bark which if held properly, so as to keep it tight, in the hand, retains the water even without being stitched. I sometimes ate off a piece of bark for my plate, & sometimes off the flat end of a paddle.

Every second or third night the Indians bake their bread or rather thick flat cake, in the earth. As soon as it is well heated, they rake it out with a stick, lay their cake, which has been prepared in a bark kneading-trough, upon it, — cover this again with earth, & then cover the whole with hot embers. It is just the same sort of thing which I have seen the country-people bake upon the earth.

I went apart for a short time by the rivers edge, before committing myself to rest. It was a still moonlight night — the mountains which enclosed us seemed to sleep in huge repose, while the rapids murmured on at their feet — & at a short distance within the wood the fire of our party flung it's light upon the tall trunks of the trees which were to canopy our heads. — With a flannel dressing gown over my light stuff travelling-dress — a great coat wrapped round my feet — a stout cloak partly under & partly drawn round me — a silk handkerchief tied over

my night-cap, & my boots & neckcloth taken off, I passed the whole night comfortably enough without feeling any want of bedding, & without getting very near the fire till towards morning. Mr. Mann warned me against sleeping in boots or shoes, by which he said that inexperienced travellers often got their feet burnt, from the time which is necessary to get them off after the heat is painfully felt. It is his own practice to sleep perfectly bare-footed even in winter.

Septr. 14th. — Before sun-rise I took a plunge in the river which with putting on my clothes after it made my toilet for the day. As soon as I had dressed, we proceeded, according to the usual practice in canoe-travelling, to make a long stage before a late breakfast which forms one of two meals taken in the day, — the second being your supper. We passed an island distinguished by the name of the *large island* & entirely covered with beautiful sugar-maples, which is part of the patrimony reserved to the Indians. They have sometimes been surprised here in their sugar-making in the month of March by the rushing descent of the ice & the flood which accompanies it; & those who have been unable to escape in canoes, have been obliged to take to the trees where they have stuck like the fish in Horace's not very dignified description of the deluge, *Piscium & summa genus haesit ulmo*, till the subsiding of the waters. I asked the Indians whether their forefathers, while yet unacquainted with Europeans, were supposed to have made sugar — this they said they did not know, but as there remained a tradition of the use of *stone* cauldrons they supposed they might have been employed for this purpose as well as others. Many of the trees on this river bear marks of the rough embraces of the icy phalanx, at a surprising height above the common level of the stream. Mr. Mann told me that in the winter the hawks always eat their prey upon the ice in the middle of the stream where they can command a view of all that may approach them, which he attributed to their fear of interruption, if they devoured it upon the trees, from animals I think he said of the weasel tribe, who have a fancy for sharing the spoil. But I cannot imagine that such an animal would encounter the talons of a hawk.

We met an Indian family in a canoe of whom I bought some eels & blue-berries. The latter are remarkably large at a particular spot upon the Matapedia River, & the Squaws go up in parties as much as 60 miles to gather them for sale in the Settlements below. The quantity of Salmon in the Ristigouche river is prodigious & almost incredible; Mr. Mann shewed me a spot where he took 3,000 in two nights within a space which he swept by means of six nets sewed together — but others have taken a far larger number.

I believe it was about a league above the place where we had slept that I stopped at the cabin of an English Settler — yet tho' English, a most unsavoury receptacle of a most dirty & self-neglecting family, — to baptize two infants; & perhaps a league farther on, just at the entrance of the Matapedia, we went ashore to breakfast upon a space of what is called intervale land, richly covered with natural hay, of which a Yanky with the characteristic sagacity & forwardness of his country has taken possession. His log house is hard by, & with it I was to take leave of all trace of human settlement. The mountains in this part of the River, & for some way up the Matapedia are frequently of a most majestic height & rise directly out of the water seeming to the eye as steep as a wall, so that you wonder how the trees which thickly clothe their sides can find footing. It is curious how-

ever to observe the extent & frequency of accidental burnings, which indeed have given name to many places in these Provinces; — & you are aware that after this wide & total ravage of the families of the forest, the growth which succeeds is always of a different race from that which occupied the soil before. A tract covered with young poplar & white birch indicates of itself the scene of past destruction.

I have spoken of the height of the mountains — & should have thought some them from 4 to 500 feet high — Mr. Mann, however, thought from 3 to 400; but after I had parted from him we saw one which the Indian François observed me looking at, & he uttered the two words "*tousan feet*": — This was perhaps the highest that we saw. NOTE: Since I wrote this you have heard Mr. Crawford of Cascapedia say that these mountains are "*not more* than 1600 feet high". So much for the harmony of conjectural measurements by the eye among different travellers! — Upon recollection & comparison with Cape Diamond & other heights whose elevation is known, I think that I must have considerably understated their pretensions. I am too afraid of the traveller's sin.

But I am getting up the Matapedia with you faster than I have any business to do. We turned into this lesser river from the Ristigouche after our breakfast, & Mr. Mann took his leave of me, after we had mounted it for about a couple of leagues. As he had shewn me such particular attention, I judged him worthy of having my father's little bottle of special Cherry-brandy which you may remember that I had reserved for some memorable point of the journey broached expressly to give him, I cannot say the *stirrup-cup*, but the parting draft. He made many objections to diminishing my stock of liquor which, of course, was reduced within a very portable compass, & recommended rather an attack upon his own — but when he had once tasted, he made but feeble & brief resistance to a repetition of the draft. I record this as a testimony to the excellence of the liquor.

Mr. Mann had made the Indians gather for me some wild onions or rather shallots which grow upon the banks of this River, & are perfactly fit for use. There is also found in all this part of the country a wild potatoe of a sweetish flavor, said to be extremely good, & a root at least I believe it is a root which is also eaten, called the ground-nut. The chocolate-root, from which that delectable imitation is made which you remember at the Temiscouata lake, is gathered in abundance; & there are several herbs from which the Inhabitants of the District of Gaspé are accustomed to make tea; The principle of these is a plant which grows in many parts of Canada & which I have heard called the *tea-plant* — an herb with a stiff leaf of a very dark & glossy green. I think the Canadians call it Plante à la peigne, & I believe it is the same with the Indian specific which our medical practitioners have adopted under the name of Pyrola. All the poorer orders in the District of Gaspé, & the servants in families where servants are kept, drink herb tea, sweetened with molasses — & by way of giving it an agreeable flavor, they throw in, while it is boiling sprigs of dried spruce with the cones upon them.

The Indians are very uncertain in their calculation of distance, — but against a rapid river a loaded canoe will scarcely make 30 m. a day, unless when the days are very long. It will descend the same stream perhaps at an average rate of 10

or 12 m. an hour. We accomplished I suppose, 25 m. or thereabout this day, without seeing any body (after quitting the cabin where I baptized the children) except the Indian family whom I have mentioned & two other canoes with only very young women & children in them. I was surprised, however, when the Indians put us ashore, to scramble along for a certain space on foot, to fall in with ox-tracks in the wood, & to find marks of a party of lumberers. Nearly opposite to this place, we made our camp in a very snug covert of pines & firs. We had passed two or three smaller streams which fall into the Matapedia. This River itself is almost uniformly rapid & very generally shallow — but it is not one of those

shallow rivers to whose falls
Melodious birds sing madrigals

for you do not hear a chirp, & you see nothing on the wing but a few sheldrakes: The tenants of these woods & waters are chiefly those which in some way form a prize, & they soon learn that it is not prudent to be obtrusive. The whole shores, however, & neighbouring tract of country about Ristigouche did, at one time, in a manner teem with life — for besides the incredible numbers of salmon, eel & trout, there were of feathered fowl, vast quantities of different kinds of duck, — teal, outards, barnacle geese, herons & partridges, — & of four-footed beats, — moose or orignal, caribou (which is the Rein-deer) — hare — siffleux or ground hog & called in Bewick the Quebec Marmot, porcupine — beaver — otter — mink — martin — loup-cervier — bear & carcajou all in abundance. Some of these are exterminated & others driven deeper into the interior of the woods.

I joined conversation over the fire with my conductors & thought that after all, we did not live in bad times when I found myself in the power of Romanists & Savages who were neither disposed to burn me as a Heretic, nor to scalp me as a white. On their side the conversation was almost entirely sustained by my brisk little friend Jean Baptiste. His pronunciation of French was peculiar in some instances, & he always substituted some other sound for that of L & of CH, tho' both these, as pronounced in French, occur in his own language but perhaps not in the same combination of sounds. In a Rom. Cathol. book of devotion which I have since seen, I believe in the Huron tongue, I observe that Olivier is Oribier: Raphael, Rapaex &c &c., Fabien is Pabien. Thus he called les Ang*la*is, les Ang*rai*s, & for j'ai entendu par*ler* he said j'ai entendu par*ner* — for à la chasse, à la sasse &c &c for sable, savre but one of the most curious specimens of his French was his manner of making the inflections of the verb voir, of which if he had been made to go thro' the present tense indicative, it would have been je vois, tu vois-tu, il vois-tu, nous vois-tu, vous vois-tu, ils vois-tu. He spoke it however, as I have said very readily: — & all the Indian languages, so far as I have had an opportunity of observing, are more susceptible of French then of English orthography. Thus for example the Algonquins who took my father up L. Ontario in 1813, used to call the interpreter what is very easily written in French as Quiconce, signifying a Fish, — but what, (under the correction of Mr. Hamilton,) it is impossible to give the sound of, in writing, in our language. The only words which I remember of the language of my friends the Mic-macs are as follows. Charlaoui, or if we endeavour to write it according to English pronunciation Sharlawee, Salt: — Aptait, little: Miskee, great: — Pos-pem, a lake: — Maguaw or maquaw, No, — this is constantly used

interrogatively, as Maguaw? — i.e. Do you not? Is it not? &c — Tamia, where is it? — this by the way is a Greek word, & I also observed a Latin word, alga, — & an English, *water*, or perhaps rather *wautah*, of which I do not remember the signification. Some of their words are very harmonious — among these I noticed oeliano which seems to partake both of Greek & Italian.

The Indians in general have the character of being rigid observers of the *Nil admirari*, but this was certainly not the case with my companions; they expressed the strongest curiosity about the most trifling things in the worlds, & were quite lively in their admiration of a corkscrew — a contrivance which they had never before seen. "Ah! mais que c'est drôle!". They asked me many questions about the Indian tribes in the higher parts of the country, some of whom they had heard were "de bons gens *comme nous*", & others reprobates "qui ne croient pas au bon Dieu". I asked them whether they would not desire the advantages of education the most obvious of which I pointed out & they heartily acquiesced: but tho' I encouraged them, as far as occasion could be taken in every moral & religious feeling of a correct nature, I did not think it my business to endeavour to wean them from any of the errors of the Church of Rome. The only effect of such an endeavour would have been to alienate them still farther from a Religion whose professors interfered with the sacredness of their own. I made it my object to give the con versation such a turn & to observe such a deportment as might tend in some degree to conciliate their goodwill to Protestantism, & thus at least I might be instrumental in improving their charity. I knew there are some zealous Protestants who would think me wrong. And I should think *them* so.

These Indians were very regular in their morning & evening devotions tho' it must be confessed that they were discharged, to all appearance, in a very mechanical manner. They manifested in this duty the same unconcern at the presence of witnesses which is generally observable among the Romanists.

It is not very unusual among any people, for one party in a dialogue to repeat the words, or the concluding words, of the sentence just spoken by the other in a tone which conveys to the first party the satisfaction of knowing that the effect which he intended has been produced. But the frequency with which the Indians do this in their conversation with each other is altogether remarkable.

Septr. 15th. — I took my early plunge again in the river, — the Indians having piched, over night, purposely for my accomodation in the vicinity of a deep hole close to the shore. I sometimes took the opprtunity when we stopped to breakfast, to have recourse to my dressing case for the regular operations of the toilet while William was succeeding me in those of the spoon or knife & fork, but this was just as circunstances happened to favor me. A propos of this subject, Mr. Mann had told me that it was a mistake to suppose that the Indians pluck up their beards by the roots; & had informed me that it was one of the characteristic distinctions of the race to be almost beardless by nature; & this account was confirmed by my guides who had neither of them even had occasion to shave tho' they were fathers of families, & who assured me that such was the usual case of their people. They stated, however, that there were exceptions, & Jean Baptiste instanced his own father as one: Mon defunt père, (whom, by the way, he was so fond of quoting with this introduction that he brought to my mind the story in Les Veillées du Château, of "Feu M. Caradon mon père",) — Mon defunt père se faisait la barbe

— oui, tous les samedis faisait la barbe — tous les samedis. They did not seem to have the smallest degree of that anxiety to *make out the case* of having a beard as a mark of manhood, which is observed sometimes in civilized life — & which was ridiculed happily enough by a Quebec Barber who having been sent for by a youngster for the performance of his office, set to work to lather his face most profusely, & then went to loll out of the open window & to amuse himself with whistling as he looked up & down the street. Que faites vous donc là? said the youth in a tone of angry expostulation when his patience began to be out; — Monsieur, said the barber in a composed manner, j'attends que la barbe pousse.

We had not proceeded far when, to my great surprise we fell in with a small party of whites — (one of whom, however, was a *black* & I protest sincerely that I did not choose the term by which I have described the others with any thought of this circumstance at the moment,) — being the lumberers whose traces we had seen the night before. As I had a very short allowance of bread & biscuit, I asked them for some flour & they gave me about 8 lb, for which I gave them money, but they returned it, unobserved by me, to the Indians, who faithfully informed me afterwards of their having received it. These people were just going home, having spent the summer upon their task. I asked them how they distinguished the Sunday in the woods, & found that it was simply & solely by abstinence from work. I gave them a couple of tracts which I had with me, & we parted each to go his own way.

The scenery, from the entrance of the River, had been gradually becoming less beautiful — & it's prevailing character was now without banks either rising abruptly or broken & softly receding from the eye — you found yourself still enclosed longitudinally by an unseemly sort of wood overhanging the water, chiefly consisting of cedar, rusty & ragged with a peculiar kind of lichen & having many dead branches, intermixed with tall erect poles of shabby pine or fir, whose great height, however, & perfect straitness, in some places, with mere tufts of branches at the top, agreeably relieved the eye by the variety of their effect. I began to imagine comparisons for these wearisome & endless cedars — they presented, in the first place, with the branches all on the downward side, a rude resemblance of a comb with a regular curve in the back: again, stretching, as they did, right over the water from the root, with the branches just meeting the surface, they seemed like persons just in the attitude of springing off to bathe & stooping closer & yet closer to the water yet wanting the last flush of courage for the plunge: Or you might fancy when you marked how soon they must fall & saw the others behind them which each in their turn would come into their place & bent over towards the stream in proportion as they were near it, — that the foremost were urged & driven & trod upon, as it were, by an alarmed & pursued crowd in the rear: — Or, varying again the application, you might moralize upon the changes of the world, & behold a picture of generation after generation succeeding each to the place of the other, only to drop off in their turn. But where shall I stop if I drag you thro' all the wanderings of imagination which served to relieve the tedium of sitting the live-long day in the canoe? — I read indeed as much as I could — but I could not fix myself all day to this occupation. I had the Bible in one pocket & Cicero in the other, & I believe I may venture to say that neither one nor the other ever travelled into these wilds before.

We often passed close under these cedars & were obliged to stop to save our hats & heads. In some few places a steep bank of bare earth rose from the water but of no considerable height.

There is an optical deception, for which I am not skilled to account upon philosophical principles, which I have frequently found to occur upon the St Lawrence in N. Canada, & which happened to me here to day. As far as you can see, up the river, from different points, as you ascend, it appears as if you were going downhill by a regular but very considerable descent, — & the deception is so strong, that the continued recourse of the mind to the fact of the case, will not rectify the appearance; it is almost by an effort that the judgment is convinced. The appearance was the same to William as to myself.

We passed some Indian Otter-traps set in the paths worn by these animals near the small riverlets which they haunt. In one of the traps a large Otter was taken & in another an unfortunate dog who must, according to appearance, have been skulking home from a hunting & fishing party which had been for sometime encamped in the woods above — (tho' why he was more unfortunate than the poor Otter I am not quite prepared to say.) — His fate appeared in the light of something amusing & funny to the Indians, according to the usual effect of such incidents upon uncultivated minds. They took out the Otter but reserved him for the proper Owner of the trap: & I accordingly had his company for the remainder of the day & part of the next with which I should not have been sorry to have dispensed.

We stopped for the night close to a little piece of stony beach which had been used by some of the Indians as a place for drying & smoking salmon, as was apparent from some remains of their apparatus.

Septr. 16th. — We soon entered into still water, indicating the proximity of the Little lake, which in a map which I saw at Ristigouche drawn by a son of our Surveyor General, is laid down as the *Obstetch quas quam* Lake. A fair specimen of the accuracy with which Indian names are given in books & maps. The fact is that the Lake has no particular name; it is called the Little lake which in the Micmac tongue is *aptait pos-pem*, & out of this designation had been manufactured the name of *Obstetch quas quam Lake*, tho' what has been made into *quas quam* is the word itself (pos-pem) which signifies *Lake;* & *miskee pos-pem* is the great Lake.

About 10 o'clock at a Point, at the head of this Lake, we went ashore to pay our respects at a hunting encampment. The canoe of a Chief & four others were lying upon the beach, & within the wood were as many bark cabins occupied by the females of the party, the males having gone back three days before into the interior of the forest, — & absolutely swarming with filthy children. Not a soul of them all could speak either English or French. Here we exchanged some of our provision for smoked salmon, split open & crimped, which we found very good.

The distance from one lake to the other is perhaps between two & three leagues, & the scene here improves. The river, which is often rapid, winds very much, & is also wider — there are rocks, or masses of stone, of rather a picturesque aspect, occasionally scattered along it's edge — the margin is sometimes decorated by a full & rounded fringe of shrubs, & the trees on the land are in good part of hard-wood, exhibiting in particular some very handsome specimens of white birch.

After passing thro' a sort of vestibule ornamented with wooded islands, behind which we caught a view of high swelling lands not unlike the mountains near Quebec, we entered the Great lake by a passage in a most improbable corner where everything seemed shut up, & which the Indians tell you that the first explorers had great difficulty in discovering. The Lake is a handsome sheet of water, about 5 leagues long, & 1 ½ across at it's widest part. The lands which encircle it are gradual eminences which do not rise to any extraordinary height. The Lake abounds with loons. It was dark when we reached the head of it, which forms the termination of the water travelling, & it was by mere guess that we hit the point where the Indian Portage commences. Here then we made our preparations for the night under some huge cedars slanting across each other. The wind which had become easterly, rose high during the night, singing loud among the pine-tops & urging upon the stony beach the waters of the lake.

Walk thro' the woods, by the Indian portage from the head of Lake Matapedia to Metis on the shores of the St. Lawrence — Septr. 17. — We rose & prepared all things for our march thro' the wood. Our baggage was still farther lightened, & whatever could be spared was left either to become the prize of the Indians upon their return, or, if of sufficient value to make it worth-while, to be delivered by them to Mr. Mann & by him forwarded to Quebec. These fellows will make no sort of difficulty in saddling themselves with between 50 & 60 w^t. to scramble thro' a mountain wood-path. My portmanteau put into a coarse sack was imposed upon the shoulders of François, who first padded himself with my cloak & great coat. The provisions of the party & what few utensils we had, with other odd things were made into a package in some kind of rug or blanket by Jean Baptiste, & pinned by a stick cut to a sharp point. They strap on their load by long strips of cedar bark which is remarkably strong. When I was afterwards travelling in calêches, some of the people who were tying on my portmenteau affecting to remark upon it's weight, I told them that an Indian had carried it cheerfully on his back thro' the woods. Oh!, said one of the fellows, these scoundrels of Indians, (the expression was much worse in the original) sont à l'épreuve de tout.

As the Indians had said a great deal about proper precautions & preparations for the march, & as the weather, during the height of the sun each day, had been still rather hot as we ascended the river, I determined to equip myself in the lightest possible marching order, & I discarded both neckcloth & waist-coat, leaving only my stuff jacket over my shirt. & put on a pair of slight shoes. They had counselled me, before leaving Ristigouche, to avoid walking in boots which were apt, they said to produce that fatigue & pain in the instep & ancle, called even upon a Summer-march, mal de raquettes; & they suggested my providing myself with their moose-skin maucasins, but when I reminded them that the soles of my feet were perhaps not quite so hard as theirs & might take offence, in such protection, at the encounter which might be expected of stones or stumps, they acquiesced in the preference which I gave to shoes. But the fact is that the distance which we had to walk & the portion of it which we performed in each day were such as to make it ridiculous to talk of any extraordinary precautions, especially as the east wind had made the weather quite cool.

We took a light breakfast before starting & did not get off till near 8 o'clock. It is hardly worth-while to record a piece of nonsence which it came into my head

to utter as a farewell to the Matapedia waters before we turned our backs upon them — "Adieu M. Matapedia, je suis charmé d'avoir fait votre connaissance, &, "puisque vous descendez là bas, je vous prie de bien porter des compliments de ma "part, à M. vôtre frère Cascapedià, & M. votre cousin, (puisqu'il est un peu plus "eloigné,) Paspedià :" But it gives me an opportunity of observing that while the British population have, in the word Paspedià, made the two last syllables into *pebiac*, changing the d into b, & pronouncing the final syllable as in Cogniac, they have in the two other instances made of the very same termination, the elegant sound of *pejaw*, — Casca*pejaw* (as I have before mentioned) & Matape*jaw*. The final syllable, as the Indians pronounce it, has an extremely slight & fine guttural sound, approaching to the Irish *ch* with a vowel prefixed, & this is what has been improved, by several slides, into *ac* in Paspebac. They told me that they knew only of these three places which have this termination, to which they were unable to affix any particular signification, but I think there is some other on the Coast.

We had not walked far when it began to rain violently, & the water lodging in the branches which often impeded our way at every step, we soon became thoroughly drenched. The showers, however, ceased about the time when we stopped to dine, when the Indians made a good fire over which we could dry & warm ourselves. François with a silent & thoughtful civility which was very observable about him, spread my coat, which I had taken off, upon sticks before the fire, turning out the sleeves & exposing the different parts in succession to the greatest heat, as carefully as an old nurse. The remainder of the day was fine.

I suppose that we had hardly made 15 miles when we stopped for the night. The Indians rest pretty often, & they very often lose the way — not the general idea of the direction to be pursued, (for an Indian, you know has the faculty of going right from point to point for any distance thro' the wild forest) but a sort of established route which is preserved when they conduct travellers, [Mr. Crawford of the District of Gaspé, & Mr. Mann more than once — Mr. Taschereau & Mr. Christie — a Surveyor's party & a party of persons ship-wrecked off the coast below, who wintered at Gaspé, have all come thro' this way], & are themselves loaded, or when their wives & children are with them, & which is chosen as presenting less impediments to the march then a direct line thro' bog & thicket. Yet we had a good deal of both these. There is sometimes for half a quarter of a mile together a just discernible path — but more commonly no trace whatever unless here & there perhaps a branch broken by the hand, or a blazed tree, &, as different parties of Indians have tried different lines of route within a short distance of each other, these marks often serve rather to bewilder than to assist you. In aid of this, the Indians, after passing once or twice, know the features of the country & distribution of the soil into it's varieties of mountain, & ridge & hollow, besides taking note of streams, small lakes & other objects. When they lose the way, they stop & tell you to sit down, themselves throwing down their loads, — & then they start off in opposite directions to explore, communicating & asking information by holloing aloud, as long as they are within hearing of each other.

The high lands were generally covered with hard timber & afforded some space for walking, tho' at other times you encountered a close & inconvenient thicket of firs. The hollows consisted of cedar swamps, & the cedars also frequently formed a thicket which required that sort of *worming* & *wriggling* our-

selves along, by which Lord Chesterfield somewhere recommends it to his son to obtain the best footing in the best Society. *Our* footing here was bad enough — yet the multitude of roots, tho' they were very slippery, saved us from sinking in the bog.

We made our camp in the neighbourhood of abundance of birch bark &, the night being rather cold, François made a curved screen of some height at our heads. William toasted me some cheese which I eat with crackers & mightily enjoyed. We had now nothing to drink out of, but my tin shaving pot, in which I took some warm brandy & water, & William, & the Indians afterwards took their tea — a beverage which without cream or milk I cannot relish.

Septr. 18th. — All the latter half of the day preceding this, I had felt considerable inconvenience in walking, from a lameness in my left knee; & my injured leg, which indeed was fast recovering, proved by far. the most serviceable fellow of the two. When I rose this morning, this lameness, — wether it was a strain which I had received, unperceived at the time in scrambling over the *embarras* of fallen trees, or a rheumatic affection proceeding from the wetness of our forenoon walk, I wot not, — but it was so much increased that I really thought I should be unable to proceed, as it was with extreme difficulty & severe pain that I put the knee in motion at all. My Indians assured me that they been aware the night before, of the degree in which I was lame they would have prepared some simples of which the application would now have afforded relief, — & as their remedies have often a marked efficacy, it is not unlikely that they would have succeeded in this instance. As it was they very judiciously concluded that if I could not go on I must stay where I was — & in that case they would still have the opportunity of exercising their unlettered pharmacy. I determined, however, to make the attempt, being in the first place impatient on the homeward march, & in the second, something suspicious of the sufficiency of certain necessary ammunition to carry on a war, in the wilderness if prolonged by such an encampment: — I took therefore upon myself the duties of the medical staff. Every man, according to a proverb, — which from the frequency of it's use I must suppose to be more significant & better warranted than I confess it appears to me, — every man is, at forty, a *fool* or a *physician* — which age when I attain, I shall accordingly hope, — with such an alternative before me, — to be something of the *latter*, tho' I have not as yet discovered any prognostics of my becoming so, — but upon the present occasion, like Cibber who "served both for fool & for poet",

> In merry old England it once was a rule
> The King had his poet & also his fool:
> But now we're so frugal, I'd have you to know it
> Poor Cibber must serve both for fool & for poet.
>
> Elegant Extracts.

the learned would perhaps pronounce that I was a little of *both*. My idea was, to prepare as near a resemblance as I could to *opodeldoc*, & I could devise nothing better than to heat some fat of ham over the fire & rub it, together with brandy, well in to the part affected, after which I bandaged it with flannel. I certainly

think that the rubbing at least, if not the application, afforded me some degree of relief, & I managed to make a day's march of it, tho' a painful one, & at a slower rate than the day before.

While the Indians were preparing our dinner by a little brook, I bethought myself that I would wash & shave. I then expected to reach Metis that night, & I was led to consider that, with all the advantage which these operations could give to my appearance, it would still exhibit very little of the *dignitary*. There I beheld myself lame & tattered — a long staff made out of an old canoe-paddle in my hand — the scrastches of my skin seen thro' the holes of my trowsers & stocking — without a neckcloth — my cloths soiled by the march thro' the woods — my shoes tied with twine, — & my trowsers confined round the ancle, to prevent their catching in the branches, with pins & strips of cedar bark. To this equipment was afterwards added at the instance of my friend François who had the promise of inheriting my trowsers, (as J. Baptiste had already done my discarded waistcoat,) & who by no means contemned the expected prize, — a coloured handkerchief round one knee to prevent the enlargement of a very serious solution of continuity to which pins had been repeatedly applied with little effect.

There is something very disappointing to the imagination in thus traversing the wild & wooded scenery of N. America, — when you know that your path is to take you over rampart within rampart of mountains, covered with boundless forest & intersected by stream & lake, you picture to yourself the long glades which open between venerable trees, the deep & solemn defiles which enclose you with their mass of waving foliage, the magnificence of prospect which you enjoy when having toiled up some long ascent, you gain a point from which you survey the swelling heads of each minor eminence & the waters which spangle between them in the golden sunshine. But alas! when you pierce into the reality of Nature, you find yourself only scrambling thro' a wood beset with underbrush & fallen trees, with little other variety than the alternation of mounting & descending — all prospect is precluded, & you experience a sensation of sameness, & of confinement from which you still keep hoping in vain to find relief. An obstructed glimpse thro' the trees at one corner of a couple of little lakes —, a small opening in the woods formed by a little wet flat savanne, covered with natural hay & skirted by alders & spruce fir, thro' one end of which runs the stream called *Tactigouche;* & a confined peep up & down the steep ravine which gives passage to the fordable river *Tactooc*, (of which name the other is a diminutive, from which I conclude that *Ristigouche* is a diminutive also — but the Indians could not help me out in this & seemed never to have noticed the sameness of termination in the two names till it was pointed out to them. The Tactooc discharges itself between Metis & Matan.) These were the sole spaces which in the least expanded themselves to the eye, upon our whole march. I envied my friend François who upon one occasion when it became necessary to reconnoitre & to ascertain whether we were within view of the Gulph, mounted a lofty tree, at the top of one of the mountains in the stile, as Jean Baptiste observed, of a *bon matelot*, & enjoyed some such a prospect as I have described to be anticipated by the imagination. The dialogue which passed, in their own language between him, in his aërial elevation & his companion at the foot of the tree, was altogether of a ludicrous cast, & the latter seemed to chuckle, like a school-boy who admires the wit of a frolic some play-

fellow, at the description given by the former, of his prospect. I asked him what it was that François was saying to him. "Il dit qu'il voit partout," said he with a sort of eager grin.

A remark made by François when I interposed for the life of a snake "me see him, me always kill him", — seemed to furnish some warrant for the idea that there is a natural & inbred antipathy in mankind to this reptile from the date when there was enmity put between the seed of the serpent & of the woman. We saw but few animals in these two days — one martin, one owl — one duck — one loon, & a couple of snipes were all, I believe, that we severally & jointly could say that we had met with. We found signs of deer having passed, & saw a large pine stripped & scratched at the base, upon which a bear had been busy in getting his meal. This consists of a kind of white moist inner coating between the bark & the wood, not very unlike the substance between the rind & the pulp of an Orange.

We met with so many delays in hunting for the path, & made so many deviations, that night closed upon us still in the wood — & we accordingly made our camp within about four miles of the waters of the S^{t}. Lawrence, where finding that our crackers would hardly eke out a slender supper for William & myself, I divided them with so rigid an equality as to split the odd one which remained into two halves. The Indians had no bread, & supped upon fish alone.

METIS: & JOURNEY BY WATER TO TROIS PISTOLES — Septr. 19th. — (Sunday). In our way thro' the wood to the beach, (in the latter part of which there was a tolerably beaten wood-path,) we met with some Partridges. The old birds flew away — the young ones tho' well grown & able to have followed them, appeared stupefied, & suffered the Indians to pelt them with sticks & stones while they only went from one tree or one branch to another, & sometimes sat perfectly still while half a dozen missiles struck the tree close to them, till at last two of the poor things were knocked down, & they proved afterwards a most seasonable addition to my *sea-stock* as you shall hear anon, the young birds, as the Indians say, n'ont pas d'esprit. At eight o'clock having passed down a considerable descent, we stood upon the beach of the S^{t}. Lawrence which is here 40 m. across. We had a couple of miles more to walk before we could reach any house. A scotch Settler occupying a log hut furnished us with a boat gaping with leaks, in which he & his son, a lad of 18 who had built it, pulled us, I believe about a league, across to the Point of Little Metis, on which Mr. McNiders fishing-establishment is situated. This lad, when the family lived at Quebec, had been put by me to the National School. The Indians got a canoe to bring our baggage.

Nothing could have fallen out more happily, — tho' it had not been in the least within my calculations, — then my arrival in this place on Sunday Morning, & I spent a most satisfactory day. I had in fact been mortified at the failure of my intention to devote this day to the Protestants at Mal Bay 50 miles below Quebec, but it happened that the School-master of that very place had come down to look at some land at Metis, & I learnt from him that I should not have collected a Congregation of half a dozen persons, & that, at the moment, there was not a single Protestant child to be baptized there.

Metis is 210 miles from Quebec which is the nearest point at which there is any Protestant Clergyman: & the Settlers have never had but one pastoral visit, which was when Mr. McNider brought down Dr Harkness four or five years ago.

I took means to spread the notice of my arrival & to convene the Congregation for 3 o'clock P.M. — I then, (altho' to present myself with something more of decency on the Sabbath Morning to the first sight of the Settlers, I had already made some slight alterations in the equipment which I have described in the account of the day proceeding this,) — put off my vile exuviae & went thro' a refreshing process of thorough washing & changing of raiment. And by this time, for it was now eleven o'clock, — there was another kind of refreshment which was by no means unopportune. My host gave me some breakfast of the best that he had — tho' he as a person whose spontaneous motions appeared to be few & faint, but the blunt Scotchman who had brought me in his boat, used but scant respect & ceremony in dictating to the hospitality of his feudal superior, whom he addressed by the familiar compellative of Hughey, then, or Hugh McNider, — the kinsman of John McNider of Quebec, Shopkeeper, & Seigneur of Metis who has placed him in charge of the property at the latter place, — is a dull, gawky, young man; in person rawboned & awkward, but rather spare than stout, with hair & bushy eye-brows of a yellow cast: — in character seemingly guileless & rightly & kindly disposed, & in principle correct but, habitually passive, & dependent upon the line marked out for him, or the suggestions made at the moment by others: — slow of speech uncouth in utterance, chiefly following the lead given to him in conversation, & appearing to be rather relieved when, even thus, he can find anything to say, — yet, in the manner of saying it, like many other people who are deficient in their proper resources, appropriating & claiming it for his own sagacity.

I was now to part with my Indians, who solicited a written testimony of their good conduct & competency to conduct travellers by the route which we had travelled, — & this I could most conscientiously & did most willingly give. Mr. Mann had asked me, after I had engaged them at Ristigouche, whether I felt "*diffident*" of going with them, & upon my assuring him that no such apprehension had even entered my thoughts, had fortified me in this absence of all distrust, by an opportune history of a British Officer who was murdered by an Indian in the woods upon the River S^{t}. John. But as murders unhappily, are committed by others besides Indians, & as the case was not in point, for it was in a rencontre, & not under the guidance of the Indian, that the officer had fallen; — as, moreover, my Indians were settled proprietors at Ristigouche, & as Mr. Mann & his son never hesitated to trust themselves in the hands of the tribe, — it was no very high exercise of courage to be unaffected by any suspicion of my guides.

I sat down to dinner with Mr. Hughey about half past two—& at the appointed hour, I supposed about 40 persons were assembled in the room for divine service. Ten children were presented for baptism. Some of the persons who had been married upon the spot by means of a written contract a copy of which they lodged in the hands of Mr. McNider, spoke to me apart & expressing some uneasiness of mind at the insufficiency of the form, solicited me, if possible, to give effect to what they had done by a regular solemnization. It grieved me to refuse them, but I did not conceive that the Law would permit my marrying without either Licence or publication of banns. As, however, they had acted in good faith, & their marriage was likely to be comprehended in some of those Acts of Prov: Parl^{t}. wch. are passed, once in a while, to give validity to irregular transactions of the kind, I was

enabled to comfort them both as it regarded conscience, & the recognition of the legitimacy of their Offspring.

The public prayers, the psalm-singing, the preaching of the Word, had all the zest to these people of a rare & unexpected occurrence, & I never was more thankfully received. One of the people said to me in tendering the acknowledgments of the Congregation, "We can only thank you & love you," — They profited by a recommendation conveyed in my sermon that they would make arrangements among themselves for meeting together on Sundays to read some selected prayers & portions of Scripture with a Sermon, & to sing the praises of their Maker. They asked me for books to assist in such arrangements, & I have since sent them down a box, with some written instructions.

Upon the whole it would perhaps not be presumptuous to say that my own plans were happily over-ruled & my steps directed so as to spend the Lord's day in a place so rarely trod by the feet of them that bring glad tidings of peace. A day or two after writing this, viz on 10th. March 1825, I received a note from Mr. McNider containing very handsome acknowledgments of the effects of my visit at Metis, (which indeed I fear that he over-rated) & accompanied by letters just received from thence, which he sent for my perusal in order that I might see that the people remember me & keep up the practice which I had advised them to establish.

Of the comforts of Mr. McNider's establishment at Metis, which stands upon a bleak naked point of rocky beach, you may judge when I tell you that there was no fresh food in the house — no bread but such as was dingy & sour — no wine-glasses, &, if there had been, nothing to put in them but the common rum of the country — & no candles. The only lights in the house were a black, greasy, dungeon-looking, iron cresset, with a wick floating in oil, which was either carried in the hand, or stuck into the wall by a sharp hook contrived for the purpose, — & a make-shift expedient of a saucer accommodated also with a wick & oil. Yet there was an old sofa in the apartment -- half a dozen books of a promiscuous description — &, in the adjoining cabinet, a passable sort of bed.

My friend Hughey, with very good will, gave me the best accomodation in all points that the place afforded, & while he pressed me at tea to eat, he ventured very near a joke, & his unpractised features broke into a sort of laugh as he said, in Scottish phrases, "I'm thinking ye'd no live long if ye were doon here."

Septr. 20th. — The land-travelling to Rimouski is so bad that I was advised by all means to take a boat. Four different occasions of doing so presented themselves in succession, & some hours were lost, before I could get off. First a party of the Metis Settlers volunteered to man a boat belonging to the place. Then an opportunity offered of going in a Fishing-Boat belonging to St. Thomas, above, in which I might go on as far as I should find convenient, & go ashore just where I should please. The Master of this Boat at least the person who assumed a disputed command over her accommodation & direction of her movements, — (the boat belonging, it seemed, to one man & the conduct of it, on acct. of his nautical incapacity, to another,) — came into the room where I was, looking delightfully gentle & goodnatured, & exhibiting a countenance so extremely like that of my friend Joe Miller — not him of facetious memory, with whom I profess no acquaintance, but the Rev. Jos. Miller my old private tutor at College, — that I took quite a

fancy to him & quickly agreed to his proposal — cautioning him at the same time against any recourse to the Bar, (for liquor was sold in the house,) while he waited for the tide to float his boat; — For I felt an indistinct suspicion that the sooth & complaisant expression which brimmed over in his countenance, might have been heightened in it's over flowings by the impulsion of an irregular cause. The little man immediately tendered me his sack of money — & desired me to keep it that I might be satisfied of his spending nothing in drink: but I could not sufficiently trust to the clearness of his recollections to undertake such a charge. I sat down & wrote: — till my Patience beginning to wonder, I went to see what my friend & his crew were about — & found him far gone in intoxication & fully engaged in debate.

Certainly if we consider things rightly, it is a melancholy & not a diverting sight to see a man drunk; to see Religion dishonoured in his person & Reason debased, to be reminded of that extent & variety of evil & suffering which, — especially in these countries, is produced by the improper use of liquor. Yet in the effect of the spectacle itself — in the language, in the utterance, in the gait & action, in the unreasonable & miscalculated proceedings of a man whose head has pretty far lost it's balance from drink, — there is often something irresistibly comic, & I felt it now too strong for all the foregoing reflections tho' aided by a sense of wounded dignity in becoming partaker of the mirth of those about me. I found the little man, among other matters of altercation, insisting vehemently upon the folly of attempting to go with such a wind, altho' it was as fine & as fair a breeze as could blow; & he strode most manfully into the water far above the tops of his Canadian boots which reached the middle of the thigh, to withdraw his own chest from the boat, as he did himself from the entreprize. These boots were then drawn off &, the water being poured out of them, flung aside with an air of disdaining any sense of inconvenience upon the occasion, & of not choosing to be put out of the way, in doing what was simply natural & right. The other people did not wish me to go — & convinced me that it would be next to impossible that I should, unless William & I should sit in some of their laps. They were all people from S^{t}. Thomas — a great proportion of the Inhabitants of which Parish spend their summers on the Gaspé Coast, either fishing on their own account, or as mere hirelings, or at what I think they call la moitié de la ligne — the boat, tackle & provision being found by the employer, & the prey equally divided.

My third engagement was with one of the Pilots for whom Metis is a considerable rendez vous while they are looking out for ships: but after he had kept me waiting a good while, I found that he had transferred me to a brother of the craft by a private arrangement between themselves — & at last I did get off.

We reached Father Point in Rimouski at 4 o'clock. The distance from Metis, as far as I remember, is 8 leagues. The Pilot was to go no further, & I went ashore to procure a calèche. In this, however, I failed. Most of the people in the neighbourhood kept no calèches: some of those who did were from home: others regarded it as a considerable step towards luxury & grandeur to be possessed of such a vehicle, & they were unwilling to expose it to the rough handling of the Road to Trois Pistoles, which has been lately established thro' the wood, & still goes by the name of a Portage. At all events, they did not like to set off till the morning. Finding difficulties wherever I went, & determined to proceed if possible, I went

down again to the beach to look out for water-conveyance, & found a Pilot-boat belonging to Cacona & proceeding home, which just came in at the moment to await the tide which would favor her progress between 8 & 9 at night. Having engaged my passage, I went into the house of a friendly agreeable sort of woman, as like Mrs. C. Grant of Montreal, as my tipsy friend was like Jos. Miller, where I took some tea & refreshment.

We embarked, then, in the dark: — the wind was favorable, but it was a miserable easterly blast which went thro' you: I never suffered so much from cold in my life & found it impossible to sleep. William & I laid, side by side, across the hollow bottom of the boat, in which disposition my lenght described a considerable curve. The Pilot & his man being engaged in managing the boat, he gave us his blankets which, having my cloak all over me, I was not so nice as to decline under such circumstances, but they seemed to have no effect. We reached Cape Orignal before morning. The shore at this place consists of extremely broken heights & is of a wild & savage aspect.

Septr. 21st. — The Sun is not often more welcomed than I welcomed him to his equal share of reign on this day. The wind was now ahead, but it was nearly calm, & we pulled up with the tide, under a high rocky shore, where an extensive burning of the woods had taken place. The wind rose in the latter part of the day, & I gave a helping hand at the oars. The coast here, for a space of seven leagues, affords no anchorage whatever. We got, however, before Sun-set under the lee of a large detached stone, where we cast anchor & rode out the night. Had the wind at all increased, we could not have remained there, & should have been obliged to run down again before the wind, the whole 21 miles. I confess that I was not delighted to find that I must pass a second night in this boat, making the twelfth which I passed on this journey in the open air.

Journey by land from Trois Pistoles to Quebec — Septr. 22nd. — We had yet some hours to pull before we could reach Trois Pistoles. It was well that I had bethought myself to lay in some sea-stock at Metis, tho' I had little calculated there, of having upwards of two days & nights to spend upon the water. I had given the Indians a trifle to pick the young partridges whose slaugter I have described, & having had them roasted, I had made William put them up in hay in a little basket with about half a dozen sea-biscuits that I got at Mr. McNiders; a diminutive remnant of tongue, & another of cheese. Had it not been for this provender, we should have been obliged to depend upon what the Pilot could have spared & that was not much, from his stores which were course enough in themselves & tumbled about in a way not to provoke appetite, in the lockers of the boat.

About 12 o'clock we landed in the rain at Trois Pistoles, near a white Church of sufficiently neat appearance, & the seigneurial house, from the latter of which we were to be supplied with Calèches. This house goes by the name of *La Grande Maison*, & is in fact considerably larger than the common *habitant* houses of the better sort; it is also distinguished by a preposterous flight of rude wooden steps up to the door, which itself is garnished with a great old French knocker, — & by the projecting ends of beams which once supported a gallery round the upper part of it. Upon entering the door I was not long in discovering that the departed gallery had not left behind it any distinction of gentility in manners or habits which

might have once belonged to the family of M. Rioux. The lady of the house, a woman every way very large, & furnished with something approaching to a beard, was sitting, clothed in a dark Canadian bedgown or jacket with the coarse homespun petticoat below, scraping crusts into a pan or tureen, in her preparation of some mess to be committed to the pots hanging in front of her over the fire; — From this occupation she did not desist upon my entrance, nor rise from her seat — nor did the appearance of a stranger seem in the least to turn the thoughts of the company, (for there were several dirty-looking young men & women of the family in the room,) from the channels of their ordinary gossip, with which the conversation of the Pilot immediately mixed itself. A figure sat near the door, of dwarfish stature, whom I afterwards learnt to be exactly 4 feet high, with a large head, long chin & short legs, but not deformed, — & he seemed to measure me with his eyes as if he thought that between us we might make out a couple of passable men. There was an odour of evil promise about the house, which is always worse in wet weather: & an appearance throughout of poverty & decay. The people were not in the slightest degree uncivil or disobliging — but they were clear from any particle of the charm of French politeness, & had indeed no manners whatever.

I ordered a calèche for Cacona, a distance of between 7 & 8 leagues — but there was a River to pass, only fordable at low water, & we were too early to reach it at the right time. While we were waiting on this account, the fishing-boat belonging to St. Thomas arrived from below, — & my little friend came in with the same gentle & goodnatured aspect & voice to buy butter of Mad. Rioux: but he was again under the influence of liquor, & again involved I suppose, in some disputes with his fellow-passengers, for he protested to Mr. Rioux that he would stop & *hiverner* at Trois Pistoles — a proposition which, considering that he was little more than 100 miles from home, & in the first month of Autumn, caused no little amusement at the Seigneurial fire-side.

The Seigneur himself made his entrée after I had been some time in the house: a man with a short jacket, in person both tall & fat, with a good humoured careless expression of countenance-looking, with his rounded features & lightish hair, more like an English butcher than a Jean Baptiste, but as full of chat as any Frenchman alive. He proposed at first to drive me himself, but bethought himself afterwards that his sons were very sensibly less weighty, & would be therefore more acceptable to his horse.

A Seigneurie in such hands as those into which so many of them have now passed, is a perfect anomaly. There is no object in the distinction & privileges of a Seigneur de Paroisse, unless he is both to sustain some kind of public character to which a certain degree of dignity & authority is attached, & to convey some protection & benefit to his Censitaires. In the eye of imagination the Seigneur fills up in a picturesque manner the village groupe, & occupies the front of the rural scene: he is a father to the poor, & forms the apex of the little community: he acts as a check upon the monopoly of influences & the abuse of authority in the Church, yet contributes to preserve for it a proper respect; he feels that he inherits & is to transmit a place & character in the scale of Society of which hospitality & courtesy are among the prominent distinctions. His dress & whole exterior, his house & all it's accessories, indicate him as the possesser of an old family es-

tablishment. But when the distinctions & dues of the Seigneur become simply *property;* when they are acquired by "greasy Citizens" in the growing ascendancy of Commerce, — or reach, thro' successive stages of deterioration in the family produced as well by the French Law of Inheritance as by other local causes, to a mere dirty & uneducated *habitant,* — they cease to have any meaning & become only ridiculous, — Imagine old Pozer in his black worsted stocking, doing *foi et hommage* for his Seigneurie of Aubert Gallion de l'Isle!

It was one of the numberless errors & oversights committed by the British Government in this Country, to neglect the means which were in it's hands for fostering a respectable aristocracy, & perpetuating a race of Country-Gentlemen.

But let us suppose that we have set off on our road to Cacona. It was not long before we reached the River, where we fund that we had still an hour to wait, & went into a house. Here a party was soon gathered round the stove of persons all detained by the same cause; & a general conversation commenced in which the measured puffs of the tobacco-pipe seemed to mark the proper pauses, & to form, as it were, the punctuation of the sentences. The *habitants* of this part of the Country, there is very little travelling below Kamouraska & I have observed the same thing in other of the more remote & unfrequented Parishes, — are of a peculiarly unhewn & unkempt appearance, & seem not only rustic from want of intercourse with the world, but cast in a rougher mould from the hands of Nature herself. They may be described as of a *coarse-grained breed;* which appears in their gait, in their utterance, in the loud, harsh, ill-managed tone of their voices — in their over-charged features & huge misshapen hands. Such at least were some of the specimens which fell under my observation; but with all this they are not wanting in the essentials of civility.

We crossed the River about 5 o'clock & travelled on in continued rain. I had promised the Pilot to put up at his house: but altho' we reached it before 9, there were no lights to be seen, & we knocked long before we could gain admittance. "C'est les jeunes gens de la *Grande Maison*", was the distinction by which at the distance of twenty odd miles from home, my driver announced himself (& us, whom he sheltered under the same designation) in reply to the suspicious demands from within respecting our quality & business. This was rather discouraging after a hard & wet day's travel, & when we at last got in, we found a parcel of dirty people coming out of several contiguous beds, & I was glad even to find the comfort of a good fire by which to dry & warm myself; but I was afterwards agreeably surprised by being ushered into an adjoining room of larger dimensions, containing a perfectly clean bed, & here I had a hot chop neatly served up, upon which, with my own tea & sugar, & some very passable bread & butter, I made an excellent supper, & then retired thankfully to rest.

I ought to have mentioned that we brought a most seasonable relief to the mind of our poor hostess, whose husband, it appeared, had been absent so much longer than he had given her reason to expect, that, after much wearing anxiety, she had concluded it as almost certain that he was lost.

Septr. 23rd. — I had bespoken the calèche as soon as it should be light, & rose early myself, to be prepared: but I had not to deal with English inn-yards & post-chaises. First catch your horse, is the beginning of the receipt for Canadian preparation. Then, when the horses were caught, — (& one of the poor things was

shaking as if he had an aguefit, from the drenched condition in which he stood —,) when the horses were caught, the out-fitting was to prepared for the out-rigger or horse-adjunct to the principal, who was to contribute his force laterally, like steadying-sail, (I used to suppose studden-sails to be a corruption of steadying-sails: but I have since learnt that they are steering-sails. The vessel will steer by means of these sails, when otherwise she would not.) — to the advancement of the vehicule. The bar being at length cut, & duly adjusted & connected with horse & calèche by ropes & thongs, we went off merrily enough with a pair of Canadian greys, but the extreme thickness of the weather, & the unintermitted heavy rain which made us glad to use an umbrella, prevented my seeing anything of the features of the Country. I have done therefore with description of scenery — for above the Rivière du Loup it is known to you. At this place I stopped to breakfast with Henry Caldwell who received me with the most hearty kindness — but I must continue to regret that I passed thro' without rendering any professional services to the Protestants who, as I afterwards learnt, are established in some considerable numbers in the Parish or in connection with the Mills & Fishery. I had never heard this: & it did not occur to me in this part of the country, to make the enquiry. The same horses took me on to Kamouraska, — making a joint distance of . . . m., & I there took another calèche which conveyed me to S^{t}. Anne . . . m. more — The rain had made the roads very bad & I did not reach S^{t}. A. till some hours after dark, but I began to yearn after home & would have engaged a calèche, for another stage, at the house where we stopped. This, however, the landlord declined — & I very innocently asked him pourquoi. Pourquoi? — quoth mine hosts, — "parce que je ne le veut pas." I saw that I had to do with a bristling little fellow, whose back was up in a minute where the subject of irritation was only of his own finding, but in spite of this unpromising commencement of the negotiation, our amicable relations were soon established without any undignified concessions on my side, & we came to a compromise that he should start with me precisely at 4 in the morning, so as to be sure of reaching Quebec in the evening. He was a quick, bustling, short-stepping fellow prompt in speech with an arched nose & what might be called rather a marked, but in no sense a good physiognomy: — below the ordinary stature, but of a square & stout make enough: — subsiding very soon from the effervescence of his bile into civility, but never seeming in a perfectly composed & natural state; not speaking without that slight interruption of breath which is produced by some agitation either of excited feeling, or of swelling conceit, or of mere eager & bustling hurry. He became so civil, & so anxious to appear to take everything well, that when he found I was provided with my own tea & sugar, he said "c'est superbe" — it was an admirable arrangement! — yet he could not so far subdue his irritability but that when he came into the outer room long after I was in bed, & I called out, "C'est il là vous Monsr . . . . ? (I forget his name) he answered, "C'est bien certain que c'est moi".

Septr. 24th. — At half past 3 o'clock I arose, &, by an arrangement made between my driver of the preceding Evening, & my landlord, went on under the conduct of the former to L'Islet where I breakfasted. The good woman of the house, — a lively dame, perfectly French in her manners, who told me that she had had I think 15 children, &, directing my attention to the visible approaches of another, said in a tone between affirmation & interrogation "C'est pas mal

faire?", — recognised me for Armine's brother. He had stopped at her house both in coming up last winter & returning in the Summer, & upon one or both of these occasions, slept there. I sent out to hire a calèche, & when the man came whom I engaged, he also described Armine among other marks as *un Monsieur qui est bien menu*, compressing himself, in aid of his description, with his hands above the hips, — the fingers in front & the thumbs in the rear, — & said that I must surely be the brother of that gentleman. To this recognition, if I am still assailable by vanity, I had of course no objection: & I find in myself, what we see in almost every person living, some lurking infirmity perhaps not resolvable into anything else, which would be rather hurt by comparison to an ugly fellow, & not displeased to be persuaded into a belief of resembling one who is of a good aspect & air. But the consciousness & observation of such weaknesses in ourselves, may tend to their cure. We should not venture to tell a very plain man that he was like another confessedly plain. This proves to us that we do not suppose him to estimate his own appearance correctly, tho' we may not ascribe to him any particular vanity or unusual solicitude about his person: but do we not, then, ourselves partake of this general erroneous estimate of self? — & do we not secretly attach more consequence to the outward man than we ought to do?

My driver who wished to take me all the way, engaged to reach P. Levi by 6 o'clock, if I would start at 9, which as the roads were not in a good state was as much as I could expect from one horse drawing three people & luggage. The fellow had a sleek black Canadian mare, whom I was sorry to see suffering from some accidental lameness, but, seemingly without distressing her in the least, he drove her 30 odd miles before he baited at all. He estimated the whole distance up to the Hôtel at P. Levi, at 51 miles, but I believe it is not so much.

There can hardly be anything more beautiful than the approach to Quebec by this road, especially when you are opposite the upper end of the Isle of Orleans, & it is a landscape which derives peculiar advantage from the lights of the westering sun which were now flung full upon it. A lovelier afternoon & evening, I never saw.

Being determined to proceed direct to Marchmont I stopped, myself, at the little Indian encampment on the beach at P. Levi to bargain for a Canoe, & directed William to go across in the steamboat to Quebec. The only disposeable Canoe belonged to a Squaw, & they told me it was too small to venture in with the degree of wind & swell which prevailed. I then applied to some Canadians for a boat, but as they had the conscience to ask me 10/, — the price, as William observed, of a steerage passage in the Steamboat to Montréal, — I cut short all negotiation with such extortioners at once. While I was going in quest of another boat, the Squaw came up & offered her Canoe, declaring now that it would do extremely well. As the day was wearing fast away, I closed with her offer & embarked. She steered the canoe herself & a male Indian paddled in the bow; — but they were sadly unlike my Ristigouche friends. The man, I found, was quite drunk, & the woman a bragging, brasen wretch, who cursed him furiously & talked to him like a slave,—dealing her offensive & indecent slang among the crews of the vessels which were within hearing, & talking in the same breath of our being in the hands of Providence & of our looking to the mercy of God, if anything should happen to the Canoe. The man commenced a great many remonstrances, which

broke off indistinctly from the confusion of his head, against the length of way which I was taking him, & began to flag very much in the exercise of his paddle: the woman soon joined in these objections, which, like many other sources of dispute, were founded in the vague & indeterminate force of a word in our agreement. I had engaged them to take me, for half a dollar, to the *Foulon*, by which I have been in the habit of understanding *Wolfe's Cove*, but I found that the whole space from Munn's to Wolfe's Cove goes by this name. At length when we had reached a place just below the middle of the race-course, she declared that she would go no further, & put me ashore upon the beach. I did not, indeed, insist upon her proceeding, for I have seldom felt a more painful disgust then she caused me, (this woman by the way pronounced me to be a *Frenchman*, which was the third time on the journey that I was so mistaken. She boasted to have been a great traveller & familiar in many Sea-ports of the U. States, where she had seen the natives of many countries & picked up something of two or three languages. And upon this she founded her present penetrating discovery — "Je dirais que vous êtes Français de France.) — & I was glad to be rid of such evil company. I ought not, perhaps in strict prudence, to have come with them — but I was deceived by my recent experience into confidence in the Indians; & after all, as far as safety was concerned, you never hear of any accident in their canoes.

After waiting a little while on the beach, I found a Canadian lad whom I engaged to carry my Portmanteau to Marchmont. He shewed me a precipitous path up to the plains, & I thence led the way across, to the house. Just as I had passed thro' the shrubbery, I heard the voices of Elizabeth & Harriet with whom I entered the house, where I need not describe our meeting. Let us only thank Almighty God that both you & poor little Armine are now so entirely recovered: & if we are now upon the eve of a longer separation, on this 23rd of March to which time my scant enjoyment of leisure has protracted the conclusion of my journal, let us pray that it may please Him to grant us to meet in health & happiness.

1826 JOURNAL

VISITATION OF THE GASPE COAST IN 1826

Dr. Mountain was called upon to pay a second visit to Gaspé two years later. This took place in the autumn of 1826. Owing to troubles which had arisen, there was then only one missionary stationed upon the Coast. The archdeacon left Quebec on a small vessel belonging to the provincial Government which was bound for Halifax. He evidently disembarked once again at the entrance of Gaspé Bay where he preached to the French-speaking congregation of St. George's Cove. He then went up the Bay and visited the congregations that had been formed between Gaspé Bason and Nouvelle. The portion of his private journal which is herewith reproduced begins with his preparations for departure from Gaspé Bason. It covers a period of twelve days during which the various congregations situated along the coast as far as Percé were visited. It ends abruptly with a description of his uncomfortable experiences while setting forth in a small vessel from Percé to Nouvelle. He returned to Quebec by the same government steamer which took him down and which now called for him on its return voyage from Halifax. The journal is evidently addressed to Mrs. Mountain. The earlier as well as the latter parts of it are missing.

The first entry, which was probably dated September 1826, describes the closing day of his visit to Gaspé Bason before he embarked in an open boat which carried him along the Coast.

The journal describes his visits to Gaspé and Douglastown pp. 1-4 to Percé pp. 4-11, to Corner of the Beach pp. 11-14, to Barachois pp 16-17, to Percé pp. 17-21, to L'Anse à Beau-Fils p. 21, to Percé pp. 22-28, and his departure from Percé pp. 28-30.

MONDAY, 18th. [Septr. 1826].

I held myself in readiness to go down by a Boat which was expected to set off for Percé & in the meantime as there were six & twenty entries to be made in the two Registers (sic. 13 in each) with the day of the month, the year, & all other particulars in *words* at full length, in every one, — I filled up one copy & signed both, & then set Boomer* to work. This is really a very troublesome Law**. I received a visit this morning from Mr. S, who stated his ultimatum with respect to terms, if it shd prove possible to make the purchase which I have mentioned, Mrs. S. has some trifling property, in the shape of a mortgage, at home, but they have not been able yet to get at it, & have now no dependence, with all their young children, but the produce of the farm. I was in the act of writing a note to him when he came in, in one part of wch. I had, with as much delicacy as I thought the case required, made him an offer of £5, to relieve any immediate necessities, & this sum I was going to enclose. I tore off; therefore, this part of the note & wrapping up the bank bills in it, I put it into his hand & told him that it was something wch. he might put into his pocket & look at afterwards, but I cd. not prevent his opening it, & he told me at once that he wd. thankfully accept it. It was a small sum to give to a clergyman in want—but you know that at this particr. momt. I cd. not be justified in doing much more; & *if* his farm *sh*d. be purchased, it will probably be done, in part, by subscription among the Clergy. I cannot say that the impression left upon my mind by our conversatn. was entirely such as I cd. have wished under the unhappy circumstances of the case. He told me of things with respect to his personal experience of the internal efficacy of Religion which perhaps are felt in their most genuine manner by those who are not so ready to express them. Yet as he explained some points wch had appeared to make unfavorably against him, & as the door of Repentance is never shut, I did not absolutely discourage him from a hope that if he were enabled to remove & were to obtain a school or other suitable occupation in which he shd. conduct himself, for some years, in an exemplary manner, he might, upon the exhibition of proof to this effect, be re-admitted in some other quarter to the service of the Church. He has fallen, & been driven forth from the Sanctuary, & public Shame sits as an Angel with a flaming sword, to guard the gate against his return to it in the spot where he was once so blest; but "the world is all before him where to choose", and after a severe probation it is possible that it may afford a field for the useful exercice of his Ministry. He is altered & grown thin.

After an early dinner the summons came from the Boat. Cochran had insisted upon leaving with me ½ doz. of wine which he had had done up in the expectation of going round this coast with me himself, & I was glad to have an opportunity of leaving this case, as a useful little present to my excellent hostess. He had also given me 20/ in Canada notes which he sd. he wd. not take out of the Province, & desired me to expend in charity here. I found that there was an old blind

---

* Boomer was evidently the archdeacon's personal man-servant.

** The "troublesome law" was one passed by the Legislature of Lower Canada in the year 1795. It specified that each congregation should keep two registers, of the same tenor, each one of which should be considered authentic. This necessitated writing each entry in long hand in both of the registers.

man in the neighbourhood living upon the charity of a poor family, & I left the money for him to be expended according to Mrs. O'Hara's* judgment.

We got off between 4 & 5 o'clock. I never saw two more active, smart, tight looking manly young fellows then the two young Patersons who took us down. They are among the *natives* of this District of British descent, who I think, are a particularly fine race of men. Their manner of speaking also is entirely free from all peculiarity of dialect or vulgarity of tone. These young fellows were far from speaking grammatical English, but that was almost all that was wanting to make them speak quite like gentleman. They are respectable farmers who were going to Percé on their own business, but like all the inhabitants they were at home upon the sea, in the wild woods, or in the snows, as well as in their barns or behind their plough.

We reached Douglastown about 8 where we took up our quarters with the widow Johnston**, a cousin of these Patersons & sister of Mrs. Lemoine's of Quebec. Her husband was Collector & J. P., & had a considerable idea of his own dignity, wch certainly was not supported by any display of wealth, — & the pittance of income which he enjoyed of course died with him. The widow, however, has discovered a good deal of that force of character which has carried her neighbour Mrs. O'Hara thr^o'^ her difficulties, & tho' her accomodation is homely in the extreme she receives the Judge on his circuit & all travellers of any distinction, & she has a pleasure in doing so. She is a sensible & cheerful woman with a good deal of the Scotch shrewdness in her remarks, but she is not so amiable — at least she is not so *aimable* as the other. After tea she brought out the prayer-book & bible, & we then retired to rest.

Tuesday, 19th. — Upon my last visit I was not ashore at Douglastown, where there is only one Protestant family besides Mrs. Johnston's. The place is only a collection of miserable fishing-huts, with a small wooden Romish Chapel. We rose before day, & soon after had breakfast, after which I had a visit from old McGraw, or McGrash, the head of the other family of our own faith, whom I had expressed a wish to see. Altho' he is eighty two years old he had gone up the day before to Church at the Basin, & on acc^t^. of head winds, had gone ashore & walked 4 miles thro' a difficult road. It had wearied & stiffened him a good deal. His chief occupation & delight for some time has been in reading — principally the Bible. He is an erect & fresh looking old man, & was dressed, I imagine, in the clothes which, with other comforts, have lately reached him by a happy accident in his extreme old age. Lord Dalhousie when he came round here lately in the frigate, landed at D. town, & hearing of this old soldier engaged in conversat^n^. with him, in the course of which it came out that he had been a private in a company commanded by Lord D's uncle in the Revolutionary war. He give him £20

---

* Mr. O'Hara was the Principal Magistrate of the Gaspé district the year 1789 when the Bishop of Nova Scotia visited the Coast. He then had lived twenty four years in the country, having been the first British subject to settle in Gaspé (See D^r^. Inglis' "Minutes of a Voyage to Quebec" June 1st 1789.).

** Henry Johnston, the Collector and Justice of the Peace at Douglastown, a few miles from Gaspé Bason had written to the Bishop in 1813 drawing attention to the spiritual destitution existing on the Gaspé Coast.

upon the spot, — has since sent him oat meal, clothing & bedding, & has recommended him for a pension.

We reached Point St. Peter about one, & went on shore for half an hour. Here also there are only two protestant families, to whom I gave notice that I shd. return from Percé in a few days to the settlement at Mal Bay Cove, a couple of miles from this point. It was about 5 when we landed at Percé. I found the Agent to the other Jersey House which has formed Establismts. in this District, but he had married & did not now live at the store. He asked me to his home, but as his wife was out, we went to call upon old Mr. Fox, whom I have mentioned in my former journal & shall mention again. The old gentleman insisted upon our taking coffee with him wch. was very well served up with plenty of good cream & bread & butter. The butter in this District is excellent.

Mr. LeBoutillier lives in a miserable house at present, but he is building a two-story stone house, from an excellent quarry which he has been the first to turn to account, in the neighbourhood. Our party consisted of himself, his wife, & a very fat woman of 65. of decent respectable appearance, who is the widow of an Officer of the Invalids, lately came over to live with some relations in Mal Bay, — & lastly a very good natured & funny little child three months younger than Master Jacob. Paley says, I think, that different persons will see in different objects the marks of the divine benevolence which are most striking to their minds, but that to him they appear thus in the pleasures of a healthy infant. He might have added that they appear in the solace & the amusement communicated by the infant to the Parents. This young couple seem never tired of playing with their boy, & the father seems to forget all the world & it's business while he has him in his arms & talks nonsense to him; watches his droll faces, & enters into his means of entertainment.

I might almost have comprehended Boomer & the dirty servant girl of the house, in our Party, for the kitchen thro' which alone you approach the setting-room, as never any separation interposed by the unsocial closing of the door. Perhaps this was for the sake of getting the warmth of the fire at second hand, which in the Evenings we much needed. The Master Carpenter who is employed upon the new house, occasionally takes his meals with us. One of the *Masons*, Mr. Le B. told me, took upon himself lately in the absence of any Priest or Minister, to solemnize a marriage. The officiating fonctionary was a Protestant, the contracting Parties were Romanists, & were afterwards remarried by the Priest. The ceremony took place at the quarry upon a rock by the sea shore. I could not resist saying that if either of the two undertook a task of this nature I shd. rather have expected it from the joiner. You will reply that the other might conceive himself qualified to cement a happy union of hearts. Mrs. Le B. is a Romanist herself, but we had prayers before retiring & she joined in them.

Wednesday, 20th. — After breakfast Mrs. Le B. accompanied me to visit the Protestant heads of families, in the village — a task soon accomplished, for they are only 3. The congregation who attend this Church are chiefly scattered in neighbouring settlements. I gave notice of the Sact. on Sunday, & of a preparatory Sermon on Friday Evening, & requested them to circulate the information. Two of these men have had the domestic affliction of a conversion of their wives to the Romish Faith, affected during their absence from the place, by the

Priest. We cannot blame the disciples of Rome for their zeal of proselytism so long as they are possessed with the belief that they are rescuing souls from perdition. . . one of them has produced most unhappy consequences. The poor woman's mind is quite unhinged; she has once since her conversion abjured Popery with vehemence & cursed the hour when she saw the Priest -- but she has embraced it again, & incessantly torments the whole family to follow her example. All peace & comfort has fled the house. She did not shew herself while I was there. Of course it was my duty to endeavour to confirm them in their Protestant principles, — but I recommended the utmost gentleness & for bearance in all religious discussions. I am very glad that I brought with me to this District what copies I had left of the *Poor man's preservation* which I got from the Bishop.

You remember the history of my failing to reach the summit of the rocky Mountain in the rear of Percé which is called the Table Roland. Now we have descended to punning we may say that if the Dissenters were to imitate all the notable translations of French names in this District they might call this mountain *Rowland Hill* * & make the name serve in honor of their famous Preacher. I accomplished it this time with Mr. Le B. as my guide. After a long gradual ascent by a regular path, you come to the base, on the upper side, of this enormous crag which towers above the other heads of the mountain. You enter a thick wood choked with undergrowth in which as you ascend the precipitous sides higher & higher, the traces of a path gradually disappear. Te top is of far greater extent that you w^d^. imagine & still covered thickly with wood of a better growth than any below, — so that it is only by getting to the edge of the precipice that you command any view, & you cannot have a view in front & in rear of the mountain at once. From the former you look strait down the rock into the yawning chasm between this & the lower heads of the mountain. It was thro' one of these intersecting chasms that I passed when Mr. Suddard was my conductor. The rocks which then hung nearest over our heads were opposite to us now, but the scene derived some advantage there from the approach of night, for these rocks are of a crumbling substance, less grand than if they were of the massive & solid masonry of Nature, as I thought at that time that they were. The day was bright & beautiful — the village of Percé with the fields belonging to it lay beneath our feet in a sort of amphitheatre formed by the cliffs & the high grounds which connect them with the mountains within which the site of Percé is nearly level, sloping gently down to the beach, except when a neck of highland covered with smooth turf called Mont Joli on wch. stands the Prot. Church juts out into the sea & divides the beach into two, called the north beach & the south; — the expanse of the Ocean was of a clear azure scarcely rippled by the wind — the little specks of fishing boats crossing under sail from Bonaventure island opposite, left their

* The Rev. Rowland Hill was an eccentric but popular English preacher who was ordained in the church of England but followed the methods of the Methodist body. He built Surrey Chapel in London where he preached to immense audiences until the day of his death. Sheridan used to say "I go to hear Rowland Hill because his ideas come red, hot from the heart". (P. Schaff: "A Religious Encyclopaedia) Mount St. Anne's old name was Table-à-Rolante and sometimes Table-à-Roland, this name referring to the undulating table-top of the mountain (J. M. Clarke: "The Heart of Gaspé").

track in the water which looked to us like a fine white smoke — the pierced rock itself to which I had looked up with awe from the water, was now dwindled to insignificance in it's elevation, but was still a striking & singular object. Passing on to the end of the Table you see over a wooded country partly flat & partly consisting of high lands wch. extend far into the sea ; & going round to the rear you see the S^t^. Anne's Mountain which is still higher than the table of the heads of other hills, but the view is confined & not so striking as might be expected. The way by which we came down was rather an easier descent, & we fell into the dry gully of a small mountain stream, which we followed & which brought us out close to the point where our upward path had also entered the wood. Not far from this spot is the highest level upon which it could well be consider practicable to build a house — the situation is retired, nearly encircled by swelling heights covered with firs there is space for a house, grounds, & garden & facility of making a piece of water. The corner of the portentous crag rises to Heaven, in full view, in the rear, & at a small distance only from the site of the house, which, I think might be so placed as to look into the chasm below, but I did not actually explore the ground for my edifice. Of course it will be a massive, antique looking building, of irregular construction, that I shall plant there — my garden too shall be old fashioned & enclosed by a stone wall with huge buttresses along it's length. You will find no inconvenience in living there for a good carriage-road may easily be made up to this point, & I believe the bullock-carts reach it as it is, to fetch firewoods. It is open from hence downward to the village.

This is pretty well for a man who promised to give no descriptions — but I am describing what I failed to see before. And I have more to do in the same way yet. We returned to our 2 o'clock dinner, & I began afterwards upon the first sheet of this journal.

I have been surprised to see the quantity of novels in this District. There are a great many in this very house, & among them the Sorrows of Werter & Voltaire's Romances — the latter however is tumbled away with some books which do not seem to be read.

I made some mention in my last journal of the whale fishery conducted by the people of Gaspé Bay, but I took down this time, more particular information of the different species of whale known in these waters under the names given then by the Inhabitants, which I have omitted to introduce in it's proper place. 1. The Black whale, stated to be about 120 or sometimes 130 feet long. These have not been taken, for they are seen only along the north shore & then in winter — the whalers only go out in summer but some of them meditate wintering now upon that shore for this very object. 2. The Finner, sometimes 100 f^t^. long. 3. The Sulphur-bottom. 4. The Hump-back which is the most common. 5. The puffing-pig, not larger then a porpoise, but otherwise much resembling the hump-back, & able to puff or spout water with the best of them.

Thursday, 21st. — I had made an appointm^t^. to returun this day about 9 m. across to Mal Bay Cove, but I took the settlement of the Barachouais or, as the English call it the Corner of the Beach, in my way. Mr. Le Boutillier took me so far (about 4 m) in his boat. The sea is here beautifully transparent. We passed under rocky & precipitous cliffs formed not unlike the gable ends of houses, with hollows between them, the highest & last of which they say is between 4 & 500

feet above the water. This is separated from the high bank next beyond it by a ravine which descends to the beach, & is called by the French La Grande Coupe, but by the English who have a propensity to give low & familiar names, the *Blow-hole*, on account of the squalls & flaws of wind which seem to issue for it. Many boats have been upset here in windy weather. Passing on under a coast less rude & lofty we landed in a pretty little cove at the commencem^{t}. of the settlement. The only Protestants here are three families of the name of Mabé. The Patriarch or herd of the tribe is an old American loyalist. They are thriving respectable, industrious cleanly-looking people, & without having been formally initiated in any "craft or mystery" are farmers, navigators, fishermen, millwrights & ship or house-builders by turns. The eldest son, really one of the handsomest fellows I ever saw in my life, builds vessels for Jersey, where the owners are very particular about the construction. He is building himself a two story house, the finished part of which he inhabits with his new English wife, & his Aunt my good friend Mrs. Openshaw, who brought her up, — the same fat lady whom I had found on a visit at Mr. Le Boutillier's. Here I dined. The first course consisted only of the fat salt pork which is the staple dish of the country, reclining in a bed of cabbage — but this was followed by a *rolled* pudding made with sweetmeats. They made many needless apologies for the coarseness of the fare. My host who was a great & animated talker, but modest withal & with a particular expression of innocence in his countenance, at the same time that he was the handsome manly-looking fellow that I have described, gave me the history of the family & his own in particular. The only dark feature in the picture is the loss of a brother who fell into the hands of Pirates in the W. Indies. These two had been associated in the profits & conduct of a vessel which they had built together & upon this occasion she had taken freight from Halifax under the command of the elder. She was never heard of, but the papers have since stated that her Register was found on board of a Piratical Vessel taken by the Americans. The poor young man may possibly be yet alive. He & his partner had received no education but such as their mother could give them at odd times, & when they came to man's estate they could not read without spelling the words. The elder put himself to school at Halifax, & there learnt navigation as a science — the other at the age of 22 put himself under charge of the school-m^{r}. at Douglastown, & for six months worked at it night & day, seldom closing his studies till 12 at night, till he qualified himself to conduct his different concerns with advantage & to keep his account-books, (which he exhibited to me,) in a regular manner. They are all good people affectionate one towards another & delighted beyond measure to see a clergyman & to render him all the service in their power. Altho' they have had such extreme disadvantages with respect to the Ordinances of Religion, they are well acquainted with the Scriptures, & regular in the private duties of Religion. On Sundays they usually meet together & read the Church-prayers or sometimes go over to Mal Bay Cove where the School-m^{r}. collects the people for the same purpose, adding a printed Sermon, & the joint singing of Psalms.

As soon as dinner was over, my host Peter spared a hand from his workmen, &, thus aided, his brother Philip took me across, about 7 m., to Mal Bal Cove. Philip's mother, & his wife with a young infant, accompagnied us. The old Lady deserved credit for going, for she was in terror the whole way. We went under

sail with a beautiful breeze. It is a miserable dirty-looking village, & our little Church was not sufficiently finished to held service in it, for all the Churches (which are there), within the range of country alloted to Mr. Suddard, have stood as they were since his. . . altho' promise of aid was given from the Fund, to complete or to improve them. We had service, therefore, at the house of a fisherman who is one of the Ch. Wardens, & whose mother told me that she settled there 53 years ago, before the *revoluntary* war. It must have been the eye & not the ear which furnished her with this word. *Revolutionary* is a long word, &, with the recollection of the word *volunteer* &c, connected with *War*, w^{d}. fall, with very little jumbling, into the shape of *revoluntary*, to the eye of a person not very particular in her orthography.

The School-m^{r}. was at Quebec, but there is no Salic Law here, seeing the male scholars are all small, to exclude his wife from the Government. With her therefore I transacted the business of this departm^{t}. Six children were presented to be received into the Church with their Sponsors, having been privatly baptized by Mr. Suddard, whose exercise of his Ministry even to this extent, I do not conceive to have been warrantable, but whose act I c^{d}. not consider null. I preached extempore from the 2nd. less. read in the Service. The people were devout & attentive & sung far better than in most country Churches in England. I certainly have the comfort of thinking that I am made an instrument of some good on the circuit, & the congregations with some exception in the Bay of Chaleur, are real Church people. Their department is orderly & humbly — they almost all knell, & many make the responses. And they are uniformly respectful to a clergyman & zealous in their attention to him. A Clergyman lives & travels wholly without expense among them, except his washing & what he may choose, to give to servants in some of the houses — but this last, I believe, is not *expected*. Many other travellers, indeed, do the same.

After Service I addressed the Congregation in answer to two Petitions which were sent up from this neighbourhood to the Bishop — one for a resident Missionary among themselves — another in behalf of Mr. S., whom they conceived to have been defamed & persecuted. I was compelled to explain to them that Mr. S. had confessed his guilt, & that I c^{d}. exhibit such confession in his own handwriting. I there opened a box of the Gov^{t}. Bibles & prayer-books, &, for the first time in my life, became a book-pedlar, receiving money, according to the instructions, from one or two of the people who c^{d}. easily afford it.

I went to sleep at another house occupied by two single brothers by whom a family who had had been burnt out, had already been taken in out of charity. The appearance of things was not very inviting, but they gave me clean sheets, & I was content & I hope thankful for such shelter & repose. The family betook themselves to the loft, & a bed was spared for Boomer at the foot of mine, upon the sanded floor. I cannot understand the object of this disagreable practice.

Friday, 22nd. — We had some idea of returning by moonlight the night before, but among other reasons wch. detained us, I found that I had more work to do. An infant 5 days old was to be baptized, & the unfortunate mother was to be married to the father. I rose between 5 & 6, & after brief toilet proceeded to the house. The young woman was supported to a chair, in wch. she sat during the whole ceremony. From weakness & tremor she c^{d}. not sign her name in the Re-

gister. She was afterwards churched. I took care to impress it upon all parties present that altho' this marriage was matter of felicitation, it c^d^. not alter the nature of the previous sin. Another child was presented to be received into the Church with sponsors. As I had not anticipated any marriage, I was once more without Licence or Bond, but I provided for the difficulty as before.

After breakfasting at the Church-wardens, we embarked to return. The old lady was too much frightened to come with us. She walked round the shore, by a rough path, to the mouth of a small river 4½ m. from her home & about half way to it, where her husband was to be told to meet her in a cart, for the beach between these two points is composed of a fine, smooth, hard sand. In crossing this Bay the Percé rock, from some points of view, looked like an enormous, rude, old fashioned Church, standing in the water. It has a variety of aspects under different points of view, & in all is a striking object, from the mountain, from the high grounds about the village, from the village itself, from the sea at different distances & in diff^t^. directions.

We landed at the barachouais between twelve & one, & Peter Mabé, my former host, was expecting me again to dinner. I found him in a state of considerable vexation because 3 teal which had been sent from his father's for the occasion had been stewed by mistake, when it had been intended that they should be roasted. I endeavoured to re-assure him, & in truth the teal, which were dressed in the form of a sea-pie, afforded no particular subj^t^. of condolence. We had besides a dish of excellent Jersey bacon, done with eggs, & the correct accompaniment of broad beans. Peter also produced wine & brandy from his cellar — but he is a remarkably temperate man himself, & has had the rare merit of reclaiming two or three drunkards who have been in his employ.

After dinner I embarked again with Philip & Peter's men, for Percé. As you approach the Blow-hole, the rear of the S^t^. Anne Mountain rises at very a short distance from among the wooded heights & presents a face of massive perpendicular rock, like a prodigious wall or rampart, consisting of two squared sides nearly at right angles to each other. In that side which is next the sea there is a kind of recess, with slight projections on each side of it, which has very much the appearance of an immense closed door, or arch-way. The top of the mountain is covered with wood. The rocky sides as well as the neighbouring cliffs are hung all over, during a portion of the year with vast icicles, "as big" (so they were described to me,) "as a puncheon", & presents a magnificent spectacle when these are glittering in the Sun. One of these rocky sides, being that wch. is parallel to the beach, closes up the *gulsh*, as they call it, of the Blow-hole, which runs directly up to it from the Sea. It is first along the beach, then up this defile, & thence over the mountain to the left, that the Inhabitants of the Settlements in Mal Bay find their path to Percé, with which they have no other land communication, for there is no beach under the intermediate cliffs. Being seized with a desire to explore these wild recesses, I went ashore here with Philip Mabé for my guide, leaving the boat to the conduct of Boomer & the men. The path which ascends the blow-hole is the channel of a mountain — torrent, but instead of going quite up to the foot of the rocky rampart of the S^t^. Anne's, as I had hoped, — (I regret now that I did not pursue it so far & return,) — you quit it for another of the same description which joins it, & this for another still, both to the left, being the side

next the sea. While you stop & turn round in scrambling up the steep ascent, you cannot help being impressed with the extreme wildness of the scene — you obtain a broken view of the wooded hollow, from which the heights rise irregularly, clothed also with wood, but all is shut in by the impracticable wall which I have described. Till you emerge from the wood at the top, your view is confined to this deep solitude among the woods & mountains, — but at a short distance from what may be called the landing-place of the ascent, tho' still far below the summit of the cliff which slopes upward to a point from the blow-hole & overhangs the sea, — you have an extremely pleasing view, across the hollow, of a part of the Bay. From hence you have an easy path to Percé.

The channels which had formed our path were nearly dry & altho' an unusual drought has prevailed, they never, I believe, afford passage to any considerable stream. Two things indeed are wanting in all the scenery about Percé, — majestic or even handsome trees, i.e. wch. singly have any effect. There is however an abundance of ornamental spruce firs & the ornament of rivers or considerable brooks. What a magnificent thing would be a rapid river, like the S^t^. Charles below the fall at Lorette rushing along the bottom of the chasm at the foot of the Table Roland! (or Table à Roland).

Finding no body at home at Mr. Le Boutillier's. I went over to see old Mr. Fox, not without an intention, I confess of taking a dish with him of his good coffee & cream. I was rightly served for having taken these into my calculations, for . . . (four pages missing) of my father's household some 20 odd years ago, at which time he was in Quebec & well acquainted with some of the servants. At a time when there was a hot press in Quebec, my father screened him from that violent & cruel invasion of British liberty, by permitting him to occupy the town-house & sleep upon the "big sofa" while the frigate remained in harbour.

Sunday, 24th. — The day was fine but it blew a gale, which sadly thinned my Congregation. Boats-full would have come from L'Anse au beau-fils, from Cape Cove, from Cape Despoir on our side, from the barachouais, Mal Bay Cove, & Point S^t^. Peter, on the other. One boat only ventured, wch. was from Mal Bay & contained the man whom I had married there, with his sureties & witnesses to the bond, faithful to an appointment which I had made for them, when I explained that the form executed upon the spot was irregular & temporary. Some persons, however, who had come over from the L'Anse au beau-fils side on Friday Evening, had remained on acc^t^. of the bad weather on Saturday. Some also came on foot from that quarter, & the three young Mabé's came in the same way, by the blow-hole path, from the barachouais. In consequence however of the many disappointments & of the shortness of the notice for the Sac^t^., there were but 3 communicants, — the smallest number permitted by the rubric to constitute a Congregation for the Communion. The 2nd. less. was the 25th. chap. Matth. beginning with the Parable of the ten Virgins upon which I have a sermon, & upon which I now preached extempore.

In the afternoon I preached in the same way upon the Lord's prayer. I catechized the children, — & where there is neither Minister nor School-master it was gratifying to find them so prepared, & baptized one infant.

I went afterwards, & took Mrs. Openshaw with me, to administer the Sac^t^. in private to old Mr. Fox, whom I had with difficulty dissuaded from going to

Church. He had bespoke a sleigh to drag him there, & "while I was there on my duty", he said, "if I drop, I drop".

Monday, 25th. — Wrote before dinner: — Went in the afternoon by appointment with a fine breeze to L'Anse au beau-fils. The preparations were duly made for service in the largest room of the house. Long planks were stretched across from chair to chair for the accomodation of the hearers. A table was set at one end surmounted by a box & all covered by a piece of green baize. Upon this were laid the Bible & prayer-book, with a candle-stick on either side, & a pair of scissors in a place to serve for snuffers. Another box with a pillow upon it was placed behind the table as a kneeling-stool. About dark the Protestant Inhabitants of the place with those of the neigbouring Settlements of Cape Cove & Cape Despoir, — about half a dozen families from each of the three, assembled for service. Altho' there were others present who made the responses, Boomer, upon this occasion, officiated very respectably as Clerk. In churching the women, being determined to avoid the *singular*, he said "And let our *cries* come &c". I preached extempore from the lessons, baptized one child & received three into the Church. These persons had concurred in the Petition in favor of Mr. S . . . , & here I ascertained clearly that he had wherever he could, created or confirmed an impression of his innocence. I cannot describe the dejection of the family of the house when were undeceived in this point.

I made a speech to recommend Education, & exhorted the people of all these settlements to exert themselves in performing the conditions required to obtain a salaried School-master. At the Cape the thing is in progress, — after I had taken down the information reqd. by the Board of the R.-I., from the Master, the Assembly broke up.

Boomer, by the way, has behaved uniformly well, & I really think is becoming serious & earnest in Religion. He would have taken the Sacrament here, if I had advised it, but I then expected to administer it again on Sunday at Paspediac, & recommended it to him to prepare himself further in the interval. He now makes the Entries in both Registers, quite correctly, from my rough & slight mema. leaving me only the trouble of signing.

In turning over the leaves of the large bible laid out for my use, upon this occasion, my eye was caught by some pencil marks in my own hand, which were hints for the arrangement of my Sermon when I preached here two years ago.

Tuesday, 26th. — After an early breakfast I returned to Percé. The shallop had not arrived! — I began to think of hiring a boat — but a head wind rose afterwards too high to pull against. Wrote — bathed — dined — wrote took a walk up the side of the mountain & gathered some mushrooms in my handkerchief — drank tea — wrote — went to bed.

In the course of the Evening the arrival of the shallop had been announced.

Wednesday, 27th. — The shallop wd. have taken in her load this day & sailed in the Evening but the wind had driven her the night before with several other small craft, to take shelter on the north side of the pierced rock, — & this morning there was not breeze enough to enable her to get back again. The day was thus lost & I again thought of hiring a boat, — but Mr. Le B. dissuaded me, saying that in case of head wind the shallop could beat, but boat men could not pull, & after some perplexity & indecision, I took his advice.

I wrote a long letter to Mr. Suddard & a short one to the Church-Warden at Mal Bay Cove: paid a visit at the house of the Warden here, & that of another Prot: family, & left with them some tracts; — went to bathe as before, at a convenient place, about a mile from my quarters above the other end of the village, & returned to dinner.

I mentioned to you my regret on Friday 22nd., at not having explored the *Cul-de-sac* of the blow-hole, but I was glad now that the opportunity was reserved to me of doing so alone. In scenes such as those, the effect is heightened by solitude, & if you have a companion at all, it ought to be one who can partake fully in your feelings. I took my upward way by the regular bullock-road at the back of the pointed cliffs, & where the path issues from a wood of firs into a small irregular, open space beneath the steep acclivity which forms the summit of the last & loftiest cliff, — I marked the entrance by sticking up a pole, as being the only spot where I could possibly doubt my way upon my return. Just on the other side of this little open space, I entered the descending gully between the woods & dived into the deep recess below. It was at the point of junction between the two channels that I foresook the path which I had trodden on Friday in ascending from the beach, & turned upwards upon the same direct line towards the mountain precipice. The tangled boughs which meet over the channel at the outset, shew the way to be but rarely explored. You have a sort of idea before hand that you shall go up a level or gradually ascending defile, & then come at once under the perpendicular wall of rock from the base to summit. But in this you soon find yourself deceived. The channel becomes steeper — you then encounter huge rounded masses of rock tumbled apparently from above & piled in succession one above another — you clamber over or round them one after another — at length you gain the last landing place before the obstructing rocks rise perpendicularly & overhang at the top — & by sidling up a steep hollow to the left you gain a point from wch. it wd. be practicable enough to get across to the ledge above this, but you have the same view where you stand. The long line of the vast rocky precipice shuts in the rear; & you look down the narrow vista of the wooded hollow to the sea — having in front of you to the right, the sharp conical mountain, clothed with wood from the base to the summit, which is cut sheer off from the top on the *other* side, & there forms the high rocky cliff next to the blow-hole. The precipice at the back does not present so smooth & uniform an aspect as when seen at a distance — it is partly broken into successive ledges, on which in some places there are trees which seem to squeeze themselves against the rock for want of footing — the two woody sides which enclose the channel are also carried up to a point, a good way up the rocky wall. The water, which is now a mere sprinkling, leaps from one ledge to another, from the overhanging form of the rocks, & judging from the breadth of the channel in some places lower down & the numerous trunks of trees which have been washed down, must at some seasons be a strong & rushing torrent. The conical mountain wch. I have mentioned, has perhaps a more striking effect as you descend, where it's pointed top only appears above the intervening forest.

For your particular information & satisfaction, I beg leave to observe that this was an expedition in which it was quite impossible to lose your way. If I were really imprudent, which I deny — I shd. remember your charge. I returned

sufficiently wet & dirty — for the bushes were still full of the morning's rain.

Thursday, 28th. — Alas! Alas! — cd. I have foreseen all this, I wd. [have] hired a boat ere now to proceed: — A rainy day & the shallop cannot take in her load. I begin to fear that I shall not even reach Paspediac by Sunday, to which I had once thought of returning by that day after visiting Ristigouche, & had afterwards hoped to be in time to prepare the Congregation for the Sact.

I am sure I must have wearied you with rocks & precipices since I have been at this place — but I have done with them now, & unless I visit Mal Bay on the River St. L., shall have nothing further to describe.

This same Percé is a strange place for justice. Se brouiller avec la Justice is no very serious affair here. They have no jail in the District except at Carlisle. When an offender is detected & they think it worth-while to proceed against him, if it is in summer, the delay the proceedings till there is a schooner or shallop about to sail. Then, if he is committed, they swear the Master of the Vessel & send him. In winter they pass him on, on foot, by means of the militia, from Capt. to Capt., but he frequently escapes & very unconcernedly returns to the scene of his crime, aware that the trouble of bringing him to justice will not be undertaken a second time. A man who after thus escaping, committed a felony here was at last lodged in Carlisle jail: he bribed a girl who had the keys with a promise of money & marriage to let him out — laughed at her, & came directly home. When they break the peace here, if it is done in a very outrageous manner, — they are carried before the Justice of the peace — that dignitary binds over the culrit & becomes bail for him, himself — he breaks the peace again, & the same ceremony is repeated.

About a quarter past two — dinner having been duly concluded, — Mr. Le B. who generally dines with the Clerks at the store, came in & told me that in two hours the shallop wd. be ready, for that as it had not actually rained for some hours, they had found it practicable to take in her cargo. Moreover a bullock-cart was ready at the door to take my baggage to the other beach. My packages were soon sent off & being left without my paper or books, & not having any very enduring resource in the conversation of my kind hostess & her visitor, who besides had their own occupations to attend to, I took down from a shelf *La Chute de Capoue*, a French work of 200 pages translated from German, & written in a spirited stile enough, which I read right thro' before I was summoned. I found it there said of Hannibal that he was "avare d'un tems toujours utile", & I carried the expression away because I was actually grudging at the moment the time which I had lost at Percé. I have learnt indeed to be rather avaricious of time myself; & in the humblest walks of the service of the Gospel, it is husbanded to better purpose than that of procuring glory by bloodshed & devastation. If we could only get back now & then a few of the hours which we have wasted, to employ them in any useful or any rational way! — but *insto praepositis oblitus praeteritorum*,* the English of which you will find in the New Testament, if you can only guess where to look for it.

---

* Philippians III 13, 14,: "Forgetting those things which are behind and reaching forth into those things which are before I press toward the mark . . . "The Vulgate reads: "quae quidem retro sunt obliviscens, ad ea vero, quae sunt priora, extendens me ipsum, ad destinatum persequor . . . ".

My hostess had put up for me a piece of cold roasted pork — a loaf of bread, — & some of the cakes which men call croquesignols, (tho' I do not know how they spell them,) Mr. Le B. added a bottle of wine. But the inhabitants of the Isles of Jersey & Guernsey denominate *Merveilles*. We got into the boat to go on board, at six o'clok — but night was prematurely closing in, — the Heavens wore an unpropitious & dismal aspect — a mantle of fog vapour hung about the scene of wch. the most striking features are themselves of a rude & dreary cast. Whatever vessel or craft I go on board of, I regard it always as a matter of marine etiquette, to accost the Capt. in the first instance — but I c^{d}. discover no person expecting to be so accosted — I c^{d}. discern no symptom of distinction or command in any of the company, & if I had come puffed with the idea of exciting any sensation by setting my reverend foot upon the deck of this oil & fish-carrying Argo, I sh^{d}. have been cruelly mortified, for nobody seemed even to be aware of the circumstance. All was litter & confusion upon deck — some were stowing away the remainder of the lading — others hurrying backwards & forwards to prepare for making sail — others getting in or out of boats lying along side — the boy was cooking in a small stove upon the deck — all were jabbering their strange Jersey patois. Yet all were regularly carrying forward their necessary occupations, & as soon as their clatters subsided I made up to the person whom I understood to be the Capt. but he modestly declined that honorable distinction, by saying "c'est moi qui mene la chaloupe". I proceeded after a while to examine where there c^{d}. be a cabin, & boomer indicated to me the place. Descending an up right ladder of a few steps by an aperture which just admits your person, you instantly stoop & enter a cave or cell barely four feet high, the three remaining sides of which unoccupied by births not 6 feet long, the length of the one at the upper end being eked out by it's crossing the back of the other two. The Mast comes down into one end of the apartment, & a shelf is turned up against it wch. lets down to form as large a table as there is space for, the lockers by wch. you climb into the births, forming the seats at the festive board. The births not being considered snug & close enough of themselves, are closed up at the sides except a space so contracted, that, having such scanty advantage from the space without, it is a matter of considerable adroitness for any but a very little man to worm himself into them. The ceiling of the apartment is so blackened with [smoke] from the lamps & candles that my night-cap after having come in contact with it, seemed as if it had been rubbed with lamp-black. The births contained most dingy-looking bedding—what else they mote * contain I will not venture a surmise.

Within this hole of horrors, I was at last compelled to take refuge from the drizzly night. The two best births were given up to me & the faithful esquire of my body, — the third was occupied by some of the crew when not on their watch; & the others who were off duty also, stowed themselves under the after hatchway upon the oil-barrels. I now saw the extent of my mistake in having followed Mr. Le B's advice to come by the shallop. I wished that I had hired boats — wished that I had walked — wished that I had done anything — but it was in vain to wish — it was too late to repart, & I had ample room for the exercise of

* *They Mote*: an archaic form of "they might".

your sister's favorite maxim that "Levius fit patientiâ, Quicquid corrigere est nefas ".* Some higher maxims indeed I called to mind — but of that hereafter. I made Boomer spread by great cloak for bedding, & was glad to put into requisition a shirt which I had worn, as a substitute for a pillow-case — my clean linen I c^d^. not get at, for my trunks were stowed away. The wind was ahead, but we beat our way along. During the night we had occasionnally a change in the fragrance of the apartment, from the tobacco-pipes of the men on the watch, who came down to smoke. The ship's company consisted of the Commander, four men & a cook-boy.

---

* Troubles which may not lawfully be corrected become higher when borne with patience.

ACKNOWLEDGEMENT: — These two manuscripts have been deposited in the Quebec Diocesan Archives of the Church of England through the kindness of Mr. Jasper H. H. Nicholls of Ottawa, who is the great-grandson of Dr G. J. Mountain.

MONSEIGNEUR JEAN-JACQUES LARTIGUE

L'abbé I. Caron, décédé le 1er octobre 1941 après dix-huit ans de bons services aux Archives de la Province, a déjà publié dans les Rapports annuels l'Inventaire de la correspondance des évêques de Québec avec Mgr Lartigue, de 1819 à 1840. Celle de Mgr Plessis a paru en 1927 et 1928 et comprend l'analyse de centaines de lettres ; celle de Mgr Panet, publiée en 1934 et 1935, s'étend jusqu'en 1830. Ces lettres se rapportent à la période qui nous occupe en ce moment. Nous donnons aujourd'hui dans ses traits essentiels la correspondance de Mgr Lartigue, évêque *in partibus* de Telmesse, suffragant et vicaire général de Québec pour le district de Montréal. Elle part de 1819 pour s'arrêter à la fin de 1829, coupure que nous avons adoptée pour la commodité des chercheurs et des historiens. Elle s'adresse à un grand nombre de personnes et couvre une multitude de sujets. Comme l'évêque de Québec a conservé la haute main sur l'administration et la direction religieuses de Montréal, les relations sont pour ainsi dire quotidiennes entre les deux évêques, le métropolitain et son suffragant. Elles offrent en conséquence le plus vif intérêt. Les réponses de Mgr Lartigue aux lettres des évêques Plessis et Panet projettent une lumière nouvelle sur cette période peu connue de notre histoire religieuse, et font connaître les difficultés qu'ont eu à affronter la fondation et les premiers développements du diocèse de Montréal. Elles complètent et éclairent le beau travail de M. Caron dont l'impartialité mérite un hommage spécial.

En ouvrant le diocèse nouveau, qui fut d'abord nommé district à cause du refus du gouvernement anglais de le reconnaître comme tel, Mgr Lartigue eut en effet à régler une foule de questions épineuses et à s'occuper d'œuvres d'importance majeure. Les principales d'ordre général le mettaient en rapports étroits avec le gouvernement d'Angleterre et celui du Bas-Canada, avec le Saint-Siège (il aurait voulu être évêque de Montréal et non simple vicaire général de Québec), avec la Compagnie de Saint-Sulpice dont le supérieur avait aussi les pouvoirs d'un grand vicaire. Quant aux questions internes, elles ne manquèrent pas non plus, comme il arrive toujours à une période de débuts. Signalons seulement l'établissement de Mgr Lartigue à Montréal et la création de son siège épiscopal à l'église Saint-Jacques, la fondation d'un Grand Séminaire et de plusieurs écoles en ville et en campagne, sa juridiction spéciale sur son clergé et les communautés religieuses, l'érection de plusieurs paroisses, la direction des collèges-séminaires, l'ouverture de nouvelles missions. Cette simple nomenclature permet d'affirmer que ceux qui se pencheront sur ces vieux papiers y trouveront jouissance et profit.

Ces précieuses pièces historiques, lettres personnelles de Mgr Lartigue et actes officiels du diocèse naissant, forment près de 1,500 pages et appartiennent au riche dépôt d'archives de l'archevêché de Montréal, que l'on a mis avec bienveillance à la disposition des Archives de la province de Québec. Il faut dire tout de suite qu'il ne s'agit pour le moment que d'un tiers à peine de la volumineuse cor-

respondance personnelle du premier évêque de Montréal, laquelle comprend plus de 5,000 pages. Et nous avons omis les lettres des nombreux correspondants de Mgr Lartigue. On peut être sûr que les renseignements qu'elles contiennent sur les diocèses canadiens ou américains, sur le Nord-Ouest en particulier, projetteront une lumière intense sur la vie et l'œuvre de Mgr Lartigue et expliqueront bien des points historiques restés jusqu'ici dans l'ombre.

Mgr Lartigue fut un grand évêque. Chargé d'organiser et de diriger à une époque troublée un diocèse déjà plus nombreux que celui de Québec, il se mit résolument à la tâche travaillant dans le plus entier dénuement à créer toutes sortes d'œuvres vitales. Et il connut le succès. En 1836, il obtint la reconnaissance de son titre d'évêque de Montréal, et à sa mort, quatre ans plus tard, il avait la consolation suprême de confier son diocèse à celui qu'il avait lui-même formé, son plus fidèle collaborateur pendant vingt ans, Mgr Ignace Bourget.

Jean-Jacques Lartigue était né à Montréal en 1777, dans la famille d'un médecin. Au Collège de Saint-Sulpice à Montréal, puis étudiant en droit et en théologie, il montra de si heureuses dispositions que Mgr Denaut alors résidant à Longueuil se l'attacha en qualité de secrétaire et le garda auprès de lui jusqu'à sa mort en 1806. C'est alors que le jeune prêtre put satisfaire son penchant pour l'étude et la vie cachée; il entra à Saint-Sulpice où il exerça le ministère paroissial auquel le prédisposait son talent pour la prédication. Pendant la guerre de 1812-15, il fut envoyé à la frontière pour pacifier les jeunes recrues canadiennes qui avaient à se plaindre de nombreux abus. En 1819, les Sulpiciens lui confiaient la défense de leurs biens menacés par le gouvernement anglais et, en compagnie de Mgr Plessis, il partit pour Londres. Une surprise l'y attendait. L'évêque de Québec, ayant obtenu le démembrement de son diocèse en plusieurs districts épiscopaux, proposa et fit agréer M. Lartigue pour le district ecclésiastique de Montréal. Après bien des résistances et sur l'ordre formel du Souverain Pontife, en vertu de l'obéissance, M. Lartigue accepta un fardeau qui devait peser lourdement sur ses épaules jusqu'à l'accabler souvent et lui faire désirer plus d'une fois d'en être déchargé.

C'est à cet évêque trop peu connu que les pages suivantes, expression de sa pensée intime, rendront un témoignage aussi complet que nouveau. C'est aussi, nous n'hésitons pas à l'affirmer, un document d'une importance capitale pour l'histoire religieuse du Canada.

L.-A. Desrosiers, *ptre*

INVENTAIRE DE LA CORRESPONDANCE DE Mgr J.-J. LARTIGUE

1819

Mémoire soumis par Mgr J.-O. Plessis, évêque catholique de Québec, à lord Bathurst, secrétaire d'Etat des Colonies de S. M. B. (Londres, 20 août 1819). Il a appris avec un regret inexprimable que l'on a suggéré au Gouvernement de S. M. de s'emparer des biens des Ecclésiastiques du séminaire de Montréal. Si leur droit légal de propriété est mis en doute, ils offrent d'en donner des preuves péremptoires. Si cette attaque a pour prétexte d'en retirer des profits, Mgr Plessis soumet les considérations suivantes: 1° ce projet se réduira à peu de chose pour le Gouvernement provincial, s'il acquitte les charges et assure le maintien de cette communauté; 2° cette mesure amènera la désaffection des catholiques du pays; 3° le moment est mal choisi de les alarmer surtout au sortir d'une guerre où ils ont donné des preuves éclatantes de leur loyauté; 4° en dépouillant de ses biens le séminaire de Montréal, on prive l'Eglise catholique du Canada d'une de ses principales ressources pour l'instruction de la jeunesse et la formation de son clergé; 5° les Canadiens y verront le signal du dépouillement de toutes les autres communautés du pays; 6° cette mesure affaiblirait l'influence du clergé qui depuis soixante ans a toujours inspiré aux fidèles la soumission du Roi et aussi l'influence de la religion qui est "le nerf le plus puissant qui attache le peuple de ce "pays au Gouvernement de S. M. Ceux qui ont suggéré cette mesure n'ont con- "sulté ni sa dignité, ni sa gloire, ni les vrais intérêts d'une Province qui, par sa "fidélité soutenue, paraît avoir des droits particuliers à la bienfaisance et à l'af- "fection paternelle de son souverain." (*Pièces et actes*, t. I,, f. 150 r.)

Mémoire de Mgr Plessis, évêque de Québec, à lord Bathurst, ministre des Colonies (Londres, 20 août 1819). Il trace les bornes du diocèse catholique de Québec: à l'est, l'île de Terre-Neuve et l'océan Atlantique; au sud, les Etats-Unis; à l'ouest, la mer Pacifique; au nord, il n'a point de limites. Le saint-siège aurait voulu diviser cet immense territoire où il se trouve plus de 200 ecclésiastiques et environ 500,000 âmes. Mais cela dépendait de Sa Majesté Britannique. Aujourd'hui l'occasion est favorable de demander une promotion additionnelle d'évêques, à cause de l'harmonie qui existe entre la cour de St. James et celle de Rome, des preuves de loyauté que le clergé et le peuple catholique ont données au gouvernement de Sa Majesté pendant la dernière guerre américaine, de l'opinion avantageuse exprimée par le prince régent et les ministres du roi pour la conduite de l'évêque de Québec. Il a donc entrepris cette année le voyage d'Angleterre et de Rome pour obtenir les divisions suivantes: 1° la province du Haut-Canada; 2° la province du Nouveau-Brunswick, les îles du Cap-Breton, du Prince-Edouard et de la Madeleine; 3° le district de Montréal; 4° toutes les terres arrosées par les rivières qui se déchargent dans la baie de James ou dans la baie d'Hudson. "Ce partage laisserait encore à l'ancien évêque les trois districts de Québec, des Trois-Rivières et de Gaspé, c'est-à-dire plus de cent cinquante mille âmes sur un espace

de 500 milles de long." Comme les deux premières divisions ont été pourvues en 1817 par les vicaires apostoliques Alexandre McDonell et Angus Bernard McEachern, il demande qu'à raison de sa grande population Mr Jean-Jacques Lartigue soit nommé dans le district de Montréal, et M. Joseph-Norbert Provencher dans la quatrième division. Il n'hésite pas à cautionner la loyauté de leurs principes si le gouvernement favorise leur promotion. Au reste, le bon ordre et l'uniformité de conduite exigent que ces prélats soient "tous jusqu'à un certain point dans la dépendance de l'ancien siège de Québec. C'est ce que l'évêque ne manquera pas de représenter à la cour de Rome." (*Pièces et actes*, t. 1, f. 2.)

Réponse de lord Bathurst au Mémoire précédent (Downing Street, 15 septembre 1819) (en anglais). Il a reçu sa lettre du 31 ult°. (sic) avec le Mémoire par lequel l'évêque de Québec demande l'assistance de personnes compétentes pour gouverner, *in superintending*, les parties de l'Amérique du Nord qui sont trop éloignées de Québec pour être visitées par lui. Comme ces personnes resteront sous la dépendance de l'évêque de Québec, le prince régent acquiesce à l'arrangement proposé, de sorte que la résidence du R. J.-J. Lartigue sera à Montréal et celle du R. J.-N. Provencher à la baie d'Hudson, et qu'ils recevront l'autorité subordonnée nécessaire à l'assistance que l'évêque de Québec attend d'eux pour gouverner les catholiques qui résident dans ces régions de Sa Majesté. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 3 v.)

Mgr Plessis au T. H. comte Bathurst, secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique pour le département des Colonies (Douvres, 16 septembre 1819). Il l'informe qu'il a reçu hier sa dépêche du 15 qui lui permettra de solliciter des bulles en cour de Rome "pour les deux Messieurs que son A. R. le Prince Régent a daigné agréer pour mes collaborateurs." Il croit qu'en favorisant la religion catholique au Canada, lord Bathurst travaille d'une manière efficace au soutien du gouvernement de Sa Majesté et "que nos autels défendent le trône en même temps que le trône les protège". M. l'abbé Lartigue, qui est à Londres pour les affaires du séminaire de Montréal, apprendra aujourd'hui seulement qu'il est question de lui pour une place plus importante. Sa réputation de vertu et de savoir dissipera les objections que pourrait présenter sa modestie. Si M. Lartigue refuse sa promotion, Mgr Plessis demandera l'approbation du gouvernement en faveur d'un autre sujet de mérite. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 2 r.)

M. Lartigue, prêtre de Saint-Sulpice, à Mgr Plessis, évêque de Québec (Londres, 20 septembre 1819). M. Lartigue se plaint de ce que, en partant pour Rome, l'évêque s'est séparé de lui et n'a pas fait traiter les affaires du séminaire de Saint-Sulpice en même temps que les siennes. Il se plaint surtout de ce qu'il veut le faire nommer évêque par le saint-siège après l'avoir fait agréer par le prince régent en qualité d'évêque auxiliaire et vicaire général de l'évêque de Québec. Il se croit incapable de porter le fardeau de l'épiscopat, mais ne pouvant oublier les promesses de son ordination, il s'abandonne à la volonté de son archevêque. Mgr Plessis entrerait dans les vues de lord Bathurst (ministre des Colonies) en érigeant le district de Montréal en évêché ou en vicariat apostolique, car, dans les deux cas, le diocèse de Montréal resterait quand même dans la dépendance de l'archevêque de Québec, ce qui est la seule chose exigée par le ministre des Colo-

nies. Cet ordre de choses serait plus conforme à l'esprit de l'Eglise et contribuerait grandement à consolider et à perpétuer le nouvel établissement. Telle est aussi l'opinion du Dr Poynter qui lui a conseillé d'accepter la charge épiscopale. Pour lui, il serait plus avantageux d'être simplement vicaire général et suffragant de Québec, puisqu'il serait déchargé d'une grande responsabilité. (*Cahier liminaire* du v. I *des Lettres*, p. 1.)

M. Lartigue à Mgr Plessis (Paris, au séminaire de Saint-Sulpice, rue du Pot de Fer, 30 octobre 1819). S'il s'est plaint de ce que Mgr Plessis ne s'est pas occupé des affaires du Séminaire en même temps que des siennes, ce n'était qu'une manière d'exprimer le regret de n'avoir pas été présenté à lord Bathurst pour pouvoir ensuite continuer seul à traiter avec le ministre des Colonies. Il lui exprime la haute idée qu'il a du Mémoire que Mgr Plessis a présenté au gouvernement en faveur des biens du Séminaire, mémoire rédigé avec toute la dignité, la sensibilité, la force, qui conviennent à un évêque, et pour lequel le Séminaire lui doit la plus grande reconnaissance. Quant à Mgr Provencher, il n'a rien dit, croit-il, contre sa promotion à l'épiscopat. Seulement il a fait observer que le Nord-Ouest, à cause du très petit nombre de catholiques et du peu de garantie qu'offrait la colonie de lord Selkirk, lui paraissait avoir moins besoin d'évêque que les autres districts du Canada. Il lui renouvelle ses craintes par rapport à l'érection de Montréal en évêché " vu l'impossibilité où se trouverait l'évêque de créer tous les établissements qu'exige un diocèse en titre. " Il s'en tiendra volontiers au vicariat apostolique qui lui permettrait de vivre au Séminaire en sa qualité de sulpicien et de faire toutes ses fonctions épiscopales dans l'église paroissiale. Il n'a pu voir le ministre avant son départ de Londres et il est arrivé à Paris, malade et ne sachant pas si sa santé lui permettra de faire le voyage à Rome. Enfin, il lui communique quelques nouvelles qu'il a reçues du Canada. (*Cahier liminaire* du v. *I des Lettres*, p. 5.)

1820

Bref de notre saint-père le pape qui institue M. J.-J. Lartigue évêque de Telmesse (Sainte-Marie Majeure, à Rome, 1er février 1820) (en latin). Pour obéir au devoir de sa charge pontificale qui consiste à pourvoir d'évêques les Eglises chrétiennes, il le nomme successeur de M. Georges Sharrock, dernier évêque de Telmesse, sous la dépendance de l'évêque de Myren *in partibus infidelium*, après s'être assuré qu'il est est de naissance légitime, d'âge canonique, de mœurs pures, etc., pour qu'il en prenne la charge pastorale spirituelle et administrative. Cependant, tant que cette Eglise sera sous la dépendance des infidèles, il ne sera pas tenu d'y résider en personne ; mais, il confiera son autorité à deux autres évêques en communion avec le saint-siège apostolique ou même à deux prêtres séculiers ou réguliers afin qu'ils suivent dans l'administration de cette Eglise toutes les règles ordinaires. Il devra donc prêter le serment et faire la profession de foi ordinaire sous peine pour l'évêque consécrateur d'encourir la peine de suspense. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 3 v.)

Bref de notre saint-père le pape qui établit Mgr J.-J. Lartigue, élu évêque de Telmesse, auxiliaire, suffragant et vicaire général de Mgr l'archevêque de Québec,

pour le district de Montréal (Rome, à Sainte-Marie Majeure, 1er février 1820) (en latin). Après avoir donné à l'archevêque de Québec deux évêques auxiliaires et grands vicaires pour administrer les fidèles du Haut-Canada et des provinces de l'Est du Canada, il a paru expédient qu'un autre évêque vicaire général soit placé dans la ville et le district de Montréal qui contiennent un grand nombre de catholiques. Pour qu'aucune assistance spirituelle ne manque aux fidèles de ces régions, l'évêque de Telmesse, nommé ce jour, sous l'autorité de l'archevêque de Myren, et relevé de tout empêchement possible, et expressément désigné par l'archevêque de Québec, est chargé comme son auxiliaire suffragant et vicaire général, et sous sa dépendance du soin spirituel des catholiques dans les villes et le district de Montréal, sans qu'il soit relevé de sa fondation pendant la vacance du siège de Québec. Et il jouira des privilèges garantis par les constitutions apostoliques et par celles de l'Eglise épiscopale de Québec, etc. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 5 r.)

M. Lartigue à Mgr Plessis (Londres, 24 mars 1820). Il l'informe que sa lettre du 8 octobre lui est arrivée décachetée; il a essayé d'y remédier. Les deux lettres qu'il lui a écrites le 25 novembre et le 17 décembre (1819) ne lui sont pas apparemment parvenues. M. Roux (supérieur de Saint-Sulpice, à Montréal) remercie Mgr Plessis de son Mémoire au ministre et il le prie d'appuyer les suppliques qu'il a adressées à Rome. La mère de M. Lartigue est décédée à Saint-Denis-sur-Richelieu, chez son frère le curé, le 25 janvier 1820, et M. Borneuf est mort le 15 novembre précédent; il les recommande aux prières de Mgr Plessis. Il regrette d'apprendre que Mgr Plessis est porteur de deux brefs apostoliques l'instituant évêque de Telmesse, suffragant, auxiliaire et vicaire général de Québec; il ne pourra faire aucun bien pour l'Eglise sous ces titres. C'est son opinion que l'évêque de Québec a manqué par là une occasion très favorable de former une province épiscopale composée de six diocèses (Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Montréal, Haut-Canada et Nord-Ouest). Les raisons qu'il en donne sont les mêmes qui ont été alléguées dans les lettres précédentes. Puisqu'il en est ainsi, M. Lartigue suggère à Mgr Plessis de demander pour lui au saint-siège un ordre formel d'accepter l'épiscopat, ce qui sera pour lui un motif puissant d'avoir assumé ce redoutable fardeau et une raison de croire que ses confrères, les Sulpiciens, l'accueilleront d'une meilleure manière, en sachant qu'il ne pouvait reculer devant une injonction *in virtute sanctae obedientiae*. (*Cahier liminaire* du vol. I *des Lettres*, p. 8.)

M. Lartigue à Mgr Plessis (Londres, 11 avril 1820). M. Lartigue informe Mgr Plessis dès l'arrivée de celui-ci à Paris qu'il s'est occupé du soin de procurer des prêtres français pour le séminaire de Saint-Sulpice, et d'introduire dans la province les Frères des Ecoles Chrétiennes ainsi que quelques prêtres de France, si tel était son désir. Il est encore d'avis que l'érection de Montréal en vicariat apostolique n'aurait pu nuire à un meilleur ordre de choses pour l'avenir. Le contraire sera mal vu: personne, en effet, n'a eu à réclamer quand Terre-Neuve et Halifax ont été séparés de Québec. La nécessité d'un démembrement se fait sentir beaucoup plus pour Montréal que pour le Haut-Canada et le Nord-Ouest à cause de sa population qui est aussi considérable que celle des districts de Québec et des Trois-Rivières. L'érection de Montréal aurait été une planche tirée pour la for-

mation d'une province ecclésiastique régulière. Pour lui, il n'a accepté l'épiscopat qu'à la condition que M. Duclaux y consentirait. Or M. Duclaux et M. Roux n'ont consenti qu'à la condition qu'il y aurait *distraction* du district de Montréal du district de Québec. Ainsi le veut la règle de Saint-Sulpice qui laisse à ses membres qui acceptent l'épiscopat leurs droits comme sulpiciens. M. Lartigue avait toutes sortes de raisons de s'en tenir à cette règle puisque par là il s'assurait un asile, un conseil et des moyens de faire le bien qui s'impose dans un diocèse. M. Roux, en donnant quoique malgré lui son consentement, lui signifie maintenant quoique amphibologiquement qu'il lui faudra déguerpir. Les choses n'étant plus dans l'état où elles doivent être pour qu'il acceptât l'épiscopat, il n'a plus les mêmes raisons de donner son consentement qui n'était que conditionnel. Si le saint-siège lui intime l'ordre d'accepter, il croit que ses confrères seront trop raisonnables pour le dépouiller de ses droits de sulpicien parce qu'il aura obéi au Chef suprême de l'Eglise. Si donc il obtient un tel ordre, il fera taire toutes ses répugnances ; il se soumettra avec la résignation la plus entière. Il rappelle au souvenir de l'évêque sa chère mère pour laquelle sera chanté après demain un service dans la chapelle française, et il le supplie en priant pour la mère de vouloir bien penser au fils qui a grandement besoin de consolation. (*Cahier liminaire* du vol. I *des Lettres*, p. 13.)

Le cardinal Fontana, préfet de la Propagande, à Mgr Lartigue, évêque de Telmesse, et suffragant de Québec (Rome, 20 mai 1820). Après l'expédition des lettres le nommant suffragant pour Montréal, il a appris par l'archevêque sa résolution de refuser cette dignité au grand dommage de l'Eglise canadienne. Sa Sainteté le pape en ayant été informé lui ordonne en vertu de l'obéissance d'accepter cette dignité et de mettre sur ses épaules le fardeau qui lui a été imposé. Il doit reconnaître dans l'ordre du pape la volonté de Dieu même qui lui donnera la force et la grâce nécessaires. Il ne doute pas qu'il ne se conforme au mandat du saint-siège en mettant toute crainte de côté. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 6 r.)

Le cardinal Della Somaglia, sous-préfet de la Propagande, à Mgr Lartigue, évêque de Telmesse, province du Canada en Amérique (Rome, 5 août 1820). Il s'élève contre la coutume de quelques évêques et autres ecclésiastiques qui écrivent à la Propagande en langue vulgaire, mettant ainsi de côté le latin "qui est propre au Siège apostolique." Cet usage nouveau entraîne de grands inconvénients pour l'interprétation des lettres et l'expédition des affaires. Il est expédient que l'usage du latin soit conservé pour que l'intelligence des lettres sacrées, des rites et des affaires ecclésiastiques, n'en souffre pas. La sacrée congrégation de la Propagande demande donc et ordonne que les évêques et les clercs ne correspondent avec elle qu'en langue latine : les lettres écrites dans une autre langue seront mal reçues. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 6 v.)

Le cardinal Della Somaglia, sous-préfet de la Propagande, à Mgr de Telmesse, au Canada (Rome, 5 août 1820) (en latin). La sacrée congrégation de la Foi a été informée que les écoles bibliques soutenues par des non-catholiques attirent à elles dans presque toute l'étendue de l'Hibernie des jeunes gens des deux sexes, principalement ceux des campagnes et les pauvres dont les maîtres méthodistes leur enseignent des doctrines puisées dans la Bible publiée par une société biblique anglaise. S'il en est ainsi, son zèle de pasteur doit éloigner la jeunesse de

ces écoles dangereuses et, dans ce but, il doit ouvrir des écoles catholiques où les pauvres et les paysans (rustici) seront formés aux bonnes mœurs et dont les frais pourront être payés, comme chez les hérétiques, par une contribution hebdomadaire. Il l'exhorte donc à aviser aux moyens de préserver son troupeau contre les ennemis du Christ en exigeant dans son diocèse des écoles catholiques. (Texte latin publié dans le 3e vol. des *Mandements des Evêques de Québec*, p. 179.) (*Pièces et actes*, t. 1, f. 6 v.)

M. Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 1er septembre 1820). M. Lartigue informe l'évêque de Québec qu'on lui a signifié qu'il ne pourrait demeurer au Séminaire avec le caractère épiscopal. Il le conjure en conséquence de ne plus songer à lui pour l'épiscopat. Il lui rappelle que ses supérieurs, en consentant à sa promotion, étaient persuadés que l'Eglise de Montréal serait séparée de celle de Québec, et il demeure toujours convaincu que la lettre de lord Bathurst lui laissait la liberté de faire ce démembrement. Il avait lui-même l'intime conviction qu'il en serait ainsi, et qu'il aurait aussi le privilège de demeurer au Séminaire pour y jouir de tous les avantages qu'offre la vie retirée qu'on y mène, et être débarrassé du tracas des affaires temporelles pour lesquelles il ne se sent aucune aptitude. Ne pouvant plus se promettre ces avantages, il déclare qu'il ne peut plus accepter l'épiscopat et il le prie de profiter de son séjour en Europe pour en faire agréer un autre que lui par le prince régent. Qu'il ne s'inquiète pas des dépenses qu'il a faites pour se procurer des ornements propres à la dignité épiscopale : il s'en défera en faveur de son successeur. Il conjure de nouveau l'évêque pour les raisons si souvent alléguées de ne plus penser à lui ou du moins d'attendre la réponse de Rome à la demande qu'il lui a faite de lui intimer l'ordre d'accepter l'épiscopat offert. (*Cahier liminaire* du vol. I *des Lettres*, p. 20.)

M. Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 14 septembre 1820). M. Lartigue affirme qu'il n'a pas prétendu dans ses lettres précédentes faire dépendre sa vocation épiscopale de ses supérieurs immédiats, mais plutôt de ses supérieurs canoniques et de son confesseur qui sont seuls autorisés à lui faire connaître la volonté de Dieu. Il n'a insisté qu'en vue du bien que pourrait opérer son ministère, si le Séminaire "auquel il appartient et veut toujours appartenir" consentait à favoriser son élection. Privé de ce secours, quel bien pourrait-il faire pour son troupeau? Il est bien aise que lord Dalhousie n'ait encore reçu du gouvernement aucune instruction à son sujet, car il croit que sa consécration sera aussi utile dans six ans que dans six mois. Il ne fera pas un seul pas en avant tant que le souverain pontife ne lui aura pas intimé ses ordres : agir autrement serait manquer à toutes les convenances et risquer de devenir un intrus, s'il arrivait que sa démission fût acceptée. Au reste, le Séminaire se montre si opposé à sa promotion qu'il n'aurait qu'à attendre des désagréments en y demeurant et qu'il serait alors moins uni à lui que s'il demeurait à la campagne. Il accepterait la paroisse de Saint-Denis avec un vicaire capable de faire les fonctions curiales, quoiqu'il l'ait d'abord refusée parce qu'il se croit capable, avec la grâce de Dieu, de ne pas tomber dans le népotisme à cause des parents qu'il a dans cette paroisse. Il regrette que la nouvelle de la promotion de Mgr Provencher se répande : il croit voir qu'elle produira un mauvais effet. Il ne voit aucune utilité à l'enregistrement de ses bulles avant qu'il les ait acceptées ; il envoie à Mgr Plessis l'extrait qu'il lui a demandé. On y

voit qu'en devenant évêque de Telmesse, il succède à Mgr Georges Sharrock. Il l'informe qu'à sa toux opiniâtre se joint une douleur au pied qui est regardée comme une attaque de goutte : s'il devient podagre, l'auxiliaire sera plus infirme que celui qu'il est appelé à assister. Il a si peu de fiel contre les MM. de Saint-Sulpice qu'il consentira volontiers à recevoir la consécration épiscopale dans leur église, étant prêt d'ailleurs à se rendre partout où Mgr Plessis jugera à propos de faire cette cérémonie. Pourtant Montréal mériterait cette préférence. Il demande comment il faut entendre ce que prescrivent divers conciles aux évêques élus de se faire sacrer dans un temps limité, sous peine d'être privés des fruits de leurs bénéfices. (*Registre des lettres*, v. 1, *Cahier liminaire*, p. 17.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 30 octobre 1820). Aussitôt reçu l'ordre du saint-père en vertu de l'obéissance d'accepter la charge épiscopale, l'évêque élu s'est jeté à genoux pour acquiescer de cœur à la volonté de Dieu en faisant taire les répugnances de la nature. Bien que Mgr Plessis ait annoncé la division de son diocèse en cinq districts, l'opposition s'est encore manifestée contre M. Provencher et la mission de la Rivière-Rouge car, au dire des missionnaires, cet établissement paraît être prématuré. Il serait donc à propos que pendant quelques années " vous gardiez dans votre portefeuille les bulles de M. Provencher ". Pour le temps et le lieu de son sacre, il s'abandonne à la volonté de l'archevêque. S'il n'a pas lieu cet automne il vaudrait mieux le remettre au printemps, car il serait difficile de *déloger* et de se loger ensuite dans le cours de l'hiver puisque l'ordre reçu de Rome pour son acceptation a été aussi inutile auprès de nos messieurs que ses démarches antérieures. Il lui fait remarquer que lord Bathurst ne se presse pas de faire connaître au gouverneur la promesse qu'il a faite de reconnaître les évêques suffragants. Il n'est pas probable que les bons amis que nous avons en Angleterre, entre autres l'honorable Monk, l'excitent beaucoup à accélérer cette affaire. Le plus tard pour lui sera toujours le meilleur. En attendant, pour preuve de sa soumission entière, il signe pour la première fois : J.-J. Lartigue, évêque élu de Telmesse, suffragant de Québec. (*Registre des lettres*, vol. 1, *Cahier liminaire*, p. 23.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 25 novembre 1820). Puisque Sa Majesté a trouvé convenable que " j'exerçasse sous vous toute l'autorité nécessaire pour vous aider à gouverner les catholiques du district de Montréal ", l'évêque élu de Telmesse croit devoir exiger que le gouverneur Dalhousie, au nom du prince régent, reconnaisse sa qualité de suffragant, d'auxiliaire ou de vicaire épiscopal de Québec, selon la promesse que lord Bathurst en a faite à Mgr Plessis. Il ne veut pas s'exposer à faire dans la suite des actes qui ne seraient pas reconnus par le gouvernement. Il attendra donc de nouveaux ordres de la part de lord Dalhousie. Pour le bien de la paix, il croit devoir établir sa résidence en qualité d'évêque de " l'autre côté du fleuve " (à Belœil) dans l'espoir que plus tard il pourra se fixer à Montréal quand certains préjugés seront effacés et certaines têtes disparues. Il lui répugne cependant de se fixer dans cette paroisse parce qu'elle est jointe à Saint-Hilaire, que l'église n'est pas finie et que les mauvaises têtes pourraient lui causer des embarras. En outre nos Messieurs désirent que sa consécration se fasse dans leur église et que dans ce cas il demeure avec eux jusqu'au printemps. Il s'en rapporte en tout cela au sentiment de Mgr Plessis. Il l'informe que les orgues

de l'église à Longueuil sont touchées par des femmes (à Varennes aussi), et il observe qu'il serait nécessaire de protester contre cet usage. Il demande à Mgr Plessis de lui donner avant son sacre des lettres de grand vicaire pour éviter tout embarras dans l'exercice de ses pouvoirs épiscopaux. (*Registre des lettres*, v. 1, *Cahier liminaire*, p. 25.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 25 décembre 1820). Son opinion est qu'on ne devrait pas permettre aux protestants de toucher les orgues dans les églises catholiques et encore moins les femmes. Il ne faudrait pas souffrir ici ce que l'on voit se pratiquer en Europe. Mgr Lartigue observe que les grands vicaires ne prétendent pas partager avec lui le gouvernement du district, car puisqu'il devra aller résider au sud du fleuve, il ne pourra donner tous les soins convenables à toutes les parties du diocèse. La juridiction de droit commun accompagne l'institution, mais il sait que la sienne ne commencera qu'à sa consécration. Il était désirable que le saint-siège eût déterminé lui-même la dépendance dans laquelle devra être, par rapport au siège de Québec, l'évêque auxiliaire de Montréal. Pour le jour de son sacre, il a proposé à M. Roux le 14 janvier prochain. Mais celui-ci ayant demandé si l'évêque de Québec avait convenu du jour de son sacre avec le gouverneur, il a accepté de s'en rapporter à la dépêche de lord Bathurst. Au reste, M. Roux ne voudrait pas d'un sacre fait clandestinement dans l'église de Montréal, car ce serait exposer le Séminaire à être complice d'un acte qui déplairait au gouverneur. En conséquence, Mgr Lartigue prie l'évêque de Québec de lui faire connaître en quels termes il est avec le gouverneur sur ce point. Il demande quel sera le jour de son sacre, si l'on y suivra tous les rites solennels ordinaires, et s'il y aura trois évêques à lui imposer les mains. Les évêques de Rhésine et de Saldes pourraient être invités pour cette cérémonie qui, au besoin, aurait lieu à Québec. Il fait faire une crosse de bois, ne sachant pas si le Séminaire lui offrira la sienne. Enfin, il demande d'être informé du temps de son sacre et de la réponse qu'il pourra faire à M. Roux "afin de le tranquilliser sur l'opposition du gouvernement à cette cérémonie". (*Registre des lettres*, v. 1, *Cahier liminaire*, p. 29.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 31 décembre 1820). Il lui souhaite de vivre longtemps pour l'aider à porter le fardeau de l'épiscopat et pour corriger les bévues de celui à qui il aura imposé les mains. Il sollicite une réponse à sa dernière lettre, car il lui faut dire au plus tôt à M. Roux que le gouverneur informé de son sacre prochain ne le trouve pas mauvais, et aussi il lui faut savoir quel jour aura lieu sa consécration épiscopale. (*Registre des lettres*, vol. 1, *Cahier liminaire*, p. 33.)

1821

Indult concédé pour dix ans par le saint-siège, le 7 mars 1819, à l'archevêque de Québec et communiqué par lui à l'évêque de Telmesse le 7 janvier 1821 (Québec, 7 janvier 1821) (en latin). Indult en 29 articles. Les principaux concernent les Ordres sacrés, les dispenses (de mariage ou autres), la bénédiction des huiles saintes, même hors du jeudi saint, l'indulgence plénière trois fois par année ainsi qu'aux Quarante-Heures, l'absolution de l'hérésie et de l'apostasie et de tous les cas réservés au saint-siège, la messe des morts, la lecture des livres hérétiques (à

l'exception de ceux qui sont expressément nommés), la nomination des Réguliers aux cures de paroisses, l'autorisation de biner, de porter le Viatique sans apparat, de commuer le bréviaire, de dispenser du jeûne, de déléguer à des prêtres certaines facultés épiscopales, etc. Ces divers pouvoirs sont concédés pour une période de dix ans. Le 7 mars 1819, Mgr Plessis délègue pour dix ans à Mgr Lartigue les pouvoirs du précédent indult. N. B. L'indult ci-dessus en date du 23 janvier et devant durer dix ans a été communiqué à Mgr Lartigue par Mgr Panet, le 12 décembre 1825, pour tout le diocèse de Québec. Le même indult sous la date du 11 février 1826 a été communiqué le 3 août et le 5 septembre de la même année par Mgr Panet à Mgr Lartigue, jusqu'à son terme de dix ans en la même forme que celle de Mgr Plessis. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 8 r.)

Indult accordé à Mgr Lartigue (Québec, 7 janvier 1821) (en latin). Mgr Plessis transmet à Mgr de Telmesse l'indult qui lui a été accordé par le secrétaire de la Propagande en vertu d'une audience papale du 30 janvier 1820, pour dispenser pendant trois ans de l'empêchement de l'affinité au premier degré, suivant certaines conditions. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 10 v.)

Mgr Plessis à Mgr de Telmesse, lettre de vicaire général (séminaire de Québec, 17 janvier 1821) (en latin). Bien qu'il y ait dans son vaste diocèse plusieurs évêques ou vicaires qui l'assistent auprès des fidèles, il donne à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Telmesse et suffragant de Québec pour la ville et le district de Montréal, les pouvoirs de vicaire général, tant au spirituel qu'au temporel, lui concédant toute autorité pour gouverner églises et chapelles, administrer les sacrements et absoudre des censures réservées au siège apostolique, approuver prédicateurs et confesseurs, confirmer les élections des religieuses et admettre leurs novices à la profession, dispenser des bans de mariage, etc., avec promesse de ratifier les actes du dit évêque de Telmesse, à condition qu'ils n'aient rien de contraire aux ordres établis par les évêques de Québec, ses prédécesseurs ou ses successeurs : pouvoirs qui se continueront après le décès de l'évêque de Québec, tant que le saint-siège n'en aura pas décidé autrement en l'absence d'un coadjuteur. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 7 v.)

Acte de la consécration épiscopale de Mgr de Telmesse faite dans l'église Notre-Dame de Montréal, le 21 janvier 1821, par Mgr Plessis assisté de M. Jacques Roque, vicaire général, et de M. Candide Le Saulnier, curé de Montréal, en vertu des bulles apostoliques accordées le 1er février 1819 (séminaire de Montréal, 21 janvier 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 10 v.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Robitaille, curé de Saint-Charles (Montréal, 30 janvier 1821). Il ne donnera son jugement sur le contenu de sa lettre d'hier qu'après que la paroisse en assemblée légale aura convenu de s'en rapporter à sa décision. Mais auparavant, il voudrait savoir si le curé a fait payer aux anciens possesseurs la rente des bancs dont ils ne jouissaient plus et si ces mêmes personnes occupaient leurs bancs dans la nouvelle église. Il salue M. Debartzch qui lui a écrit en commun avec le curé. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 1.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 31 janvier 1821). L'Hôtel-Dieu lui offre un asile pour un temps indéterminé. Il s'y installera en qualité de malade dans les " deux chambres d'en haut " avec la chambre de la supérieure comme parloir. Et, "quand j'y aurai passé quelque temps en qualité d'infirme, je déclarerai

" publiquement ma volonté de m'y fixer. Le printemps prochain on me bâtira sur " le terrain des Sœurs d'autres appartements plus commodes et plus convenables " pour la résidence que je m'attends à y fixer toute ma vie; car les religieuses se " sont extrêmement bien conduites en cette affaire. " Des citoyens veulent qu'il fasse sa résidence en ville; ils devront lui adresser une requête à cet effet. M. Mondelet (Dominique) en conférera avec Mgr Plessis sous peu à Québec. Mais quoi qu'on fasse, il entend demeurer où bon lui semblera, car il ne veut pas tenir maison. Le meilleur plan serait de lever une souscription pour l'appliquer sur des fonds capables d'assurer des revenus raisonnables à lui et à ses successeurs. Il le prie de lui envoyer un secrétaire qui soit dans les Ordres et de payer les frais de son voyage ici; cela rendrait service à un homme qui est presque réduit au dernier sou. Doit-il et quand dire la messe pour la paroisse sur laquelle il lui a assigné une pension et aussi pour son district épiscopal. Il attend de l'évêché les reliques et les registres promis. A l'avenir, il ne se croit pas obligé de l'aviser des ordinations et des autres actes de juridiction ou d'ordre qu'il fera, à l'exception des trois articles suivants qu'il lui réserve, à savoir: les dispenses au 2° degré, l'érection des paroisses ou bâtisses d'églises, et l'appointement des curés, vicaires, missionnaires ou desservants. Il exercera dans son district les mêmes actes épiscopaux que l'évêque de Québec, dont il devra lui rendre compte. Il y a inconvénient de lui ôter, advenant la mort de l'évêque de Québec, les pouvoirs venant du pape ou de l'évêque, et de restreindre contre lui la 28e clause de l'Indult qui permet de déléguer les pouvoirs papaux à de simples prêtres. C'est l'exposer à rester à la mort de l'évêque les mains liées pendant des mois, des années même. L'évêque de Québec sera son légataire testamentaire. Il lui recommande les bonnes œuvres de son district ainsi que son successeur. Qu'il charge le Dr Poynter de faire agréer par le gouvernement, quand changera le ministère, l'érection en titre d'un évêché à Montréal. Mgr de Rhésine affirme que l'évêque de Québec n'a pas assez la réputation de consulter dans les affaires importantes; c'est pourtant le moyen de contenter le clergé. Si cette confidence ne lui déplaît pas, il lui dira ce que lui et d'autres pensent à son sujet. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 1.)

Mgr Lartigue. Acte de la tonsure de MM. Flavien Durocher, né à Montréal le 6 septembre 1800, fils de Olivier Durocher et de Geneviève Durocher; Jean-Pierre Garnotte, né à Montréal le 27 juin 1801, fils de Jean-Philippe Garnotte et de Véronique Garnier; des ordres mineurs de MM. Charles Bégin, du diocèse de Québec, Jean-Olivier Giroux et Agapit Rocher, du district de Montréal (dans la chapelle du petit séminaire de Montréal le 4 février 1821). (*Pièces et actes*, t. 1. f. 11 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 7 février 1821). La division projetée de Saint-Ours plaît-elle aux seigneurs et aux curés intéressés? La requête des intéressés suffit-elle pour qu'elle se fasse sans autres conditions? Il désire connaître où en est l'affaire du chantre Adam, de Belœil, expulsé du chœur en 1809. Qu'il lui envoie le *Ceremoniale episcoporum* promis. Quelqu'un du Séminaire affirme qu'il est nécessaire de publier dans le district de Montréal le bref par lequel le pape a nommé l'évêque de Telmesse suffragant de Québec, ainsi que les vicaires généraux. Il serait à propos d'insérer dans sa circulaire adressée à Montréal les paroles du bref qui renferment toute la substance de sa mission. Il faut remplir au plus tôt

la cure de Belœil puisqu'il n'y ira pas. Il l'interroge sur des questions de juridiction comme grand vicaire de Québec, et sur des indults relatifs au bréviaire, aux indulgences des Quarante-heures (déjà trop multipliées, dit-il, dans son district) et de la visite pastorale. Sa réponse à la question posée dans sa dernière lettre devra s'appliquer aux deux paroisses de Saint-Mathieu (Belœil) et de Saint-Hilaire sur lesquelles l'évêque de Québec lui a assigné une pension. Il suppose que les cent louis qu'il lui a alloués sur les componendes pour ses aumônes sont quittes et nettes ; il prendra sur le reste les frais du bureau, du secrétaire, etc. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 6.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 8 février 1821). Son projet de circulaire lui suggère les remarques suivantes : un mandement épiscopal adressé à tous aurait plus de force et de portée qu'une simple circulaire aux pasteurs, et il faudrait y ajouter les mots du bref papal qui établissent son autorité dans le district de Montréal. Il préférerait retirer en argent, vu " qu'il n'y entend rien au temporel ", le revenu de ses deux cures. Il se procurera suivant ses désirs, une voiture " avec un homme pour soigner le cheval et son maître ", mais qu'il lui envoie un bon enfant de secrétaire, aussi fervent et expéditif que le cher M. Gaboury. Peu de nouvelles de la paroisse projetée au Grand-Brûlé. Il lui donnera avis de ce qu'il aura convenu avec Mgr de Rhésine, au sujet du Bois Sauvage où se trouvent des Ecossais. Son désir serait de rester à l'Hôtel-Dieu où il vit heureux et content ; il voit cependant qu'il sera obligé d'établir sa résidence en ville. Il demande donc à Mgr Plessis et, pour l'acquis de sa conscience, il l'exige même, qu'il lui envoie un ordre positif de s'y fixer à un temps déterminé : cela mettra fin à toutes ses irrésolutions. Au fonds établi par les citoyens de Montréal pour lui et ses successeurs, l'évêque de Québec pourrait ajouter la contribution pour une seule année des cures les plus riches de son district : ce serait le décharger du fardeau du temporel pour l'avenir. Affaire de Kingston. Il demande comment agir au sujet des dispenses accordées par le Séminaire, et s'il doit aller aux offices de la paroisse. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 10.)

Mgr Lartigue à M. (Nicolas) Dufresne, curé de Saint-Régis. (Montréal, 12 février 1821). Il lui demande plusieurs informations sur le Bois Sauvage situé à la frontière. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 14.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 13 février 1821). Il désire que les mariages se fassent désormais le mardi plutôt que le lundi, selon la routine presque générale dans son district. Il exprime des doutes sur la légitimité des bénéfices et des componendes que Mgr Plessis lui a assignés, surtout après que l'indult qui les permettait est expiré. Que faire ? La demande des citoyens de Montréal en sa faveur rencontre dans la classe supérieure beaucoup d'opposition, à cause surtout de la contribution pécuniaire qu'elle entraîne. Si la requête ne parlait que du désir de le garder à Montréal, tout s'arrangerait en attendant une volonté plus généreuse. Il recevra sans choix le secrétaire que Mgr Plessis lui enverra, soit M. Quintal " qui est d'un caractère fort liant ", soit l'autre qu'il ne connaît pas. Il le remercie de défrayer les dépenses du secrétaire jusqu'à Sorel. Il ne demande pour lui aux citoyens qu'un traitement honorable : autrement il aurait plus d'avantage de rester chez les religieuses à l'Hôtel-Dieu qui méritent des congratulations pour leurs bons procédés. Il insiste sur la nécessité de publier par un mandement

ses titres et pouvoirs pour le district de Montréal. Ce qu'il propose de dire ne restreint en rien la juridiction des grands vicaires qui reste subordonnée à la sienne. Si le bref apostolique appelle par deux fois Mgr Plessis archevêque, cela justifie de ne pas falsifier la bulle, puisque le gouvernement n'a rien à y voir et qu'on sait daus le diocèse que des bulles d'archevêque sont arrivées en Canada. Il suggère un texte qui supprime le mot archevêque. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 14.)

Mgr J.-O. Plessis. Mandement annonçant la consécration épiscopale de Mgr Jean-Jacques Lartigue, titulaire de Telmesse, préposé par un bref apostolique du 1er février 1820 au gouvernement spirituel de la cité et district de Montréal en qualité d'auxiliaire, suffragant et vicaire général, ayant droit aux mêmes honneurs que l'évêque de Québec, mais sans préjudice à la juridiction subordonnée des grands vicaires de ce même district (Québec, 20 février 1821). Voir *Mandements des Evêques de Québec*, t. III, p. 158. (*Pièces et actes*, t. I, f. 11 v.)

Solution de quelques questions proposées au saint-siège par l'évêque de Québec, et leurs réponses, concernant le chant du *Salvum fac Regem;* la prestation du serment sur une bible protestante; l'emploi d'organistes non-catholiques; les mariages mixtes dans le district du Nord-Ouest, etc. (Rome, Propagation de la Foi, 23 février et 20 septembre 1820). (*Pièces et actes*, t. I, f. 12 r.)

Mgr Lartigue au cardinal Fontana, préfet de la sacrée congrégation de la Propagande (en latin) (Montréal, 20 février 1821). Il l'informe comment après avoir reçu sa lettre du 20 mai 1820, il a été consacré le 21 janvier suivant par Mgr l'évêque de Québec, selon les rites ordinaires. Il lui demande de porter ses vœux d'obéissance au Pape et de lui obtenir une bénédiction spéciale. Les causes de sa répugnance à accepter cette grande dignité sont d'abord son indignité et son insuffisance, mais surtout le sentiment du clergé et du peuple qui voulaient un évêque en titre, tant à cause de la population considérable du diocèse que de la grandeur de la ville de Montréal. Sa nomination, comme vicaire général de caractère épiscopal rattaché à Québec sous un titre étranger, a donné lieu à des divisions et des critiques. Prévoyant que sous cette forme de gouvernement qui convient peu au pays il ne pourrait faire que peu de bien aux catholiques de son district, il a offert sa démission et il la renouvelle maintenant encore, puisqu'il ignore en quoi consiste sa dépendance vis-à-vis l'évêque de Québec et quels sont ses droits. L'évêque auxiliaire ne peut se procurer de revenus ecclésiastiques, ni avoir de séminaire et autres institutions nécessaires, ce qui n'arrive pas à un évêque en titre. Le gouvernement anglais ne s'opposait pas à son titre d'évêque comme en fait foi la lettre du comte de Bathurst au nom du prince régent, en réponse au Mémoire de l'évêque de Québec, à la seule condition de rester sous la dépendance de l'évêque de Québec. Cet état de choses peut encore être rétabli si la curie romaine s'entendait avec la cour de Londres, advenant surtout un changement de gouvernement. M. Poynter, vicaire apostolique de Londres, pourrait négocier ce changement. Ce nouveau siège pourrait même être créé à l'insu du pouvoir civil comme Québec a été élevé à la dignité d'archevêché. Ce n'est pas l'ambition qui l'anime en parlant ainsi, car il est prêt à céder sa place à un autre si l'on érige Montréal en évêché distinct. Pour gouverner son Eglise, Mgr Lartigue demande un indult de dix ans aussi étendu que celui qui a été accordé à l'évêque de Québec, savoir que les facultés soient concédées jusqu'à révocation et que les dispenses de ma-

riage soient appliquées à des bonnes œuvres. Il demande enfin s'il peut percevoir avant la réponse du saint-siège les revenus que l'évêque de Québec lui a assignés le 1er février dernier sur une des paroisses de son district. Il se recommande avec son troupeau aux prières et à la bienveillance des éminents cardinaux en particulier à S. E. à qui il demande de lui pardonner les erreurs d'un style et d'une langue dont il n'a pas l'usage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 18.)

Mgr Lartigue à M. (Maurice-Joseph Lamedèque) Félix, curé de Saint-Benoît (Montréal, 22 février 1821). La seigneurie du Lac aura au moins trois paroisses. Il est impossible de placer l'église de la seconde division sur la rivière du Nord. Qu'il continue donc la construction de l'église sans égard aux divisions projetées, mais avec l'assentiment des habitants des cinq rangs qui ont déjà pétitionné pour le presbytère. Même Saint-Joachim pourrait peut-être se faire exempter de cette contribution. Qu'on adresse la requête à Mgr de Québec. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 22.)

Mgr Lartigue au cardinal della Somaglia, sous-préfet de la Propagande (Montréal, 22 février 1821) (en latin). Il a reçu ses deux lettres dont l'une impose l'usage de la langue latine dans les relations des évêques avec la Propagande, et l'autre recommande aux pasteurs de renouveler de zèle pour réprimer le fanatisme des Méthodistes qui répandent leurs erreurs au moyen de bibles hérétiques et d'écoles bibliques. Quant à la langue latine, il en usera de son mieux, demandant de lui pardonner les fautes qu'il pourrait commettre. Pour ce qui est des Méthodistes, ils sont peu nombreux dans son district et, avec l'évêque de Québec, il favorise la fondation des écoles catholiques en opposition aux académies hérétiques. Depuis dix ans, il s'est ouvert à la campagne et dans les villes plus d'écoles que dans les quarante dernières années. Il en a démontré la nécessité à plusieurs curés qui tous ont répondu à ce désir. L'obstacle à ces fondations vient de notre régime anglais, de nos gouvernants protestants qui essayèrent à plusieurs reprises d'introduire dans le peuple ce qu'ils appellent *a liberal education*. Ils ont aussi édicté plusieurs lois pour dominer nos institutions catholiques. Ils ont peu réussi. Les écoles dépendant des curés dépassent de beaucoup celles qui sont soumises à l'inspection du pouvoir civil, et nous projetons de nouvelles lois capables de réprimer le zèle anglican. En outre l'aversion des Canadiens pour les hérétiques est si grande qu'ils feraient de leurs enfants des impies et des infidèles plutôt que des protestants. Il ne négligera rien pour fonder des écoles catholiques dans son district surtout s'il reçoit le secours de ses prières. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 23.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre-Marie) Mignault, curé de Chambly (Montréal, 24 février 1821). Il demande une explication sur une élection de marguillier que deux de ses paroissiens, le notaire Boileau et un M. Demers, contestent avec affidavit à l'appui. L'acte d'assemblée a-t-il été dressé en bonne forme? (*Registre des lettres*, v. 1, p. 25.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 26 février 1821). Il lui rend compte de quelques affaires d'administration. Une requête de la classe moyenne lui sera présentée pour l'engager à se fixer en ville. Son secrétaire, M. Quintal, est arrivé; il recevra les ordres après qu'il aura étudié certains traités de théologie. Il demande à Mgr Plessis un tarif des honoraires à établir dans les paroisses et aussi un tableau des archiprêtres de son district. Peut-il donner des lettres d'archiprê-

tres? Quelle est sa juridiction dans les communautés religieuses? M. Roux a accepté à la messe paroissiale des honneurs qui semblent nouveaux. On trouve que le trône au chœur s'abîme trop. Autres affaires d'administration. Le *bishop* Jacob fait la visite des *townships* de son district. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 26.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Joseph) Roy, curé de L'Assomption (Montréal, 27 février 1821). Il continue les pouvoirs curiaux donnés par M. Roux à son vicaire de la paroisse du Saint-Esprit. Qu'il voie aux besoins de cette paroisse délaissée. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 28.)

Mgr Lartigue au R. Dr Poynter, évêque de Halia et vicaire apostolique du district Est en Angleterre, Londres (Montréal, 1er mars 1821). Selon son désir, Mgr Lartigue a accepté l'épiscopat et a été sacré le 21 janvier. Cependant les fidèles de son district et le clergé surtout ont été mécontents de ce qu'il n'était pas évêque en titre de Montréal. Quant à lui, il ne connaît pas l'étendue de ses devoirs et de ses pouvoirs, ni en quoi consiste sa dépendance de l'évêque de Québec, ce qui lui fait désirer l'érection de Montréal en évêché et la nomination d'un autre que lui, comme il l'a écrit au cardinal Fontana. Il le prie d'user de son crédit auprès du Cabinet Britannique pour pousser cette affaire. On pourrait même procéder à cette érection sans en parler aux ministres qui la regarderaient comme une conséquence de l'approbation qu'ils ont donnée à son élection, puisque lord Bathurst n'a appuyé que sur sa dépendance de l'évêque de Québec avec résidence à Montréal. Mgr Plessis a pris sur lui de le sacrer sans l'aveu formel du gouvernement provincial qui n'avait pas été avisé par le ministre. Il serait bon de presser lord Bathurst de le faire. Quoiqu'il demeure à 60 lieues de Mgr Plessis, il reçoit de ses nouvelles plusieurs fois la semaine. Il remercie Mgr Poynter de ses bontés. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 29.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-François) Hébert, curé de Saint-Ours (Montréal, 2 mars 1821). Il traite d'une dispense de mariage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 31.)

Mgr Lartigue à Mgr Alexandre McDonell, évêque de Rhésine, à St-Raphaël, comté de Glengarry, Haut-Canada (Montréal, 6 mars 1821.) Il est d'avis que tout le Bois Sauvage dépende de son district épiscopal du Haut-Canada. Il avertira M. Dufresne qu'il ne s'occupe plus des Canadiens et des autres qui y sont établis. M. Crevier l'informera de l'état déplorable de l'importante mission de Kingston. Il lui parle de son départ du Séminaire le 5 février, de son installation à l'Hôtel-Dieu, du projet de lui procurer une résidence à Montréal. Il a tenu bon contre toutes les difficultés qu'on lui a suscitées. Il demande le secours de ses prières et saints sacrifices. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 31.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Joseph) Roy, curé de L'Assomption (Montréal, 6 mars 1821). Pour secourir la paroisse du Saint-Esprit pendant la maladie de son curé, M. Périnault, il donne au vicaire de L'Assomption tous les pouvoirs curiaux pour le temps du carême et des Pâques. M. Roy continuera de biner les dimanches dans sa paroisse. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 32.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, au séminaire de St-Sulpice. à Paris (Montréal, 8 mars 1821) (cette lettre n'a pas été envoyée). Il lui raconte ce qui s'est passé depuis le 8 juin alors qu'il a reçu une lettre de lui ; son retour à Montréal, son sacre, son départ du Séminaire, l'affection qu'il conserve malgré tout pour ses anciens confrères qui veulent garder *leur influence* sur leur paroisse

et le district. Mais c'est peut-être le contraire qui arrive de la part des diverses autorités. Il lui demande de prier pour que sa toux ne l'envoie pas trop vite dans l'autre monde parce que son successeur n'userait peut-être pas des mêmes ménagements que lui. Il désire savoir de M. Duclaux s'il doit continuer de dire les messes ordinaires pour les Sulpiciens. Qu'il dise à M. Terrasse que le journal *Le Drapeau blanc* ne lui est pas parvenu depuis le 1er juin et qu'il lui envoie un Pontifical. Les confrères de Montréal sont bien portants et occupés aux travaux de la neuvaine. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 33.)

Mgr Lartigue à M. Boileau, fils, notaire à Saint-Joseph-de-Chambly (Montréal, 10 mars 1821). Il a examiné les témoignages au sujet de l'élection du dernier marguillier ; il n'y a rien trouvé d'irrégulier, l'acte d'assemblée est en bonne forme. La charité chrétienne fera disparaître ce qu'a apporté un peu trop de chaleur dans les esprits. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 35.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 13 mars 1821). Il ne montrera que sur demande à M. Roux son second bref et ses lettres de grand vicaire, qui sont des lettres apostoliques adressées à lui seul. Pour les Quatre-Temps, le Séminaire aurait pu le charger de cet office dans une des trois communautés. Que faut-il faire dans les élections des religieuses et pour l'admission au noviciat? Il recevra au moment convenable la requête qui demande sa résidence en ville : plusieurs refusent de la signer pour diverses raisons. Il ira à Saint-Ours rencontrer le gouverneur, mais il voudrait savoir quelle conduite tenir envers lui. Il fait quelques observations sur le tarif envoyé par Mgr Plessis. Il lui rend compte de ce qu'il a fait dans la paroisse de Saint-Esprit et de la Rivière-des-Prairies, où M. Périnault désire retourner. Il est allé de lui-même à la Paroisse faire toutes les fonctions épiscopales, mais il a été invité à terminer la neuvaine. Il a insisté sur l'observance de certaines cérémonies conformes au cérémonial des évêques. Il propose quelques changements au tableau des archiprêtres. Il désire savoir quand commencer sa visite pastorale et quel itinéraire suivre. Où et quand se fera le sacre de Mgr de Juliopolis (Mgr Provencher). Terrebonne pourrait faire vivre un curé en lui annexant Lachenaie. Il veut savoir les noms des évêques des Etats-Unis dont il est grand vicaire. Il est d'avis que M. Roux continue d'examiner les vicaires et les ordinands et il demande des livres où puiser des connaissances sur le droit paroissial. Saint-Esprit a une population catholique de 1,558 âmes. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 36.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Joseph) Roy, curé de L'Assomption (Montréal, 16 mars 1821). A propos du procès survenu entre les syndics et les ouvriers de son église en construction, Mgr Lartigue conseille de s'en rapporter à un jugement d'experts, choisis parmi des ouvriers et des bourgeois désintéressés. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 30-2e.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 23 mars 1821). Il lui demande des précisions sur l'ordre à suivre dans les communautés religieuses et les visites pastorales. Il partira demain pour la Rivière-Chambly et Yamaska ; il verra le gouverneur plus tard. Il croit que la pétition des citoyens pour sa résidence à Montréal, contre laquelle on a fait jouer tous les ressorts possibles, ne réussira pas " sans compter toutes les autres mortifications que j'ai tous les jours à dévorer ". Questions d'administration concernant les curés Boissonnault, Périnault, Paquin et

Manseau. Si on lui refuse les douze prêtres nécessaires à la bénédiction des saintes huiles, sera-t-il mieux d'aller faire la cérémonie "avec la solennité convenable dans quelque église de la campagne?" Il lui demande de présenter ses respects au Dr Poynter. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 31-2e.)

Saint-Jude. Requête des quelques habitants de Saint-Hyacinthe et de la seigneurie de Saint-Ours demandant la permission de bâtir une chapelle et un presbytère et d'en fixer la place. Liste des signataires. Certificat de Charles Lagorce, N.P. et P.-A. Gauthier, N.P. (Saint-Hyacinthe, 20 juin 1819). Mgr Lartigue fixe le site de la chapelle-résidence (de 75 pieds par 30 pieds) sur une terre de 1½ arpent de front sur 20 de profondeur, à être donnée par l'honorable Charles de Saint-Ours, seigneur du lieu, et établit les limites de la nouvelle paroisse appelée Saint-Jude par une ordonnance lue au prône des paroisses de Saint-Hyacinthe et de Saint-Ours (Montréal, 26 mars 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 13 v.)

Mgr Lartigue. Acte de la tonsure de Patrick McMahon, né le 21 août 1796, au diocèse de Lughlin, Irlande, fils de Patrick McMahon et de Winifreda Kelly; et de Amable Brais, né le 5 mars 1792, fils de Antoine Brais dit Labonté et de Françoise Létourneau (dans l'église paroissiale de Saint-Denis, 27 mars 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 15 r.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, à MM. (Antoine) Girouard, curé de Yamaska, et (Jean-François) Hébert, curé de Saint-Ours (Montréal, 29 mars 1821). Décret pour la bâtisse de la chapelle et presbytère dans la nouvelle mission de Saint-Jude au ruisseau Salvaille (*Registre des lettres*, v. 1, p. 33-2e.)

Mgr Lartigue à M. Nicolas Dufresne, prêtre missionnaire à Saint-Régis (Montréal, 29 mars 1821). Il le décharge après Pâques de la desserte du Bois Sauvage que Mgr de Rhésine prend sous ses soins comme appartenant à son diocèse. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 34-2e.)

Mgr Lartigue. Mandement pour la visite générale des paroisses et églises du district épiscopal de Montréal (Montréal, 31 mars 1821). Après quelques considérations sur ses fonctions d'évêque auprès du clergé et des fidèles de son immense district, Mgr Lartigue établit ainsi l'ordre de sa visite de paroisse: 1° l'après-midi, entrée dans la paroisse, instruction préparatoire, entrée dans l'église, instruction épiscopale, bénédiction du Très Saint-Sacrement; 2° le lendemain, messe de communion et à dix heures messe de la visite, sermon, confirmation administrée aux personnes à jeun; 3° la visite se termine l'avant-midi par le Salut. Entre temps, visite du tabernacle, des ornements et des fonts baptismaux, du cimetière, des comptes de la fabrique, etc. Une indulgence plénière est accordée à ceux qui communient pendant la visite. Chaque paroisse fournit les voitures nécessaires pour transporter l'évêque et sa suite dans la paroisse suivante. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 15 v.)

Mgr Lartigue à Mgr McDonell, évêque de Rhésine, à Saint-Raphaël, comté de Glengarry, Haut-Canada (Montréal, 3 avril 1821). Il a averti M. Dufresne, missionnaire à Saint-Régis, de ne plus desservir les habitants du Bois Sauvage. Il enverra à Mgr de Québec, "qui s'est réservé la disposition de tous les missionnaires," sa demande d'un prêtre anglais pour Kingston et d'un secours pécuniaire pour le missionnaire de Perth. Il consacrera des saintes huiles en même temps pour les deux districts épiscopaux. Qu'il dise au missionnaire de Saint-Régis d'en-

voyer à Mgr de Québec le dénombrement de ses ouailles. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 34-2e.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 7 avril 1821). La semaine dernière, il est allé organiser la nouvelle mission de Saint-Jude, dans la seigneurie de Saint-Ours. A Saint-Denis, il a conféré la tonsure à deux clercs : MM. McMahon et Brais. Il a terminé avec Mgr de Rhésine l'affaire du Bois Sauvage, à Saint-Régis, mais il ne peut rien pour Kingston et Perth. Le dénombrement de Montréal ne paraît pas être prêt de longtemps. Affaire des archiprêtres. L'on ne parle plus de la requête au sujet de sa résidence à Montréal " ce qui ne l'empêchera pas d'y demeurer tou-" jours si vous le trouvez bon. Au reste, il n'a été question ni de déplacement de " mon trône épiscopal ni de protêt des marguilliers contre ma prétendue cathé-" drale. " Il désire que les grands vicaires se chargent cette année et les suivantes de l'examen des vicaires et des ordinands, car il a beaucoup de besogne et il est très souffrant d'un rhumatisme au bras droit. Qu'il lui dise quand le gouverneur ira à Sorel. L'affaire de M. Félix lui sera renvoyée. Il voudrait savoir en quoi consiste la requête que l'évêque de Québec a présentée au Conseil contre la réhabilitation des mariages dans le district de Gaspé. Enfin, aujourd'hui, il a ordonné sous-diacre son secrétaire. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 35-2e.)

Mgr Lartigue. Acte du sous-diaconat de Laurent-Michel Quintal (à l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph, Montréal, 7 avril 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 17 v.)

Le Dr Poynter, vicaire apostolique pour le district de Londres, à Mgr Plessis, évêque de Québec (3 janvier 1821) (extrait en anglais). Il regrette que les Sulpiciens de Montréal se soient opposés aux plans de Mgr Lartigue, comme l'ont fait en Angleterre pendant plus de cent ans jusqu'en 1753 quelques religieux qui se sont élevés par intérêt de corps contre l'autorité épiscopale. Dans son entrevue d'hier avec lord Bathurst, il lui a parlé des lettres patentes à accorder au séminaire de Nicolet ; il lui a rappelé également la promotion récente des évêques Lartigue et autres, qualifiés de vicaires de l'évêque de Québec. Lord Bathurst l'a assuré qu'il donnera tout de suite au gouverneur du Canada des instructions pour que leur promotion soit reconnue et proclamée. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 18 v.)

Lettres testimoniales de l'évêque de Limerick en faveur de M. Antoine Hannan, prêtre irlandais, en date du 23 octobre 1820 ; et de M. André Ryan, vicaire général du diocèse de Limerick et curé de Bruff, en faveur du même, le 10 octobre 1820. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 18 v.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Joseph) Roy, curé de L'Assomption (Montréal, 10 avril 1821). Il a reçu les deux propositions des entrepreneurs de son église dont l'une est un compromis pour s'en rapporter à un jugement d'experts et dont l'autre finirait tout d'un coup le procès. Qu'il se hâte de l'informer de la décision prise. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 38-2e.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 11 avril 1821). Il lui demande de régler le cas d'un prêtre irlandais, M. Wilcocks, venu de New-York et qui offre ses services. Il énumère ses qualifications. Affaire Janvier, à Sainte-Rose. Il l'informe que M. Périnault est retourné dans sa paroisse du Saint-Esprit. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 39-2e.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Ringuette, vicaire de L'Assomption (Montréal, 11 avril 1821). Cas de conscience sur dispenses, mariages, etc. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 40.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Kelly, curé de Sorel (Montréal, 12 avril 1821). Il lui trace la manière de réhabiliter un mariage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 41.)

Mgr Lartigue à M. (P.-Marie) Mignault, curé de Chambly (Montréal, 12 avril 1821). Cas de sépulture ecclésiastique. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 42.)

Mgr Lartigue à M. (Laurent) Aubry, curé de Contrecœur (Montréal, 12 avril 1821). Le banc contesté dans son église au premier capitaine des milices par le juge à paix Duplessis revient au premier qui l'occupera gratis. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 43.)

Mgr Lartigue à M. (Louis) Gagné, curé de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville (Montréal, 13 avril 1821). Après avoir garni ses reliquaires avec des reliques de saints martyrs innommés mais authentiques, il lui indique le cérémonial à suivre pour leur translation du presbytère à l'église, avant la grand'messe du dimanche. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 43.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Joseph) Roy, curé de L'Assomption (Montréal, 14 avril 1821). Il regrette que le compromis qu'il proposait n'ait pas été agréé des syndics. Il ne se tient pas responsable des dommages qui pourront en résulter pour la paroisse. M. Périnault est revenu plus malade qu'auparavant se loger chez les Sœurs Grises. Son désir est de soulager M. Roy aussitôt que possible. Il règle un cas de dispense de mariage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 45.)

Mgr Lartigue à Mgr McDonell, évêque de Rhésine, à Saint-Raphaël, comté de Glengarry, Haut-Canada (Montréal, 14 avril 1821). Il a bien fait d'avoir envoyé, pour desservir Kingston, M. Fraser qui y trouvera sa subsistance surtout si les fidèles de la baie de Quinté y contribuent. Il faut accoutumer les fidèles au payement de la dîme comme Mgr Denault l'avait réglé en 1804 et Mgr Plessis en 1807. Il sera difficile de percevoir les arrérages de dîmes des catholiques du Bois Sauvage. Il trace toutefois le développement de la question. Il fera selon ses désirs la bénédiction des saintes huiles pour son district comme pour le sien. Il a reçu les deux cahiers du rapport de sir John Cox Hippisley. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 47.)

Mgr Lartigue à M. (François-Xavier) Deguise, curé de Varennes (Montréal, 14 avril 1821). Il croit qu'il serait plus prudent de bâtir son école sur un terrain appartenant au curé que sur celui donné par M. Duburon, et que les officiers du roi pourraient réclamer. Qu'il choisisse la partie du terrain qui ne gêne en rien le curé. Le nouveau bill d'éducation, qu'il passe ou non, ne le garantira pas contre l'intrusion des administrateurs. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 48.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 21 avril 1821). Il donne d'abord son opinion sur un cas de mariage mixte. D'après une lettre du docteur Poynter, la lenteur que lord Bathurst a mise à envoyer des instructions au gouverneur à son sujet laissait prévoir l'*English Treachery* du ministre, en dépit de la réponse favorable du prince régent touchant son titre d'évêque de Montréal, sous la dépendance de Québec. Si le gouverneur reçoit les instructions que laisse entendre la lettre du docteur Poynter, il faudra faire au ministre de vives repré-

sentations qui lui vaudront peut-être enfin le titre d'évêque de Montréal, sous la dépendance de celui de Québec. Il n'y a pas grand intérêt à ménager ce bon lord "quand vous tiendrez une fois vos patentes pour Nicolet." Il enverra le prêtre irlandais Hannan à Sainte-Marguerite-de-Blairfindie (l'Acadie) aider M. Paquin en attendant de le placer ailleurs à l'automne. Quelques autres informations. S'il n'a pu occuper à l'Hôtel-Dieu des appartements plus décents, c'est que ni lui ni les bonnes Sœurs n'en ont les moyens. M. Roux lui a disputé une stalle aux vêpres des Ténèbres. On n'aurait pas dû faire venir des saintes huiles de Québec, ce qui ne se produira pas, espère-t-il, l'an prochain. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 49.)

Mgr Lartigue à M. (Barthélemy) Fortin, curé de la Pointe-Claire (Montréal, 21 avril 1821). Il règle une double question de dîmes et de dispense de mariage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 53.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 25 avril 1821). M. Hannan ne désire pas aller à Blairfindie. Il doute qu'on puisse l'employer dans la Province bien qu'on ait besoin de prêtres. A la paroisse, M. Roque a refusé le jeudi saint de publier les indulgences parce que d'après lui Mgr Lartigue n'avait pas lui-même le droit de les publier en son nom. Il réfute cet avancé. M. Tabeau, de Boucherville, est malade. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 53.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Boucher, curé de la Prairie (Montréal, 1er mai 1821). Il donne son opinion sur un cas de mariage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 54.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 4 mai 1821). Il l'informe que des citoyens de Montréal projettent d'ériger une paroisse nouvelle vers l'extrémité nord du faubourg Saint-Laurent. Comme l'église paroissiale actuelle ne peut même pas contenir la moitié de la population, que le Séminaire ne l'agrandira pas probablement et qu'il n'en construira pas une nouvelle avant 30 ans, il lui demande quel plan il aurait là-dessus. Dans quelles conditions élèverait-on une église et "serait-ce une occasion d'y faire un établissement pour l'évêque?" On demandera une église aux Mille-Roches (presque vis-à-vis Saint-Jean), endroit desservi par le curé de St-Mathias. Cas de juridiction des archiprêtres. Il demande la publication d'un extrait complet des mandements et ordonnances des évêques depuis le commencement pour être conservé dans les archives des paroisses. Il regarde ce recueil comme essentiel pour son usage. Il demande aussi les autres recueils des lois provinciales et municipales, des anciennes ordonnances, des actes du Conseil législatif et de la Chambre d'Assemblée, etc., et il en paiera le prix. M. Périnault, malade, ne retournera pas dans sa paroisse; qu'il voie à le remplacer. Il demande des noms de titulaires d'églises. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu ont reçu un don de 50 louis pour mieux loger l'évêque: "au bout de la salle royale"; il serait temps, croit-il, de lui donner l'ordre de se fixer ici (au faubourg Saint-Laurent). Il a envoyé dans sa famille son secrétaire "menacé de poulmonie" et dont il ne peut tirer presque aucun secours pour ses écritures qui sont très multipliées. Il serait d'avis d'essayer le jeune Bourget qu'il lui avait offert, car, sans un secrétaire un peu vigoureux, il ne peut suffire à son ouvrage. M. Hannan persiste à vouloir aller à Québec, mais pendant son voyage il écrira à M. (Louis) Lamothe, de Berthier, pour l'engager à le recevoir. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 55.)

Tableau des archiprêtres du district de Montréal (1er mai 1821). 1° M. Joseph Marcoux, missionnaire au Sault-Saint-Louis: Châteauguay, Saint-Clément, Sainte-Martine, Saint-Timothée; 2° M. Antoine Manseau, curé de Soulanges: Saint-Polycarpe, Vaudreuil, Sainte-Madeleine, Ile Perrot; 3° M. Jean-Baptiste Boucher, curé de Laprairie: Saint-Constant, Chambly, Longueuil; 4° M. François-Xavier Pigeon, curé de Saint-Philippe: Sainte-Marguerite, Saint-Luc, Saint-Cyprien, Sainte-Marie, Saint-Athanase; 5° M. Pierre Robitaille, curé de Saint-Charles: Saint-Marc, Belœil, Saint-Hilaire, Saint-Mathias; 6° M. Thomas Kimber, curé de Verchères: Contrecœur, Saint-Antoine, Saint-Sulpice, Lavaltrie; 7° M. Antoine Girouard, curé de Saint-Hyacinthe: Saint-Damase, La Présentation, Saint-Jude, Saint-Ours, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Denys, Saint-Césaire; 8° M. François-Xavier Deguise, curé de Varennes: Boucherville, la Longue-Pointe, la Pointe-aux-Trembles, Repentigny, Lachenaie; 9° M. François Plessis-Bélair, curé de Saint-Eustache: Saint-Benoît, Sainte-Thérèse, Sainte-Rose, Sainte-Scholastique; 10° M. Jean-Baptiste Saint-Germain, curé de Terrebonne: Sainte-Anne, Saint-Henri; 11° M. François-Mathias Huot, curé du Sault-au-Récollet: Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Martin, Rivière-des-Prairies, Saint-Laurent; 12° M. Barthélemy Fortin, curé de la Pointe-Claire: Sainte-Anne, Lachine, Sainte-Geneviève; 13° M. Remi Gaulin, curé de L'Assomption: Saint-Roch, Saint-Jacques, Saint-Esprit, Saint-Paul; 14° M. Louis Lamothe, curé de Berthier: Saint-Cuthbert, Sainte-Elisabeth, Sorel, Ile-Dupas, Lanoraie; 15° Les Sulpiciens à Montréal, Grand et Petit Séminaire, Mission du Lac-des-Deux-Montagnes. (N. B.) Les nominations des archiprêtres ne sont pas toutes de 1821; nous les avons transcrites telles qu'elles apparaissent au tableau susdit afin de dresser une liste complète des paroisses du district de Montréal. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 19 r.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 9 mai 1821). Il a reçu une partie des pièces qu'il lui a demandées dans sa dernière lettre. Il réfute les principaux points d'une lettre de M. Bédard, par laquelle ses confrères s'opposent à l'établissement d'un évêque à Montréal. 1° Le consentement du clergé n'est pas nécessaire; 2° les frais de cet établissement tomberaient sur tout le district épiscopal et non sur la fabrique de Montréal; 3° l'évêque diocésain peut déléguer à un autre tous ses pouvoirs de juridiction avec tous les honneurs y attachés, comme il l'a fait de tout temps pour l'évêque coadjuteur. Pour couper court à cette contestation, il serait d'avis de demander une consultation à Rome à ce sujet. Il consulte Mgr Plessis sur un indult, sur la requête pour une église à Saint-Benoît, sur l'adjudication des bancs d'église, sur les questions à faire dans les visites paroissiales. M. Lamothe, de Berthier, recevra dans sa paroisse M. Hannan qui sera mieux là qu'à Montréal. Il a jeté les yeux sur MM. Pigeon et Mignault pour l'accompagner en visite pastorale. Est-il vrai que le jeune administrateur du vicariat de la Nouvelle-Ecosse a été nommé évêque? (*Registre des lettres*, v. 1, p. 59.)

Mgr Lartigue à M. Nicolas Dufresne, missionnaire à Saint-Régis (Montréal, 12 mai 1821). Il l'informe qu'il a remis à l'année prochaine la visite de sa paroisse. Il apprend que 200 Irlandais émigrés se sont fixés, partie dans le comté de Lancaster, après la Pointe-au-Beaudet, partie au sud du lac Saint-François, au lieu appelé God Manchester, pour être à portée du prêtre de Saint-Régis. Que peut-on faire pour eux au spirituel et au temporel? Il enverra sous peu M. (Antoine)

Manseau pour secourir leurs âmes et il recommandera ceux de Lancaster à Mgr de Rhésine. Il le prie de communiquer ses renseignements à M. Manseau (curé des Cèdres). (*Registre des lettres*, v. 1, p. 62.)

Mgr Lartigue à Mgr McDonell, évêque de Rhésine, à Saint-Raphaël, comté de Glengarry, Haut-Canada (Montréal, 12 mai 1821). Il lui fait part du contenu de sa lettre au missionnaire de Saint-Régis, en lui recommandant de s'intéresser aux Irlandais émigrés dans le comté de Lancaster et à ceux de God Manchester, qui sont dans son district épiscopal (voir lettre précédente du 12 mai 1821). (*Registre des lettres*, v. 1, p. 63.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Manseau, curé à Soulanges (Montréal, 12 mai 1821). Il l'informe de la situation des Irlandais émigrés dans le comté de Lancaster et à God Manchester. Le missionnaire de Saint-Régis lui dira ce qu'il aura à faire parmi eux. Il lui donne les pouvoirs spirituels nécessaires pour sa mission et pour son remplaçant aux Cèdres. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 64.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Joseph) Roy, curé de L'Assomption (Montréal, 14 mai 1821). Il lui communique une lettre de Mgr Plessis qui a affirmé n'avoir personne à mettre au Saint-Esprit. Il le prie donc de continuer à donner par son vicaire à cette paroisse les secours spirituels dont elle a besoin, surtout pour la préparation des confirmants. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 66.)

Indult à l'archevêque (sic) de Québec, à son coadjuteur et à ses suffragants, pour accorder une indulgence plénière pendant la visite pastorale. Audience du pape Pie VII, le 23 janvier 1820. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 20 r.)

Saint-Jude. Acte de donation faite par l'honorable Charles-Roch de Saint-Ours aux futurs missionnaires ou curés de la nouvelle paroisse de Saint-Jude, par-devant les notaires publics H.-Y. Crebassa et Gamelin Gaucher, d'un lopin de terre de 1½ arpent de front sur la profondeur de ving arpents, pour y établir une église, un presbytère, un cimetière, un emplacement pour une école, un autre pour le bedeau (Saint-Ours, 14 mai 1821). Acceptation de la donation précédente par Mgr Lartigue (Montréal, 17 mai 1821). Insinuation aux archives du secrétariat de Mgr l'évêque de Telmesse (Montréal, 17 mai 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 20 v.)

Acte du juge de paix, Jean-Marie Mondelet, permettant l'exhumation du corps de Michel Dupuis, enterré à Varennes en avril, pour être inhumé dans le cimetière de La Prairie-de-la-Magdeleine (Montréal, 22 mai 1821). Permis de Mgr l'évêque de Telmesse en conformité avec l'acte précédent (Montréal, 22 mai 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 22 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 19 mai 1821). Il l'informe que MM. Pigeon et Mignault ont consenti à l'accompagner dans sa visite pastorale pour laquelle il demande une direction pour certains cas qui peuvent se présenter : bancs des capitaines de milice, honneurs à rendre aux seigneurs, etc. Il veut savoir à quelles conditions il doit percevoir le tiers du revenu de Belœil qui lui a été alloué à titre de pension. Plusieurs memes voudraient qu'il allât s'y fixer. Quelques questions d'administration. Il regrette de ne pouvoir aider les religieuses de l'Hôtel-Dieu dans les réparations qu'elles font au toit de leur monastère. Si l'émancipation des catholiques est reconnue en Angleterre, il faudra en profiter pour avancer les affaires de notre Eglise canadienne et surtout pour sanctionner notre hié-

rarchie épiscopale. On dit que la fusion des deux compagnies de fourrures de l'Ouest Canadien fera disparaître la colonie de feu lord Selkirk avec les missions qui s'y font. Il désire qu'un secrétaire lui soit envoyé au plus tôt, pour le mettre au fait avant de commencer la visite pastorale. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 66.)

Mgr Lartigue à M. Ignace Bourget, sous-diacre (Montréal, 24 mai 1821) (en latin). Il le nomme secrétaire de l'évêché et gardien du sceau épiscopal en remplacement de M. L.-M. Quintal. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 22 v.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Ringuette, vicaire de L'Assomption (lettre qui n'est pas parvenue à son adresse) (Montréal, 29 mai 1821). Il lui demande des explications sur son absence du Saint-Esprit le dimanche. Qu'il vienne le rencontrer lors de son passage à Saint-Sulpice en route pour Sainte-Elisabeth. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 69.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 30 mai 1821). Il le remercie pour des envois de livres, journaux, etc., demandés précédemment. M. (Joseph-Marie) Boissonnault, curé de la Rivière-des-Prairies, a fait des arrangements temporels par lesquels il a lié ses successeurs. Au retour de sa visite, il entrera dans ses nouveaux appartements à l'Hôtel-Dieu, mais on projette de déplacer son trône épiscopal dans l'église paroissiale. Il demande quelle règle suivre pour certaines dépenses de réparations à faire payer par la fabrique ou par la paroisse. Il insiste sur la question de la juridiction et des droits honorifiques des suffragants de l'évêque de Québec. Il a reçu la visite de Mgr McEachern qui doit aller voir Mgr de Rhésine. Il recommande à ses prières la visite pastorale qu'il va commencer. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 70.)

Essai de tarif paroissial proposé par Mgr Lartigue à tous les curés et fabriques pour qu'ils le mettent dès maintenant à exécution, en attendant qu'ils reçoivent l'ordre de s'y conformer. Il concerne : messes basses et grand'messes, pain bénit, sépultures d'enfants ou d'adultes, etc. (en 22 articles) (Montréal, 1er juin 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 23 v.)

Itinéraire de la visite pastorale du 2 juin au 11 juillet 1821. Sainte-Elisabeth (4,000 âmes), juin 2-4 ; Conversion de Saint-Paul (2,200 âmes), 4-7 ; Lavaltrie (950 âmes), 7-9 ; Saint-Sulpice (800 âmes), 9-10 ; Saint-Jacques (3,780 âmes), 10-14 ; Saint-Esprit (2,000 âmes), 14-16 ; Saint-Roch (3,160 âmes), 16-19 ; Repentigny (1,505 âmes), 20-22 ; Lachenaie (1,300 âmes), 22-23 ; Saint-Henri (2,285 âmes). 23-25 ; Terrebonne (2,000 âmes), 25-27 ; Sainte-Anne-des-Plaines (2,260 âmes), 27-30 ; Sainte-Thérèse (2,400 âmes) du 30 juin au 2 juillet ; Saint-Eustache, (4,050 âmes), 2-6 ; Saint-Benoît (5,469 âmes), 6-10 ; Lac-des-Deux-Montagnes (911 âmes), 10-11. Ordonnances de visite pastorale pour les paroisses ci-dessus mentionnées signées par Mgr l'évêque de Telmesse et approuvées le 5 août par Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec. Le nombre des personnes confirmées jusqu'au 27 juillet a été de 6,260. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 19, 26, 37 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Conversion de Saint-Paul, 5 juin 1821). Il l'informe que le curé de Lavaltrie refuse de payer les dépenses de sa visite pastorale dans sa paroisse. Il l'instruira des motifs de cette décision. Il a des objections à envoyer, à Berthier, M. Hannan qu'il vaudrait mieux placer dans le diocèse de Québec. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 72.)

Mgr Lartigue à M. Lamothe, curé de Berthier (Saint-Jacques, 13 juin 1821). Il approuve le refus de sépulture ecclésiastique à un jeune homme de sa paroisse. On ne pourra dire pour lui que des messes basses. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 73.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Henri-Auguste) Roux, vicaire général, supérieur du séminaire de Montréal (Saint-Pierre-de-L'Assomption, 20 juin 1821) (cette lettre a été remplacée par une autre écrite à Repentigny le même jour). Il a reçu à Saint-Roch sa lettre et le Mémoire qui l'accompagnait. Il relève certains termes irrespectueux du Mémoire dont il réfute les prétentions et les raisons sur lesquelles il l'appuie. Il soutient qu'il n'a accepté l'épiscopat que par obéissance au pape; que l'évêque de Québec peut lui déléguer les honneurs épiscopaux; qu'il n'a pas blessé les droits du curé de Montréal en exerçant dans son église les fonctions épiscopales; qu'il n'a aucun dessein de s'y établir habituellement. Il en appelle au jugement de Dieu du différend qui les divise, au scandale de plusieurs. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 74.)

Mgr Lartigue à Mgr l'évêque de Québec (L'Assomption, 20 juin 1821). Il l'informe des affaires de plusieurs paroisses qu'il a déjà visitées. A Lavaltrie, le curé s'est réconcilié avec lui; le curé de Ste-Elisabeth demande un vicaire. On a accepté avec empressement le nouveau tarif et l'usage de marier le mardi; on a tendance à vouloir puiser dans le coffre-fort de la fabrique pour payer diverses dépenses. Il demande la solution de deux cas spéciaux, etc. Il a répondu avec modération au Mémoire de M. Roux qui contient certains principes dangereux comme celui de prétendre que les " vicaires généraux d'un évêque tirent leur juridiction du pape ". Il demande quelle conduite tenir à son retour à Montréal, où il persiste à vouloir résider. Le curé de Saint-Denis aurait dû le prévenir de son départ, s'il voulait que sa paroisse fût pourvue. La colère de lord Bathurst au sujet de la *Gazette de Montréal* n'est à son avis qu'un jeu pour avoir un prétexte de ne rien écrire à lord Dalhousie sur sa promotion. Réflexion faite, il n'a pas envoyé à M. Roux la lettre qu'il lui avait écrite en réponse à son Mémoire: il s'est contenté des mots suivants: " Repentigny, le 20 juin 1821. Monsieur: J'ai reçu à Saint-Roch votre lettre du 11 avec le Mémoire qui l'accompagnait. Je suis etc. " (*Registre des lettres*, v. 1, p. 77.)

Mgr Lartigue à M. (Bonaventure) Alinotte, curé de St-Antoine-de-la-Rivière-Chambly (Repentigny, 21 juin 1821). Si M. Bédard, malade, a quitté sa paroisse sans y pourvoir, Mgr Lartigue le prie d'aller exercer son ministère et y biner au besoin les dimanches et fêtes d'obligation jusqu'au retour du curé. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 79.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Robitaille, curé de St-Charles-sur-Richelieu (Repentigny, 21 juin 1821). Il lui expose qu'une requête de plus de soixante habitants de St-Marc redemande l'usage du terrain situé devant le presbytère, pour y élever une maison d'école. Il veut connaître les titres de ce terrain et si l'école sera une école du gouvernement. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 80.)

Consultation de Mgr l'archevêque de Québec adressée au Siège Apostolique en faveur de ses 4 suffragants (Québec, 25 juin 1821). Il demande si ces évêques suffragants peuvent exercer dans leur district respectif, sous la dépendance de leur

métropolitain, la juridiction ordinaire aux évêques titulaires, avec les droits, privilèges et honneurs qui y sont attachés au moins comme vicaires apostoliques. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 47 v.)

Mgr Lartigue à M. Nicolas Dufresne, missionnaire à St-Régis (Terrebonne, 26 juin 1821). Il s'étonne que sa lettre du 12 mai ne lui soit pas parvenue. Il lui en envoie la copie. Depuis ce temps, M. (Bernard-Benjamin) Decoigne a remplacé M. (Antoine) Manseau qui accompagne Mgr de Québec à la Baie des Chaleurs. Il lui expose comment procéder pour agrandir son cimetière et sans forcer les Sauvages à accepter les corps des Blancs dans leur cimetière. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 80.)

Mgr l'évêque de Telmesse accorde au curé de Ste-Anne-des-Plaines la permission de faire les fonctions pastorales hors les jours de dimanches et fêtes, dans la chapelle de St-Jean-Chrysostôme sur la rivière du Nord (Ste-Anne-des-Plaines, 27 juin 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 31 v.)

Mgr Lartigue à M. André Papineau, à St-Martin, île Jésus (Rivière-du-Chêne, 5 juillet 1821). Il rejette sa requête contre une pétition que la majorité des habitants ont envoyée à Mgr de Québec, et aussi le Mémoire qu'il y a joint contre son curé. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 82.)

Mgr Lartigue à M. Ringuette, vicaire à L'Assomption (St-Benoît, 8 juillet 1821). Il le charge provisoirement de la desserte du St-Esprit, vacante par la mort de M. Périnault, aussi longtemps que son curé, M. Roy, le lui permettra. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 83.)

Approbation par Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Telmesse, d'un acte de donation faite par Louis Delâge, de 6 arpents de terre en superficie, à l'église de Ste-Thérèse-de-Blainville (St-Benoît-de-la-Rivière-au-Prince, 9 juillet 1821). Il est fait mention de cette donation dans l'ordonnance de visite pastorale de Mgr de Telmesse à Ste-Thérèse, le 2 juillet 1821. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 36 et 37 v.)

Lettres testimoniales de Mgr F. O'Reilly, évêque de Kilmore, en Irlande, en faveur de M. John McMahon (Belurbe, 24 décembre 1813). Même attestation pour le même par M. Sheehan, curé de Bathurmac (3 mai 1821). Idem par M. Phil. O'Reilly, prêtre (Cloverhill House, 11 juillet 1821). Lettres dimissoriales de Mgr Fargallus, évêque de Kilmore, à M. John McMahon (Kilmore, 1er janvier 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 42 r. et 51 r.)

Mgr Lartigue à M. (J.-H.-A.) Roux, vicaire général, supérieur du séminaire de Montréal (Montréal, 13 juillet 1821). (Mgr Lartigue écrit le même jour à M. Roux deux lettres à peu près semblables. La dernière seule lui a été envoyée.) 1° Après ce qui s'est passé entre eux, il ne peut transiger pour la place temporaire qui lui est offerte dans la paroisse de Montréal. Il s'en tiendra à la lettre de M. Roux du 11 juin dernier. Il ne veut pas le traduire à Rome pour des droits honorifiques, et il ne fera rien qui puisse déplaire à sa maison. 2° Il ne veut pas s'occuper des démêlés que M. Roux peut avoir avec Mgr de Québec auprès du saint-siège, mais il ne le traduira ni à Rome ni devant une cour civile pour des droits honorifiques. Il s'en tiendra donc aux changements que M. Roux lui a marqués le 11 juin dernier, se gardant bien à l'avenir de le troubler par de nouvelles *voies de fait*, par respect pour les égards qui lui sont dus. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 83.)

Le cardinal Fontana à Mgr Lartigue, évêque de Telmesse et vicaire général de l'archevêque de Québec, à Montréal (en latin) (Rome, 18 juillet 1821). Il comprend les raisons qu'avait l'évêque de Telmesse de récuser la dignité épiscopale. Mais autant recommandable était son obéissance au saint-siège, autant aussi méritait considération le désir des nombreux catholiques de Montréal d'avoir un diocèse distinct de celui de Québec. La sacrée congrégation de la Propagande y verra en temps opportun. Qu'il se contente d'ici là d'exercer son autorité de vicaire, avec les pouvoirs concédés par son archevêque sans rien demander au siège apostolique. D'autre part, qu'il accepte sans hésitation la pension du tiers des revenus d'une paroisse. Enfin qu'il lui envoie un état complet de son vicariat, indiquant le nombre des paroisses, des catholiques, des écoles, etc. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 101 r.)

Pension accordée à Mgr Lartigue. Notre saint-père le pape Pie VII accorde, à la demande de Mgr l'archevêque de Québec, en faveur de Mgr Lartigue, une pension du tiers des revenus (dîmes) de paroisses vacantes, à compter du 1er février de la présente année (cette pension a été constituée sur les paroisses de St-Hilaire et de Belœil) (Rome, 18 juillet 1821). Le secrétaire de la Propagande annonce à Mgr de Québec l'indult lui permettant d'accorder à son coadjuteur et aux évêques suffragants des pensions annuelles à prendre sur les revenus de paroisses vacantes ou autres, pourvu que les droits des curés soient sauvegardés (Rome, audience du saint-père, 12 mai 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 46 et 69 r.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Robitaille, curé de St-Charles-de-la-Rivière-Chambly (Montréal, 19 juillet 1821). Il demande de nouveau des renseignements sur l'affaire du terrain de St-Marc, objet d'une requête de divers habitants de cette paroisse. Qu'il lui dise comment est desservie St-Denis dont le curé est parti pour Québec. Tant qu'il desservira les deux cures de Belœil et de St-Hilaire, M. Robitaille pourra conserver en dépôt le supplément qui revient à l'évêque de Telmesse jusqu'à ce que cette affaire soit terminée à Rome. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 84.)

Mgr Lartigue à M. (Laurent) Aubry, curé de Contrecœur (Montréal, 20 juillet 1821). Il est d'avis que la cabale organisée dans son église pour faire tomber le prix des bancs, est trop générale pour être punie. Il est difficile de priver ces gens-là de leur banc avant la fin de l'année, mais il désapprouve leur conduite et ils ne peuvent en conscience garder leurs bancs au prix qu'ils les ont eus par tricherie. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 85.)

Mgr Lartigue à M. (Benjamin) Keller, curé de Ste-Elisabeth (Montréal, 20 juillet 1821). Il l'informe que la fabrique peut payer les travaux faits à l'intérieur de son église, mais non à l'extérieur. M. Taschereau qu'il a demandé comme vicaire sera employé hors du ministère. Il le remercie enfin des honnêtetés qu'il a reçues de lui au cours de sa visite. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 86.)

Mgr Lartigue à M. François-Antoine Larocque, rentier, marguillier en charge de la fabrique de la paroisse (Montréal, 23 juillet 1821). Il lui a déjà fait observer que les marguilliers de Montréal n'ont aucun droit de délibérer sur les honneurs ecclésiastiques à accorder ou à refuser à l'évêque de Telmesse, parce que ces honneurs relèvent de l'Eglise seule; d'ailleurs, la question ne se pose pas, puisqu'il a décidé de ne plus aller à l'église de la paroisse. Mais comme la délibération

des marguilliers sur ce sujet a eu lieu, il le supplie de ne point agiter des questions qui ne sont propres qu'à jeter du trouble dans cette paroisse, et " il s'oppose formellement à ce qu'il soit délibéré dans leurs assemblées sur les droits honorifiques à accorder ou à refuser aux personnes ecclésiastiques dans aucune des paroisses ou églises du dit district épiscopal. " Il prouve par là à la fabrique qu'il veut la paix. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 87.)

Mgr Lartigue à M. (Bernard-Benjamin) Decoigne, desservant à Soulanges (Montréal, 24 juillet 1821). Il eut mieux valu que Mgr de Québec lui donnât ses pouvoirs curiaux par écrit ; mais la lettre qu'il lui envoie lui suffira pour ratifier tout ce qu'il aura fait. Un habitant ne peut avoir qu'un seul banc dans l'église. Il règle deux cas de mariage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 89.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Robitaille, curé de St-Charles, rivière Chambly (Montréal, 28 juillet 1821). Mgr de Québec, lui ayant référé l'affaire de Saint-Marc, il autorise le curé à faire une assemblée des habitants de cette paroisse pour qu'ils puissent jouir à l'avenir du terrain qui forme la devanture du presbytère, où ils ont l'intention d'ériger une école. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 90.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-François) Hébert, curé de St-Ours (Montréal, 28 juillet 1821). Il faut réduire à l'obéissance, sous peine de refus des sacrements, ceux de la circonscription de St-Jude qui s'opiniâtrent à ne vouloir rien faire pour cet établissement. L'évêque ne reviendra pas sur sa décision. Si l'opposition est trop générale, il les laissera à la charité des curés qui voudront bien les desservir. M. Girouard devra être averti de cet arrangement. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 91.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre-Marie) Mignault, curé de St-Joseph-de-Chambly (Montréal, 28 juillet 1821). En vertu d'un indult du pape, l'évêque accorde à la paroisse, le jour de la première communion des enfants, une indulgence plénière aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et de prières aux intentions de Sa Sainteté. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 92.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 28 juillet 1821). Il l'informe que M. Roux lui a offert de ne rien changer à son égard à condition que " ce serait sans préjudice aux droits du Séminaire ". Il a répondu qu'il n'accepterait pas ces conditions, mais qu'il s'en tiendrait à la lettre que lui écrivait M. Roux le 11 juin, c'est-à-dire qu'il s'abstiendra d'aller à la paroisse, à moins d'y être forcé par des considérations majeures. L'évêque résume ensuite ce qu'il a écrit au marguillier en charge, M. Larocque (lettre du 23 juillet). Il continue de résider à l'Hôtel-Dieu où en deux jours, il a confirmé plus de sept cent soixante personnes. Par malheur, ces questions connues du public même anglais exaspèrent les esprits et nuisent à la religion. La visite pastorale s'est faite aussi bien que possible : il a réglé le site de l'église de St-Benoît et fait droit à la requête de la côte St-Pierre ; il a dirigé l'affaire du presbytère de Blairfindie et a vu les requêtes des gens de St-Athanase, de St-Martin et de Lachenaie. Demandes de renseignements divers. Les Sauvages de St-Régis refusent d'entourer leur église d'un nouveau cimetière, et de permettre la sépulture aux Blancs sur leur territoire ; pour les réduire à cela il faudrait faire intervenir l'autorité du gouvernement. Il voudra bien pourvoir de curés les paroisses de Belœil, St-Hilaire et St-Esprit et envoyer un vicaire à Blairfindie. Les gens de St-André demandent une chapelle

au moulin de Brown. Il s'occupera de ce cas quand il ira bénir la chapelle de la Petite-Nation. Tout ce territoire éloigné aurait besoin de missionnaires ambulants et sachant l'anglais, qui empêcheraient la religion de se perdre aux extrémités de ce district. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 92.)

Mgr Lartigue à Mgr l'évêque de Saldes (Mgr Panet), coadjuteur de Québec, à la Rivière-Ouelle (Montréal, 29 juillet 1821). Il lui demande d'examiner les titres cléricaux de MM. Bégin et de Bellefeuille. Il l'engage à prier pour le rétablissement de la paix parmi le clergé de son district. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 97.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Ringuette, vicaire à St-Pierre-du-Portage, sur L'Assomption (Montréal, 30 juillet 1821). Il donne la solution de quelques cas de conscience. " Un tuteur, dit-il, ne peut prêter à intérêt l'argent de son pupille. " (*Registre des lettres*, v. 1, p. 97.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Romuald) Paré, curé à St-Jacques (Montréal, 30 juillet 1821). Il répond à la consultation d'un de ses paroissiens, M. Senet, relativement aux bancs des églises, suivant les ordonnances du 9 juin 1723 et du 29 décembre 1732. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 98.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) St-Germain, curé de Terrebonne (Montréal, 31 juillet 1821). Il parle d'abord de ses reliques et d'un tableau de saint Joseph " qu'il faut retoucher de manière à le rendre plus décent ". Il lui pardonne de l'avoir contrecarré dans ses vues, car il sait que sa conduite était une affaire de parti, et " l'effet d'une influence bien connue ". Cela ne l'empêche pas de régler, sans crainte de qui que ce soit, ce qu'il croira être utile à sa paroisse. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 99.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Bédard, curé de St-Denis-de-la-Rivière-Chambly (Montréal, 6 août 1821). Cas de mariage de Luc Cherrier, fils de Benjamin. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 100.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 8 août 1821). Il l'informe que la fille qui tient l'école du village (aucun garçon ne doit fréquenter cette école), ne pourra habiter le presbytère " tant qu'elle n'aura pas l'âge canonique. " C'est une loi à laquelle " on a besoin plus que jamais de tenir la main. " (*Registre des lettres*, v. 1, p. 101.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 16 août 1821). Il lui envoie un projet dressé par M. Papineau, père, pour le temporel de l'église de la Petite-Nation. Il demande une dispense, déjà refusée par Mgr Plessis, pour un veuf qui désire épouser une vieille fille, cousine germaine de sa défunte femme. Il lui parle des nominations et arrangements que fait M. Roux dans le personnel du Petit Séminaire et parmi les ecclésiastiques. M. St-Pierre ira desservir St-Eustache, dénué de secours, à la suite de la paralysie de M. (Jean-Baptiste) Gatien. Que fera-t-il de MM. Bonin, Bégin, Bellefeuille, etc.? Il demande à l'évêque de Québec des règles de conduite relativement à ces ordinations. Son nouveau secrétaire, M. Bourget, est le plus aimable jeune homme, très digne ecclésiastique et suffisamment capable pour sa place : il a beaucoup gagné à l'échanger avec l'autre : il le perdra le plus tard possible. Les marguilliers de la paroisse n'ont pas tenu d'assemblée depuis la lettre qui leur a été écrite. Affaire de l'abbé Janvier. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 102.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B. Bréguier) St-Pierre, prêtre (Montréal, 17 août 1821). Il le charge provisoirement de la desserte de St-Eustache et lui transmet une copie du tarif à déposer aux archives de la paroisse. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 104.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 20 août 1821). Il n'a su que par une voie indirecte la mort de M. (J.-B.) Gatien, arrivée à St-Eustache le 16 août. Il faut y envoyer promptement un curé pour y remplacer M. de Bellefeuille qui a besoin de repos. Il n'a pas reçu le titre clérical du jeune Bégin. Quels seront l'an prochain les directeurs et professeurs de l'école d'Yamaska? Faut-il laisser subsister, comme à St-Sulpice, l'usage de n'ordonner sous-diacres les ecclésiastiques que lorqu'il est temps de les faire prêtres? Les rituels ne sont pas d'accord sur l'obligation de faire aux malades l'onction aux reins ou à la poitrine. D'après lui, elle n'existe pas. Quelle pratique adopter? (*Registre des lettres*, v. 1, p. 104.)

Mgr Lartigue à M. (François-Norbert) Blanchet, missionnaire à Richibouctou (Montréal, 25 août 1821). Il donne la solution d'un cas de justice. Il est d'avis qu'il faut payer les droits de douane établis par la loi. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 106.)

Procédures pour la bâtisse d'une église à St-Benoît. Requête des habitants de la paroisse de St-Benoît demandant à Mgr de Québec la permission de bâtir une église pour remplacer le presbytère où se font les offices religieux. Requête des habitants de la côte St-Pierre adressée au même prélat pour les mêmes fins. Liste des noms des signataires. Certificats de J.-J. Girouard, N.P. et de M. J. Félix, curé (St-Benoît, 1er juin 1821). Commission donnée par Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec, à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Telmesse, en conséquence de la requête précédente (Québec, 13 juin 1821). Procès-verbal de Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Telmesse, vicaire général, en conséquence de la commission ci-dessus (Montréal, 28 juillet 1821). Approbation du procès-verbal ci-dessus et permis de procéder par Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Québec, 25 août 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 32 v. et suiv.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément (de Beauharnois) (Montréal, 1er septembre 1821). Il répond à sept questions sur différents sujets. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 107.)

Plan proposé par l'honorable Jos.-Louis Papineau pour ériger en paroisse la mission de la Petite-Nation, seigneurie de 5 lieues de front sur 5 de profondeur dont il est le propriétaire, et où a été construite une chapelle sur un terrain de 2 arpents par 6 (s. l. n. d.). Acceptation du plan précédent par Mgr Lartigue avec les modifications suivantes: 1° cette mission, connue sous le vocable de Notre-Dame de Bonsecours, ne sera pas érigée en paroisse à cause de son étendue et du petit nombre de ses tenanciers; 2° le missionnaire convoquera une assemblée des habitants pour faire l'élection de douze anciens ou notables qui éliront ensuite les trois marguilliers de l'Œuvre (Montréal, 3 septembre 1821). Approbation de Mgr Plessis, évêque de Québec, pour la circonscription de la mission de la Petite-Nation, telle qu'établie par Mgr Lartigue le 3 septembre 1821 (Québec, 16 novembre 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 41 r. et 73 v.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Paquin, curé de Blairfindie (Montréal, 5 septembre 1821). Puisque Mgr de Québec veut détacher de Blairfindie les tenanciers de la seigneurie de Léry, il faut empêcher ceux-ci, par un compromis, de contribuer à la construction du nouveau presbytère. Les avocats sont d'accord sur ce principe, tant pour finir ce procès que pour arrêter une injustice. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 108.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Roupe, missionnaire à la Petite-Nation (Montréal, 5 septembre 1821). Il lui indique comment procéder pour fonder cette mission d'accord avec M. Papineau (alors orateur à la Chambre). Le registre de la délibération devra être déposé aux archives de la mission. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 109.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec, présent à Nicolet ou à Sorel (5 septembre 1821). Dans presque toutes les paroisses qu'il a visitées, il a réussi à introduire les règlements prescrits par Mgr de Québec sur le tarif, la célébration des mariages le mardi, l'engagement de femmes d'âge canonique. Il n'ira pas cet automne à la Petite-Nation, mais il a réglé tout ce qui concerne cette mission. Pour exempter les habitants de la seigneurie de Léry de coopérer au presbytère de Blairfindie, M. Mondelet est d'avis qu'il faudrait les ériger tout de suite en paroisse séparée, et, avec l'ancienne requête présentée à l'évêque de Québec, presser la procédure canonique et civile. Par l'entremise de Mgr de Québec, il désire obtenir de Rome le " pouvoir d'indulgencier les chapelets " et autres pouvoirs dont il excepte pourtant les dispenses du 2e degré qui, selon lui, devraient être réservées à l'évêque de Québec, " pour maintenir le nerf de la discipline ". L'indult des componendes ne lui a rapporté que trente louis depuis le commencement de son épiscopat, au lieu des cent louis que Mgr de Québec lui a alloués ; l'argent des dispenses allant ailleurs. Le frère de M. Gatien (M. Basile Gatien), curé du Cap-Santé, le remplacerait avec avantage à la Rivière-du-Chêne. Pour les missionnaires ambulants dont il a besoin, il propose d'employer les curés qui savent le mieux l'anglais. Il lui parle d'autres prêtres à propos de diverses questions. Il approuve les Sauvages du Sault-Saint-Louis qui veulent agrandir et améliorer leur église et se réserver tous les bancs. Il espère rencontrer Mgr Plessis à Sorel. P. S. L'affaire des tenanciers de Léry, d'après leur avocat, M. Quesnel, se réglera si l'on consent une nouvelle procédure pour demander un presbytère (pour Blairfindie), non de 60 pieds mais de la grandeur usitée. Il ne voit pas d'autre moyen de concilier la justice avec la pacification de cette paroisse. Il le renseigne sur deux séminaristes : MM. John McDonald et Brais. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 109.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-de-Maska (Montréal, 15 septembre 1821). Il lui envoie la lettre pastorale adressée aux habitants de St-Jude, avec la mission d'opérer ce démembrement de St-Ours et de s'entendre pour cela avec le curé. P. S. Il lui propose pour faire en habit laïc son école anglaise, un jeune irlandais, John McMahon, qui arrive de son pays avec le désir d'être prêtre. Il donnera les ordres mineurs au jeune Labelle. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 114.)

Mgr Lartigue. Acte du sous-diaconat de MM. Charles Bégin, François-Louis Lefebvre de Bellefeuille (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 16 septembre 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 40 v.)

Mgr Lartigue à M. (Benjamin) Keller, curé de Ste-Elisabeth (Montréal, 17 septembre 1821). Il lui demande des explications sur le mariage de deux sauvages: un nommé Christino avec une algonquine du lac des Deux-Montagnes. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 114.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 17 septembre 1821). Il lui demande de recevoir gratis dans son séminaire de Québec l'irlandais John McMahon, si M. Girouard ne peut l'employer. A la paroisse, on n'a annoncé qu'à Vêpres l'ordination de deux séminaristes au lieu de quatre. Il revient sur la dispense demandée par M. Leduc qui est "disposé à aller à Rome s'il le faut." Puisque Mgr de Québec a averti M. Roux de remettre l'argent des componendes qu'il a entre les mains, il demande de retenir sur les cent louis qui lui sont alloués par année, ce qui lui sera nécessaire pour ses dépenses jusqu'à ce qu'il puisse toucher les deniers de sa rente. "Le fait est, ajoute-t-il, que je n'ai pas actuellement dix louis devant moi." Ce qu'il empruntera à ses componendes sera retenu sur sa rente (le tiers des dîmes de Belœil et de St-Hilaire). Le curé de Blairfindie l'a convaincu que la nouvelle procédure proposée pour son presbytère ne pouvait avoir lieu: il laissera agir la première procédure et, plus tard, on dédommagera ceux de la seigneurie de Léry s'ils viennent à bâtir chez eux. Il lui demande la liste des vicaires qui ont de la théologie à étudier ainsi que la liste de leurs traités respectifs. Ils devraient s'adresser à lui pour cela et pour d'autres objets, afin de rester davantage dans sa dépendance. Est-ce le 1er février que commence son droit sur sa rente paroissiale et sur les aumônes à prendre sur les componendes? (*Registre des lettres*, v. 1, p. 115.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 21 septembre 1821). Il le prévient que M. (Paul-Loup) Archambault gardera sa cure de Vaudreuil dont les habitants rendront le presbytère logeable. M. Girouard a accepté M. (John) McMahon pour maître d'école anglaise, et il est prêt à se priver d'un second vicaire pour avoir un prêtre à St-Césaire, dont le bout est à 14 lieues de Saint-Hyacinthe et qui renferme des enfants de quatorze ans qui n'ont jamais vu de prêtres ni entendu de catéchisme. A ce qu'il apprend, il n'est pas pressé pour donner une chapelle à Argenteuil. Le frère de Mgr Plessis se trompe en attribuant aux seuls prêtres subalternes du Séminaire l'insuccès de la pétition des paroissiens de Notre-Dame en faveur de Mgr de Telmesse. Il faut croire que si dans l'affaire de Blairfindie on terminait les procédures avant le 20 octobre, on exempterait les gens de la seigneurie de Léry de la répartition du presbytère. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 118.)

Mgr Lartigue. Acte de la prêtrise de M. Jean-Baptiste Bélanger; du diaconat de MM. Joseph Asselin, Charles Bégin et François-Louis Lefebvre de Bellefeuille; des ordres mineurs de M. Edouard Labelle (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 22 septembre 1821). (Montréal, 22 septembre 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 40.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Paquin, curé de Blairfindie (Montréal, 23 septembre 1821). Mgr de Québec ne démembrera pas Blairfindie, et ceux de Léry contribueront comme les autres à la construction du presbytère. Inutile donc de s'adresser de nouveau à lui, mais le curé peut faire espérer un dédommagement quand la division se fera. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 119.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 26 septembre 1821). Il le prévient qu'il n'a reçu de M. Roux que cinquante louis de componendes qui, avec les trente louis qu'il a déjà reçus, ne montent pas encore aux cent louis que Mgr de Québec lui a alloués pour ses aumônes. L'examen que M. Bélanger a subi mais non en vue de sa prochaine ordination devra être repris par M. Roux et, s'il est faible, il ne confessera que les enfants du Collège. M. McMahon dont il lui a parlé n'a pas fait sa philosophie, il enseignera quand même l'anglais et étudiera sa théologie à St-Hyacinthe : l'an prochain, il serait à propos qu'il fît une année de logique. Il répugne à allouer à M. (Michel) Ringuette, qui a montré peu de zèle à desservir St-Esprit, les revenus de cette paroisse depuis la mort de M. (Pierre-Joseph) Périnault ; il lui laisse à décider ce qui lui est dû. Les indults d'indulgences qu'il avait obtenus du saint-siège pour les Sulpiciens de Montréal devront être renouvelés pour lui, puisqu'il n'est plus censé être sulpicien, ni résidant dans un séminaire de St-Sulpice. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 120.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Boucher, curé de La Prairie-de-la-Magdeleine (Montréal, 27 septembre 1821). En lui envoyant la requête des gens de la seigneurie de Léry, l'évêque lui demande de procéder à l'enquête et autres procédures avant le 20 octobre. Il est nécessaire de constater sur les lieux que la requête est approuvée par la majorité des habitants. Avec la requête et le plan, le curé lui adressera son procès-verbal. Question de mariage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 122.)

Mgr Lartigue à M. (Paul-Loup) Archambault, curé de Vaudreuil (Montréal, 27 septembre 1821). Il l'autorise à se retirer chez un confrère et de là à desservir sa paroisse " s'il juge cette mesure nécessaire pour faire aller ses gens en avant. " (*Registre des lettres*, v. 1, p. 123.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 27 septembre 1821). Mgr de Québec n'érigera St-Césaire en paroisse que lorsque le logement du futur curé " sera crépit, enduit et bien sec, qu'il aura tous les bâtiments nécessaires, étable, remise, four, etc., avec son terrain bien clos. " Mgr Lartigue lui demande " quelqu'un capable de faire un commencement de latin à Boucherville. " Son neveu Desmarteaux " au lieu d'être laboureur avec sa soutane " ne se prêterait-il pas à ce ministère en vivant avec M. Tabeau? Il lui enverra par la même voiture MM. Bélanger et McMahon ; M. Labelle prendra une autre occasion. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 123.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Bélanger, prêtre (Montréal, 28 septembre 1821). Il le nomme directeur du Petit Séminaire et vicaire de la paroisse de St-Hyacinthe-d'Yamaska. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 124.)

Mgr Lartigue. Acte de la prêtrise de MM. François-Xavier Leduc, Charles Bégin et François-Louis Lefebvre de Bellefeuille (dans l'église de St-Vincent de Paul, île Jésus, le 30 septembre 1821). (Montréal, 30 septembre 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 42 r.)

Mgr Lartigue. Acte de la tonsure de MM. Antoine Gosselin, du district de Montréal, né le 12 avril 1793, fils de Antoine Gosselin et de Catherine Vandry ; François-Pascal Porlier, du même district, né le 17 avril 1802, fils de Jacques-Joseph Porlier et de Marguerite-Josephte Badeaux (dans la chapelle de l'Hôtel-

Dieu de Montréal, le 1er octobre 1821) (Montréal, 1er octobre 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 42 v.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 4 octobre 1821). M. Tabeau a eu un maître d'école latine pour sa paroisse ; mais ce monsieur devrait être ou tout laïc, ou tout ecclésiastique. M. Mercure pourrait enseigner la théologie à M. McMahon. M. Girouard emploiera le moins possible au ministère de la paroisse " M. Bélanger dont la principale besogne est le soin du collège, et qui a besoin d'étudier lui-même et pour ceux qu'il enseignera. " (*Registre des lettres*, v. 1, p. 125.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 4 octobre 1821). Il le prie de donner un successeur à M. (Jean-Baptiste) Gatien, en tant qu'archiprêtre. Il ne demande pas à Rome un nouvel indult pour indulgences, etc., mais la confirmation en sa faveur de celui qu'on accorda l'an dernier au Séminaire. Il a ordonné prêtres à St-Vincent de Paul les sieurs Leduc, Bégin et Bellefeuille. A la seigneurie de Léry, M. Boucher, ayant constaté que la requête des habitants n'avait pas la majorité, a présenté un deuxième rapport où il n'est pas question de majorité. Mgr de Québec pourra ainsi présenter le démembrement de manière à distraire les gens de Léry de la répartition sur le presbytère de Ste-Marguerite. Pour la desserte du St-Esprit, il n'a alloué à M. Ringuette, avec le casuel, que la moitié de la dîme. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 125.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Ringuette, vicaire à L'Assomption (Montréal, 5 octobre 1821). Pour avoir manqué le dimanche à la desserte du St-Esprit, il ne lui a alloué avec le casuel que la moitié des dîmes et il le livre à sa conscience pour ne prendre sur ces revenus qu'au prorata des services qu'il a rendus. Il nomme un autre vicaire à L'Assomption. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 127.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Ringuette, vicaire à L'Assomption (Montréal, 5 septembre 1821). Il se prononce sur un cas de conscience. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 127.)

Mgr Lartigue à M. Frs-Louis de Bellefeuille (Montréal, 5 octobre 1821). Il le nomme vicaire à L'Assomption. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 128.)

Mgr Lartigue à M. Frs-Xavier Leduc (Montréal, 5 octobre 1821). Il le nomme vicaire à St-Hyacinthe. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 128.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-François) Roy, curé de L'Assomption (Montréal, 5 octobre 1821). Il le prévient de la nomination de M. de Bellefeuille comme vicaire, avec juridiction continuée dans sa paroisse pour M. Ringuette, le temps qu'il sera nécessaire. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 128.)

Saint-Martin, île Jésus. Requête des habitants de St-Martin demandant des réparations pour leur église (l'agrandir et remplacer le clocher par deux tours). Liste des noms des signataires. Certificats de Jean-Baptiste Peltier et de Pierre Giroux ; autre certificat du curé, M. Brunet (St-Martin, 25 juin 1821). Commission donnée par Mgr J.-O. Plessis à Mgr J.-J. Lartigue, en conséquence de la requête précédente (Québec, 28 juin 1821). Procès-verbal de Mgr J.-J. Lartigue en conséquence de la commission ci-dessus (Montréal, 1er octobre 1821). Approbation du procès-verbal précédent et permis de procéder par Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Québec, 7 octobre 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 43 r.)

St-Cyprien. Requêtes des habitants de la seigneurie de Léry demandant que leur territoire soit détaché de la paroisse de Blairfindie et érigé en paroisse. Deux requêtes adressées à Mgr de Québec le 19 juin 1817 et le 11 janvier 1821, la troisième à Mgr le coadjuteur (s. d.). Commission donnée à M. J.-B. Boucher, archiprêtre, curé de La Prairie-de-la-Magdeleine, en conséquence des requêtes précédentes. Procès-verbal de M. Boucher en conséquence de la commission ci-dessus (La Prairie-de-la-Magdeleine, 4 octobre 1821). Mgr J.-O. Plessis. Approbation du procès-verbal précédent pour la nouvelle mission de St-Cyprien (Québec, 7 octobre 1821). Requête des habitants de la seigneurie de Léry demandant à Mgr l'évêque de Québec la permission de construire une église. Liste des noms des signataires. Certificats de Pierre Besse, N. P. (seigneurie de Léry, 8 octobre 1821), de Pierre Lanctôt, N. P. (ib. 19 octobre 1821). Référence de la requête précédente par Mgr de Québec à Mgr Lartigue et permis de construire (Québec, 8 mars 1822). Commission donnée par Mgr l'évêque de Telmesse à M. J.-B. Boucher, curé à La Prairie pour marquer la place de la chapelle permise par l'ordonnance précédente (Montréal, 8 mai 1822). Procès-verbal de M. J.-B. Boucher, archiprêtre, en conséquence de la commission ci-dessus (Côtes de la seigneurie de Léry, 17 mai 1822). Approbation par Mgr Lartigue du procès-verbal ci-dessus, érection d'une nouvelle mission dans la seigneurie de Léry sous le nom de St-Cyprien et permission d'y bâtir une chapelle-presbytère (75 pieds par 40) (Montréal, 16 septembre 1822). Acceptation par Mgr Lartigue d'un terrain concédé à la mission de St-Cyprien par acte du 16 juillet 1822 (Montréal, 16 septembre 1822). Approbation de l'ordonnance ci-dessus par Mgr Plessis (Québec, 16 novembre 1822). Certificat pour la publication de l'ordonnance pour l'érection de St-Cyprien (J.-B. Paquin, curé de Blairfindie, 22 septembre 1822). Même certificat du curé de St-Luc, du Coteau des Hêtres (St-Luc, 29 septembre 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 48 r, 51 et 57 v, 67, 72 et 74 r.)

St-Athanase. Requête des habitants de la seigneurie de Bleury demandant que leur territoire soit érigé en paroisse et qu'une chapelle en bois y soit construite. Liste des noms des signataires. Certificat de Pierre Besse, N. P. (St-Jean, 18 septembre 1821). Appointement de la requête précédente pour la construction d'une chapelle-presbytère (75 pieds par 35) et ordonnance de Mgr l'évêque de Telmesse en conséquence de la requête précédente (Ste-Marguerite-de-Blairfindie, 15 octobre 1821). Certificat de la publication de l'ordonnance précédente par M. I. Poirier, curé de St-Luc (3 mars 1822). Mgr J.-J. Lartigue. Acceptation de la concession de 1½ arpent de terre sur 4 arpents, faite par le procureur général Napier Christie Burton, seigneur de Bleury, à la mission de St-Athanase (Montréal, 20 février 1822). Approbation par Mgr l'évêque de Québec de l'ordonnance de Mgr Lartigue établissant la mission de St-Athanase (Québec, 16 novembre 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 49, 50 et 73.)

Mgr Lartigue à M. (André-Toussaint) Lagarde, curé de Belœil (Montréal, 10 octobre 1821). Un curé en entrant dans une paroisse doit: 1° changer le moins possible ce qui est établi; 2° donner le moins de tort qu'il se peut à son prédécesseur; 3° ne pas prendre pour amis les ennemis de son prédécesseur. Il applique ces principes à une question d'assemblée de paroisse. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 129.)

Mgr Lartigue à M. (Bernard-Benjamin) Decoigne, prêtre (Montréal, 11 octobre 1821). Il l'institue vicaire à Blairfindie. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 129.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-François) Hébert, curé de St-Ours (Montréal, 11 octobre 1821). Les gens de St-Jude, ayant donné des preuves de soumission, il est d'avis qu'on se serve des moyens de douceur pour achever de gagner les esprits, sans refuser les sacrements à ceux qui ne veulent pas contribuer. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 130.)

Mgr Lartigue à M. (André-Toussaint) Lagarde, curé de Belœil (Montréal, 16 octobre 1821). Le curé eut tort de commencer par agir et de consulter ensuite. Qu'il s'adresse à Mgr de Québec s'il a fait quelque changement dans la desserte de St-Hilaire. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 130.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Brunet, curé de St-Martin, île Jésus (Montréal, 16 octobre 1821). Il lui indique le mode à suivre pour gagner ses gens à la réparation de son église et à la construction des tours. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 131.)

Mgr Lartigue à M. (Paul-Loup) Archambault, curé de Vaudreuil (Montréal, 16 octobre 1821). Cas de mariage. Il approuve son double plan pour la desserte de sa paroisse. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 131.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 16 octobre 1821). Lettres de consultations et de renseignements sur divers points dont les principaux sont les suivants. Pour la desserte de St-Jude, M. Hébert est prêt à recevoir gratis un vicaire qui ira faire les offices à St-Jude dans une chapelle de 25 pieds, qui servira ensuite d'école ou de maison au bedeau. L'ecclésiastique Desmarteaux devrait quitter la soutane s'il ne veut pas avancer. Les corps enterrés ailleurs que dans la paroisse du décès doivent-ils entrer dans les églises qui se trouvent sur la route, et s'ils n'y entrent pas, leur doivent-ils quelques honoraires ainsi qu'à la paroisse du décès? Quelle est la juridiction des curés dans les paroisses limitrophes ou les lieux indéterminés. Un curé parlant l'anglais serait nécessaire aux missions de St-Clément, de St-Martin, et aussi à St-Timothée qui est trop à charge au curé des Cèdres. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 132.)

Mgr Lartigue au très révérend Dr Poynter, évêque d'Halia et vicaire apostolique du district Est de l'Angleterre, rue Castle, Holborn, n° 4, Londres (Montréal, 20 octobre 1821). Il le remercie de ses bontés envers l'Eglise canadienne en dépit "d'un gouvernement chicaneur qui ne cherche que des prétextes pour nous "refuser ce qu'il nous a solennellement promis après nous avoir contesté tout ce "qu'il a pu." Mgr Lartigue fait allusion à l'attitude de lord Bathurst qui a manqué à sa parole en refusant de le faire reconnaître par le gouvernement provincial après l'avoir laissé sacrer évêque *in partibus* avec siège à Montréal. En interprétant ce silence comme une approbation, le pape "qui n'a pas besoin de pouvoir civil pour donner un titre ecclésiastique" aurait pu ériger Montréal en évêché, sans qu'il eût rien à dire. Le pis aller de tout cela aurait été que l'évêque de Montréal ne fût pas reconnu par le gouvernement. Mais Mgr Plessis n'a-t-il pas été le premier au Canada à être reconnu comme évêque? "Ce qui est certain, ajoute "Mgr Lartigue, c'est qu'une partie du clergé de mon district se trouve présente-"ment en opposition avec moi précisément parce que je ne suis pas évêque en ti-"tre." Quant à lui, loin de désirer ce titre, il n'y verrait qu'une porte de sortie

pour laisser sa place à un autre. Il prie le Dr Poynter de continuer ses soins charitables pour la liquidation des biens de nos communautés religieuses. Pendant sa visite pastorale, il a confirmé 6,260 personnes ayant toutes fait leur première communion. Il a reçu à dîner l'évêque de Philadelphie dont "l'Eglise est en combustion" par le schisme d'un prêtre nommé Hogan qui a entraîné à son parti plus de 20,000 catholiques. Mgr de Québec a un mal de jambes qui inquiète. Il se recommande à ses prières, puisqu'en partie par sa faute il est chargé du lourd fardeau de l'épiscopat. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 134.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 21 octobre 1821). Il l'informe que Mgr de Philadelphie semble être venu en ce pays pour solliciter une collecte pour se bâtir une église, car, à l'instigation de l'apostat Hogan, les *trustees* l'ont chassé de sa cathédrale. Il abandonne la question du démembrement de Blairfindie, de peur de faire manquer la bâtisse du presbytère. Question de tarif. Il devient plus difficile pour les séminaristes de faire leur retraite au séminaire de Montréal. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 136.)

Mgr Lartigue à Edme Henry, écuyer, à La Prairie (Montréal, 24 octobre 1821). Au lieu d'une donation de terrain en faveur de la future paroisse de St-Athanase, Mgr Lartigue pense qu'un contrat de concession, à la charge d'un cens modique, serait moins sujet à contestation. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 138.)

Lettres dimissoriales de Mgr Jacques Doyle, évêque de Thilda, et de Mgr Thomas Troy, archevêque de Dublin, Irlande, en faveur de M. Patrick McMahon (Carlovia, 15 janvier 1820). Confirmation des lettres dimissoriales précédentes par Mgr Jacques Doyle en faveur de M. Patrick McMahon (Carlovia, 27 octobre 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 48 et 54 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis (Montréal, 2 novembre 1821). Affaire d'une construction à St-Benoît et cas de mariage. Il a toujours cru que Mgr de Québec tenait à ce que ses suffragants reçussent les honneurs épiscopaux dans leurs districts. Maintenant sa lettre du 22 ajoute: "sauf à eux d'en user comme ils l'entendront." En exigeant ces honneurs, il a cru obéir à ses ordres, et faire acte d'obéissance, puisque l'évêque de Québec lui conseilla même après le protêt de M. Roux de cesser d'assister à la paroisse et d'adopter l'église de l'Hôtel-Dieu pour y faire ses fonctions épiscopales. S'il avait été libre d'agir à sa guise, il aurait pu éviter bien des tracasseries. Et il ajoute: "Il faut être d'accord avec soi-même aussi bien qu'entre nous, si nous voulons que le corps épiscopal acquière en ce pays quelque force et quelque dignité." Il a permis à M. Lagarde de se rendre à Belœil, avant qu'il ait reçu sa lettre de mission. Il refuse comme offrant trop d'inconvénients la propriété que Mgr de Québec veut lui léguer à Ste-Martine. P. S. M. Gaboury estime qu'après ses trois ans de vicariat, il est exempt des examens de théologie selon la coutume. Les curateurs de la succession de M. Gatien, curé de St-Eustache, demandent une remise sur la dette qu'il a contractée envers la fabrique, vu certaines réparations payées par lui. Il lui rapporte le contenu de la lettre envoyée au notaire Henry, le 2 novembre dernier. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 139.)

Mgr Lartigue. Acte de la tonsure de Augustin Wilburner, du district de Montréal, né le 1er novembre 1802, fils de Augustin Wilburner et de Céleste Racicot; de Henri Girouard du même district, né le 28 novembre 1798, fils de Henri Girouard et de Marie Hamel; de Jean-Baptiste-Olivier Viau du même dis-

trict, né le 22 octobre 1799, fils de Jean Viau et de Jeanne d'Amour; des ordres mineurs de M. Flavien Durocher, du même district (Montréal, 4 novembre 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 45 v.)

Mgr Lartigue à M. (Louis-Martial) Bardy, curé de La Présentation (Montréal, 6 novembre 1821). Il autorise les syndics de sa fabrique à faire un emprunt qui sera garanti par une obligation solidaire. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 143.)

Mgr Lartigue à M. (Laurent) Aubry, curé de Contrecœur (Montréal, 6 novembre 1821). Il lui reproche d'avoir enterré un homme indigne de la sépulture ecclésiastique. Il lui refusera au moins le service demandé par sa famille. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 143.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 6 novembre 1821). Il donne longuement son opinion sur la manière d'agir avec les francs-maçons. D'abord, il juge imprudent de traiter publiquement de ces cas. Les francs-maçons ne sont pas réputés hérétiques publics et aucun d'eux n'a été nommément excommunié; on ne peut donc les refuser s'ils demandent à se marier ou à être parrains. Dans les deux cas, le prêtre ne communique qu'indirectement " in sacris " avec des pécheurs publics. " Pour moi, conclut Mgr Lartigue, j'aurais mieux aimé baptiser un enfant tenu par le Grand Maître Dénéchaux que par le Duc de Kent." Question d'indult pour dispense. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 144.)

Mgr Lartigue à M. Nicolas Dufresne, missionnaire à St-Régis (Montréal, 9 novembre 1821). Il règle une question de mariage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 147.)

Mgr Lartigue à M. (John) McMahon, professeur d'anglais, à St-Hyacinthe-d'Yamaska (en anglais) (Montréal, 10 novembre 1821). Il lui rappelle qu'il ne l'a pas envoyé au collège d'Yamaska pour écrire des tracts contre les ivrognes irlandais de Montréal, mais pour enseigner l'anglais, apprendre le français et étudier la théologie. Avant d'enseigner aux autres, qu'il acquière les vertus et les sciences nécessaires à un bon *clergyman*. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 148.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément, Beauharnois (Montréal, 13 novembre 1821). L'affaire des bancs est légale, et les paroissiens ne sont pas en conscience d'avoir fait une cabale pour les faire tomber de prix. Quant aux gens de Ste-Martine, ils peuvent acquérir des bancs à St-Clément, si le décret de séparation de leur mission n'a pas eu lieu. Il faut obliger les habitants de clore le terrain de l'église et de parfaire leur cimetière que l'archiprêtre pourra bénir. Il faut refuser à la paternité spirituelle ceux qui n'ont pas fait leurs Pâques, mais c'est une règle qui demande un avis public. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 149.)

Mgr Lartigue à l'honorable Charles de St-Ours, seigneur de St-Ours (Montréal, 17 novembre 1821). Il est charmé de ce que Mgr de Québec ait accepté le plan proposé par M. de St-Ours pour St-Jude. Il en préviendra les curés de St-Ours et de St-Hyacinthe. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 151.)

Mgr Lartigue à M. Jos.-Marie Bélanger, curé à la Conversion de St-Paul (Montréal, 17 novembre 1821). Le tarif qu'il lui a présenté est celui de l'évêque de Québec qui peut seul le changer. Si M. Bélanger ne peut recevoir les titres de son église, il faudra prendre d'autres moyens pour assurer à sa paroisse ses propriétés. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 151.)

Mgr Lartigue à M. (Jacques) Paquin, curé à la Rivière-du-Chêne (Montréal, 19 novembre 1821). La fabrique a le droit de placer d'autres bancs devant la première rangée, mais qu'elle les fasse construire immédiatement pour ne les faire adjuger que le premier de l'an. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 151.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (longue lettre de huit pages) (Montréal, 25 novembre 1821). Questions de tarif, de dispense de mariage, d'un procès du seigneur de Nicolet contre M. Raimbault à propos de pain bénit. Mgr Lartigue revient de nouveau sur la nécessité de séparer le district de Montréal de celui de Québec, même en en faisant un vicariat apostolique. On sait que l'érection des vicariats apostoliques de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse n'ont souffert aucune difficulté de la part du gouvernement. N'en serait-il pas ainsi du saint-siège? Un évêque, ajoute-t-il, ne fera rien à Montréal tant que son autorité y sera méconnue. Il pense que la publication en ce pays du décret Tametsi du concile de Trente ne fait pas de doute; copié tout au long dans le Rituel, publié il y a cent vingt ans, il a souvent été lu au peuple par les curés. M. Lagarde lui a demandé de desservir moyennant dîmes, plusieurs paroissiens appartenant à St-Jean-Baptiste et St-Marc. Pour lui répondre, Mgr Lartigue voudrait connaître les vraies limites de ces paroisses. Il donne son opinion sur un cas de dispense, sur la distinction entre francs-maçons publics et francs-maçons occultes, sur les droits des curés à la sépulture de leurs paroissiens. Il a donné la tonsure à quatre régents au petit séminaire de Montréal. P. S. Il demande si les quelques Frères récollets qui sont dans son district ont été sécularisés; s'ils sont tenus à l'observance de leurs vœux; s'ils peuvent acquérir ou quêter. Il n'est pas pressé d'introduire dans le diocèse le P. Malou " un homme renvoyé par sa société et dépouillé de sa juridiction par son évêque "; il le proposera cependant à M. Paquin de St-Eustache. Réclamation des sept habitants de la baronnie de Longueuil qui se prétendent paroissiens de St-Marc. Pour la maison d'école de M. Deguise, l'évêque est d'avis qu'il vaut mieux attendre que M. Papineau ait obtenu de M. Dunière, non une simple cession de ses droits, mais une rente viagère. Il est prêt à accorder à M. Papineau que, jusqu'à l'érection d'une nouvelle paroisse, les seuls habitants de la Petite-Nation aient des bancs dans la chapelle de la seigneurie. Il lui annonce que le décret séparant de Blairfindie la seigneurie de Léry ne sera pas présenté, et que M. Dumouchel est retombé malade. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 152.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska, et à M. (Jean-François) Hébert, curé de St-Ours (Montréal, 2 décembre 1821). Il leur adresse pour le lire au prône de la paroisse le mandat d'érection de la chapelle de St-Jude, dont voici le résumé: puisque les habitants de St-Jude ont refusé de bâtir la nouvelle chapelle au lieu qu'il leur avait désigné, ils devront se contenter d'une petite chapelle de 25 pieds carrés où les desservira l'été prochain un prêtre qui résidera à St-Ours, jusqu'à ce qu'ils aient bâti un édifice plus décent et plus commode pour servir d'église et de logement au dit prêtre desservant, etc. P. S. Il prie M. Girouard de rappeler aux deux McMahon (John et Patrick) qu'ils devront avant de prétendre à aucun ordre, se pourvoir de leurs évêques de dimissoire en règle. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 160.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 11 décembre 1821). Il le prévient qu'il faut s'en tenir aux conditions

déjà marquées pour desservir St-Césaire; enclore le terrain du curé; mettre l'intérieur dans un état décent pour dire la messe; voir à ce que les crépis du presbytère soient secs. C'est une loi que les cantiniers n'entrent pas au chœur. Il est d'avis que l'habitant qui a donné le terrain de St-Césaire, qu'il habite ou non la paroisse, ait gratis pour lui et sa veuve la jouissance d'un banc dans la nouvelle église. Il n'y aura bénédiction d'église ou de cloche, qu'après que tout sera arrangé comme il l'a marqué. Il demande les renseignements nécessaires sur les ecclésiastiques qu'il a dans son Collège. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 161.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 11 décembre 1821). Il a reçu les livres, formules, etc., ainsi que l'indult qui lui permet de retirer sa pension sur les deux paroisses que Mgr Plessis lui a assignées. Il lui demande comment calculer ces revenus. Il accuse le livre *Les Devoirs des Evêques* d'être trop sévère, de revêtir une teinte janséniste. Il lui propose deux cas de dispense de mariage. M. (François-Mathias) Huot ne désire pas quitter son Sault-au-Récollet. Mgr Lartigue demande à qui s'en rapporter pour accepter dans les Ordres les ecclésiastiques du Collège d'Yamaska. Ne serait-il pas temps de faire ajouter à l'Ordonnance de 1791 des clauses qui permettraient de transmettre à un grand vicaire de Montréal l'autorité de l'évêque de Québec pour la construction des églises, et aussi pour légaliser l'existence des paroisses formées depuis l'érection de Lotbinière? M. Girouard écrit que les gens de St-Césaire ont insisté en vain pour qu'il bénisse leur église, les conditions n'étant pas remplies. Il a reçu les deux volumes d'*Edits et Arrêts*, extraits des *Registres du Conseil Supérieur*. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 163.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément, Beauharnois (Montréal, 12 décembre 1821). Son paroissien, Fr. David, est obligé de présenter à son tour un pain avec un cierge pour offrande sous peine d'être poursuivi en justice, mais si le pain qu'on présente n'est pas convenable, il faut le rendre au propriétaire sans le bénir, et ne pas le vendre au profit de l'église. La quête de l'Enfant-Jésus à Ste-Martine ne doit pas être employée pour la bâtisse de l'église, et les syndics rendront compte de l'emploi qu'ils ont fait des quêtes précédentes. P. S. Dans ses lettres mal écrites, il n'a pu deviner plusieurs choses, les chiffres surtout. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 165.)

Le cardinal Fontana à Mgr J.-J. Lartigue, évêque de Telmesse, à Montréal (en latin) (Rome, 15 décembre 1821). D'après sa lettre du 21 juillet dernier, il est bien entendu que les quatre évêques auxiliaires de l'Eglise métropolitaine de Québec ne peuvent exercer d'autre autorité que celle de vicaires généraux du diocèse (*non aliam, nisi vicariam exercere posse auctoritatem*), car ils ne sont pas des vicaires apostoliques et leurs pouvoirs dépendent de l'archevêque de Québec, et, en cas de décès, du siège apostolique. Qu'il s'en tienne donc aux facultés qui lui ont été octroyées par le décret de l'archevêque de Québec, en date du 20 février dernier. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 101 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 16 décembre 1821). A l'occasion de la construction de l'église de St-Benoît, Mgr Lartigue soutient que les commissaires ne peuvent demander à l'évêque que les dimensions principales de l'édifice, le reste relevant des hommes du métier. C'est bien plus aux syndics à leur apprendre la valeur de la bâtisse puisque c'est à eux d'en répartir la dé-

pense. D'après l'Ordonnance de 1791, les pouvoirs mêmes du gouvernement se bornent à permettre l'assemblée de paroisse pour l'élection des syndics, à approuver leur élection et à homologuer leur répartition. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 166.)

Mgr Lartigue à M. (Charles-Joseph) Ducharme, curé de Ste-Thérèse (Montréal, 22 décembre 1821). Il lui envoie la dispense accordée par Mgr de Québec pour un mariage dont il précise lui-même les conditions. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 168.)

St-Benoît. Règle de la Cour des Commissaires pour l'érection et réparations des églises, etc. demandant que le procès-verbal de Mgr Lartigue lui soit renvoyé pour qu'il y spécifie les dimensions principales, c'est-à-dire "la hauteur de la sacristie, celle de la tour et de l'église, etc." (3 décembre 1821). Addition au procès-verbal pour l'église de St-Benoît en conséquence de la règle ci-dessus. (Mgr J.-J. Lartigue, 15 décembre 1821). Approbation de l'addition précédente (Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec, 21 décembre 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 46 et 47 v.)

Mgr Lartigue. Acte du diaconat de M. Ignace Bourget, du diocèse de Québec (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu) (Montréal, 22 décembre 1821). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 46 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis (Montréal, 27 décembre 1821). Il lui rend compte de plusieurs actes d'administration déjà mentionnés: ministère du Père Malou à St-Eustache; règlement romain de sa pension sur Belœil et St-Hilaire; érection du district de Montréal en vicariat apostolique; publication du décret Tametsi; construction de l'église de St-Benoît; limites entre les paroisses de St-Hilaire et de St-Jean-Baptiste, de Belœil et de St-Marc; résolution hostile des marguilliers de la paroisse de Montréal. Il a donné le diaconat à son secrétaire (M. Bourget), aux Quatre-Temps derniers. Il lui offre ses félicitations pour avoir obtenu les lettres patentes pour le séminaire de Nicolet, et lui conseille de guérir son rhumatisme et de ménager sa santé "ce dont ce diocèse a encore besoin pour longtemps. C'est, dit-il, le plus ardent de mes vœux à la fin de cette année et pour le commencement de la nouvelle." (*Registre des lettres*, v. 1, p. 169.)

Mgr Lartigue à MM. J.-M. Mondelet, D. Ross, Th. McCord, commissaires civils pour la bâtisse des églises, etc. (Montréal, 29 décembre 1821). Pour les raisons données dans la lettre adressée à Mgr Plessis, le 16 décembre dernier, Mgr Lartigue demande aux commissaires de ne plus renvoyer pour fins de corrections les procès-verbaux de bâtisses approuvés par l'évêque, puisque d'après l'Ordonnance de 1791 il ne leur est pas plus permis d'examiner les procédés de l'évêque qu'à lui de se mêler des leurs. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 172.)

Mgr Lartigue à l'honorable Debartzch, de la Rivière-Chambly (Montréal, 30 décembre 1821). Il l'informe des conditions imposées par Mgr de Québec aux gens de St-Césaire pour avoir un curé résident. Ne les ayant pas remplies, ils sont les seuls responsables de l'état de choses créé par eux. Si Mgr de Québec se contente de ce qui est fait, il n'exigera pour sa part qu'un ameublement décent pour les fonctions du culte. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 174.)

1822

Lettres dimissoriales de Mgr Fargallus, évêque de Kilmore, Irlande, en faveur de M. Jean McMahon (Kilmore, 1er janvier 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 51 r.)

Mgr Lartigue à M. (François-Xavier) Deguise, vicaire général, curé de Varennes (Montréal, 4 janvier 1822). Il le remercie de ses bons souhaits et il désire l'aider dans ses nouveaux devoirs (il venait d'être nommé vicaire général). Il lui envoie le tarif des componendes et l'informe qu'il a toujours enregistré brièvement les dispenses accordées. Il traite ensuite d'une question de dispense, de l'élection d'un marguillier, de la possession d'un banc d'église. Il l'invite avec tous les prêtres de son district pour l'anniversaire de son sacre. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 175.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Roupe, missionnaire à la Petite-Nation (Montréal, 9 janvier 1822). Il lui demande d'annoncer au prône le règlement dont parle la lettre à M. Papineau. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 177.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 12 janvier 1822). Il a constaté qu'à l'Hôtel-Dieu de nombreux abus, sous le nom d'usages, s'étaient introduits dans la communauté des Sœurs pendant et après la supériorité de la Mère Lepailleur. Il sera peut-être obligé d'y faire une visite régulière, ce qui ne sera pas sans inconvénient. Ici du moins il est quelque chose, au lieu que dans les autres communautés tout s'y fait absolument comme s'il n'était pas au monde. Les commissaires pour la bâtisse des presbytères ont homologué la répartition du presbytère de Blairfindie, en déchargeant les habitants de Léry d'y contribuer. " J'ignore, ajoute-t-il, si les gens de St-Cyprien vont maintenant se remuer pour avoir une église. " Il revient sur les amendements à apporter à la loi de 1791. Ils feraient cesser l'état d'incertitude où se trouve plus de la moitié des paroisses de ce diocèse, en donnant à l'évêque les mêmes pouvoirs dont jouissaient avant la Conquête les évêques de France pour l'érection des paroisses. Il rend compte des questions relatives à St-Césaire, aux componendes, à la mission de la Petite-Nation. Il revient sur ses rapports pénibles et désagréables avec le Séminaire qui continue de l'ignorer ouvertement, et dont il ne connaît pas les nominations. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 177.)

Mgr Lartigue à M. (Charles-Joseph) Ducharme, curé de Ste-Thérèse (Montréal, 11 janvier 1822). Il règle un cas de mariage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 180.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québeec (Montréal, 16 janvier 1822). Il lui demande si le Frère Paul, récollet, qui demeure encore dans le couvent de Montréal, devenu propriété du gouvernement, est tenu aux observances et à l'habit monastique, ainsi que ceux qui viendront le rejoindre. Il l'interroge à propos de son droit de pension sur Belœil et St-Hilaire, sur les dispenses au second degré d'affinité, sur le droit d'absoudre de l'hérésie, sur la future église de Saint-Anicet, etc. Il établit une fois de plus son droit d'être nommé au moins vicaire apostolique, suffragant de Québec, afin d'avoir pleine autorité sur le clergé, sur le Séminaire; de pouvoir faire un établissement solide et d'obtenir plus tard l'érection d'un évêché en titre à Montréal. Quel intérêt lord Bathurst, " qui se mo-

que de nous depuis deux ans ", et les bishops d'Angleterre ont-ils à ce qu'il n'y ait pas à Montréal un vicaire apostolique comme ceux de la Grande-Bretagne? Qu'arriverait-il si le gouvernement, après la mort de l'évêque de Québec, voulait faire de Mgr de Rhésine ou de lui-même, évêque de Telmesse, le coadjuteur de Québec? Tout serait manqué. On s'éloignerait davantage du profit de l'existence stable et permanente d'un évêque à Montréal. Si les choses en restent là, il lui fera part d'un nouveau plan qui conciliera sa propre tranquillité avec le bien de son district et l'avantage de tout le diocèse. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 181.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 22 janvier 1822). Il l'informe que les opposants au presbytère de Blairfindie veulent faire casser par la Chambre d'Assemblée les procédures adoptées par la Commission pour la bâtisse des églises: il faut les en empêcher. M. (Antoine) Girouard lui a envoyé des notes laudatives sur les ecclésiastiques suivants: P. Mercure (qui a vu toute sa théologie de Poitiers), Edouard Labelle, Patrick McMahon, Amable Brais et John McMahon. Quelques informations sur des curés dont l'un a chez lui une jeune fille qui est loin d'avoir l'âge canonique. M. Deguise, curé de Varennes, lui a envoyé un projet de société pour encourager les vocations à l'état ecclésiastique dans le diocèse. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 185.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 23 janvier 1822). Il le prévient que les habitants de St-Damase doivent bâtir à leurs frais l'église et le presbytère de cette mission: les quêtes de l'Enfant-Jésus et la vente des bancs doivent servir au culte et à l'ornementation intérieure de l'église. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 187.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-François) Hébert, curé de St-Ours (Montréal, 23 janvier 1822). Il lui indique la règle à suivre pour savoir à quelle paroisse (de St-Ours ou de St-Jude) appartiennent les sept terres du 4e rang. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 187.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 23 janvier 1822). Ayant reçu du saint-siège une invitation de transmettre à la Propagande un état circonstancié des écoles, Mgr Lartigue le prie de répondre aux huit questions contenues dans la circulaire qu'il a adressée à toutes les paroisses: nombre des écoles, des maîtres, des élèves, etc. (*Registre des lettres*,, v. 1, p. 187.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph-Marie) Bélanger, curé de la Conversion de Saint-Paul (Montréal, 29 janvier 1822). Puisque le titre du terrain de son église est nul, il y aurait deux façons d'en dresser un nouveau: engager les héritiers du donateur originaire à faire une nouvelle donation; ou bien réunir ce terrain au domaine seigneurial qui le concéderait ensuite à l'église pour un sou de cens. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 188.)

Mgr Lartigue à M. (Michel-Charles) Bezeau, curé de Lanoraie (Montréal, 8 février 1822). Il l'informe de la coutume qui veut que les curés qui ont deux dessertes se transportent à leurs frais dans la paroisse où ils ne résident pas, excepté pour les baptêmes et les mariages. P. S. Il lui permet de commencer ses Pâques le dimanche de la Passion. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 189.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 11 février 1822). Au projet du Bill des écoles que M. Roux et M. Viger l'aîné ont trouvé avan-

tageux, il propose des changements importants : il veut que parmi les *trustees* il y ait des ecclésiastiques ; que les règlements soient soumis à l'approbation de l'évêque catholique ; que les commissaires pour l'érection des écoles soient catholiques ; que l'évêque, comme le gouverneur, ait part à la nomination des maîtres, etc. Quant à l'association organisée par M. Deguise pour favoriser les vocations ecclésiastiques, il est d'avis qu'il faut la mettre d'accord avec celle qui s'est déjà formée dans la Rivière-Chambly. Il a appris par le notaire Thomas Bédard que les habitants de L'Assomption veulent fonder une école latine pour les trois premières classes ; mais il croit que M. (Jean-François) Roy serait incapable de conduire un collège naissant. Il accorderait assez volontiers aux gens de St-Hilaire la grand'messe un dimanche chaque mois surtout à l'époque des glaces, mais en été il n'y a pas les mêmes raisons de permettre à M. (André-Toussaint) Lagarde de biner ainsi. Il ne redoute aucunement le bill de M. Coffin ; après avoir fait reconnaître toutes les paroisses actuelles, ce serait bien le cas de faire " insérer dans cet acte une clause qui donnerait clairement à l'évêque l'initiative dans l'érection des paroisses. " Il a reproché au curé de Blairfindie son presbytère de dix-sept mille francs, mais il fallait bien le soutenir contre ceux qui voulaient le chasser de sa paroisse. Il est prêt à rembourser les trente-cinq louis qu'il a empruntés sur les componendes. Il le prie de lui envoyer le cahier autographe des cas réservés, pour servir de règle à toutes les copies si variables de son district épiscopal. Pour consacrer les saintes huiles, il usera du privilège de l'indult s'il ne peut aller dans la paroisse de Montréal. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 189.)

Mgr Lartigue à M. J.-B. Bélanger, directeur du collège de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 11 février 1822). Il lui demande des renseignements sur trois ecclésiastiques qui doivent être promus aux Ordres. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 192.)

Mgr Lartigue à M. (François-Louis) Parent, curé de St-Henri-de-Mascouche (Montréal, 11 février 1822). Il règle un cas de sépulture. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 193.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 13 février 1822). Il l'informe que M. (J.-B.) Dumouchel, curé de Ste-Geneviève, malade, a besoin d'un vicaire, car il peut difficilement avoir de l'aide de ses voisins. Quant au Bill des écoles " on pourrait le laisser passer tel qu'il est dressé, parce que tout imparfait qu'il est, il serait toujours infiniment avantageux au pays. " Il demande à quelles dépenses de déplacement est obligé le curé de deux dessertes. Après avoir pris des informations sur toutes les écoles de son district, il est étonné " du nombre considérable de ces écoles où les filles sont mêlées avec les garçons et où les hommes enseignent les filles : que faire ? " Cas de dispense de mariage. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 193.)

Ste-Anne-des-Plaines. Mgr Lartigue y met en force le tarif proposé par Mgr l'Evêque de Québec et accepté par les marguilliers et le curé (Montréal, 14 février 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 48 v.)

Mgr Lartigue à M. (Isidore) Poirier, curé de St-Luc (Montréal, 14 février 1822). Il statue sur un cas de sépulture d'une sauvagesse. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 195.)

Mgr Lartigue à M. (Clément-Amable Boucher) de la Broquerie, curé de Ste-Madeleine-de-Rigaud (Montréal, 22 février 1822). Il a appris qu'une douzaine de catholiques fréquentaient les deux écoles protestantes de sa paroisse. Il faudra employer tous les moyens possibles pour les en détourner, d'autant plus qu'il y a dans cette desserte un maître et une maîtresse catholiques, outre deux maîtres ambulants lesquels doivent suffire pour l'éducation de tous les enfants de la paroisse. Il demande au curé pour le bien et l'honneur de la religion de renvoyer une jeune fille, sa filleule, qui demeure au presbytère au mépris des règles de l'Eglise. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 195.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Paquin, curé de Blairfindie (Montréal, 28 février 1822). Il lui fait part d'une lettre de Mgr de Québec sur l'affaire de son presbytère. Ce qui irrite les Opposants, y est-il dit, c'est la destruction de l'ancien presbytère qu'ils voudraient que l'on conservât pour en faire une salle d'habitants et une école de paroisse et que tout auprès fût construite une nouvelle maison pour le seul logement du curé. Les Opposants veulent que les procédures soient suspendues, et qu'une nouvelle requête soit signée conformément aux vues de Mgr de Québec. Il est lui aussi de cet avis, et pour plusieurs raisons ; il indique au curé le moyen de ramener la paix dans sa paroisse et d'éviter ainsi de graves inconvénients. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 197.)

Mgr Lartigue à M. (André-Toussaint) Lagarde, curé de Belœil (Montréal, 5 mars 1822). Il l'autorise à célébrer à St-Hilaire les offices de certaines fêtes et à biner le dimanche une fois par mois. (*Registre des lettres*. v. 1, p. 198.)

Mgr Lartigue à M. (Clément-Amable Boucher) de la Broquerie, curé de Ste-Madeleine-de-Rigaud (Montréal, 7 mars 1822). Il lui réitère la nécessité de dissuader les parents d'envoyer leurs enfants aux écoles protestantes : il vaut mieux qu'ils n'aient pas d'éducation littéraire que de risquer une mauvaise éducation morale. Il a reçu sa lettre expliquant la présence de la filleule au presbytère. Il consent à ce qu'elle y reste jusqu'à son mariage qui doit avoir lieu au printemps. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 199.)

Mgr Lartigue à M. (Charles-Joseph) Ducharme, curé de Ste-Thérèse (Montréal, 11 mars 1822). Il l'informe que M. Domptail Lacroix, seigneur de Ste-Thérèse, s'est plaint d'avoir été humilié dans l'église par le marguillier, sur l'ordre du curé qui se venge ainsi d'être obligé de lui rendre les droits honorifiques reconnus par le Rituel. Il veut savoir ce qui est arrivé. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 200.)

Mgr Lartigue à M. (Charles-Joseph) Ducharme, curé de Ste-Thérèse (Montréal, 15 mars 1822). Mgr Lartigue et le seigneur Lacroix sont satisfaits des explications données par M. Ducharme sur l'incident relaté le 11 mars. Cependant le seigneur poursuivra le marguillier pour insulte publique. La présence du seigneur dans son banc le dimanche suffit pour que le curé soit obligé de lui rendre les honneurs dus aux seigneurs primitifs : aspersion de l'eau bénite et distribution du pain bénit à part, nomination du seigneur dans les prières du prône. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 201.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 18 mars 1822). Il l'informe qu'il a payé une piastre pour le paquet envoyé de Québec, ce qui n'épargne pas sa bourse " qui est on ne peut plus plate ". Pour ce qui est du presby-

tère de Blairfindie, il ne veut plus se mêler de cette affaire qui lui paraît très mal partie. Il suspendra également jusqu'à sa réponse la Commission à donner pour bâtir dans la seigneurie de Léry. Il n'a pu rembourser à la caisse des componennendes les trente-cinq louis qu'il doit, car il n'a pas le sou, et M. Robitaille ne lui a pas encore donné un *copper* (sur sa pension de Belœil). Voici en quoi consiste le plan dont il lui a parlé (dans sa lettre du 16 janvier 1822) : de bon printemps, il demanderait à Rome de le décharger du vicariat de ce district et de ne lui laisser que le caractère épiscopal pour accomplir les seules fonctions d'évêque, tandis que le district de Montréal sera régi, comme il y a peu d'années, par les deux grands vicaires. " Plus j'y pense, plus la chose me paraît raisonnable, facile et nécessaire ". Et il se flatte que Mgr de Québec se rangera à son avis. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 201.)

Mgr Lartigue à M. (Louis) Gagné, curé de St-Jean-Baptiste (Montréal, 20 mars 1822). Il lui indique la cérémonie à faire pour la vénération de ses reliques de martyrs. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 203.)

Mgr Lartigue à M. (Charles-Joseph) Ducharme, curé de Ste-Thérèse (Montréal, 20 mars 1822). Il se montre favorable au marguillier poursuivi en justice par le seigneur Lacroix, mais il faut lui laisser entendre que s'il perd ce procès, la fabrique se fera un honneur de venir à son secours. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 204.)

Mgr Lartigue à l'honorable Charles de St-Ours, seigneur de St-Ours (Montréal, 21 mars 1822). Il permet aux habitants de St-Jude qui désirent revenir au plan primitif, de construire une chapelle de 75 pieds par 30, et de réserver au curé 30 pieds carrés dans le presbytère, le reste devant servir de salle publique. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 205.)

Mgr Lartigue à l'honorable P.-D. Debartzch, à St-Charles-de-la-Rivière-Chambly (Montréal, 22 mars 1822). Il promet d'envoyer un prêtre à St-Césaire aussitôt qu'il y aura tout ce qui est nécessaire pour l'exercice des fonctions sacerdotales, d'après le rapport de M. (Antoine) Girouard. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 205.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, le 22 mars 1822). Il l'informe de ce qu'il a décidé pour la desserte de St-Césaire qui devra s'assurer par un bon contrat la possession du terrain de l'église. Il a permis à St-Jude de bâtir une église et un presbytère. Il a reçu les dimissoires des deux McMahon qui n'ont pas encore été excorporés de leurs diocèses. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 206.)

Mgr Lartigue à M. Flavien Lajus, prêtre à Ste-Marie-de-Monnoir (Montréal, 23 mars 1822). Il le félicite du témoignage de confiance qu'il a reçu de Mgr de Québec, sous la dépendance duquel il reste pour l'étendue de ses fonctions. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 207.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Robitaille, curé de St-Charles-de-la-Rivière-Chambly (Montréal, 23 mars 1822). Il lui écrit à propos d'un prêtre dont la direction relève de Mgr de Québec. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 207.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre-Nicolas) Leduc, curé de St-Polycarpe (Montréal, 23 mars 1822). Il règle un cas de conscience. (*Registre des lettres*, v. 1, p. 208.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 25 mars 1822). Il lui rend compte des actes d'administration touchant St-Jude, St-Césaire, Blair-

findie, de Léry. Il s'est endetté de soixante-dix louis sur les componendes. Il revient sur sa démission de grand vicaire de Québec dont il veut parler au saint-siège. " Pour moi, dit-il, je ne trouve plus la place tenable. " (*Registre des lettres*, v. 2, p. 1.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Kelly, curé de Sorel (Montréal, 26 mars 1822). Il règle une question de pain bénit. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 2.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 18 avril 1822). Il exprime des doutes sur le dimissoire de John McMahon. La maladie l'empêchera d'aller à St-Hyacinthe avant la fin de mai. Il a fixé à 46 pieds la hauteur des tours de l'église de St-Martin. Il l'engage à obtenir des lettres patentes du gouvernement en faveur de l'Hôtel-Dieu de Montréal, afin que cet hôpital puisse se créer des rentes jusqu'à un certain taux et, par ce moyen, monter sa salle Royale. Question à résoudre des pensions allouées aux veuves des officiers anglais. On ne l'a pas encore averti officiellement de la mort de la supérieure de la Congrégation, survenue depuis sept jours. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 3.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Paquin, curé de Blairfindie (Montréal, 24 avril 1822). Il l'informe que Mgr de Québec permet aux habitants de Léry de bâtir au moyen de contributions volontaires une maison de bois de 60 pieds par 40 pieds pour servir de chapelle et de presbytère au prêtre desservant, à la condition qu'ils soient tous d'accord. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 4.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 2 mai 1822). Mgr de Québec devra sacrer le 12 mai au plus tard Mgr Provencher qui doit partir le 15 pour la Rivière-Rouge dans un canot de la Compagnie de fourrures. Il s'offre pour l'assister au sacre. Où en sont les procédures pour marquer une place d'église à St-Anicet? Faut-il ordonner le jeune (Edouard) Labelle qui a été guéri d'une épilepsie par un sauvage du Sault-Sainte-Marie? Les Sœurs de l'Hôtel-Dieu recevront avec grande joie les Ursulines de Québec dans leur itinéraire pour la Louisiane. Elles voudraient aussi avec l'agrément du gouvernement retirer leur argent de France pour l'appliquer dans notre pays. Le Dr Poynter lui a donné plus de nouvelles d'Europe. Les curés de Ste-Thérèse et de Chambly (MM. Ducharme et Mignault) l'accompagneront dans sa visite pastorale. M. Byrne, de Boston, a quitté Chambly pour ne plus revenir au pays. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 5.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 4 mai 1822). Il n'approuvera pas le contrat du terrain de St-Césaire, parce qu'il est incomplet et équivoque. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 6.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Boucher, curé de la Prairie-de-la-Magdeleine (Montréal, 8 mai 1822). Il lui donne mission d'aller marquer la place de l'église (et du presbytère s'il y a lieu), sur la seigneurie de Léry, avec les formalités d'usage: convocation des habitants, nomination de syndics, procès-verbal, etc. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 7.)

Mgr Lartigue. Acte des ordres mineurs de MM. Patrick McMahon et Amable Brais; du sous-diaconat de M. Edouard Labelle; du diaconat de M. Pierre Mercure (dans l'église paroissiale de St-Hyacinthe) (St-Hyacinthe, 26 mai 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 53 v.)

Tarif uniforme proposé aux paroisses de la campagne du diocèse de Québec: 1° pain bénit; 2° sépulture d'enfants; 3° sépulture d'adultes, cloches, grand'mes-

ses, chantres, fosses, etc. (Pour copie, Montréal, 31 mai 1822.) Tarif particulier des droits casuels des curés de campagne du diocèse de Québec, calqué sur l'ordonnance synodale du 9 novembre 1690 : messes, sépultures, etc. Ordonné par Mgr l'évêque de Québec le 27 mai 1822. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 54.)

Mgr Lartigue à M. Frs-Xavier Leduc, desservant à St-Césaire (Montréal, 31 mai 1822). Il le nomme desservant de la mission de St-Césaire d'Arles, avec les pouvoirs ordinaires aux curés du diocèse. Il l'invite à faire accepter par le donateur du terrain un autre contrat plus précis. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 8.)

Mgr Lartigue à M. (Jos.-Benjamin) Keller, curé de Ste-Elisabeth (Montréal, 31 mai 1822). Il lui envoie le tarif imprimé de Mgr de Québec ainsi que le tarif qui est particulier à son église. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 9.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) St-Germain, curé de Terrebonne, à M. (Jean-François) Roy, curé de L'Assomption, et à M. (François-Joseph-Michel) Humbert, missionnaire au lac des Deux-Montagnes (Montréal, 31 mai 1822). Il leur expédie le tarif des honoraires ordonné par Mgr de Québec. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 10.)

Mgr Lartigue à M. (André-Toussaint) Lagarde, curé de Belœil (Montréal, 31 mai 1822). Il règle une question de limites entre Belœil et St-Marc. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 10.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 31 mai 1822). Il décide que les rangs de la presqu'île d'Yamaska et de l'Espérance doivent faire partie de la nouvelle mission de St-Damase. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 11.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 1er juin 1822). Il l'informe qu'à St-Hyacinthe il a fait quatre ordinations et confirmé quatre cent soixante-dix-sept personnes. Il hésite à regarder la lettre qu'il a reçue du cardinal Fontana comme une réponse aux questions qu'on avait faites à Rome sur sa juridiction, et les honneurs que Mgr de Québec lui avait reconnus par son mandement du 20 février 1821. Mgr Lartigue lui rend compte ensuite de ses décisions pour Belœil et St-Marc, St-Jean-Baptiste, St-Damase et St-Césaire. M. Robitaille lui a donné un acompte de cinquante piastres sur sa pension de Belœil et St-Hilaire, après avoir hésité à la reconnaître. Question du tarif des sonneries et des enterrements. Il a quelque espérance qu'on travaillera d'ici à l'automne à son établissement en ville. Mgr Provencher vient de partir pour la Pointe-Claire, en route pour son district. On n'a aucune nouvelle de l'abbé Janvier. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 11.)

Ordre de la visite épiscopale dans le district de Montréal, du 4 juin au 11 juillet 1822, et état des paroisses. St-Régis (800 sauvages et 300 Blancs) 4-5-6 juin ; St-Polycarpe (1,800 âmes) 8-9-10 ; Soulanges (2,750 âmes) 10-13 ; Ile Perrot (718 âmes) 13-14 ; Vaudreuil (2,300 âmes) 14-16 ; Rigaud (2,700 âmes) 16-18 ; Ste-Geneviève (1,647 âmes) 18-20 ; Ste-Anne (600 âmes) 20-21 ; Pointe-Claire (1,100 âmes) 21-23 ; Lachine (1,000 âmes) 23-24 ; Longue-Pointe (600 âmes) 25-26 ; Pointe-aux-Trembles (900 âmes) 26-27 ; Rivière-des-Prairies (750 âmes) 27-28 ; Sault-au-Récollet (1,450 âmes) 28-30 ; St-Vincent (1,900 âmes) du 30 juin au 3 juillet ; Ste-Rose (2,710 âmes) 3-6 ; St-Martin (2,500 âmes) 6-9 ; St-Laurent (2,000 âmes) 9-11 juillet. Ordonnances rendues pendant cette visite. Approbation des ordonnan-

ces par Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec, le 2 août 1822. Le tarif de Mgr de Québec a été accepté par les fabriques de toutes les paroisses visitées. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 51 et 58 à 66.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Dumouchel, curé de Ste-Geneviève (Montréal, 15 juillet 1822). Il permet malgré sa dernière ordonnance d'enterrer dans l'église le père de son marguillier en charge. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 13.)

Mgr Lartigue à M. (Laurent) Aubry, curé de Contrecœur (Montréal, 15 juillet 1822). Il lui dit comment recouvrer de Charles Marcoux, marguillier de Soulanges, une créance de cinquante louis depuis 1817. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 14.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 15 juillet 1822). Il l'informe que pendant sa visite pastorale dont il est revenu jeudi dernier, l'acceptation du tarif par les curés lui a valu bien des tracasseries surtout de la part du curé de St-Laurent (M. Ignace Leclerc) qui l'a traité avec hauteur. Il a reproché à ce dernier d'avoir une ménagère qui semble n'être pas d'âge canonique; d'avoir dans sa bibliothèque plus de livres impies ou frivoles que de livres de théologie et de piété. S'il ne s'amende, il est d'avis qu'il soit retiré du ministère. Les marguilliers de Montréal veulent, paraît-il, lui offrir l'usage de la chapelle et maison de Bonsecours. Il craint que ce soit un moyen d'empêcher son établissement au faubourg St-Laurent, mais ce serait peut-être aussi hâter cet établissement parce qu'on s'apercevrait bientôt que celui de Bonsecours serait insuffisant. Il a trouvé légitimes les raisons qu'ont les gens de l'île Jésus de se détacher de la paroisse de La Chenaie pour s'annexer à celle de Terrebonne. M. l'abbé Janvier a amené du Détroit des jeunes filles qui veulent entrer aux Ursulines, mais la colonie des religieuses qui va à la Nouvelle-Orléans ferait mieux de n'y arriver qu'en octobre à cause des fièvres jaunes. Les gens établis vis-à-vis de l'Ile-aux-Noix ont demandé une église: que faire? Le Séminaire n'a pas d'ecclésiastiques à présenter aux Ordres, ni de changement à demander au Petit Séminaire. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 15.)

Mgr Lartigue à M. (André-Toussaint) Lagarde, curé de Belœil (Montréal, 17 juillet 1822). Ceux de ses paroissiens qui ont "ponté" leur banc dans l'église devront les remettre dans l'état où ils les ont pris. Mgr Lartigue demande à M. Lagarde de lui remettre en argent et non en grains le tiers qui lui a été alloué sur les dîmes. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 18.)

Mgr Lartigue à M. Thomas Johnson, écuyer, à de Léry (Montréal, 22 juillet 1822). Il ne peut déranger en faveur d'une trentaine de propriétaires la démarcation de la nouvelle paroisse de St-Cyprien qui comprendra toute la seigneurie de Léry. Ce qu'il peut permettre, c'est de bâtir à l'ouest de l'Ile-aux-Noix une chapelle de 50 à 60 pieds, qu'un missionnaire desservira de temps à autre. Il favorisera ainsi la piété de sa famille et le zèle des catholiques de l'Ile-aux-Noix. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 19.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-François) Hébert, curé de St-Ours (Montréal, 22 juillet 1822). Il règle une question de vente de banc d'église. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 20.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 27 juillet 1822). Affaires d'administration: deux jeunes gens, Thomas McKiernan et James Mc-

Hugh, venant d'Irlande, se destinent à l'état ecclésiastique; ordinations de l'automne; concession de l'indulgence plénière; juridiction et déplacement de plusieurs curés; démembrement de La Chenaie, etc. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 21.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 31 juillet 1822). Il ne s'oppose pas à ce que le curé reçoive du seigneur de Beauharnois "une terre, un bocage, le terrain d'un calvaire" pourvu que ce soit en sa qualité de curé et par un contrat en bonne forme. Question de mariage. Si ses paroissiens n'entourent pas son terrain et continuent de négliger le cimetière, il retirera le curé d'une paroisse qui montre si peu de zèle. Les anciens syndics de l'église doivent rendre compte de leur gestion, et la quête de l'Enfant-Jésus doit être employée pour l'intérieur de l'église. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 25.)

Mgr Lartigue à M. (Laurent) Aubry, curé de Contrecœur (Montréal, 31 juillet 1822). Il lui demande des explications sur ses comptes avec la fabrique de Soulanges, en rapport avec la gestion de M. Marcoux. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 25.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 5 août 1822). Il l'informe que les Filles de M. Janvier resteront chez les Sœurs de la Congrégation jusqu'à leur départ pour la Louisiane. Le curé de Ste-Thérèse (M. Ducharme), fatigué de ne pouvoir mettre sa paroisse sur le ton qu'il désirerait, veut être remplacé. "Tout ce que je peux dire, c'est qu'il se distinguera partout où il sera placé, par sa régularité, son talent et un esprit beaucoup meilleur que celui qu'on lui a quelque fois attribué." Affaires de l'Ile-aux-Noix et des pétitionnaires de l'île Jésus. Il propose de transporter à d'autres les lettres d'archiprêtre des sieurs St-Germain (Terrebonne) et Pigeon (St-Philippe), depuis longtemps opposés à ses démarches comme évêque. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 26.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 19 août 1822). Ordinations: Proposés pour la prêtrise: MM. (Pierre) Mercure et Toussaint Papineau. Le jeune (Edouard) Labelle et Patrick McMahon, après trois ans de théologie à St-Hyacinthe, auraient besoin d'une autre année d'études au séminaire de Québec. Nominations à faire au petit séminaire de Montréal et au collège de St-Hyacinthe. Affaires de paroisses, d'indult et de dispense. Si le curé de Châteauguay doit être "missionnaire par en bas (du fleuve)", il demande de lui écrire afin de ne passer qu'une fois par Québec. MM. Cook ou Gaulin, qui reviennent dit-on d'en-bas, ne pourraient-ils pas remplacer M. de la Broquerie à Ste-Magdeleine où il y a un besoin pressant d'anglais. M. Hébert recevra volontiers chez lui cet automne, pour un an, le desservant de St-Jude. Il l'informe qu'une seconde cabale vient de se former contre lui dans le sud, tandis que celle du nord est bien loin de se ralentir. Ayant presque tout son district à dos et n'y voyant pas de remède, il demandera à Rome la révocation de son second bref, afin de passer le reste de ses jours dans la tranquillité, comme le fit saint Grégoire de Nazianze à Constantinople. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 28.)

Mgr Lartigue à M. (François-Xavier) Deguise, vicaire général, curé de Varennes (Montréal, 23 août 1822). Il approuve sans vouloir en faire partie le plan de son Association pour encourager l'éducation ecclésiastique, et il le remercie pour l'offre qu'il lui fait de secourir un jeune homme dans ses études. Pour le moment, il n'en a pas à lui présenter. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 31.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 26 août 1822). Le curé de Châteauguay a dû s'aboucher avec lui à Québec; il faut craindre pour les missionnaires, qui vont en bas de Québec, les tempêtes de l'équinoxe et les dangers d'une navigation d'automne. Il n'a plus entendu parler de ses deux irlandais, McHugh et McKiernan, mais il en a reçu deux autres pour lesquels il lui demande des instructions. M. Girouard a besoin d'un maître pour sa classe de Belles-Lettres "encore que je lui ai dit que c'était un mauvais système d'aller dans son Collège plus loin que la Méthode inclusivement." La supérieure de la Congrégation pourra fournir, après les élections, des Sœurs pour la future mission de la Beauce. Il serait à propos d'obtenir des pouvoirs de grand vicaire de Mgr Fenwick, sacré évêque du Michigan, où est situé le Détroit américain. A propos de l'Association fondée par M. Deguise, il craint que ces assemblées fréquentes de prêtres, isolés de l'évêque, ne deviennent des foyers d'opposition contre lui. Il attire son attention sur la négligence du curé de St-Michel-d'Yamaska. Il lui demande le rencensement total des catholiques des quatre districts, de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Gaspé. P. S. Il lui demande réponse à plusieurs articles de sa lettre du 19 août 1822. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 32.)

Mgr Lartigue à M. (Clément-Amable Boucher) de la Broquerie, curé de Ste-Magdeleine (Montréal, 28 août 1822). A cause de sa méconnaissance de l'anglais, il lui offre un changement de cure. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 26.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 31 août 1822). Il a reçu sa lettre du 22 qui lui a coûté trente-six sols de port par la poste. Il ne veut pas s'occuper de l'ordination de Toussaint Papineau, parce qu'il est son proche parent. Il donne son opinion sur le déplacement projeté de quelques prêtres: il propose d'envoyer M. Ducharme à Châteauguay, M. McMahon, vicaire à Ste-Geneviève, pour faire des missions dans la Rivière des Outawas et suppléer au défaut d'anglais chez le curé de Ste-Magdeleine. Pour éviter des désagréments de la part du Séminaire et même de l'Hôtel-Dieu, il serait mieux de faire descendre à Québec les deux ordinands, Mercure et McMahon. "Il y a, ajoute-t-il, des moments durs dans la vie; et je les ressens plus vivement que jamais en ce moment-ci, parce que je me trouve plus universellement délaissé et accablé." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 36.)

Mgr Lartigue à l'honorable Pierre Bédard, l'un des juges de la Cour du Banc du Roi, aux Trois-Rivières (Montréal, 2 septembre 1822). Il lui parle longuement de son fils dont il énumère les motifs que celui-ci a de suivre sa vocation religieuse. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 39.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 3 septembre 1822). Il a refusé la permission à un des deux maîtres d'école de sa desserte d'enseigner aux filles. Quant à Ste-Martine, il croit que les offices de chantre et de maître d'école sont suffisants pour un homme sans y ajouter celui de bedeau. Ce n'est pas pour la fabrique qu'il devrait acquérir une terre, le bocage et le terrain du Calvaire, mais pour lui et ses successeurs missionnaires. Il ne faut pas que l'adjudication des bancs d'église ait un air d'intérêt sordide. Questions de mariage et de tarif. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 41.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Lamothe, curé de La Chenaie (Montréal, 6 septembre 1822). Après examen, il rejette la requête par laquelle certains habitants

de La Chenaie ont demandé d'être annexés à la paroisse de Terrebonne. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 43.)

Sorel. Requête des habitants de Sorel demandant à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec, la permission de bâtir une nouvelle église dans l'espace de six ans. Liste des noms des signataires. Certificat de Hey Crebassa, N.P. (Bourg de William Henry, 6 septembre 1822). Commission donnée par Mgr J.-O. Plessis à Mgr J.-J. Lartigue en conséquence de la requête ci-dessus (Québec, 1er octobre 1822). Mandement de Mgr J.-J. Lartigue aux habitants de la paroisse de Sorel en conséquence de la requête précédente (Montréal, 17 octobre 1822). Certificat de la publication du mandement précédent par M. J. Kelley, curé (William Henry, 20 octobre 1822). Procès-verbal de Mgr J.-J. Lartigue en conséquence de son ordonnance du 17 octobre 1822 permettant la construction d'une nouvelle église en pierre de 135 pieds par 70, etc., sur un terrain de 400 pieds carrés, donné à la paroisse par le gouvernement (Montréal, 29 août 1829). Mgr J.-O. Plessis. "Vu, approuvé et permis de procéder" (Nicolet, 4 septembre 1823). Addition à l'ordonnance de Mgr l'évêque de Telmesse à cause du coût trop élevé de l'église à bâtir; les deux chapelles latérales seront retranchées et la hauteur de l'édifice sera réduite de 37 à 27 pieds (Montréal, 23 mars 1824). Approbation par Mgr de Québec de l'ordonnance précédente (Québec, 1er avril 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 69 v. et suiv., 97 et 109 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 7 septembre 1822). Il propose avec raison à l'appui de laisser dans leurs paroisses les curés la Broquerie, Paré et Clément; de placer M. Ducharme à Châteauguay, M. Moll à Ste-Thérèse, etc. Nominations de vicaires, ordinations et nominations à St-Hyacinthe. Des citoyens du faubourg St-Laurent, ayant à leur tête M. Mondelet, lui ont proposé d'ériger pour son usage une église indépendante de la paroisse. Son plan serait d'acheter un terrain convenable; d'y ériger une maison pouvant servir de logement pour l'évêque et les chapelains, de chapelle et même de Grand Séminaire; après cela, on érigerait sous le nom de chapelle une grande église, sur le plan de Bonsecours. On a publié sans recourir à lui, comme on le devait, au prône de la paroisse, une quête pour la future église de York: il donnera quand même l'offrande de la veuve à Mgr de Rhésine. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 44.)

Mgr Lartigue à M. F.-X. Leduc, desservant à St-Césaire (Montréal, 7 septembre 1822). Il lui demande de transmettre à la fabrique les tarifs adoptés par Mgr de Québec, aussi de faire réformer par le sieur Papineau, donateur du terrain de St-Césaire, son contrat de donation. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 47.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 19 septembre 1822). Il ira bientôt à St-Hyacinthe pour les ordinations; chez M. Bardy qui est bien malade; chez M. Jobson à l'Ile-aux-Noix, et l'hiver prochain à la Petite-Nation. Il a marqué une place d'église à Argenteuil. Une assemblée de citoyens a préparé une requête pour lui bâtir une église, mais par contre la fabrique de la paroisse aurait décidé de rebâtir incessamment son ancienne église sur un vaste plan. Deux ou trois clubs de curés de la campagne ont réclamé des modifications au tarif des paroisses; il craint que cela dégénère en critiques contre l'autorité. Nominations au petit séminaire de Montréal et au collège de St-Hyacinthe. Il vient de fixer la démarcation de St-Cyprien qui comprendra toute la seigneurie de Léry, etc. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 48.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-François) Roy, curé de L'Assomption (Montréal, 20 septembre 1822). Il lui demande d'envoyer son vicaire à M. Bardy, curé de La Présentation. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 50.)

Mgr Lartigue à M. (Frs-Louis Lefebvre) de Bellefeuille, vicaire à L'Assomption (Montréal, 20 septembre 1822). Il le nomme vicaire à La Présentation. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 50.)

Titre clérical de mission de M. Patrick McMahon (St-Hyacinthe, 20 septembre 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 68 r.)

Mgr J.-J. Lartigue. Acte de la tonsure de M. John McMahon, né au diocèse de Kilmore, Irlande, en avril 1796, fils de Michel McMahon et de Marie Malone; du sous-diaconat de M. Patrick McMahon; de la prêtrise de M. Pierre Mercure (dans l'église paroissiale de St-Hyacinthe, 21 septembre 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 68 v.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Mercure, prêtre, à St-Hyacinthe (Montréal, 21 septembre 1822). Il l'envoie vicaire à Varennes. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 50.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Manseau, curé des Cèdres (Montréal, 24 septembre 1822). Il le décharge de la mission de St-Timothée qui fera partie de la desserte de St-Clément. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 51.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 24 septembre 1822). Il le charge de la mission de St-Timothée qu'il desservira avec deux autres missions suivant le plan qu'il lui a proposé. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 51.)

Mgr Lartigue à M. (Michel-Charles) Bezeau, curé de LaNoraye (Montréal, 24 septembre 1822). Il enverra à Mgr de Québec la requête des habitants de La Valtrie qui demandent un curé pour eux seuls. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 51.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 25 septembre 1822). Nominations à St-Hyacinthe; M. Ducharme demande vu le changement des circonstances à rester à Ste-Thérèse. La nouvelle chapelle vis-à-vis l'Ile-aux-Noix sera sous le vocable de saint Valentin, et desservie par le curé de St-Luc qui doit bien savoir l'anglais, à cause du grand nombre d'Anglais de l'Ile-aux-Noix. Il paraît que les clubs de prêtres ont passé des résolutions injurieuses aux évêques: Mgr de Québec devrait agir plus fermement et mettre les plus mutins "au pain chaud", hors du district de Montréal. S'il était vicaire apostolique, tout serait bientôt terminé. Pouvoirs épiscopaux. P. S. Il propose M. (Jean-Marie) Madran pour Châteauguay et porte jugement sur plusieurs jeunes prêtres et séminaristes. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 52.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Paquin, curé de Blairfindie (Montréal, 2 octobre 1822). Il enverra son vicaire, M. (Bernard-Benjamin) Decoigne, desservir St-Luc pendant l'absence de M. Leduc qui part pour une mission dans la Baie des Chaleurs. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 55.)

Mgr Lartigue à M. Thomas Jobson, écuyer, à Léry (Montréal, 2 octobre 1822). Le notaire, M. Henry, conteste à M. Bitter, qui n'a pas payé ses lods et ventes, le droit de faire un contrat pour le terrain de la chapelle projetée. En ce cas, si M. Jobson donne lui-même un emplacement sur quelque partie de sa terre, il enverra un prêtre pour choisir le terrain nouveau et y planter une croix, et ensuite il n'y

aura plus qu'à le défricher et travailler à la bâtisse. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 56.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 2 octobre 1822). Il a reçu sa lettre du 30 septembre et il lui rend compte du changement de prêtres dans son district. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 56.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Marie) Madran, prêtre, à St-Roch (Montréal, 2 octobre 1822). Il lui donne mission temporaire dans la paroisse de Châteauguay, en attendant que Mgr de Québec lui en envoie une autre en la forme régulière. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 57.)

Mgr Lartigue à M. (Michel-Charles) Bezeau, curé de La Noraye (Montréal, 3 octobre 1822). Par la lettre qu'il lui envoie de Mgr de Québec, il l'informe que la requête des habitants de La Valtrie pour avoir un curé à eux seuls a été agréée. Le presbytère de La Valtrie devrait être habité par des personnes convenables au curé, plutôt que de servir comme d'un hangar à blé. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 58.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 3 octobre 1822). Il l'informe que sur sa rente de paroisse, il a reçu cinquante piastres de M. (Pierre) Robitaille et pas un sou du sieur (André-Toussaint) Lagarde. Il affirme de nouveau que Mgr de Québec n'aurait qu'un mot à dire au secrétaire de la Propagande pour que Mgr de Telmesse devienne vicaire apostolique, ou que son second bref apostolique soit rescindé. "Ainsi je vivrai en paix, ainsi que ceux qui me tourmentent." Indult papal. On dit que l'avocat Quesnel a exprimé des prétentions sur le petit séminaire de Nicolet. "C'est un homme avec lequel on ne saurait prendre trop de sûretés, quand il s'agit d'un mets si friand." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 59.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Kelly, curé de Sorel (Montréal, 4 octobre 1822). Il lui envoie son mandement pour annoncer le temps où il ira exécuter la commission de Mgr de Québec relative à l'Eglise. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 60.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 5 octobre 1822). Il l'informe que M. (François-Xavier) Pigeon, curé de St-Philippe, a refusé de publier dans sa paroisse le décret épiscopal relatif à la fondation de St-Cyprien composé de toute la seigneurie de Léry, et desservi jusqu'ici par les curés de Blairfindie et de St-Luc. Que faire? Les religieuses Ursulines sont passées par Montréal en route pour la Louisiane. Le projet de reconstruction de l'église paroissiale est bien fait pour contrarier celui de bâtir une église dans le faubourg St-Laurent pour son usage. Il y aurait lieu d'employer pour paralyser ce mouvement des moyens dilatoires ou même péremptoires, mais la requête pour l'église du faubourg St-Laurent qu'on fait signer actuellement serait le meilleur obstacle au premier projet. Il lui envoie les componendes qu'il a reçues de MM. Roux et Deguise. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 60.)

Mgr Lartigue à M. (Laurent) Aubry, curé de Contrecœur (Montréal, 7 octobre 1822). Affaires d'administration. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 64.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Manseau, curé des Cèdres (Montréal, 7 octobre 1822). Il règle une reddition de comptes de marguilliers. Il le prie d'avertir M. Clément qu'il est chargé de la desserte de la Grande-Ile, comme de St-Timothée. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 64.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Kelly, curé de Sorel (Montréal, 8 octobre 1822). Il l'informe qu'il n'ira pas à Sorel pour marquer la place de son église, mais que Mgr de Québec sera prié de nommer un autre commissaire pour cet effet. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 65.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 8 octobre 1822). Il le prévient qu'il se décharge de l'affaire de Sorel, M. Kelly n'ayant pas lu son mandat, pour aller visiter un malade à Drummondville. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 65.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 8 octobre 1822). Il lui dit comment desservir sa paroisse et ses missions quant aux fêtes d'obligation ou de dévotion. Recommandations au sujet du catéchisme aux enfants en vue de leur première communion. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 66.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 14 octobre 1822). Il lui envoie la copie du mandement qu'il a émis pour la mission de St-Cyprien et que M. (F.-X.) Pigeon a refusé de lire à son prône. La lettre de celui-ci du 16 février "renferme autant de faussetés et de non-sens que de mots". Il goûte peu d'être nommé représentant de Mgr de Québec pour la reconstruction de l'église paroissiale de Montréal, car il écrit: "avec les meilleures intentions de votre part, je finirai par succomber sous le poids de mes peines et des embarras qu'on me suscite." Il a pu se procurer une partie "d'un certain papier attribué à quelques curés de ce district", injurieux pour les évêques, mais qui paraît bien n'être qu'une ruse de quelques laïcs pour faire manquer l'œuvre du faubourg St-Laurent, qui a déjà recueilli six cents signatures favorables. Il n'a pu encore obtenir de M. Lagarde un remboursement quelconque sur son revenu de Belœil. Il n'y a qu'un homme de loi très instruit et très rusé qui puisse régler la réclamation de M. Quesnel sur le collège de Nicolet. Toussaint Papineau ira au séminaire de Baltimore ou deviendra commerçant, tel est l'ordre de son père plus entêté que jamais. Il n'accepte pas qu'il doive éviter dans ses lettres et dans ses discours une sécheresse qui déplaît à certaines personnes: un badinage innocent de sa part sert de prétexte à ceux qui n'ont aucun sujet réel de se plaindre de lui. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 67.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 17 octobre 1822). Il faut desservir St-Timothée et Ste-Martine de la même manière, quant aux messes, aux mariages et baptêmes. Question de vœux. La sacristie de Ste-Martine pourra servir de logement à une famille convenable, comme celle de St-Timothée. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 71.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Kelly, curé de Sorel (Montréal, 17 octobre 1822). Mgr Lartigue ira mercredi marquer la place de son église. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 73.)

Mgr Lartigue à M. Edme Henry, notaire à la Prairie-de-la-Magdeleine (Montréal, 18 octobre 1822). Il le prie de s'entendre avec M. Jobson pour assurer à la nouvelle église de St-Valentin le terrain ordinaire de 6 arpents en superficie. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 73.)

Mgr Lartigue à M. (Edouard) Labelle, prêtre (Montréal, 18 octobre 1822). Il le nomme vicaire à Ste-Geneviève. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 74.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Dumouchel, curé de Ste-Geneviève (Montréal, 18 octobre 1822). Il lui envoie un vicaire, M. Labelle, qui aura aussi les mêmes pouvoirs quand il sera requis à la Rivière-du-Chêne. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 74.)

Mgr Lartigue à M. (Jacques) Paquin, curé de St-Eustache-de-la-Rivière-du-Chêne (Montréal, 18 octobre 1822). Il l'informe qu'il pourra demander les services du vicaire de Ste-Geneviève, en partageant avec son curé le paiement de ses honoraires qui doivent être de vingt-cinq louis. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 75.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 19 octobre 1822). Il rend compte de plusieurs actes d'administration : affaires de Sorel, des indulgences et du tarif, nominations, mariages clandestins, rassemblements de prêtres, etc. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 75.)

Mgr Lartigue à M. (Bernard-Benjamin) Decoigne, desservant à St-Luc (Montréal, 26 octobre 1822). Il l'informe que l'ouvrier de St-Athanase demande qu'on lui paye, avant la tradition de ses ouvrages examinés, les deux mille trois cents francs qui lui sont dus sur la chapelle et les bâtiments de St-Luc. Il ne sait quand arrivera le futur curé de St-Luc. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 78.)

Mgr Lartigue à l'éminentissime cardinal della Somaglia, préfet de la sacrée congrégation de la Propagande (en latin) (Montréal, 27 octobre 1822). Il lui rend compte de l'état de son district épiscopal. Le nombre des catholiques est d'environ 200,000, dépassant de 25,000 âmes la partie du diocèse gouvernée directement par l'évêque de Québec ; il y a soixante-douze chapelles et missions, presque toutes paroissiales, avec cent cinq prêtres séculiers ; trois communautés religieuses : Hôtel-Dieu, trente-six Sœurs ; Hôpital général, trente ; Congrégation Notre-Dame, quatre-vingts religieuses. Quatre missionnaires évangélisent environ 3,000 sauvages chrétiens ; cent dix-huit écoles fréquentées par 3,712 enfants sont dirigées par cent soixante-deux maîtres ou maîtresses catholiques ; sur ce nombre cinq cent dix élèves sont sous la direction de dix-sept ecclésiastiques dans trois collèges et quatre cent soixante-cinq jeunes filles sont dans les huit maisons de la Congrégation Notre-Dame. Dans les vingt-six écoles régies par trente et un maîtres protestants, il se trouve cent quatre-vingt-onze enfants catholiques, douze autres écoles protestantes sont sous le régime civil. Par sa lettre du 20 février 1821, il a demandé que son district devînt un évêché ou au moins un vicariat apostolique sous la dépendance de l'évêque de Québec, car le supérieur du séminaire de Montréal regardait son établissement à Montréal comme une diminution de l'influence de sa maison, d'où s'élevèrent de graves discussions parmi les catholiques à partir surtout du mandement de Mgr de Québec, le 20 février 1821. Il demanda alors à la curie romaine de séparer le district de Montréal de celui de Québec et de le faire gouverner par un autre que lui. Il le prie donc de présenter au saint-père sa démission de vicaire général du district de Montréal, à moins qu'il en fasse un vicariat apostolique. Il demande enfin les pouvoirs spirituels dont il jouissait étant sulpicien. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 78.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 28 octobre 1822). Il a appris, contrairement à ce qui avait été convenu, que M. (Michel) Cusson se rendrait sous peu dans sa desserte de St-Jude. La lettre de Mgr de Québec aux marguilliers de Montréal a laissé croire à quelques-uns qu'ils avaient dé-

jà la permission de rebâtir leur église. Quant à l'affaire de St-Philippe, Mgr de Telmesse affirme : " Je ne devrais pas être obligé de recourir à un autre pour me faire obéir. " Il demande pour plus de sûreté l'approbation *in globo* des procédures relativement aux missions qu'il a établies depuis qu'il est évêque : St-Jude, St-Athanase, la Petite-Nation et St-Cyprien. Il lui envoie un exemplaire entier du libelle dont l'auteur présumé est le curé de St-Philippe. Il ajoute que s'il avait eu l'autorité d'un vicaire apostolique, tout ce serait passé autrement. Après cela, il demande de nouveau d'être déchargé de sa fonction épiscopale ; il écrit dans le même sens à la cour de Rome pour en obtenir sa démission. Il faudra remplacer aux Ursulines des Trois-Rivières M. de Calonne qui vient de mourir. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 82.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 4 novembre 1822). Il lui dit que M. Papineau, orateur de la Chambre, hésite à introduire la cause touchant la donation de feue Mme Quesnel, en relation avec le collège de Nicolet. M. Manseau n'a pas cru lui manquer par ses réflexions sur sa conduite envers M. Aubry, mais cela prouve que " je ne parle pas durement à mes inférieurs, comme on le prétend. " Il a maintenant la certitude que M. (F.-X.) Pigeon, curé de St-Philippe, est au moins le promoteur de la requête dont il lui a envoyé une copie. Ce libelle a créé une mauvaise impression. Pour lui, il ne lui reste qu'à partir. " Ainsi, ajoute-t-il, je m'en tiens décidément à ce que je vous demandais dans ma lettre du 28 dernier. " (*Registre des lettres*, v. 2, p. 85.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Paquin, curé de Blairfindie (Montréal, 5 novembre 1822). Il se propose de célébrer chez lui l'anniversaire de sa consécration. Il faut que le presbytère de St-Cyprien ait les dimensions requises : 75 pieds par 40, mesure française, et que la chapelle soit dans le bas. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 88.)

Mgr Lartigue à M. (Bernard-Benjamin) Decoigne, desservant à St-Luc (Montréal, 5 novembre 1822). Il lui répond qu'il valait mieux s'héberger chez un habitant plutôt que dans une cantine dont le séjour n'est assurément pas convenable à un ecclésiastique. Qu'il fasse tout réparer pour recevoir le curé qui ne peut tarder. Quelques cas de conscience. L'évêque ajoute enfin : " la longueur de vos lettres ne m'épouvante pas, car c'est un plaisir de vous soulager dans vos misères. " (*Registre des lettres*, v. 2, p. 88.)

Mgr Lartigue à M. (Thomas) Kimber, curé de Verchères (Montréal, 6 novembre 1822). Il lui écrit à propos de Joseph Livernois qui lui a demandé un certificat de liberté. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 90.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Consigny, curé de St-Mathias (Montréal, 8 novembre 1822). Il règle un cas de sépulture religieuse. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 90.)

Mgr Lartigue à M. Jules Quesnel, négociant (Hôtel-Dieu, 11 novembre 1822). Il donne son opinion sur un contrat de vente d'un fief entre son frère A. Quesnel et les Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 91.)

Mgr Lartigue à M. (Bernard-Benjamin) Decoigne, desservant de St-Luc (Montréal, 11 novembre 1822). Il lui rappelle que dans sa dernière lettre il a écrit *s'héberger* et non *s'herbager*, preuve qu'il ne faut pas lire une lettre à la hâte. Si M. Decoigne trouve le séjour à St-Luc trop difficile qu'il retourne à Blairfindie,

après avoir dit aux gens de St-Athanase de s'adresser à St-Mathias. Les habitants sont tenus de mettre le presbytère en ordre et ceux de St-Athanase doivent avoir un registre à eux. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 91.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph-Jérôme) Raizenne, curé de St-Roch (Montréal, 12 novembre 1822). Il l'avertit qu'il y a des inconvénients d'appeler le vicaire de M. Pigeon à son aide. Il se défend d'avoir dit à MM. Rocher ou Labrèque d'aller passer les vacances chez lui. " Mais, ajoute-t-il, je suis si bien accoutumé que l'on m'impute une infinité de choses auxquelles je n'ai jamais pensé, que je ne suis pas surpris qu'on m'ait encore mis celle-ci sur le dos. " (*Registre des lettres*, v. 2, p. 92.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 13 novembre 1822). Il se défend d'avoir montré de l'humeur contre lui dans sa lettre du 28 dernier à propos du desservant de St-Jude et de la lettre à M. Pigeon. " N'ajoutez pas, Monseigneur, à mes chagrins cuisants, j'en ai assez d'ailleurs. " Il retire, si on le trouve trop dur, le terme de libelle appliqué à l'écrit de M. Pigeon qui aurait eu pour assesseurs dans la rédaction de cette pièce, MM. (Ignace-Raphaël) Leclerc, Chaboillez et St-Germain. " L'évêque de Boston (Mgr de Cheverus) est un rusé français qui s'inquiéterait peu que je renonçasse au Bref de Rome qui m'établit pour le gouvernement de ce district, pourvu que ses compatriotes (du Séminaire) eussent le dessus. " Ce conseil vient trop tard et sa résidence dans ce cas ne pourrait être que dans la Rivière Chambly et sur le fleuve jusqu'à Longueuil, et non à la Longue-Pointe où il serait encore dans ce qu'on appelle le grand vicariat de M. Roux. Ce serait aussi faire manquer son établissement au faubourg St-Laurent. Il rappelle l'incident Decoigne et celui d'un curé de campagne. Dates de ses opérations dans les missions de St-Jude, de la Petite-Nation, de St-Athanase et de St-Cyprien. Affaires d'administration : " Dans le temps où toute la Province se prépare à se prononcer en Angleterre contre l'Union, ne conviendrait-il pas que l'Evêque de Québec réclamât au moins contre les parties du Bill projeté qui seraient contraires à ses droits et préjudiciables à la Religion. " Consultation sur un maître d'école ambulant, sur le mariage des voyageurs aux Pays d'en haut, etc. Deux fois Mgr de Telmesse parle de sa démission, " qui, dit-il, sera infiniment plus avantageuse à l'Eglise que l'état de chose actuel. " (*Registre des lettres*, v. 2, p. 98.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Cusson, curé de St-Jude, à St-Ours (Montréal, 13 novembre 1822). Il lui demande de préparer des registres pour St-Jude et de faire accepter son tarif en assemblée de paroisse. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 97.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 14 novembre 1822). Affaires d'administration concernant Ste-Martine, St-Timothée, le cimetière de St-Clément, le tarif, la lampe du sanctuaire, les messes sans encensement. Il a refusé à un M. Brown la permission d'établir une école mêlée de filles et de garçons. Il trace les conditions que doit remplir une pareille école. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 97.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 16 novembre 1822). Il lui adresse des notes sur son projet de circulaire et il profitera du prochain *steamboat* pour lui envoyer ses remarques sur la lettre de M. (F.-X.) Pigeon. Affaire des MM. Quesnel. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 99.)

Mgr J.-O. Plessis. Approbation de l'ordonnance du 26 mai 1821 par Mgr Lartigue, pour l'établissement de la mission de St-Jude (Québec, 16 novembre 1822).

Approbation de l'ordonnance du 3 septembre 1821 par Mgr Lartigue pour l'établissement de la mission de la Petite-Nation. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 73 et 74.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 19 novembre 1822). Il réfute longuement les cinq mauvaises raisons qu'a invoquées M. (F.-X.) Pigeon pour ne pas publier le mandement épiscopal pour la séparation de Léry. Il propose de faire circuler une contre-requête en opposition à celle de M. Pigeon et dans laquelle on insisterait sur l'utilité d'un évêque dans ce district et sur la convenance de son séjour dans Montréal. Affaires d'administration : Ste-Martine, Chambly, St-Luc. Il demande enfin s'il aura une occasion de faire partir ses dépêches pour Rome, car la personne sur laquelle il s'était fié a différé son voyage. P. S. Il vient d'apprendre que la requête pour l'église du faubourg renferme environ treize cents signatures et qu'elle lui sera présentée dans un ou deux jours. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 100.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Consigny, curé de St-Mathias (Montréal, 20 novembre 1822). Il règle un cas de sépulture. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 100.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-François) Hébert, curé de St-Ours (Montréal, 22 novembre 1822). Son intention n'a été de détacher de St-Ours, pour la formation de St-Jude, que le 4e rang et non la *Savanne*. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 103.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 21 novembre 1822). Question de mariage. Il est d'opinion qu'il ne faut pas envoyer au Dr Poynter la requête dirigée contre lui, sans y joindre une réfutation solide et qu'une contre-requête des bons curés de son district serait le remède le plus efficace. Il explique ses lettres à Mgr Plessis relativement à sa démission, sa correspondance avec Rome, le bill d'Union, la requête du faubourg. Affaires d'administration. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 105.)

Mgr Lartigue à M. (Remi) Gaulin, prêtre (Montréal, 22 novembre 1822). Il lui assigne temporairement la cure de St-Luc. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 107.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 25 novembre 1822). Il lui envoie la requête des habitants de Montréal pour l'église du faubourg ; elle ne porte que onze cent soixante-seize signatures, mais l'enthousiasme est tel que la chose ne peut manquer de réussir. Les évêques devraient être propriétaires du terrain jusqu'à ce qu'on ait obtenu des lettres d'amortissement pour une corporation. Si l'établissement a lieu, il espère disposer de toutes les componendes de son district. Nominations à St-Philippe, St-Luc, etc. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 108.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph-Jérôme) Raizenne, curé de St-Roch-de-L'Assomption (Montréal, 26 novembre 1822). Il lui enverra M. Brouillet, vicaire à St-Philippe, si M. Pigeon y consent et s'il n'a dans son presbytère que des servantes d'âge canonique. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 109.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 26 novembre 1822). L'Irlandais Dullard est trop malade pour aller à St-Roch à la place de M. Brouillet. Toussaint Papineau profitera de l'absence de son père pour se rendre chez M. (Pierre-Marie) Mignault à Chambly où il fera ses études théologiques. Le curé de Ste-Geneviève (M. Dumouchel) est trop malade pour que son vicaire Labelle aille aider le curé de la Rivière-du-Chêne. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 109.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Cusson, curé missionnaire à St-Jude (Montréal, 27 novembre 1822). Il l'informe que le premier capitaine de la côte a droit à un banc d'honneur dans l'église, mais peut-être pas gratuitement. Il lui permet de garder la calotte sur la tête jusqu'à la Préface de la messe, mais il devra surtout faire clore toutes les fentes et petites ouvertures de sa chapelle, afin de la mettre à l'abri de la pluie et de la poudrerie. Les trois marguilliers qu'il fera élire devront recevoir le tarif de Mgr de Québec. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 110.)

Mgr Lartigue. Acte de la prêtrise de M. Ignace Bourget, du diocèse de Québec, secrétaire de Mgr de Telmesse; des ordres mineurs de MM. Pierre Garnot, Henri Girouard et Olivier Viau, du district de Montréal; de la tonsure de M. François-Xavier Racicot, du district de Montréal, né le 3 décembre 1802, fils de Pierre Racicot et de Angélique Laporte (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu) (Montréal, 30 novembre 1822). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 74 r.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 2 décembre 1822). Affaires d'administration: M. Marcoux, nommé archiprêtre, correspondance avec Rome, etc. Avec le Séminaire et les curés, il a signé les requêtes de l'Union. Il revient sur la possibilité qu'il aurait eue de le faire agréer évêque en titre de Montréal au lieu de vicaire épiscopal, puisque dans son Mémoire l'évêque de Québec demandait des évêchés séparés et que lord Bathurst répondait que Sa Majesté " had been pleased to acquiesce in the arrangement which you had proposed. " Peu importe le bruit qu'aurait pu faire lord Bathurst à ce sujet, etc. Le surcroît des ordinations de l'année lui donne de grandes espérances et s'il pouvait s'établir au faubourg et avoir un Grand Séminaire, le nombre des sujets augmenterait en proportion de la multiplicité des établissements. Il le remercie d'avoir suggéré à M. Deguise un plan de contre-requête (dans l'affaire Pigeon). (*Registre des lettres*, v. 2, p. 100.)

Mgr Lartigue à Mgr Poynter, vicaire apostolique du district de l'Est d'Angleterre, à Londres (extrait) (Montréal, 5 décembre 1822). Il le presse d'obtenir que lord Bathurst signifie à notre gouverneur " l'acceptation qu'il fit au nom de sa Majesté de Mgr Provencher et de moi, par sa lettre du 15 septembre 1819 en réponse au mémoire de Mgr de Québec, dans lequel il nous demandait pour évêques sous sa dépendance. " Harassé de toutes les tracasseries qu'on lui a suscitées dans son district, Mgr Lartigue a demandé à Rome sa démission du vicariat de Montréal. Pendant sa visite des paroisses, il a confirmé quatre mille six cent soixante personnes. Il lui donne les statistiques qu'il a envoyées à la Propagande sur l'état de son district (cf. Lettre au cardinal Somaglia, le 27 octobre 1822). Il lui demande de s'opposer de tout son crédit au bill d'Union que M. Wilmot du département colonial a voulu faire voter par le Parlement anglais, en soutenant faussement que les deux Canadas désiraient cette Union qui aurait détruit nos lois et nos privilèges et fait un grand tort à la religion. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 113.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, directeur au séminaire de St-Sulpice, à Paris (extrait) (Montréal, 5 décembre 1822). Affaire d'argent pour lui et pour les religieuses de l'Hôtel-Dieu. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 115.)

Mgr Lartigue à M. (Remi) Gaulin, curé de St-Luc (Montréal, 10 décembre 1822). Il l'engage à desservir les habitants de St-Athanase comme une mission

lointaine pour qu'ils terminent au plus tôt tous les travaux pour la chapelle et le presbytère avec les dépendances. A L'Ile-aux-Noix, M. Gaulin pourra y dire la messe s'il a tout ce qu'il faut. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 115.)

Mgr Lartigue à M. Thomas Jobson, de Léry (Montréal, 14 décembre 1822). Il aurait préféré que M. Henry, en sa qualité de procureur de la seigneurie, eût sanctionné explicitement l'acquisition du terrain de la chapelle de St-Valentin, sans condition ni restriction. Quand cela sera fait, il enverra M. Gaulin accomplir les procédures d'usage. L'ouvrier employé devra fournir des cautions suffisantes. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 116.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Roupe, missionnaire au lac des Deux-Montagnes (Montréal, 24 décembre 1822). Il fixe au 25 et 26 janvier sa visite de Confirmation à la Petite-Nation. Il faudra en prévenir tous ceux du Haut et du Bas-Canada, qui seront dignes de ce sacrement. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 117.)

Mgr Lartigue à M. (Paul-Loup) Archambault, curé de Vaudreuil (Montréal, 24 décembre 1822). Il veut savoir si depuis 1816 les marguilliers ont rendu leurs comptes de manière à faire rentrer à la fabrique des crédits qui s'élèvent à environ cinq mille livres. Il passera chez lui à son retour de la Petite-Nation, après le 26 janvier. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 118.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 24 décembre 1822). Il relève plusieurs irrégularités dans l'élection des marguilliers et l'adjudication des bancs, etc., relativement à Ste-Martine qui est une autre paroisse que St-Clément. Il faudra y porter remède. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 118.)

Mgr Lartigue à M. (Remi) Gaulin, curé de St-Luc (Montréal, 24 décembre 1822). Il accordera une desserte aux habitants de St-Athanase quand ils auront tout préparé pour le service divin et l'aménagement du curé. Il lui permet de faire une élection de trois marguilliers et d'employer la quête de l'Enfant-Jésus aux besoins intérieurs de l'église. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 119.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Paquin, curé de Blairfindie (Montréal, 28 décembre 1822). Il est d'avis qu'il n'y ait pas cette année d'élection de marguilliers à St-Cyprien, mais que les syndics fassent la quête de l'Enfant-Jésus et l'emploient, pour cette fois seulement, à la bâtisse de l'église. Ceux qui ne veulent pas contribuer n'auront point droit aux bancs et aux avantages de l'église. (*Registre des lettres*, v. 8, p. 120.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 30 décembre 1822). Actes d'administration : paroisses de St-Athanase, St-Jude, Petite-Nation, St-Cyprien. Il a ordonné prêtre son secrétaire, M. Ignace Bourget, le jour de la St-André. L'affaire Quesnel n'avance pas. Mgr Plessis devrait profiter de la discussion sur le bill de l'Union pour revendiquer ses droits d'évêque de Québec, conformément aux capitulations du pays qui assurent aux nouveaux sujets la liberté de leur religion, clause incompatible avec la suprématie anglaise. " Je me " suis assuré pour l'église du faubourg d'un terrain gratis de 240 pieds de front " sur 180 de profondeur qui me sera donné par Mme Vve Denys Viger, sur une " des places les plus élevées de sa terre, entre le faubourg St-Laurent et le fau- " bourg St-Louis. M. Papineau, l'Orateur, y ajoutera un terrain de 204 pieds sur " 76 pour servir à la future église. Je pourrais avoir aussi gratis d'un protestant

"nommé Clarke un vaste terrain à mi-chemin du coteau Baron aux Tanneries "des Belair, avec toute la pierre de mes édifices également gratis: mais cette "position me paraît trop éloignée du centre de la population catholique, même "future; et je crois qu'elle n'agréerait presque à personne. Quant aux ressour-"ces pour la bâtisse, outre la Providence qui est mon premier fonds, plusieurs "personnes ont promis de donner de l'argent, divers matériaux, des corvées "d'ouvriers, etc. Mais quand ces moyens seraient courts, je ne vois pas pour-"quoi vous hésiteriez à donner la permission de bâtir, laquelle serait un grand "encouragement aux gens bien intentionnés." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 120.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 30 décembre 1822). Il ne croit pas que l'écrit qu'il a reçu de lui soit de M. Gravé. Cet ouvrage plein de faux principes est probablement sorti de la plume de quelque coq de village qui voulait rendre les curés très humbles valets des marguilliers: le mieux est d'en détruire toutes les copies. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 123.)

Mgr Lartigue à M. (Paul-Loup) Archambault, curé de Vaudreuil (Montréal, 31 décembre 1822). Il admet que l'accident fâcheux que le curé vient d'éprouver lui fera différer la reddition de ses comptes et de ceux des marguilliers, mais il faudra s'acquitter de ce devoir au plus tôt. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 124.)

1823

Mgr Lartigue à M. (Anthelme) Malard, missionnaire au lac des Deux-Montagnes (Montréal, 2 janvier 1823). Il le prévient que la lettre de Mgr de Québec pour le dénombrement lui a été envoyée comme au plus ancien prêtre de la mission. On a bien fait de distinguer les Blancs d'avec les Sauvages. Auquel des trois missionnaires faut-il adresser de semblables lettres? (*Registre des lettres*, v. 2, p. 124.)

Mgr Lartigue à Mme Vve de Lotbinière (Montréal, 4 janvier 1823). Pour réfuter une calomnie insérée dans le *Canadian Current*, il lui envoie un numéro du *Catholic Miscellanny*, qu'elle pourra garder aussi longtemps que l'auteur du *Current* en aura besoin pour réparer sa faute. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 124.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément (Montréal, 5 janvier 1823). Il s'étonne que les gens de Ste-Martine n'aient pas encore la messe chez eux comme c'était convenu. Directions pour la distribution du pain bénit, le droit de vote, etc. Il ne convient pas qu'un cantinier (aubergiste) soit élu comme marguillier. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 125.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 8 janvier 1823). Il a reçu les douze copies de son mandement du 5 décembre et les six de l'Extrait pour les fêtes patronales. Il présume pouvoir en garder un pour lui, "mais je ne le ferai que selon votre avis." Le mandement de Mgr Plessis aurait dû être envoyé aux communautés religieuses, car elles n'ont pas le prône d'un curé pour les avertir des changements relatifs au jeûne. Bréviaire et rituel, administration du baptême sous condition. La caisse ecclésiastique paiera-t-elle

les funérailles de M. Dollard si Dieu dispose de lui? Il demande l'abrégé des ordonnances épiscopales, car ne s'étant jamais trouvé à la tête d'une paroisse, il n'a pu les avoir à mesure qu'elles étaient publiées. L'affaire de Nicolet est terminée. Si Mgr Plessis n'avait rien à dire sur la suprématie royale, il aurait pu au moins défendre ses droits comme évêque de Québec, attaqués par la clause 25e du bill d'Union, laquelle clause soumet la nomination des curés à l'approbation du gouverneur contre l'usage de tous ses prédécesseurs. Mgr Lartigue avoue s'être trompé sur les ressources volontaires promises pour la construction de son église, mais, sans se forcer, les curés de son district pourraient fournir deux mille louis à cette bâtisse autant qu'à une église qu'on voudrait bâtir à York ou à Boston. Ce qui importe pour le moment c'est d'avoir la permission de bâtir et de marquer la place de l'église. P. S. M. Quesnel terminera demain le procès des Dames de l'Hôtel-Dieu qui abandonnent leurs droits sur le fief Nazareth. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 125.)

Mgr Lartigue à Mgr Poynter, évêque de Halia, vicaire apostolique du district Est de l'Angleterre, rue Castel, Holborn, n° 41, Londres (Montréal, 12 janvier 1823). Il recommande à sa bienveillance M. Ls-Jos. Papineau, Pierre Bédard et John Neilson, qui vont porter en Angleterre les requêtes adressées à la Législature de la mère patrie par l'immense majorité des habitants des deux Canadas, contre l'inique projet d'un bill pour l'union de ces deux Provinces. Ce bill établirait la suprématie spirituelle du roi sur notre Eglise et ferait dépendre la nomination de tous les curés du Canada de la faveur ou du caprice d'un gouverneur protestant. Mgr Poynter rendrait un service important à la religion et à notre pays, en introduisant ces messieurs à lord Clifford qui leur procurerait le patronage de lord Sussex en les mettant en rapport avec le savant *lawyer* (juriste) Charles Butler. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 130.)

Mgr Lartigue à M. (Paul-Loup) Archambault, curé de Vaudreuil (Montréal, 14 février 1823). La quête de l'Enfant-Jésus eût été suffisante pour la confection du chemin couvert s'il en avait parlé avant de la faire. " Vos gens sont curieux de ne vouloir rien mettre au coffre de leur fabrique et de vouloir toujours y prendre. " (*Registre des lettres*, v. 2, p. 130.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Marie) Madran, curé de Châteauguay (Montréal, 5 janvier 1823). Il a reçu, avec sa lettre adressée à Mgr de Québec, la requête des habitants de Ste-Martine qui affirment sans preuve que M. Clément est incapable de les desservir. " S'il fallait ôter à toutes les paroisses leurs curés à mesure qu'elles ont quelque différend avec eux, ce serait à n'en jamais finir. " On ne peut nommer un curé à Ste-Martine avant que la paroisse soit en état de le nourrir. M. Madran transmettra cette réponse aux pétitionnaires de Ste-Martine. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 131.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 16 janvier 1823). Il n'a reçu qu'un petit nombre de retours pour le dénombrement de la population de son district. Il a désapprouvé, jusqu'à plus ample informé, la requête de Ste-Martine contre leur desservant, M. Clément. Il discute l'opinion de Mgr de Québec qui a permis à la paroisse (de Montréal) de rebâtir son église, projet qui pourtant a été déclaré illégal et n'a été inventé précisément que pour faire manquer son établissement au faubourg St-Laurent. " Au reste, il faudrait

dire nettement si vous ne voulez pas qu'il y ait une nouvelle église pour ma résidence dans la paroisse de Montréal." Il a enfin terminé son affaire pendante en cours avec les Religieuses de l'Hôtel-Dieu, relativement au fief Nazareth, malgré l'opiniâtreté de leur avocat M. Bédard. L'ex-Orateur Papineau, qui part demain pour l'Europe, a paru mortifié de n'avoir reçu de Mgr de Québec non des lettres de recommandation, mais de simples notes sur des personnes marquantes auprès desquelles il devait tâcher de s'introduire. On dit que M. Richardson proposera au Parlement provincial des résolutions contraires à nos dernières pétitions au Parlement britannique. On craint que nos anti-unionistes, particulièrement au Conseil législatif, ne soient pas assez nombreux pour s'y opposer. Il travaillera au Mémoire que Mgr Plessis lui demande sur le tarif, quand il aura connu les raisons qu'on invoque pour s'y opposer. En attendant, il l'introduit dans les missions et paroisses où les curés le lui demandent. Outre la place d'église que lui ont assurée Mme Viger et M. Papineau, on lui en offre trois autres qui ne lui apparaissent pas aussi avantageuses. Quant aux ressources pour bâtir, on pourrait faire recommander cette bonne œuvre au prône de la paroisse de Montréal et de celles des campagnes. "On l'a bien fait déjà pour des églises qui nous étaient tout autrement étrangères." P. S. L'article du dernier mandement de Mgr de Québec concernant la réitération du Baptême a bouleversé la tête de quelques-uns qu'il a fallu tranquilliser. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 131.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 20 janvier 1823). Il revient sur le Baptême à réitérer aux enfants ondoyés par nos sages-femmes et l'examen qui doit le précéder. Il ne faut pas douter qu'approuver ou favoriser le plan des marguilliers de Montréal pour la reconstruction de l'église paroissiale, c'est entraver ou anéantir le sien (de Mgr Lartigue). Il devrait donc appointer immédiatement sa requête et répondre aux marguilliers que la reconstruction entreprise par la paroisse serait au moins inutile pour le moment. Il part aujourd'hui pour la visite de la Petite-Nation. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 134.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 30 janvier 1823). En arrivant de la Petite-Nation, il a appris la mort de M. de Boucherville et de M. (Louis-Martial) Bardy. Il le remercie de la permission qu'il lui a donnée de marquer la place de son église: elle suffira, pourvu que la reconstruction de l'église paroissiale ne vienne pas en travers. Il a été édifié de la conduite du Conseil législatif dans l'affaire de l'Union, mais il n'est pas surpris de celle de M. O'Sullivan à la Chambre. Mgr Plessis doit tenir bon pour ses droits, mais son prédécesseur n'a pas agi en cette occasion avec sa fermeté ordinaire. Il revient sur la réitération du Baptême, invoquant l'opinion de Collet et l'expérience de plusieurs ondoyeurs, et il conclut qu'en ce pays généralement on doit rebaptiser ceux qui l'ont été par d'autres qu'un prêtre. Il se réjouit de la convalescence de Mgr Plessis et du mieux sensible éprouvé par M. Dollard. P. S. Il lui manque plusieurs rapports des curés sur le recensement; par quelle voie les lui envoyer? (*Registre des lettres*, v. 2, p. 135.)

Mgr Lartigue. Ordonnance de la visite pastorale faite le 26 janvier 1823 dans la mission de la Petite-Nation. Le nombre des confirmés a été de trente-sept, celui des familles est de cinquante, et des âmes, environ deux cent soixan-

te-dix, outre une quinzaine de familles protestantes (Notre-Dame de Bonsecours de la Petite-Nation, 26 janvier 1823). Approbation par Mgr J.-O. Plessis de l'ordonnance précédente (Québec, 2 février 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 74 v.)

Population catholique du district de Montréal (quatre-vingt-dix-sept paroisses) en janvier 1823. (N. B. le premier chiffre indique pour chaque paroisse le nombre de familles; le deuxième, celui des âmes; le troisième, celui des garçons et des filles au-dessous de seize ans.) Montréal, 2,767, 16,000, 6,052; La Prairie, 486, 2,766, 1,190; La Noraye, 147, 828, 434; Lavaltrie, 138, 835, 384; St-Hilaire, 124, 772, 406; Ste-Anne-des-Plaines, 412, 2,357, 1,078; St-Denis, 457, 2,724, 1,250; St-Marc, 169, 1,160, 482; Vaudreuil, 299, 2,063, 977; St-Jean-Baptiste-de-Rouville, 388, 2,154, 1,058; St-Vincent de Paul, 304, 1,703, 783; Belœil, 218, 1,486, 568; St-Sulpice, 151, 957, 424; Lachine, 92, 780, 303; St-Martin, 468, 2,606, 1,233; Ste-Rose, 397, 2,183, 1,046; Sorel, 580, 3,881, 2,020; Ile du Pads, 125, 817, 363; St-Césaire, 200, 1,077, 430; Soulanges, 587, 2,975, 1,323; Argenteuil, 61, 528, 206; Rigaud, 326, 2,632, 1,014; St-Henri-de-Maskouche, 395, 1,999, 897; St-Ours, 384, 2,674, 1,273; Lac-des-Deux-Montagnes, 226, 1,025 (dont 169 Blancs), 392; Petite-Nation, 270 âmes; Sault-au-Récollet, 250, 1,483, 649; St-Laurent, 312, 1,972, 960; La Chenaie, 205, 1,055, 502; Longue-Pointe, 92, 618, 241; Pointe-aux-Trembles, 136, 927, 385; Terrebonne, 345, 1,887, 810; Ste-Anne du bout de l'île, 89, 628, 275; Ste-Thérèse, 432, 2,409, 1,208; Pointe-Claire, 203, 1,158, 510; St-Timothée, 131, 852, 342; St-Clément, 200, 1,069, 537; Varennes, 496, 3,099, 1,829; Rivière-des-Prairies, 116, 909, 445; Contrecœur, 262, 1,957, 888; Repentigny, 247, 1,457, 679; Verchères, 404, 2,553, 1,140; La Présentation, 286, 1,661, 833; Sault-St-Louis, 291, 1,074 (dont 84 Blancs), 405; Ste-Geneviève, 311, 2,096, 986; St-Paul, 384, 2,244, 1,053; Boucherville, 482, 2,895, 1,353; Longueuil, 471, 2,921, 1,353; St-Polycarpe, 294, 1,761, 907; L'Assomption, 561, 3,450, 1,531; Chambly, 631, 3,614, 1,790; St-Benoît, 1,082, 6,047, 2,936; St-Roch, 618, 3,428, 1,671; Rivière-du-Chêne, 895, 5,242, 2,745; St-Hyacinthe, 1,028, 6,552, 3,265; St-Damase, 250, 1,253, 647; Ile Perrot, 117, 1,253, 388; St-Régis et St-Anicet, 266, 1,162 (dont 672 Sauvages en 178 familles), 535; St-Antoine, 264, 1,933, 881; St-Jude, 239, 1,324, 641; Ste-Martine, 246, 1,342, 649; St-Charles, 269, 1,412, 615; Blairfindie, 407, 3,833, 1,365; St-Cyprien, 188, 1,643, 570; St-Mathias, 380, 2,416, 1,157; St-Cuthbert, 546, 3,925, 1,802; Châteauguay, 615, 3,547, 1,800; St-Jacques, 570, 3,484, 1,527; St-Esprit, 297, 1,745, 869; St-Luc, 342, 1,582; St-Athanase, 185, 1,120, 482; Berthier, 519, 3,208, 1,517; Ste-Elisabeth, 658, 3,826, 1,969; Ste-Marie, 3,200; St-Philippe, 4,012; St-Constant, 4,840. Notes de Mgr Lartigue: 1° Or, selon le rapport des autres curés du Bas-Canada, le nombre des âmes catholiques serait de 116,493 pour le district de Québec; 41,308 pour celui des Trois-Rivières; et 4,214 pour celui de Gaspé: le total des catholiques du Bas-Canada serait donc de 340,054. Mais, d'après les papiers publics la population totale du district de Montréal, catholiques et protestants, serait de 201,372: donc, il y a dans ce district 23,333 protestants. Selon les mêmes papiers publics, il y aurait dans tout le Bas-Canada, 364,546 âmes, catholiques et protestants; il n'y aurait donc que 1,159 protestants dans le Bas-Canada hors du district de Montréal qui en renferme 23,333; ce qui donnerait 24,492 protestants en tout dans le Bas-Canada. Il y a donc dans le district de Montréal 16,024 catholiques de plus que

dans les trois autres districts ensemble, et 38,198 âmes de plus, en comptant les catholiques et les protestants; 2° *La Gazette de Québec* du 22 janvier 1824 marquait la population actuelle pour le district de Québec y compris Gaspé, 134,391; pour celui des Trois-Rivières, 48,408; et pour celui de Montréal, 244,666; formant un total de 427,465 âmes tant catholiques que protestants, l'excédent du seul district de Montréal sur les trois autres ensemble était donc à cette époque de 61,867 âmes. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 110 et 111.) — Population du Bas-Canada en 1825. Note de Mgr Lartigue. D'après la *Gazette de Québec* du 30 janvier 1826, le retour officiel du gouverneur à la Chambre d'Assemblée sur le *census* de la province du Bas-Canada, pour l'année 1825, donne un total de 419,679 personnes, tant catholiques que d'autres religions; or, la somme des âmes du seul district de Montréal est, selon le même retour, 240,232; et celle des trois autres districts de Québec, Trois-Rivières et Gaspé y compris celui de St-François, est de 179,447; donc le seul district de Montréal excède, en population de 60,785 âmes, le reste de la Province. Population du Haut-Canada en 1828: 225,193 âmes. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 134 r.)

St-Jacques. Requête d'environ 1,200 habitants de la paroisse de Montréal demandant la permission de bâtir une église et une maison à l'usage de Mgr Lartigue. Raisons: l'église paroissiale est trop petite pour le nombre des catholiques; le désir de voir l'évêque fixer sa résidence à Montréal et de lui fournir un séjour plus digne de sa situation élevée, etc. Liste des noms des signataires partagés en six groupes: 1° habitants de la ville; 2° du faubourg St-Laurent; 3° du faubourg St-Joseph; 4° du faubourg St-Antoine; 5° des tanneries Belair et de La Visitation; 6° de la Rivière St-Pierre, de la côte St-Paul, des tanneries St-Henri et coteau St-Pierre, de la côte St-Antoine et St-Luc, de la côte des Neiges. Certificat de A. Jobin et P. Richot, N. P. (Montréal, 22 novembre 1822). Mgr Lartigue réfère la requête précédente à Mgr l'évêque de Québec (Montréal, 25 novembre 1822). Appointement de la requête sus-mentionnée et commission donnée par Mgr l'évêque de Québec à Mgr Lartigue " pour désigner lui-même la place d'une église ou chapelle et d'une maison pour son logement afin d'y exercer ses fonctions épiscopales " (Québec, 25 janvier 1823). Avis public pour convoquer une assemblée à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 7 février 1823, aux fins de la requête susdite (Montréal, 31 janvier 1823). Ordonnance de Mgr Lartigue, lequel fixe un terrain qu'il possède entre la rue Ste-Catherine et la rue Mignonne dans le faubourg St-Louis pour y bâtir l'église et la maison épiscopales ci-dessus demandées. Raisons: ce terrain " réunit l'avantage d'être au centre de la population catholique de cette ville à celui d'être à une distance suffisante de l'église paroissiale pour décharger les prêtres d'icelle d'une grande partie de leur desserte actuelle " (Montréal, 7 février 1823). Procès-verbal de l'assemblée tenue à l'Hôtel-Dieu, le 7 février 1823, en conséquence de l'ordonnance précédente: nomination d'un comité de trente-sept membres autorisés à recueillir les contributions volontaires, à conduire les travaux des constructions, etc. (Salle Royale de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 7 février 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 75 r.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 8 février 1823). Il le remercie de lui avoir envoyé l'ouvrage de Fletcher sur l'esprit des controverses, et l'engage à ménager sa santé qui nous est si précieuse. Il l'in-

forme de la manière dont s'est fait le recensement des paroisses de son district et il demande de lui envoyer les tableaux qui lui manquent. Il a reçu le relevé des ordonnances épiscopales dont il prendra un extrait. Il a tenu hier à l'Hôtel-Dieu une assemblée pour fixer la place de son église sur le terrain cédé par MM. Viger et Papineau. Un comité de trente-sept personnes, présidé par l'évêque, a été choisi pour entreprendre et parfaire les ouvrages. "Il ne reste plus qu'à amasser les deniers, ce qui n'est pas une petite affaire." Un mot de Mgr Plessis à la Maison de Montréal, une circulaire aux curés pour les engager à coopérer à la bonne œuvre, produiraient une collecte suffisante pour commencer d'ici le printemps les travaux de construction. M. Larocque (marguillier) a refusé une place de syndic. "Pour moi, je ne sais si je vois trop couleur de rose, mais il me "semble que par la grâce de Dieu, tout est dans un grand train de réussir pour "cette bâtisse, si vous avez la bonté de la favoriser autant qu'il est en votre pou-"voir." Il demande à Mgr Plessis de lui renvoyer sa requête avec son approbation au bas. "Il faut profiter du moment d'enthousiasme pour abattre les oppo-"sants qui, je le crois, ne tiennent pas maintenant à grand'chose." Il recommande à ses prières sa chère tante Viger, donatrice au moins en désir de sa future église, et morte en peu de temps d'un coup d'apoplexie. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 138.)

Mgr Lartigue à M. Frs (Louis Lefebvre) de Bellefeuille, desservant à La Présentation (Montréal, 15 février 1823). Il le nomme desservant à La Présentation en remplacement de feu M. (Louis-Martial) Bardy, sous l'inspection de M. Girouard son archiprêtre. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 141.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 17 février 1823). Il s'étonne que Mgr Plessis ait trouvé qu'on avait donné trop d'éclat aux procédés de l'église du faubourg. Il fallait au contraire éveiller l'attention de tous les paroissiens bien intentionnés, agir ouvertement mais sans braver ses adversaires: c'est ce qu'il a fait. Il avertira également les membres du Comité que Mgr de Québec n'a pas jugé à propos d'inviter les curés à recommander cette entreprise à leurs ouailles. Mais si son projet réussit, on pourra bien dire que ce sera sans le secours actif de celui dont il devait être l'ouvrage, puisque c'était sa conception. Lui enverra-t-il par M. Demers les deux cent quarante à deux cent cinquante louis de componendes; gardera-t-il celles qu'il a reçues lui-même pour aider à la confection des édifices de son établissement? Le curé de Boucherville lui a donné pour son église 96 toises de pierre. Affaires d'administration. Il lui reste à recevoir et à lui envoyer treize rapports sur le recensement des paroisses. Il ira à la neuvaine demain à St-Vincent et après-demain à St-Eustache. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 141.)

St-Hugues. Requête des habitants de Ramezay, seigneurie de Hugues Lemoine de Martigny, à Mgr Lartigue demandant que leur territoire soit érigé en paroisse. Liste des noms des signataires (17 février 1823). Commission donnée par Mgr Lartigue, évêque de Telmesse, à M. Antoine Girouard, curé de St-Hyacinthe en conséquence de la requête précédente (Montréal, 18 mars 1823). Procès-verbal de M. Antoine Girouard en conséquence de la commission ci-dessus (Rivière Scibou, seigneurie de Ramezay et de Bourgchemin, 24 mars 1823). Approbation par Mgr Lartigue du procès-verbal précédent et permission de bâtir

une chapelle de 80 pieds sur 37, un presbytère, etc., dans la seigneurie de Martigny dont le titulaire sera saint Hugues (Montréal, 6 octobre 1823). Approbation par Mgr l'évêque de Québec de l'ordonnance ci-dessus (Québec, 13 octobre 1823). Approbation par Mgr Lartigue de la donation du terrain de l'église de St-Hugues-de-Martigny, en date du 18 novembre 1823, à condition que ce terrain ait au moins 6 arpents en superficie. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 83 r, 102 r, 103 r et 134 r.)

Mgr Lartigue à M. D.-B. Viger, à Québec (Montréal, 18 février 1823) (extrait). Il demande à son cousin d'ajouter au terrain qu'il a déjà donné la partie qui va jusqu'à la rue Mignonne et qui est celle où l'église serait le mieux située, ce qui donnerait dans la suite à l'emplacement quatre rues pour bornes, et le débarrasserait d'un voisinage incommode, surtout s'il s'y fait plus tard des études de théologie ou autres. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 143.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 22 février 1823). Il lui a fallu donner au comité de son église l'assurance que le terrain sera donné à trois ecclésiastiques pour être possédé par eux en pleine propriété, mais par indivis, afin d'assurer la permanence de cette église comme église ouverte au public; ensuite que l'évêque lui fournira un ou plusieurs prêtres pour la desservir tant qu'elle subsistera. On refuse de procéder aux travaux avant d'avoir obtenu satisfaction sur ces deux points. Quant à la donation du terrain, des lettres d'amortissement tiendraient lieu de garanties suffisantes de la permanence de cette église à l'usage du public. M. Dollard prend du mieux. Il a refusé du curé de Ste-Marie, pour protester contre sa façon d'agir, le recensement tout cacheté que celui-ci lui demandait de communiquer à Mgr de Québec. Il a reçu le Mémoire contre le tarif, lequel a été pour plusieurs l'occasion de soulever contre lui des curés qui n'ont même pas encore reçu ce tarif. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 144.)

Mgr Lartigue à M. Barthélemy Fortin, curé de la Pointe-Claire (Montréal, 26 février 1823). Si par la faute des anciens syndics la couverture de l'église est à refaire, il n'en faut pas moins procéder régulièrement pour obliger la paroisse à faire cette réparation. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 146.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 1er mars 1823). Les componendes que Mgr de Québec vient de lui concéder n'iront peut-être pas cette année à son église, car ses bâtisseurs demandent maintenant une corporation qui leur en assure à perpétuité la jouissance. Si la Législature nous accordait cette corporation et un amortissement, on commencerait immédiatement l'ouvrage. " C'est à vous, Monseigneur, à vous y intéresser car si l'on perd cette occasion, l'établissement d'un évêque dans Montréal sera manqué vraisemblablement pour bien des années. " Il n'a induit Mgr de Québec à aucune animosité à l'égard des marguilliers de Montréal, car il aurait pu alléguer vingt raisons contre la reconstruction de l'église paroissiale. L'assemblée des prêtres à Blairfindie pour l'anniversaire de son sacre s'est faite sans M. Pigeon, mais il est arrêté chez lui en allant à la Petite-Nation, et tout s'est passé avec beaucoup de politesse de part et d'autre. Il s'attendait à quitter sa paroisse un jour ou l'autre. MM. Lajus et Papineau sont toujours chez le curé de Chambly qui en est satisfait. Il lui enverra par M. Demers les componendes demandées, le

Précis des ordonnances du diocèse et quelques dénombrements de son district. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 140.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Monréal, 3 mars 1823). Malgré la lettre du curé de St-Césaire, M. Girouard doit voir aux travaux de St-Damase dont il est curé de même que de St-Hyacinthe. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 149.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph) Marcoux, missionnaire au Sault-St-Louis (Montréal, 3 mars 1823). Demande de renseignements sur le mariage d'une sauvagesse. Il n'est pas probable qu'il aille chez lui en visite cette année. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 149.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 5 mars 1823). Il lui envoie le plan qu'il a l'intention de proposer au comité pour la bâtisse de l'église du faubourg. Pour satisfaire certaines personnes, il ne s'oppose pas à ce que l'on donne à deux laïcs quelque part à l'administration du temporel. M. Poirier, curé de St-Césaire, " n'y a vraiment pas de quoi vivre et il est obligé de se nourrir le plus souvent de lait et de patates ". Il pourrait être placé à St-Damase où, avec St-Césaire, il aurait 2,300 âmes, ce qui soulagerait d'autant les deux prêtres de St-Hyacinthe. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 150.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Kelly, curé de Sorel (Montréal, 6 mars 1823). Puisque le Gouverneur pour l'octroi du terrain a fixé la construction de l'église de Sorel d'ici à trois ans, il faut s'assurer de la volonté et de la capacité des paroissiens pour remplir ces conditions. Quant à son procès-verbal pour la désignation de l'église, Mgr Lartigue demande des précisions sur le terrain et les dimensions principales de la future église. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 151.)

Mgr Lartigue à M. (Jacques) Paquin, curé de la Rivière-du-Chêne (Montréal, 7 mars 1823). Questions de discipline, dispense, cas réservés. M. Labelle se contentera de l'aider dans le temps de Pâques si son curé et lui l'ont pour agréable. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 151.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 11 mars 1823). Il lui permet de bénir le cimetière de Ste-Martine et de régulariser, s'il y a lieu, l'élection des marguilliers et l'adjudication des bancs. Il faut regarder comme illégales et nulles les décisions de l'assemblée des Trente tenue la veille de la bénédiction de l'église, à la sacristie, relativement au charnier du cimetière, au salaire du bedeau, à l'élection des marguilliers, etc., il faut tout légaliser. Le tarif de Mgr de Québec doit être accepté dans les assemblées de fabrique de ces trois missions. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 152.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph) Marcoux, missionnaire au Sault-St-Louis (Montréal, 14 mars 1823). Il donne son opinion sur le mariage d'une sauvagesse. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 153.)

Mgr Lartigue à M. (Charles-Joseph) Ducharme, curé de Ste-Thérèse (Montréal, 14 mars 1823). Au sujet d'un docteur sauvage, il lui trace la marche à suivre pour recevoir son abjuration, lui réitérer le Baptême et le marier. Si M. Ducharme veut changer de cure, qu'il s'adresse à Mgr de Québec. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 154.)

Mgr Lartigue à M. (François-Mathias) Huot, curé du Sault-au-Récollet (Montréal, 15 mars 1823). Il établit la distinction entre un autel fixe et un autel portatif ou séparé de sa base. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 156.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 15 mars 1823). Il corrige quelques chiffres du dernier recensement fait par les curés ou les capitaines de milice. La population catholique de Montréal serait de 16,000 âmes; St-Luc aurait 542 familles et 1,582 âmes; Blairfindie et St-Cyprien, 5,476 âmes; la Petite-Nation, 270 âmes; la mission de M. (Nicolas) Dufresne pour les Sauvages, 178 familles et 672 âmes, etc. Le curé de St-Césaire a voulu s'établir à St-Damase sans y être autorisé. Le curé de St-Jude s'offre à desservir quelques familles de la seigneurie de Barrow, où l'on demande une nouvelle église, sur un fief appartenant à M. de Martigny. Si par la permission de l'évêque les Religieuses de l'Hôtel-Dieu dépassaient le nombre de trente Sœurs de chœur et de six converses que leur permettent les constitutions, les surnuméraires auraient-elles le droit de recevoir des dots? Il a soumis à son comité d'église un nouveau plan qui ne souffrira pas, paraît-il, de difficultés. Il revient sur les raisons de s'opposer à la reconstruction de l'église paroissiale pour ne pas nuire à la sienne, et sur la nécessité de bâtir son église avant sa maison. Il a tant d'occupations qu'il ne peut travailler qu'à la dérobée sur le tarif. Il espère que Toussaint Papineau restera à vicarier chez M. Mignault s'il reçoit la prêtrise. Le feu de la révolte paraît allumé dans Ste-Martine contre M. Clément qui essaie de réparer ses gaucheries. Quelques gens de plume ont incité une partie des habitants à faire par écrit une prétendue érection de paroisse et une élection de marguilliers sans l'annonce ni la présence du curé. Il a besoin de savoir pour régler cette affaire à quel greffe a été insinué l'acte de donation du terrain de cette église. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 157.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 19 mars 1823). Il lui indique les procédures à suivre pour l'établissement de la nouvelle paroisse de la seigneurie de Martigny. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 160.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 20 mars 1823). Il a appris que Mgr de Québec avait désigné en 1810 une chapelle de mission sur la seigneurie Barrow. Il faudra donc s'assurer que la seigneurie de M. de Martigny ne renferme pas les mêmes lieux et qu'elle est tout entière dans le district de Montréal. P. S. Mgr de Québec a l'intention de placer M. (Isidore) Poirier à St-Damase. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 161.)

Mgr Lartigue à M. Flavien Lajus, prêtre à Ste-Marie-de-Monnoir (Montréal, 20 mars 1823). Il connaît ses démêlés avec les évêques de Québec, mais il espère qu'il pourra encore être utile au diocèse par ses talents et sa santé. Il ne perd pas cette affaire de vue. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 161.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 21 mars 1823). Il lui envoie la lettre pastorale adressée aux habitants de Ste-Martine pour y ramener la paix. Il lui trace les moyens de modération à prendre pour régulariser la situation. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 162.)

Mgr Lartigue. Lettre pastorale aux habitants de Ste-Martine. Il reproche à un petit groupe d'entre eux d'avoir tenu des assemblées illégales en contravention aux ordres qui leur ont été donnés pour la bénédiction de l'église, l'élection des marguilliers et l'adjudication des bancs d'église. Il leur déclare que les prétendues assemblées de paroisse du 3 et du 4 de ce mois sont illégales et leurs résolutions nulles; qu'aucun banc ne devra être adjugé dans la nouvelle église à ceux qui n'ont pas voulu contribuer à sa bâtisse; qu'on devra suivre les ordres donnés au prêtre char-

gé de leur desserte relativement à l'élection des marguilliers, l'adjudication des bancs, etc. (Montréal, 21 mars 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 84 r.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 22 mars 1823). Il a fait adopter par le comité de son église un nouveau plan qui le laisse maître des biens et revenus de cette église sous la surveillance de cinq personnes. On commencera la semaine prochaine à charrier de la pierre et à recueillir les deniers. M. Roux attend la recommandation de l'évêque de Québec pour annoncer cette quête au prône de la paroisse. Il vaudrait mieux laisser Toussaint Papineau vicaire à Chambly. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 163.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 25 mars 1823). Les terres acquises après la répartition peuvent ne rien payer pour la bâtisse de l'église. Le curé bénira le cimetière. Il convient de donner gratis un banc à M. Sauvageau, en reconnaissance du bien qu'il a fait à la mission. Il est bien aise que la paix soit rétablie. D'ailleurs les gens de Ste-Martine ne doivent pas oublier qu'il est le procureur de Mgr de Québec, qui est seul propriétaire de leur terrain. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 164.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 27 mars 1823). M. Roux a refusé de devenir avec les évêques de Montréal et de Québec le troisième surveillant ecclésiastique de la bâtisse de l'église du faubourg. Sur les dix-sept prêtres qu'il y a en ville, il en est venu six pour la bénédiction des saintes huiles. Cas de dispense. A St-Luc, une difficuté de terrain serait suffisante pour ne pas obliger les habitants à bâtir sur la rivière Richelieu. La paix paraît régner à Ste-Martine, mais, à la Pointe-Claire, le curé exige de prendre au coffre de la fabrique le prix de la nouvelle couverture de l'église. Cas réservés et de pénitence publique. "Le sieur Pierre Bélair des Tanneries m'a en effet offert un terrain pour bâtir, mais voyant que j'en ai choisi un autre que le sien, il cherche à faire tomber la bâtisse de mon église en en demandant une paroissiale sur sa terre; il voudrait d'ailleurs prendre les devants sur M. Cadieux qui voudrait aussi en avoir une sur le coteau Barron; car chacun en demande une à sa porte." Il a appris que lord Bathurst a quitté le département colonial pour faire place au lord Colchester. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 165.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Cusson, curé de St-Jude (Montréal, 2 avril 1823). Il lui rappelle que les dix familles de la seigneurie Barrow qu'il a rattachées provisoirement à sa desserte retourneront à la future église de St-Cyrille, qui leur a été destinée. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 167.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Manseau, curé des Cèdres (Montréal, 2 avril 1823). Il répond à deux consultations de mariage. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 168.)

Mgr Lartigue à Mgr Provencher, évêque de Juliopolis, à la Rivière-Rouge (Montréal, 4 avril 1823). Il n'a reçu que le 29 mars dernier sa lettre du 3 décembre de l'année dernière. Il répond à ses huit consultations sur des cas de mariages, baptêmes, péchés réservés, etc,. et lui donne quelques nouvelles. Mgr de Québec, qui a été sérieusement malade en janvier dernier, se porte très bien maintenant. Environ douze cents habitants se sont offerts à lui bâtir une église et une maison. "J'ignore si ce projet réussira malgré les entraves qu'on y met de tous côtés, et le manque général d'argent: cependant on y a déjà transporté des matériaux et si Dieu s'en mêle, Grippet perdra son temps." Il n'y a pas à craindre que

lord Colchester, le successeur de lord Bathurst vous donne des appointements comme évêque de la Rivière-Rouge, si l'on en juge par les différentes sorties qu'il a faites en maintes occasions, dans le Parlement, contre la religion catholique. "Faites mes amitiés à vos collaborateurs dans le ministère." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 168.)

Mgr Lartigue à M. (Barthélemy) Fortin, curé de la Pointe-Claire (Montréal, 4 avril 1823). En conformité avec la lettre de Mgr de Québec, il lui permet, pour la couverture de son église, d'avoir le bardeau par contribution, et de prendre le reste dans la bourse de la fabrique. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 171.)

Mgr Lartigue à M. (Remi) Gaulin, curé de St-Luc (Montréal, 4 avril 1823). Il l'informe que si l'église de St-Luc est transférée comme il est désirable sur la rivière Chambly, les habitants ont le droit d'y transporter tous les matériaux du presbytère et des autres bâtiments. Cas de dispense de mariage. Mgr Lartigue donne à M. Gaulin une commission pour l'établissement de la chapelle de St-Valentin, vis-à-vis l'Ile-aux-Noix, sur le terrain donné par Billet et McGowan suivant procès-verbal. M. Jobson devra faire confirmer la donation du terrain par M. Henry. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 171.)

Mgr Lartigue à Thomas Jobson, à de Léry (Montréal, 4 avril 1823). Il l'informe de la commission qu'il a donnée à M. (Remi) Gaulin de marquer la place de la future église de St-Valentin, d'y planter une croix, de présider l'assemblée pour l'élection des syndics, etc. M. Billet aura droit de passage sur le terrain de la chapelle jusqu'à ce que le chemin de front ait été prolongé sur sa terre. On procédera aussi au recensement des catholiques de la mission. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 173.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 5 avril 1823). Il l'informe de certains actes d'administration : dispense, église projetée au faubourg St-Laurent, cas de M. Flavien Lajus, de M. Dollard qui ira à Blairfindie, etc. Il a remarqué en passant à St-Eustache "que chaque extrémité des stalles de l'église est terminée par deux trônes de bois, dont les dais ont l'ampleur et la forme d'un trône épiscopal et qui servent probablement de sièges au curé, l'un à la messe, l'autre aux vêpres." Faut-il laisser introduire des innovations sans en parler? Il observe que Mgr Provencher aurait besoin d'un indult du saint-siège pour marier les catholiques avec les protestants ou les infidèles, etc. S'il fait visite cette année, elle comprendra toute la rivière Chambly et le sud du fleuve depuis Longueuil jusqu'à Contrecœur. Le curé de Ste-Anne-des-Plaines ne serait pas fâché de passer à quelque cure du district de Québec. Il lui a envoyé par un charretier de Québec les quatre derniers recensements de paroisses. Question de dispense pour les étrangers du diocèse de Québec. (*Registre de lettres*, v. 2, p. 174.)

Mgr Lartigue à Mgr l'évêque de Rhésine, à St-Raphaël, Haut-Canada (extrait) (Montréal, 8 avril 1823). Après avoir raconté ce que les habitants de Montréal ont fait pour lui procurer une église, Mgr Lartigue le prie de lui envoyer le plan de l'église de St-Raphaël, non pour le suivre en entier peut-être, mais pour profiter de tout ce qu'il a d'avantageux. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 176.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 15 avril 1823). Cas de sépulture. A son église, il faudrait mettre des volets en dedans plutôt que des contre-vents à l'extérieur qui seraient une innovation et une incommodité. Il est nécessaire de dire la messe l'été et l'hiver à une

heure fixe, les dimanches et fêtes. Il faut procéder graduellement pour l'abolition du cimetière et la reddition des comptes pour ne pas heurter ses gens. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 177.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph) Marcoux, missionnaire au Sault-St-Louis (Montréal, 19 avril 1823). Il donne contre M. Roux son opinion sur un cas de mariage mixte. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 178.)

Mgr Lartigue à M. (Isidore) Poirier, curé de St-Césaire (Montréal, 25 avril 1823). Il lui transmet la lettre de Mgr de Québec qui le charge de la mission de St-Damase conjointement avec celle de St-Césaire, en lui recommandant de faire avancer les ouvrages et de s'en tirer comme il pourra. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 17.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe-d'Yamaska (Montréal, 26 avril 1823). Il le prévient que Mgr de Québec le décharge à compter du 1er mai prochain de la paroisse de St-Damase qui a été confiée à M. Poirier. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 179.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 26 avril 1823). Afin de remplir les commissions de Mgr de Québec, il profitera du canot de M. Thain pour envoyer à Mgr Provencher tous les livres classiques que M. Bourget pourra se procurer. Il lui fera prochainement connaître ses observations sur le tarif des prêtres et des fabriques, sans réfuter directement le Mémoire des curés. Il explique comment son comité a été informé de la lettre que Mgr de Québec a écrite à M. Roux. A propos de M. Lajus. Il craint que M. Poirier n'ait point de quoi se loger à St-Damase et à St-Césaire; sa dîme se monte à 56 minots de blé, le reste étant à proportion. Si M. Poirier ne peut résider à St-Damase, il desservira de St-Césaire cette nouvelle mission. Dans la seigneurie de Martigny, il a fait marquer la place d'une église qui sera dédiée à saint Hugues de Grenoble. Il espère poser avant son départ pour sa visite la première pierre de son église du faubourg pour laquelle M. Roux n'a rien voulu donner, parce que cela nuirait à la reconstruction de son église paroissiale. Pierre Bélair ne parle plus de la sienne, mais le notaire Cadieux fait circuler une requête pour en avoir une au coteau Barron. "J'ai oui-dire que le séminaire de Montréal avait envoyé à Rome des mémoires contre tout ce qui avait été fait à mon sujet comme évêque, mais je n'en sais pas les détails." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 179.)

Mgr Lartigue. Acte du diaconat de M. Toussaint-Victor Papineau (dans l'église paroissiale de Boucherville, 27 avril 1823) (Montréal, 29 avril 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 86 v.)

Mgr Lartigue à M. (Alexis-Basile) Durocher, curé de la Pointe-aux-Trembles (Montréal, 2 mai 1823). Un exemple de pénitence et de réparation publiques pour un rapt et un mariage contracté devant un ministre protestant: après avoir lu devant témoins l'amende honorable aux deux parties, le curé monte en chaire, ordonne aux deux pénitents de se mettre à genoux, lit la demande de pardon pour le scandale et publie ensuite les bans de mariage. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 182.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 3 mai 1823). On est généralement d'avis que M. Lajus ne peut être employé au saint ministère. Il estime que la Sœur Raizenne, qui est une exaltée, pourra être employée plus tard au faubourg avec ses compagnes à quelque bonne œuvre. "Cette fille prétend que sa Supérieure ne reconnaît que vous comme évêque du diocèse, ce qui fait

assez entendre quel est l'esprit et la conduite de cette maison à mon égard; il en est de même des Sœurs de la Congrégation, où l'on ne m'a pas invité depuis que je suis évêque, à faire la plus petite cérémonie." Affaires d'administration et consultations. Il réfute longuement les allégués du *Mémoire* des curés contre le tarif, en citant Decombe. *Les Règlements de St-Louis;* Jousse, l'*Edit de 1695;* Fevret et Harry, etc. Il est favorable à l'uniformité du tarif et il défie les mémorialistes de lui dire ce que c'est qu'un notable en ce pays, etc. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 183.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Manseau, curé des Cèdres (Montréal, 5 mai 1823). Il lui envoie de la part de Mgr de Québec une commission qui le charge de marquer la place d'une nouvelle église (Ste-Scholastique) dans la seigneurie du lac des Deux-Montagnes. Son mandat devra d'abord être lu au prône de St-Benoît et de Ste-Anne-des-Plaines, les deux seules paroisses intéressées. Les gens de la Rivière-du-Nord pourront faire partie d'une autre paroisse quand la seigneurie de M. Dumont sera mieux établie. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 188.)

Mgr Lartigue à M. (Paul-Loup) Archambault, curé de Vaudreuil (Montréal, 6 mai 1823). Il répond à des consultations: héritiers des prêtres, sacrements permis à un enfant de pécheurs publics, absolution de cas réservés, etc. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 189.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 17 mai 1823). Mgr de Rhésine qui part pour l'Europe se dit muni des plus fortes recommandations pour les ministres de Sa Majesté. Mgr de Québec pourrait le charger d'un Mémoire pour obtenir ce qu'il n'a pu gagner dans son voyage savoir l'adhésion du gouvernement à l'érection de nos districts en évêchés suffragants de l'archevêché de Québec; ou que lord Bathurst tienne la parole qu'il avait donnée de vous annoncer officiellement à lord Dalhousie dans la qualité que mentionnait sa lettre du 15 septembre 1819, ou enfin ce qui serait encore mieux que le gouvernement reconnût les suffragants sinon comme évêques du moins comme les supérieurs ou surintendants ecclésiastiques de leurs districts respectifs sous la dépendance de l'évêque de Québec. "Il serait aussi nécessaire que le gouvernement incorporât en cette qualité eux et leurs successeurs, et leur permit d'acquérir des fonds pour la valeur d'une rente suffisante pour leur établissement." Un prêtre irlandais nommé Carroll, muni d'un *exeat* de l'évêque de New-York, lui a demandé un emploi dans le diocèse. "Vous aviez commencé il y a longtemps et continué depuis l'Analyse des Archives de l'évêché de Québec: si cet ouvrage était fini, et que vous trouvassiez bon de me l'envoyer après ma visite, j'en extrairais ou copierais ce qui pourrait m'être utile." Il trouve absurde le jugement de son juge en chef sur les droits et les dus accoutumés du clergé, qui sont deux choses bien différentes. Les dus pour le clergé inférieur sont les dîmes telles que fixées par la Loi, et le casuel tel que fixé par l'évêque: les droits accoutumés pour l'évêque consistent dans le pouvoir de taxer les curés et les fabriques, et par conséquent d'imposer un tarif. Or, par le bill de 74, le clergé est maintenu non seulement dans la perception de ses dus accoutumés, mais aussi dans la possession de ses droits (rights) accoutumés. "Il m'est impossible de m'occuper maintenant des notes sur le N. Testament du P. Bouhours, je n'ai même pas sa traduction; et le plan que j'avais embrassé exigerait la facilité de consulter une bibliothèque aussi garnie de commentaires que celle du Séminaire; car les notes du N. Testament anglais m'ont paru très insuffisantes." Il a fixé à jeudi prochain la bénédiction de la pre-

mière pierre de son église qui sera sous le vocable de saint Jacques le Majeur. Les Messieurs du Séminaire lui ont fait répondre que cela les gênerait d'assister à la cérémonie. C'est contre sa volonté que les papiers publics ont annoncé cette bénédiction : "nous avons tant de raisons pour que tout ceci se fasse à petit bruit." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 190.)

Eglise de St-Jacques à Montréal. Bénédiction de la première pierre de l'église de St-Jacques, par Mgr Lartigue en présence de "plusieurs membres du clergé, du comité chargé de bâtir la dite future église, et d'un concours nombreux des habitants de cette ville et des autres paroisses de ce district" (texte de l'inscription en plomb attachée à cette pierre; aussi pièces en or et en cuivre déposées dans cette pierre) (Montréal, 22 mai 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 87 v.)

St-Valentin. Requête des habitants de la seigneurie de Léry, de l'Ile-aux-Noix, etc., demandant que leur territoire soit érigé en paroisse et qu'une chapelle y soit construite. Liste des noms des signataires (207 noms dont 101 anglais) (certificat de T. Jobson, 23 mai 1823). Commission donnée par Mgr Lartigue à M. Remi Gaulin, curé de St-Luc du coteau des Hêtres, en conséquence de la requête précédente (Montréal, 4 avril 1823). Procès-verbal de M. Gaulin en conséquence de la commission ci-dessus (St-Luc, 6 mars 1823). Election de sept syndics pour la construction de l'église de St-Valentin, présidée par M. Gaulin, le 30 avril 1823 (Seigneurie de Léry, 30 avril 1823). Approbation par Mgr Lartigue du contrat de donation du terrain sur lequel est située l'église de St-Valentin (Montréal, 1er septembre 1823). Ordonnance de Mgr Lartigue pour l'érection de la paroisse de St-Valentin et la construction d'une chapelle de pierre de 75 pieds sur 40 (Montréal, 2 septembre 1823). Approbation par Mgr l'évêque de Québec de l'ordonnance ci-dessus (Québec, 6 novembre 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 85 r.)

Mgr Lartigue à M. (Remi) Gaulin, curé de St-Luc (Montréal, 23 mai 1823). Il lui expose en quoi consiste sa desserte de St-Athanase. Il lui renvoie la requête par laquelle des gens de la Baronnie, établis sur la rivière Richelieu, demandent d'appartenir à St-Luc plutôt qu'à Blairfindie. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 192.)

Mgr Lartigue à M. (André-Toussaint) Lagarde, curé de Belœil (Montréal, 23 mai 1823). Il lui demande des explications sur le tiers de la dîme qui lui revient, car "je n'en ai pas encore tiré un sou depuis que vous êtes en possession de cette cure." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 193.)

Mgr Lartigue à M. (Maurice-J.-Lamedèque) Félix, curé de St-Benoît (Montréal, 24 mai 1823). Il est regrettable qu'après avoir proposé le plan d'une église à bâtir on oblige ensuite l'évêque à revenir sur ses pas. Néanmoins, il approuve le changement demandé qu'il ajoute au procès-verbal. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 194.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 25 mai 1823). Il a envoyé à M. (Antoine) Manseau la commission de Mgr de Québec au sujet de la future église de Ste-Scholastique. Il revient sur son Mémoire pour le tarif en référant à ses lettres des 3 et 17 du courant. "Les deux lettres de Mr Gradwell prouvent que le Séminaire ne s'est pas endormi, et que nous avons un peu sommeillé." On aurait dû faire entendre à Rome que les *Mémoires* de cette Maison ne tendent qu'à donner le change; Mgr Lartigue se défend d'avoir jamais usé de *voies de faits* vis-à-vis des messieurs en s'emparant du trône, des honneurs épiscopaux et de leur église, qu'au contraire il s'est retiré aussitôt qu'ils se sont plaints.

Il faudrait démontrer au saint-siège la nécessité indispensable d'assurer sa juridiction sur ce district, comme émanant de ce même siège apostolique. Le voyage de Mgr de Rhésine en Europe est une occasion à ne pas manquer pour terminer cette affaire non seulement à Rome, mais aussi en Angleterre (par les moyens suggérés dans sa lettre du 17 mai dernier). Affaires d'administration : église de St-Benoît, nomination de prêtres, etc. Au milieu d'un clergé auquel manquaient les prêtres du Séminaire, il a béni la première pierre de son église dont la collecte ne montera qu'entre cinquante et soixante louis, mais les ressources se multiplient et il est persuadé avec bien d'autres que, Dieu aidant, la chose ne saurait manquer maintenant. L'acquisition du terrain de son église l'a obligé de refaire son testament dont il fait connaître les principales dispositions à Mgr de Québec qu'il a désigné comme son légataire universel (*Registre des lettres*, v. 2, p. 194.)

Ordre de la visite épiscopale dans le district de Montréal pour 1823, du 30 mai au 15 juillet (le mandement est le même que pour la visite de 1821). La Noraye (928 âmes), 30 et 31 mai ; Berthier (3,208 âmes), du 31 mai au 4 juin ; St-Cuthbert (3,928 âmes), 4-8 ; Ile du Pads (817 âmes), 8-9 ; Sorel (3,881 âmes), 9-12 ; St-Ours (2,674 âmes,) 12-15 ; St-Jude (1,324 âmes), 15-16 ; St-Hyacinthe (7,805 âmes), 16-21 ; La Présentation (1,661 âmes), 21-23 ; St-Denis (2,724 âmes), 23-26 ; St-Antoine (1,933 âmes), 26-28 ; St-Marc (1,160 âmes), 28-30 ; St-Charles (1,412 âmes), du 30 au 2 juillet ; Belœil (1,486 âmes), 2-4 ; St-Hilaire (772 âmes), 4-5 ; St-Jean-Baptiste (2,154 âmes), 5-8 ; St-Césaire (1,077 âmes), 8-9 ; Ste-Marie-de-Monnoir (3,200 âmes), 9-12 ; St-Mathias (2,416 âmes), 12-15 juillet. (Nombre des confirmés en cette visite 4,254 ; plus tard dans la paroisse de Montréal, 380 ; à Blairfindie, le 15 octobre, 465 ; total : 5,099). Ordonnances rendues pendant ces visites. Approbation par Mgr l'évêque de Québec des ordonnances faites par Mgr de Telmesse "notre suffragant et vicaire général pendant ses visites dans les paroisses de La Norraye, etc." (Québec, 10 août 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 87 à 96.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Berthier, 31 mai 1823). Il a vu à La Noraye l'abbé Carroll qui lui inspire trop de défiance pour lui offrir un emploi dans son district. Ordinations à faire au Petit Séminaire et à St-Hyacinthe. L'abstention des prêtres du Séminaire à la bénédiction de la première pierre de son église a été la cause de bien des réflexions dans la société même anglaise, et jusque dans les Papiers publics. Les Sœurs de l'Hôtel-Dieu demandent à se défaire d'une parcelle de leur terre de la Providence qui avoisine la ville comme étant improductive. Il consentira à cette cession si Mgr de Québec y donne son approbation. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 197.)

Mgr Lartigue. Acte de la tonsure de M. Hubert Tétreau, du district de Montréal, né le 25 février 1803, fils de Jean-Baptiste Tétreau dit Ducharme et de Marie-Anne Gagnon ; des ordres mineurs de M. John McMahon, Pierre-Damase Ricard, Joseph-Alexandre Boisvert (dans l'église paroissiale de La Présentation, 22 juin 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 92 r.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (St-Denis, 25 juin 1823). Ordinations faites à St-Hyacinthe. M. Cuthbert, de Berthier, lui a envoyé une lettre très gracieuse en s'excusant sur son départ pour aller rencontrer le gouverneur dans le bas du fleuve. Affaires de routine : nominations de prêtres, renseignements repris des lettres précédentes, etc. "Comme je désire faire tout ce qui pourrait

vous plaire et être utile au diocèse, je vous marquerai dans quelque temps si et quand je pourrai m'occuper de la traduction et des notes du N. Testament." Mgr de Québec a peut-être reçu une requête de la majorité des paroissiens (de Montréal) pour rebâtir leur église, mais elle ne dit rien des motifs qui l'animent, "surtout du dessein formel et de l'espérance fondée de faire avorter mon plan d'établissement en ville." Mgr de Québec est le seul juge compétent en cette matière. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 199.)

Mgr Lartigue à Thomas Jobson, de Léry (Montréal, 18 juillet 1823). Il le prévient que dans l'acte de la donation de la terre de la future église de St-Valentin, on a retranché plusieurs clauses, ce qui l'oblige à la renvoyer à Mgr de Québec s'il veut aller plus loin sur cet objet. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 203.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Gibert, curé de St-Michel-d'Yamaska (Montréal, 19 juillet 1823). Il sollicite, à titre de prêt, une contribution pécuniaire pour son église de Montréal, car il a besoin au plus tôt de pas moins d'un millier de louis pour chacun des deux établissements qu'il projette d'ériger à Montréal. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 203.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-François) Hébert, curé de St-Ours (Montréal, 19 juillet 1823). Contestation au sujet d'un banc d'église. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 204.)

Mgr Lartigue. Acte du sous-diaconat de MM. Flavien Durocher et Amable Brais (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 20 juillet 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 97 r.)

St-Clément. Approbation par Mgr de Telmesse de la nouvelle concession faite cette année à l'église de St-Clément du terrain sur lequel elle est bâtie, et du lopin y adjacent pour un calvaire (St-Clément-de-Beauharnois, 29 juillet 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 97 r.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 2 août 1823). Il convient avec les habitants de St-Césaire que le curé devrait habiter cette paroisse plutôt que St-Damase, à cause des protestants qui y sont nombreux et actifs. Ste-Martine devrait aussi être desservie par le curé de Châteauguay; le futur calvaire de M. Clément est convenable pour établir la dévotion de la Voie de la Croix. Il prie Mgr de Québec d'engager Mgr de Rhésine à s'intéresser auprès du gouvernement, non seulement pour qu'il reconnaisse chacun de ses suffragants comme supérieur de son district respectif, avec pouvoir d'acquérir des biens, mais aussi pour qu'il accorde les lettres d'amortissement demandées par l'Hôtel-Dieu de Montréal. Limites de paroisses et places d'église. Il a été surpris d'entendre le curé de St-Denis (J.-B. Bédard) contester sa juridiction épiscopale. L'évêque de Philadelphie demande les cent piastres promises par Mgr de Québec. La reconstruction de l'église paroissiale ne se fera probablement pas l'année prochaine, tandis que l'église du faubourg sera peut-être couverte cet automne. Il demande donc de lui laisser les componendes jusqu'à la fin de sa bâtisse, et d'y faire contribuer la caisse ecclésiastique de même que les curés, car on ne mettra jamais le bouquet sur son église si on le laisse à ses propres forces. "Il paraît que l'ouvrage contre l'épiscopat dont vous avait menacé le curé de Longueuil est sous presse." Et il ajoute: "je ne sais si on laissera longtemps ces gens-là faire et dire tout ce qu'ils veulent, sans les arrêter." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 205.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 11 août 1823). Séminaristes à Montréal et à St-Hyacinthe. Les Sœurs de l'Hôtel-Dieu céderaient leur terre de la Providence, qui a 1 arpent de front par 30 de profondeur, pour dix louis de rente annuelle. Quant à M. Dollard, il voudrait qu'il allât faire en divers temps de l'année des missions dans les Townships de l'Est de son district, où un grand nombre d'Irlandais et même de Canadiens catholiques sont abandonnés à eux-mêmes et risquent d'y perdre la foi, et aussi dans les régions de l'Ouest qui s'étendent jusqu'au Témiscamingue. M. le curé de Blairfindie le garderait gratis tout le temps qu'il ne serait pas en mission, tandis que les dépenses de ses excursions seraient payées par la caisse ecclésiastique. Mgr de Québec lui dira son opinion là-dessus. Lord Bathurst a renouvelé la permission de faire entrer quatre sulpiciens en Canada, mais la France n'en peut céder aucun. Mgr de Québec ne pourrait-il pas arrêter la publication du pamphlet que M. Chaboillez, dit-on, fait imprimer en ce moment contre l'épiscopat? Il croit qu'il suspendra cette semaine les travaux de son église, faute de ressources. Il a été la semaine dernière aux exercices littéraires de l'Ecole latine de Boucherville, et il part aujourd'hui pour assister à ceux de St-Hyacinthe. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 208.)

Mgr Lartigue à M. (Isidore) Poirier, curé de St-Césaire (Montréal, 17 août 1823). Il relève plusieurs irrégularités dans l'élection des marguilliers et l'adjudication des bancs de son église, et donne l'ordre d'annexer sa lettre au registre de la fabrique. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 212.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 18 août 1823). Affaires d'administration concernant les nominations de prêtres, les componendes. ses notes sur la Bible, les cent piastres qu'il adressera à l'évêque de Philadelphie, le pamphlet de M. Chaboillez qui a commencé de circuler en ville, des fêtes de Saints, la terre de l'Hôtel-Dieu, etc. "Lorsqu'on croit bonnement à Rome, que vous voulez et pouvez détruire le séminaire de Montréal et vous emparer de ses revenus, qui ne voit qu'il serait nécessaire d'y faire connaître le véritable état des choses. Je n'y ai écrit que pour rendre compte de l'état ecclésiastique de mon district, solliciter ma démission et demander quelques indulgences et autres grâces particulières pour moi-même ; mais, vous qui y entretenez une correspondance suivie, ne vous a-t-il pas été facile de détruire en deux mots toutes ces assertions mensongères?" M. Denys Viger lui a donné le reste du terrain qui avoisine son église pour former du lopin total un quarré borné par quatre rues. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 212.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 23 août 1823). Il lui adresse un exemplaire du pamphlet de M. Chaboillez, lequel se répand à profusion et fera beaucoup de mal. Il demande des renseignements sur la publication et l'enregistrement des bulles des évêques du Canada depuis l'érection du siège de Québec. M. Dollard garde la cure de M. Mignault qui est allé en mission au lac Champlain. Outre les quatre cents louis qu'il a empruntés, il demande de lui trouver dans les coffres des fabriques ou ailleurs six autres cents louis à lui prêter. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 216.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Perras, curé de St-Charles de Québec (Montréal, 23 août 1823) (extrait). Il lui offre ses sympathies à l'occasion de la mort de sa soœur, et le remercie de lui avoir prêter deux cents louis pour son église de St-Jacques. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 218).

Mgr Lartigue à M. (Thomas) McGuire, curé de St-Michel (de Bellechasse) (Montréal, 23 août 1823). Il le remercie pour son prêt de deux cents louis pour son église de St-Jacques par l'entremise du bureau du Phénix à Montréal (*Registre des lettres*, v. 2, p. 218.)

Mgr Lartigue à M. (Louis) Gagné, curé de St-Jean-Baptiste (Montréal, 26 août 1823). Il lui a écrit à propos de certains habitants des paroisses voisines de la sienne et lui demande de compléter des statistiques. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 219.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 1er septembre 1823). Limites des paroisses de St-Hilaire, de St-Jean-Baptiste et de St-Charles; nominations, componendes, église de Sorel, etc. Un missionnaire anglais ambulant serait nécessaire pour les diverses parties de son district. Il demande si la paroisse ne serait pas aussi bien desservie par des vicaires que par de jeunes sujets qu'on lui permettrait d'agréger? La réfutation du pamphlet de M. Chaboillez devient nécessaire pour l'honneur du clergé; il s'en chargera, mais elle ne paraîtra pas sous son nom et ne sera pas néanmoins anonyme. Pour avoir une idée des projets désastreux qu'on a en Angleterre contre la religion dans cette colonie, il lui propose de se procurer à Londres une lettre à lord Liverpool, imprimée en 1821, ainsi que le numéro 113 du *British Critic* pour mai 1823. M. Mignault a rencontré à Sorel le gouverneur qui s'est déclaré prêt à donner les lettres patentes dont Mgr Lartigue a besoin. Mais il ne faut pas attendre qu'il soit retourné à Québec, où il pourrait demander des conseils à des gens qui l'en détourneraient. Il demande enfin que ses deux brefs soient enregistrés au secrétariat de l'évêché de Québec. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 220.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 2 septembre 1823). Il lui indique comment procéder avec les gens de St-Timothée qui doivent aménager convenablement le presbytère sous peine de n'être pas desservis chez eux. La chapelle du calvaire ne devra manquer de rien, s'il veut obtenir de dire ainsi la messe à deux pas de l'église. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 223.)

Mgr Lartigue à M. (Jacques) Paquin, curé de la Rivière-du-Chêne (Montréal, 6 septembre 1823). Il lui indique les moyens de régler la saisie faite par un ouvrier en réclamation d'une dette. Quand le livre bleu de M. Chaboillez, qui fait peu d'impression dans les cantons du sud, aura été réduit en poudre, il y aura encore moins de gens tentés de le vanter sans entendre l'état de la question. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 224.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 6 septembre 1823). Il lui envoie une note à ajouter à son *Mémoire* sur le tarif. Changements de régents au collège de St-Hyacinthe où il y aura pour la première fois une classe de rhétorique. Autres nominations de prêtres. Il espère montrer que M. Chaboillez a tort sur tout ce qu'il avance ou veut prouver dans son pamphlet. Il paraîtrait que la lettre à lord Liverpool a été faite au Canada et envoyée à Londres pour la faire adopter par un membre du Parlement. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 226.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 15 septembre 1823). Missionnaire des Sauvages de St-Régis. Projet de nomination de prêtres dans plusieurs paroisses: les Cèdres, Blairfindie, Ile-aux-Coudres, St-Césaire, L'Assomption, etc. Visite du gouverneur à Sorel, Blairfindie, Longueuil, Cham-

bly. Consultation à propos de ses pouvoirs comme grand vicaire à Boston. Il voudrait avoir une consultation d'avocats contre les faux principes de droit civil avancés dans le pamphlet de M. Chaboillez. Il demande des renseignements sur un aventurier du nom de Inglesy ou Anglesea, qui se dit italien. Il craint que le plus grand nombre des curés ne soient pas assez instruits pour sentir le défaut des arguments de M. Chaboillez et se montrer ouvertement contre ses principes opposés à l'épiscopat. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 228.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 16 septembre 1823). Il l'informe que les marguilliers ont fait visite au gouverneur à Sorel, mais "ni eux ni Son Excellence n'ont aucun droit ou prétexte pour abattre mon église ni l'empêcher de s'élever, et si quelqu'un l'essayait de mon vivant, je ferais mon devoir envers tous et contre tous." Il n'a plus le temps de s'occuper du Nouveau Testament français. Il lui soumet un cas de mariage. Il lui demande de montrer au gouverneur en même temps que le Mémoire, la lettre de lord Bathurst, qui n'a pu vouloir accorder à Mgr Plessis autre chose que le pouvoir d'établir des évêques. "M. Cadieux m'a envoyé sa réfutation du livret de M. Chaboillez, et je la lui renvoie aujourd'hui avec les corrections que j'ai cru les plus nécessaires. La mienne paraîtra quand les affaires qui m'accablent de toutes parts m'en laisseront le loisir. M. Chs Bédard du Séminaire adressera ces jours-ci à M. Chaboillez, mais d'une manière privée, une réfutation latine de son pamphlet." Il lui demande enfin une copie authentique certifiée de la lettre de lord Bathurst et une aussi des lettres patentes du Petit Séminaire de Nicolet: "cela me sera utile pour la requête que je projette afin d'obtenir des lettres patentes pour mon église." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 232.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph) Marcoux, missionnaire au Sault-St-Louis (Montréal, 16 septembre 1823). Il lui transmet la solution du cas de mariage soumis à Mgr de Québec le 16 septembre 1823. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 233.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 19 septembre 1823). Il lui transcrit une lettre dans laquelle Mgr de Québec lui parle de sa Voie de la Croix et lui trace les bornes de St-Clément d'avec Ste-Martine et St-Timothée. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 335.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 19 septembre 1823) Il vient de voir le gouverneur qui a prétendu que M. Mignault ne lui avait parlé de lettres patentes que pour son église de Saint-Jacques. Il a dit de lui envoyer une requête pour demander des lettres patentes épiscopales; il soumettra cette requête au Conseil. Mgr de Québec est prié de prévenir les amis qu'il a au Conseil en faveur de cette mesure. (*Registre des lettres*. v. 2, p. 236.)

Mgr Lartigue à Son Excellence le comte Dalhousie, gouverneur général (Hôtel-Dieu de Montréal, 22 septembre 1823). Il prend occasion de sa requête pour lui parler avec la franchise qui convient à son caractère et à l'honneur d'être né sujet britannique. "Je ne demande dans cette pétition aucune faveur pécuniaire au gouvernement, mais seulement la faculté d'assurer à mes successeurs aux dépens de moi et de ceux qui veulent bien m'aider les moyens d'une subsistance honnête selon leur état." Encouragé par le zèle des citoyens de Montréal à s'établir d'une manière indépendante de toute cabale, il a voulu avoir une église pour y exercer les fonctions de sa charge, mais sans nuire à la reconstruction de l'église

paroissiale, car la population catholique de cette cité et des environs est plus que suffisante pour occuper ces deux églises. "Que pourrait donc faire Votre Excellence de plus analogue aux vues du ministère britannique que de protéger contre un parti démagogique un établissement qui ne s'est fait qu'avec l'agrément de Sa Majesté, à la demande même que lui en faisait en 1819 l'évêque de Québec, de se décharger sur lui du gouvernement spirituel des catholiques de ce district." L'entérinement de sa demande ne dépend que de Son Excellence dont l'esprit n'a sans doute pas été impressionné par les raisons frivoles d'un pamphlet dont les principes tendent à bouleverser le gouvernement de l'Eglise catholique romaine telle qu'elle existe du consentement de Sa Majesté en ce pays. Si les titres établissant sa juridiction sur ce district n'ont pas été publiés *verbatim* dans chaque église, on a fait ainsi pour tous les évêques de ce pays qui néanmoins ont été approuvés expressément comme tels par Sa Majesté. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 237.)

St-Jacques. Requête de Mgr Lartigue, évêque de Telmesse, au comte Dalhousie, gouverneur en chef de la province du Bas-Canada (Montréal, 22 septembre 1823). Il lui demande des lettres patentes pour l'amortissement des lopins de terre qu'il a acquis à la rue St-Denis pour son église et dépendances de St-Jacques, et aussi le droit d'acquérir d'autres propriétés foncières pour les mêmes fins jus qu'à la concurrence de trois mille livres de revenu annuel. Cet établissement restera à l'usage du supérieur ecclésiastique et surintendant de ceux qui professent la religion catholique romaine, avec l'obligation de la transmettre à perpétuité à ses successeurs. (Note en marge: cette requête a été présentée d'abord à son adresse et remise ensuite à l'évêque de Telmesse par Son Excellence, pour lui être présentée de nouveau dans un temps plus opportun. J. J. L. Ev. de T.) (*Pièces et actes*, t. 1, f. 99 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 25 septembre 1823). Il a adressé au gouverneur sa requête pour avoir des lettres patentes pour son établissement à Montréal et une lettre pour le prémunir contre le pamphlet de M. Chaboillez. Il a demandé à Mgr de Saldes (Mgr Panet) de donner une adhésion par écrit à ce que Mgr de Québec a fait par rapport à ses suffragants, Quant aux nominations de prêtres, il veut savoir qui donnera des lettres de mission à tous les vicaires qui sont à placer, Mgr de Québec ou lui-même? Il a trouvé raisonnable la réfutation qu'a faite M. Bédard du pamphlet de M. Chaboillez; M. Roux au contraire ne l'a pas jugée solide, sous prétexte qu'elle n'est pas appuyée de longues citations. Ce dernier a déjà procédé ainsi, par paralogisme, dans le Mémoire qu'il adressa il y a deux ans contre le Mandement de Mgr de Québec. Mgr Lartigue ne répond pas de ce qu'il y a dans celui de M. Cadieux et il n'a pas eu le temps de travailler au sien qui répondra d'une manière satisfaisante pour des gens sans préjugé. Nominations de curés. On vient de lui remettre un article du *Canadian Times* du 16, fort mauvais; il n'est pas douteux que les protestants prendront acte des sottises et des principes de M. Chaboillez pour nous faire autant de mal qu'ils pourront. "Je voudrais bien savoir de vous jusqu'à quel point on peut s'expliquer publiquement sur l'approbation que Sa Majesté a donnée à mon ministère épiscopal." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 240.)

Mgr Lartigue à l'honorable James Cuthbert, seigneur de Berthier, à Berthier (Montréal, 27 septembre 1823). Depuis son entrevue avec le gouverneur au sujet de la requête qu'il lui a présentée, il a reçu de Mgr de Québec l'avis que les circons-

tances n'étaient pas favorables à cette requête parce qu'il n'y avait dans le Conseil exécutif que deux catholiques dont on ne connaissait pas même les dispositions. En conséquence, il prie M. Cuthbert de retirer la requête des mains du gouverneur ou, si elle a déjà été envoyée au Conseil, de persuader le gouverneur qu'il peut accorder cette grâce sans et même contre l'avis du Conseil. Il s'en remet à sa prudence et à sa conscience pour lui rendre ce service. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 244.)

Mgr Lartigue. Acte de la prêtrise de MM. Flavien Durocher et Amable Brais; de la tonsure de M. Antoine Fiset, du district de Montréal, né le 12 décembre 1802, fils de Pierre Fiset et de Catherine Marcille; de Jean-Joseph-Narcisse Trudelle, du district de Montréal, né le 27 avril 1804, fils de Joseph-Pascal Trudel et de Marie-Elisabeth Charbonneau (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 28 septembre 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 99 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 30 septembre 1823). Il l'informe que M. Manseau est revenu de sa mission en haut sans avoir été à York et sans avoir trouvé chez eux aucun des prêtres du Haut-Canada. Ordination à la prêtrise de MM. Brais et Durocher. Il lui fait part de sa lettre à M. Cuthbert. Il voudrait que les hommes de loi répondissent sur les trois questions suivantes, mais d'une manière contradictoire aux avancés de M. Chaboillez: 1° l'Eglise du Canada doit-elle être réglée en tout par les lois de l'Eglise gallicane? 2° les marguilliers et même les habitants de la paroisse de Montréal sont-ils propriétaires de l'église paroissiale de cette ville? 3° les cures sont-elles inamovibles en ce pays? Une quatrième question sans rapport au pamphlet de M. Chaboillez se pose aussi: y a-t-il une loi qui défende de bâtir une église sur un terrain privé sans le consentement de la paroisse? Autres questions. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 247.)

Mgr Lartigue à M. Flavien Durocher, prêtre, à St-Antoine (Montréal, 2 octobre 1823). Il le nomme vicaire au séminaire de Montréal. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 250.)

Mgr Lartigue à M. (Amable) Brais, prêtre, à St-Charles (Montréal, 2 octobre 1823). Il le nomme vicaire à Blairfindie. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 250.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Perras, curé de St-Charles-du-Sud, district de Québec (Montréal, 7 octobre 1823). Il le remercie pour son prêt de deux cents louis et lui envoie une obligation personnelle pour cette somme remboursable dans quatre ans. N. B. La même lettre a été envoyée à M. (Thomas) Maguire, curé de St-Michel dans le même district. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 250.)

Mgr Lartigue à l'honorable James Cuthbert, seigneur de Berthier, à Berthier (Montréal, 8 octobre 1823). Il le prie de ne pas parler au gouverneur de la commission dont il l'a chargé, parce que Son Excellence lui a fait répondre qu'il ne pouvait lui accorder des lettres patentes à cause des différends qui existent actuellement sur sa juridiction parmi le clergé, et jusqu'à ce qu'il ait reçu du gouverneur *at home* des ordres à son sujet. Il préfère que la chose ait tourné ainsi plutôt que d'avoir eu un refus net. Il déplore ce contretemps dû au pamphlet du curé de Longueuil et à la contestation de sa juridiction par quelques membres du clergé. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 251.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Quintal, vicaire à Sorel (Montréal, 8 octobre 1823). Il se rendra aux Trois-Rivières où Mgr de Québec le nommera vicaire. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 251.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 8 octobre 1823). Il l'invite à placer vicaire dans son district de Québec M. (Bernard-Benjamin) Decoigne trop malade pour rester curé de St-Césaire et de St-Damase. Il a appris que les gens de St-Damase ne veulent rien payer au curé de St-Césaire s'ils n'ont pas de curé résident. Il renouvelle certaines questions pour compléter son écrit contre M. Chaboillez, qui est sur le point d'être imprimé. Il a été surpris de voir Mgr le coadjuteur (Mgr Panet) ce vénérable septuagénaire, faire 90 lieues pour venir "marquer une place d'église, entreprise dans l'unique dessein de nous contrarier, vous et moi." Le grand vicaire ou tout autre prêtre ne pouvait-il pas faire la chose comme ce bon évêque? Il n'y a rien d'illégal dans ses procédures pour bâtisses d'église, en y mettant ce qui lui a paru indispensable pour la conservation des droits de l'évêque. Par la lettre qu'il a reçue du Château St-Louis, il s'aperçoit que les dissensions qui existent dans le clergé catholique sur l'établissement des évêques par districts ont été la cause de l'échec de son projet. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 254.)

Mgr Lartigue à M. (Bernard-Benjamin) Decoigne, curé de St-Césaire (Montréal, 9 octobre 1823). Il lui demande de convoquer à St-Damase une nouvelle assemblée des habitants pour leur déclarer que s'ils continuent de refuser la dîme à celui qui les desservirait de St-Césaire, ils n'auront plus de messe ni autre office chez eux, et ils devront remplir leurs devoirs de paroissiens à St-Césaire. Une autre assemblée de paroisse sera convoquée à St-Césaire et les habitants s'obligeront à fournir au curé résident sous peine d'en être privés la valeur de 400 minots de blé, qu'ils restent ou non unis à ceux de St-Damase. En attendant le curé desservira alternativement les deux paroisses les dimanches et fêtes d'obligation. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 255.)

Mgr Lartigue à l'honorable Pierre-Dom. Debartzch, seigneur de St-Charles, à Saint-Charles (Montréal, 9 octobre 1823). Il l'informe de la direction qu'il a donnée à M. Decoigne pour régler les difficultés qui se sont élevées à St-Césaire et à St-Damase (voir lettre précédente). Il a voulu l'en prévenir pour qu'il fît ce qui est en son pouvoir pour le bien de ces deux missions. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 257.)

La Prairie-de-la-Madeleine. Permission donnée à la fabrique par Mgr Lartigue d'aliéner un certain terrain (Montréal, 10 octobre 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 102 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 11 octobre 1823). Il le prie de lui renvoyer après approbation son règlement pour St-Hugues et St-Valentin. Il serait temps d'accorder un curé résident à St-Damase sans préjudice de la résidence d'un autre à St-Césaire. Nomination de prêtres. Il attend les renseignements qu'il a demandés pour livrer à la presse sa réponse à M. Chaboillez. La mort du pape et l'élection de son successeur ont fait mettre de côté à Rome les affaires ecclésiastiques du Canada. Il faudrait en profiter pour envoyer à la Propagande le Mémoire de M. Roux, la prétendue requête de M. Pigeon qui a paru l'hiver dernier, et le pamphlet de M. Chaboillez, parce que l'exposé seul de leurs principes fait par eux-mêmes suffirait à leur faire perdre leur cause à Rome, où l'on a en horreur les maximes gallicanes. En y ajoutant les réfutations de l'écrit du curé de Longueuil et ses réflexions sur ceux de MM. Roux et Pigeon, si l'affaire n'est pas terminée, elle prendra une tournure favorable. Il lui envoie une copie

de la lettre du gouvernement au sujet de ses lettres patentes. Il a reçu le Mémoire par lequel Mgr de Québec se disculpe auprès de lord Dalhousie d'avoir agi à notre égard sans autorisation suffisante du ministère britannique. P. S. Il lui raconte la conversation de M. James Cuthbert avec le gouverneur au sujet de ses lettres patentes. Les affirmations du gouverneur ne s'accordent pas avec la lettre qu'il a reçue de son secrétaire Cochran. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 261.)

Mgr Lartigue à M. (Julien) Courteau, vicaire à Verchères (Montréal, 13 octobre 1823). Il le nomme vicaire à Sorel et à l'Ile du Pads. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 261.)

Mgr Lartigue à l'honorable James Cuthbert, seigneur de Berthier, à Berthier (Montréal, 13 octobre 1823). Il lui rappelle qu'ayant reçu le 3 la réponse du gouvernement à sa pétition pour ses lettres patentes, il ne s'explique pas les observations que le gouverneur lui a faites les 8 et 9 suivants. Est-ce que le secrétaire ferait des réponses à l'insu du gouverneur? Il est inutile maintenant que sa requête lui soit envoyée et il lui demande de ne la pas perdre de vue pour la rappeler de temps à autre au gouverneur. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 262.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Henri-Auguste) Roux, vicaire général, supérieur du séminaire de Montréal (Montréal, 13 octobre 1823). Il donnera la tonsure à Brien, mais non à Phelan, ses papiers n'étant pas en règle. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 262.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 18 octobre 1823). Il observe que pour les nominations de curés à St-Damase et à St-Timothée, il eût été préférable pour éviter la contradiction de s'entendre auparavant entre eux. Il discute le Mémoire sur l'amovibilité des cures. Un nouveau Mémoire à lord Bathurst pour lui rappeler ses promesses aurait peut-être son effet. La réfutation du livre de M. Chaboillez est sous presse et paraîtra venir d'un homme de Loi qui est prêt à donner au besoin son nom au public. Il lui en adresse des copies pour lui, le gouverneur, le lieutenant-gouverneur et l'évêque de Saldes. (*Registres des lettres*, v. 2, p. 263.)

Mgr Lartigue à M. Michel Cusson, curé de St-Jude (Montréal, 21 octobre 1823.) Il l'oblige à demander aux habitants de sa paroisse, réunis en assemblée générale, divers travaux, puits, clôtures, portes nécessaires et d'usage pour les dépendances d'un presbytère, sous peine d'être privés des services de leur curé. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 265.)

Mgr Lartigue. Acte de la tonsure de M. Michel-Marie Brien dit Desrochers, du district de Montréal, né le 15 décembre 1800, fils de Louis Brien dit Desrochers et de Marie-Geneviève Quesnel dit Lajoie (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 19 octobre 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 102 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 21 octobre 1823). A propos de la nomination de M. (Isidore) Poirier à St-Damase, du curé de St-Valentin, etc. Il se félicite de n'avoir pas pris de part à l'école du protonotaire Perrault, laquelle tourne en école biblique, c'est-à-dire en école de protestantisme ou d'impiété. "C'est une tournure douce qu'on a prise pour introduire dans cette Province les principes de l'Institution Royale pour l'éducation qu'on n'avait pu introduire légalement. Le mal ne peut qu'augmenter depuis que le gouverneur s'est déclaré patron de cette école Lancastrienne : il ne sera pas aisé d'en arrêter les progrès." Son livret ne sortira de la presse qu'à la fin de cette semaine ; il ne sait

où en est celui de M. Cadieux. Il espère que ses emprunts le mettront en état de couvrir cette année sa maison. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 266.)

Mgr Lartigue à M. (Toussaint-Victor) Papineau, prêtre, à Chambly (Montréal, 25 octobre 1823). Il le nomme vicaire à Chambly. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 268.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 25 octobre 1823). Il lui demande de donner au plus tôt un curé aux deux paroisses de St-Césaire et de St-Damase qui ont déclaré en assemblée générale leur soumission aux exigences de leurs supérieurs ecclésiastiques. Examens de prêtres et dispenses de mariage. Il est toujours d'avis qu'il faut exiger de lord Bathurst qu'il transmette au gouverneur les paroles mêmes du gouvernement britannique, qui a consenti "que j'eusse sous vous l'autorité ecclésiastique nécessaire pour gouverner toutes les personnes (in controlling the several persons) qui professent la religion catholique dans mon district. Ce sont ses termes; et qu'il avoue cela, je ne lui en demande pas davantage." Son ouvrage contre M. Chaboillez paraîtra signé d'un homme de loi autre que M. Viger, puisque Mgr de Québec le veut ainsi et ce sera tant mieux si M. Pigeon, n'y répond pas. Il faut bien maintenant donner un vicaire à M. (Antoine) Manseau qui, de Soulanges, desservira St-Timothée. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 268.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 28 octobre 1823). Il est surpris que la double mission de St-Césaire et de St-Damase, qui a 1,500 communiants et 12 lieues d'étendue, attende le retour de M. Cooke pour être desservie, quand des paroisses de 500 à 600 ont leur curé. Son dessein à lui était d'ordonner au curé de ces deux missions une résidence également partagée dans l'une et l'autre. A propos de MM. Decoigne, Paquin, Girouard et Morin; affaire Bathurst. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 271.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 31 octobre 1823). Il l'informe que ses pouvoirs à St-Timothée n'ont pas cessé et il s'entendra là-dessus avec M. Manseau. Pénitence d'un homme qui avait promis de dire son chapelet devant la croix. A propos de voeux faits par ses paroissiens. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 273.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 3 novembre 1823). Il est d'avis que M. Morin, trop connu dans ce district, serait bien mieux de faire une école ou quelque chose d'analogue à son état. A propos de l'école lancastrienne de M. Perrault. Il voit avec peine que le Mémoire de M. Cadieux ne sortira qu'après le sien, et il suggère qu'un prêtre ou un laïc du district de Québec en écrive un autre afin de montrer l'union de sentiments dans les trois districts. La consultation d'avocats sur les points civils devrait être signée par des hommes de loi à Québec et à Montréal. Ces diverses pièces exciteraient les curés à prendre parti. Affaires de dessertes: St-Damase, St-Timothée, St-Eustache, etc. "En cédant aux désirs de M. Nicolas Dufresne, vous perdrez un missionnaire régulier et habile dans l'Iroquois, comme il est rare; les missions sauvages souffrent plus que d'autres de ces changements." Le gouverneur aurait dû garder sa requête pour lettres patentes, en attendant qu'il pût lui donner mieux qu'une réponse suspensive. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 274.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Manseau, curé des Cèdres (Montréal, 3 novembre 1823. Il l'informe que Mgr de Québec l'a chargé, le 30 dernier, de St-Timothée

et qu'il faudra réhabiliter les actes de juridiction qu'il aurait pu accomplir auparavant. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 278.)

Mgr Lartigue à M. Joseph Bélanger, curé de St-Paul (Montréal, 4 novembre 1823). Il lui demande de s'assurer d'une manière légale et par un bon titre, par le moyen de la paroisse ou de la fabrique, la possession du terrain de l'église qu'il ne détient actuellement que par prescription. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 278.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 5 novembre 1823). Il maintient ce qu'il a dit à la page 21 de sa lettre à M. Chaboillez, à savoir que l'intervention de la Puissance civile n'est pas nécessaire pour l'érection canonique d'un évêché. Il serait absurde même pour un Ryland ou un juge en chef de prétendre le contraire. L'extrait de sa lettre au gouverneur contre M. Chaboillez ne dépasse pas les bornes d'une légitime défense. Il voudrait savoir quelle sorte de serment a prêté depuis la Conquête le coadjuteur de Québec; si MM. Montgolfier et Briand ont été nommés par le Chapitre, et de quelle manière. Aussitôt que le Mémoire de M. Cadieux sera sorti, il sera bon d'envoyer une circulaire au clergé pour l'engager à y adhérer. Il paraît que le curé de St-Philippe a acquis une imprimerie de mille louis pour publier une feuille périodique sur des sujets religieux, et qu'il formera avec sa trentaine d'imprimeurs une espèce d'Ordre religieux. On peut soupçonner que ce qui sortira de cette presse ne sera pas très épiscopal. Cela prouve qu'il aurait fallu disperser dès le commencement les membres de cette cabale, confondus en vain par son *Mémoire*. Le docteur Poynter affirme dans sa dernière lettre qu'il y a dans le gouvernement *at home* quelque chose de très ennemi du catholicisme, "que les presses anglaises sont pleines de rage et de blasphèmes contre la Catholicité, principalement à cause des miracles opérés en Angleterre et en Irlande par le prince d'Hohenlohe dont ils ne peuvent nier l'authenticité ni trouver de causes physiques." "Dès que j'ai été débarrassé de mon dernier Mémoire, je me suis mis à mes notes sur le Nouveau Testament de Bouhours." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 279.)

Mgr Lartigue à M. (Michel-Charles) Bezeau, curé de La Noraye (Montréal, 6 novembre 1823). Il lui semble, après l'examen des titres, que la terre donnée à la fabrique et mise à l'usage du curé a été remise ensuite au seigneur qui n'en a pas joui. Elle reste donc à la fabrique avec l'obligation pour le curé d'en faire les frais puisqu'il en tire tous les profits. Dispense de mariage. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 283.)

Mgr Lartigue à M. (François-Mathias) Huot, curé du Sault-au-Récollet (Montréal, 7 novembre 1823). Il permet qu'on prenne au coffre de la fabrique les deniers nécessaires pour le chemin couvert qui relie l'église à la sacristie. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 285.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 12 novembre 1823). Puisqu'il n'a pu obtenir de lettres patentes pour son église, il ne parlera plus de l'indemnité due aux seigneurs pour ses propriétés. Il défend son attitude vis-à-vis de l'école lancastrienne de M. Perrault. Le Mémoire de M. Cadieux paraîtra dans peu de jours, et il en fera corriger les épreuves par Charles Mondelet l'avocat "en sorte qu'on peut espérer que l'orthographe en sera passable." Il se défend d'avoir usé de personnalité dans son Mémoire contre M. Chaboillez; seulement, il a pensé que la vérité doit prendre un certain ton d'assurance et de force qui lui est propre. Son écrit a été vu par M. Charles Bédard, par son secrétaire Bourget, par

Viger l'aîné et celui qui a mis son nom au pamphlet, jeune homme édifiant par sa piété, et il s'est conformé à la plupart de leurs observations. MM. Viger et Quesnel pourront se combiner à Québec avec M. de Saint-Réal et quelques autres jurisconsultes pour répondre aux deux ou trois questions de droit civil qui résultent du pamphlet de M. Chaboillez. A propos de St-Timothée. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu demandent de recevoir trois nouvelles converses au cas où elles rempliraient de malades leur salle royale, ce qui ne saurait tarder. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 285.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 19 novembre 1823). Il lui envoie par M. Viger la lettre de M. Bédard et la réponse de M. Chaboillez à M. Bédard et à M. Baillargeon. On répondra aussi à l'article virulent de M. Chaboillez dans le *Spectateur Canadien*. M. (Antoine) Manseau se regarde maintenant comme curé de St-Timothée. Il nous faut opposer un front d'airain aux principes de *suprématie* affichés par le gouvernement ; transmettons intact le dépôt qui nous a été confié. Questions de dispenses et déplacement de prêtres. Il aime mieux le ton vif de la lettre de M. Baillargeon à Chaboillez que l'apathie de la plupart de nos curés qui ne prennent parti ni pour ni contre. Pour qu'il sorte quelque chose de mieux du district de Québec, il propose que M. (Thomas) Maguire fasse des réflexions judicieuses et frappantes sur les querelles actuelles. "Je vous remercie bien de la Voye de la Croix dont vous m'avez gratifié ; depuis trois ans que je suis engagé dans ce chemin, j'y fais tous les jours de nouvelles découvertes auxquelles je ne m'attendais pas." A propos des registres de St-Césaire. Affaires diverses. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 288.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 19 novembre 1823). Il le décharge de la mission de St-Timothée qui a été confiée à M. (Antoine) Manseau. Il desservira alternativement sans biner les deux missions qui lui restent. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 291.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-F.-X.) Baillargé, prêtre (Montréal, 21 novembre 1823). Il le nomme vicaire à St-Eustache sur la rivière du Chêne. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 292.)

Mgr Lartigue à M. (Jacques) Paquin, curé de St-Eustache (Montréal, 21 novembre 1823). Il lui donne un vicaire, M. Baillargé, avec la condition qu'il pourra l'appeler à faire du ministère ailleurs quand besoin sera. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 292.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 25 novembre 1823). Les juges de la cour du Banc du Roi font difficulté de parapher les registres dont l'intitulé porte le nom de missions aux lieu de paroisses, sous le prétexte que la loi de 1795 ne parle que de paroisses. Ils ne le feront que pour les anciennes missions déjà paraphées. Ainsi le mieux serait de faire insérer par la Législature, dans la loi de 1795, le mot *Missions* après celui de paroisses. Affaires d'administration. M. l'ex-orateur Papineau, arrivé récemment d'Angleterre, affirme que " le ministère britannique l'a assuré que si l'Union avait jamais lieu (ce qui n'est pas probable), on retrancherait du Bill projeté à cet effet la clause qui concerne la religion et celle qui nous privait de l'usage politique de la langue française." Il se réjouit de l'amélioration de la santé de Mgr de Québec. M. Chaboillez terminera peut-être la dispute puisqu'il regarde la lettre de M. Bédard comme anonyme et

qu'il exige que le véritable auteur se nomme : ce qu'il ne pourra obtenir. Nomination de prêtres de paroisses. Il continue quand il a quelques moments ses notes sur le Nouveau Testament, en se servant de la traduction française de Bouhours qu'il a empruntée au Séminaire. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 293.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 2 décembre 1823). Il lui propose le cas d'un Français, arrivé en ce pays depuis un an et demi et Maître d'école à St-Paul, qui désire se remarier sans pouvoir donner de certificat de liberté. Quant aux registres, les juges ont tout simplement changé les titres ; ils écriront : *Registre présenté par M. N., prêtre desservant de l'église paroissiale de la mission de N.* Pourquoi alors ne pas donner dès le commencement de leur division le nom de paroisses aux missions nouvelles, à la condition cependant que les curés ne se considèrent pas comme inamovibles. Il faut néanmoins que le bill de 1795 maintienne le nom de Missions pour les établissements de sauvages et de la Baie des Chaleurs, etc. On pourrait aussi étendre aux communautés le droit de tenir les registres pour les sépultures ainsi que pour les baptêmes. Il demande si la canonicité des presbytères doit empêcher d'y placer d'autres prêtres que les curés. Il a refusé de tonsurer Phelan, né en Irlande, surtout parce que l'évêque de Boston mettait l'ordination de ce jeune homme à la discrétion du Supérieur du Séminaire, au lieu de la mettre à sa disposition. Il lui recommande le soin de sa santé après tant d'attaques qu'elle a subies depuis l'année dernière " car la mort de Mgr de Québec ne manquerait pas surtout dans les circonstances présentes de bouleverser bien des choses dans le diocèse. " (*Registre des lettres*, v. 2, p. 296.)

Mgr Lartigue à M. Salmon, à Kingston, aux soins du rév. M. Fraser, missionnaire catholique à Kingston (Montréal, 3 décembre 1823). Il lui transmet la réponse de Mgr de Québec, qui est que rien ne sera changé de ce qu'avait décidé Mgr de Rhésine à son égard. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 300.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 13 décembre 1823). Il lui fait part de la perte du paquet qui contenait le Mémoire de M. Roux sur l'inamovibilité des curés. Il serait inconvenant et dommageable que M. Vallières de St-Réal fasse, comme on le prétend, une réponse à M. Chaboillez et dise de gros mots au séminaire de Montréal. Affaires d'administration. Il paraît que M. (Antoine) Girouard aurait donné en cas de mort son collège et ses appartements à un certain nombre de personnes pour propager l'établissement. Cet arrangement aurait été fait " par Mr Papineau père, qui est des plus opposé à mes droits épiscopaux, depuis que nous avons différé d'opinion à l'égard de son fils Toussaint. " La lettre qu'il a reçue de Rome ne lui parle pas de sa demande de démission, mais il adressera au saint-siège une consultation pour savoir si notre Eglise est encore sujette aux lois de l'Eglise gallicane. Il serait nécessaire aussi de faire bien connaître à Rome que le Mémoire de M. Chaboillez n'est qu'une amplification de celui de M. Roux. Ce qui le prouverait aussi c'est le refus de M. Le Saulnier de lui envoyer un certificat, de peur de correspondre avec lui sur des matières ecclésiastiques. A propos du nouveau pape. Le curé de Longueuil prépare une diatribe de soixante pages qu'il appellera sa réplique. D'autre part, ses amis se remuent à Québec si l'on en juge par le numéro 46 du *Canadien*, auquel cependant a répondu le dernier numéro du *Spectateur Canadien* de Montréal. Affaire du curé Raizenne, de St-Roch. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 301.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, directeur du séminaire de St-Sulpice, à Paris (extrait) (Montréal, 15 décembre 1823). Il demande de lui envoyer un certain nombre de livres. Il n'a pas reçu le *Drapeau blanc* depuis la mi-juillet. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 306.)

Mgr Lartigue à l'Illustrissime seigneur Caprano, archevêque d'Ionie, secrétaire de la sacrée congrégation de la Propagande, à Rome (en latin) (Montréal, 17 décembre 1823). Il accuse réception de la lettre du 19 août dernier qui lui transmet les pouvoirs de l'autel privilégié et de la bénédiction du Rosaire. Comme son église et sa maison épiscopale sont presque terminées, il désire recevoir du saint-siège les privilèges dont il jouissait autrefois comme sulpicien, à savoir: 1° la jouissance de deux autels privilégiés dans son église; 2° la faculté de bénir trois mille chapelets de la sainte Vierge; 3° l'indulgence plénière des trois messes pour un défunt, pour lui et ceux de sa Maison; 4° l'indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les élèves faisant oraison; 5° l'indulgence plénière attachée à certaines fêtes solennelles durant l'année; 6° les indulgences conncédées aux retraites publiques ou privées; 7° l'indulgence de vingt ans attachée à l'audition de la confession; 8° l'indulgence plénière le jour de la saint Jacques, titulaire de l'église épiscopale; 9° le pouvoir pour l'évêque de Telmesse de donner trois fois l'an l'indulgence plénière à ses pénitents. De graves dissensions se sont élevées dans son diocèse touchant sa juridiction, combattue surtout par un écrit du curé de Longueuil, que plusieurs ont soutenu en invoquant les coutumes de l'Eglise gallicane même après la conquête de notre pays par les Anglais. Or le diocèse de Québec a toujours relevé directement du saint-siège; notre clergé n'a jamais fait partie du clergé français, puis notre séparation d'avec la France surtout et notre soumission à un pouvoir hérétique nous ont ramenés au droit commun de l'Eglise qui nous gouverne à titre de Missions. Quoi qu'il en soit de cet argument, les dissensions ne cesseront dans son district que par l'intervention de Sa Sainteté, car grande est l'influence du Séminaire qui est à la fois maître temporel de notre ville et curé inamovible de son unique paroisse. Bien loin que l'évêque de Québec ait voulu s'emparer des biens du Séminaire, il lui a agrégé plusieurs prêtres et il l'a défendu auprès des pouvoirs publics qui sont liés vis-à-vis de lui par des lois. La dignité épiscopale ne peut être reconnue dans ce district, à moins que le souverain pontife n'établisse la supériorité de l'évêque de Telmesse sur tous les fidèles de ce district, qu'il ordonne aux vicaires généraux de reconnaître son autorité sous la dépendance de l'évêque de Québec, et qu'il fixe sa résidence dans la ville de Montréal. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 307.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 25 décembre 1823). Il l'informe qu'il fera venir d'Europe un Bouhours pour y inscrire ses notes sur la traduction du Nouveau Testament. A propos de publication de bans de mariage. Il est peiné qu'il ne sorte rien de Québec contre M. Chaboillez et en faveur de l'épiscopat. Il interdit à M. de St-Réal de prendre à parti le séminaire de Montréal comme on a fait trop directement dans le Mémoire de M. Cadieux. Une traduction de la lettre du Dr Poynter répandue en manuscrit déciderait peut-être les prêtres de son district au désaveu qu'il médite de leur proposer. " Quand il s'agit d'éviter " un schisme, tout Chrétien et à plus forte raison tout prêtre doit se montrer. M. " Bédard va adresser à M. Chaboillez une seconde lettre dans laquelle il opposera

" cinq questions aux cinq du curé; seulement elle est beaucoup plus verte que l'au-
" tre; et j'ai même été obligé d'en retrancher quelque chose qui m'a paru trop
" mordant." Il ne serait pas flatté d'entrer dans le *trust* pour le collège de St-Hyacinthe. Si M. Girouard lui avait donné tout simplement son collège et ses appartenances, il n'aurait pas été exposé plus tard à être soumis pour la conduite d'un de ses séminaires à la volonté de deux évêques et même de ses propres prêtres. Il ne voit pas d'ailleurs que, dans ce plan, le directeur du collège soit compté pour quelque chose; en tous cas, on aurait dû le consulter sur un objet qui regarde si particulièrement son district. Il le remercie de la seconde lettre de M. Baillargeon et du Mémoire de M. Roux qui, " une fois plein de sa matière, suit son imagination très facile à se monter et à exagérer." A propos de l'affermage de la terre du curé de Ste-Anne. Au lieu d'une adhésion au pamphlet de M. Cadieux, il proposera au clergé, après lui avoir envoyé la lettre du Dr Poynter, une formule qui donnera un désaveu formel à celui de M. Chaboillez. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 314.)

Mgr Lartigue à M. (Isidore) Poirier, curé de Ste-Anne-des-Plaines (Montréal, 25 décembre 1823). Il le rassure sur la valeur de ses pouvoirs de curé. A propos de l'affermage de la terre de la fabrique par M. Grenier à son frère, il lui faudrait voir les pièces pour mieux juger, mais quant à la forme M. Poirier s'y est mal pris en posant deux fois la question devant une assemblée de fabrique. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 318.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 26 décembre 1823). Il lui permet que St-Clément ait seul les fêtes d'obligation, mais pour le reste, il faudra s'en tenir à sa lettre du 19 novembre. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 319.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 28 décembre 1823). Il lui recommande le rév. M. Barber, missionnaire dans le diocèse de Boston, ancien ministre épiscopalien, fait prêtre par Mgr de Cheverus, et jésuite; il vient collecter pour sa mission. M. (Thomas) Cooke n'est pas rendu à St-Césaire et à St-Damase qui sont réellement aux abois. Il exprime des doutes sur l'usage qu'il fait de certains indults. Que signifient la pétition des gens de St-André pour rétablir leur église et le factum de M. de St-Réal sur le tarif? M. Roux lui a présenté un prêtre lyonnais, nommé Fey, envoyé de France pour le séminaire de Montréal. Il lui offre ses hommages ordinaires, au commencement de l'année, en souhaitant bien ardemment la pacification de son diocèse " parce que, je suis persuadé, écrit-il, qu'après le salut, cette paix est le premier objet de vos vœux." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 320.)

1824

Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec, à Mgr Lartigue, évêque de Telmesse (Québec, 1er janvier 1824). Il nomme Mgr Lartigue supérieur du séminaire d'Yamaska (en ce qui concerne les études, la religion et la discipline des mœurs). Entérinement des lettres ci-dessus par MM. Girouard, curé, et J.-B. Bélanger, directeur (St-Hyacinthe, 8 août 1824); par M. Pierre-Jacques de Lamothe (Montréal, 24 octobre 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 104 et 122 r.)

Mgr Lartigue. Acte de la prêtrise de M. Louis-Moïse Brassard du district des Trois-Rivières (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 4 janvier 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 104 r.)

Mgr Lartigue à M. (Louis-Moïse) Brassard, prêtre (Montréal, 5 janvier 1824). Il le nomme vicaire à Soulanges (les Cèdres) et à St-Timothée. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 322.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 7 janvier 1824). Il est d'avis que l'abbé Pigeon renonce à son écrit, s'il a l'intention de prendre le ton de donner des leçons à ses maîtres. Il ne proposera pas à son clergé de formule d'adhésion au Mandement de Mgr de Québec (sur sa juridiction), avant de s'être assuré de la majorité, ce qu'il espère faire à Verchères où il célébrera l'anniversaire de son sacre. Si dans les lettres patentes du collège de St-Hyacinthe le Supérieur eût été *trustee* et que l'évêque fût nommé supérieur de la maison, on aurait pu facilement introduire l'évêque de Montréal et ses successeurs dans la corporation. On pourrait encore y pourvoir en donnant à l'évêque un diplôme de supérieur, avant de présenter la requête pour obtenir des lettres patentes. Vu la maladie de M. (Thomas) Cooke, il insiste pour avoir un curé à St-Césaire. A propos de délégation de pouvoirs. Il lui semble que le nouveau bill pour les écoles des paroisses empiète sur les droits ecclésiastiques. En effet, il oblige les fabriques à tenir des écoles; leur permet en vertu du présent acte de leur consacrer le quart de leurs revenus; ouvre les écoles à tous même aux protestants; oblige les fabriques à rendre compte des dépenses aux assemblées de paroisses; et impose la surintendance des écoles sans indiquer qui est chargé de les établir. "Il me semble qu'il aurait été facile de sauver les droits de l'Evêque, en ajoutant seulement à la fin de la 6° clause ces mots: *après avoir suivi pour y parvenir les formalités prescrites par les lois ou par l'usage en cette Province;* car les Loix et l'usage de ce pays veulent qu'on s'adresse à l'évêque pour les dépenses extraordinaires des fabriques." Les ordinands ne devraient arriver à Montréal que la veille de leur ordination, car ils ont peine à se loger au Séminaire. Il adressera une copie imprimée de la lettre du Dr Poynter à tous les curés de son district pour les préparer à l'écrit qu'il leur fera signer plus tard. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 322.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 8 janvier 1824). Il demande d'entrer dans le *Trust* de St-Hyacinthe non seulement comme évêque et vicaire général, mais comme supérieur de cette maison, car en vertu de la loi ce n'est qu'en cette qualité qu'il pourra avoir un successeur. P. S. Montréal, 10 janvier 1824. Comme il n'y avait pas de poste hier, il lui envoie plusieurs copies de la lettre du Dr Poynter avec demande de les faire parvenir aux curés du district, et même au coadjuteur et au gouverneur. Il lui envoie la formule d'adhésion qu'il destine aux prêtres du district de Montréal après qu'il sera sûr d'une majorité. La *Gazette de Montréal* publie une complainte du curé de Longueuil où il prend le ton piteux pour intéresser en sa faveur. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 326.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 18 janvier 1824). Le curé de St-Régis lui écrit le 28 décembre pour lui demander d'ordonner prêtre le sous-diacre Vallée pour qu'il desserve les Irlandais "brebis sans pasteur", qui sont maintenant aussi nombreux que les Canadiens. Il serait content d'avoir avec lui un prêtre, "car il ne peut guère se confesser qu'une ou deux fois l'année."

Mgr Lartigue lui envoie la seconde lettre de M. Bédard au curé de Longueuil, ainsi qu'une boîte de livres. Il lui apportera le 2 juin prochain aux Trois-Rivières, où il espère le rencontrer lors du cinquantenaire de prêtrise de M. Noiseux, les registres des Ordonnances de ses visites pastorales pour qu'elles aient son approbation, car plusieurs ne le regardent que comme un simple vicaire général qui doit soumettre à l'évêque les procès-verbaux de ses visites. On croit qu'il aurait mieux valu présenter la formule d'adhésion à tous les prêtres du diocèse, parce que cette unanimité eût mieux frappé les yeux du gouvernement. Or, on n'est pas certain d'obtenir une majorité dans le seul district de Montréal si, en effet, des quatre-vingt-treize prêtres employés on ôte les vingt et un qui appartiennent au Séminaire, il suffira qu'il s'en trouve vingt-six autres opposés pour perdre la majorité du diocèse. Le Mémoire de M. Cadieux est bien accueilli dans ce district, mais la lettre du Dr Poynter fera encore plus d'impression. Il semble que le factum de M. de St-Réal ne favorise guère l'évêque, en soutenant que les tarifs de 1818 et même de 1742 et de 1690, faits par l'évêque, étaient de nulle autorité, parce qu'ils n'avaient pas été homologués par les cours civiles. Il demande à nouveau un curé pour les paroisses abandonnées de St-Césaire et de St-Damase, puisque M. (Pierre-Marie) Mignault se refuse à cause surtout de la distance, à continuer cette desserte. Il déplore l'esprit d'opposition des élèves ecclésiastiques du collège de Montréal, qu'il est bien résolu à ne jamais ordonner. Les critiques qui s'adressent à sa maison ne valent rien et ne sont que des calomnies, puisqu'il ne doit pas un sou à aucun de ses ouvriers. Mgr Lartigue distingue dans les vingt-huit articles de l'indult du 7 mars 1819 ce qui appartient à l'évêque de ce qui vient du pape. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 382.)

Mgr Lartigue au Très Révérend D. Connelly, évêque de New-York (Montréal, 23 janvier 1824). Il le prévient qu'environ cinq cents Irlandais et Canadiens établis à Bombay à 6 milles de St-Régis, demandent une église à leur usage et un prêtre capable de les prêcher en anglais. Il veut une réponse là-dessus au plus tôt, car ces gens ont acquis à cet effet un terrain de 50 arpents, et ramassé sept cents piastres. Le missionnaire de St-Régis les desservira pour les services les plus essentiels, mais il ne sait pas l'anglais. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 337.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 31 janvier 1824). Les besoins de St-Césaire et de St-Damase sont pressants et les curés voisins ne peuvent s'en occuper. Il propose donc d'envoyer M. Brouillet vicaire à Chambly afin de pouvoir disposer de M. Papineau pour St-Césaire, et d'empêcher le curé de St-Philippe de s'occuper à son imprimerie. Le curé de Lachine (Antoine Duranseau) a tourné contre lui sa paroisse qui veut suivre le dernier tarif de l'évêque de Québec, plutôt que le tarif très fort que le curé a fait adopter en 1819. Depuis 23 ans, les religieuses de l'Hôtel-Dieu ont reçu annuellement de cent à cinq cents louis pour donner des secours aux fous, aux enfants trouvés et aux infirmes. Elles les ont partagés également entre les deux menses de l'Hôpital : celle des pauvres et celle de la communauté. Si les donateurs avaient connu la séparation des menses, il est probable que leur intention eût été de donner seulement à celle des pauvres. Il désire connaître son opinion sur ces difficultés. Toutes les paroisses limitrophes des Townships qui avoisinent les Etats-Unis auraient besoin de curés qui parlassent anglais, à cause des Irlandais catholiques qui y abondent, et des Américains sans religion qui deviendraient catholiques s'ils

étaient secourus. "Le curé de Ste-Martine par exemple, s'il parlait anglais, aurait " sur la rivière Châteauguay 2 lieues peuplées de pauvres gens qui se feraient ca- " tholiques, et qui même à présent quittent leur ministre pour faire baptiser leurs " enfants par l'abbé Clément. Je crois qu'il serait bon de garnir ces frontières de " prêtres parlant anglais, et de forcer sur l'éducation anglaise des jeunes gens qui " se destinent à l'état ecclésiastique dans nos séminaires." La formule d'adhésion a bien réussi dans son district: vingt-quatre prêtres ont signé à Verchères, d'autres ont suivi et l'on peut compter maintenant sur cinquante. Outre ceux du Séminaire, treize vraisemblablement ne signeront pas. Ce bon effet est dû à la lettre du Dr Poynter qui a paru avec le nom de l'évêque de Québec, et elle produirait le même bien dans le reste du diocèse. Mgr le coadjuteur devrait aussi dire ce qu'il pense, puisque M. Chaboillez a fait dans son pamphlet une espèce d'appel à la manière de penser de cet évêque sur les matières en question. Mgr Lartigue voit des inconvénients dans la pratique en usage parmi les curés de s'absenter les dimanches sans permission. Affaires d'administration. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 338.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 14 février 1824). Il regrette que sa commission pour le collège de St-Hyacinthe ne lui donne pas plus d'influence sur le temporel de cette maison. Il propose certains déplacements de prêtres à propos de la desserte de St-Césaire et de St-Damase. La formule d'adhésion au mandement de Mgr Plessis (5 décembre 1822) a recueilli cinquante-deux signatures. Les prêtres du district des Trois-Rivières seraient unanimes à la signer. Si Mgr de Québec veut tout de bon y faire adhérer les prêtres de son district, il lui adressera autant qu'il faudra d'exemplaires de la lettre de Mgr Poynter pour les disposer à cette démarche. "Le nouveau pamphlet du curé de Longueuil va paraître jeudi prochain : il est pour le moins aussi virulent que le premier." Il demande d'autres précisions sur l'affaire de l'Hôtel-Dieu. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 343.)

Mgr Lartigue. Acte du diaconat de M. Joseph Vallée (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 15 février 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 104 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 19 février 1824). Il lui envoie le nouveau pamphlet de M. Chaboillez qui a fait de son pis. Il faudrait faire paraître au plus tôt l'adhésion du clergé à notre cause pour servir de contrepoison. L'impression de la formule avec les signatures suffirait. Pour préparer la voie au nouveau pamphlet, on répand le bruit que nous avons perdu notre cause à Rome, et que l'évêque de Québec recevra sous peu de cette cour une verte réprimande. Il est décidé, si l'état des choses ne change pas, de passer par-dessus les paroisses de Longueuil et de St-Philippe sans les visiter le printemps prochain. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 345.)

Mgr Lartigue à M. (Barthélemy) Fortin, curé à la Pointe-Claire (Montréal, 20 février 1824). Il autorise la fabrique à prendre sur ses revenus ce qu'il faudra pour achever la couverture de l'église, après que la paroisse aura fourni suivant ses moyens. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 347.)

Mgr Lartigue. Acte de la prêtrise de M. Joseph Vallée (dans l'église du Sault-St-Louis, le 22 février 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 105 r.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph) Vallée, prêtre (Sault St-Louis, 22 février 1824). Il lui donne les pouvoirs de vicaire pour St-Régis et les catholiques voisins appartenant au diocèse de New-York. (*Registre des lettres*, v. 2, p. 347.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 24 février 1824). Il a envoyé à M. (Louis-Marie) Cadieux, avec la lettre du Dr Poynter, la formule d'adhésion épiscopale pour la faire souscrire au clergé du district des Trois-Rivières. A Montréal la formule a obtenu cinquante-quatre signatures parce que le zèle pour la faire circuler s'est ralenti; M. (Louis) Lamothe, de Berthier, et M. (J. B.) Kelly, de Sorel, qui avaient d'abord refusé leur signature, l'ont donnée depuis que le pamphlet est sorti. A Québec, M. (Thomas) McGuire a mal procédé en commençant par le curé et par le Séminaire qui compte des partisans du curé. La lettre du Dr Poynter, dont il lui enverra une copie pour chaque prêtre, aurait eu une meilleure influence sur le clergé du district de Québec. On a résolu de ne pas présenter la formule d'adhésion au Séminaire de Montréal, qui est partie dans cette affaire; mais, pour empêcher quelques rétractations de la part de ceux qui ont signé, on ne différera plus à publier la formule (avec les signatures), laquelle paraîtra au plus tard samedi prochain. Il prescrira une résidence égale dans les deux paroisses au curé qui sera nommé à St-Damase et St-Césaire. Cette dernière paroisse s'est engagée également à fournir annuellement à son curé résident quatre cents minots de bled. "Assurément une déclaration expresse de la part de Mgr le Coadjuteur, en faveur de la cause épiscopale, serait extrêmement nécessaire en ce moment; et on ne saurait trop lui recommander l'importance de le faire promptement." (*Registre des lettres*, v. 2, p. 348.)

Mgr Lartigue à M. (Isidore) Poirier, curé à Ste-Anne-des-Plaines (Montréal, 26 février 1824). Il lui reproche l'inconstance qui lui fait désavouer maintenant l'adhésion qu'il avait d'abord donnée à la cause de l'épiscopat outragé, parce qu'il a lu avidement les deux pamphlets de M. Chaboillez sans même avoir parcouru les Mémoires opposés à ses principes. Il ne peut rester neutre en cette matière, car c'est un principe qu'en fait de religion surtout, la présomption est en faveur des Supérieurs auxquels il doit au moins une obéissance provisoire comme l'avaient fait tous les curés lorsque fut publié le Mandement du 20 février 1821. Qu'il envoie sa rétractation à M. le grand vicaire Deguise qui a dirigé toute cette affaire et il sentira quel effet sa conduite produira sur le public qui verra son nom sur la liste des 54 ou 55 adhérents et, en même temps, le 19e et dernier parmi les opposants. Qu'il ne parle plus de son dévouement qui est incompatible avec sa démarche inconséquente. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 1.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, mars 1824). Il l'informe que M. (Charles-Ambroise) Brouillet voudrait quitter St-Philippe, que M. Clément Aubry accepterait St-Damase, que M. Marcoux est menacé d'un procès désagréable et humiliant, que l'adhésion est sortie de presse et circule avec le nom du curé de Ste-Anne-des-Plaines qui n'a pas adressé son désaveu à qui de droit et en temps opportun. M. Cadieux assure que dans son district tous les prêtres à l'exception de deux ont adhéré, et qu'il prépare une réfutation sans réplique du dernier ouvrage du curé de Longueuil. Il faudra aussi réfuter ce second écrit, par égard pour M. Bédard qui a pris la première réponse sous son nom et s'est engagé dans le *Spectateur* à répondre de nouveau. Après quelques escarmouches, on terminera la dispute en ramenant M. Chaboillez aux cinq questions qu'il a proposées à l'origine. Il paraît que les Gazettes, qui toutes professent des principes libéraux, vantent le second pamphlet de M. Chaboillez, et qu'un pamphlet sera

publié en anglais venant probablement de O'Sullivan qui a déjà eu bonne part dans les deux compositions du curé gallican. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 3.)

Mgr Lartigue à M. (André-Toussaint) Lagarde, à Belœil (Montréal, 4 mars 1824). Il lui a déjà marqué que tous les bancs dans l'église devraient être égaux, excepté celui du seigneur, et qu'on aurait dû empêcher tout particulier de ponter son banc, comme l'avait réglé une assemblée de paroisse. Il faut maintenant que le marguillier en charge se fasse autoriser par un acte de fabrique pour poursuivre en cour civile ceux qui ont ainsi "ponté" sans permission. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 6.)

Hôtel-Dieu de Montréal. Demandes (en vingt-neuf articles) des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, relativement à leur règle. Réponses de Mgr l'évêque de Telmesse (à titre d'essai) (Hôtel-Dieu, le 5 mars 1824). (*Pièces et actes*, t. 1. f. 105-109.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Quintal, curé à St-Damase (Montréal, 11 mars 1824). Il lui transmet la lettre par laquelle Mgr de Québec lui laisse la liberté de demeurer dans celle de ses deux missions qui lui conviendra le mieux. Mais il faudra donner dès le commencement autant de temps et d'offices religieux aux deux missions de St-Damase et de St-Césaire, afin de parer aux idées jalouses de cette dernière paroisse qui a plus besoin de la résidence d'un curé et dont le seigneur Debartzch a fort à cœur cette résidence. Qu'il reste étranger aux matières controversées et fasse respecter les supérieurs. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 7.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 13 mars 1824). Il n'a jamais aimé les demi-mesures parce qu'il croit qu'elles gâtent tout. Telle est la nouvelle marche que Mgr de Québec propose de faire prendre maintenant à la cause des évêques en ce pays, en empêchant de répondre au deuxième Mémoire de M. Chaboillez, et en ensevelissant dans les ténèbres l'adhésion du clergé, après l'avoir approuvée dans le principe. Tout cela sera regardé comme les procédés d'hommes embarrassés. Quoi qu'il en soit, comme il est fils d'obéissance, il en passera par son opinion qui n'est pas celle du grand nombre de ceux qui voient ici les choses de plus près qu'on ne peut les envisager à 60 lieues du théâtre des discussions et des événements. Néanmoins, il paraîtra dans les Gazettes deux ou trois pièces anonymes destinées à régler quelques questions incidentes amenées dans la dispute. M. (Charles-Ambroise) Brouillet a demandé d'être délivré du vicariat de St-Philippe et il serait fâcheux que M. (Pierre-Marie) Mignault se passât de vicaire dans une paroisse de 2,000 communiants donnant ainsi raison à ceux qui se plaignent "qu'on favorisait ceux qui parlent assez haut contre les évêques pour leur faire peur, et qu'on laissait succomber sous le fardeau ceux qui leur sont soumis et attachés." Fête nouvelle de saint Pascal Baylon. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 8.)

Mgr Lartigue à M. (André-Toussaint) Lagarde, curé de Belœil (Montréal, 22 mars 1824). Cas de mariage en temps prohibé. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 11.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 23 mars 1824). Il l'informe que M. (J. B). Kelly a obtenu des commissaires civils des réductions sur sa future église de Sorel et que M. (Pierre-Marie) Mignault reprendra avec plaisir son vicaire, Toussaint Papineau. L'indisposition où il se trouve et les affaires qui l'accablent l'empêchent de répondre à ses lettres précédentes. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 11.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 27 mars 1824). Il a accepté la donation de M. (Antoine) Girouard, mais il est fâcheux qu'on n'ait pas pris une marche légale pour conduire cette affaire qu'il faudra recommencer après avoir obtenu des lettres patentes. Quelques autres formalités sont aussi prescrites sous peine de nullité. Tout cela peut faire échouer le projet. Séjour de la Mère St-Georges et de Mlle McCord à l'Hôtel-Dieu. "Je doute que la notice de Mr Du-"moulin sur la mission de la Baye d'Hudson fasse fortune dans notre district où "l'on s'est attaché à décrier cette œuvre parce qu'elle est conduite par un évêque "canadien; on ne voudrait que deux évêques écossais en ce pays, avec celui de "Québec." Il a appris la chute de l'adhésion épiscopale, aux Trois-Rivières, ce qui prouve l'activité prodigieuse de nos adversaires, car d'après le rapport de M. (Jacques) Paquin de St-Eustache qui avait parcouru le district de Montréal, et celui de M. Cadieux qui assurait que tous les prêtres du district des Trois-Rivières seraient unanimes, à l'exception de deux peut-être, on ne pouvait douter des bonnes dispositions du clergé. Quant à l'impression de la formule, M. F-X. Deguise et d'autres furent d'avis de la hâter quand on parla des premières rétractations. "Les six évêques qui ont juridiction dans le diocèse ne pourraient-ils pas se réu-"nir pour instruire les fidèles de ce qu'ils doivent penser sur les matières ecclé-"siastiques du temps? Il me semble que leurs jugements réunis, joints à celui du "Dr Poynter, feraient impression sur les bons chrétiens qui savent que ce sont les "évêques qui sont juges dans l'église." Peut-on exiger, en ce pays, pour la conscience d'autre dîme que celle du blé, des pois et de l'avoine? (*Registre des lettres*, v. 3, p. 12.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Quintal, curé de St-Damase (Montréal, 30 mars 1824). Il le dispense de l'entretien de la lampe du sanctuaire dans les églises de St-Césaire et de St-Damase, jusqu'à ce qu'il ait jugé qu'elles sont capables de faire cette dépense. Il faudra étayer l'église de St-Césaire et, si elle est dangereuse. célébrer les offices dans le presbytère que les habitants rendront convenable au curé. Les gens du rang de l'Espérance, qui ont des portions de terre dans St-Damase, doivent coopérer à la répartition sous peine du refus de la communion. "Il faudra vous accoutumer à monter à cheval pour pouvoir satisfaire en tout temps aux besoins de vos deux missions" dont l'une, St-Damase, avait 1,253 âmes et l'autre, St-Césaire, 1,077, au commencement de l'été dernier. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 16.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 3 avril 1824). Il s'indigne de ce que le gouverneur ait changé d'avis sur son pouvoir d'accorder des lettres patentes relativement à la donation de M. (Antoine) Girouard. "Dieu le "bénisse, ajoute-t-il, et le fasse rester en Angleterre pour ne plus revenir ici; car "il n'y a personne moins capable de gouverner que celles qui tournent à tout vent, "et ne savent persévérer dans rien de ce qu'elles ont entrepris." La Mère Ursuline St-Georges devra attendre le *steamboat* du lac Champlain pour se rendre au couvent de Boston. Si des Visitandines étaient venues des Etats-Unis en ce pays, il leur aurait offert de s'établir en corps sur son terrain de St-Jacques. Les deux tiers du district des Trois-Rivières (4 contre 7) ont adhéré à la cause des évêques; il souhaite que le district de Québec en fasse autant et quand l'adhésion aura obtenu la majorité des prêtres du diocèse, il voudrait qu'on l'envoyât à Rome avec le dernier pamphlet du curé de Longueuil. En y ajoutant une déclaration des six

évêques en fonction dans ce pays ainsi que l'avis du Dr Poynter, tout cela ferait un bon effet à Rome. M. Charles Bédard se désistera bientôt de la controverse entre M. Chaboillez et lui. Les curés qui out deux dessertes doivent-ils se transporter à leurs frais dans leur seconde paroisse? (*Registre des lettres*, v. 3, p. 17.)

Mgr Lartigue à M. (Charles-Ambroise) Brouillet, vicaire à St-Philippe (Montréal, 5 avril 1824). Il lui envoie copie d'une lettre de M. (J.-B.) Paquin par laquelle celui-ci prie l'évêque de Telmesse de procurer à M. Brouillet un autre poste que St-Philippe. Il lui demande s'il persévère dans ses sentiments et pour quels motifs. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 19.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 10 avril 1824). Affaire Girouard. La supérieure Ursuline des Trois-Rivières a offert la Mère Ste-Angèle à la Mère St-Georges pour le monastère de Boston. Il faut profiter de l'adhésion de la majorité des prêtres du diocèse pour réunir les vacillants à ceux qui pensent bien et isoler les Longoliens. Il n'a jamais imaginé de réunir les prélats étrangers même grands vicaires de Québec, pour donner leur avis sur les controverses actuelles; il a parlé de l'évêque de Québec et de son coadjuteur, des évêques de Rhésine, de Rose, de Juliopolis et de Telmesse, pour donner une déclaration énergique et motivée sur les troubles qui existent et éclairer les fidèles. Ce serait aussi un moyen doux et efficace pour engager Mgr de Saldes à se déclarer ouvertement. Par un nouveau procès-verbal soumis à l'approbation de l'évêque de Québec, il a permis à M. (J.-B.) Kelly de réduire la hauteur des murs et chapelles de son église de Sorel. Pour ce qui est du mot *ordonnance* qu'on a critiqué, n'a-t-il pas agi comme les grands vicaires qui font eux aussi des Ordonnances dès qu'ils parlent au nom de l'évêque? Il demande comment procurer un titre clérical aux ecclésiastiques Normand, John McMahon et John McDonald. La collecte de M. (Sévère-Nicolas) Dumoulin aura peu de succès, à cause des bruits que l'on fait courir sur l'instabilité de la mission de Mgr Provencher lequel serait, dit-on, transféré aux Trois-Rivières. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 20.)

St-Mathias. Permission est donnée par Mgr Lartigue d'aliéner par bail emphytéotique un morceau de la terre du curé en conséquence d'une requête présentée aux mêmes fins par les marguilliers de la paroisse de St-Mathias (Montréal, 15 avril 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 109 v.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Quintal, curé de St-Damase (Montréal, 22 avril 1824). Il lui demande de remettre à M. (Pierre-Marie) Mignault ce qui lui revient pour la desserte de ses deux paroisses. Qu'il tienne à ce que sa dîme de 400 minots de blé lui soit donnée et que le tarif soit égal dans les deux paroisses. Il estime que les moulins à *steam* peuvent marcher les dimanches et fêtes comme ceux à eau et à vent, s'ils ne demandent pas un plus grand travail que ces derniers. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 23.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 29 avril 1824). La souscription pour la Rivière-Rouge, qui a déjà rapporté cent cinquante louis, a été bien reçue surtout par ceux qui sont attachés aux évêques. Affaires d'administration. Mère St-Georges est partie pour Boston. Il cherche un prêtre pour l'accompagner en visite pastorale. M. Brouillet a répondu à sa lettre avec mauvaise humeur, etc. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 24.)

Mgr Lartigue à M. (Augustin) Chaboillez, curé de Longueuil (Montréal, 1er mai 1824). Il l'informe qu'il ne fera pas cet été pour quelques raisons particulières

sa visite pastorale dans sa paroisse, mais qu'il donnera la Confirmation dans les paroisses voisines à ceux de ses paroissiens qui seront munis d'un billet de sa part. (La même lettre sous la même date a été adressée à M. (F.-X.) Pigeon, curé de St-Philippe.) (*Registre des lettres*, v. 3, p. 26.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 5 mai 1824). Affaires de dispense, de titre clérical, de déplacement de prêtres de paroisses, d'aliénation de biens d'église, de mariages clandestins, etc. Dans sa traduction du Nouveau Testament, dont il voudrait être déchargé, il n'est rendu qu'au 25e chapitre de l'Evangile selon saint Jean. Il n'ira pas en visite pastorale à Longueuil et à St-Philippe. Est-il obligé comme évêque suffragant d'aller à Rome rendre compte de son administration comme le veut Benoît XIV? (*Registre des lettres* v. 3, p. 26.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 15 mai 1824). Il l'informe de ne pas envoyer d'Irlandais à M. (Antoine) Girouard pour son collège; il en a retenu un. Il lui demande de ratifier des aliénations de terrain d'église a Laprairie et à St-Mathias. Il ira à Longueuil en visite pastorale pour peu que le curé lui donne manifestement quelque regret pour les démêlés passés. La distance de 5 ou 6 lieues hors des paroisses régulières lui semble suffisante pour justifier un mariage clandestin, mais à quoi faut-il s'en tenir pour les mariages clandestins contractés dans nos townships ou dans les seigneuries non comprises dans les paroisses organisées? A propos du dernier mandement de Mgr de Québec, il discute de certaines rubriques. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 29.)

Mgr Lartigue à M. (Laurent) Aubry, curé de Contrecœur (Montréal, 20 mai 1824). Il permet aux habitants de sa paroisse de réparer le presbytère par contributions volontaires; il est à propos que les syndics finissent ces ouvrages avant la visite pastorale. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 32.)

L'Assomption. Appointement par Mgr Lartigue d'une requête des fabriciens de St-Pierre-du-Portage demandant à employer neuf mille livres prises au coffre de la fabrique pour la construction de la nouvelle église (Montréal, 21 mai 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 112 r.)

Mgr Lartigue. Acte des ordres mineurs de MM. Jean-François Fauvel, du diocèse de Constance, et de Michel-Marie Brien (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 23 mai 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 112 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 25 mai 1824). Il reprend la discussion sur plusieurs rubriques tant qu'elles ne sont pas promulguées au nom du pape. Peut-il, s'il le juge nécessaire, permettre aux religieuses de prendre plus de Sœurs, vocales ou converses, et de les recevoir sans dot? Les communautés peuvent-elles en conscience, malgré la défense de la Loi civile, se constituer des rentes au moyen d'obligations ou de prêts à 6% d'intérêt? Il faudra voir à procurer à M. (Antoine) Girouard, l'automne prochain, un professeur de philosophie. P. S. Projet de division de paroisse à St-Constant et à Châteauguay. (*Registres des lettres*, v. 3, p. 32.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 5 juin 1824). Question de dispense de mariage. Il l'informe que sa maison est finie en dehors, que son église sera couverte au mois d'août et qu'il ira y demeurer à l'automne. Il aura certainement besoin pour son établissement de St-Jacques, outre son secrétaire, de deux prêtres dont l'un devra savoir assez bien l'anglais pour prendre

soin de la classe nombreuse des Irlandais, qui est ici la plus souffrante. Il lui faudrait aussi un ecclésiastique non prêtre pour faire faire une école, afin d'avoir pour son église des enfants de chœur et des servants de messe. Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu savent maintenant où placer leur argent, car deux experts leur ont déclaré qu'il fallait rebâtir tout de suite leur monastère et même leur église. Elles veulent aller s'héberger sur leur terre de St-Augustin, entre St-Gabriel et la Pointe-St-Charles, et pour cela aliéner le terrain qu'elles habitent maintenant et "qu'elles vendraient au poids de l'or". Questions diverses: rubriques, dispenses, ferveur du procureur du séminaire de Québec à envoyer des plans aux bâtisseurs de la nouvelle église paroissiale de Montréal, etc. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 35.)

Ordre de la visite épiscopale dans le district de Montréal, du 8 juin au 19 juillet 1824. St-Timothée (900 âmes) 8-9 juin; St-Clément-de-Beauharnois (1,200 âmes) 9-11; Ste-Martine (1,500 âmes) 11-12; Châteauguay (3,600 âmes) 12-16; Sault-St-Louis (1,050 âmes) 16-18; St-Constant (4,650 âmes) 18-22; Laprairie (2,860 âmes) 22-25; Blairfindie (7,000 âmes) 25-29; St-Luc (1,760 âmes) 29-1er juillet; St-Athanase (800 âmes) 1-2; Chambly (3,700 âmes) 2-6; Boucherville (3,000 âmes) 8-11; Varennes (3,000 âmes) 11-14; Verchères (2,600 âmes) 14-17; Contrecœur (2,000 âmes) 17-19. Remarques: 1° Le Mandement a été le même que pour la visite de 1821; 2° Le nombre des confirmés en cette visite a été de 5,603, auquel il faut ajouter les confirmés de la ville, 311. Ordonnances rendues pendant ces visites — Approbation de ces Ordonnances par Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Québec, 12 août 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 112-119.)

Mgr Lartigue à M. (Jos.-Marie) Boissonnault, curé de la Rivière-des-Prairies (Montréal, 7 juillet 1824). Il lui permet de desservir par interim la paroisse de St-Vincent de Paul et de biner les dimanches et fêtes. Il suggérera aux deux exécuteurs testamentaires de feu M. (Charles) Bégin de régler le testament conformément aux règles canoniques. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 39.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 7 juillet 1824). M (Charles) Bégin est décédé le 1er juillet, et M. (Jean-Henri-Auguste) Roux "qui se prétend mon égal en juridiction" a nommé M. (Jos.-Marie) Boissonnault desservant de St-Vincent de Paul. Les griefs contre le curé de Blairfindie n'étaient pas fondés. Il lui envoie une copie de la commission d'aumônier adressée par le gouvernement au curé de St-Mathias qui l'a reçue sans s'y attendre; "cela se sent passablement de la suprématie qu'on affecte de fourrer partout en ce pays." La partie de la paroisse de St-Constant qui demande une église devrait renfermer la moitié de la seigneurie de la Salle, une concession de Châteauguay, appelée le Cordon, et une autre de la Pigeonnière avec une cornière de Sherington, qui ont toujours été desservies par St-Constant. Plan proposé pour bâtir une église à St-Luc "où la religion se perd faute d'un local pour loger les habitants." Il croit que les Religieuses de l'Hôtel-Dieu rebâtiront leur monastère sur le même terrain. Il n'a eu dans sa visite de cette année aucun désagrément de la part des curés. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 40.)

Mgr Lartigue. Acte du sous-diaconat de MM. Joseph-Alexandre Boisvert, du district des Trois-Rivières, et Jean-Baptiste McMahon; des ordres mineurs de M. Hubert-Joseph Tétreau (dans l'église paroissiale de Contrecœur, 18 juillet 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 118 v.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Boucher, curé de Laprairie (Montréal, 21 juillet 1824). Il l'autorise à prendre au coffre de la fabrique ce qui manquera à la sous cription faite dans la paroisse pour la construction d'une clôture. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 43.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 22 juillet 1824). Il lui demande d'empêcher une forte émigration de Sauvages de St-Régis qu'un Iroquois, qui se dit ministre protestant, aurait décidés à aller s'établir à 300 lieues de là sur des terres offertes par le Congrès des Etats-Unis. Déplacement et ordination d'ecclésiastiques à Montréal et à St-Hyacinthe. Le directeur de St-Hyacinthe (M. J.-B. Bélanger) est malade; il accepterait une petite cure. M. (Jean-François) Roy, de L'Assomption, aura besoin d'un vicaire; ses honoraires seront de cent écus " qui est la somme qu'on doit allouer maintenant aux vicaires. " Il a ordonné de séparer par une clôture le cimetière des enfants morts sans baptême d'avec celui des fidèles. Dispense de mariage. Question de l'entrée dans les cloîtres des religieuses. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 43.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 26 juillet 1824). Une ordonnance de Mgr Denaut ayant délimité la paroisse de St-Luc, on ne peut rebâtir l'église ailleurs que sur la place du presbytère existant. Il faudrait donner un prêtre au plus tôt à M. (Pierre) Gibert (curé de Yamaska) qui est très gravement malade "afin qu'il ne meure pas sans les secours de la religion comme il arrive à tant d'autres prêtres." Le seigneur Dessaulles demande de changer la place de l'église de l'une des deux paroisses qui doivent être détachées de St-Hyacinthe. La paroisse de St-Cyprien sera prête à recevoir un curé à l'automne et elle aura onze ou douze cents communiants, et il en restera encore plus de deux mille à Ste-Marguerite. St-Césaire aurait aussi besoin d'un curé à elle seule. Il propose de placer M. (Remi) Gaulin à Ste-Marie où il y a une grande quantité de gens parlant l'anglais. Deux vicaires ne seraient pas de trop à St-Hyacinthe qui a 4,000 communiants. S'il ouvre à l'automne son église de St-Jacques, il lui faudra un prêtre irlandais capable de régler nos émigrés Hibernois: M. (William) Dollard serait l'homme le plus convenable à cette œuvre, et M. (J.-B.) Bélanger serait bien aussi le canadien qui lui conviendrait le mieux. Sans empiéter sur les fonctions curiales de la paroisse de Montréal, il entend bien ne pas priver son église, qui aura toutes sortes de besoins, des profits qu'elle pourra se procurer sans nuire aux droits de la paroisse. Que faire de M. (Gabriel-Léandre) Arsenault, actuellement à L'Assomption? (*Registre des lettres*, v. 3, p. 47.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Boucher, curé de Laprairie (Montréal, 28 juillet 1824). La loi veut que le pain bénit soit porté au premier capitaine dans son banc avant tout autre à la messe paroissiale, et l'usage exige de procéder de même pour la quête. Il maintient son Ordonnance de la visite relativement à la clôture de l'église. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 52.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 2 août 1824). Il lui annonce que M. (Pierre) Gibert, décédé le 1er juillet, a nommé le protestant Gale son fidéi-commissaire avec M. Roux comme adjoint. Il a fait quelques dons en argent, mais il est possible que Sa Majesté réclame des droits sur la succession. Ce que M. Roux a fait à St-Vincent prouve " qu'il faudrait pourvoir à ce qu'il y eut unité dans le gouvernement de ce district." La requête du curé de Longueuil, qui n'a obtenu que trente-deux adhésions, sera contre-carrée par la presque totalité

des Longoliens, ce qui terminera peut-être cette affaire et permettra à l'évêque de Telmesse d'aller confirmer à Longueuil. Il n'a pas répondu au curé de St-Philippe qui lui demandait pourquoi il n'avait pas fait la visite de sa paroisse. Au conseil des curés de Longueuil, de St-Philippe et de quelques autres, tenu au Séminaire, on aurait proposé de poursuivre les évêques pour n'avoir pas fait cet été la visite dans deux paroisses; on en a ri, mais M. (Augustin) Chaboillez n'a pas été élu cette année procureur de la Caisse ecclésiastique, et il s'est retiré de l'Association pour l'Education cléricale. Projet d'église à la Pigeonnière et à la Salle. Question d'administration: St-Luc, St-Athanase, St-Césaire, St-Vincent, etc. Il y a un besoin urgent "de garnir toute ma frontière sud des Etats-Unis de prêtres parlant anglais, car il y aura bientôt dans ces paroisses autant d'étrangers catholiques que de naturels du pays." P. S. Il demande de retirer de Belœil M. (André-Toussaint) Lagarde qui refuse de lui payer, à titre de pension, le tiers de sa dîme annuelle. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 53.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Boucher, curé de Laprairie (Montréal, 5 août 1824). Comme la loi n'oblige pas de commencer la quête par le marguillier ou le capitaine, il propose de la commencer indistinctement à un des bouts du balustre, par celui ou celle qui s'y trouve placé hors des bancs. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 58.)

Mgr Lartigue. Acte du diaconat de MM. Joseph-Alexandre Boisvert et Jean-Baptiste McMahon (dans l'église paroissiale de St-Hyacinthe-d'Yamaska, le 8 août 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 120 r.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Boucher, curé de Laprairie (Montréal, 14 août 1824). Il lui indique le moyen de régler la question soulevée par le marguillier en charge à propos de la quête dans l'église. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 59.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 14 août 1824). "J'ai assisté, la semaine dernière aux exercices scholastiques des classes de Boucherville dont les écoliers pourront dans un an fournir un bon renfort à la rhétorique, qu'ils iront faire à St-Hyacinthe." Il a été aussi à St-Hyacinthe, où la piété paraît régner aussi bien que les bonnes lettres. Il proposera à l'abbé de Lamothe qui a refusé d'aller avec lui à St-Jacques le directorat du collège de St-Hyacinthe. Les deux nouvelles paroisses projetées dans la seigneurie d'Yamaska ont déjà été circonscrites par Mgr de Québec qui a marqué le terrain des églises à bâtir: il ne reste qu'à leur donner un titulaire et à continuer les procédures. Dispense de mariage pour la Rivière-du-Chêne. Administration: L'Assomption, Ste-Marie, St-Vincent, Contrecœur, St-Cyprien, collège de St-Hyacinthe, etc. "Je ne vois pas que je puisse aller cet automne à St-Jacques, n'étant pas assuré des moyens d'y vivre et surtout ne pouvant obtenir de vous des prêtres convenables à cet établissement." Il le prévient qu'en ce moment la visite de Mgr Plessis à Montréal favoriserait ceux qui sont mal disposés envers l'épiscopat. Il préférerait se rendre lui-même à Québec, s'il y a quelque utilité à le faire. La fabrique de Montréal s'est fait autoriser à emprunter vingt mille louis. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 61.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 23 août 1824). Il l'informe que M. (Nicolas) Dufresne ne regarde que comme des conjectures ce que l'on a dit des sauvages de St-Régis. Si les curés de Châteauguay et de St-Clément quittent leurs paroisses, il faudra les remplacer par deux autres qui parlent l'anglais. A propos d'autres déplacements de prêtres à St-Césaire, St-Hyacinthe, Ste-Marie, Terrebonne, Ste-Scholastique, etc. Le curé de Blairfindie a perdu en

appel à Québec le procès de son presbytère : c'est une perte de onze à douze mille francs, et le juge a appuyé son jugement sur la non-existence légale de St-Cyprien. Il paraît que les terres affectées par M. (Antoine) Girouard sont plus que suffisantes au soutien de son collège : il faudrait un bon économe pour les administrer. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 65.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 23 août 1824). Il l'avertit que John McDonald a assez de théologie pour être prêtre. St-Athanase serait prêt cet automne à recevoir un curé. Il ne faut accorder des dispenses de mariage qu'en cas de scandale. Si Mgr de Québec vient à Montréal, ce ne sera pas dans ses intérêts. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 69.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 23 août 1824). Ci-inclus selon votre demande la requête des trente-deux habitants de Longueuil contre moi. Au lieu de lui laisser Labelle (Edouard) "ce jeune homme capable et qui m'est particulièrement attaché", on lui donne des gens de rebuts. "Que ne ralliez-vous tous mes adversaires autour de vous puisqu'ils vous aiment tant, et qu'ils ont tant de peine à me supporter?" Puisque Ste-Claire a obtenu des lettres patentes, on pourrait peut-être en avoir pour les autres paroisses qui n'ont pas encore été érigées au civil. P. S. On lui a offert de Philadelphie pour son église de St-Jacques six tableaux de maîtres moyennant deux mille piastres. Il n'a pu les acheter, mais il serait bien aise de voir notre pays s'enrichir de si belles pièces. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 71.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Consigny, curé de St-Mathias (Montréal, 23 août 1824). Il lui conseille de renvoyer au gouvernement la commission d'aumônier qu'il en a reçue "parce qu'elle ressent trop la suprématie spirituelle que le civil prétend s'arroger quelquefois sur l'église catholique." (*Registre des lettres*, v. 3, p. 71.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 27 août 1824). Il se défend d'avoir voulu le gronder. Mais chargé du gouvernement du district de Montréal, il veut garder la liberté de présenter ce qui est le plus avantageux et "de me plaindre à vous quand vous me paraissez agir d'une manière diamétralement opposée à nos intérêts communs, qui ne sont autres que ceux de la religion." Mais "je ne manque jamais d'exécuter vos ordres, lors même qu'il m'en coûte le plus." Par exemple, il a rétracté l'arrangement qu'il avait fait pour la cure de St-Césaire et pour le collège d'Yamaska. Il faut ôter au plus tôt M. Clément de Beauharnois, et ne pas mettre à St-Vincent M. (André-Toussaint) Lagarde qui est réputé récalcitrant au moins depuis sa rétractation. Les auteurs sont partagés sur le pouvoir des évêques à imposer des pensions sur les bénéfices. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 73.)

Lettres dimissoriales de Mgr Fargallus, évêque de Kilmore, Irlande, en faveur de Bernard Leddy (Kilmore, 29 août 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 120 r.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 30 août 1824). Si Mgr de Québec donne un vicaire au curé de St-Benoît (M. Maurice-J. Félix) et qu'il en refuse aux MM. (Pierre-Marie) Mignault et (J.-B.) Paquin qui en ont besoin, ce sera encore un moyen de faire dire qu'il suffit de se montrer opposé aux évêques pour être bien servi. Blairfindie et St-Luc. Il sera bon de décider M. Antoine Girouard à accepter un économe pour son Collège et à ne pas augmenter ses pensions. Quant à la bénédiction de l'église paroissiale, M. (Henri-Auguste) Roux

n'avait pas besoin de suffrage des marguilliers pour inviter les évêques à une cérémonie religieuse. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 75.)

Contrecœur. Ordonnance de Mgr Lartigue prescrivant des réparations urgentes à faire, à dire d'experts, au presbytère de Contrecœur sous peine de retirer le curé de la dite paroisse (Montréal, 31 août 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 119 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 8 septembre 1824). Il lui renvoie la lettre de M. Gradwell qui prouve qu'à Rome on ne s'avise pas de contester la juridiction de l'évêque de Telmesse, ni d'argumenter sur la nullité de son Bref et d'alléguer sa publication. "Tout ce que ces Messieurs demandent, c'est la protection du pape pour que les évêques ne détruisent pas leur Maison." Il ne faut pas manquer l'occasion d'ériger le Haut-Canada en évêché sous prétexte qu'il ne serait pas, aux yeux du gouvernement, suffragant de celui de Québec. L'établissement de trois évêchés anglicans pour Québec, le Haut-Canada et la Nouvelle-Ecosse, amènera par similitude la fondation des trois évêchés catholiques de Québec, siège métropolitain, Montréal et le Haut-Canada. Il lui envoie l'écrit de M. Chs Bédard qui a été mal accueilli par ses confrères. Affaire de Ste-Marie. Il discute une opinion des officiers de la Couronne sur l'érection des paroisses d'après l'édit de 1749 et l'ordonnance de 1791 qui était plus avantageuse. Nominations à faire. MM. Prince, Bélanger, John McDonald, Mercure, Lagarde, etc. P. S. Il faudrait donner au curé de la Rivière-des-Prairies une paroisse où il eut beaucoup d'ouvrage (afin de le guérir de sa mélancolie). (*Registre des lettres*, v. 3, p. 77.)

Mgr Lartigue à M. (Augustin) Chaboillez, curé de Longueuil (Montréal, 10 septembre 1824). Comme les paroissiens de Longueuil ne se sont pas présentés à la Confirmation et qu'ils désirent la recevoir, il ira chez eux le 11 octobre pour l'administrer à ceux qu'on lui présentera. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 82.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 16 septembre 1824) Pour la nomination des évêques du pays, il propose le mode suivant : choix de l'élu par les évêques de l'Amérique Britannique, approbation par le gouvernement, confirmation et institution par le pape. Il est très mortifié d'apprendre que malgré ses représentations et sans avoir reçu d'avis officiel, Mgr de Québec ait nommé M. (André-Toussaint) Lagarde à St-Vincent. C'est un coup qui lui est très sensible, qui lui fait ajouter : "je ne trouve plus la place tenable et je demande à grands cris d'en être délivré." Il a assuré à la Compagnie d'Armour mille louis sur son église et sa maison de St-Jacques. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 82.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Boucher, curé de Laprairie (Montréal, 11 septembre 1824). Il lui explique que par son ordonnance du 25 juin, il l'a autorisé à entouré l'église d'une clôture qui sera à la charge de la paroisse. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 84.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph) Vallée, prêtre, à St-Régis (Montréal, 13 septembre 1824). Il l'engage à retenir, malgré l'avis du gouvernement, les sauvages à St-Régis dans l'intérêt de leur foi. Il lui donne mission d'aller visiter les 120 catholiques environ de Godmanchester, de Hinchinbrook et de Russelltown, dans le comté d'Huntington, et de les amener à ne pas se disperser afin que dans la suite on puisse les former en paroisse. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 85.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 14 septembre 1824). Il l'informe qu'il a tous ses régents pour le collège d'Yamaska. Il aimerait bien aller rencontrer à la Rivière-Ouelle l'évêque de Québec, mais il est retenu à

Montréal par la bâtisse de son église et l'expédition des diverses affaires concernant prêtres et paroisses: St-Benoît, St-Eustache, St-Vincent, L'Assomption, St-Césaire, etc. A l'exception du sous-diaconat, il fera une ordination générale. Il a ordonné de faire au presbytère de Contrecœur et de La Présentation, les réparations les plus urgentes sous peine d'en retirer les curés à la St-Michel. M. Joseph Vallée se prépare à succéder à M. (Nicolas) Dufresne à St-Régis. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 86.)

Mgr Lartigue. Acte de la prêtrise de MM. Joseph-Alexandre Boisvert et Jean-Baptiste McMahon; du diaconat de M. François-Pascal Porlier; des ordres mineurs de M. Antoine Fiset; de la tonsure de M. Augustin Tessier, né le 29 août 1803, fils de Jean-Baptiste Tessier et de Marie Chaudillon; de M. Henri Marcotte, né le 9 janvier 1803, fils de Joseph Marcotte et de Geneviève Bernard; de M. François-Xavier Brunet, né le 6 décembre 1803, fils de Jean-Baptiste Brunet et de Josephte Lemaire-St-Germain: de M. Théophile Durocher, né le 5 septembre 1805, fils de Olivier Durocher et de Geneviève Durocher; de M. Michel Morin, né le 29 juillet 1798, fils de Michel Morin et de Rose Baudry (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 18 septembre 1824). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 121 r.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 20 septembre 1824). Plan de nominations de prêtres et d'ecclésiastiques, ceux-ci à Montréal et à St-Hyacinthe. Il lui demande de prendre pour règle avant d'ordonner les jeunes gens du district de Montréal, "de les examiner sur leurs manières de penser par rapport aux affaires actuelles ainsi que sur leur *readiness* à obéir aux ordres du saint-siège et aux nôtres." Affaires de St-Luc, St-Eustache, Longueuil, St-Philippe, Contrecœur et La Présentation. M. Roux a demandé à M. (Jacques-Guillaume) Roque de répondre au *Mémoire* de M. Bédard, qui veut y répliquer. Entre temps, il veut savoir si le *Mémoire* pourrait être envoyé à M. Duclaux sans préjudice de l'envoi à Rome. Dans son travail sur le Nouveau Testament dont il voudrait être déchargé, il n'en est qu'au 13e chapitre de l'Evangile selon saint Jean. Il ne sait quand il fera son voyage à Québec. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 90.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 27 septembre 1824). Il a donné sa lettre de mission à M. (J.-B.) Bélanger pour Belœil et St-Hilaire, mais en l'absence de M. (Pierre-Jacques) de Lamothe, il ne sait qui nommer au directorat du collège d'Yamaska. Il ne peut envoyer M. (Jean-Marie) Madran à St-Paul, de moitié moins considérable que Châteauguay. Il a renvoyé à St-Raphaël John McDonald qui avait pris des arrangements avec le curé de Ste-Rose pour être maître d'école. Il propose plusieurs nominations de prêtres de paroisses. Il a envoyé M. (Pierre-Marie) Mignault faire mission aux Irlandais de Godmanchester, etc. M. Chs Bédard permet à Mgr de Québec d'envoyer son *Mémoire* à Rome quand et comme il lui plaira. Il faudrait remercier ce saint homme qui se sacrifie pour la bonne cause et s'expose à bien des avanies en se montrant si ouvertement pour nous. Il est probable qu'il ne pourra terminer le Nouveau Testament avant un an s'il restait entre ses mains. Ste-Marie et St-Clément. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 93.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 29 septembre 1824). A propos des paroisses de La Présentation, de Châteauguay et de St-Clément. M. Ciquart, prêtre du séminaire de Montréal, est décédé la nuit dernière. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 97.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 6 octobre 1824). A propos de la paroisse de Ste-Marie-de-Monnoir où se trouvent un grand nombre de personnes ne parlant que l'anglais. Il lui explique le sens de certains mots rapportés dans une lettre que M. (H.-Auguste) Roux a adressée à Mgr de Québec. MM. Madran et Clément se partageront également la desserte de Ste-Martine ainsi que ses ressources, et ils garderont leurs paroisses. Projets de nominations de prêtres curés ou vicaires. Après avoir été faire mission à Godmanchester et aux environs M. (Pierre-Marie) Mignault repartira pour sa mission du Lac Champlain. P. S. Il commence à se familiariser avec la formule d'érection civile utilisée pour la paroisse de Ste-Claire et qu'on pourrait essayer sur la circonscription de St-Cyprien. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 98.)

Mgr Lartigue à M. (Toussaint-Victor) Papineau, prêtre, à Varennes (Montréal, 6 octobre 1824). Il lui donne, pour Varennes, les pouvoirs ordinaires aux vicaires. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 105.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Mercure, prêtre, à L'Assomption (Montréal, 6 octobre 1824). Il le nomme vicaire à St-Hyacinthe où il recevra cent écus d'honoraires par an comme les autres vicaires de ce district. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 105.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 14 octobre 1824). Il l'informe que M. (Jos.-Marie) Boissonnault a desservi, de la Rivière-des-Prairies, la paroisse de St-Vincent pendant trois mois. M. de Rouville et le capitaine de St-Hilaire l'ont averti que M. Lagarde avait emporté deux mille francs du coffre de la fabrique en laissant une hypothèque sur sa bibliothèque qu'il a transportée à St-Vincent. Il est embarrassé par les variations des curés Quintal et Aubry que Mgr de Québec devra se charger de fixer. Il a donné la confirmation à Longueuil où le curé ne l'a reçu que comme grand vicaire "c'est-à-dire aussi mal que possible" restant convenable pour le reste. Il ne veut plus traiter avec Angus McDonell et il placera John McDonald comme maître d'école chez M. Bélair (à Ste-Rose) jusqu'aux vacances prochaines. Administration : Blairfindie, Ste-Geneviève, examen des vicaires. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 106.)

Mgr Lartigue à M. (J.-Alexandre) Boisvert, prêtre, à Ste-Geneviève (Montréal, 14 octobre 1824). Il le nomme vicaire à Blairfindie et à St-Cyprien. P. S. Il lui demande la liste des *Traités de Théologie* qu'il a vus dans Poitiers afin de lui assigner ceux de l'examen prochain, entre le 15 août et le 15 septembre. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 109.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Dumouchel, curé de Ste-Geneviève (Montréal, 14 octobre 1824). Il lui envoie M. (Amable) Brais en qualité de vicaire en lui recommandant de le traiter avec douceur et ménagement. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 109.)

Mgr Lartigue à M. (Amable) Brais, vicaire à Blairfindie (Montréal, 14 octobre 1824). Il le nomme vicaire à Ste-Geneviève à cent écus par an. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 110.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 18 octobre 1824). Il lui indique comment desservir alternativement avec M. (Jean-Marie) Madran la mission de Ste-Martine. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 110.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Marie) Madran, curé de Châteauguay (Montréal, 18 octobre 1824). Il lui trace la manière de desservir la mission de Ste-Martine conjointement et par parties égales avec M. Clément, curé de St-Clément. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 112.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 18 octobre 1824). Il lui remet une lettre par laquelle M. (Charles) Bédard, prêtre de St-Sulpice, lui propose sans autorisation explicite de son supérieur, un accommodement avec le Séminaire. Cet accommodement ne peut se faire qu'aux conditions suivantes: "la reconnaissance pure et simple de ma qualité pour gouverner, comme évêque, sous votre dépendance, le peuple et le clergé de ce district, les grands vicaires et séminaires, aussi bien que les curés et les autres communautés et leur soumission entière au Bref et au Mandement, l'approbation de mon établissement à St-Jacques et la promesse de le favoriser *bona fide* et loyalement." Les autres points s'arrangeront d'eux-mêmes. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 115.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, prêtre du séminaire de St-Sulpice à Paris (Montréal, 21 octobre 1824) (extrait). Il accuse réception de plusieurs livres et il en demande d'autres, de Lamennais, de Fleury, de Lacombe, de Jousse, un Martyrologe, un Missel qui serait conforme au pur romain, etc. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 116.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 23 octobre 1824). Il l'informe qu'il a nommé directeur du collège de St-Hyacinthe et vicaire de la paroisse l'abbé (Pierre-Jacques) de Lamothe qui devrait aller aux Trois-Rivières, comme confesseur des Ursulines et rédacteur du *Journal ecclésiastique* projeté Si Mgr de Québec envoie l'écrit de M. (Charles) Bédard à Rome, il faudra en expliquer certaines parties, par exemple que les Sulpiciens de Montréal ne sont pas des religieux, ni leur maison un monastère, "parce que le saint-siège regarde tous les religieux de l'univers comme spécialement sous sa dépendance, au lieu qu'il entend que les prêtres séculiers, en communauté ou autrement, soient entièrement dépendants de l'Ordinaire." Il sera bon aussi de détromper les Sulpiciens de Paris qui ont été circonvenus. L'assistante de l'Hôpital général (Sœur Raizenne), tient toujours à son projet d'établir une nouvelle communauté pour le soin des insensés, mais si le gouvernement en faisait les frais, il voudrait y dominer et vexerait sans cesse ces pauvres filles qui n'y seraient que des servantes. M. (F.-X.) Pigeon a essayé de le faire poursuivre parce qu'il n'a pas fait la visite de sa paroisse. Il est d'avis qu'il faudrait profiter du moment actuel pour obtenir l'érection légale de toutes les paroisses dont plusieurs n'ont point d'arrondissement fixe. Affaires de paroisses et autres. (*Registre des lettre*, v. 3, p. 118.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre-Jacques) de Lamothe, prêtre (Montréal, 22 octobre 1824). Il le nomme directeur du collège de St-Hyacinthe et vicaire de la paroisse. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 123.)

Mgr Lartigue à M. (Jos.-David) Delisle, vicaire à St-Hyacinthe (Montréal, 25 octobre 1824). Il lui donne les pouvoirs de vicaire à Blairfindie. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 123.)

Mgr Lartigue à M. (Jos.-Alexandre) Boisvert, vicaire à Blairfindie (Montréal, 25 octobre 1824). Il le nomme vicaire à St-Hyacinthe. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 123.)

Mgr Lartigue à M. John McMahon, prêtre, à Chambly (Montréal, 25 octobre 1824). Il l'envoie vicaire à St-Eustache-de-la-Rivière-du-Chêne. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 124.)

Mgr Lartigue à M. (Jacques) Paquin, curé de St-Eustache-de-la-Rivière-du-Chêne (Montréal, 25 octobre 1824). Il lui envoie un nouveau vicaire, M. McMahon, qu'il se réserve d'employer dans les missions de la rivière des Outawas ou dans les townships environnants, ainsi que pour les personnes qui parlent l'anglais. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 124.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Marie) Madran, curé de Châteauguay (Montréal, 25 octobre 1824). Il lui conseille de desservir les paroissiens de Ste-Martine de manière à leur ôter tout prétexte de ne pas payer leur dîme et de ne pas bâtir. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 125.)

Mgr Lartigue à M. J.-B. Bélanger, curé de Belœil (Montréal, 26 octobre 1824). Il lui permet de desservir St-Hilaire comme le faisait M. Lagarde, mais avec quelques variantes. Il lui rappelle qu'il ne peut absoudre ceux qui, par leur faute, n'ont pas payé leur dîme à ses prédécesseurs dans les deux paroisses. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 123.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 30 octobre 1824). Il lui rend compte de ses actes d'administration. Par lettre du 19 juillet, Mgr Provencher lui écrit : la paix règne dans la colonie et la récolte a été bonne ; il a quatre écoliers en latin, il a à peu près fini sa maison et il travaille maintenant à son église, etc. Après avoir fini l'Evangile de saint Jean, Mgr de Telmesse fera aussi les *Actes des Apôtres* pour les renfermer dans un premier volume. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 126.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Toupin, curé de l'Ile Perrot (Montréal, 31 octobre 1824). Il règle un cas de sépulture ecclésiastique. (*Registre des lettres*, v, 3, p. 128.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-F.-X.) Baillargé, prêtre (Montréal, 1er novembre 1824). Il le nomme vicaire à Chambly. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 129.)

Mgr Lartigue à M. (F.-X.) Pigeon, curé de St-Philippe (Montréal, 3 novembre 1824). Il voudrait bien répondre aux désirs de ses paroissiens qui l'invitent par une requête à aller confirmer leurs enfants dans leur église, mais les difficultés des chemins et de la saison le forcent à renvoyer cette expédition à une autre époque. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 129.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 6 novembre 1824). Cas de dispense de mariage. Il s'étonne que dans son décret pour l'érection de Ste-Claire, Mgr Plessis prenne le nom d'évêque catholique de Québec au lieu d'évêque de Québec ; il doute que ce changement soit goûté à Rome. Il a encore donné aux vicaires deux traités de Théologie à étudier : y a-t-il changement? Il se plaint de l'animosité grandissante que le curé de St-Philippe manifeste contre lui en chaire dans ses assemblées de paroisse et ailleurs pareillement. Cependant une requête qu'un nommé Lesieur, maître d'école, a fait circuler a été signée par deux cents de ses paroissiens, qui ont demandé les moyens d'avoir la confirmation dans leur église. Il a donné une bonne réponse à M. (F.-X.) Pigeon. M. (Maurice-Jos.) Félix, de St-Benoît, se déchargerait volontiers de Ste-Scholastique, qui pourrait être desservie par le curé de St-Eustache. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 129.)

Mgr Lartigue à M. (F.-X.) Pigeon, curé de St-Philippe (Montréal, 15 novembre 1824). Dans sa lettre du 3, il le priait de prévenir ses paroissiens qu'ils auraient à temps la visite de l'évêque pour la confirmation des enfants. Il le charge de nouveau et très strictement de leur faire part des *dispositions* et non des *propositions* de sa lettre, afin de montrer par là autant de zèle pour la paix qu'il en a manifesté dans un autre sens. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 133.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 20 novembre 1824). Il apprend que M. (J.-Edouard) Morisset ira remplacer M. (Remi) Gaulin à St-Athanase qui ne donne encore qu'une dîme de deux cents minots de blé, et s'étend jusqu'aux lignes de l'Amérique, sur les deux côtés de la rivière Richelieu. Il demande la permission de déléguer ses facultés papales et, au besoin, d'aliéner les biens des communautés ou autres propriétés ecclésiastiques. Il faudra accorder une chapelle aux gens de la seigneurie de Langan, s'ils en sont capables. Il a fait connaître verbalement deux articles avantageux à la cause des évêques: 1° que M. Roux a désavoué à Rome l'écrit de M. (Augustin) Chaboillez; 2° qu'on avait à Rome la même idée de ce pamphlet qu'en ont ailleurs tous les hommes instruits et religieux. Il paraît que M. Chaboillez est maintenant fort paisible, contrairement à M. Pigeon qui cherche des encouragements pécuniaires dans son imprimerie. Il lui demande certains documents épiscopaux. M. de Lamothe se plaît et est très estimé au collège de St-Hyacinthe. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 134.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 11 décembre 1824). A propos d'indult. Les habitants de la seigneurie Dusablé ou d'York lui demandent leur séparation d'avec St-Cuthbert, qui restera avec plus de 2,000 communiants. Questions d'administration. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 136.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Robitaille, curé de St-Charles (Montréal, 22 décembre 1824). Il permet la bâtisse de la maison d'école sur le terrain de l'église, à la condition de la transporter ailleurs en cas de besoin. Vu les bonnes dispositions du gouvernement, il lui conseille de faire signer des requêtes pour lui demander par le canal de Mgr de Québec l'érection canonique et civile des deux paroisses de St-Charles et de St-Marc. Il lui envoie un modèle de requête. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 139.)

Mgr Lartique à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 23 décembre 1824). Il lui annonce que le vicaire (Louis) Poulin a pris le soin de la cure de M. (Jean-François) Roy, mort récemment. Il éprouve beaucoup de difficultés pour l'érection de tant de paroisses qui n'aboutissent à aucune autre paroisse, ou qui doivent subir par la suite plusieurs divisions: il va continuer de s'en occuper plus que jamais dès que les rivières seront prises. Dans le relevé de ses Ordonnances, Mgr de Québec est prié de retrancher, comme sentant par trop la morale sévère, tout ce qui concerne l'obligation d'assister à la *Messe de Paroisse*, dont on pourrait se servir pour détourner les Montréalistes de la messe de St-Jacques, quand elle aura lieu: de semblables règlements n'ont aucune force ni valeur. "John McDonald est rendu dans sa famille après s'être dégouté de l'école de M. Bélair à laquelle il s'était engagé." Questions diverses. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 140.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 27 décembre 1824). Il rend compte de l'état de son district et de ses affaires personnelles. Sa maison et son église de St-Jacques sont finies en dehors; il y entrera l'automne prochain peut-être avec deux prêtres, son secrétaire et un ecclésiastique pour une

petite école d'enfants de chœur. Il lui paraît douteux que l'église puisse suffire à l'entretien du culte si l'on conjecture "quels ressorts on fera jouer pour éloigner le peuple de cette église et empêcher le louage des bancs." Par son testament qu'il vient de renouveler, il institue propriétaire de l'établissement de St-Jacques Mgr de Québec qui devra donner ces biens à son successeur dans le district de Montréal, conformément aux conventions faites avec le comité de la construction. Son successeur devra acquitter la dette de deux mille cinquante louis dont quinze cents aux Sœurs de l'Hôtel-Dieu qui en auront besoin bientôt pour la reconstruction de leur hôpital, mais s'il vit, il paiera cette dette en six ou sept ans avec ses componendes annuelles d'environ trois cents louis. Il est bon de savoir que les deux lots de terrain ont servi à l'église et à la maison de St-Jacques, mais que le troisième lopin, donné par l'ex-orateur Papineau "est un terrain en face de l'église et de l'autre côté de la rue, destiné à faire une place, et qui n'a été accordé qu'à cette fin et condition." Pour légaliser l'emploi des componendes par l'évêque de Telmesse, il serait prudent d'obtenir de Rome un indult à cet effet. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 142.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 30 décembre 1824). Affaires d'administration à L'Assomption, Ste-Geneviève, Sorel, etc. Plusieurs paroisses seraient disposées à se faire ériger régulièrement, mais elles hésitent devant la dépense. M. Chs Bédard se prépare à envoyer son *Mémoire* au Supérieur de St-Sulpice, à Paris. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 146.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre-Jacques) de Lamothe, directeur du collège de St-Hyacinthe d'Yamaska (Montréal, 31 décembre 1824). Il lui renvoie le règlement des ecclésiastiques du collège avec celui des externes et des pensionnaires, qu'il approuve à peu près entièrement. Il accordera la présence habituelle du Saint-Sacrement et la Congrégation de la sainte Vierge parmi les écoliers, quand il sera assuré que c'est possible. "Dans ces collèges de campagne, et dans celui de St-Hyacinthe plus que dans tout autre, le fond est excellent: il ne s'agit que de le bien cultiver; et je suis convaincu que vous y mettrez tous vos soins." (*Registre des lettres*, v. 3, p. 148.)

1825

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 13 janvier (1825). Nominations de vicaires. A qui faut-il s'adresser pour démembrer les paroisses instituées par le règlement de 1721: il y en a vingt-six dans le district de Montréal? Il faudra insérer une description des principaux immeubles avec leurs limites respectives, telles que posées par les évêques qui les ont circonscrites. D'où vient l'ecclésiastique nommé Ricard qui fait l'école à la Pointe-Claire, sous la direction du curé? Il demande l'autorisation d'emprunter cinq cent six louis pour compléter l'ouvrage commencé à St-Jacques, où le contrat des bancs de la nef est déjà donné. "Je ne conçois pas comment l'irlandais (O'Sullivan?) pourrait faire quelque chose à Paris pour me chasser de Montréal"; aussi se hâtera-t-il d'envoyer le *Mémoire* de M. Charles Bédard à M. Duclaux. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 149.)

Mgr Lartigue à M. (Jos.-Alexandre) Boisvert, prêtre (Montréal, 15 janvier 1825). Il le nomme vicaire à Ste-Geneviève de l'île de Montréal. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 152.)

Mgr Lartigue à M. (Amable) Brais, vicaire à Ste-Geneviève (Montréal, 15 janvier 1825). Il le nomme vicaire à Blairfindie. Si le curé qui est très malade vient à mourir, il gardera la paroisse en qualité de desservant. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 152.)

Mgr Lartigue à M. (Jos.-David) Delisle, vicaire à Blairfindie (Montréal, 15 janvier 1825). Il le nomme vicaire à St-Eustache-de-la-Rivière-du-Chêne. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 152.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) McMahon, vicaire à St-Eustache (Montréal, 15 janvier 1825). Il le nomme vicaire à St-Benoît et à Ste-Scholastique, sans préjudice aux pouvoirs donnés à l'égard des personnes qui parlent l'anglais. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 152.)

Mgr Lartigue à M. (Amable) Brais, à Ste-Geneviève (Montréal, 16 janvier 1825). Il révoque la mission qu'il lui a donnée pour Blairfindie et le nomme vicaire à St-Eustache. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 153.)

Mgr Lartigue à M. Jacques Paquin, curé de St-Eustache (Montréal, 16 janvier 1825). Bien qu'il s'expose à être regardé comme changeant, il lui donnera M. Brais pour vicaire et s'il s'en repent il sera puni par où il aura péché. Dans la lettre de mission de McMahon, il substituera le nom de M. Brais à celui de M. Delisle. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 153.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 17 janvier 1825). Il lui demande d'approuver ses changements de vicariats. Avant de les ordonner, il serait bon de demander aux ecclésiastiques du collège de Montréal "ce qu'ils pensent du Bref du Pape et de votre Mandement à mon sujet, afin de les mettre là-dessus dans la bonne voye." Il lui envoie une "recette éprouvée pour sa courte haleine qui pourrait bien être un commencement d'hydropisie de poitrine." Il fera cette année à Boucherville l'anniversaire de son sacre. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 154.)

Mgr Lartigue à M. Joseph Marcoux, missionnaire au Sault-St-Louis (Montréal, 19 janvier 1825). Il règle un cas de mariage. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 155.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Baptiste) Thavenet, directeur au séminaire de St-Sulpice, à Paris, rue du Pot de Fer, no 17 (Montréal, 25 janvier 1825). Il s'explique mieux le ton de réserve de ses lettres depuis qu'il a appris qu'un monsieur travaillait à Paris pour le faire déloger de Montréal et qu'on y dit que Mgr de Québec veut s'approprier les revenus du séminaire de Montréal. M. Thavenet sait mieux que d'autres que la chose est impossible. Au contraire l'évêque de Telmesse a sacrifié pour conserver ces mêmes biens au séminaire, sa santé, son repos et ses forces. Il espère que la Providence mettra par la suite la vérité au grand jour. Il lui demande un extrait mortuaire ne pouvant lui-même donner les renseignements requis sur une famille Roussel, de Longueuil. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 156.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 27 janvier 1825). Dix-huit prêtres se sont trouvés réunis à Boucherville pour l'anniversaire de son sacre. Que faire d'ecclésiastiques en soutane qui demeurent dans leurs familles? Il propose M. (Barthélemy) Fortin, curé de la Pointe-Claire, comme con

fesseur des Ursulines des Trois-Rivières. Il emploiera les revenus des componendes et de sa rente viagère à acquitter les dettes de son établissement de St-Jacques, mais il croit que les bancs produiront à peine assez pour l'entretien de l'église et le soutien de sa maison. Quant à l'érection des paroisses, les curés n'en conçoivent pas l'importance, et leurs habitants encore moins. M. (Antoine) Manseau est parti pour sa mission du Haut-Canada. "Vos Philosophes Québecois" ont résolu, paraît-il, de détruire le principe du Bill d'éducation passé l'an dernier pour introduire dans la Chambre d'Assemblée le système biblique, gazé sous le nom de Lancaster. Le protonotaire Perrault qui en est engoué ne s'aperçoit pas que les Borgia & Co. veulent s'en servir pour ruiner l'influence du clergé qui, de son côté n'a pas mis assez de zèle à faire ériger dans les campagnes des écoles en vertu du dernier Bill. Il faut faire avorter ce nouveau plan d'impiété; il va en écrire à Viger par cette poste. Que faut-il penser de l'opinion de quelques curés qui voudraient n'avoir de visite pastorale que tous les cinq ans? Si les infirmités de Mgr de Québec deviennent habituelles et menaçantes, il lui conseille d'appeler auprès de lui Mgr le coadjuteur pour le mettre au fait des affaires et au niveau de la politique du jour relativement à nos querelles ecclésiastiques. Car autrement ce brave évêque se trouvera comme tombé des nues et circonvenu de toutes parts par des hommes qu'il ne connaît pas; et je ne sais ce qu'à son âge ils pourraient obtenir de son caractère doux et facile. "Qu'il lui dise quand et à quelles conditions se fera l'impression de son Nouveau Testament." (*Registre des lettres*, v. 3, p. 159.)

Mgr Lartigue à M. Joseph-Marie Bélanger, curé de St-Paul (Montréal, 30 janvier 1825). Il lui rappelle que les catholiques de Rawdon appartiennent autant à sa paroisse qu'à celle de St-Jacques et il lui donne pour eux les pouvoirs ordinaires aux archiprêtres du diocèse. Il lui dit comment régler les cas de religion mixte, de mariage et de baptême douteux chez les convertis, etc. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 163.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 10 février 1825). Il le prie de nommer archiprêtre le nouveau curé de L'Assomption et de confirmer les pouvoirs qu'il a donnés au curé de St-Paul sur les Anglais de Rawdon. Peut-on utiliser ici le *Rituel* de Londres, les catéchismes de Londres et de Douai? Le nouveau Bill d'éducation part d'une main écossaise ou anglo-américaine: il faudrait l'empêcher de passer et aussi ôter les restrictions qu'on a mises à la dotation des écoles dans le Bill de 1824. Le clergé devrait faire établir dans les paroisses de la campagne autant d'écoles qu'il pourra d'après le Bill de l'année dernière. Déplacements de vicaires. Le plan de paroisse à La Salle risque d'échouer. Il s'élève contre l'habitude que l'on prend de parler des membres du clergé dans les Gazettes et de présenter des adresses aux curés quand ils quittent leurs paroisses: "moins on parlera de nous dans les papiers publics, ce sera le meilleur." (*Registre des lettres*, v. 3, p. 164.)

Collège de St-Hyacinthe. Lettres (en latin) de Mgr Lartigue, supérieur du Collège, nommant M. P.-J. de Lamothe, prêtre, directeur du dit collège sans préjudice à l'autorité de M. Antoine Girouard, curé, surtout dans l'administration temporelle (Montréal, 23 octobre 1824). Permis accordé par Mgr Lartigue de garder le Saint-Sacrement jusqu'aux prochaines vacances dans la chapelle du Collège, et d'y célébrer la messe (St-Hyacinthe, 18 février 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 121 et 122 v.)

Mgr Lartigue à M. (Amable) Brais, prêtre (Montréal, 28 février 1825). Il lui donne les pouvoirs de vicaire à Blairfindie et à St-Cyprien. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 168.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-F.-X.) Baillargé, prêtre (Montréal, 28 février 1825). Il le nomme vicaire à St-Eustache. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 168.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 28 février 1825). Il soutient contre un certain docteur César qu'on ne peut tuer un enfant à naître, même pour le salut de sa mère. Une quarantaine de familles catholiques, la plupart très misérables et à 7 lieues de St-Jacques, ont demandé la permission de bâtir une chapelle. Que faire? Il a donné le nom de St-Pie V à une division de la paroisse de St-Hyacinthe, où il a fixé la place de la future église. M. (Jos.-David) Delisle se rendra bientôt dans sa paroisse de St-Césaire. Rien ne presse que (Flavien) Durocher s'agrège au séminaire de Montréal dont le supérieur et le curé ont rencontré récemment à Longueuil le curé de St-Philippe et le parti des Opposants. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 168.)

Mgr Lartigue à M. Clément Aubry, curé de La Présentation (Montréal, 4 mars 1825). Il le prévient que les marguilliers soutiendront à leurs frais et dépens le procès que leur fera probablement le capitaine de leur paroisse, pour avoir été chassé par eux de son banc. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 172.)

Mgr Lartigue à M. Blythe, médecin, à la Tortue-de-St-Constant (Montréal, 3 mars 1825). Il lui reproche les deux thèses hérétiques qu'il a soutenues dans un papier public, l'une sur la réunion de l'Eglise anglicane, l'autre sur la franc-maçonnerie qui a été condamnée par les papes sous peine d'excommunication. Il l'engage donc à rétracter les principes hétérodoxes qu'il a émis publiquement, tant en faveur de la franc-maçonnerie que contre la foi catholique. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 172.)

Indult pour donner aux vicaires généraux de l'archevêque de Québec le pouvoir de subdéléguer (communiqué par Mgr Pierre Caprano, secrétaire de la Propagande, en conséquence de l'audience de Sa Sainteté le Pape Léon XII, le 28 novembre 1824) (Rome, 28 novembre 1824). Note de la marge: Mgr l'évêque de Québec a communiqué cet indult à Mgr de Telmesse par une lettre du 5 mars 1825. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 103 r.)

Mgr Lartigue. Lettre d'archiprêtre pour les paroisses de la Rivière-des-Prairies, St-Laurent, St-Martin et St-Vincent de Paul, en faveur de M. François-Mathias Huot, curé du Sault-au-Récollet (Montréal, 8 mars 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 123 r.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Olivier) Giroux, curé de St-Luc (Montréal, 7 mars 1825). Il le prie de venir à Montréal avec les documents établissant les bornes de la paroisse de St-Luc afin d'en obtenir au plus tôt l'érection régulière. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 182.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 14 mars 1825). Il ne sait s'il doit ordonner (Patrick) Phelan, à cause de l'irrégularité de ses papiers. Déplacements de vicaires. Après la mort de l'évêque de New-York, il a demandé à Mgr Power pour lui et trois autres prêtres des pouvoirs ordinaires pour le diocèse de de New-York. "M. (Pierre-Marie) Mignault qui m'est précieux pour son

zèle et sa bonne volonté" est allé en mission dans le township d'Hinchinbrook et ses environs, où il a trouvé un millier de catholiques destitués de tous secours spirituels. Il a reçu une requête des habitants des seigneuries de Sabrevois et de Noyan par laquelle ils demandent une église qui sera la dernière de ce côté jusqu'à la ligne frontière. Doit-il la leur accorder, et une autre encore dans ce Hinchinbrook? Il est à craindre que lord Bathurst amuse encore le docteur Poynter en référant l'érection d'un évêché à Montréal à lord Dalhousie qui ne sera probablement pas favorable à cet établissement. Il faudrait obtenir du gouvernement que les missionnaires tiennent les registres et perçoivent les dîmes, et que les paroisses obtiennent l'amortissement de leurs biens. Puisqu'il ne fera de visite pastorale qu'à St-Philippe à la demande des habitants, il emploiera l'été à achever et à mettre son église et sa maison en état de le recevoir à l'automne. Il l'invite à venir faire la consécration de son église de St-Jacques. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 195.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 22 mars 1825). A propos d'indult, d'empêchement de clandestinité, d'indulgences. Il lui demande de faire agréer par Mgr le coadjuteur l'érection du diocèse de Montréal et de disposer en sa faveur lord Dalhousie. Il a proposé à un imprimeur l'offre de Mgr de Québec pour la publication du Nouveau Testament. Il s'oppose à l'agrégation de M. Phelan au séminaire de Montréal. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 198.)

Mgr Lartigue à M. Joseph Bélanger, curé de St-Paul (Montréal, 27 mars 1825). Il lui accorde des pouvoirs spirituels spéciaux, ceux d'archiprêtre en particulier, en faveur des catholiques de langue anglaise du township de Rawdon. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 123 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 30 mars 1825). Question de la suspension des indulgences pendant l'année jubilaire. Il s'attendait à ce que lord Dalhousie, qu'on a préjugé contre lui, se montrât défavorable à un évêché en titre à Montréal. Il est prêt à céder à un autre son établissement de St-Jacques, si l'on pouvait ainsi faire cesser cette opposition. On lui propose d'employer dans ce diocèse un curé d'Irlande qui est forcé de quitter sa paroisse parce que son seigneur temporel voudrait établir chez lui des écoles bibliques. Juridiction des archiprêtres et administration. Si l'on ne détourne pas les gens d'aller à son église de St-Jacques, il aura assez du louage des bancs et des autres recettes pour entretenir tout son établissement, où il se rendra cet automne. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 182.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Thavenet, directeur au séminaire de St-Sulpice, à Paris, rue du Pot de Fer, n° 17 (Montréal, 25 mars 1825). Dans ce plaidoyer *pro domo*, Mgr Lartigue raconte à son confrère la suite de ses relations avec les Sulpiciens de Montréal, depuis le jour où MM. Roux et Duclaux ont approuvé son élévation à l'épiscopat, jusqu'à leurs actes plus récents d'opposition à l'autorité légitime, en passant par son départ du Séminaire, son séjour de quatre ans à l'Hôtel-Dieu, la construction de son église de St-Jacques et de sa maison épiscopale, sa lutte contre des écrits anti-épiscopaux et l'esprit d'insubordination de plusieurs. Grâces à Dieu, ajoute-t-il, la grandissime majorité du clergé s'est montrée fidèle

aux principes, et les laïcs attachés à la religion ont suivi cet exemple. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 187.)

Mgr Lartigue au Révérend Dr Poynter, vicaire apostolique du district Est de l'Angleterre, 4, rue Castel, Holborn, Londres (Montréal, 1er avril 1825). Il le remercie d'avoir essayé, en décembre dernier, d'obtenir du ministre britannique l'érection de Montréal en titre épiscopal. Il le prie de rappeler à lord Bathurst sa promesse de "notifier à notre gouvernement provincial ma promotion comme auxiliaire et suffragant de l'évêque diocésain." "S'il y a de bonnes raisons pour que l'évêque McDonell soit *Ordinaire* dans le Haut-Canada, il y en a dix fois plus pour qu'il y en ait un dans le district de Montréal qui augmente tous les jours à vue d'œil et dont la population surpasse au moins de 25,000 âmes les parties du diocèse que Mgr de Québec gouverne par lui-même." Il faudrait savoir d'où vient l'opposition à ce projet, et si elle se fait à cause lui, il est prêt à faire place à un autre à qui il céderait gratuitement son établissement de St-Jacques qui a déjà coûté plus de quatre mille louis et qui lui procurerait une belle cathédrale avec une maison épiscopale très décente. Il a fini l'année dernière la visite générale de son district dont la longueur s'étend à environ 150 lieues, avec une largeur encore plus considérable, qui a une population reconnue de 244,666 âmes dont 24,000 sont des protestants, et où il a confirmé plus de 22,000 personnes qui ont communié. Mais il voit avec douleur que les esprits ne paraissent pas encore disposés à se réunir dans la paix et la concorde. En ce moment même, un Irlandais et avocat nommé O'Sullivan parcourt l'Angleterre, la France et l'Italie, en travaillant à le faire déloger de Montréal. Mgr de Québec est malade et, s'il vient à mourir, il est à craindre que le curé de Longueuil ou quelque autre de son parti ne soit porté par le gouvernement sur le siège de Québec; et alors, ajoute-t-il, la place ne serait plus tenable pour moi. Il se réjouit de l'éclat donné à la conversion d'un curé anglican de Londres, à la suite de la guérison de Miss O'Connor, par l'intercession du Prince Allemand (Hohenloe). C'est une preuve que l'opinion publique a bien changé depuis quelques années en faveur des catholiques d'Angleterre. "Notre Chambre d'Assemblée vient de passer un Bill de subsides, qui contentera le gouvernement *at home* et ne doit plus lui laisser aucun prétexte pour opérer l'Union des provinces du Haut et du Bas-Canada, laquelle serait si préjudiciable à la religion en ce pays." (*Registre des lettres*, v. 3, p. 192.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 11 avril 1825). Question des indulgences en temps de Jubilé. Il a prescrit de ne réparer le presbytère de St-Constant qu'après que les bornes de la paroisse projetée sur la seigneurie de La Salle auront été fixées. Il vient d'apprendre que M. (Patrick) Phelan n'appartient plus depuis longtemps au diocèse de Boston, mais au séminaire de Montréal qui l'a agrégé sans la permission de l'évêque et même sans l'en prévenir. A propos des pouvoirs des archiprêtres, d'après les articles 13 et 14 du Mandement de 1793. La semaine prochaine avec son secrétaire, il ira à Blairfindie, dont le curé est malade, travailler à l'avancement des Pâques; il ne s'y trouve que 800 communions pascales de faites sur 2,800 communiants. P. S. L'érection du Sault-au-Récollet en paroisse présente cette grave difficulté que la côte St-Michel, qui est la meilleure

partie du Sault et sans laquelle le curé ne pourrait subsister, est enclavée dans la paroisse de St-Laurent par le règlement de 1721. Que faire? Il demande une copie de la " Déclaration de 1790 ou 91, faite par une vingtaine de prêtres du district de Montréal dont dix du Séminaire, en faveur de l'évêque de Québec d'alors, et contre ce que l'évêque de Capse (Mgr Bailly de Messein) avait inséré dans les Gazettes au préjudice de son Supérieur. " (*Registre des lettres*, v. 3, p. 195.)

Mgr Lartigue à M. Flavien Lajus, prêtre, à Ste-Marie-de-Monnoir (Montréal, 19 avril 1825). Malgré la charité qu'il lui a gardée, il ne peut s'occuper de sa situation présente ou future comme prêtre. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 199.)

Mgr Lartigue à M. (F.-X.) Pigeon, curé de St-Philippe (Montréal, 20 avril 1825). Il ira, à la demande des paroissiens, les visiter et confirmer leurs enfants si M. le curé veut lire en chaire, sans aucun commentaire ou réflexions contraires à sa teneur, son Mandement de visite épiscopale. Il attend au plus tôt sa réponse d'où dépendra sa résolution finale quant au temps et au mode d'administrer la Confirmation aux habitants de sa paroisse. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 199.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 23 avril 1825). Il prend occasion du mauvais état de santé de Mgr de Québec pour exprimer son inquiétude sur son successeur, Mgr de Saldes (Panet), qui se trouverait physiquement et moralement incapable de gouverner à cause de son grand âge, de son défaut d'initiation, de sa répugnance pour le séjour en ville. Pis encore, il accepterait le coadjuteur imposé par le gouvernement ; où en serait alors la religion dans ce pays? Puisque Mgr Panet a toujours montré un grand désir de renoncer à sa succession, Mgr Plessis pouvait faire agréer au gouvernement pour son successeur quelque prêtre du district de Québec capable par son âge, ses qualités et ses vues, de porter à leur maturité les plans qu'il a conçus et avancés pour le bien de notre église. Peut-être quelques mois plus tard, c'est-à-dire au retour du comte Dalhousie, ce projet ne réussirait-il pas? Maintenant qu'il a satisfait à ses obligations et aux sollicitations de plusieurs, Mgr de Telmesse gardera le silence et il demande à Mgr de Québec " de brûler la présente dès que vous en aurez fait l'usage pour lequel je me suis fait l'honneur de vous l'adresser. " Il l'informe que le curé de St-Philippe n'a pas accepté l'accommodement proposé, il ira donc donner la Confirmation dans sa paroisse sans y faire les exercices de la visite. Il redemande l'ecclésiastique et les deux prêtres nécessaires à son église où il voudrait entrer avant l'automne " pour accoutumer les gens à s'engrainer à St-Jacques dans la belle saison et y vendre des bancs. " (M. (John) McMahon lui conviendrait pour l'anglais. Enfin, il l'invite à la consécration de son église. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 200.)

Mgr Lartigue au Révérend M. Power, vicaire général pour les catholiques romains du diocèse de New-York (Montréal, 26 avril 1825). Il réitère pour lui et quelques-uns de ses prêtres sa demande de pouvoirs de juridiction sur les diocésains de New-York. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 203.)

George Pyke, juge de la cour du Banc du Roi, à Mgr l'évêque de Telmesse. Il autorise autant qu'il le peut comme juge M. Georges Malbœuf à exhumer le corps de son épouse du cimetière de Châteauguay pour l'inhumer à Terrebonne, où celui-ci entend faire sa demeure future (Montréal, 26 avril 1825). Permis de l'évêque

de Telmesse pour l'exhumation de la femme de Georges Malbœuf, en conformité avec l'acte précédent (Montréal, 27 avril 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 124 v.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Olivier) Chèvrefils, curé de St-Constant (Montréal, 29 avril 1825). Il le prévient que si Mgr de Québec n'a pas répondu à sa lettre peu mesurée à son égard, c'est que " son usage est de ne pas infliger d'autre peine à ceux qui lui écrivent sur ce ton. " Quant à l'érection légale de sa paroisse, on passera par la marche nouvelle imposée par le gouvernement. Il lui conseille d'inclure la Pigeonnière dans la future paroisse de La Salle, mais sans demander aucune partie de Châteauguay. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 204.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 2 mai 1825). Il souhaite que les réponses à ses lettres n'endommagent pas sa santé, car elles ne sont pas toujours urgentes. Le canot de la Rivière-Rouge a emporté les effets destinés à Mgr de Juliopolis. Il traite de l'érection légale des paroisses de La Salle, St-Constant, Sault-au-Récollet, St-Benoît, Ste-Scholastique, St-Eustache, St-Charles et St-Marc. Il demande de nouveau M. John McMahon pour son église de St-Jacques. Il affirme que si, comme on dit, chaque pays fournit son monde, il est étonnant qu'on admette dans ce pays des étrangers venus d'Europe, des Français en particulier qui viennent fortifier ici l'esprit d'indépendance, comme on l'a vu des Américains pendant la dernière guerre. Il souhaite que Mgr de Québec ne voie pas trop tard à sa succession ; ainsi, le comte Dalhousie ne pourra rien déranger à son retour. " Je compte beaucoup sur la Providence de Dieu sur votre diocèse ; mais aussi il ne faut pas la tenter. " Avec de bonnes âmes, il a commencé une neuvaine en union au Prince Hohenloe pour le rétablissement de sa santé. Question des indulgences et cas de conscience. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 205.)

Lettres dimissoriales de Mgr Kiranus Marum, évêque d'Ossory, Irlande, en faveur de M. Patrick Phelan (Kilkenny, 27 avril 1821). Autres dimissoriales de Mgr Jean de Cheverus, évêque de Boston, en faveur du même, qui s'est agrégé au séminaire de Montréal (19 juin 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 124 v.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Clément, curé de St-Clément-de-Beauharnois (Montréal, 7 mai 1825). Il lui rappelle à propos du procès de sa Fabrique que les biens de l'Eglise ne doivent pas être risqués à la légère, qu'il faut défendre sa cause par des moyens convenables, qu'un curé ne fera jamais de bien dans sa paroisse s'il a la renommée d'être processif (*litigiosus*). (*Registre des lettres*, v. 3, p. 209.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 10 mai 1825). Il l'informe que, comme les bornes réelles de la seigneurie de Châteauguay sont à une lieue de moins en profondeur que celles du titre de 1721, on peut annexer un ou deux rangs à la paroisse de La Salle. Il ne voit pas d'inconvénient à mettre dans la seigneurie de Noyan une paroisse catholique en même lieu que la paroisse anglicane, qu'elle soit établie avant ou après l'autre, comme on a à Québec un évêque anglican et un évêque catholique. Rien n'empêche d'ériger la paroisse du Sault-au-Récollet pourvu qu'on la forme des restes des paroisses circonvoisines déjà érigées, en lui laissant la côte St-Michel. Il ira donner la Confirmation à St-Philippe le 14 juin prochain. Il ne pourra peut-être pas se rendre cet automne à St-Jacques, vu l'échec de son emprunt projeté. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 210.)

Mgr Lartigue à M. (F.-X.) Pigeon, curé de St-Philippe (Montréal, 11 mai 1825). Il lui ordonne d'annoncer au prône qu'il ira administrer la Confirmation

dans l'église de St-Philippe le 14 juin prochain. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 213.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 21 mai 1825). Il lui mande que le curé Pigeon ayant refusé de lire le mandement de visite, il ira donner simplement la Confirmation à St-Philippe. Cas de mariage sur preuves de liberté. Erection de paroisses (cf. lettre du 2 mai 1825). Pour son église de St-Jacques, il préférerait M. (William) Dollard à M. John McMahon "qui sera à cause de sa jeunesse peu propre à soutenir les assaults que j'aurai à soutenir." P. S. Il craint qu'en laissant circuler l'encyclique qui demande des secours pour l'église de St-Paul à Rome, le gouvernement ne la regarde d'un mauvais œil comme tendant à imposer aux catholiques de ce pays des subsides au profit de la cour de Rome. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 214.)

Mgr Lartigue. Acte de la tonsure de M. Patrick Phelan né en Irlande (à Ballyragget) vers le 14 février 1795, fils de Joseph Phelan et de Catherine Brennan (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 21 mai 1825). Acte des ordres mineurs du même, au même lieu, le 22 mai 1825; du sous-diaconat du même, au même lieu, le 11 septembre 1825; du diaconat du même, au même lieu, le 18 septembre 1825; de la prêtrise du même dans l'église St-Jacques de Montréal, le 24 septembre 1825 (Montréal, 24 septembre 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 125-128 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 28 mai 1825). Il observe qu'une quête pour St-Paul de Rome pourrait nuire à la souscription qui, dit-on, circule dans le district de Montréal en faveur de l'église de St-Jacques. A propos du titre clérical de M. Fauvel et de la dispense des interstices. Si M. Dollard ne peut être son commensal à St-Jacques, à cause des dettes qu'il a contractées pour le bien de ses missions, "je me contenterai de McMahon et Porlier, en attendant mieux; je n'ai pas perdu espérance d'entrer cette année à St-Jacques." Il faudrait déplacer les curés de Châteauguay et de Beauharnois, devenus insupportables à leurs paroissiens. Il apprend avec plaisir que Mgr de Québec jouit d'une meilleure santé. P. S. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu voudraient placer leur argent à rente sur le canal de Lachine. Peuvent-elles le faire légalement et en conscience? (*Registre des lettres*, v. 3, p. 219.)

Mgr Lartigue à M. (F.-X.) Pigeon, curé de St-Philippe (Montréal, 10 juin 1825). Il le prévient qu'il n'acceptera pas sa voiture pour se rendre à St-Philippe et qu'il ne descendra ni ne dînera chez lui. Permission de confesser est accordée à tous les prêtres à l'occasion de la Confirmation. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 222.)

Mgr Lartigue à M. (F.-X.) Pigeon, curé de St-Philippe (Montréal, 15 juin 1825). Il lui offre d'aller confirmer la semaine prochaine dans sa paroisse les personnes "qui n'ont pu passer hier (en confession) à cause de la foule." (*Registre des lettres*, v. 3, p. 222.)

Mgr Lartigue à M. (F.-X.) Pigeon, curé de St-Philippe (Montréal, 20 juin 1825). Après avoir fait la dernière fois ce qui était de justice et de convenance, "il croit qu'il faut donner en celle-ci sa part à la charité et à l'oubli des injures." Ainsi il se rendra à son église et après la Confirmation, il entrera chez lui pour l'édification, mais non pour y dîner, parce qu'il veut profiter du *Steamboat* de l'après-midi pour revenir à Montréal. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 223.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Thavenet, directeur au séminaire de St-Sulpice, à Paris (Montréal, 30 juin 1825). Il veut d'abord justifier les procédés de M. (Char-

les) Bédard qui a joué pendant deux ans le personnage de médiateur entre le Séminaire et l'autorité épiscopale, en manifestant avec douceur et charité ses sentiments véritables à ses confrères et en écrivant contre les pamphlets du curé de Longueuil. Il est persuadé de son affection et il lui demande de correspondre librement avec lui non comme avec un évêque, mais comme un ancien confrère et ami. Mais il le met en garde contre un esprit de corps excessif, car il appartient d'abord à l'Eglise catholique dont les évêques sont les fondements quand ils sont unis de sentiments avec le saint-siège. Il se console de l'opposition dont il continue de souffrir par ces paroles : " Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice " et encore par celle-ci : " Vos proches mêmes seront les premiers à vous poursuivre. " (*Registre des lettres*, v. 3, p. 224.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 4 juillet 1825). Il lui annonce la mort de M. J.-B.-Charles Bédard. Cette perte très considérable pour le diocèse l'est surtout pour lui, car il lui était une aide puissante dans les circonstances actuelles et un contrepoids aux avanies dont il a souffert. Deux cas de mariage. Il raconte comment il a été deux fois à St-Philippe pour y administrer la Confirmation et de quelle façon il s'y est comporté. Il se propose de lui envoyer sa traduction du Nouveau Testament qu'il n'a pu faire imprimer ici. Mais il s'est aperçu dans la suite que la traduction italienne d'Antoine Martini, qu'il croyait canonique, a été condamnée à Rome, en 1819 et 1820, et qu'un décret du 23 juillet 1817 condamne toutes les versions de la Bible en langue vulgaire, non approuvées par le saint-siège. Avant d'aller plus loin, il serait bon de demander à Rome quelque explication sur ce sujet. Pour assurer l'acquittement jusqu'à liquidation de sa dette sur son établissement de St-Jacques, il prie Mgr de Québec de demander à Rome l'ordre d'y affecter toutes les componendes du district de Montréal. Ayant fait demander le jour et l'heure des funérailles de M. Bédard, il a compris qu'on voudrait qu'il n'y allât pas et qu'il faudrait auparavant consulter les marguilliers là-dessus. P. S. On fait maintenant courir le bruit que ceux qui assisteront à la messe à St-Jacques ne satisferont pas au devoir dominical. C'est une prétention insoutenable. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 230.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Henri-Auguste) Roux, supérieur du séminaire de Montréal (Montréal, Hôtel-Dieu, 5 juillet 1825). Il le prévient qu'il assistera aux funérailles du vénérable et cher M. Bédard, l'opinion des marguilliers étant pour le moins inutile en cette matière. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 230.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 7 juillet 1825). Il lui raconte au long ce qui lui advint à l'occasion des funérailles de M. Bédard : sa lettre à M. Roux qui vint ensuite à l'Hôtel-Dieu où M. Bourget le reçut, son arrivée au Séminaire puis à la sacristie d'où M. Roux alla le conduire à sa propre stalle, son assistance au service où il ne fit aucune cérémonie, le bruit qui courut ensuite qu'il avait demandé aux marguilliers la permission d'aller à l'église, lesquels l'avaient généreusement accordée, etc. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 230.)

Lettres dimissoires de Mgr André Molin, évêque de Viviers, France, en faveur de M. Joseph-Alexandre Baile (Viviers, 9 juillet 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 131 r.)

Mgr Lartigue au Révérendissime D.-D. Caprano, archevêque d'Iconii, secrétaire de la sacrée congrégation de la Propagande à Rome (en latin) (Montréal,

Bas-Canada, 15 juillet 1825). Il s'étonne qu'près quatre ans, le mandement de l'évêque de Québec, en date du 21 février 1821, n'ait pas reçu réponse du saint-siège, de sorte que plusieurs récusent sa juridiction, sous prétexte que le bref apostolique l'établissant chef religieux du district de Montréal, sous la dépendance de l'évêque de Québec, n'a pas été publié régulièrement. Mais cette obligation est de rigueur pour les évêques non pour les suffragants. Cependant l'essentiel de ce bref apostolique a été publié dans le mandement épiscopal dans toutes les paroisses de son district, mais non en entier parce que l'évêque de Québec y était appelé archevêque et pour d'autres raisons. Sous le couvert des libertés gallicanes, ses adversaires contestent sa nomination parce qu'elle ne provient pas du roi de la Grande-Bretagne, comme si un prince acatholique pouvait jamais sans restriction nommer aux dignités ecclésiastiques. Il aurait aussi reçu avec plaisir réponse aux faveurs demandées pour son district sous dix titres différents, surtout pour son établissement épiscopal qu'il ouvrira bientôt malgré les mille difficultés qu'on lui a suscitées jusqu'à dire que les fidèles en assistant à la messe du dimanche dans la nouvelle église ne satisferont pas au précepte. Pour s'assurer des revenus convenables, il a demandé au saint-siège d'ordonner à l'évêque de Québec d'appliquer à l'évêque de Montréal les componendes de son district. On s'explique mal qu'on ait créé un évêché dans le Haut-Canada pour 17,000 âmes dont la moitié sont des protestants, quand on le refuse à une ville qui a 20,000 catholiques avec un district de plus de 200,000. S'il est l'obstacle à cette fondation, il est prêt à céder la place à un évêque de Montréal nommé par le pape sur la recommandation de l'évêque de Québec. Pour le perdre, on a dit que lui et l'évêque de Québec voulaient la destruction du séminaire de Montréal afin de s'emparer de ses biens, que Montréal n'étant pas au centre du district ne convenait pas à sa résidence, que les glaces du fleuve empêcheraient toute communication avec le sud pendant six mois. Et pour corroborer ces mensonges, un avocat irlandais qui est un duelliste notoire a été député à Rome où le Révérend Docteur Gradwell, procurateur de l'évêque de Québec, a pu réfuter ces avancés. Il a administré la Confirmation à 24,000 fidèles qui avaient communié. A la demande de l'évêque de Québec, il a voulu opposer aux innombrables versions de l'Ecriture Sainte, que les sociétés bibliques ont répandues parmi nos catholiques, la traduction française du Père Bouhours annotée et commentée; mais un décret de 1817, défendant de publier toutes versions de la Bible non revêtues de l'approbation du saint-siège, il demande des instructions à cet effet. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 233.)

Mgr Lartigue au Révérend Dr Poynter, évêque d'Halia, vicaire apostolique du district Est de l'Angleterre, 4, rue Castel, Holborn, Londres (Montréal, 20 juillet 1825). Il lui fait part du contenu de sa lettre au saint-siège, et le prie de le communiquer à Rome. Il n'y a peut-être rien à attendre des lords Bathurst et Dalhousie à en juger par la manière dont ils ont voté dernièrement dans la Chambre des Lords sur la question de l'Emancipation des catholiques. Mgr de Québec actuellement en visite pastorale se porte aussi bien que jamais, mais il a perdu le cher M. (Charles) Bédard qui lui servait quelquefois de lien pour se rapprocher des Sulpiciens. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 238.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 28 juillet 1825). Affaires d'administration: Blairfindie, Ste-Marie, St-Athanase, Ste-Geneviève, Petite-Nation. Il demande deux dispenses de mariage pour cousins germains. Il lui envoie sa réfutation de la dissertation sur l'Embryotomie et lui fait part de la dernière lettre au Dr Poynter. Il le remercie des £50 qu'il lui offre pour St-Jacques, et l'engage à décider le Séminaire et le district de Québec à faire ne fut-ce que l'offrande de la veuve, afin de montrer qu'on approuve l'œuvre, ce qui est le plus important. Mgr de Juliopolis, satisfait de l'état de sa mission, demande un ecclésiastique pour son école. Il faut retirer de St-Hyacinthe M. (Pierre-Jacques) de Lamothe "également haï des ecclésiastiques et des écoliers," pour le placer dans une mission où son anglais pourra servir, comme Ste-Martine, St-Cyprien, Ste-Scholastique surtout. Son successeur quoique simple sous-diacre pourrait être M. Prince qui aura 22 ans l'hiver prochain. Chartier l'avocat demande à continuer en soutane l'école qu'il a commencée sur un grand pied à L'Assomption, et où il y a quelques latinistes. Il demande pour son établissement de St-Jacques un mandement semblable à celui que Mgr de Québec a publié pour la chapelle de St-Roch, en mentionnant les privilèges dont jouirait son église. Il voudrait aussi avoir bientôt MM. (John) McMahon et (François-Pascal) Porlier, parce qu'il n'attendra pas "pour commencer les offices à St-Jacques, les mauvais chemins de l'automne avancé, afin de ne pas dégoûter les gens qui voudraient y venir." (*Registre des lettres*, v. 3, p. 239.)

Mgr Lartigue. Lettre pastorale aux chefs des Iroquois du Sault-St-Louis (Montréal, 30 juillet 1825). Il a appris avec peine qu'on a distribué dans leur village des copies suspectes de l'Evangile en langue Mohawk, à plusieurs sauvages dont on a pris les noms. Ces personnes sont grièvement coupables. Il n'est permis à des catholiques de recevoir la parole de Dieu que par les mains et de la bouche de l'Eglise catholique leur mère. Il ordonne aux Sauvages de remettre immédiatement et sans les lire, entre les mains de leurs missionnaires, les copies de ce faux Evangile. Les chefs en particulier veilleront à ce qu'il n'en reste pas un seul exemplaire dans le village. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 105 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 8 août 1825). Il l'invite pour la troisième fois à assister à la consécration de son église de St-Jacques. Il s'étonne de son indifférence apparente pour un établissement qu'il a voulu et créé seul, dont il a approuvé le plan et béni la première pierre de l'église. Il croit que son absence produirait un très mauvais effet sur le public. La cérémonie pourrait se faire le jour ou la veille de la Nativité de la sainte Vierge pour lui permettre d'être au Bureau de la caisse ecclésiastique à Lotbinière le 14 septembre. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 244.)

Mgr Lartigue. Acte du sous-diaconat de M. Jean-Charles Prince, du district des Trois-Rivières (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 14 août 1825). (Montréal, 14 août 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 106 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 20 août 1825). Il est d'avis qu'à St-Hilaire la longueur de l'église et de la sacristie ensemble ne devrait pas dépasser 120 pieds. Il faudra un vicaire à M. (J.-B.) Paquin, malade, à Blairfindie, qui restera avec 2,000 communiants après que St-Cyprien lui en aura enle-

vé 1,500. M. (Pierre-Jacques) de Lamothe retournera en France s'il ne reçoit pas une cure. M. (Jean-Charles) Prince se juge incapable de professer la seconde année de philosophie qui aura lieu cette année au collège de St-Hyacinthe. Les religieuses de l'Hôtel-Dieu pourraient-elles sans transgresser les Canons revendre plus cher des étoffes converties ou non en ornements d'église? Pour la consécration de l'église St-Jacques, il attendra au 22 septembre s'il peut se procurer ainsi l'honneur de la présence de Mgr de Saldes (Panet). Si le mandement relatif à St-Jacques n'est pas lu au prône de la paroisse, il faudra néanmoins le faire connaître à tous les habitants de la ville qui y ont tous intérêt. Déplacements projetés de curés et de vicaires. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 246.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 3 septembre 1825). Il propose quelques modifications au mandement de Mgr de Québec pour l'établissement de St-Jacques, relativement à l'assistance aux offices, aux funérailles, à la grand'messe, etc. Affaires d'administration. Il a choisi pour aller avec lui à St-Jacques un nommé Abraham "outre deux ou trois autres nouveaux ecclésiastiques pour étudier la théologie." Il lui demande de ne pas priver le collège d'Yamaska des services de M. (Jean-Charles) Prince qui est devenu essentiel à cette maison, autant pour le bon ordre que pour professer la Rhétorique, "et vous en retirerez l'an prochain un bon nombre d'ecclésiastiques qui vous dédommageront pourvu que vous y ajoutiez un bon Directeur." M. (Pierre-Jacques) de Lamothe acceptera le poste de la Petite-Nation, surtout si la caisse ecclésiastique peut ajouter au modique revenu de cette mission une légère contribution de trente ou quarante louis pendant quatre ou cinq ans seulement. Administration. "Je suis bien édifié du succès de la souscription pour St-Jacques dans le district de Québec: on paraît y mettre bien peu de zèle dans les deux autres." Il a fait un dernier emprunt de quatre cents louis pour son établissement de St-Jacques. Il achèterait volontiers. . . "les trois livres de chant à l'usage du diocèse, que je ne puis trouver nulle part." (*Registre des lettres*, v. 3, p. 250.)

Mgr Lartigue à M. (Paul-Loup) Archambault, curé de Vaudreuil (Montréal, 6 septembre 1825). Il l'autorise à faire à l'île Perrot toutes fonctions curiales en qualité de desservant, et il le charge de veiller à ce que la succession du curé défunt (M. Pierre Toupin) ne soit point gaspillée et surtout que ses livres soient bien placés. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 254.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Henri-Auguste) Roux, vicaire général, supérieur du séminaire de Montréal (Hôtel-Dieu, 8 septembre 1825). Il l'invite ainsi que les messieurs de sa maison à assister à la consécration de l'église qui est fixée au 22 septembre. La bénédiction de la cloche de l'église se fera le 21 au matin. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 255.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 7 septembre 1825). Il l'informe du décès de M. (Pierre) Toupin, curé de l'île Perrot, paroisse que convoiterait le curé d'Yamachiche "qui n'a pas voulu prendre parti sur nos contestations ecclésiastiques." La nuit dernière, un incendie a détruit quarante et quelques maisons dans le faubourg Québec. Il demande d'user de son influence pour que le bureau ecclésiastique le tienne quitte des cent louis que celui-ci a avancés. Il a envoyé à tous les curés, sans oublier le Séminaire, des lettres d'invitation à la

consécration de son église, mais il n'a invité les laïcs que par un avertissement général. " Je serais bien honoré si en arrivant à Montréal vous veniez (avec Mgr de Saldes) vous loger à St-Jacques, où je dois me rendre quelques jours avant la consécration. " (*Registre des lettres*, v. 3, p. 255.)

Mgr Lartigue. Acte de la tonsure de M. Jean-Baptiste Boucher, du diocèse de Québec, né le 8 septembre 1800, fils de Pierre Boucher et de Louise Belleau; de Louis-Barthélemy Brien, né le 20 mai 1803, fils de Louis-Barthélemy Brien et de Marie-Marthe-Justine Lévesque; de Joseph-Abraham Courville, né le 12 août 1794, fils de Pierre-Abraham Courville et de Louise Lépine; de Jacques-Janvier Vinet-Souligny, né le 1er janvier 1806, fils de Hippolyte Vinet-Souligny et de Marie-Anne Beaudry; de Alexis-Frédéric Trudeau, né le 11 juin 1808, fils de Gustave Trudeau et de Marie-Louise Papineau (dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 18 septembre 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 127 r.)

Mgr Lartigue. Bénédiction de la chapelle intérieure de la maison épiscopale de St-Jacques, à Montréal, comme chapelle publique, par Mgr Lartigue, sous l'invocation de St-Jean l'Evangéliste (Montréal, 18 septembre 1825). Première messe le 20 septembre 1825. Le 21 septembre 1825, bénédiction de la première cloche, baptisée Marie-Charles, de 115 livres, placée dans le clocher du dôme de l'église. Parrain: l'honorable colonel Charles de Salaberry; marraine: Madame Jacques Viger. Le 22 septembre 1825, consécration par Mgr l'évêque de Telmesse de l'église épiscopale sous l'invocation de St-Jacques le Majeur. Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec, a chanté la première messe après la consécration. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 127 v.)

Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Québec, 12 septembre 1825). Mandement pour l'érection de la chapelle de l'église St-Jacques à Montréal. " Dieu qui fait ti-" rer sa gloire de tout a pris occasion des contrariétés par lesquelles Mgr de Tel-" messe a été éprouvé depuis le commencement de son épiscopat, pour procurer à " notre ville une église de plus, dont la magnifique structure s'est élevée comme " par enchantement. . . Notre intention n'est pas d'en faire une église paroissiale, " ni une succursale, mais une chapelle publique. . . La communion pascale, la bé-" nédiction des Fonts, les baptêmes, mariages et funérailles seront des choses " étrangères à cette église ou chapelle. . . Il s'y célébrera une messe principale sur " les huit heures tous les dimanches et fêtes. " Les personnes qui y assisteront seront dispensées de l'assistance à la messe paroissiale, etc. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 127 v.)

Mgr Lartigue à M. (François-Pascal) Porlier, vicaire à Sorel (Montréal, 19 septembre 1825). Il le nomme second chapelain pour desservir sous sa direction l'église de St-Jacques. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 257.)

Mgr Lartigue à M. John McMahon, vicaire à St-Benoît (Montréal, 19 septembre 1825). Il le nomme troisième chapelain pour desservir sous sa juridiction l'église de St-Jacques. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 257.)

Mgr Lartigue à M. (Ignace) Bourget, prêtre, secrétaire de l'évêque de Telmesse (Montréal, 24 septembre 1825). " Vous desservirez à l'avenir jusqu'à ré-" vocation, mon église de St-Jacques en cette ville, comme premier chapelain, sous " ma juridiction. " (*Registre des lettres*, v. 3, p. 257.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 26 septembre 1825). Il l'informe que l'abbé (Pierre-Jacques) de Lamothe préférerait la Petite-Nation à

St-Timothée " dont les habitants sont difficiles, brutaux et durs à conduire. " Nominations proposées pour Ste-Martine, St-Athanase, St-Cyprien. A la demande même de M. (Charles-Ambroise) Brouillet, il faudrait l'enlever à M. (F.-X.) Pigeon qui a pris le temps de publier un nouveau pamphlet qui circule et qui renferme sa correspondance avec les évêques. Il a besoin de savoir si les Sœurs (de la C. N.-D.) doivent abandonner leur maison de St-Laurent pour aller s'établir à Berthier. Il lui demande un privilège pour le maître-autel de son église de St-Jacques. Le plan suggéré par Mgr de Québec à l'effet de remplacer les bancs par des chaises à St-Jacques paraît inadmissible: ce serait montrer de l'hésitation devant les marguilliers et décourager la vente, sans compter qu'on ne trouvera probablement pas de différence légale entre des chaises et des bancs. On saurait comment agir si l'on connaissait les griefs et les raisons de procéder que les marguilliers ont invoqués dans le mémoire qu'ils ont présenté au lieutenant-gouverneur comme l'affirme la requête. " J'ai ordonné M. (Patrick) Phelan, prêtre, samedi dernier. Hier la foule était à peu près la même dans l'église St-Jacques que le jour de la consécration. " (*Registre des lettres*, v. 3, p. 257.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Marie) Madran, curé de Châteauguay (la même lettre a été adressée à M. Clément, curé de St-Clément) (Montréal, 26 septembre 1825). Il le décharge à partir du 1er octobre de la desserte de Ste-Martine qu'il recommande néanmoins à sa charité pour l'administration des sacrements. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 261.)

Mgr Lartigue à M. (Paul-Loup) Archambault, curé de Vaudreuil (Montréal, 26 septembre 1825). Il le décharge de la desserte de l'île Perrot, le jour où le nouveau curé M. (Thomas) Caron y sera rendu. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 261.)

Mgr Lartigue à M. (Thomas) McGuire, curé de St-Michel-de-la-Durantaye (Montréal, 29 septembre 1825). Il lui renvoie l'original de la souscription en faveur de son établissement de St-Jacques, en le priant de continuer de la faire circuler parmi les prêtres et les laïcs du district de Québec, et de recueillir les montants promis à termes. Il méritera ainsi les bonnes grâces de notre patron, saint Jacques, et la reconnaissance de l'évêque de Telmesse. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 262.)

Mgr Lartigue à M. (Jacques) Odelin, curé de St-Ours-du-St-Esprit (Montréal, 30 septembre 1825). Il lui fait part d'une requête contre lui, et il lui conseille de ne pas recourir aux tribunaux civils contre les accusateurs et surtout de ne pas faire servir la chaire pour des querelles particulières. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 263.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Marie) Madran, curé de Châteauguay (Montréal, 1er octobre 1825). En mettant Ste-Martine à la charité des voisins, il a compris que les curés de Châteauguay et de Beauharnois s'entendraient pour la desservir suivant certaines restrictions. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 264.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 1er octobre 1825). A propos des requêtes contre deux curés, il se plaint que c'est un mal général et invétéré dans son district que les prêtres fassent un usage sacrilège de la chaire pour y venger leurs querelles particulières. Il est d'avis que M. (Pierre-Jacques) de Lamothe ferait mieux à la Petite-Nation qu'à St-Timothée. Il échan-

gerait volontiers M. (John) McMahon " dont il ne pourra gouverner la tête irlandaise " avec M. McSweeney. Il ne sait qui a fait disparaître du mandement de St-Jacques la clause permettant aux paroissiens de satisfaire dans cette église à l'obligation (sub levi) de l'office du soir. M. (F.-X.) Pigeon ayant refusé de faire la bénédiction de l'église de St-Cyprien, il faudrait profiter de cette occasion pour lui retirer sa commission d'archiprêtre. Il a pris toutes les précautions pour que la mise des bancs dans son église ne soulève pas d'opposition. " Je vous suis toujours obligé des avis que vous jugez à propos de me donner sur ma conduite ; " mais il déclare qu'il est coulant autant que possible, qu'il ne paraît en crosse et en mître que quand son devoir l'exige, qu'il ne connaît aucun évêque qui se soit plié autant que lui sans bassesse, qu'il a toujours traité le clergé avec égard et politesse. " Je ferai encore tout ce qui sera compatible avec ma dignité. . . " persuadé qu'il y perdrait par une marche chancelante, équivoque, peureuse, et indigne de la franchise qui doit toujours caractérisé un évêque. (*Registre des lettres*, v. 3, p. 265.)

Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec, à M. Ignace Bourget, à Montréal (Québec, 4 octobre 1825). Il le nomme chapelain de l'église St-Jacques de Montréal, sous la juridiction et l'autorité de Mgr l'évêque de Telmesse, pour y exercer les fonctions du ministère sacerdotal : entendre les confessions, prêcher, faire le catéchisme aux enfants, former des jeunes gens aux fonctions du ministère sacré, etc. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 128 v.)

Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Québec, 4 octobre 1825). Il accorde à l'autel principal de l'église St-Jacques de Montréal le privilège de l'indulgence plénière, en vertu de l'Indult du 23 janvier 1820. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 129 r.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 8 octobre 1825). Il lui transmet les remerciements de son comité de St-Jacques. Les marguilliers de Montréal n'ont aucun droit d'avoir une copie de son Bref. Il demande pour les missionnaires qui vont dans les townships le pouvoir de dispenser des bans de mariage. Il répugne à signer l'adresse à présenter au gouverneur qui s'est mal comporté en Angleterre à l'égard de notre religion. Le colonel McGregor a demandé, pour les troupes trop éloignées de la chapelle des Récollets, la faveur de venir à St-Jacques comme les Irlandais ont eux-mêmes obtenu une messe basse le dimanche après la grand'messe de huit heures. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 1.)

Mgr Lartigue à M. (Edouard-J.) Crevier, directeur du collège de St-Hyacinthe (Montréal, 14 octobre 1825). Il lui trace sa ligne de conduite à l'égard de M. (Antoine) Girouard, des écoliers, des études, du Pensionnat des Sœurs de la Congrégation, des ecclésiastiques surtout qui devront étudier les traités de Morale plutôt que ceux de Dogme, contrairement à ce que pense Mgr de Québec. Il lui donne permission de garder le Saint-Sacrement dans la chapelle jusqu'aux vacances. " Surveillez avec soin non seulement les mœurs du Collège, que je crois assez bonnes, mais aussi les classes ; afin qu'on y enseigne avec fruit les hautes sciences et les diverses branches d'une éducation honnête, et entre autres choses que tout le monde s'applique à l'anglais. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 2.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 18 octobre 1825). Il lui transmet la contre-requête des habitants du Saint-Esprit en faveur de leur curé. Il se méfie de l'abbé (Pierre-Jacques) de Lamothe, à cause de son instabilité

qui pourrait bien tourner en hostilité, depuis qu'il réside chez le curé de Longueuil. Il lui demande des informations sur l'*Exeat* de l'Irlandais James Moore qu'il a envoyé faire l'école anglaise à St-Hyacinthe. L'avocat Chartier (de L'Assomption) demande la permission de prendre la soutane et de faire sa théologie à Québec. M. Fauvel paraît décidé à retourner en France. Il paraît que l'adresse au gouverneur contenait des opinions politiques contraires à nos intérêts canadiens, et que " les marguilliers Laroque et Laframboise l'ont signée pour cause. " Il demande la permission de célébrer aux intentions de ceux qui y assistent non seulement la grand'messe, mais la messe basse qui se dit ensuite pour ceux qui parlent l'anglais. Informations diverses sur plusieurs prêtres: McMahon, Houdet, Bélair, etc. Il a demandé à Rome un autre indult pour indulgencier des chapelets. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 3.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Olivier) Giroux, curé de St-Luc (Montréal, 19 octobre 1825). Il lui assigne l'étendue de sa juridiction ainsi que la règle à suivre pour desservir St-Athanase (qui n'aura pas la réserve du Saint-Sacrement) en même temps que St-Luc. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 6.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 22 octobre 1825). Il lui dit ce qu'il pense des griefs que les habitants du St-Esprit ont invoqués contre leur curé M. (Jacques) Odelin. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 8.)

Mgr Lartigue à M. (Jos.-Jérôme) Raizenne, curé de St-Roch (Montréal, 22 octobre 1825). Il le sollicite de dire ce qu'il pense des accusations portées contre son confrère du St-Esprit " pour le bien de la religion et sans considérations humaines. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 9.)

Mgr Lartigue à M. (Jacques) Odelin, curé de St-Esprit (Montréal, 22 octobre 1825). Il lui conseille, après avoir référé toute son affaire à Mgr de Québec, de quitter un poste où il ne saurait être que nuisible. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 10.)

Mgr Lartigue à M. (J.-Edouard) Morisset, curé de St-Cyprien (Montréal, 26 octobre 1825). Il lui confie outre St-Cyprien la desserte de toute la seigneurie de Léry, avec l'Ile aux Noix et tout ce qui se trouve en remontant le Richelieu jusqu'à la ligne américaine, ainsi que les townships avoisinants. P. S. Quand il visitera les catholiques des townships, particulièrement ceux des seigneuries de Beauharnois, de Sherrington et de Hinchinbrooke, M. Morisset en fera le dénombrement et marquera les lieux qui conviendraient pour des chapelles, etc. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 10.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 26 octobre 1825). Il lui envoie une lettre de M. (J.-B.) Thavenet, laquelle démontre " qu'on se sert toujours des mêmes moyens pour nous nuire et entretenir la division. . . et qu'il n'y a ni trève ni accommodement à espérer de ces gens-là. " Il insiste donc pour qu'il soit pourvu par un autre au district de Montréal, soit en qualité de suffragant, ou encore mieux comme évêque ordinaire. " Pour moi j'en écrirai plus fortement que jamais à Rome, jusqu'à ce que j'obtienne ma démission; et j'espère qu'on concevra qu'il n'est pas convenable de sacrifier ainsi un homme jusqu'à la fin de ses jours. " Il serait convenable de donner un curé à St-Athanase puisque la chose est possible. Il insite pour avoir sa grand'messe le dimanche à 10 h. 30 ou 11 heures, car autrement il ne peut louer les bancs qui sont l'unique ressource de son église. P. S. Il s'élève contre l'absolution donnée au curé du St-Esprit et le

traitement infligé à Chartier : " nouvelles raisons qui me confirment dans l'idée que vous gouverneriez mieux seul le district de Montréal, qu'avec moi qui ne voit point du tout comme vous. " Informations sur MM. de Lamothe, McSweeney, Madran, (John) McMahon " qui est maintenant bien portant avec moi. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 11.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Olivier) Giroux, curé de St-Luc (Montréal, 28 octobre 1825). Il regrette que sa demande de translation à St-Athanase soit arrivée trop tard, mais il l'envoie quand même à Mgr de Québec qui en disposera. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 13.)

Mandement de Mgr J.-O. Plessis fixant à 11 heures au lieu de 8 la messe principale ou grand'messe des dimanches et fêtes dans l'église St-Jacques de Montréal (Québec, 29 octobre 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 130 r.)

Lettres dimissoriales de Mgr Jacques Keating, évêque de Fern, Irlande, en faveur de James Moore (Enniscorthia, 15 avril 1823). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 129 v.)

Mgr Lartigue. *Excat* accordé à M. J.-B. Morin, prêtre (Montréal, 8 octobre 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 129 v.)

Mgr Lartigue. Acte de la tonsure de M. James Moore, né le 25 juillet 1799, au diocèse de Fern, Irlande, fils de Daniel Moore et de Maria Rafter (dans la chapelle intérieure de l'église St-Jacques, le 11 octobre 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 129 v.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 31 octobre 1825). Après avoir dit ce qu'il en pense, il laisse à la discrétion de Mgr de Québec le cas de M. (Jacques) Odelin et de M. Chartier. Il lui recommande de remplacer à St-Luc M. Giroux qui désire St-Athanase seul. " Je vous remercie pour votre indulgence pour les paresseux de Montréal (messe du dimanche renvoyée plus tard que huit heures) : celle-là du moins se publiera dans l'année jubilaire. " M. Marcoux du Sault demande de faire sa fête patronale le jour même de saint François Xavier. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 14.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 3 novembre 1825). Il lui recommande, après l'absolution qu'il a accordée à M. (Jacques) Odelin, de lui faire au moins une bonne mercuriale qui pourra le mettre en garde pour l'avenir. Affaires relatives à MM. Giroux, Chartier, de Lamothe, Brouillet, Thavenet, Jacques, Crevier, etc. Il s'informe, à propos de la requête des Sœurs de l'Hôtel-Dieu, si ce n'est pas le gouverneur qui a empêché l'érection de Montréal en titre épiscopal, à laquelle lord Bathurst n'avait pas d'objection avant qu'il lui en eût parlé. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 15.)

Mgr Lartigue à M. (Michael) McSweeney, prêtre (Montréal, 4 novembre 1825). Il le nomme vicaire à St-Benoît avec des pouvoirs extraordinaires dans le diocèse de Québec, en faveur des fidèles parlant l'anglais, l'écossais ou l'irlandais. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 130 r.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Thavenet, prêtre du séminaire de St-Sulpice, à Paris (Montréal, 8 novembre 1825). Il le remercie de ses trois dernières lettres et regrette de n'avoir pas reçu les livres qu'il lui a demandés il y a quatre ans. Il lui annonce le décès de M. (Charles) Bédard " mort de la mort des saints, comme il avait vécu de leur vie ; " la consécration de son église le 22 septembre dernier ; le procès dont il est officiellement menacé de la part du curé et des marguilliers de

Montréal au sujet de cette église et qu'il soutiendra jusqu'au bout. Il relève certains avancés : il est faux que Mgr de Québec veuille détruire le séminaire de Montréal et qu'il l'empêche d'accepter des sujets nouveaux, puisque le Séminaire a plus de sujets que jamais par la bonne volonté des évêques. " Mais vous dites le fin mot, en annonçant que le saint-siège conservera intacts les droits du Séminaire et son indépendance. Oui, c'est à cette indépendance des évêques qu'on vise en tout ceci." comme si le Séminaire n'était pas un corps de prêtres séculiers nécessairement soumis à l'évêque. Malgré tout, il aime à s'entretenir avec un ancien confrère " dont j'estime toujours le cœur et les sentiments lors même que je le crois égaré dans ses opinions. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 16.)

Mgr Lartigue à M. Joseph Vallée, missionnaire à St-Régis (Montréal, 10 novembre 1825). Il lui accorde des pouvoirs extraordinaires y compris ceux d'archiprêtres en faveur des fidèles qui, dans les diocèses de Québec et de New-York, parlent l'anglais et le sauvage. (*Pièees et aetes*, t. 1, f. 130 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 12 novembre 1825). Il l'informe que M. Labroquerie semble trop malade pour garder sa paroisse. Il propose de remplacer MM. Bélair et Pigeon comme archiprêtres, le premier par M. (J.-B.) Paquin de Blairfindie, et le second par M. (Jacques) Paquin de St-Eustache. Il propose d'envoyer M. Brouillet aider M. Mignault " qui est menacé de ne pouvoir longtemps desservir sa paroisse " (Chambly). Il y a eu dernièrement plusieurs attentats pour mettre le feu en divers endroits et deux papiers publics, dit-on, parlent de personnes qui veulent le mettre à St-Jacques. Cela serait facile et l'on pourrait peut-être attribuer cet attentat aux déclamations qu'on répète contre l'église de St-Jacques et qui auraient monté la tête de quelque fanatique. On ne croit pas que les marguilliers de Montréal fassent un procès pour les bancs de St-Jacques, mais ils ont réussi à faire retirer les soldats catholiques de cette église pour les faire aller aux Récollets. Question de tarif et cérémonies religieuses à l'église St-Jacques. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 19.)

Mgr Lartigue à M. (Remi) Gaulin, curé de L'Assomption (Montréal, 20 novembre 1825). Il l'informe qu'il ne donnera la tonsure à M. Chartier que si M. Gaulin le loge chez lui et lui enseigne la théologie ; moyennant quoi, M. Chartier continuera de faire son école en soutane afin de pouvoir payer ses dettes. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 21.)

Mgr Lartigue à Mgr Plessis, évêque de Québec (Montréal, 24 novembre 1825). Il croit qu'il faut donner un curé aux gens de Ste-Martine, seul moyen de leur faire bâtir un presbytère et de les rendre exacts au payement de leurs dîmes. M. Labroquerie, en restant curé, risque de faire des actes invalides. " Sans doute qu'il vaut mieux faire de petits vuides, quand il est nécessaire pour en remplir des grands ; et je vois les prêtres entassés les uns sur les autres dans le district de Québec, tandis que dans celui de Montréal des populations immenses sont presque sans secours. Ce n'est pas tant sur l'étendue du territoire que sur la densité de la population qu'on doit, ce me semble, multiplier les desservants ; et je crois qu'il sera prouvé par le recensement que mon district surpasse ceux de Québec, des Trois-Rivières et de Gaspé d'environ cent mille âmes. " Informations sur M. Bélair et M. Brouillet qui demande une cure, etc. Il explique comment les soldats catholi-

ques étaient venus à l'église de St-Jacques, puis ont été attirés aux Récollets par une messe tardive, etc. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 22.)

Mgr Lartigue. " Par une lettre en date du 15 novembre 1825, à moi adressée par Mgr l'évêque de Québec, il décide que le tarif des villes et de St-Jacques en particulier doit être double de celui qu'il a fait pour les campagnes. " (*Pièces et actes*, t. 1, f. 135 r.)

Tableau des archiprêtres du district de Montréal à la fin de 1825. (N. B. Le tableau primitif a été modifié dans la suite par de nombreuses additions et suppressions; nous omettons les noms des archiprêtres.) 1° Berthier, St-Cuthbert, Ile Dupas, St-Barthélemy, Ste-Elisabeth, D'Ailleboust, Lanoraie, Lavaltrie; 2° L'Assomption, St-Roch, St-Jacques, St-Esprit, St-Paul, St-Lin, Kildare; 3° Lachenaie, Repentigny, St-Sulpice, Pointe-aux-Trembles, Longue-Pointe; 4° Terrebonne, St-Henri, Ste-Anne, Ste-Thérèse, St-Jérôme; 5° St-Vincent, St-Martin, St-Laurent, Sault-au-Récollet, Rivière-des-Prairies; 6° Pointe-Claire, Lachine, Ste-Geneviève, Ste-Anne; 7° Ste-Rose, St-Eustache, St-Benoît, St-André, Ste-Scholastique, St-Colomban, St-Hermas; 8° Soulanges, St-Polycarpe (St-Ignace), Rigaud, Vaudreuil, Ile Perrot; 9° Sault St-Louis, St-Anicet, St-Régis, Châteauguay, St-Isidore, St-Clément, Ste-Martine, St-Timothée, St-Rémi; 10° Ste-Marguerite, St-Georges, St-Luc, St-Cyprien, St-Athanase, St-Valentin, St-Jean; 11° La Prairie, St-Constant, St-Philippe, St-Edouard, Chambly, Longueuil; 12° Boucherville, Verchères, Varennes, Contrecœur, St-Antoine; 13° St-Charles, Ste-Marie, St-Marc, St-Hilaire, St-Mathias, Belœil; 14° St-Hyacinthe, St-Pie, La Présentation, St-Jean-de-Rouville, St-Hugues, St-Simon, St-Césaire, St-Damase, Ste-Rosalie; 15° St-Ours, St-Denis, St-Jude, Sorel. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 131 r.)

Mgr Lartigue à Mgr J.-O. Plessis, évêque de Québec (Montréal, 3 décembre 1825). Il l'informe que lui et les communautés de Montréal continueront en union au prince de Hohenloe, la neuvaine commencée pour le recouvrement de la santé de Mgr de Québec. Il demande une dispense de mariage au second degré. L'ecclésiastique Duchêne a-t-il obtenu la dispense de ne point vivre cléricalement en continuant de porter la soutane? Relativement à MM. Baile et Gaboury, M. Roux a agi de manière à laisser croire que ses facultés mentales baissaient considérablement. Sur la question des archiprêtres, Mgr Lartigue conclut: " Avant que " j'eusse reçu du saint-siège pouvoir de déléguer, vous aviez hâte que j'eusse ce " pouvoir afin que je donnasse les pouvoirs aux archiprêtres: maintenant que j'en " suis pourvu, vous arrangez tous ceux de mon district sans à peine me consulter. " Ce sera toujours comme il vous plaira. " M. (Charles-Ambroise) Brouillet n'est pas propre à mettre en cure: il pourrait être placé chez M. (Pierre-Marie) Mignault. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 24.)

Mgr B.-C. Panet, évêque de Saldes (Québec, 5 décembre 1825). Lettre circulaire à messieurs les curés, etc., annonçant la mort de Mgr J.-O. Plessis et leur demandant de célébrer au plus tôt un service solennel pour le repos de son âme. *Mandements des évêques de Québec*, t. 3, p. 208. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 131 v.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Olivier) Giroux, curé de St-Luc (Montréal, 6 décembre 1825). Il le dispense de biner à St-Athanase puisqu'il n'en est plus capable, mais il desservira la paroisse de manière à ne pas laisser tomber le revenu des bancs. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 26.)

Mgr Lartigue à Mgr l'évêque de Saldes, coadjuteur de Québec (Montréal, 7 décembre 1825). " Que je vous plains de devenir évêque de Québec dans des circonstances aussi critiques! . . . mais vous pouvez être assuré que vous trouverez toujours en moi le plus soumis de vos diocésains. " On chantera à St-Jacques un service pour l'évêque défunt, et peut-être aussi dans toutes les églises du district. Il lui renverra pour approbation les papiers qui réglaient entre Mgr Plessis et lui la succession de St-Jacques dont il est propriétaire: son testament, comprenant sa donation, l'acceptation par Mgr de Québec et l'application des componendes à l'acquittement des dettes de St-Jacques. Il prie Dieu de lui donner la fermeté nécessaire et il le conjure de se défier " des pièges qui seront tendus à votre bonne foi " et à l'esprit de paix dont vous êtes naturellement doué; car il y a une bonne et " une mauvaise paix. *Dixerunt pax, pax: et non erat pax.* " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 26.)

Mgr Lartigue à M. (Flavien) Turgeon, prêtre, procureur du séminaire de Québec (Montréal, 10 décembre 1825). Il le prie de prémunir le nouvel évêque pour qu'il n'innove en rien sur ce qui a été fait par son prédécesseur relativement au district et à la paroisse de Montréal, et qu'il confirme au contraire, par mandement, les actes émanés des évêques de Québec. " Deux personnages d'influence sont partis d'ici pour Québec jeudi, sans aucun motif apparent. . . , ils peuvent bouleverser en un jour l'ouvrage de plusieurs années. " Il faut s'efforcer de consolider ce que Mgr Plessis avait commencé pour le bien de son église. " Mais on peut " dire avec vérité que le siège de Québec ne s'est peut-être jamais trouvé dans des " circonstances aussi critiques que les présentes. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 28.)

Mgr Lartigue à Mgr de Saldes, coadjuteur de Québec (Montréal, 12 décembre 1825). " Je désirerais savoir de vous si je puis me considérer pour l'avenir comme jouissant de votre part des mêmes facultés dont m'avait revêtu le feu évêque de Québec. . . Je suis mortifié de voir que le 9 vous n'avez pas encore pris possession de votre siège: dans les circonstances où nous sommes, c'est une chose qui presse toujours. " Il le prie de ne pas l'oublier devant Dieu, pendant sa retraite annuelle, qu'il finira lundi prochain. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 29.)

Mgr B.-C. Panet. évêque de Québec, à Mgr l'évêque de Telmesse (Québec, 12 décembre 1825). Il lui envoie des lettres de vicaire général pour le diocèse de Québec. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 132 r.)

Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec, à Mgr Lartigue, évêque de Telmesse (Québec, 12 décembre 1825). Il lui renouvelle ses lettres de supérieur du collège de St-Hyacinthe-d'Yamaska. Entérinement des lettres ci-dessus par M. Antoine Girouard, curé, et M. Edouard Crevier, prêtre, directeur du collège de St-Hyacinthe (St-Hyacinthe, 27 février 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 132 et 134 v.)

Mgr Lartigue au Très Révérend Dr Poynter, évêque de Halia, vicaire apostolique du district Est de l'Angleterre, 4, rue Castel, Holborn, Londres (Montréal, 13 décembre 1825). Il lui demande d'annoncer aux prêtres de la chapelle française et aux autres la mort de Mgr Plessis en date du 4 décembre, laquelle laisse son diocèse dans le plus cruel embarras. Son successeur, Mgr B.-C. Panet, a soixante-quinze ans et on intrigue auprès du Gouvernement britannique pour lui donner comme coadjuteur le curé Chaboillez ou quelqu'un de sa faction, danger que lord

Dalhousie n'écartera probablement pas; "ou bien, les ministres d'Angleterre s'a-"viseront de nous envoyer quelque prêtre d'Ecosse ou d'Irlande, pour gouverner "comme évêque un peuple qui ne parle que français; ce qui serait extrêmement "mal vu par le clergé et le peuple, et courrait risque de causer des schismes com-"me dans les Etats-Unis." Quant à lui, le gouvernement *at home* n'a pas donné d'existence officielle à sa nomination, et le saint-siège n'a pas réglé les différends qui le concernent et qui sont pendants depuis quatre ans, et lui-même ne sait pas si le nouvel évêque de Québec, "qui est un homme tranquille," adoptera tous les plans de son prédécesseur par rapport au district de Montréal. Il le prie donc de ne pas l'abandonner et de travailler à Rome (par l'entremise de M. Gradwell) comme à Londres, à lui procurer la paix et l'union. Il suggérera à Mgr Panet de lui écrire à ce sujet. Il a pris possession, à la fin de septembre dernier, de sa maison et de son église de St-Jacques qu'il n'espère pas pouvoir faire incorporer: "Je ne sais si ce nouvel et superbe établissement subsistera parce que son sort dépend en grande partie du nouvel évêque, et que les marguilliers de Montréal font tout ce qui est en leur pouvoir pour m'en chasser." (*Registre des lettres*, v. 4, p. 30.)

Mandement d'entrée de Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec, le 15 décembre 1825 (Québec, le 15 décembre 1825). *Mandements des évêques de Québec*, t. 3, p. 217. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 133 r.)

Mgr Lartigue à M. (Jacques) Paquin, curé de St-Eustache (Montréal, 17 décembre 1825). Il lui permet, pour cet hiver, de dire à la sacristie la messe aux enfants de l'école. Il est inutile et préjudiciable de manifester des sentiments d'opposition à l'égard de M. Signay, curé de Québec, nommé coadjuteur du diocèse de Québec. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 33.)

Mgr Lartigue à M. (Flavien) Turgeon, procureur du séminaire de Québec (Montréal, 17 décembre 1825). "J'ai appris par le bruit public que nous avions un coadjuteur de Québec." Il a demandé à ses prêtres la discrétion à ce sujet. Il peut maintenant offrir l'hospitalité dans sa maison de St-Jacques, "où le cœur vaut mieux que la cuisine." Il serait important de soustraire aux deux Montréalistes et même, pour un temps, au nouvel élu, la correspondance de Mgr défunt avec lui. Le Bref du nouvel évêque de Québec a-t-il été lu en entier comme c'est désirable? Il faudra spécifier que la juridiction des grands vicaires est subordonnée à la sienne, "pour être d'accord avec le mandement de l'évêque défunt du 20 février 1821." Il demande la confirmation des pouvoirs que Mgr Plessis lui a accordés. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 33.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph) Signay, vicaire général, curé de Québec (Montréal, 19 décembre 1825). Il remercie le Seigneur de l'avoir promu à la coadjutorerie de Québec. Il ne l'en félicitera pas, mais l'engagera plutôt à prendre son mal en patience, en lui souhaitant les vertus de fermeté et d'union dans le corps épiscopal de notre pauvre église, afin que les six évêques de notre diocèse soient *omnes idem sentientes*. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 34.)

Mgr Lartigue à Mgr Bernard-Claude Panet, évêque de Québec (Montréal, 20 décembre 1825). Il lui renvoie son testament et les deux autres papiers relatifs surtout à son établissement de St-Jacques qu'il voudrait laisser dans la même situation qu'auparavant. Quant au spirituel, il lui demande de confirmer les pou-

voirs qu'il avait reçus de Mgr Plessis concernant sa dépendance de l'évêque de Québec, la juridiction subordonnée des grands vicaires, les dispenses, indults et indulgences, etc. Il lui demande deux dispenses de parenté au second degré. Il lui conseille de lier correspondance avec Mgr Poynter, et d'établir le Dr Gradwell son procureur à Rome. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 34.)

Mgr Lartigue à M. Flavien Lajus, prêtre à St-Charles (Montréal, 20 décembre 1825). Il le félicite d'avoir quitté St-Philippe pour se rendre chez M. (Pierre) Robitaille. Comme prêtre, il devra s'adresser au nouvel évêque. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 37.)

Mgr Lartigue. Acte des ordres mineurs de MM. Henri Marcotte, du diocèse de Québec, et François-Xavier Brunet, du district de Montréal; de la tonsure de M. Etienne Chartier, du diocèse de Québec, né le 26 décembre 1798, fils de Jean-Baptiste Chartier et de Geneviève Destroismaisons dit Picard (dans l'église St-Jacques, Montréal, le 25 décembre 1825). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 134 r.)

1826

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 5 janvier 1826). Cette longue lettre établit d'abord les pouvoirs que l'évêque de Telmesse pense tenir de l'évêque de Québec et du saint-siège. Il insiste pour que Mgr Panet passe à ses successeurs l'établissement de St-Jacques avec ses obligations et ses droits. Il a ajouté deux codicilles à son testament: l'un qui reconnaît une nouvelle dette de deux cents louis, l'autre qui lègue à l'évêque de Québec le terrain où est bâtie l'église de Ste-Martine. Affaires de paroisses: les curés de St-Sulpice et de Ste-Madeleine sont malades, les vicaires Jacques et Baillargé sont scrupuleux à n'être pas utilisables, St-Athanase et Ste-Martine sont dans un pressant besoin de curés, etc. Le gouverneur a promis de s'occuper d'une requête des religieuses de l'Hôtel-Dieu et des lettres d'incorporation du collège de St-Hyacinthe. Plusieurs paroisses demandent leur érection canonique et civile: il faudrait profiter de la bonne volonté du gouverneur pour finir les procédures. Il donne plusieurs preuves que ses relations avec les Sulpiciens ne sont pas meilleures que ci-devant. Il est d'avis qu'il faut donner M. (Charles-Ambroise) Brouillet pour vicaire à M. (Pierre-Marie) Mignault au lieu de le rendre à M. (F.-X.) Pigeon, car ce dernier a le temps de mener une imprimerie dirigée contre les évêques. Il revient sur l'état mental inquiétant de M. Roux. Il faudrait savoir si le gouverneur dans son voyage à Londres a reçu des instructions de la part de lord Bathurst pour reconnaître officiellement l'autorité des évêques de Telmesse et de Juliopolis sur leurs districts, sous la dépendance de l'évêque de Québec. La collecte de St-Jacques pour l'église de St-Paul à Rome s'est élevée à deux cent soixante-quatre francs. Il propose M. Malo pour remplacer au besoin l'ecclésiastique qui fait l'école de St-Jacques (probablement M. Marcotte). Il a tonsuré l'ex-avocat (Etienne) Chartier. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 37.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 7 janvier 1826). Il soulève une question de juridiction au sujet d'un cas de mariage et en rapport avec l'indult en 29 articles. Il demande donc une réponse prompte et satisfaisante. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 45.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-F.-X.) Baillargé, vicaire à St-Eustache (Montréal, 10 janvier 1826). Il le somme de se retirer du ministère s'il ne veut ou ne peut, par maladie ou autrement, en remplir les fonctions. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 46.)

Mgr Lartigue au Très Révérend Dr Fenwick, évêque catholique de Boston (Montréal, 10 janvier 1826). Il lui demande la continuation de ses pouvoirs de grand vicaire que Mgr de Cheverus lui avait donnés en faveur des catholiques, principalement ceux de l'état de Vermont qui avoisinent le district de Montréal. Il félicite le diocèse de Boston de la promotion de Mgr Fenwick. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 47.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 11 janvier 1826). Il demande dispense pour deux cas de mariage. Il est à ses ordres pour aller conférer avec lui à Québec. P. S. Mgr de Rhésine a dîné avec lui hier et est retourné dans son diocèse. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 47.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Henri-Auguste) Roux, vicaire général, supérieur du séminaire de Montréal (Montréal, 15 janvier 1826). Il l'invite lui et les messieurs de sa communauté à assister à St-Jacques à la grand'messe et au dîner pour célébrer l'anniversaire de sa consécration épiscopale le 21 du présent mois. Ils pourront, en outre, venir sans cérémonie prendre leurs repas chez lui, quand il leur plaira. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 48.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Viau, prêtre, aux Trois-Rivières (Montréal, 20 janvier 1826). Il l'informe qu'il arrive de Varennes où il a chanté le service de monseigneur défunt et entendu son éloge funèbre par M. (René-Olivier) Bruneau, de Verchères. Il compatit à ses misères et lui donne juridiction chez M. (Frs-Mathias) Huot (Sault-au-Récollet). Il le placera dans son district, si l'occasion se présente. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 49.)

Mgr Lartigue à M. Joseph Bélanger, curé de St-Paul (Montréal, 20 janvier 1826). Il le charge de désigner sur le lot 23 appartenant à Peter Green, à Rawdon, et sur un terrain de 3 arpents, l'emplacement d'une chapelle en bois de 30 pieds sur 20, avec une sacristie de 18 pieds carrés dont une partie servira de logement au missionnaire qui visitera les catholiques de ce township. Il y plantera une grande croix à l'endroit où sera dans la suite l'autel de cette chapelle. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 49.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 21 janvier 1826). Il l'informe qu'il partira mardi ou mercredi pour aller le rencontrer à Québec. Affaires d'administration : M. (Toussaint-Victor) Papineau pourra être mis en cure, mais il n'est pas le plus ancien vicaire ; le curé de St-Sulpice mourra bientôt ; MM. Mercure, Viau, Primeau, Tétreau, Duchêne, etc. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 50.)

Mgr Lartigue à M. (Edouard) Crevier, directeur du collège de St-Hyacinthe (Montréal, 7 février 1826). Ordres à conférer à quelques ecclésiastiques. Règlement de ces derniers : " ils ne doivent point sortir dans le fort, " ni découcher, ni recevoir dans leurs chambres, ni aller voir les écoliers malades " dans le fort. " Au Petit Séminaire, le règlement n'est pas trop strict et on doit y tenir la main, particulièrement pour ne point favoriser les sorties aussi bien que les congés ex-

traordinaires. " J'approuve votre arrangement pour l'enseignement de l'anglais, dont on doit encourager la connaissance, à cause des besoins du diocèse. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 52.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 12 février 1826). Il l'informe qu'il est rentré de son heureux voyage à Québec samedi soir. Une lettre qu'il a reçue du Dr Poynter lui donne à espérer que les affaires du district de Montréal, à Rome, ont été réglées en novembre dernier. Mgr Poynter fera un nouvel effort auprès du ministre pour qu'il envoie à lord Dalhousie quelque écrit officiel à son sujet. Mgr Lartigue discute l'étendue de sa juridiction en vertu de certains indults. Il propose de retirer M. (Jean) Holmes de sa mission (Drummondville) " où il crève littéralement de faim " pour l'employer dans son district " où j'ai tant besoin de prêtres qui parlent l'anglais. " Il propose aussi de remplacer M. (Clément-Amable Boucher de) Labroquerie à Ste-Madeleine par M. (Isidore) Poirier " dont l'anglais est perdu à Ste-Anne des Plaines. " M. (Rémi) Gaulin ferait bien à la place de M. (J.-B.-Isidore-Hospice) Lajus à Ste-Marie-de-Monnoir, " surtout à cause du grand nombre d'Anglais qui y sont. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 53.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 16 février 1826). Arrangements proposés pour les paroisses de Ste-Marie, St-Sulpice, Rigaud, Ste-Anne-des-Plaines, etc. " Les marguilliers de Montréal dont les prétentions sont dénuées de tout fondement parlent toujours fortement de m'envoyer un ordre. " Dans le cas où il prendrait M. Viau à St-Jacques, il propose de donner M. Poirier comme vicaire à M. Deguise qui le préférerait de beaucoup à M. Tétreau. M. (Antoine-Jacques) Houde du Séminaire a reçu l'Extrême-Onction. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 56.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 18 février 1826). Il l'informe que M. (Pierre) Grenier, avec son inconstance ordinaire, demande de ne pas aller à Ste-Anne-des-Plaines où M. (Pierre) Mercure ferait bien. M. (Pierre) Viau veut une petite cure. Il suggère plusieurs changements dans le projet de lettre d'administrateur *sede vacante*, entre autres que M. (Jérôme) Demers soit désigné administrateur au lieu du coadjuteur, afin de donner à celui-ci le temps et l'occasion de se faire connaître et désirer du clergé et du peuple. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 58.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 23 février 1826). Il l'informe que M. (Pierre Beaulieu) Martin, curé de St-Sulpice, est mort hier matin. Il pense qu'il ne conviendrait pas d'offrir cette cure à M. (Pierre) Grenier ni à M. (Pierre) Viau, après ce qui s'est passé. Cas de mariage réglé à tort par M. (William) Dollard. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 60.)

Mgr Lartigue. Acte du sous-diaconat de M. Antoine Fiset ; des ordres mineurs de MM. Augustin Tessier et Michel Morin ; de la tonsure de M. Louis Nau, né le 16 septembre 1799, fils de Charles Nau et de Marie-Louise Pagé (dans l'église paroissiale de St-Hyacinthe, le 26 février 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 134 v.)

Mgr Lartigue à M. (Gabriel-Léandre) Arsenault, prêtre, à St-Roch (Montréal, 1er mars 1826). Il lui demande de s'entendre avec son curé pour continuer de faire à St-Sulpice les offices religieux et de se mettre au service des habitants pour les pâques. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 61.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 2 mars 1826). Ordinations à St-Hyacinthe. Requêtes pour érection de paroisse à St-Athanase et Sherrington. Cas de dispense *in radice*. A propos de la cure vacante de St-Sulpice qui est très enviée, de St-Jacques, Varennes, St-Athanase et St-Luc. Il pense que la requête présentée en cour par l'avocat Bédard est dirigée contre l'établissement de St-Jacques. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 61.)

Mgr Lartigue à M. (Michel-Charles) Bezeau, curé de Lanoraie (Montréal, 7 mars 1826). Il lui renvoie la copie d'une requête de 71 habitants qui se plaignent surtout de ce que le curé a enclos dans son jardin une lisière de cimetière. Un tel changement n'aurait pu venir qu'à la suite d'une permission de l'évêque et d'une assemblée de paroisse. Le curé fera justice à ses paroissiens. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 63.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 11 mars 1826). Parce que M. (Henri-Auguste) Roux et le séminaire de Montréal ont refusé de lui envoyer le Jeudi-Saint les prêtres nécessaires pour la cérémonie des Saintes Huiles, Mgr Lartigue se voit forcé de la renvoyer à un autre temps après Pâques. M. Roux lui a cependant transmis les componendes qu'il avait entre les mains. Il lui annonce que M. (Pierre) Viau a enfin consenti à venir demeurer à St-Jacques. Il propose le placement de plusieurs prêtres. Les gens du Fort St-Jean et des environs ont envie de demander pour eux-mêmes une paroisse qui renfermerait une partie de la circonscription actuelle de St-Luc. Il croit que Mgr Plessis a déjà désigné, sous le nom de St-Cyrille, une mission future dans la seigneurie de Mme Barrow. Il croit que la messe de *Beata* ou de *Requiem* demandée par M. (Thomas) Kimber, ancien curé de Verchères, ne peut être accordée que par le Pape. Il a appris que M. (Clément-Amable Boucher de) Labroquerie est rendu dans sa famille à Boucherville, et que M. (Pierre) Mercure a pris possession de sa paroisse. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 64.)

Mgr Lartigue à M. (Michel-Charles) Bezeau, curé de Lanoraie (Montréal, 15 mars 1826). Pour avoir la paix, il lui recommande de replacer la clôture du cimetière à son ancienne borne, de ne pas adresser en chaire de reproches aux habitants et de les traiter avec des ménagements. Cas de dispense. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 66.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Mercure, curé de Ste-Madeleine-de-Rigaud (Montréal, 18 mars 1826). Il aurait voulu le voir avant son installation à Ste-Madeleine pour lui dire de s'assurer discrètement et après enquête auprès de personnes prudentes, de la validité des fonctions ministérielles, baptêmes, mariages, confessions exercées par M. Labroquerie, surtout après sa chute aux fêtes de Noël. Il faudra aussi mettre obstacle à son retour dans la paroisse pour s'y établir. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 67.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 18 mars 1826). Il l'informe que si l'on vient à avoir une paroisse convenable à St-Athanase, il faudra joindre une partie de Sabrevois à Bleury. De plus, la moitié de Noyan avec une partie de Foucault forment déjà la paroisse civile de St-Georges; on pourra l'ériger canoniquement plus tard pour n'avoir point de querelle avec le gouvernement. Une autre requête demande une église pour les gens du Fort St-Jean et de

son voisinage auxquels il conviendrait de joindre quelques légères portions de St-Luc et de Blairfindie. Il a renvoyé définitivement après Pâques la bénédiction des Saintes Huiles. Il revient sur le cas de dispense *in radiee.* P. S. " J'oubliais de vous dire que les fauteurs de la future église de Fort St-Jean ou Dorchester, où il y a une église protestante, ont déjà recueilli près de six cents louis pour la bâtisse de l'église catholique qu'ils projettent, et qu'elle sera entièrement construite par contributions volontaires. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 68.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 22 mars 1826). Il admet qu'il n'y a pour la bénédiction des Saintes Huiles que la formule solennelle ; mais Mgr de Québec prendra garde de ne pas envoyer des siennes à la paroisse de Montréal pour la distribution dans le district de Montréal. Affaires de paroisses. Il le prie de demander à Rome d'étendre le temps pascal dans tout le diocèse depuis le dimanche de la Passion jusqu'à celui de la Quasimodo. Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu ont décidé de rebâtir sur leur terre de St-Augustin leur monastère devenu inhabitable. Mais le Séminaire y met de l'opposition par l'entremise de la Supérieure. En refusant à l'évêché de Montréal le privilège de garder le Saint-Sacrement dans sa chapelle, quand Mgr Panet l'a accordé au collège de St-Hyacinthe, il prive sans raison 4 prêtres et 3 ecclésiastiques outre les gens du voisinage de l'adoration du Saint-Sacrement et de la communion fréquente. Il le met en garde contre le piège de l'Institution Royale, en en devenant membre, et il lui recommande " de marcher pour cet objet comme pour le reste sur les traces de l'illustre Mgr Plessis. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 69.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 29 mars 1826). Relativement au transport du Saint-Sacrement dans la chapelle de sa maison, il observe que cela n'arrive, comme en campagne d'ailleurs, que lorsque les ouvriers travaillent dans l'église, afin de ne pas priver les fidèles de la messe et de la communion. Il favoriserait la suppression des fêtes de dévotion qui ne sont plus fréquentées et donnent lieu à des désordres. En mettant les catholiques en minorité dans le *Board*, en refusant des maîtres catholiques qualifiés, l'Institution Royale veut diriger la jeunesse vers le protestantisme et la soumettre à des maîtres protestants. " Si le gouvernement ne veut pas nous donner une Institution Royale pour nous seuls, nous pouvons nous en passer ; parce que nous avons assez en ce moment de nos 4 collèges pour l'éducation littéraire, et de nos écoles de paroisses, telles qu'établies par le dernier Bill, pour l'éducation primaire. " D'ailleurs le gouvernement a montré sa mauvaise volonté en rejetant le Bill dressé par M. Coffin, des Trois-Rivières. Au reste, les curés devraient favoriser plus qu'ils ne le font l'érection des écoles de paroisse d'après le nouveau Bill (de 1824) " afin que l'Institution existante voyant ces écoles établies partout sous l'inspection des curés et fabriques, elle perdit l'idée d'influer sur l'éducation de notre peuple. " Affaires de paroisses : Ste-Martine, St-Cyprien, St-Hyacinthe, etc. Mgr Panet, par sa lettre du 20, lui donne satisfaction " par rapport à la résidence du Saint-Sacrement à St-Jacques. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 72.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre-Damase) Ricard, prêtre à St-Joseph-de-Chambly (Montréal, 29 mars 1826). Il le nomme vicaire à St-Hyacinthe. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 75.)

Mgr Lartigue à M. (Charles-Jos.) Ducharme, curé de Ste-Thérèse (Montréal, 30 mars 1826). Cas de sépulture. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 76.)

Mgr Lartigue à M. Jos. Bélanger, curé de St-Paul (Montréal, 30 mars 1826). Il règle un cas de mariage. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 76.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 1er avril 1826). Affaires de la seigneurie Barrow, de St-Jean-Baptiste, de Ste-Geneviève et de la pratique du temps pascal. Il approuve le projet des religieuses de l'Hôtel-Dieu de rebâtir leur monastère sur leur terre de St-Augustin qui se trouve à un mille de distance, dans un air très salubre, presque à l'embouchure du canal de la Chine, près des faubourgs de St-Joseph et de Ste-Anne. Elles y emploieraient leurs argents de France, et il leur restera en ville un terrain capable de les faire vivre avec de bonnes rentes. Quant à leur desserte, il s'en chargera, si le Séminaire refuse de les pourvoir de chapelains. Il lui affirme que son annonce au prône, relativement au renvoi à plus tard de la bénédiction des Saintes Huiles, n'avait rien de désagréable pour M. (Auguste) Roux. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 76.)

Mgr Lartigue. Visite pastorale du district épiscopal de Montréal. Le mandement qui l'annonce en date du 1er avril 1826 reproduit le dispositif de 1823. Itinéraire de la visite, du 30 mai au 15 juillet 1826, et état des paroisses. Repentigny (1,571 âmes), du 30 mai au 1er juin; St-Sulpice (966 âmes), 1-2; Lavaltrie (905 âmes), 2-3; La Noraye (1,105 âmes), 3-4; Berthier (4,380 âmes), 4-7; St-Cuthbert (4,575 âmes), 7-11; Ste-Elisabeth (4,098 âmes), 11-14; St-Paul (2,377 âmes), 14-17; St-Jacques (4,073 âmes), 17-21; St-Esprit (1,754 âmes), 21-23; St-Roch (3,622 âmes), 23-26; L'Assomption (3,691 âmes), 26-29; La Chenaye (1,203 âmes), du 29 juin au 1er juillet; St-Henri (2,152 âmes), 1-4; Terrebonne (1,968 âmes), 4-6; Ste-Anne-des-Plaines (3,312 âmes), 6-9; Ste-Thérèse (2,648 âmes), 9-12; Ste-Rose (2,169 âmes), 12-15. Notes de Mgr Lartigue. Les paroisses où les comptes n'ont pas été alloués sont Repentigny, St-Roch, La Chenaye, St-Henri, Terrebonne, Ste-Thérèse, Ste-Rose. Le total des confirmés dans cette visite, en y comprenant 345 de la paroisse de Montréal, est de 5,078. Les procès-verbaux des douze paroisses suivantes ont été envoyés à Mgr l'évêque de Québec: Repentigny, Lavaltrie, La Noraye, Berthier, Ste-Elisabeth, St-Esprit, St-Roch, La Chenaie, St-Henri, Terrebonne, Ste-Thérèse et Ste-Rose. La population de la paroisse de Montréal est de 26,130 âmes. (*Pièces et actes*, t. 1, f. 135 et 136 r.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.-Isidore-Hospice) Lajus, curé de Ste-Marie-de-Monnoir (Montréal, 4 avril 1826). Il règle un cas de mariage accompagné d'une réparation publique. Il le félicite du recouvrement de sa santé. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 79.)

Mgr Lartigue à M. (Hubert-Jos.) Tétreau, vicaire à Varennes (Montréal, 10 avril 1826). Il le nomme vicaire à St-Hyacinthe. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 80.)

Mgr Lartigue à M. (Jos.-Alexandre) Boisvert, vicaire à St-Hyacinthe (Montréal, 10 avril 1826). Il lui donne les pouvoirs de vicaire à St-Cuthbert. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 80.)

Mgr Lartigue à M. (Michel) Quintal, curé de St-Damase (Montréal, 13 avril 1826). Il croit qu'il a eu tort de faire sortir lui-même du banc du premier capitaine de milice le beau-père de M. Portier, qui a regardé cet acte comme une insulte personnelle. Il fallait plutôt en laisser la charge au marguillier " qui est chargé plus

spécialement que vous du temporel de l'église." (*Registre des lettres*, v. 4, p. 81.)

Mgr Lartigue à M. Joseph Portier, écuyer, à St-Damase (Montréal, 13 avril 1826). Il admet que M. (Michel) Quintal, son curé, a agi d'une manière inconvenante tout en pensant faire son devoir. Quant au point de droit, il croit cependant que le banc du premier capitaine de milice n'est pas une propriété personnelle et, par conséquent, il ne peut servir à l'usage de sa famille. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 81.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 15 avril 1826). Il discute la conclusion de M. Demers dans sa dissertation sur les dispenses *in radice*. D'après les Drs Poynter et Gradwell, le long procès entre les évêques et le séminaire de Montréal va se régler à Rome en faveur des évêques du diocèse de Québec. Lord Bathurst fera reconnaître l'évêque de Telmesse par le gouverneur Dalhousie, s'il reçoit une requête de l'évêque de Québec. Les habitants de St-Timothée veulent bâtir un presbytère mais il devrait être, ainsi que l'église, dans un autre lieu. Déplacements de prêtres, M. (Pierre) Viau est entré à St-Jacques. "Votre lettre du 4 me fait craindre que vous ne fléchissiez relativement à l'Institution royale : nous serons mal si vous embarquez le clergé dans cette bagarre." P. S. En voyant la décision de Rome, d'après la lettre de M. Gradwell, il craint que cette réponse ne soit un palliatif qui ne remédie point à nos maux. Question de l'Hôtel-Dieu. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 82.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 22 avril 1826). Les religieuses de l'Hôtel-Dieu, qui ont reçu vingt-quatre mille louis pour les biens qu'elles avaient en France, demandent à en donner mille à M. Thavenet qui les leur a fait obtenir. Questions se rapportant à des prêtres : Grenier, Baillargé, Mignault (que la rumeur nomme curé de Québec), Giroux, etc. Le vieil ecclésiastique Duchêne sollicite l'avance aux Ordres. Cas de dispenses. Mgr Fenwick l'a nommé grand vicaire de Boston, mais il voudrait savoir quelle est l'étendue de sa juridiction. A la cérémonie des Saintes Huiles, le Frère Paul représentait seul le clergé régulier de Montréal. Mgr de Rhésine, qui ira à Québec la semaine prochaine, attend ses bulles d'Ordinaire pour le Haut-Canada. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 85.)

Mgr Lartigue à M. (F.-X.) Pigeon, curé de St-Philippe (Montréal, 28 avril 1826). Il lui rappelle que ce qui sort de la presse de St-Philippe (*Mon livre et mes entretiens*) doit être soumis à la censure d'un supérieur ecclésiastique, et qu'il est défendu par les saints canons à un prêtre de faire du commerce et d'exercer les arts mécaniques tels que l'imprimerie. Il a besoin d'avoir la preuve que M. Pigeon n'entre pour rien dans le commerce et le mécanisme de cette imprimerie. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 88.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 29 avril 1826). Il le prévient que les dépêches pour la Rivière-Rouge sont arrivées trop tard pour prendre le canot de M. Simpson. Il a refusé une approbation à M. Pigeon pour sa nouvelle édition des *Sages Conseils* jusqu'à ce qu'il ait prouvé qu'il n'est pas pour rien dans le commerce et le mécanisme de cette imprimerie. M. Cloutier, en attendant de reprendre la soutane, pourra-t-il continuer à Chambly l'Ecole française qu'il y a commencée? Affaires de paroisses. Dispenses. Il discute la réponse projetée de Rome sur leur différend avec le séminaire de Montréal. Il ne s'agit que

d'une chose : l'approbation ou la désapprobation du Mandement du 20 février 1821 ; le reste est secondaire. Quant à la requête à transmettre à lord Bathurst par les mains de lord Dalhousie, en faveur de l'évêque de Telmesse, il en préparera un projet qu'il lui enverra pour corrections. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 89.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 3 mai 1826). Il l'informe qu'il a trouvé une occasion d'envoyer ses dépêches à Mgr Provencher. Il le félicite sur sa fermeté par rapport à l'Institution Royale. Il lui paraît qu'en choisissant Kingston pour son titre au lieu de York, qui est à mi-chemin de la longueur de son diocèse, l'évêque du Haut-Canada a voulu ne pas perdre les frais de l'église immense qu'il a bâtie dans les bois de St-Raphaël. Il est d'avis qu'il faudrait réclamer contre la coutume que Rome a prise de détacher de Québec les évêchés que l'on a créés à Terre-Neuve, en Nouvelle-Ecosse et récemment dans le Haut-Canada ; nous n'aurons jamais ainsi d'Eglise nationale et puissante, comme les autres de la chrétienté et entre autres des Etats-Unis. Il a référé à Mgr de Québec la demande qu'a faite M. de Rouville, seigneur de St-Hilaire, d'annexer Les Etangs à cette paroisse. Il explique longuement comment il s'est comporté dans ses rapports avec les Sulpiciens de manière à ne pas empiéter sur les droits de la paroisse, à conserver la paix, à faire cesser leur opposition, etc. " Frère Paul, le dernier récollet dans Montréal, vient d'entrer à St-Jacques où je lui serai peut-être plus utile qu'il ne me le sera. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 93.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 6 mai 1826). Il l'informe qu'il enverra à Mgr de Juliopolis le testament de Mgr Plessis. A propos d'indults. Quoiqu'il soit d'avis de laisser l'évêque du Haut-Canada, maintenant qu'il est séparé de Québec, se garnir de prêtres comme il l'entendra, il propose de lui offrir l'abbé Duchêne comme secrétaire, qu'il pourra ensuite ordonner prêtre. Il continuera d'envoyer à Québec les offrandes du district de Montréal pour l'église de St-Paul à Rome. Il sait que l'apathie de lord Dalhousie à son endroit vient d'une opposition politique à quelques membres de sa famille (probablement Denis-Benjamin et Jacques Viger). Mais que faire à cela ? Aussi attribue-t-il surtout au deuxième pamphlet du curé de Longueuil la honte d'avoir arrêté par des intrigues de politique les projets religieux que le saint-siège et l'évêque diocésain avaient formés en faveur du district de Montréal. Mais il a la consolation d'avoir contribué à ces projets religieux nécessaires par son établissement de St-Jacques, qui constitue pour les évêques de Québec un point d'appui pour soutenir leur autorité en cette ville. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 96.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 8 mai 1826). Il le prévient qu'après avoir tronqué la lettre que Mgr Panet lui a écrite le 27 janvier, M. (F.-X.) Pigeon l'a présentée au public comme une approbation de son imprimerie. Mgr Lartigue persiste à affirmer que par elle il fait un commerce illicite et qu'elle est incompatible avec le soin d'une paroisse de plus de 2,000 âmes. Il revient sur les avantages qu'aurait l'Hôtel-Dieu de rebâtir en campagne, sur la terre de St-Augustin, et rejette les raisons qu'invoquent les religieuses et le Séminaire pour rester où elles sont. " La crainte de l'Hôpital anglais n'est qu'une chimère ; il est devenu nécessaire. . . et il faudrait chercher à le catholiciser au lieu de tenter inutilement à le faire tomber. " Il croit qu'il faut laisser les religieuses libres d'agir,

en se déchargeant sur elles de toutes les conséquences. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 99.)

Mgr Lartigue à M. Jacques Paquin, curé de St-Eustache (Montréal, 9 mai 1826 (extrait). A propos de la sépulture d'un protestant qui avait donné des signes de conversion. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 102.)

Indult en seize articles accordé par Notre Saint-Père le Pape Léon XII, le 11 février 1826, à Mgr l'évêque de Québec, et communiqué par celui-ci à Mgr l'évêque de Telmesse le 11 mai 1826 (quelques facultés se limitent à un nombre de cas déterminés). (Cardinal J. Somaglia, évêque d'Ostie, préfet de la Propagande, Rome, 11 février 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 136 v.)

Mgr Lartigue à M. (Henri-Auguste) Roux, vicaire général, supérieur du séminaire de Montréal (Montréal, St-Jacques, 12 mai 1826). Il lui explique les conditions que devrait remplir M. (Jos.-Alexandre) Baile pour recevoir les ordres mineurs. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 103.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 13 mai 1826). Cas de dispense. Il a obtenu que M. Baile, du collège de Montréal, soit présenté aux ordres mineurs d'après la recommandation de M. Roux et non de M. (Jackson-John) Richard qui n'est pas vicaire général. M. Baillargé, qui vient de faire sa retraite à St-Jacques, ira à Ste-Thérèse, et il faudra donner des remplaçants à MM. Robitaille et Paquin "qui m'accompagnent encore cette année dans ma visite." Il est étonné que Mgr Panet ait permis à M. Durocher de s'agréger au séminaire de Montréal qui ne vise qu'à se rendre indépendant de l'Ordinaire et au moment où il y a tant de besoins pressants dans le diocèse. "Je crois qu'on se repentira trop tard de toutes ces condescendances, mais je n'en aurai point de reproches, car je ne suis pas le maître." (*Registre des lettres*, v. 4, p. 104.)

Mgr Lartigue. Acte des ordres mineurs de M. Joseph-Alexandre Baile (dans l'église St-Jacques de Montréal, le 14 mai 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 136 v.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre) Mercure, curé de Rigaud (Montréal, 16 mai 1826). Il lui donne juridiction à l'égard des gens de M. (J.-B.) Roupe et de ceux qu'il rencontrera au-dessus des paroisses de Ste-Madeleine et de St-Benoît. Il s'entendra avec Mgr de Rhésine pour les catholiques du Haut-Canada. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 106.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Girouard, curé de St-Hyacinthe (Montréal, 16 mai 1826). "Je crois qu'on sépare et qu'on remarie trop facilement ceux qui se sont mariés aux Etats-Unis *bona fide;* on devrait se contenter d'un acte certain de leur union." Mais puisque l'usage contraire a prévalu, il lui permet de réhabiliter un mariage, mais en secret. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 106.)

Mgr Lartigue à M. (J.-Edouard) Morisset, curé de St-Cyprien (Montréal, 16 mai 1826). Il verra avec Mgr de Québec quels pouvoirs lui donner en faveur de sa mission et des Anglais dans ce diocèse. P. S. Il vient de voir M. Power, vicaire général, qui lui accorde dans le diocèse de New-York les pouvoirs ordinaires aux archiprêtres du diocèse de Québec. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 107.)

Mgr Lartigue à M. (Isidore) Poirier, curé de Ste-Anne-des-Plaines (Montréal, 16 mai 1826). Il lui reproche son inconstance qui l'empêche d'entendre la voix de Dieu dans celle de ses supérieurs. Il le renvoie à Mgr de Québec. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 108.)

Mgr Lartigue à M. Hospice Lajus, curé de Ste-Marie-de-Monnoir (Montréal, 19 mai 1826). Il lui mande de signifier à son vicaire M. (Charles-Ambroise) Brouillet de se rendre à St-Charles pour y exercer les pouvoirs de vicaire jusqu'après le retour de M. (Pierre) Robitaille, dans sa paroisse, le 16 juillet. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 109.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre-Marie) Mignault, curé de Chambly (Montréal, 22 mai 1826). Il l'informe qu'il a fait circonscrire la paroisse de Dorchester pour la rendre capable de faire vivre un curé. La requête pour son érection devra comprendre la majorité des habitants du Richelieu, depuis la borne de Chambly jusque chez Pierre Gauvin, à la ligne de Léry, avec si possible les habitants du Grand Bernier à l'Acadie. Il n'a pu assister à la cérémonie de la première pierre de son école, parce qu'il s'était engagé à être chez M. (Frs-Mathias) Huot ce jour-là. " Je pars le 30 de ce mois pour ma visite qui finira le 15 de juillet. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 110.)

Mgr Lartigue à M. (Paul-Loup) Archambault, curé de Vaudreuil (Montréal, 25 mai 1826). Il le prie de continuer de s'occuper avec le nouveau curé des comptes de la fabrique de Rigaud. Chaque marguillier arriéré devra rendre les siens; on autorisera un des marguilliers à poursuivre les débiteurs solvables, ainsi que le marguillier de 1824, si c'est nécessaire. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 110.)

Lettres dimissoires de M. Jean Power, vicaire général et administrateur du diocèse de New-York, en faveur de M. John Walsh (Montréal, le 25 mai 1826). Certificat donné par le même au même (Montréal, le 25 mai 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 138 v.)

Mgr Lartigue. Acte de la tonsure de M. John Walsh, né en Irlande, en janvier 1799, fils de Michel Walsh et de Jeanne Kieffe (Montréal, 28 mai 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 139 r.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 29 mai 1826). Il lui annonce les deux vols sacrilèges faits à St-Jacques et chez les Sœurs Grises. Il lui signale la partie double jouée par M. (F.-X.) Pigeon dans le démembrement de la paroisse de St-Cyprien. Il redoute des tracasseries pendant sa visite pastorale de la part de certains curés; il serait peut-être à propos de ne pas aller chez M. (J.-B.) St-Germain qui n'a pas lu son mandement de visite. Affaires diverses: il voudrait donner à M. (J.-Edouard) Morisset, qui est entouré de catholiques irlandais, les pouvoirs des archiprêtres; St-Charles, Ste-Anne, etc.; l'établissement du fort de St-Jean ou Dorchester est à favoriser; M. Roux veut empêcher, contre son avis et sans aucun motif concluant, les Sauvages du Lac de se marier à des blanches; la procession du Saint-Sacrement autour et sur le terrain de St-Jacques a attiré une affluence extraordinaire. " J'espère que lors du jubilé, vous désignerez St-Jacques comme l'une des quatre églises à visiter pour gagner l'indulgence." Etendue du dernier indult. Pour ce qui est de la bâtisse du séminaire de Nicolet, il lui paraîtrait que cet établissement serait mieux placé aux Trois-Rivières. Il affirme que le Frère Paul fera un bon jardinier. P. S. Il serait bon d'accorder à M. (Jean-F.-X.) Baillargé la permission d'aller à Québec demeurer quelque temps auprès du Séminaire. Cas de dispense. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 111.)

Mgr Lartigue à M. (Noël-Laurent) Amyot, curé de Repentigny (Montréal, 30 mai 1826). Pour faire cesser toute contestation au sujet du mandement du 20 fé-

vrier 1821, " je refuserai dans votre paroisse tout honneur qui me serait offert conformément au susdit mandement; et j'entends y être reçu comme un simple vicaire général en visite. " (N. B. La même lettre a été adressée, sous la même date, à tous les curés qui devaient recevoir la visite épiscopale en 1826). (*Registre des lettres*, v. 4, p. 116.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, St-Cuthbert, 10 juin 1826). Pour se conformer à ses ordres, il l'informe qu'il fera sa visite pastorale simplement comme son vicaire général et qu'il en a averti les curés (lettre précédente). Cependant les lettres reçues du cardinal Somaglia ne lui défendent pas le trône et les honneurs épiscopaux, bien que la prétendue requête des 14 prêtres de son district laisse entendre qu'ils ont eu connaissance de quelque décision de Rome contraire à ces honneurs. Il faudrait écrire à la Propagande d'une manière ferme pour obtenir un jugement qui n'aura pas lieu sans cela. Indults et dispense: pourquoi permettre aux Blancs de s'établir au village des Sauvages, si on les empêche de se marier entre eux? Le gouverneur, dit-on, " a assuré qu'une Institution royale d'éducation pour les seuls catholiques de ce pays avait été dernièrement accordée par les ministres britanniques. " Il faudra prendre garde qu'on n'y faufille pas la suprématie protestante et avoir soin que l'évêque ait une influence convenable sur l'éducation. Les gens de Rigaud demandent pour curé M. (Pierre) Mercure: il n'est pas propre à cette place qui requiert un curé parlant l'anglais. P. S. Il a marqué la place de l'église de Dusablé sur un terrain de six arpents donné par Mme Eno, seigneuresse du Chicot. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 116.)

Mgr Lartigue à M. (J.-Edouard) Morisset, curé de St-Cyprien (Montréal, 10 juin 1826). Il lui accorde les facultés dont jouissent par le Mandement de 1793 les archiprêtres du diocèse, en faveur de ceux de sa mission qui parlent l'anglais plus aisément que le français. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 120.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Boucher, curé de Laprairie (Montréal, 17 juillet 1826). Cas de sépulture ecclésiastique. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 121.)

Mgr Lartigue au Très Révérend Dr Poynter, évêque de Halia et vicaire apostolique du district Est de l'Angleterre, 4, rue Castel, Holborn, Londres (Montréal, 19 juillet 1826). Il l'informe que le gouverneur lui est opposé à cause de deux cousins germains qu'il a en Chambre et qui appartiennent au parti de l'Opposition. " J'ai appris de science certaine qu'il appuyerait mon appointement comme Ordinaire de Montréal, s'il lui était demandé par ces deux messieurs (L.-J. Papineau, Orateur, et D.-B. Viger), à condition qu'ils sacrifieraient ce qu'ils croient être de leur devoir comme membres de la Chambre. Tout cela est bien pitoyable dans des gens qui se croient de grands hommes; et cependant il faut en passer par là. " A Rome les choses ne vont pas plus vite. Après la mort de Mgr Plessis, on a mis toutes ces demandes en oubli, et le cardinal Somaglia a envoyé deux lettres personnelles en Canada blâmant Mgr Plessis d'avoir délégué à Mgr de Telmesse le trône et les autres honneurs pontificaux. Il faut donc reprendre la cause à Rome et presser l'approbation par le saint-siège du mandement du 20 février 1821, sans laquelle l'autorité des évêques en Canada sera détruite. D'autre part, pendant sa visite pastorale, M. (Jean-Henri-Auguste) Roux est parti secrètement pour l'Euro-

pe avec son confrère Richard, ex-ministre méthodiste, apparemment pour défendre les biens du Séminaire contre le gouvernement qui voudrait de nouveau s'en emparer, comme en 1819, mais plus probablement pour affaiblir auprès du saint-siège et du gouvernement la cause des évêques et de l'épiscopat en ce pays. Il lui conseille de se rappeler ce précepte: *Cavete ab hominibus.* (*Registre des lettres*, v. 4, p. 121.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 1er août 1826). Il se déclare surpris de ce que Mgr de Québec, après avoir laissé aux religieuses (de l'Hôtel-Dieu) la liberté de rebâtir leur hôpital où elles le jugeraient à propos, revienne maintenant sur sa décision quand les bâtiments appartenant aux pauvres ont déjà été jetés à terre et que les contrats de construction sont signés. Les religieuses se laisseront peut-être poursuivre par les entrepreneurs pour démontrer que le changement est maintenant impossible. Elles voudront s'en tenir à la deuxième délibération capitulaire qui était opposée au transport à St-Augustin. Quant à l'Institution Royale, il propose avant de s'embarquer dans cette affaire d'exiger un plan complet et détaillé de ce que serait dans ce projet le comité catholique; quels seraient sa composition, ses pouvoirs, ses fonctions, etc. Demande de deux dispenses au deuxième degré. " Ma visite en général a fait du bien même aux prêtres qui m'étaient le plus opposés. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 123.)

Mgr Lartigue à l'Eminentissime cardinal della Somaglia, sous-préfet de la sacrée congrégation de la Propagande, à Rome (Montréal, Bas-Canada, 4 août 1826) (en latin). Il accuse réception de ses deux lettres, 26 mars et 25 avril. Il n'a trouvé dans la première que des louanges pour sa patience, et des exhortations à l'union avec les Sulpiciens. Mais il affirme que l'esprit antiépiscopal de cette maison remonte au delà de sa promotion à l'épiscopat surtout avec son supérieur actuel, qui a voulu se rendre indépendant de l'évêque diocésain, a encouragé M. (Augustin) Chaboillez dans ses faux principes, et est maintenant en Europe pour soutenir ses prétentions. Il ne demande du saint-siège pour le bien de la religion que l'approbation du mandement épiscopal du 20 février 1821, et de celui du nouvel évêque en date du 15 décembre 1825. En réponse à la consultation de l'évêque Plessis, il y a cinq ans, il veut savoir: 1° si son Bref aurait dû être promulgué; 2° si les honneurs épiscopaux pouvaient lui être délégués. Le 17 décembre 1823 et le 15 juillet 1825, il a sollicité en vain plusieurs faveurs et posé plusieurs questions, d'abord pour son établissement de St-Jacques où il a bâti une église et érigé un séminaire de théologie, ensuite pour régulariser des mariages. Enfin, il demande avec instance que le saint-siège se prononce sur le mandement du 20 février 1821, et raffermisse son autorité épiscopale contre des clercs et des laïques rebelles, sans quoi il le supplie d'accepter sa démission d'auxiliaire et de suffragant de l'évêque de Québec, le déchargeant ainsi d'un fardeau presque intolérable. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 127.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 5 août 1826). Il s'oppose à la nomination de M. Michel Brunet comme curé et surtout comme grand vicaire, à la Rivière-Ouelle, à cause de la part qu'il a prise contre l'autorité épiscopale par la prétendue requête des 14 prêtres. Il serait plutôt en faveur pour ce poste de MM. Mignault, Gaulin ou Bruneau, mais surtout de M. (F.-X.) Demers, curé de St-Grégoire, qui est un prêtre très pieux, toujours docile à ses supérieurs,

studieux et s'instruisant tous les jours. Ne pouvant pas dresser d'ordonnances pendant sa visite pastorale qu'il faisait en qualité de vicaire général seulement, il a dressé des procès-verbaux qu'il lui enverra sur demande. Sur son ordre, il a brûlé la lettre de Mgr Panet à la Sœur Devoisy, de l'Hôtel-Dieu, et il craint que cette communauté ne disparaisse avant trente ans, "par la mort qu'un air concentré procurera à tous ses sujets." Il se peut que M. (F.-X.) Pigeon gagne le procès qu'il a fait intenter par un de ses anciens paroissiens. Il faut se méfier de l'Institution Royale, "et si comme Canadiens et catholiques nous devenons une section de cette société originairement protestante et régie par un gouvernement protestant, ce gouvernement aura toujours une grande influence sur la religion et l'éducation de ce pays." Mgr Plessis voulait qu'on gardât à St-Jacques les ecclésiastiques non nécessaires au collège de Montréal et de St-Hyacinthe; cela s'est fait l'an dernier et se fera cette année et les suivantes. Il l'informe que M. (Jacques-Guillaume) Roque exerce ses fonctions de grand vicaire bien qu'il fût nommé autrefois pour suppléer à M. Roux, quand il n'y avait pas d'évêque à Montréal. Il a confirmé jeudi dernier 345 personnes à St-Jacques; aucun prêtre du Séminaire n'a assisté à la cérémonie, et les marguilliers ont protesté contre le curé qui l'a l'annoncée. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 131.)

Lettres dimissoires de Mgr François-James Doyle, évêque de Kildare et de Leight, en faveur de M. Lawrence Dempsey, né au diocèse de Kildare (évêché de Kildare, 13 avril 1826). Certificat attestant que Lawrence Dempsey a été baptisé en 1805, et signé par M. J. Dunn, curé de Clonnor, et deux témoins (sans lieu ni date). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 156 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 19 août 1826). A propos d'indult. Il a procédé par procès-verbaux et allocations des comptes de fabrique pour les paroisses qu'il a visitées comme grand vicaire, sans pouvoir faire de vraies ordonnances. Dans sa longue lettre, il fait de nombreuses remarques sur divers sujets: Lanoraie, (presbytère en ruines), Ste-Elisabeth, Ste-Rose, Boucherville, Contrecœur. Quelques curés et vicaires à déplacer; les archiprêtres de Lachenaie et Ste-Rose sont à remplacer; les curés Manseau, des Cèdres, Aubry, de Contrecœur, Gaulin, de L'Assomption, demandent à changer de paroisses; il faudrait des curés parlant l'anglais à Rigaud, St-Athanase, Ste-Martine, etc. Il a pourvu de professeurs les collèges de Montréal et de St-Hyacinthe, ce dernier donnant trois ecclésiastiques sur sept élèves finissants, trois autres seront envoyés à Québec pour l'épreuve de leur vocation. Au séminaire de théologie de St-Jacques, il se trouvera 14 ecclésiastiques sous la direction de M. Ignace Bourget "qui est "mon bras droit pour son utilité, et l'enfant de ma consolation au milieu de mes "misères. M. McMahon restera aussi avec moi cette année: il est très aimé des "Irlandais." Il n'ordonnera que deux prêtres seulement à l'automne. "M. (Pierre-Marie) Mignault bâtit une belle maison d'école, et veut en tenir une sur un grand pied pour le latin, le français et l'anglais." On ferait bien de renvoyer en France M. Fauvel qui a exhibé en Europe un sauvage du Sault comme une bête curieuse. Il l'engage à insister pour que Rome groupe autour de la Métropole de Québec, au lieu de les en séparer, les évêchés du Haut-Canada, de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Ecosse. Si l'on trouve raisonnable d'ériger en évêchés des cantons si peu catholiques que ceux du Haut-Canada, on finira peut-être par rougir de ne

pas voir une semblable nécessité dans le district de Montréal, dont la ville seule renferme autant de catholiques qu'en avaient sous leur juridiction l'évêque de Rhésine ou celui de Rose quand ils ont été appointés. D'autre part, il croit que le Dr Poynter n'obtiendra rien pour Montréal du sous-secrétaire d'Etat et des lords Bathurst et Dalhousie qui entendent plier à leurs desseins les deux nouveaux évêques (du Haut-Canada), tandis qu'ils ne croient pas trouver la même docilité dans l'évêque de Telmesse; aussi négligent-ils d'accorder des lettres patentes pour le collège de St-Hyacinthe, l'Hôtel-Dieu et le district épiscopal de Montréal. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 134.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-François) Hébert, archiprêtre, curé de St-Ours (Montréal, 25 août 1826). Il lui confirme ses pouvoirs d'archiprêtre sur la partie de St-Michel-d'Yamaska comprise dans le district de Montréal. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 143.)

Mgr Lartigue à M. (Pierre-Nicolas) Leduc, curé de St-Polycarpe (Montréal, 6 septembre 1826). Il l'informe que les habitants de sa paroisse se plaignent qu'il s'occupe trop de la culture de ses terres, qu'il ne peut voyager à pied ou à cheval, qu'il ne sait pas suffisamment l'anglais. Il l'engage à demander une cure plus proportionnée à ses forces. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 143.)

Mgr Lartigue à la très honorée Sœur Devoisy, Supérieure de l'Hôtel-Dieu de Montréal (St-Jacques, 8 septembre 1826). Il l'informe qu'après s'être opposé à la reconstruction de l'Hôpital au même endroit, il ne peut maintenant en approuver le plan ni en diriger la bâtisse. Mais il lui permet à certaines conditions de construire des magasins sur le terrain des pauvres. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 144.)

Mgr Lartigue à M. (Jos.-Jérôme) Raizenne, curé de St-Roch (Montréal, 11 septembre 1826). Il l'assure qu'il n'a rien contre lui, ce qu'il pourra constater en venant le voir. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 145.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 11 septembre 1826). Il lui indique la marche que Mgr Plessis lui avait tracée pour fonder une nouvelle église, à partir de la mission faite sans procédures jusqu'à l'érection canonique de la paroisse. Il pourra procéder ainsi pour la mission de St-Cyrille et la seigneurie Lainghan qui l'avoisine, en lui renvoyant les gens de St-Pie, de Dorchester et de Châteauguay. Il ordonnera M. (Jos.-Alexandre) Baile sous-diacre, mais il regrette le don de M. Durocher au Séminaire où l'on n'a pas besoin de nouveaux sujets. Dispenses demandées. Des prêtres s'élèvent contre les excès du curé de St-Philippe qui publiera bientôt des commentaires à la lettre injurieuse de mai dernier. Après qu'il aura garni d'ecclésiastiques le séminaire de Québec et les collèges de Montréal et de St-Hyacinthe, il gardera le reste à St-Jacques. Absolution pour dîmes non payées. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 145.)

Mgr Lartigue. Acte du sous-diaconat de M. Louis-Stanislas Malo; de la tonsure de Jean-Baptiste Labelle, né le 17 juillet 1807, fils de François Labelle et de Françoise Biron (dans l'église St-Jacques de Montréal, le 15 octobre 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 141 r.)

Mgr Lartigue au Docteur P.-C. Loëdel, à St-Paul (Montréal, 16 septembre 1826). Contrairement à l'opinion du juge Vallières de St-Réal, il pense que les honneurs seigneuriaux ne reviennent qu'aux propriétaires de seigneuries. En conséquence M. Joliette ne peut prétendre aux droits honorifiques dus à son épouse

dans l'église, non plus qu'à lui, M. Loëdel, qui est non-catholique. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 148.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 16 septembre 1826). M. Papineau, l'Orateur, affirme que la Petite-Nation ne peut cette année encore soutenir un curé. M. (J.-B.) Roupe y restera missionnaire. Toussaint Papineau, dont les père et mère demeurent à St-Hyacinthe, ignorant l'anglais y serait bien mal placé. Les curés de St-Polycarpe et de Lachenaie, malades, pourraient être mis à leur pension. Il attend sa décision sur plusieurs prêtres et ecclésiastiques à placer: MM. Fiset, Girouard, Manseau, Viau, les ecclésiastiques Lamarre, Martin et Filiatrault; deux ecclésiastiques à envoyer à M. (Pierre-Marie) Mignault pour son école de paroisse. "Mais on devrait supposer que je connais mieux qu'un autre les sujets de mon district, et ne pas se plaire à déranger mes plans quand il n'y a aucun inconvénient à les suivre. Quoiqu'il en soit, vous êtes le maître: c'est à vous maintenant à en décider." (*Registre des lettres*, v. 4, p. 149.)

Mgr Lartigue. Acte du sous-diaconat de MM. Henri Girouard, né le 28 novembre 1798, et Alexandre Baile, né le 19 avril 1801; du diaconat de M. Antoine Fiset (dans l'église St-Jacques de Montréal, le 17 septembre 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 139 v.)

Mgr Lartigue. Acte de la prêtrise de MM. Jean-Charles Prince et Antoine Fiset; du diaconat de MM. Henri Girouard et Joseph-Alexandre Baile; du sous-diaconat de MM. Augustin Tessier, Henri Marcotte, et Michel Morin; des ordres mineurs de MM. Théophile Durocher, Louis Proulx, Jacques-Janvier Vinet-Souligny, Joseph-Abraham Courville, Alexis-Frédéric Trudeau, James Moore et Jean Walsh; de la tonsure de Pierre-René Daniau, né le 16 janvier 1804, fils de Abraham Daniau et de Marguerite Morin; de Joseph Quevillon, né le 28 juin 1805, fils de Pierre Quevillon et de Marie-Amable Corbeil; de François L'Heureux, né le 19 juillet 1806, fils de Gabriel L'Heureux et de Catherine Béique dit Lafleur; de Etienne Lavoie, né le 24 octobre 1804, fils de Antoine Lavoie et de Marguerite Girard; de Patrick Burke, né le 24 novembre 1804, fils de Jacques Burke et de Sara Morin; d'Augustin Blanchette, né le 31 août 1806, fils de Jean-Baptiste Blanchette et de Angélique Langevin; de Léon Byrtz dit Desmarteaux, né le 12 février 1805, fils de Etienne Byrtz dit Desmarteaux et de Josephte Trudel; de Joseph-Sabin Raymond, né le 13 mars 1810, fils de Joseph Raymond et de Louise Cartier; de Joseph-Octave Boucher dit Belleville, né le 4 décembre 1806, fils de Alexis-Michel Boucher dit Belleville et de Marie-Charlotte Hubert-Lacroix; de Jean-Marie-Ignace Archambault, né le 16 mars 1805, fils de Ignace Archambault et de Marie-Reine Hémery dit Codère; de François-Magloire Turcotte, né le 24 octobre 1799, fils de François Turcotte et de Charlotte Fortin (dans l'église St-Jacques de Montréal, le 23 septembre 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 140 r.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 25 septembre 1826). Il a fait une ordination de vingt-cinq clercs dont deux prêtres. Au sujet de prêtres de paroisses et de séminaristes. Examens de théologie. "Les habitants de St-Hugues demandent un curé résident, s'engageant de lui donner la valeur de 400 minots de bled pour vivre." A propos d'un désaccord, Mgr Lartigue écrit: "mais un suffragant est bien inutile ici, s'il faut recourir pour juger de la décence d'une chapelle à l'évêque diocésain résidant à 60 lieues, et surchargé d'affaires plus importantes." Eglise St-Jacques. M. Brunet récalcitrant. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 151.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 30 septembre 1826). Il demande de procéder tout de suite aux déplacements de plusieurs curés puisque l'année commence pour la dîme à la St-Michel, en ce pays: à Rigaud, St-Athanase, St-Polycarpe, Ste-Geneviève, La Chenaye, etc. M. Mercure sera mal placé à Ste-Martine, parce qu'il " parle l'anglais comme une vache espagnole. " A St-Jacques, il voudrait échanger M. (J.-B.) McMahon pour M. Patrick McMahon ou M. (Michael) McSweeney. Nomination proposée pour plusieurs vicaires. Il a assisté au déjeuner de la Montagne (chez les Sulpiciens) avec le gouverneur qu'il a ensuite invité en vain à dîner à St-Jacques. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 154.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Charles) Prince, prêtre (Montréal, 30 septembre 1826). " Vous desservirez jusqu'à révocation mon église de St-Jacques en cette ville, comme troisième chapelain, sous ma direction. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 157.)

Mgr Lartigue. Acte de la prêtrise de MM. Henri Girouard et Joseph-Alexandre Baile; de la tonsure de Ignace McEachern, du district de Québec, né au mois de juin 1804, fils de Eugène McEachern et de Marie McDougall (dans l'église St-Jacques de Montréal, le 1er octobre 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 140 v.)

Mgr Lartigue à Mgr Signay, coadjuteur de Mgr l'évêque de Québec (Montréal, 6 octobre 1826). A propos de formule de dispense. " Il est singulier, dit-il, que le district de Québec régorge de vicaires dans de modiques paroisses, tandis qu'ici des curés qui succombent sous le fardeau de deux à trois mille communiants, ne peuvent avoir de secours. " Il admet avec lui l'urgence d'une nouvelle édition du Rituel, dont il avait achevé la rédaction, remise à Mgr Plessis, de tout depuis le Baptême jusque vers la fin de l'Eucharistie, les cas réservés compris: il ne lui reste aucun fragment de cet ouvrage. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 157.)

Mgr Lartigue à M. (Henri) Girouard, prêtre (St-Jacques-de-Montréal, 12 octobre 1826). Il le nomme vicaire à Nicolet qui n'est cependant pas dans son district auprès de M. Raimbault qui est très malade. S'il y a déjà un vicaire, il se rendra à Québec pour recevoir les ordres de monseigneur. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 158.)

Mgr Lartigue à M. (Louis-Théophile) Fortier, prêtre (Montréal, 12 octobre 1826). Il l'envoie vicaire à St-Joseph-de-Chambly. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 159.)

Mgr Lartigue à M. Thomas Caron, prêtre (Montréal, 13 octobre 1826). Il le nomme vicaire à Blairfindie. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 159.)

Mgr Lartigue à M. (Antoine) Fiset, à Contrecœur (Montréal, 13 octobre 1826). Il lui donne les pouvoirs ordinaires aux vicaires dans la paroisse de St-Eustache, Rivière-du-Chêne. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 159.)

Mgr Lartigue à Mgr Signay, coadjuteur et curé de Québec (Montréal, 14 octobre 1826). Il l'informe qu'il a disposé de plusieurs prêtres à Nicolet, St-Hyacinthe, St-Eustache, etc., parce que Mgr de Québec a changé plusieurs fois d'avis et que le district était en souffrance par ces retardements. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 160.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 14 octobre 1826). Il l'invite à régler le procès intenté contre M. (F.-X.) Pigeon qui a assez travaillé contre les évêques pour mériter d'être congédié du saint ministère en le laissant

vivre de son imprimerie et de ses messes. Affaires de paroisses. M. Hannan, prêtre irlandais, demande de l'emploi dans le diocèse, parce que, dit-il, les missionnaires crèvent de faim dans le district de Mgr de Rhésine. Il acceptera dans son Séminaire pour y faire sa Théologie un nommé Dauphin, de Montréal. Il ira lundi "faire ses deux opérations à Dorchester et à St-Cyrille." Un M. William McDonell, prêtre écossais d'environ cinquante ans et qui paraît très respectable, est arrivé ici ces jours derniers pour secourir Mgr de Rhésine. Il lui envoie une lettre de Mgr de Juliopolis qui lui fera connaître sa situation. A propos de changements de curés, il affirme que "les laïcs comme les ecclésiastiques disent qu'on n'a pas assez d'égard pour ces anciens prêtres." Déplacements de prêtres de paroisses. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 160.)

Mgr Lartigue à M. (Joseph) Marcoux, missionnaire au Sault-St-Louis (Montréal, 21 octobre 1826). Il lui trace une ligne de conduite pour réduire les nouveaux venus de la Réserve, et établir une école "qui soit capable de faire tomber l'autre." (*Registre des lettres*, v. 4, p. 163.)

Mgr Lartigue à M. (Jean-Olivier) Giroux, curé de St-Athanase (Montréal, 21 octobre 1826). Il le prévient qu'il aura à exercer les pouvoirs et les devoirs de curé, non seulement à St-Athanase que lui a assigné Mgr de Québec, mais aussi dans toutes les terres au sud du Richelieu jusqu'à la ligne provinciale pour ceux seulement qui parlent l'anglais, si M. (Augustin-Magloire) Blanchet veut se charger de la desserte de ceux qui parlent le français. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 163.)

Mgr Lartigue à M. (Augustin-Magloire) Blanchet, curé de St-Luc (Montréal, 21 octobre 1826). Outre St-Luc, il le prie de desservir, après entente avec M. Giroux, ceux des habitants qui parlent le français depuis St-Athanase jusqu'à la ligne américaine, avec le droit en ce cas à leurs dîmes et oblations. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 164.)

Mgr Lartigue à M. (Charles-Joseph) Ducharme, curé de Ste-Thérèse (Montréal, 22 octobre 1826). Il règle un cas de sépulture ecclésiastique. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 164.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 23 octobre 1826). Il l'informe qu'il a marqué une place d'église dans le Fort St-Jean. A St-Cyrille, il la fixera quand sera faite la délimitation entre les districts de Montréal et des Trois-Rivières. A propos de MM. Flavien Lajus et Janvier Leclerc. Il gardera M. (John) McMahon à St-Jacques une année encore, car "il a bien son mérite ici pour l'activité et la facilité dans le ministère." Affaires de paroisse: Châteauguay, St-Pie, Ste-Martine, St-Luc et St-Athanase, Contrecœur, Nicolet, St-Eustache, Ste-Geneviève, etc. "Une clique de ministres et de maîtres d'école d'Angleterre est venue fondre sur mon district; et deux d'entre eux, sans en prévenir le missionnaire, se sont déjà établis parmi les Sauvages du Sault-St-Louis, où ils ne manqueront pas de faire beaucoup de mal aux Sauvages, sous prétexte de les éduquer." Pour les faire déguerpir, on pourrait peut-être s'adresser au gouverneur "qui paraît si opposé au mélange des Blancs avec les Sauvages, puisqu'il ne veut pas qu'ils se marient entr'eux." Il le prie de maintenir le tarif de Mgr Plessis, malgré l'opposition qu'il rencontre encore pour diverses raisons. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 165.)

Mgr Lartigue. Acte du diaconat de MM. Louis-Stanislas Malo et Henri Mar-

cotte (dans l'église St-Jacques-de-Montréal, le 22 octobre 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 141 v.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 28 octobre 1826). Il le prévient que M. (Marc) Chauvin n'est pas encore arrivé à Ste-Geneviève, depuis un mois qu'il y est attendu par M. (Louis) Poulin. Quels honoraires fournir à ce dernier? Il ordonnera prêtre demain à Varennes M. (Louis-Stanislas) Malo; où le placer? Si la baronne de Longueuil refuse d'agrandir le terrain qu'elle a donné pour l'église du Fort St-Jean, il transportera la croix sur un terrain voisin où il en aura autant qu'il faudra. Il espère que la Législature fixera la limite entre les districts de Montréal et des Trois-Rivières, ce qui lui permettra de placer des églises sur les seigneuries Barrow et Dusablé. Si l'ordonnance de 1791 permettait à l'évêque de Québec de déléguer ses pouvoirs à ses grands vicaires, Mgr de Telmesse pourrait procéder dans son district aux érections de paroisses, bâtisses d'églises, etc. Que décide enfin Mgr de Québec pour les paroisses de Lachenaie, Lavaltrie, St-Hugues, St-Esprit? Le procès du curé de St-Philippe est renvoyé au terme de février prochain. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 170.)

Mgr Lartigue au Révérend M. Osgoode (Montréal, 31 octobre 1826). " Je vous ai déjà témoigné de vive voix que je ne pourrais aucunement encourager les projets de la " Société de Londres " pour diriger l'éducation en ce pays. " Il le prie de ne plus insister sur cet article. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 170.)

Mgr Lartigue à MM. William McCulloch et Duncan Fisher, secrétaires du Comité de Montréal pour l'encouragement de l'éducation au Canada (Montréal, 31 octobre 1826). Il les prie de faire connaître à leur comité qu'il n'est pas en son pouvoir d'accepter le titre de vice-patron de leur Société Auxiliaire. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 170.)

Mgr Lartigue à M. (Hyacinthe) Hudon, curé de Rigaud (Montréal, 31 octobre 1826). Il le charge de desservir, outre Argenteuil, les catholiques qui se trouvent sur l'Ottawa jusqu'à la Petite-Nation inclusivement, puisque M. (J.-B.) Roupe n'y va faire mission que deux fois l'année. Pour Argenteuil, il reprendra le projet du notaire Nolin d'y bâtir une église avec l'appui du catholique Hertel et du protestant Brown, afin de contrebalancer l'existence des deux églises, anglicane et presbytérienne. Il ira y dire la messe de temps à autre. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 171.)

Mgr Lartigue à M. (Hyacinthe) Hudon, curé de Rigaud (Montréal, 2 novembre 1826). Il traite des questions de dispenses et il lui enjoint de se pourvoir de juridiction auprès de Mgr de Rhésine. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 172.)

Mgr Lartigue à M. (Louis) Poulin, vicaire à Ste-Geneviève (Montréal, 4 novembre 1826). Il le prévient d'avoir à quitter Ste-Geneviève aussitôt que le nouveau curé sera arrivé, et de se rendre à St-Hyacinthe-d'Yamaska où il sera vicaire. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 172.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 4 novembre 1826). Il pense qu'il vaut mieux ne pas communiquer à M. le coadjuteur les dépêches qu'il lui adresse et qu'il est très urgent que le district de Montréal se sépare du diocèse, car le voyage de M. (Henri-Auguste) Roux en Europe ne saurait être indifférent aux affaires épiscopales de ce pays. M. (Hyacinthe) Hudon a un besoin absolu des pouvoirs d'archiprêtre et autres pouvoirs, puisque sa juridiction

s'étend jusqu'au bout supérieur du district y compris Argenteuil. Les marguilliers de Montréal ont été autorisés par la Cour du Banc du Roi à emprunter pour leur église 10,000 louis, outre les 20,000 déjà empruntés " contre la défense expresse et par écrit de Mgr Plessis. " Il serait préférable d'accorder aux gens de St-Timothée la permission de construire une église plutôt qu'un presbytère. A propos de MM. Dumouchel, Patrick McMahon, McSweeney, Ignace Leclerc, Duranseau, Pigeon, Odelin, Hannan, etc. C'est le devoir des évêques de contrarier le prosélytisme protestant qui se manifeste en ce moment par un débordement de zèle pour établir des écoles bibliques, par le moyen d'une société formée à Londres à cet effet et dont le ministre Osgoode est un des principaux agents en ce pays ; on ne doit y conniver en aucune manière, comme le saint-siège nous l'a déjà recommandé par la voie de la Propagande. Si, malgré le procureur général et le juge en chef, on obtient l'érection des paroisses, il faudra veiller à ce qu'on n'y mette pas ensuite des curés inamovibles et qu'on n'applique pas l'arrêt de 1722, lequel ôte à tout autre qu'au roi la connaissance des procédures sur les paroisses érigées. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 173.)

Mgr Lartigue. Acte de la prêtrise de M. Louis-Stanislas Malo (dans l'église St-Jacques-de-Montréal, le 5 novembre 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 141 v.)

Mgr Lartigue à M. (Louis-Stanislas) Malo, prêtre (Montréal, 13 novembre 1826). Il le nomme vicaire à St-Benoît. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 177.)

St-Jean-Dorchester. Requête de dame Marie-Charles-Joseph Lemoine, baronne de Longueuil, et des tenanciers d'une partie de la dite seigneurie demandant que leur territoire soit érigé en paroisse. Liste des noms des signataires. Certificat de Pierre-P. Demarais, N.P. (St-Jean, 28 juin 1826). Commission donnée par Mgr B.-C. Panet à Mgr Lartigue en conséquence de la requête précédente (Québec, 28 septembre 1826). Procès-verbal de Mgr Lartigue en conséquence de la commission ci-dessus (St-Jacques-de-Montréal, 4 novembre 1826). Approbation du procès-verbal précédent et permis de procéder par Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Québec, 15 novembre 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 142-144 r.)

Mgr Lartigue à M. (François) Marcoux, curé de St-Cuthbert (Montréal, 17 novembre 1826). Il règle un cas de mariage. La future chapelle d'York se nommera St-Barthélemy et " il faudrait un autre plan de presbytère qui logeât le curé dans le haut et laissât le bas pour l'église. " (*Registre des lettres*, v. 4, p. 177.)

Mgr Lartigue à M. (Hyacinthe) Hudon, curé de Rigaud (Montréal, 24 novembre 1826). Il lui donne des pouvoirs de juridiction très étendus pour Rigaud, Argenteuil et jusqu'au bout du district par en haut pour les personnes du Haut et du Bas-Canada. Il s'entendra avec Mgr de Rhésine pour les pouvoirs en faveur des gens du Haut-Canada. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 178.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Bélanger, curé de Belœil (Montréal, 24 novembre 1826). Il établit les conditions précises dont l'acceptation permettra aux habitants de démolir leur vieux presbytère pour en bâtir un nouveau. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 179.)

Belœil. Permission accordée par Mgr Lartigue de bâtir un nouveau presbytère à Belœil en conformité avec la requête des habitants de Belœil, en date du 12 novembre 1826 (Montréal, 24 novembre 1826). (*Pièces et actes*, t. 1, f. 142 r.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 25 novembre

1826). Il lui signale les nombreuses fautes d'impression dans son mandement sur le Jubilé. L'opposition du séminaire de Montréal rendra difficile la souscription pour l'établissement de Nicolet. Il propose M. Thomas Caron pour la cure du St-Esprit. Il a refusé le titre de vice-patron des Ecoles Bibliques, mais il faudrait "leur opposer des écoles de paroisses tant anglaises que françaises; force écoles, tant dans les villes que dans les campagnes; il n'y a point d'autre moyen d'éviter la contagion. Je suis indigné de l'insouciance de la plupart des curés de mon district sur ce point: que ne profitent-ils du Bill de 1824 pour les écoles de paroisses? Je disais à MM. du Séminaire qu'ils devraient, parce qu'ils sont assez riches, avoir des Frères de la Doctrine Chrétienne qui sont établis en Irlande: ce serait en ce pays une pépinière de sujets pour tenir de bonnes écoles anglaises. Le moment est critique: si ces écoles protestantes s'emparent de notre jeunesse, il n'y aura peut-être plus de remède." A propos de MM. Campion, Hannan, McMahon, Aubry, d'indult, etc. Il demande quels exercices religieux on devra faire pendant les quinze jours du Jubilé. Une fois de plus à l'occasion de la lettre du cardinal Somaglia, il demande "un titre ou un vicariat apostolique en faveur de Montréal, avec l'âge où vous êtes et un coadjuteur qui pense ainsi, j'ai assez guerroyé dans mon poste: je ne peux plus y tenir. Déchargez-moi du moins de mes fonctions. Alors je vivrai en paix et ne songerai plus qu'à mourir après avoir assuré la permanence de mon établissement pour le bien du diocèse." (*Registre des lettres*, v. 4, p. 179.)

Mgr Lartigue à M. (J.-B.) Thavenet, directeur du séminaire de St-Sulpice, à Paris, rue du Pot de Fer (Montréal, 26 novembre 1826). Il sait que ses occupations l'empêchent de lui envoyer des livres et des journaux. A l'avenir, il chargera de ce soin M. Fabre, libraire à Montréal, par son correspondant Bossange. Il le remercie pour ses services, mais il ne pourrait répondre à sa dernière lettre "sans vous mortifier sensiblement, et je vous aime trop pour cela." (*Registre des lettres*, v. 4, p. 183.)

Mgr Lartigue à M. Gabriel Marchand, à St-Jean (Montréal, 29 novembre 1826). Il indique les procédures à suivre pour l'érection de l'église qui sera bâtie par contributions volontaires sur l'emplacement des six lots donnés par la baronne de Longueuil et son fils, le reste des 6 arpents requis devant être pris hors de la ville. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 184.)

Mgr Lartigue à MM. (Pierre-Flavien) Turgeon et (Narcisse-Charles) Fortier, exécuteurs du testament de feu Mgr Plessis, évêque de Québec, à Québec (Montréal, 30 novembre 1826). Mgr Lartigue accuse réception des titres d'un legs de terrain à lui fait par feu Mgr Plessis dans la seigneurie d'Annfield. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 183.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 4 décembre 1826). Il lui demande des renseignements sur M. Campion. Questions sur le Jubilé et réponse faite à Belœil. Il insiste pour obtenir du saint-siège d'être déchargé du district de Montréal et, à cause de l'influence du Séminaire, il propose d'installer à St-Jacques le coadjuteur de Québec, dont l'autorité serait facilement reconnue par le gouvernement et le clergé, "non que je sois las de souffrir, mais parce qu'il est évident que, dans la qualité que j'ai, mon existence est plus dommageable qu'utile à la religion par la prolongation des dissensions qu'elle occasionne entre nous." Il renouvelle ses inquiétudes à l'endroit de l'Institution Royale, dont la

branche catholique dépendra, il le craint, de son appui protestant. A propos du Jubilé, les marguilliers, paraît-il, voudraient faire retrancher la station à St-Jacques. Il apprend que M. (Candide-Michel) Lesaulnier (curé de la paroisse) ne s'opposera pas à la collecte de Nicolet. Le jeune (François) Boucher est toujours bien disposé à partir ce printemps pour la Rivière-Rouge. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 185.)

Mgr Lartigue à Mgr B.-C. Panet, évêque de Québec (Montréal, 14 décembre 1826). Il a reçu de Rome l'encyclique de Léon XII contre les sociétés secrètes. Il lui signale l'opposition de M. (Jacques-Guillaume) Roque à l'autorité épiscopale, en l'éloignant de son Collège et en lui refusant personnellement la publication à la paroisse d'une indulgence. Cependant, pour le bien de la paix, Mgr de Telmesse n'a pas d'objection à ce que la procession jubilaire de la paroisse ne se rende pas à St-Jacques et que la bulle d'extension du jubilé soit publiée mot à mot au prône de chaque paroisse, bien que le gouvernement puisse en prendre ombrage, comme venant de Rome. Il lui conseille en conséquence d'adresser aux curés des trois villes une circulaire dont il lui donne le texte. Comme réponse à la réplique du Père Roque (sic), il dicte pour Mgr de Québec une longue lettre où il réunit ses griefs contre le séminaire de Montréal : établissement de St-Jacques, isolement de l'évêque, juridiction contestée, etc. Il propose de concert avec M. (F.-X.) Deguise d'envoyer M. (Jean) Holmes aux habitants de St-Hugues qui en ont le plus pressant besoin. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 189.)

Mgr Lartigue à M. (Noël-Laurent) Amiot, curé de St-François, district des Trois-Rivières (Montréal, 15 décembre 1826). Il lui donne son opinion sur deux cas de droit civil, concernant des bancs d'église. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 195.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 17 décembre 1826). Il l'informe qu'il ne fera aucun exercice pour le jubilé dans son église, puisque les curés de paroisses en déterminent les jours et les exercices. Il croit que la publication de l'adhésion de Mgr Panet à l'Institution Royale d'éducation et les notes du 11 décembre dans la *Gazette* de Neilson sont matière à de sérieuses réflexions : il redoute cette opération comme funeste à la religion. " J'ai reçu une lettre du cardinal Capellari appointé depuis peu préfet de la Propagande, dans laquelle il m'annonce officiellement " que la sacrée congrégation a décidé qu'il n'était point nécessaire et qu'il n'aurait pas été prudent dans les circonstances de publier le bref qui m'appointe au gouvernement spirituel du district de Montréal ; et qu'il n'avait été licite à aucune personne du district de me refuser l'obéissance sous ce prétexte : d'autant plus que le mandement du 20 février 1821 mentionnait ce bref et que le même mandement renfermait un abrégé du dit Bref. Voilà donc un point décidé à Rome sur nos fameuses difficultés : le Séminaire, M. Chaboillez, etc., ont donc eu tort de tant se récrier contre cette non-publication. " Question de sonnerie de cloches. Il entrera en retraite ce soir même. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 195.)

Mgr Lartigue à Mgr Panet, évêque de Québec (Montréal, 27 décembre 1826). Il constate d'après les dernières dépêches reçues de la Propagande : 1° que son bref d'évêque de district a été suffisamment publié par le mandement du 20 février 1821 ; 2° que certains prêtres ont eu tort de lui refuser l'obéissance sous prétexte de cette non-publication ; 3° qu'il peut accorder dans son district des indulgences de quarante jours comme délégué *ad hoc* de l'évêque diocésain. La lettre du car-

dinal Somaglia n'étant pas officielle, il faut s'en rapporter au même mandement de 1821 pour les honneurs épiscopaux, pour le droit de résidence à Montréal avec l'acquisition d'une maison (évêché) et d'une église particulières. Il serait prudent, à cause d'un changement possible, de ne parler de ces dépêches que privément. Mais il faut que Mgr de Québec écrive à Rome pour obtenir la confirmation des honneurs épiscopaux concédés sur le mandement de Mgr Plessis pour l'évêque du district de Montréal, comme il l'avait fait autrefois pour les districts de la Rivière-Rouge et du Haut-Canada. D'ailleurs, il écrira lui-même dans ce sens au saint-siège après lui avoir communiqué sa lettre " pour que nous agissions de concert. " Renseignements sur quelques prêtres. Il lui souhaite bonne année et longue vie. (*Registre des lettres*, v. 4, p. 198.)

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de l'honorable M. Hector Perrier à sir Eugène Fiset V

Lettre de l'Archiviste de la Province à l'honorable M. Hector Perrier VII

Principaux dons aux Archives de la Province en l'année 1941-42.. XI

Sources XV

Aveu et dénombrement de l'île de Montréal (1731) 3

Hors-texte (Plan de la ville de Montréal) .....

Inventaire de Documents concernant l'Eglise du Canada sous le régime français 179

G. J. Mountain — Visit to the Gaspe Coast 299

Hors-texte (Péninsule de Gaspé) .....

Inventaire de la correspondance de Mgr J.-J. Lartigue (1819-1826) 347

INDEX

A

Abénaquis, Les, 217, 221, 238, 246, 257, 274, 277, 278, 285, 292.
Abraham, Le nommé, 465.
Acadiens, Les, 181, 191.
Adam, M., 356.
Adhémar de Lantagnac, M., 200, 205, 209.
Aigremont, M. d', 278, 279, 280, 284, 285, 289.
Ailleboust d'Argenteuil (Louise Denys), Mme Pierre, 233.
Ailleboust des Musseaux, Jean-Baptiste, 192.
Ailleboust des Musseaux, Nicolas, 202.
Algonquins, Les, 183, 312.
Alibamons, Les, 262.
Alinotte, L'abbé Bonaventure, 369.
Amiot, L'abbé Noël-Laurent, 484, 495.
Amyot de Vincelotte, Joseph, 214.
Angers, L'abbé Simon-Alexis, 254, 256, 261.
Anglesea—Voir Inglesy.
Anne, La Reine, 199.
Archambault, L'abbé J.-M.-Ignace, 489.
Archambault, L'abbé Paul-Loup, 376, 377, 380, 405, 406, 407, 418, 465, 467, 484.
Argenteuil — Voir Ailleboust d'Argenteuil.
Arkansas, Les, 249, 262.
Armstrong, Le gouverneur, 245, 265, 278, 290, 292.
Arnault, L'abbé Jean-Baptiste, 188, 198, 206, 247.
Arsenault, L'abbé Gabriel-Léandre, 444, 477.
Artigny, M. d', 290.
Asselin, L'abbé Joseph, 376.
Assomption (Hôtel-Dieu), La Mère de l', 260.
Aubert, M., 240.
Aubéry (jésuite), R. P. Pierre-Joseph, 221, 249, 259, 262.
Aubry, L'abbé Clément, 438, 449, 456, 494.
Aubry, L'abbé Laurent, 364, 371, 382, 393, 394, 398, 401, 442.
Auclair-Desnoyers, L'abbé Etienne, 188.
Auclair-Desnoyers, L'abbé Pierre, 188, 207.
Auteuil — Voir Ruette d'Auteuil.
Avaugour (jésuite), R. P. Louis-Pierre d', 219, 226, 234, 236, 245, 251, 259, 296, 297, 298.

B

Baile (sulpicien), L'abbé Joseph-Alexandre, 462, 472, 483, 488, 489, 490.
Baillargé, L'abbé Jean-F.-X., 431, 451, 456, 475, 476, 481, 483, 484.
Baillargeon, Mgr Chs-Frs, 431, 433.
Bailly de Messein, Mgr, 459.
Barber, Rev., 434.
Bardy, L'abbé Louis-Martial, 382, 396, 408, 411.
Baret (sulpicien), L'abbé Benoît, 192.
Baril, François, 261.
Barrow, Mme, 478.
Basle, Le notaire de la, 272, 273.
Basques, Les, 183.
Bastaron, Le nommé, 198.
Bathurst, Lord, 347, 348, 349, 353, 358, 360, 363, 364, 369, 386, 404, 415, 416, 418, 422, 424, 428, 429, 457, 458, 463, 475, 481, 482, 488.
Baudry, M., 230.
Beaubois (jésuite), R. P. Nicolas-Ignace, de 296, 297, 298.
Beauharnois, M. de, 186, 192, 201, 206, 216, 226, 228, 229, 237, 238, 240, 242-248; 254-265; 272-285; 288-296.
Beauvais, M. de, 240.
Bédard, L'abbé Charles, 366, 369, 424, 425, 430, 431, 434, 436, 438, 441, 447, 448, 450, 453, 462.
Bédard, L'abbé Jean-Baptiste, 373, 421.
Bédard, L'abbé Jean-Charles, 462, 463, 470.
Bédard, L'honorable Pierre, 395, 407.
Bédard, L'avocat, 408.
Bédard, Le notaire Thomas, 388.
Bégin, L'abbé Charles, 356, 373-378; 443.
Bégon, L'intendant, 179-254.
Bégon, Mme, 248-254.
Bélair, Pierre, 415, 417, 449, 452.
Bélair — Voir Plessis-Bélair.
Belamy, M., 225.
Bélanger, François, 226.
Bélanger, L'abbé Jean-Baptiste, 376, 377, 378, 388, 434, 444, 447, 448, 451, 493.
Bélanger, L'abbé Joseph-Marie, 382, 387, 430, 455, 457, 476, 480.
Bellefeuille — Voir Lefebvre de Bellefeuille.
Belmont (sulpicien), R. P. François Vachon de, 198, 204, 233.
Bénévent, L'abbaye de, 293.

Berloger, Mme, 226, 227, 231.
Bernard de Larivière Hilaire, 234.
Berthier, Le chirurgien Michel, 214, 240.
Bertrand (récollet), R. P. Thomas, 256.
Besse, Le notaire Pierre, 379.
Bezeau, L'abbé Michel-Charles, 387, 397, 398, 430, 478.
Bigot de la Mothe, M., 211.
Billet, M., 416.
Birtz Desmarteaux, L'abbé Léon-Etienne, 377, 380, 489.
Bitter, M., 397.
Bizard, L'abbé Jacques, 188, 194.
Blanchet, L'abbé Augustin-Magloire, 489, 491.
Blanchet, Mgr François-Norbert, 374.
Blythe, Le docteur, 456.
Boileau, Le notaire, 359, 361.
Boishébert, H.-Louis Deschamps de, 240, 247, 268.
Boisjoli, Thérèse, 249.
Boissonnault, L'abbé Joseph-Marie, 361, 368, 443, 449.
Boisvert, L'abbé Joseph - Alexandre, 420, 443, 445, 448, 449, 450, 454, 480.
Bonnet, L'abbé François, 373.
Boomer, M., 331, 333, 337, 338, 340, 344.
Borneuf, L'abbé Joseph, 350.
Bosne, M. de, 240.
Bosquet, Le capitaine Antoine, 222, 226.
Boucault, Nicolas-Gaspard, 253.
Boucher, L'abbé François, 495.
Boucher, L'abbé Jean-Baptiste, 365, 366, 377, 379, 391, 444, 445, 447, 466, 467, 485.
Boucher, L'abbé Philippe, 186, 196.
Boucher, Pierre, 248.
Boucher (récollet), R. P. Salvien, 239, 241.
Boucher, La veuve, 248.
Boucher de la Broquerie, L'abbé Clément-Amable, 378, 389, 394, 395, 396, 471, 477, 478.
Boucher dit Belleville, L'abbé Joseph-Octave, 489.
Boucherville, L'abbé C.-M. Boucher de, 408.
Bouchette, Madeleine — Voir Domptail.
Boulanger, L'abbé Bernard-Joseph, 294.
Boularderie, M. de la, 198.
Boullard, L'abbé Etienne, 188, 207, 230, 232, 241, 280, 283, 285, 286, 287, 289, 290, 291.
Bourget, Mgr Ignace, 346, 365, 368, 373, 385, 404, 405, 417, 430, 462, 466, 468, 487.
Brais, L'abbé Amable, 362, 363, 375, 387, 391, 421, 426, 449, 454, 456.
Brassard, M., 283.
Brassard, L'abbé Louis-Moïse, 435.
Brault, L'abbé Jean-Baptiste, 223, 242, 246, 260, 278, 290, 292.
Bréguier — Voir St-Pierre.
Breslay (sulpicien), L'abbé René-Charles, 194, 196, 199, 205, 226, 238, 245, 292, 293.
Briand, Mgr Jean-Olivier, 430.
Brisacier, L'abbé de, 180, 186, 187, 188, 210, 243, 245, 277, 278, 283.
Brien, L'abbé Louis-Barthélemy, 466.
Brien dit Desrochers, L'abbé Michel-Marie, 428.
Brisset, Jacques, 197.
British Critic, Le journal, 423.
Brosseau, Pierre, 197.
Brouillet, L'abbé Charles - Ambroise, 403, 436, 438, 439, 441, 467, 470, 471, 472, 475, 484.
Brown, M., 402, 492.
Bruneau, L'abbé René-Olivier, 476, 486.
Brunet, L'abbé Frs-Xavier, 448, 475.
Brunet, L'abbé Michel, 378, 380, 486.
Bruno (capucin), R. P., 204.
Burke, L'abbé Patrick, 489.
Burton, Napier-Christie, 379.
Butler, Charles, 407.
Byrne, M., 391.

C

Cadieux, Le notaire, 415, 417.
Cadieux, L'abbé Louis-Marie, 424, 425, 429, 430, 433, 434, 436, 438, 440.
Cadot, M., 262.
Caillet, L'abbé Pierre, 188.
Caldwell, M. Henry, 327.
Calonne, L'abbé J.-L.-Joseph de, 401.
Calvarin, L'abbé Galvin, 188.
Campion, L'abbé, 494.
Canadian Current, Le journal, 406.
Canadian Times, Le journal, 425.
Canadien, Le journal *Le*, 432.
Capellari, Le cardinal, 495.
Caprano, Mgr, 433, 456, 462.
Capucins, Les, 204, 216, 262, 296.
Caradec (récollet), R. P. Zacharie, 242, 271.
Caron, L'abbé Ivanhoë, 179, 345.
Caron, L'abbé Thomas, 467, 490, 494.
Carroll, L'abbé, 418, 420.
Catherine de St-Joachim (Hôtel-Dieu), La Mère, 265.
Catholic Miscellanny, Le journal, 406.
Catin, Thérèse — Voir Réaume.

Caulet (Carlet) (récollet), R. P. Isidore, 247, 267, 268, 269, 271.
Cavagnal — Voir Vaudreuil-Cavagnal.
Célestin, R. P. — Voir Dianet (ou Diaret).
César, Le docteur, 456.
Chaboillez, L'abbé Augustin, 402, 422-433; 435, 437-441; 445, 447, 452, 473, 486, 495.
Chabot, L'abbé Antoine, 216.
Chactas, Les, 262.
Chameau, Le, 192, 193, 197, 213, 214, 228, 229, 231, 237, 239, 240, 241, 247.
Champigny, M. de, 275.
Chardon (jésuite), R. P. Jean-Baptiste, 209, 241.
Chardon, L'abbé Louis, 242.
Charlevoix (jésuite), R. P. Frs-Xavier de, 193, 196, 284, 293.
Chardon, Les Frères, 181, 186, 187, 189, 192-196; 201, 203, 210.
Charon— Voir Frères Hospitaliers de la Croix.
Chartier, L'abbé Etienne, 464, 469, 470, 471, 475.
Chartier de Lotbinière, Mme, 406.
Chartier de Lotbinière, L'abbé Louis-Eustache, 242, 243, 247, 256, 260, 279, 282, 283, 284, 286, 288, 291, 295, 296.
Chasle, L'abbé Nicolas-Joseph, 187, 188, 282, 283.
Chaumont (capucin), Frère Eusèbe de, 204.
Chaussegros de Léry, L'ingénieur, 208, 224, 227, 234, 240, 295.
Chauvignerie, M. et Mme de la, 240.
Chauvin, L'abbé Marc, 492.
Chazelles, L'intendant Guillaume de, 232, 235, 236, 237, 240, 276.
Chesterfield, Lord, 318.
Cheval Marin, Le, 222.
Chevalier, Le nommé, 260.
Chevalier, L'abbé Louis, 220, 223, 225, 231.
Chevalier de l'Etenduère, M., 212, 216, 220.
Cheverus (évêque de Boston), Mgr Jean Lefebvre de, 402, 460, 476.
Chèvrefils, L'abbé Jean-Olivier, 460.
Chézelles, Le prieuré de, 225.
Cholonec (jésuite), R. P. Pierre, 184.
Chorel Dorvilliers, François, 229, 233.
Chrétien — Voir Turc dit Chrétien.
Christie, M., 317.
Christino, Le sauvage, 376.
Christophe (capucin), R. P., 204.
Ciquart, L'abbé François, 448.
Clairambault, M., 284, 293.
Clark, M., 406.
Clément, L'abbé Pierre, 373, 374, 382, 384, 394-399; 402, 405, 406, 407, 413-416; 421, 423, 424, 431, 434, 437, 446, 449, 450, 460, 467.
Clifford, Lord, 407.
Cloutier, L'abbé Alexandre, 188.
Cloutier, L'abbé Gabriel, 481.
Cochran, M., 331, 428.
Coffin, M., 388, 479.
Colchester, Lord, 415, 416.
Collège de Montréal — Voir Séminaire de Montréal, Le Petit.
Collège de St-Hyacinthe (Yamaska), 377, 434, 445, 453, 455, 473, 476, 488.
Collet, Mathieu-Benoît, 181, 182, 186, 192, 201, 202, 208, 249, 253, 258, 264, 281, 408.
Compagnie Borgia, La, 455.
Compagnie des Indes, La, 202, 296, 297, 298.
Compagnie de la Nouvelle-France, La, 222.
Compagnie d'Occident, La, 189.
Congrégation Notre-Dame, Les Sœurs de la, 190, 195, 210, 211, 227, 246, 270, 282, 394, 395, 400, 418, 467, 468.
Connelly, Rev., 436.
Conseil Supérieur (*Re:* Chapître de Québec), 285.
Consigny, L'abbé Pierre, 401, 403, 446.
Contrecœur, M. de, 202, 240.
Cooke, Mgr Thomas, 394, 429, 434, 435.
Couillard de Lespinay, Jean-Baptiste, 234.
Courier dit Bourguignon, L'abbé Joseph, 256.
Courteau, L'abbé Julien, 428.
Courtin, L'abbé Michel, 223, 225, 231, 292.
Courville, L'abbé Joseph-Abraham, 466, 489.
Crawford, Le juge, 307, 311, 317.
Crebassa, Le notaire H.-Y., 367, 396.
Crespel (récollet), R. P. Emmanuel, 242.
Crespin, Jean, 293.
Crevier, L'abbé Edouard-Joseph, 468, 473, 476.
Crevier, L'abbé Joseph, 360.
Cusson, L'abbé Michel, 400, 402, 404, 415, 428.
Cuthbert, L'honorable James, 420, 425, 426, 428.
Cuvier (récollet), R. P. Charlemagne, 232.

D

Dalhousie, Lord, 332, 352, 353, 369, 418, 424, 425, 457, 460, 463, 474, 481, 482, 488.
Dangeac, Marguerite, 270.
Daniau, L'abbé Pierre-René, 489.
Danielou, L'abbé Pierre, 192.
Darle, François, 197, 206, 217.
Dauphin, L'ecclésiastique, 490.
Dauzat (sulpicien), L'abbé Claude-Emmanuel, 250.
David, F.-R., 384.
Davion, L'abbé Antoine, 262.
De Bled, Charles, 234.
Debartzch, L'hon. P.-Dominique, 355, 385, 390, 427.
Decarette, M., 270.
Decoigne, L'abbé Bernard-Benjamin, 370, 372, 380, 397, 400, 401, 402, 427, 429.
Deguise, L'abbé François-Xavier, 364, 366, 383, 386, 387, 388, 394, 395, 398, 404, 438, 440, 477, 495.
Delâge, Louis, 370.
Delisle, L'abbé Joseph-David, 450, 454, 456.
Demers, L'abbé Frs-Xavier, 486.
Demers, L'abbé Jérôme, 411, 412, 477, 481.
Demers, M., 359.
Dempsey, Lawrence, 487.
Denaut, Mgr Pierre, 346, 364, 444.
Denis (récollet), R. P. Joseph, 216, 270, 271.
Denys, Louise — Voir Ailleboust d'Argenteuil.
Deschamps de la Bouteillerie, L'abbé Charles-Joseph, 188.
Des Enclaves, L'abbé Jean-Baptiste Gay, 263.
Des Gouttes, Le comte, 247, 248.
Desmarais, Le notaire Pierre-P., 493.
Desmarteaux — Voir Birtz.
Desplanches, M., 225.
Desrosiers, L'abbé L.-Adélard, 346.
Desruisseaux, Mme, 199, 205.
Dessaulles, Le seigneur, 444.
Dianet (ou Diaret) (récollet), R. P. François-Célestin, 270, 271.
Dirigouyen d'Hauteville, L'abbé, 183.
Dirop (récollet), R. P. Saturnin, 197, 265-271.
Dollard — Voir Dullard.
Dodun, M., 224.
Domptail, Le lieutenant et Mme, 213.
Dorvilliers — Voir Chorel Dorvilliers.
Dosquet (sulpicien, évêque de Samos), Mgr Pierre-Herman, 282-285; 291, 293-296.
Doutreleau (jésuite), R. P. Etienne, 262.
Doyle, Mgr François-Jacques, 381, 487.
Drapeau blanc, Le journal *Le*, 361, 433.
Drolet, Charles, 251.
Dromadaire, Le, 216.
Duburon, M., 364.
Ducharme, L'abbé Chs-Joseph, 385, 386, 389, 390, 391, 394-397; 413, 480, 491.
Duchêne, L'ecclésiastique, 472, 476, 481, 482.
Duchesnay, M. et Mme Jean-Baril, 229, 230.
Duchesneau, L'intendant, 185.
Duclaux (sulpicien), L'abbé, 351, 361, 448, 453, 457.
Dufresne, L'abbé Nicolas, 357, 360, 362, 366, 370, 382, 414, 429, 445, 448.
Dugast, L'abbé Jean-Baptiste, 188.
Du Gué, Charlotte-Elisabeth—Voir Petit.
Dullard, Mgr William, 403, 407, 408, 412, 416, 422, 444, 461, 477.
Dumas (jésuite), R. P. Jean, 262.
Dumesny (récollet), Le Frère Hyacinthe, 197, 198.
Dumont, Eustache-Lambert, 418.
Dumont, L'abbé Robert, 239.
Dumouchel, L'abbé Jean-Baptiste, 383, 388, 393, 400, 403, 449, 493.
Dumoulin, L'abbé J.-S.-Nicolas, 440, 441.
Dumoyre, Le Frère André, 255, 256, 273.
Dunière, M., 383.
Du Parc (jésuite), R. P. Jean-Baptiste, 257, 259, 277, 285.
Duplessis, Le juge, 364.
Duplessis-Fabert, M., 268.
Duplessis, Marie-André Regnard—Voir Ste-Hélène, La Mère.
Du Poisson (jésuite), R. P. Paul, 249, 262.
Dupont, L'abbé Pierre, 194, 208, 230.
Dupuis, Michel, 367.
Dupuy (jésuite), R. P. Claude, 290.
Dupuy, L'intendant Claude-Thomas, 243, 244, 247, 248, 249, 254-258; 260, 261, 263, 264, 272, 273, 275, 276, 277, 280, 281, 285-290; 293.
Dupuy, Mme, 278.
Durand (récollet), R. P. Justinien, 217, 288.
Duranseau, L'abbé Antoine, 436, 493.

Durocher, L'abbé Alexis-Basile, 417, 483, 488.
Durocher, L'abbé Flavien, 356, 382, 421, 426, 456.
Durocher, L'abbé Théophile, 448, 489.
Du Viviers, M. et Mme, 240, 241.

E

Eberhard de l'Espérance, Le baron Léopold, 270.
Ecossais, Les, 357.
Eglise du Canada, L', 426.
Eglise gallicane, L', 426, 432, 433.
Eléphant, L', 186, 189, 240, 243, 245, 247, 248, 255, 259, 273, 291, 294, 296.
Eno, Mme, 485.
Esprit, Le Frère, 214.
Eve, Le prieuré d', 225.

F

Fabre, Le libraire, 494.
Fafard, Charles, 197.
Falaise — Voir Gannes de Falaise.
Fargallus, Mgr, 370, 386, 446.
Faure, Elie, 278.
Fauvet, L'abbé Jean-François, 442, 461, 469, 487.
Faye (sulpicien), L'abbé Louis-François, 252, 253.
Félix, L'abbé M.-J. Lamedèque, 359, 363, 374, 419, 446, 451.
Fenwick, Mgr, 395, 476, 481.
Ferguson, M., 307.
Fey, L'abbé, 434.
Filiatrault, L'ecclésiastique, 489.
Filorier (récollet), R. P. François, 187.
Fiset, L'abbé Antoine, 426, 448, 477, 489, 490.
Fisher, Duncan, 492.
Fleury, Le cardinal, 231.
Fontana, Le cardinal, 351, 358, 360, 371, 384.
Fornel, L'abbé Joachim, 192, 194, 198, 224, 246, 250, 251, 252, 255, 262, 265, 266, 268, 269, 275, 287, 288, 292.
Fortin, L'abbé Barthélemy, 365, 366, 412, 416, 437, 454.
Fortier, L'abbé Louis-Théophile, 490.
Fortier, L'abbé Narcisse-Charles, 494.
Foucault (récollet), R. P. Simon, 223, 238.
Fouet, Jérémie de, 240.
Fox, M., 333, 339.
"François", Le sauvage, 308, 316, 317, 318, 320.
Fraser, L'abbé, 364, 432.
Frères de la Charité — Voir Hôpital de Louisbourg.
Frères des Ecoles Chrétiennes, Les, 350, 394.
Frères Hospitaliers de la Croix, Les, 181, 207, 208, 209, 211, 214-218; 221, 222, 225, 227, 228, 231, 245, 256, 273, 280, 282.
Frères Hospitaliers de la Croix — Voir aussi Hôpital général de Montréal.
Frogerais (jésuite), R. P., 298.
Frontenac, Le gouverneur de, 185, 186.

G

Gaboury, L'abbé Joseph, 357, 381, 472.
Gagné, L'abbé Louis, 364, 390, 423.
Gaillard, Guillaume, 234, 287, 290.
Gaillard, L'abbé Joseph-Ambroise, 242, 243, 246.
Gale, M., 444.
Gallifet, M. de, 186, 192.
Gannes de Falaise (récollet), R. P. Bernardin de, 242, 256.
Gannes de Falaise, L'abbé Pierre de, 192.
Garnot, L'abbé Jean-Pierre, 356, 404.
Gaschier (sulpicien), L'abbé Jean, 250.
Gasnault (sulpicien), L'abbé Mathurin, 228.
Gastonguay, L'abbé Louis-Bernard, 283.
Gatien, L'abbé Félix, 375.
Gatien, L'abbé Jean-Baptiste (Basile), 373, 374, 375, 378, 381, 405.
Gaucher, Le notaire Gamelin, 367.
Gaudion, M., 224.
Gaufin (récollet), R. P. Valérien, 287, 288.
Gaulin, L'abbé Antoine, 183, 191, 198, 206, 210, 213, 218, 222, 225, 229, 231, 238, 245, 246, 260, 278, 283, 290, 292.
Gaulin, Mgr Remi, 366, 394, 403, 404, 405, 416, 419, 444, 452, 471, 477, 486.
Gauthier, Le notaire Pierre-A., 362.
Gautier de Varennes, L'abbé Jean-Baptiste, 188, 227, 229, 230, 232, 239, 241, 244, 247, 292.
Gauvin, François, 248.
Gay, L'abbé Robert-Michel, 217, 224.
Gazette de Montréal, Le journal, 369, 435.
Gazette de Québec, Le journal, 410.
Gibert, L'abbé Pierre, 421, 444.
Girouard, L'abbé Antoine, 326, 366, 375, 376, 377, 378, 383, 384, 387, 390, 391, 392, 395, 406, 411, 413, 414,

417, 429, 432, 434, 440, 441, 442, 446, 455, 468, 473, 483, 489.
Girouard, Le notaire J.-J., 374.
Girouard, L'abbé Henri, 381, 404, 490.
Giroux, L'abbé Jean-Olivier, 456, 469, 470, 472, 481, 491.
Giroux, Pierre, 378.
Glandelet, L'abbé Charles de, 187, 188, 207, 232, 239, 244, 291.
Gosselin, L'abbé Antoine, 377.
Gradwell, M., 419, 447, 463, 474, 481.
Grandpré, M. de, 240.
Grandville, M., 208.
Grant, Mme C., 324.
Gratien, Le Frère — Voir Raoul.
Gravé, M., 406.
Gray, M., 306.
Grenet, L'abbé J.-B.-François, 242, 243, 262.
Grenier, M., 434.
Grenier, L'abbé Pierre, 477, 481.
Grises, Les Sœurs, 484.
Guignas (jésuite), R. P. Michel, 213, 278, 285.
Guillimin, Charles, 293.
Guyenne (jésuite), R. P. Alexis-Xavier de, 262.
Guymoneau (jésuite), R. P. Jean-Charles, 221.
Guyon Després, François, 276.

H

Hadancourt, Le Frère François, 197.
Haimard, L'abbé Pierre, 192, 208, 211.
Hamel, L'abbé Ignace-Germain, 188, 232, 241.
Hamilton, M., 312.
Hannan, L'abbé Antoine, 363, 365, 366, 368, 491, 493, 494.
Harkness, Dr, 320.
Hazeur, L'abbé Pierre, 186, 244.
Hazeur-Delorme, L'abbé Pierre-Joseph-Thierry, 186, 188, 194, 219, 224, 227, 231, 244, 247, 263, 283, 285, 289.
Hébert, L'abbé Jean-François, 360, 362, 372, 380, 383, 387, 393, 394, 403, 421, 488.
Henry, Le notaire Edme, 381, 397, 399, 405.
Hertel, M., 492.
Hiché, Le notaire, 282.
Hill, Rev. Rowland, 334.
Hippinsley, Sir John Cox, 364.
Hoquart, L'intendant, 228, 254, 283, 284, 285, 290-295.
Hogan, L'apostat, 381.
Hohenlohe, Le prince allemand, 430, 458, 460, 472.
Holmes, L'abbé Jean, 477, 495.
Hôpital général de Montréal, L', 193, 195, 197, 200, 201, 203, 206, 208, 209, 210, 211, 215, 217, 218, 227, 237, 240, 243, 244, 257, 273, 274, 400.
Hôpital général de Québec, L', 179, 180, 186, 189, 191, 193, 195, 196, 199, 200, 201, 203, 205, 207, 210, 212, 213, 215, 218, 234, 235, 236, 239, 242, 245, 248, 256, 263, 265, 280, 282, 286, 288, 289, 290, 295.
Hôpital de Louisbourg (Frères de la Charité), L', 229, 248, 255.
Horné dit Laneuville, Jacques de, 251.
Hôtel-Dieu de Montréal, L', 190, 195, 199, 201, 207, 208, 214, 215, 217, 218, 221, 222, 227, 231, 237, 255, 257, 274, 275, 276, 277, 280, 282, 285, 295, 357, 360, 365, 367, 368, 372, 381, 386, 391, 395, 400, 401, 404, 410, 414, 420, 421, 422, 431, 436, 437, 439, 443, 453, 457, 461, 465, 470, 479, 480, 481, 482, 486, 488.
Hôtel-Dieu de Québec, L', 186, 195-198; 201, 204, 206, 208, 209, 215, 224, 229, 232, 233, 237, 245, 249, 258, 260, 261, 263, 281.
Hôtel-Dieu des Trois-Rivières, L', 239.
Hôtel de ville de Paris, 195, 225, 233.
Houdet (sulpicien), L'abbé Antoine-Jacques, 469, 477.
Houssaye, M. de la, 211.
Hudon, L'abbé Hyacinthe, 492, 493.
Humbert, L'abbé François-J.-Michel, 392.
Huot, L'abbé François-Mathias, 366, 384, 413, 430, 456, 476, 484.
Hurons, Les, 183, 285.

I

Inglesy (Anglesea), M., 424.
Illinois, Les, 192, 262, 285.
Imbault (récollet), R. P. Maurice, 229.
Innocent XIII, 217.
Irlandais, Les, 366, 367.
Iroquois, Les, 183, 185, 186, 213, 285, 464.
Isambart, L'abbé Joseph, 197, 241.

J

Jacob, Bishop, 360.
Jacques, L'abbé Louis-Flavien-Nicolas, 470, 475.

Jacrau, L'abbé A.-J.-Mathurin, 242, 248, 254, 260.
Janneau, M., 248.
Janvier, L'abbé, 363, 373, 393, 394.
" Jean-Baptiste ", 308, 312, 313, 319, 324, 325.
Jean-François (capucin), R. P., 262.
Jemmerais, L'abbé Charles de la, 242, 243.
" Jersey House ", 333.
Jésuites, Les, 185, 186, 192, 196, 200, 202, 205, 208, 213, 214, 215, 232, 245, 251, 254, 258, 262, 263, 265, 274, 279, 280, 281, 284, 285, 289, 296, 297.
Jobin, Le notaire A., 410.
Jobson, Thomas, 396, 397, 399, 405, 416, 419, 421.
Johnson, Le colonel, 306.
Johnson, Thomas, 393.
Johnston, M. et Mme Henry, 332.
Joliette, M., 488.
Jorian, L'abbé Etienne-André, 188, 246, 249.
Jussieu, L'abbé de, 272.

K

Keating, Mgr Jacques, 470.
Kelley, Canon, A.-R., 303.
Keller, L'abbé Jos.-Benjamin, 371, 376, 392.
Kelly, L'abbé Jean-Baptiste, 364, 391, 396, 398, 399, 413, 438, 439, 441.
Kikapous, Les, 285.
Kimber, L'abbé Thomas, 366, 401, 478.
Knagg, Rev. Richard, 301, 304.

L

Labelle, L'abbé Edouard, 375, 376, 377, 387, 391, 394, 399, 400, 403, 413, 446.
La Borde, M. de la, 227.
Labrèque, M., 402.
La Broquerie — Voir Boucher de la Broquerie.
La Chasse (jésuite), R. P. Pierre de, 207, 221, 227, 231, 232, 237, 241, 245, 254, 257, 262, 272, 290.
La Colombière (sulpicien), L'abbé Joseph Seré de, 187, 188, 197, 210, 215, 218.
Lacombe, L'abbé D.-Joseph Trullier, 241, 242.
La Corne, L'abbé Jean-François de, 192, 208, 237.
La Corne, Jean-Louis de, 240.
Lacoudray, L'abbé Jean-Baptiste, 192, 194, 206, 230.
Lacroix, M. Domptail, 389, 390.
Lafiteau (jésuite), R. P. Joseph-François, 185, 189, 274.
Lafontaine, M., 261.
Laforge, Le Frère Daniel, 242.
Laframboise, M., 469.
Lagarde, L'abbé André-Toussaint, 379, 380, 381, 383, 388, 389, 392, 393, 398, 399, 419, 439, 445, 446, 447, 449, 451.
Lagesse, M. de, 240.
Lagorce, Le notaire, 362.
Lajus (récollet), R. P. Jean-Baptiste, 256, 261.
Lajus, L'abbé J.-B.-I.-Hospice, 477, 480, 484.
Lajus, L'abbé René-Flavien, 390, 412, 414, 416, 417, 459, 475, 491.
La Loe, M., 297.
La Marche (récollet), R. P. Dominique de, 181, 187, 191.
La Marche, L'abbé Jean-François de, 216.
Lamarre, L'abbé François-Marie, 489.
Lambert, Pierre, 250.
Lamothe, L'abbé Antoine, 395.
Lamothe, L'abbé Louis, 365, 366, 369, 438.
Lamothe, L'abbé Pierre-Jacques de, 434, 445, 448, 450, 452, 453, 455, 464, 465, 466, 467, 468, 470.
Lanctot, Le notaire Pierre, 379.
Langle, Le chanoine de, 294, 302.
Langres (capucin), R. P. de, 204.
Lanoullier, Nicolas, 272, 279, 293, 296.
Lantagnac — Voir Adhémar de Lantagnac.
Larocque, François-Antoine, 371, 372, 411, 469.
Laronce, L'abbé Benjamin de, 221, 225, 229.
Lartigue, Mgr Jean-Jacques, 345-495.
La Tour, L'abbé Louis-Bertrand de, 285, 291, 292, 293, 295.
Laure (jésuite), R. P. Pierre-Michel, 192, 272, 273.
Lauvergeat (jésuite), R. P. Etienne, 262.
Lauzon (jésuite), R. P. Pierre de, 209, 213, 295.
Laval (jésuite), R. P. Antoine, 202.
Lavoie, L'abbé Etienne, 489.
Lavoye, L'abbé Claude de, 188.
Law, John, 249.
Leber, L'abbé Chs-Joseph, 223, 226, 255, 260.
Le Boulanger, L'abbé Pierre-René, 254.

Le Boulanger, M., 207.
Le Bouthillier, M., 333, 334, 335, 336, 339, 340, 342, 343.
Le Brun (jésuite), R. P. François, 209.
Le Chasseur, L'abbé Roger-Chrétien, 220, 223, 225.
Lechassier, L'abbé, 183, 199, 202, 224, 237.
Leclair, L'abbé Pierre, 190, 242, 280, 294.
Leclerc, L'abbé J.-B.-Janvier, 491.
Leclerc, L'abbé Ignace-Raphaël, 393, 402, 493.
Le Dors (récollet), R. P. Bénin, 247, 266-271.
Leduc, L'abbé François-Xavier, 376, 377, 378, 392, 396.
Leduc, L'abbé Pierre-Nicolas, 390, 397, 488.
Le Duff (récollet), R. P. Michel-Ange, 247, 267-271.
Lefebvre, L'abbé Gervais, 190, 246, 249.
Lefebvre de Bellefeuille, L'abbé François-Louis, 373-378 ; 397, 411.
Lelièvre, L'abbé Jacques, 242, 243, 246.
Lemoine, Mme, 332.
Lemoine de Longueuil, Mme M.-C.-J., 493.
Le Mosnier, R. P., 208.
Le Moyne de Martigny, Hugues, 411, 414.
Léon XII, 456, 483, 495.
Lepage, L'abbé Louis-Germain, 188, 205, 217, 221, 280, 284, 294.
Lepailleur, La Mère, 386.
Le Pelletier de St-Aubin (sulpicien), L'abbé, 237, 249, 259, 272, 283, 293, 297.
Le Petit (jésuite), R. P. Mathurin, 262.
Le Picard, L'abbé Pierre, 188.
Le Prévost, L'abbé Pierre-Gabriel, 188, 251.
Le Riche, L'abbé Yves, 294.
Le Saulnier, L'abbé Candide, 355, 432, 495.
Lesclaches, L'abbé Jacques de, 188, 290, 292.
Lesieur, M., 451.
Lestage (récollet), R. P. Gélase de, 279.
Levasseur (récollet), Le Frère Bernardin (ou Hyacinthe), 197, 198, 213.
Levasseur (récollet), R. P. Michel, 223.
Levasseur, L'abbé Roger-Chrétien, 194.
Levrard de St-Pierre, M., 252.
L'Hermite, M. et Mme de, 240.
L'Heureux, L'abbé François, 489.
Liénard (récollet), Le Frère Bonaventure, 198.
Lignery, L'abbé Jacques Marchand de, 256, 261.
Linctot, M., 199.
Livernois, Joseph, 401.
Liverpool, Lord, 423.
Loëdel, P.-C., 488.
Longueuil, M. de, 233, 236, 241, 245, 247, 253, 254, 257.
Loranger, Le capitaine, 229.
Lotbinière — Voir Chartier de Lotbinière.
Louvigny, M. et Mme de, 236, 240.
Lovelace, Le gouverneur, 189.
Loyard (jésuite), R. P. Jean-Baptiste, 217, 222, 227.
Lyon de Saint-Ferréol (sulpicien), L'abbé Jean, 272, 294.

M

Mabé, Peter, 336, 338, 339.
Mabé, Philippe, 336, 338, 339.
Macé (jésuite), R. P. René, 208.
Machéo de Presnaux, L'abbé, 263, 275.
Madran, L'abbé Jean-Marie, 397, 398, 407, 448, 449, 450, 451, 467, 470.
Maguire, L'abbé Thomas, 423, 426, 431, 438, 467.
Mailloux, Le sieur, 200.
Mainville, Charles, 219.
Maisonneuve, M. de, 248.
Maizerets, L'abbé Louis Ango des, 187, 188, 210, 215.
Malbœuf, Georges, 459.
Malard, L'abbé Anthelme, 406.
Malécites, Les, 232, 245.
Malo, L'abbé Louis-Stanislas, 475, 488, 491, 492, 493.
Malou, Le Père, 383, 385.
Mann, Edward-Isaac, 305-311 ; 313, 316, 317, 321.
Manseau, L'abbé Antoine, 362, 366, 367, 370, 397, 398, 401, 415, 418, 419, 426, 429, 431, 455, 489.
Marchand, Gabriel, 494.
Marcotte, L'abbé Henri, 448, 475, 489, 491.
Marcoux, Charles, 393, 394, 438.
Marcoux, L'abbé François-Xavier, 493.
Marcoux, l'abbé Joseph, 366, 404, 413, 417, 424, 454, 470, 491.
Marest (jésuite), R. P. Joseph-Jacques, 192, 209, 221.
Mariette, L'abbé François, 213.
Martigny — Voir Le Moyne de Martigny.

Martin, L'abbé Pierre Beaulieu, 477, 489.
Martinière, M. de la, 240.
Maubec, L'abbaye de, 225, 230, 247, 263.
Maufils, L'abbé Louis, 192, 194, 207, 217.
Marum, Mgr Kiranus, 460.
Maurepas, Le comte de, 220, 224-249; 251-256; 258-285; 288-297.
McArthur, M., 304, 305.
McCord, Th., 385.
McCord, Mlle, 440.
McCulloch, William, 492.
McDonald, L'abbé John, 375, 441, 446, 447, 448, 449, 452.
McDonell (évêque de Rhésine), Mgr Alexandre, 348, 360, 362, 364, 367, 421, 458, 476, 482, 491.
McDonell, L'abbé Angus, 449.
McDonell, L'abbé William, 491.
McEachern, Mgr Angus-Bernard, 348, 368.
McEachern, L'abbé Ignace, 490.
McGowan, M., 416.
McGraw, M., 332.
McGregor, Le colonel, 468.
McHugh, L'abbé James, 393, 395.
McKiernan, L'abbé Thomas, 393, 395.
McMahon, L'abbé Jean-Baptiste (John), 370, 376, 377, 382, 383, 386, 387, 390, 391, 397, 420, 441, 443, 445, 448, 451, 454, 459, 460, 461, 464, 466, 468, 469, 470, 487, 490, 491.
McMahon, L'abbé Patrick, 362, 363, 378, 381, 383, 387, 390, 391, 394, 395, 397, 490, 493, 494.
McNider, Hugh et John, 320, 321, 322, 324.
McSweeney, L'abbé Michael, 468, 470, 490, 493.
Méloizes, M. des, 212.
Mercier, L'abbé Jean-Auguste, 183, 188, 242, 243, 256.
Mercier, L'abbé Louis, 188.
Mercure, L'abbé Pierre, 387, 391, 394, 395, 397, 447, 449, 476, 477, 478, 483, 485, 490.
Méthodistes, Les, 359.
Mézy, M. Le Normant de, 198, 206, 213, 226, 229, 238, 246, 266, 268, 270, 271, 278, 279, 291, 292, 293.
Miamis, Les, 213, 231, 247, 256.
Michel, Le Frère, 223.
Micmacs, Les, 245. 257, 260, 280, 301, 306, 312, 315.
Mignault, L'abbé Pierre-Marie, 359, 364, 366, 367, 372, 391, 403, 414, 422, 424, 436, 439, 441, 446, 448, 449, 457, 471, 472, 475, 481, 484, 486, 487, 489.
Millain, M., 225.
Miller, Rév. Jos., 322, 324.
Molin, Mgr André, 462.
Moll, L'abbé Joseph, 396.
Mondelet, L'avocat Charles, 430.
Mondelet, Dominique, 356.
Mondelet, Jean-Marie, 367, 375, 385, 396.
Monk, L'honorable, 353.
Montenon de la Rue, L'abbé Joseph-André, 188, 210.
Montgolfier, L'abbé Etienne, 430.
Moore, L'abbé James, 469, 470, 489.
Morin, L'abbé Jean-Baptiste, 429, 470.
Morin, L'abbé Michel, 448, 477, 489.
Morisset, L'abbé J.-Edouard, 452, 469, 483, 484, 485.
Mornay, Mgr Louis-François Duplessis, 259, 265, 271, 272, 273, 275, 279, 282, 283, 288, 289, 292, 298.
Morville, Le comte F.-B. Fleuriau de, 216, 219, 221, 222, 231, 235, 250.
Mountain, Archdeacon, G.-J., 299, 301, 302, 330, 344.
Mountain, Mme (Armenia), 302, 328, 329, 330.
Mountain, Mlles Elisabeth et Harriett, 329.
Mutine, La, 193.

N

Natchez, Les, 262.
Nathalie (Hôtel-Dieu), La Mère, 249.
Nau, L'abbé Louis, 477.
Neilson, John, 407, 495.
Nichols, Jasper H. H., 344.
Nipissingues, Les, 261.
Nipissiriniens, Les, 199.
Noinville, L'abbé Noël-Alexandre de, 292, 293.
Noiseux, L'abbé François-Xavier, 436.
Nolin, Le notaire, 492.
Normand, L'abbé, 441.
Normandeau (récollet), R. P. Pierre-Daniel, 256.
Nouet, M., 282.

O

O'Connor, Miss, 458.
Odelin, L'abbé Jacques, 467, 469, 470, 493.
O'Donoghue, R. P. Bonaventure, 189.
O'Hara, M. et Mme, 332.

Openshaw, Mme, 336, 339.
O'Reilly, Mgr F., 370.
O'Reilley, L'abbé Phil., 370.
Osgoode, Rev., 492, 493.
O'Sullivan, M., 408, 439, 453, 458.

P

Pachot, Le sieur, 216, 219.
Pain (récollet), R. P. Félix, 232.
Panet, Mgr Bernard-Claude, 345, 355, 373, 425, 427, 428, 459, 465, 472-480; 482, 485-495.
Papineau, L'abbé André, 370.
Papineau, L'honorable J.-Louis, 373, 374, 375, 383, 386, 401, 405, 407, 408, 411, 431, 432, 453, 485, 489.
Papineau, L'abbé Toussaint-Victor, 394, 395, 399, 403, 412, 414, 417, 429, 432, 436, 439, 449, 476.
Paquin, L'abbé Jacques, 383, 400, 413, 423, 429, 431, 440, 451, 454, 471, 474, 483.
Paquin, L'abbé Jean-Baptiste, 361, 365, 375, 376, 379, 389, 391, 397, 401, 405, 441, 446, 464, 471.
Paré, L'abbé Jean-Romuald, 373, 396.
Parent, L'abbé François-Louis, 388.
Paterson, MM., 332.
Patouillet, R. P. Louis, 249.
Paul, Le Frère récollet, 386, 481, 482, 484.
Pelletier, M., 248.
Peltier, Jean-Baptiste, 378.
Pensens, M. de, 291.
Pérade — Voir Tarieu de la Pérade.
Périer, Le gouverneur, 297.
Périgny, Mme, 261.
Périnault, L'abbé Pierre-Joseph, 360, 361, 363, 364, 365, 370, 377.
Perras, L'abbé Jean-Baptiste, 422, 426.
Perrault, Le protonotaire, 428, 429, 430, 455.
Petit, M. et Mme Jean (C.-E. Du Gué), 186, 195, 197, 214, 215.
Phelan, Mgr Patrick, 432, 456, 457, 458, 460, 461, 467.
Philibert (capucin), R. P., 204, 262.
Pigeon, L'abbé François-Xavier, 366, 367, 394, 398, 399, 401, 402, 403, 412, 427, 429, 430, 435, 436, 442, 445, 450, 451, 452, 456, 459, 460, 461, 467, 468, 471, 475, 481, 482, 484, 487, 490, 493.
Pinard, R. P. Jean-Baptiste, 198.
Piscot (récollet), R. P. Etienne, 288.
Plante, L'abbé Charles, 188, 278, 280, 284, 285, 289.
Plessis, Mgr, Joseph-Octave, 345-367; 373-475; 482, 485-488; 490, 496.
Plessis-Bélair, L'abbé François, 366, 469, 471.
Poirier, L'abbé Isidore, 379, 388, 413, 417, 422, 428, 434, 438, 477, 483.
Poligny, M. de, 240.
Pontchartrain, Le comte de, 263.
Porlier, L'abbé François-Pascal, 377, 448, 461, 464, 466.
Portier, Joseph, 480, 481.
Poulet (bénédictin), Dom Georges-François, 187, 189, 190, 193.
Poulin, L'abbé Louis, 452, 492.
Poulin de Courval, L'abbé Jean-Baptiste, 192, 208, 211, 221, 232.
Poulin de Courval, L'abbé Michel, 188, 239, 253.
Power, Mgr Jean, 457, 459, 483, 484.
Poynter, Mgr, 349, 356, 358, 360, 362, 363, 364, 380, 381, 391, 404, 407, 430, 433, 435, 436, 437, 438, 440, 441, 457, 458, 463, 464, 473, 477, 481, 485, 488.
Prenouveau, M., 261.
Primeau, L'abbé Charles-Joseph, 476.
Prince, Mgr Jean-Charles, 447, 464, 465, 489, 490.
Proulx, L'abbé Louis, 489.
Provencher, Mgr J.-Norbert, 348, 349, 352, 353, 361, 391, 404, 415, 416, 417, 441, 451, 460, 482.
Pyke, Le juge George, 459.

Q

Quenet, M. et Mme Jean, 205.
Quesnel, Les négociants J. et A., 375, 401, 402.
Quesnel, L'avocat, 398, 399, 405, 407, 431.
Quesnel, Mme, 401.
Quévillon, L'abbé Joseph, 489.
Quintal, L'abbé Laurent-Michel, 357, 359, 363, 368, 426, 439, 440, 441, 449, 480, 481.

R

Racicot, L'abbé François-Xavier, 404.
Rageot de Beaurivage, M., 274.
Rageot-Morin, L'abbé C.-Jean-Baptiste, 262, 263, 274, 275, 280, 291.
Raguet, L'abbé Gilles-Bernard, 296, 297, 298.
Raimbault, L'abbé Jean, 383, 490.
Raimbault, M., 268.
Raimbault, Le notaire Pierre, 230.

Rainville (récollet), R. P. Julien, 223.
Raizenne, L'abbé Joseph-Jérôme, 402, 403, 432, 469, 488.
Raizenne, La Sœur, 417, 450.
Ramezay, Le gouverneur de, 183, 199, 202, 207, 215.
Ramezay, Mme de, 237, 240.
Raoul (récollet), R. P. Gratien, 269.
Raphaël (capucin), R. P., 297.
Rasle (jésuite), R. P. Sébastien, 200, 207, 217, 221, 231, 237, 245, 274.
Ratel, L'abbé Jean-Baptiste, 219, 220, 223, 225, 230.
Raudot, L'intendant, 266.
Raymond, Mgr Joseph-Sabin, 489.
Réaume, Mme Simon (Thérèse Catin), 213, 218, 226, 227, 228, 231, 247.
Récollets, Les, 180, 188, 237, 243, 262, 263, 265, 266, 268, 270, 278, 279, 284, 289, 291, 295, 383, 472.
Renards, Les, 257, 285.
Repentigny, M. de, 240.
Requeleyne, L'abbé Jean-Bernard de, 187, 188.
Resche, L'abbé Joseph, 192, 194, 198, 251, 253, 255, 261.
Resche (récollet), R. P. Pierre-J.-B., 239, 241.
Ricard, L'abbé Pierre-Damase, 420, 453, 479.
Richard, L'abbé François, 283, 294.
Richard, L'abbé Jackson-John, 483, 486.
Richardière, M. de la, 211.
Richardson, M., 408.
Richot, Le notaire P., 410.
Rigaud, M. de, 240.
Ringuette, L'abbé Michel, 364, 368, 370, 373, 377, 378.
Rioux, M. et Mme, 325.
Robert (sulpicien), L'abbé Clément (Philippe-Robert de Rouzée), 224, 259, 264, 273, 280.
Robert, L'intendant Nicolas-Edme, 226, 227, 231, 232, 233, 235, 236, 252, 271.
Robin, M., 297.
Robitaille, L'abbé Pierre, 355, 366, 369, 371, 372, 390, 392, 398, 452, 475, 483, 484.
Rochefort (capucin), R. P. Cyrille, 297.
Rochelar, M. de la, 243, 279.
Rocher, M., 402.
Roque, L'abbé Jacques-Guillaume, 355, 365, 448, 487, 495.
Ross, D., 385.
Rostan, M. de, 214.
Rouillard (récollet), R. P. Amable-Ambroise, 223.
Rouillard, L'abbé François, 242, 243, 246.
Roupe, L'abbé Jean-Baptiste, 375, 386, 405, 483, 489, 492.
Roussel, Thérèse, 254.
Roussel, La famille, 454.
Rouville, M. de, 240, 449, 482.
Roux, L'abbé J.-H.-Auguste, 350, 351, 354, 360, 361, 365, 369, 370, 372, 373, 376, 377, 381, 387, 398, 402, 417, 425, 427, 428, 432, 434, 443, 444, 446, 448, 449, 452, 457, 462, 465, 472, 475, 476, 478, 480, 483, 484, 485, 487, 492,
Rouzée — Voir Robert, L'abbé Clément.
Roy, L'abbé Jean-François, 378, 388, 392, 397, 444, 452.
Roy, L'abbé Jean-Joseph, 360, 361, 363, 364, 367.
Royer, L'abbé Anatolde, 187, 252.
Ruette d'Auteuil de la Malotière, Pierre, 218, 226, 227, 231, 236.
Ruette d'Auteuil de Monceau, Charles, 218, 226, 227, 228, 231, 236, 247, 249, 251.
Ryan, L'abbé André, 363.
Ryland, M., 430.

S

Sabrevois de Sermonville, M., 240.
Sainte-Angèle (ursuline), La Mère, 441.
Saint-Aubin — Voir Le Pelletier.
Saint-Cyr, M., 261.
Saint-Georges (ursuline), La Mère, 440, 441.
Saint-Germain, L'abbé Jean-Baptiste, 366, 373, 392, 394, 402, 484.
Sainte-Hélène (Marie-André Regnard Duplessis), La Mère, 256, 260.
Saint-Hilaire, Le capitaine de, 449.
St. James, Le capitaine de, 240.
Saint-Marc, M., 261.
Saint-Maure, Le marquis de, 296.
Saint-Ours, L'hon. Charles-Roch de, 362, 367, 382, 390.
Saint-Ovide de Brouillan, M. de, 183, 198, 206, 213, 226, 229, 238, 241, 245, 246, 248, 257, 260, 265, 266, 268, 269, 270, 271, 278, 279, 280, 290, 291, 293.
Saint-Paul, M. de, 240.
Saint-Pierre, L'abbé Jean-Baptiste Bréguier, 373, 374.
Saint-Réal — Voir Vallières de Saint-Réal.
Saint-Simon, L'abbé Alexandre, 192, 194, 198.
Saint-Sulpice, Les MM. de, 180, 183, 184, 213, 217, 223, 224, 233, 258, 272, 277,

281, 282, 345, 346, 363, 366, 377, 463, 476, 482, 486, 490.
Saint-Sulpice — Voir aussi Séminaire de Saint-Sulpice.
Saint-Vallier, Mgr de, 179, 180, 182, 187-196; 199-203; 206-221; 224-233; 237, 239, 241, 242, 246, 247, 249, 250, 252, 256, 260-272; 280-290; 294, 295.
Salaberry, Le colonel Charles de, 466.
Salmon, M., 432.
Sarrazin, Le docteur Michel, 201, 238, 261, 293.
Sauquer (récollet), R. P. Claude, 197, 267.
Sauvageau, M., 415.
Sauvages, Les, 183, 189, 375, 423, 432, 444, 447, 464, 491.
Sauvenier de Coppin, L'abbé, 188.
Selkirk, Lord, 349, 368.
Séminaire de Saint-Sulpice, 203, 204, 205, 214, 222, 228, 230, 233, 237, 258, 262, 264, 281, 360, 372, 374, 377, 386, 393, 395, 400, 418, 419, 433, 454, 457, 458, 462, 471, 479, 480, 482, 487, 494, 495.
Séminaire de Saint-Sulpice—Voir aussi MM. de Saint-Sulpice.
Séminaire de Montréal, Le Petit, 273, 275, 346, 393, 396, 487, 488.
Séminaire des Missions Etrangères, 187, 206, 213, 216, 228, 240.
Séminaire de Nicolet (Collège), 363, 365, 385, 398, 399, 401, 424, 484, 494.
Séminaire de Québec, 180, 188, 189, 200, 205, 207, 231, 243, 246, 259, 263, 264, 273, 278, 283, 295, 376, 393, 464, 488.
Séminaire de Saint-Hyacinthe, Le Petit —Voir Collège de Saint-Hyacinthe.
Séminaire de Saint-Jacques, 445, 487, 488.
Senet, M., 373.
Sharrock, Mgr George, 349, 353.
Sheehan, L'abbé, 370.
Signay, Mgr Joseph, 474, 490.
Simpson, M., 481.
Sioux, Les, 213, 219, 221, 232, 241, 247, 256, 258, 260, 262, 277, 278, 285.
Somaglia, Le cardinal, 351, 359, 400, 483, 486, 494, 496.
Soubras, M. de., 187.
Soulanges, M. de, 226.
Soupiran, L'abbé Louis-François, 242.
Souste, André, 197, 206, 217.
Spectateur Canadien, Le journal, 431, 432, 438.
Stewart, M., 305.
Stewart, Mme, 304.
Suddard, Rev. John, 301, 302, 304, 305, 306, 307, 331, 334, 337, 340, 341.
Suddard, Mme, 302, 331.
Sussex, Lord, 407.
Suzanne, La, 211.

T

Tabeau, Mgr Pierre-Antoine, 365, 377, 378.
Tarieu de la Pérade, Thomas, 233, 240.
Tartarin (jésuite), R. P. René, 248.
Taschereau, Thomas-Pierre-Joseph, 317.
Taschereau, L'abbé Gabriel-Elzéar, 371.
Terrasse (sulpicien), L'abbé, 361.
Tessier, L'abbé Augustin, 448, 477, 489.
Tétreau, L'abbé Hubert-Joseph, 420, 443, 476, 477, 480.
Tétro, Jean-Baptiste, 275, 276, 277.
Thain, M., 417.
Thaumur de la Source, L'abbé D.-A.-René, 188.
Thavenet, L'abbé Jean-Baptiste, 360, 404, 433, 450, 454, 457, 461, 469, 470, 481, 494.
Thiboult, L'abbé Thomas, 187, 189, 207, 230.
Thomson, Mary Hume — Voir Mountain, Mme.
Tiberge, M., 240.
Tonicas, Les, 262.
Tonnancour, L'abbé A.-Charles Godefroy de, 193, 208, 211, 223, 224.
Toupin, Ignace, 219.
Toupin, L'abbé Pierre, 451, 465.
Trottier de Beaubien, M., 249, 277.
Troy, Mgr Thomas, 381.
Trudeau, L'abbé Alexis-Frédéric, 466. 489.
Trudelle, L'abbé J.-J. Narcisse, 426.
Turc dit Chrétien, Le Frère Louis, 193, 195, 196, 197, 203, 206, 211, 213, 214, 225, 228, 229, 237, 240, 243, 245, 256, 273, 279, 285.
Turcot, Jacques, 232.
Turcotte, L'abbé François-Magloire, 489.
Turgeon, Mgr Pierre-Flavien, 473, 474, 494.
Two Brothers, The, 301.

U

Ugenitus, La bulle, 189.
Ulric, L'abbé Paul-Armand, 188, 189, 239, 250, 251, 252, 253.
Ursulines, Les, 195, 205, 212, 232, 241 245, 247, 248, 249, 252, 253, 255, 263, 269, 272, 277, 280, 285, 288, 290, 291, 297, 391, 393, 398, 441, 455.

V

Vachon, L'abbé Paul, 194.
Vachon — Voir Belmont.
Valérien, Le Frère — Voir Gaufin.
Vallée, L'abbé Joseph, 435, 437, 447, 471.
Vallières de St-Réal, M., 431, 432, 433, 434, 436, 488.
Valois, L'abbé A.-Pierre-Jean, 256.
Varennes, M. de, 240.
Varennes — Voir Gautier de Varennes.
Varin, L'abbé Antoine, 230.
Varin (récollet), R. P. Narcisse, 267.
Vaudreuil, Le gouverneur de, 183-254; 276.
Vaudreuil, La marquise de, 228.
Vaudreuil, Mlles de, 245, 247, 248.
Vaudreuil-Cavagnal, M. de, 191.
Verchères, M. de, 240.
Verrier, Le procureur général, 289, 291.
Viander (capucin), R. P. de, 204.
Viau, L'abbé Olivier-Romuald (Jean-Baptiste), 381, 404.
Viau, L'abbé Pierre, 476, 477, 478, 481, 489.
Victoire, La, 226, 242.
Viger, Jacques, 482.
Viger, Mme Jacques, 466.
Viger, M. et Mme Denis-Benjamin, 405, 408, 411, 412, 422, 482, 485.
Viger, M., 387, 429, 431, 455.
Vignant, Maurice, 217.
Vincelotte, M. de, 215, 251.
Vinet-Souligny, L'abbé Jacques-Janvier, 466, 489.
Visitandines, Les, 440.
Voisy (Hôtel-Dieu), La Sœur de, 487, 488.
Voyer, L'abbé Joseph-René, 188.

W

Walsh, L'abbé John, 484, 489.
Wilburner, Augustin, 381.
Wilcox, L'abbé, 363.
" William ", 305, 308, 313, 315, 318, 323, 324, 328.
Wilmot, M., 404.

Y

Yasous, Les, 262.

NOMS DE LIEUX

A

Acadie, L', 181, 193, 198, 207, 217, 218, 222, 229, 231, 232, 248, 267.
Ancienne-Lorette, L', 231, 252, 253.
Anse au Foulon, L', 329.
Anse à Beaufils, L', 301, 330, 339, 340.
Antigonish, 238, 260.
Arbre-à-la-Croix, L', 194.
Argenteuil, 376, 396, 492.

B

Baie des Chaleurs, 301, 307, 337, 432.
Baie d'Hudson, 347, 348.
Baie James, 347.
Baie de Quinté, 364.
Baie Saint-Paul, 200, 301.
Barachois, 330, 335, 339.
Barron, Le coteau, 406, 415, 417.
Barrow, La seigneurie, 414, 415, 478, 480, 492.
Bas-Canada, 409, 410, 458.
Batiscan, 246, 273.
Beaubassin, 278, 290.
Beauharnois, Le fort, 278.
Beauport, 219, 228, 229, 230, 252, 253.
Beaupré, 207.
Bécancour, 217, 250, 262.
Bellevue, Le fief, 229.
Belœil, 353, 357, 371, 372, 385, 386, 390.
Belœil, La tannerie, 406, 410.
Berthier (en haut), 206, 228.
Berthier (Montmagny), 200.
Blairfindie, 372, 375, 376, 449, 464.
Bleury, La seigneurie, 379.
Bois Sauvage, 357, 360, 362, 363, 364.
Bonaventure, 334.
Bonsecours, Le fief, 226, 250, 251, 252, 253, 261.
Boston, 407.
Boucherville, 183, 190, 487.
Bourgchemin, 411.
Bouteillerie, La seigneurie de la, 248, 249, 250.
Bras d'Or, 238.

C

Cabanac, Le fief, 229.
Cacouna, 324, 325, 326.
Cap-Breton, 238, 347.
Cap-Brûlé, 296.
Cape Cove, 339, 340.
Cap-Diamant, 311.
Cap-d'Espoir, 339, 340.
Cap-à-l'Orignal, 324.
Cap-Sable, 238.
Cap-Saint-Ignace, 214, 238, 242.
Cap-Santé, 212.
Cap-Varennes — Voir Varennes.
Carlisle — Voir New-Carlisle.
Cascapédia, 311.
Champlain, 194, 197.
Charlesbourg, 254.
Châteauguay, 448, 460, 491.
Chouaguen, 244, 257.
Contrecœur, 445, 448, 487, 491.
Côte-des-Neiges, 410.

D

Détroit, 197, 393.
Dorchester — Voir Fort St-Jean.
Dorvilliers, Le fief, 228.
Douglastown, 330, 332.
Dusablé ou York, La seigneurie, 452, 492.

F

Faubourg Québec, 465.
Faubourg Saint-Antoine, 410.
Faubourg Saint-Joseph, 410.
Faubourg Saint-Laurent, 365, 393, 396, 407, 410.
Faubourg Saint-Louis, 410.
Fort George, 221.
Fort Saint-Jean (Dorchester), 478, 479, 484, 491, 493.

G

Gaspé, 299, 301, 302, 304, 311, 317, 323, 330, 335, 347, 363, 395.
Gaspé (District)—*Re:* Population, 410.
Godmanchester, 366, 367, 447, 448.
Grand-Brûlé, 357.
Grande-Anse, La seigneurie de la, 218, 249.
Grande-Coupe, La, 336.
Grande-Pointe (Kamouraska), 229, 249, 250.

H

Halifax, 330, 336, 350.
Haut-Canada, 347, 350, 410, 447, 458, 463, 487.

Hertel, Le fief, 197.
Hève, La, 238.
Hinchinbrook, 447.

I

Iles Bouchard, 238, 239.
Ile aux Castors, 228.
Iles Courcelles, Le fief des, 281, 282.
Ile Dupas, 206.
Ile de Guernesey, 302, 343.
Ile Jersey, 302, 336, 343.
Ile Jésus, 207, 393, 394.
Iles-de-la-Madeleine, 347.
Ile-aux-Noix, 394, 397, 405, 416, 419.
Ile d'Orléans, 328.
Ile Perrot, 199.
Ile du Prince-Edouard, 347.
Ile Royale, 181, 191, 197, 205, 218, 240, 257, 265, 268.
Ile Saint-Jean (P.-E.), 291.
Ile-aux-Tourtes, 199, 205, 213.
Islets (Orsainville), La baronnie des, 191, 193, 196, 215, 218, 221, 228, 234, 235, 244, 257.

K

Kamouraska, 326, 327.
Kingston, 357, 362, 363.

L

Lac des Deux-Montagnes, 183, 184, 202, 203, 214, 217, 224, 233, 261, 359.
Lac Matapédia, 316.
Lac Ontario, 312.
Lac Pepin, 278.
Lac Témiscouata, 311.
Lachenaie, 212, 224, 361, 372, 393, 394, 396, 492.
Langan (Lainghan), La seigneurie, 452, 488.
La Montagne, 212.
Lancaster, 366, 367.
Lanoraie, 487.
La Présentation, 448.
La Salle, 455, 458, 460.
L'Assomption, 442, 445, 448, 453.
Lavaltrie, 238, 398, 492.
Léry, La seigneurie, 375, 376, 377, 379, 383, 386, 390, 391, 396, 398, 403, 419.
L'Islet, 327.
Longue-Pointe, 229, 238, 255.
Longueuil, 228, 241, 250, 354, 383, 448.
Louisbourg, 206, 213, 232, 239, 246, 265, 266, 270, 275.
Louisiane, 181, 202, 204, 206, 216, 296.

M

Malbaie, 186, 301, 320, 333, 335, 336, 338, 339, 341, 342.
Mann, Le township, 305.
Maranda, 250, 251, 252, 253.
" Marchmont ", 303, 328, 329.
Marigot, Le fief, 229.
Marsolet, Prairies et fief, 194, 197.
Martigny, La seigneurie de, 417.
Matapédia, 301, 303, 304, 307, 310, 311, 312.
Médotec, 187, 200, 217, 222.
Métis, 301, 303, 308, 316, 319-324.
Michillimakinac, 192.
Mille-Roches, 365.
Mines, Les, 246.
Miramichi, 295.
Mirliguèche, 238, 245, 260, 265, 292.
Mississipi, 278.
Mont-Joli, 334.
Montréal, 181, 193, 206, 207, 219, 222, 244, 282, 345, 347-350 ; 352-358 ; 386, 387, 395, 403, 408, 410, 447, 458, 488, 491, 496.
Montréal—*Re:* Paroisses, 181, 219, 249, 368, 392, 409, 420, 443, 472, 480.
Montréal—*Re:* Population, 409, 414, 443, 458, 480.
Montsalvy, 225.
Mouillepied (Laprairie), 250-253.

N

Narantsouak, 187, 200, 217, 274, 277.
Nazareth, Le fief, 407, 408.
Neuville (Pointe-aux-Trembles), 196, 239.
New-Carlisle, 301, 342.
New-Richmond, 301.
Niagara, Le poste de, 257.
Nicolet, 383, 407, 491.
Nord'Ouest, Le, 346, 349, 350, 358, 368.
Notre-Dame de Bonsecours — Voir Petite-Nation.
Notre-Dame de Montréal, 376.
Notre-Dame de Québec, 236, 241.
Nouveau-Brunswick, 307, 347, 350.
Nouvelle, La, 302-306 ; 330.
Nouvelle-Ecosse, 350, 383, 447, 482, 487.
Nouvelle-Orléans, 262.
Noyan, La seigneurie de, 457, 460.

O

Orsainville — Voir Islets.

P

Panaouamské, 217, 222, 246.
Paspébiac, 301, 308, 340, 342.
Percé, 301, 330-334; 337, 338, 340, 342.
Perth, 362, 363.
Petite-Nation (Notre-Dame de Bonsecours), 373, 374, 375, 386, 401, 403, 405, 408, 464, 492.
Pigeonnière, La, 460.
Pigiguit, 216, 278, 290.
Plaisance, 267.
Pointe-au-Père (Father Point), 323.
Pointe-aux-Trembles (Québec) — Voir Neuville.
Pointe-Lévis, 328.
Pointe Maguasha, 305.
Pointe Saint-Pierre, 333, 339.
Portage, Le, 308, 323.
Port Dauphin, 187.
Port-Royal, 232, 238.
Port Toulouse, 181, 187, 238.
Portenove, L'Anse de, 241.
Prairie-de-la-Madeleine, 192, 250.

Q

Québec, 219, 301, 302, 303, 324, 328, 337, 339, 347, 350, 352, 354, 357, 395, 447.
Québec—*Re:* Diocèse, 347.
Québec—*Re:* Population, 410.

R

Ramezay, 411.
Rawdon, 455, 476.
Repentigny, La seigneurie, 219, 228.
Rimouski, 322, 323.
Ristigouche, 301, 302, 303, 307, 310, 312, 315, 316, 321, 328, 342.
Ristigouche, La rivière ou La baie, 305.
Rivière Batiscan, 219.
Rivière-du-Chêne, 445.
Rivière-du-Loup (en bas), 327.
Rivière-du-Loup (en haut), 249, 269, 272, 277, 291.
Rivière du Nord, 418.
Rivière-Rouge, 353, 441.
Rivière Saint-Jean (N.-B.), 246, 321.
Rivière Saint-Pierre, 410.
"Rowland Hill", 334.
Russelltown, 447.

S

Sabrevois, La seigneurie de, 457.
Saint-André, 372.
Saint-Ange, La côte, 250-253.
Saint-Anicet, 386, 391.
Sainte-Anne, Le mont, 334, 335, 338.
Sainte-Anne-de-la-Pérade (Batiscan), 201, 229, 233.
Sainte-Anne-des-Plaines, 388.
Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 327.
Saint-Antoine, La côte, 410.
Saint-Antoine-de-Tilly, 204, 252, 261.
Saint-Athanase, 372, 379, 401, 404, 405, 445, 464, 478, 491.
Saint-Augustin, 250, 253, 443, 479, 480, 482.
Sainte-Barbe, La côte, 254.
Saint-Barthélemy, 493.
Saint-Benoît, 374, 381, 385, 448, 460.
Saint-Césaire, 445, 448.
Saint-Charles (Montréal), 423, 452, 460.
Saint-Charles-de-Lachenaie, 217.
Saint-Clément, 402, 448.
Saint-Constant, 443, 460.
Sainte-Croix, La seigneurie, 252, 253.
Saint-Cuthbert, 452.
Saint-Cyprien, 379, 401, 405, 445, 446, 479.
Saint-Damase, 427.
Saint-Denis (Kamouraska), 249, 250.
Saint-Domingue, 237, 257, 284.
Sainte-Elisabeth, 487.
Saint-Etienne-de-Beaumont, 204.
Saint-Esprit, 372, 492.
Saint-Eustache, 448, 460, 491.
Sainte-Foy, 250.
Saint-François (District) — *Re:* Population, 410.
Saint-François-des-Abénaquis, 217, 262.
Saint-François-de-Salles (île Jésus), 207, 232.
Saint-François-de-Salles-de-Neuville — Voir Neuville.
Saint-Gabriel, 251, 281.
Sainte-Geneviève (Montréal), 449, 453, 464, 480, 491.
Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 255, 261, 273.
St. George's Cove, 301, 330.
Saint-Henri, Les tanneries, 410.
Saint-Hilaire, 353, 357, 371, 372, 385, 386, 423.
Saint-Hugues, 411, 412, 489, 492.
Saint-Hyacinthe-d'Yamaska, 362, 479.
Saint-Ignace, La seigneurie, 215.
Saint-Jacques (Montréal), 410, 419, 425, 447, 452-464; 475, 484, 486, 489, 494, 495.
Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville, 385, 423, 480.

Saint-Joachim (Montréal), 359.
Saint-Joachim (Québec), 207.
Sainte-Marie, 445, 464.
Saint-Martin (île Jésus), 372, 378.
Sainte-Martine, 395, 402, 405, 406, 407, 413, 414, 415, 479, 491.
Saint-Mathias, 441.
Saint-Mathieu (Belœil), 357.
Saint-Michel, La côte, 458, 460.
Saint-Nicolas, 187, 200, 205, 206, 255.
Saint-Ours, 252, 253, 356, 362.
Saint-Paul, La côte, 410.
Saint-Philippe, 401, 448.
Saint-Pie, V, 456, 491.
Saint-Pierre, La côte ou coteau, 374, 410.
Saint-Pierre-du-Portage, 442.
Saint-Pierre-les-Becquets, 250, 252.
Saint-Raphaël, 416, 482.
Saint-Régis, 372, 423, 444, 447.
Saint-Roch-des-Aulnaies, 229.
Sainte-Rose (Montréal), 487.
Sainte-Scholastique, 418, 419, 451, 460.
Saint-Sulpice, La côte, 223, 281, 282.
Saint-Sulpice, Fief et seigneurie, 238, 239.
Saint-Timothée, 402.
Saint-Valentin, 419, 421.
Saint-Vincent de Paul (Montréal), 445, 448.
Sault-au-Récollet, 183, 184, 203, 233, 458, 460.
Sault-Saint-Louis, 184, 185, 186, 193, 200, 202, 205, 209, 213, 227, 232, 236, 237, 257, 263, 375, 464, 491.
Shubénacadie, 238, 245, 260.
Sorel, 206, 396, 423, 424, 453.

T

Table-à-Roland, 334, 339.
Tadoussac, 186, 272, 273.
Témiscamingue, 213.
Terrebonne, 361, 393, 396.
Terre-Neuve, 350, 383, 482, 487.
Trois-Pistoles, 303, 320, 323, 324, 325.
Trois-Rivières, 180, 194, 219, 236, 347, 350, 395, 440.
Trois-Rivières (District) — *Re:* Population, 410, 491.

V

Varennes, 239, 295, 354.
Vauroyen, La chapelle, 225.
Verchères, 229.
Ville-Marie — Voir Montréal.
Visitation, La, 410.

W

Wisconsin, La rivière, 278.
Wolfe's Cove, 329.

Y

York — Voir Dusablé.
York, 407.